

Xtrackers

Prospectus

12 août 2025

INTRODUCTION

Généralités

Xtrackers (la « **Société** ») est immatriculée au Grand-Duché de Luxembourg en tant qu'organisme de placement collectif organisé sous le régime de la Partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle qu'elle peut être amendée (la « **Loi** »). La Société a la qualité d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») au sens de l'Article 1(2) de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle qu'elle peut être amendée (la « **Directive sur les OPCVM** ») et peut donc être commercialisée dans chaque État membre de l'UE, sous réserve d'enregistrement. La Société est actuellement constituée sous la forme d'un fonds à compartiments multiples afin d'offrir tant aux investisseurs de détail qu'aux institutionnels une variété de compartiments (les « **Compartiments** » ou, individuellement, un « **Compartiment** ») dont la performance peut être liée en tout ou partie à la performance d'un actif sous-jacent tel que, à titre d'exemple, un panier de valeurs ou un indice. L'enregistrement de la Société ne constitue pas une garantie par une quelconque autorité de tutelle concernant la performance ou la qualité des actions émises par la Société (les « **Actions** »). Toute déclaration contraire est interdite et illégale.

Cotation sur une Bourse de valeurs

Sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée (tel que défini ci-après), la Société vise à ce que chacun de ses Compartiments ait la qualité de fonds indicatif coté en bourse (« **ETF** ») par le biais de l'inscription de ses Actions à la cote d'une ou de plusieurs bourses de valeurs. Dans le cadre de ces inscriptions à la cote, un ou plusieurs membres des Bourses de valeurs ont l'obligation d'agir en tant que teneurs de marché et de proposer des cours auxquels les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs. L'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur peut être surveillé et réglementé par l'autorité boursière de la Bourse de valeurs.

Il est envisagé de demander l'admission à la cote de certaines Catégories d'actions (i) à la Bourse de Luxembourg et/ou (ii) à la Bourse de Francfort et/ou (iii) à toute autre bourse de valeurs.

L'agrément de tout document d'inscription à la cote en vertu des exigences de cotation de la Bourse de valeurs ne constitue pas une garantie ou une déclaration de ladite Bourse quant à la compétence des prestataires de service ou quant au caractère adéquat de l'information contenue dans les documents d'inscription à la cote ou encore quant à la pertinence des Actions à des fins d'investissement ou autres.

Restrictions de vente et de transfert

Les Actions étant offertes aux présentes n'ont pas été autorisées par la *Securities and Exchange Commission* (la « **SEC** ») des États-Unis ou toute autre autorité gouvernementale des États-Unis, et ni la SEC ni aucune autre autorité ne s'est prononcée sur l'exactitude ou l'adéquation du présent Prospectus. Les Actions seront offertes et vendues en dehors des États-Unis conformément au Règlement S promulgué en vertu de la Securities Act de 1933 des États-Unis, telle qu'amendée (la « **Securities Act** »). Toute personne qui est un R ressortissant des États-Unis (au sens du Règlement S de la Securities Act) n'est pas éligible à investir dans les Actions. La Société n'est pas et ne sera pas enregistrée en tant que société d'investissement en vertu de l'Investment Company Act de 1940 des États-Unis, telle qu'amendée (l'« **Investment Company Act** ») ; et par conséquent, la Société ne sera pas soumise aux dispositions de l'Investment Company Act conçues pour protéger les investisseurs des sociétés d'investissement enregistrées.

Les Actions ne peuvent pas être vendues, cédées, transférées, échangées, nanties, imputées, hypothéquées, grevées, recevoir une participation, ou être soumises à un quelconque contrat d'instruments dérivés, swap, produit structuré ou autre accord, directement, indirectement ou synthétiquement, (chaque opération étant désignée comme un « **Transfert** ») à un R ressortissant des États-Unis, et tout Transfert de cette nature au bénéfice d'un R ressortissant des États-Unis sera considéré comme non avenu.

La *United States Commodity Futures Trading Commission* n'a pas examiné ou approuvé ce Prospectus ou tout autre Prospectus de la Société.

Le présent Prospectus ne peut être distribué aux États-Unis. Dans certaines juridictions, la distribution du présent Prospectus, ainsi que la commercialisation d'actions peuvent également être soumises à des restrictions.

Nul n'est autorisé à effectuer de déclaration autre que celles contenues dans le Prospectus ou dans les documents mentionnés dans le Prospectus (au sens de la section « **Définitions** »). Ces documents sont disponibles au public auprès du siège social de la Société, situé au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Commercialisation et Distribution

La Société de gestion a la responsabilité globale de la commercialisation et de la distribution des Actions. Toutefois, la Société de gestion peut désigner des distributeurs ou des courtiers pour la distribution des Actions dans certaines juridictions, qui à leur tour pourront désigner des distributeurs délégués (chacun un « **Distributeur** »).

Les informations concernant les Distributeurs sont consultables dans l'annexe pays et/ou dans les documents de vente présentant les renseignements propres aux juridictions dans lesquelles les Actions sont ouvertes à souscription.

Principes de commercialisation

Les souscriptions ne peuvent être acceptées que sur la base du dernier Prospectus en date, du document d'information clé pour l'investisseur (le « **DICI** »)¹ et du dernier rapport annuel de la Société en date (le « **Rapport annuel** »), comprenant les comptes audités, du rapport semestriel (le « **Rapport semestriel** »), ainsi que (lorsque cela est exigé par la loi ou par les règles de toute

¹ À compter du 1^{er} janvier 2023, le Règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 relatif aux documents d'informations clés pour les produits d'investissement emballés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIP) (le « **Règlement PRIIP** ») s'appliquera à la Société et toutes les références au « **DICI** » dans le présent Prospectus seront lues comme une référence aux documents d'informations clés pour les produits d'investissement emballés de détail et fondés sur l'assurance au sens du Règlement PRIIP (« **DIC pour les PRIIP** ») à compter de cette date. Pour éviter toute ambiguïté, les DICI pour les OPCVM continueront à être utilisés pour le Royaume-Uni.

bourse de valeurs concernée) du rapport trimestriel (le « **Rapport trimestriel** »), sous réserve que ces rapports soient publiés après le dernier Rapport annuel. Le Rapport annuel et le Rapport semestriel font partie intégrante du Prospectus.

Les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de la totalité de ce Prospectus et à consulter leurs conseillers juridiques, fiscaux et financiers concernant (i) les conditions juridiques et réglementaires de souscription, d'achat, de détention, d'échange, de rachat ou de cession des Actions dans leur pays de résidence ou de nationalité, (ii) les conditions de contrôle des changes auxquelles ils sont soumis dans leur pays en matière de souscription, d'achat, de détention, d'échange, de rachat ou de cession des Actions, (iii) aux conséquences juridiques, fiscales, financières ou autres de la souscription, de l'achat, de la détention, de l'échange, du rachat ou de la cession des Actions et (iv) à toute autre conséquence des activités susvisées. Si le texte du présent document appelle des questions de la part des investisseurs, nous invitons ces derniers à consulter leur courtier, banquier, conseiller juridique, comptable ou tout autre conseiller fiscal ou financier.

Nul n'est autorisé à transmettre des informations ou faire des déclarations concernant la commercialisation d'actions, autres que celles contenues dans le présent Prospectus et les rapports mentionnés ci-dessus. Si de telles déclarations ou informations sont formulées, elles ne peuvent être considérées comme autorisées par la Société. Le présent document peut être mis à jour en tant que de besoin afin de tenir compte de changements significatifs et les investisseurs doivent s'informer de l'émission éventuelle d'une version ultérieure du Prospectus.

Responsabilité du Prospectus

Le Conseil d'administration a pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que, à la date de publication du présent Prospectus, les renseignements qui y sont portés sont exacts et fidèles à la réalité à tous les égards importants. Le Conseil d'administration en accepte par conséquent la responsabilité.

Référence aux devises

Au sein du Prospectus, « **USD** » se réfère à la monnaie ayant cours légal aux États-Unis d'Amérique ; « **euro(s)** » ou « **EUR** » se réfère à la monnaie ayant cours légal dans les États membres de l'UE ayant adopté la monnaie unique conformément au Traité instaurant la Communauté économique européenne (signé à Rome le 25 mars 1957), tel qu'amendé ; « **JPY** » ou « **yen** » se réfère à la monnaie ayant cours légal au Japon ; « **GBP** » se réfère à la monnaie ayant cours légal au Royaume-Uni ; « **CHF** » se réfère à la monnaie ayant cours légal en Suisse ; « **SEK** » se réfère à la monnaie ayant cours légal en Suède et/ou toute autre devise définie dans l'Annexe produit.

Heures

Tous les horaires indiqués dans le Prospectus sont exprimés en heure de Luxembourg (ce qui équivaut à l'heure d'Europe centrale) sauf indication contraire.

Date

Prospectus fait à la date figurant sur la page de couverture.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
Généralités	2
Cotation sur une Bourse de valeurs	2
Restrictions de vente et de transfert	2
Commercialisation et Distribution.....	2
Principes de commercialisation	2
Responsabilité du Prospectus	3
Référence aux devises	3
Heures.....	3
Date	3
GESTION ET ADMINISTRATION	7
DÉFINITIONS	9
STRUCTURE	23
Les Compartiments	23
Les Catégories d'actions.....	23
Les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	23
OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT.....	24
Changement d'Indice de référence des Compartiments répliqueurs d'indice.....	27
Gestion efficace de portefeuille.....	28
ACCORDS DE GARANTIE RELATIFS AUX OPÉRATION(S) DE PRÊT DE TITRES	35
TYPOLOGIE DES PROFILS DE RISQUE	41
RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT.....	42
PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LE CADRE DU SFDR ET RÈGLEMENT DE L'UE SUR LA TAXONOMIE.....	52
FACTEURS DE RISQUE.....	55
ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ	68
Calcul de la Valeur liquidative	68
Suspension provisoire du calcul de la Valeur liquidative et des émissions, rachats et échanges.....	69
Publication de la Valeur liquidative	70
COMPENSATION ET RÈGLEMENT INTERNATIONAUX, DÉPOSITAIRE CENTRAL INTERNATIONAL DE TITRES ET DÉPOSITAIRE COMMUN.....	71
SOUSCRIPTIONS ET RACHATS D' ACTIONS (MARCHÉ PRIMAIRE).....	73
LE MARCHÉ SECONDAIRE.....	77
ÉCHANGE DES ACTIONS	79
INTERDICTION DES PRATIQUES DE <i>LATE TRADING</i> ET DE <i>MARKET TIMING</i>.....	80
FRAIS ET COMMISSIONS.....	81
Frais d'opération à la charge des investisseurs	81
Frais et commissions à la charge de la Société	81
INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA FISCALITÉ	84
Avertissement.....	84
La Société	84
Les Actionnaires	84
INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ ET LES ACTIONS	88
I. Les Actions	88
II. La Société	88
III. Données personnelles	91
IV. Lutte contre le blanchiment des capitaux et la prévention du financement du terrorisme	92
GESTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.....	93
Le Conseil d'administration.....	93
La Société de gestion	93
Les Gestionnaires d'investissement et les Gestionnaires de portefeuille délégués	94
Agent de meilleure exécution.....	96
Autres Agents	96
Les Contreparties de Swap.....	96
Le Dépositaire.....	96
L'Agent administratif, Agent payeur, Agent domiciliaire et Agent de cotation	99

ANNEXE PRODUIT 1 : XTRACKERS MSCI WORLD SWAP UCITS ETF	100
ANNEXE PRODUIT 2 : XTRACKERS MSCI EUROPE UCITS ETF	104
ANNEXE PRODUIT 3 : XTRACKERS MSCI JAPAN UCITS ETF	108
ANNEXE PRODUIT 4 : XTRACKERS MSCI USA SWAP UCITS ETF	113
ANNEXE PRODUIT 5 : XTRACKERS EURO STOXX 50 UCITS ETF	117
ANNEXE PRODUIT 6 : XTRACKERS DAX UCITS ETF	120
ANNEXE PRODUIT 7 : XTRACKERS FTSE MIB UCITS ETF	124
ANNEXE PRODUIT 8 : XTRACKERS SWITZERLAND UCITS ETF	127
ANNEXE PRODUIT 9 : XTRACKERS FTSE 100 INCOME UCITS ETF	131
ANNEXE PRODUIT 10 : XTRACKERS FTSE 250 UCITS ETF	135
ANNEXE PRODUIT 11 : XTRACKERS MSCI UK ESG UCITS ETF	138
ANNEXE PRODUIT 12 : XTRACKERS MSCI EMERGING MARKETS SWAP UCITS ETF	143
ANNEXE PRODUIT 13 : XTRACKERS MSCI EM ASIA SCREENED SWAP UCITS ETF	148
ANNEXE PRODUIT 14 : XTRACKERS MSCI EM LATIN AMERICA ESG SWAP UCITS ETF	154
ANNEXE PRODUIT 15 : XTRACKERS MSCI EM EUROPE, MIDDLE EAST & AFRICA ESG SWAP UCITS ETF	160
ANNEXE PRODUIT 16 : XTRACKERS MSCI TAIWAN UCITS ETF	166
ANNEXE PRODUIT 17 : XTRACKERS MSCI BRAZIL UCITS ETF	170
ANNEXE PRODUIT 18 : XTRACKERS NIFTY 50 SWAP UCITS ETF	173
ANNEXE PRODUIT 19 : XTRACKERS MSCI KOREA UCITS ETF	177
ANNEXE PRODUIT 20 : XTRACKERS MSCI CHINA A UCITS ETF	180
ANNEXE PRODUIT 21 : XTRACKERS EURO STOXX QUALITY DIVIDEND UCITS ETF	189
ANNEXE PRODUIT 22 : XTRACKERS STOXX GLOBAL SELECT DIVIDEND 100 SWAP UCITS ETF	193
ANNEXE PRODUIT 23 : XTRACKERS MSCI EUROPE MATERIALS SCREENED UCITS ETF	197
ANNEXE PRODUIT 24 : XTRACKERS MSCI EUROPE HEALTH CARE SCREENED UCITS ETF	203
ANNEXE PRODUIT 25 : XTRACKERS MSCI EUROPE FINANCIALS SCREENED UCITS ETF	209
ANNEXE PRODUIT 26 : XTRACKERS MSCI EUROPE COMMUNICATION SERVICES SCREENED UCITS ETF	214
ANNEXE PRODUIT 27 : XTRACKERS MSCI EUROPE INFORMATION TECHNOLOGY SCREENED UCITS ETF	219
ANNEXE PRODUIT 28 : XTRACKERS MSCI EUROPE UTILITIES SCREENED UCITS ETF	224
ANNEXE PRODUIT 29 : XTRACKERS MSCI EUROPE CONSUMER STAPLES SCREENED UCITS ETF	229
ANNEXE PRODUIT 30 : XTRACKERS MSCI EUROPE INDUSTRIALS SCREENED UCITS ETF	235
ANNEXE PRODUIT 31 : XTRACKERS BLOOMBERG COMMODITY EX-AGRICULTURE & LIVESTOCK SWAP UCITS ETF	241
ANNEXE PRODUIT 32 : XTRACKERS SHORTDAX DAILY SWAP UCITS ETF	246
ANNEXE PRODUIT 33 : XTRACKERS EURO STOXX 50 SHORT DAILY SWAP UCITS ETF	251
ANNEXE PRODUIT 34 : XTRACKERS SLI UCITS ETF	255
ANNEXE PRODUIT 35 : XTRACKERS FTSE 100 SHORT DAILY SWAP UCITS ETF	261
ANNEXE PRODUIT 36 : XTRACKERS S&P 500 INVERSE DAILY SWAP UCITS ETF	266
ANNEXE PRODUIT 37 : XTRACKERS PORTFOLIO UCITS ETF	270
ANNEXE PRODUIT 38 : XTRACKERS MSCI AC ASIA EX JAPAN ESG SWAP UCITS ETF	273
ANNEXE PRODUIT 39 : XTRACKERS MSCI PACIFIC EX JAPAN SCREENED UCITS ETF	279
ANNEXE PRODUIT 40 : XTRACKERS FTSE VIETNAM SWAP UCITS ETF	285
ANNEXE PRODUIT 41 : XTRACKERS LPX PRIVATE EQUITY SWAP UCITS ETF	292
ANNEXE PRODUIT 42 : XTRACKERS S&P ASX 200 UCITS ETF	296
ANNEXE PRODUIT 43 : XTRACKERS STOXX EUROPE 600 UCITS ETF	300
ANNEXE PRODUIT 44 : XTRACKERS S&P GLOBAL INFRASTRUCTURE SWAP UCITS ETF	304
ANNEXE PRODUIT 45 : XTRACKERS CAC 40 UCITS ETF	308
ANNEXE PRODUIT 46 : XTRACKERS MSCI EUROPE SCREENED UCITS ETF	312
ANNEXE PRODUIT 47 : XTRACKERS MSCI EUROPE SMALL CAP UCITS ETF	317
ANNEXE PRODUIT 48 : XTRACKERS S&P SELECT FRONTIER SWAP UCITS ETF	320
ANNEXE PRODUIT 49 : XTRACKERS S&P 500 2X LEVERAGED DAILY SWAP UCITS ETF	324
ANNEXE PRODUIT 50 : XTRACKERS SHORTDAX X2 DAILY SWAP UCITS ETF	329
ANNEXE PRODUIT 51 : XTRACKERS LEVDAX DAILY SWAP UCITS ETF	334
ANNEXE PRODUIT 52 : XTRACKERS BLOOMBERG COMMODITY SWAP UCITS ETF	339
ANNEXE PRODUIT 53 : XTRACKERS S&P 500 2X INVERSE DAILY SWAP UCITS ETF	344

ANNEXE PRODUIT 54 : XTRACKERS CSI300 SWAP UCITS ETF	348
ANNEXE PRODUIT 55 : XTRACKERS MSCI CANADA SCREENED UCITS ETF	355
ANNEXE PRODUIT 56 : XTRACKERS MSCI INDONESIA SWAP UCITS ETF	360
ANNEXE PRODUIT 57 : XTRACKERS MSCI MEXICO UCITS ETF	364
ANNEXE PRODUIT 58 : XTRACKERS MSCI EUROPE VALUE UCITS ETF	368
ANNEXE PRODUIT 59 : XTRACKERS S&P 500 SWAP UCITS ETF	371
ANNEXE PRODUIT 60 : XTRACKERS FTSE DEVELOPED EUROPE REAL ESTATE UCITS ETF	376
ANNEXE PRODUIT 61 : XTRACKERS MSCI CHINA UCITS ETF	379
ANNEXE PRODUIT 62 : XTRACKERS MSCI INDIA SWAP UCITS ETF	389
ANNEXE PRODUIT 63 : XTRACKERS MSCI MALAYSIA UCITS ETF	394
ANNEXE PRODUIT 64 : XTRACKERS MSCI THAILAND UCITS ETF	398
ANNEXE PRODUIT 65 : XTRACKERS MSCI PHILIPPINES UCITS ETF	402
ANNEXE PRODUIT 66 : XTRACKERS MSCI AFRICA TOP 50 SWAP UCITS ETF	407
ANNEXE PRODUIT 67 : XTRACKERS SPAIN UCITS ETF	411
ANNEXE PRODUIT 68 : XTRACKERS MSCI PAKISTAN SWAP UCITS ETF	415
ANNEXE PRODUIT 69 : XTRACKERS MSCI SINGAPORE UCITS ETF	421
ANNEXE PRODUIT 70 : XTRACKERS ATX UCITS ETF	424
ANNEXE PRODUIT 71 : XTRACKERS MSCI EMU UCITS ETF	427
ANNEXE PRODUIT 72 : XTRACKERS DAX ESG SCREENED UCITS ETF	431
ANNEXE PRODUIT 73 : XTRACKERS FTSE 100 UCITS ETF	436
ANNEXE PRODUIT 74 : XTRACKERS NIKKEI 225 UCITS ETF	439
ANNEXE PRODUIT 75 : XTRACKERS HARVEST CSI300 UCITS ETF	443
ANNEXE PRODUIT 76 : XTRACKERS HARVEST FTSE CHINA A-H 50 UCITS ETF	457
ANNEXE PRODUIT 77 : XTRACKERS HARVEST MSCI CHINA TECH 100 UCITS ETF	469
ANNEXE PRODUIT 78 : XTRACKERS MSCI CHINA A SCREENED SWAP UCITS ETF	483
ANNEXE PRODUIT 79 : XTRACKERS CSI500 SWAP UCITS ETF	490
ANNEXE PRODUIT 80 : XTRACKERS WORLD GREEN TECH INNOVATORS UCITS ETF	497
ANNEXE PRODUIT 81 : XTRACKERS WORLD SMALL CAP GREEN TECH INNOVATORS UCITS ETF	502
ANNEXE PRODUIT 82 : SCALABLE MSCI AC WORLD XTRACKERS UCITS ETF	508
ANNEXE PRODUIT 83 : XTRACKERS EUROPE DEFENCE TECHNOLOGIES UCITS ETF	515
ANNEXE I : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ	518
ANNEXE II :	524
ANNEXE III :	526
ANNEXE IV :	529

GESTION ET ADMINISTRATION

Siège social

Xtrackers
49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Conseil d'administration

Philippe Ah-Sun

Directeur mondial des Passive Operations au sein de DWS Investments UK Limited, 21 Moorfields, Londres, EC2Y 9DB, Royaume-Uni.

Alfred François Brausch

Membre du Barreau de Luxembourg, administrateur indépendant, 35, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Thilo Wendenburg

Administrateur indépendant, c/o DWS Investment S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Stefan Kreuzkamp

Administrateur externe, c/o DWS Investment S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Simon Klein

Directeur mondial de Xtrackers Sales chez DWS Investment S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dépositaire

State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Agent administratif, Agent payeur, Agent domiciliataire et Agent de cotation

State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Agent de registre et de transfert

State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Société de gestion

DWS Investment S.A.,
2, boulevard Konrad Adenauer,
L-1115 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg.

Conseil d'administration de la Société de gestion

Nathalie Bausch (Présidente), DWS Investment S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Stefan Junglen, DWS Investment S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Leif Bjurström, DWS Investment S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Michael Mohr, DWS Investment S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Conseil de Surveillance de la Société de gestion

Manfred Bauer (Président), DWS Investment S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Holger Naumann, DWS Investment GmbH, Mainzer Landstr. 11-17, 60329 Francfort-sur-le-Main, Allemagne.

Dr. Matthias Liermann, DWS Investment GmbH, Mainzer Landstr. 11-17, 60329 Francfort-sur-le-Main, Allemagne.

Corinna Orbach, DWS Investment GmbH, Mainzer Landstr. 11-17, 60329 Francfort-sur-le-Main, Allemagne.

Gestionnaires d'Investissement et Gestionnaires de Portefeuille Délégués (tel que spécifié à la section « Gestion et administration de la Société »)

DWS Investment GmbH
Mainzer Landstrasse 11-17
60329 Francfort-sur-le-Main
Allemagne

DWS Investments UK Limited
21 Moorfields
Londres, EC2Y 9DB
Royaume-Uni

DWS Investments Hong Kong Limited
60/F, International Commerce Centre
1 Austin Road West, Kowloon
Hong Kong

Harvest Global Investments Limited (si et tel que spécifié dans l'Annexe produit concernée)
31/F, One Exchange Square
8, Connaught Place, Central
Hong Kong

Agent de prêt de titres

(sauf indication contraire dans l'Annexe produit concernée)

Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de son siège de Francfort-sur-le-Main et de ses succursales à Londres et New York

Contrôleurs de comptes de la Société

KPMG Audit S.à r.l.
39, Avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Conseillers juridiques de la Société

Elvinger Hoss Prussen
Société anonyme
2, place Winston Churchill
L-1340 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

DÉFINITIONS

Sauf indication contraire dans le corps du présent Prospectus ou dans l'Annexe produit concernée :

« Actif(s) investi(s) »	Désigne certains actifs dans lesquels un Compartiment est investi, tel que décrit dans la partie principale du Prospectus intitulée « Objectifs et Politiques d'investissement » et/ou dans l'Annexe produit correspondante.
« Actif net »	Désigne la Valeur liquidative d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'un Compartiment ou encore des Actions, avant déduction de la Commission de la Société de gestion et des Commissions fixes ainsi que de tous les autres frais et commissions devant être imputés aux actifs du Compartiment.
« Actionnaire(s) »	Désigne le ou les Actionnaires dûment inscrits au registre des actionnaires de la Société.
« Actions »	Désigne les Actions sans valeur nominale de la Société, émises sous la forme décrite dans l'Annexe produit concernée.
« Actions de capitalisation »	Désigne les Actions ne distribuant pas de dividende.
« Actions de distribution »	Désigne les Actions distribuant des dividendes.
« Administrateur »	Désigne les administrateurs actuels de la Société.
« Administrateur de l'Indice »	Désigne l'administrateur d'un Indice tel que défini dans l'Annexe produit concernée.
« AEMA »	Désigne l'Autorité européenne des marchés financiers.
« Agent administratif »	Désigne State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg, dont le siège social est sis 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
« Agent de calcul de swap »	Désigne toute Contrepartie de swap d'un Compartiment, sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée.
« Agent de commissions fixes »	Désigne DWS Investments UK Limited.
« Agent de prêt de titres »	Désigne Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de son siège de Francfort-sur-le-Main et de ses succursales à Londres et New York, sauf mention contraire dans l'Annexe produit correspondante.
« Agent de registre et de transfert »	Désigne State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg, dont le siège social est sis 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
« AIG Luxembourg »	Désigne l'accord intergouvernemental modèle 1 conclu entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Grand-Duché de Luxembourg pour renforcer le respect des obligations fiscales internationales et concernant les dispositions liées aux déclarations aux États-Unis, connues sous le nom de loi <i>Foreign Account Tax Compliance Act</i> , datée du 28 mars 2014, telle que transposée en droit luxembourgeois.
« Annexe produit »	Désigne une annexe du présent Prospectus décrivant les caractéristiques particulières d'un Compartiment. L'Annexe produit doit être considérée comme faisant partie intégrante du Prospectus.
« Autres dépenses administratives »	Fait référence aux dépenses liées à l'exploitation de la Société et décrites de façon plus détaillée à la section « Frais et commissions ».
« Bourses de valeurs »	Marchés sur lesquels les Actions des Compartiments peuvent être cotées, tels que la Bourse de Luxembourg, la Deutsche Börse et d'autres bourses de valeurs.

« Catégorie(s) d'actions couverte(s) contre le risque de change »	Pour les Compartiments à réplication directe ou les Compartiments gérés activement, désigne une Catégorie d'actions qui vise à limiter l'impact des fluctuations des taux de change entre sa Devise de dénomination et celles des titres sous-jacents inclus dans le portefeuille. Pour les Compartiments à réplication indirecte, désigne une Catégorie d'actions qui vise à limiter l'impact des fluctuations des taux de change entre sa Devise de dénomination et celles des titres sous-jacents inclus dans l'Indice de référence. Pour les Compartiments à réplication hybride, désigne une Catégorie d'actions qui cherche à réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre sa Devise de dénomination et les devises des titres sous-jacents inclus dans le portefeuille concerné et des titres sous-jacents inclus dans l'Indice de référence. Sauf mention contraire, toute référence aux Catégories ou aux Catégories d'actions comprend les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change.
« Catégorie d'origine »	Désigne, en cas d'échange d'actions, la Catégorie d'actions depuis laquelle un Actionnaire désire échanger tout ou partie de ses Actions en Actions d'une nouvelle catégorie, comme décrit à la section « Échange des actions ».
« Catégorie(s) » ou « Catégorie(s) d'actions »	Désigne la ou les Catégories d'actions d'un Compartiment, dont les caractéristiques spécifiques peuvent varier en matière de structures de frais, de montant minimum de souscription, de politique de dividende, de critères d'admissibilité des investisseurs ou autres. Le détail des caractéristiques applicables à chaque Catégorie figurera dans l'Annexe produit concernée.
« Certificat(s) d'actions global »	Désigne le(s) certificat(s) attestant d'un droit sur les Actions émises en vertu des Statuts et du Prospectus, tel que décrit plus en détail à la section « Compensation et Règlement au niveau mondial, Dépositaire central de titres international et Dépositaire commun » ;
« Classification de fonds (InvStG) »	La classification d'un Compartiment aux fins de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (« <i>Investmentsteuergesetz</i> » ou « InvStG »).
« Commission de Dépositaire »	Désigne toutes les commissions dues par la Société au Dépositaire en vertu du Contrat de Dépositaire.
« Commission de distribution »	Désigne les frais que doit régler la Société de gestion au Distributeur concerné, en les prélevant sur la Commission de la Société de gestion.
« Commission de gestion d'investissement »	Désigne toutes les commissions dues par la Société de gestion au Gestionnaire d'investissement concerné en vertu du Contrat de gestion d'investissement concerné.
« Commission de la Société de gestion »	Désigne la commission annuelle, payable sur une base périodique par la Société à la Société de gestion, cumulée quotidiennement pour chaque jour calendaire et calculée lors de chaque Jour d'évaluation sur la base d'un pourcentage de (i) la dernière Valeur liquidative disponible pour chaque Compartiment ou Catégorie d'actions ou (ii) le Prix d'Émission initial multiplié par le nombre d'actions en circulation de chaque Compartiment ou Catégorie d'actions (tel qu'indiqué pour chaque Compartiment ou Catégorie d'actions dans l'Annexe produit correspondante et tel que précisé au paragraphe « Frais et commissions »), en vertu du Contrat de Société de gestion.
« Commission globale »	Désigne une commission globale englobant les Commissions fixes et la Commission de la Société de gestion.
« Commissions de l'Agent de registre et de transfert et de l'Agent de cotation »	Désigne toutes les commissions dues à l'Agent de registre et de transfert en vertu du Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire et commercial, d'Agent payeur, d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de cotation.
« Commissions fixes »	Désigne, comme décrit plus en détail à la section « Frais et commissions » ci-dessous, les commissions totales dont la Société est redevable pour chaque Compartiment au titre des frais, dépenses et débours courants engagés par ledit Compartiment.
« Compartiment »	Désigne un portefeuille d'actifs distinct établi pour une ou plusieurs Catégories d'actions de la Société et qui est investi conformément à un Objectif d'investissement spécifique. Les Compartiments n'ont pas d'existence juridique autonome hors de la Société. Toutefois, chacun d'entre eux n'est redevable qu'au titre des dettes, engagements et obligations qui lui sont attribuables. Les caractéristiques de chaque Compartiment seront décrites dans l'Annexe produit concernée.
« Compartiment à réplication directe »	Désigne un Compartiment géré conformément à une Politique d'investissement direct telle que décrite dans le corps du Prospectus à la section « Objectifs et Politiques d'investissement ».

« Compartiment à réplication hybride »	Désigne un Compartiment géré conformément à une Politique d'investissement hybride telle que décrite dans le corps du Prospectus à la section « Objectifs et Politiques d'investissement ».
« Compartiment à réplication indirecte »	Désigne un Compartiment géré conformément à une Politique d'investissement indirect telle que décrite dans le corps du Prospectus à la section « Objectifs et Politiques d'investissement ».
« Compartiment d'origine »	Désigne, en cas d'échange d'actions, le Compartiment depuis lequel un Actionnaire demande à échanger tout ou partie de ses Actions en Actions du nouveau compartiment, comme décrit à la section « Échange des actions ».
« Compartiment réplicateur d'Indice »	Désigne un Compartiment dont l'Objectif d'investissement est de refléter la performance d'un Indice de référence par le biais d'une Politique d'investissement indirect (Compartiments à réplication indirecte), d'une Politique d'investissement direct (Compartiments à réplication directe) ou d'une Politique d'investissement hybride (Compartiments à réplication hybride).
« Composant numéraire »	Désigne le composant numéraire du Document de composition du portefeuille. Le Composant numéraire sera composé de trois éléments, à savoir : (i) le dividende couru attribuable aux Actionnaires du Compartiment (correspond habituellement aux dividendes et intérêts gagnés moins les frais et commissions encourus depuis la précédente distribution) ; (ii) les montants en numéraire représentant des montants générés en raison de l'arrondissement [à la baisse] du nombre d'actions à livrer, le capital en numéraire détenu par le Compartiment ou des montants représentant les différences entre les pondérations du Document de composition du portefeuille et le Compartiment ; et (iii) tous Frais de transaction du marché primaire éventuellement payables.
« Conseil d'administration »	Désigne le Conseil d'administration de la Société. Toute référence au Conseil d'administration englobe ses représentants ou délégués dûment autorisés.
« Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire et commercial, d'Agent payeur, d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de cotation »	Désigne le contrat conclu le 20 octobre 2006 entre la Société, la Société de gestion et l'Agent administratif.
« Contrat(s) d'agent de rachat et prêt de titres »	Désigne le(s) contrat(s) entre l'Agent de prêt de titres, la Société pour le compte des Compartiments concernés, selon le cas, et/ou le Gestionnaire d'Investissement concerné et/ou le Gestionnaire de portefeuille délégué.
« Contrat de dépositaire »	Désigne le contrat daté du 12 octobre 2016 par lequel State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg, a été nommé dépositaire de la Société, comme décrit plus en détail à la section « Gestion et administration de la Société » et modifié en tant que de besoin.
« Contrat de gestion de portefeuille délégué »	Désigne le contrat conclu entre le Gestionnaire d'investissement concerné et un Gestionnaire de portefeuille délégué.
« Contrat de gestion d'investissement »	Désigne le contrat conclu entre la Société de gestion et le Gestionnaire d'investissement concerné, comme décrit plus en détail à la section « Gestion et administration de la Société ».
« Contrat de Société de gestion »	Désigne le contrat de la Société de gestion daté du 7 octobre 2015 entre la Société et la Société de gestion ainsi que ses éventuels amendements.
« Contrepartie de swap »	Désigne une entité quelconque ou des entités avec lesquelles la Société ou la Société de gestion conclura des Opérations de swap négociées de gré à gré par rapport à un ou plusieurs Compartiments tel que cela est décrit sous « Les Contreparties de swap » sous « Gestion et Administration de la Société ».
« CSSF »	Commission de surveillance du secteur financier du Luxembourg.
« Date d'échéance »	Désigne la date, indiquée sur l'Annexe produit, à laquelle les Actions en circulation seront rachetées, après quoi le Compartiment sera liquidé, comme décrit plus en détail à la section « Souscriptions et Rachats d'actions (marché primaire) ». Sauf mention d'une Date d'échéance dans l'Annexe produit concernée, les Compartiments n'ont pas de Date d'échéance.
« Date de lancement »	Désigne la date à laquelle la Société émet pour la première fois les Actions d'un Compartiment en échange des montants de souscription.

« Date de VL »	Désigne (sauf indication contraire dans l'Annexe produit) un jour autre que samedi et dimanche, le 1^{er} janvier, le 2 janvier (si le 1^{er} janvier tombe un dimanche), le 3 janvier (si le 1^{er} janvier tombe un samedi), le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 25 décembre, le 26 décembre, le 27 décembre (si le 25 décembre tombe un samedi ou un dimanche) et le 28 décembre (si le 25 décembre tombe un vendredi ou un samedi). Une Date de VL correspond au jour à compter duquel les actifs et les passifs du Compartiment sont évalués conformément à la section « Calcul de la Valeur liquidative » du Prospectus. Chaque Jour de transaction sera également une Date de VL.
« Dépositaire »	Désigne State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg, dont le siège social est sis 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
« Dépositaire central de titres »	Désigne un système de compensation qui est un système de règlement national pour chaque marché national ;
« Dépositaires centraux de titres internationaux » ou « DCTI »	Désigne le système de règlement par Dépositaire central de titres international (« DCTI », International Central Securities Depository), un système de règlement international connecté à de nombreux marchés nationaux et par l'intermédiaire duquel les actions de la Société peuvent être réglées. À la date du présent Prospectus, les Dépositaires centraux de titres internationaux de la Société sont Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking, Société Anonyme, Luxembourg ;
« Dépositaire commun »	Désigne l'entité nommée dépositaire pour le Dépositaire central de titres international. À la date du présent Prospectus, il s'agit de Citibank Europe plc ;
« Devise de dénomination »	Désigne la devise utilisée par l'Agent administratif pour calculer la Valeur liquidative par action de la Catégorie d'actions concernée. Sous réserve d'une mention contraire dans l'Annexe produit correspondante, la Devise de dénomination est identique à la Devise de référence.
« Devise de paiement autorisée »	Désigne les devises dans lesquelles les souscriptions et rachats d'actions d'une Catégorie particulière peuvent être effectués, outre la Devise de référence et la Devise de dénomination.
« Devise de référence »	Désigne la devise utilisée par l'Agent administratif pour calculer la Valeur liquidative par action du Compartiment concerné. Sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée, la Devise de référence sera l'euro.
« Directive Euro-NCD »	Désigne la Directive du Conseil 2014/107/UE portant modification de la Directive 2011/16/UE relative à l'échange automatique d'informations obligatoire en matière fiscale, adoptée le 9 décembre 2014 afin de mettre en application la NCD parmi les États membres de l'UE.
« Directive sur les OPCVM »	Désigne la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les OPCVM, ainsi que ses amendements éventuels.
« Distributeur »	Tout distributeur ou courtier pour la distribution des Actions dans certaines juridictions, désigné par la Société de gestion, ou tout distributeur délégué de celle-ci.
« Dividende de rachat »	Désigne un dividende versé au titre d'actions qui sont soumises à une demande de rachat valide.
« Document de composition du portefeuille »	Désigne le document définissant les Investissements et/ou le Composant Numéraire qui peut être remis (a) par des Participants autorisés au titre de souscriptions ou (b) par la Société au titre de rachats.
« EMIR »	Désigne (i) le Règlement n° 648/2012 de l'Union européenne relatif aux instruments dérivés de gré à gré, aux contreparties centrales et aux référentiels centraux, (ii) toute réglementation de type quelconque mise en œuvre en vertu du point (i) et (iii) toute règle, directive et position spécifique adoptée en tant que de besoin par la CSSF ou l'Autorité européenne des marchés financiers.
« Établissements de premier ordre »	Désigne les établissements financiers de premier ordre sélectionnés par le Conseil d'administration, soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF pour les besoins des transactions sur des instruments dérivés négociées de gré à gré et spécialisées dans ce type de transactions.
« État éligible »	Désigne tout État membre de l'OCDE ou de tout autre pays d'Europe, d'Amérique du Nord, Centrale et du Sud, d'Asie, d'Afrique et du Bassin Pacifique.

« État membre de l'EEE »	Désigne tout État membre de l'Espace économique européen, soit, à la date du présent Prospectus, les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grand-Duché de Luxembourg, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède.
« État membre de l'OCDE »	Désigne tout état membre de l'OCDE.
« État membre de l'UE »	Désigne tout état membre de l'UE. Les états qui sont des parties contractantes de l'accord de création de l'Espace économique européen autres que les États membres de l'UE, dans les limites prévues par cet accord et ses lois connexes, sont considérés comme des États membres de l'UE à part entière.
« États-Unis ou USA »	Désigne les États-Unis d'Amérique, leurs territoires, possessions ou autres zones de leur ressort (y compris le territoire de Porto Rico).
« ETF »	Désigne un Fonds indiciaire négocié en Bourse (<i>Exchange Traded Fund</i>).
« Événement d'insolvabilité »	Survient en lien avec une personne lorsque (i) un ordre a été donné ou une résolution effective adoptée portant sur la liquidation ou la faillite de ladite personne ; (ii) un liquidateur ou un mandataire similaire a été désigné en lien avec la personne ou l'un quelconque des actifs de la personne ou que ladite personne fait l'objet d'une mesure d'administration ; (iii) la personne conclut un accord avec un ou plusieurs de ses créanciers ou est réputée incapable d'honorer ses dettes ; (iv) la personne cesse ou menace de cesser de poursuivre son activité ou quasiment la totalité de son activité ou procède ou menace de procéder à une quelconque altération majeure à la nature de son activité ; (v) un événement survient en lien avec la personne dans une quelconque juridiction ayant un effet similaire à l'un quelconque des événements visés aux points (i) à (iv) ci-dessus ; ou (vi) la Société estime, de bonne foi, que l'une des situations susmentionnées est susceptible de se produire.
« FATCA »	Désigne la loi intitulée <i>Foreign Account Tax Compliance Act</i> , et adoptée par le Congrès des États-Unis en mars 2010.
« Fonds d'actions »	Correspond, aux fins de la classification des fonds (InvStG), à un Compartiment dont, mis à part les limites de placement décrites dans le présent Prospectus, y compris l'Annexe produit correspondante du Compartiment, au moins 51 % (ou un pourcentage minimum cible supérieur défini dans ladite Annexe produit), de l'actif brut (calculé selon les critères de l'InvStG, soit la valeur des actifs du Compartiment, compte non tenu de ses passifs) est investi dans des titres admis à la négociation officielle sur une bourse de valeurs ou admis ou inclus sur un autre marché organisé (conformément à la définition d'un marché organisé que donne la KAGB) et qui ne sont pas : - des parts de fonds de placement ; - des actions détenues indirectement par le biais de partenariats ; - des parts de sociétés, d'associations de personnes ou de patrimoines dont au moins 75 % de l'actif brut se composent de biens immobiliers conformément à la loi ou à leurs conditions d'investissement, si ces sociétés, associations de personnes ou patrimoines sont assujettis à un impôt sur le revenu des sociétés d'au moins 15 % sans exonération possible, ou si leurs distributions sont assujetties à une taxe d'au moins 15 % et si le Compartiment n'est pas exonéré d'une telle imposition ; - des parts de sociétés exonérées de l'impôt sur les sociétés dans la mesure où elles procèdent à des distributions, à moins que ces distributions ne soient assujetties à une imposition d'au moins 15 % et que le Compartiment ne soit pas exonéré de cette imposition ; - des parts de sociétés dont les revenus proviennent pour plus de 10 %, directement ou indirectement, de parts de sociétés qui sont (i) des sociétés immobilières ou (ii) qui ne sont pas des sociétés immobilières mais (a) sont domiciliées dans un État membre de l'UE ou de l'EEE où elles ne sont pas assujetties à l'impôt sur les sociétés ou en sont exonérées ou (b) sont domiciliées dans un pays tiers où elles ne sont pas assujetties à un impôt sur les sociétés d'au moins 15 % ou en sont exonérées ; - des parts de sociétés qui détiennent, directement ou indirectement, des parts de sociétés qui sont (i) des sociétés immobilières ou (ii) qui ne sont pas des sociétés immobilières mais (a) sont domiciliées dans un État membre de l'UE ou de l'EEE où elles ne sont pas assujetties à l'impôt sur les sociétés ou en sont exonérées, ou (b) sont domiciliées dans un pays tiers où elles ne sont pas assujetties à un impôt sur les sociétés d'au moins 15 % ou en sont exonérées, si la juste valeur de marché de leurs parts est supérieure à 10 % de la juste valeur de marché de ces sociétés ;

« Fonds d'actions de fonds »

Correspond, aux fins de la classification des fonds (InvStG), à un Compartiment dont, mis à part les limites de placement décrites dans le présent Prospectus, y compris l'Annexe produit correspondante du Compartiment, au moins 51 % (ou un pourcentage minimum cible supérieur défini dans ladite Annexe produit), de l'actif brut (calculé selon les critères de l'InvStG, soit la valeur des actifs du Compartiment, compte non tenu de ses passifs) est investi dans des participations en fonds propres au sens de l'article 2 (8) InvStG.

Les participations en fonds propres en question sont les suivantes :

- titres admis à la négociation officielle sur une bourse de valeurs ou admis ou inclus sur un autre marché organisé (conformément à la définition d'un marché organisé que donne la KAGB) et qui ne sont pas :

- des parts de fonds de placement ;
 - des parts de sociétés, d'associations de personnes ou de patrimoines dont au moins 75 % de l'actif brut se composent de biens immobiliers conformément à la loi ou à leurs conditions d'investissement, si ces sociétés, associations de personnes ou patrimoines sont assujettis à un impôt sur le revenu des sociétés d'au moins 15 % sans exonération possible, ou si leurs distributions sont assujetties à une taxe d'au moins 15 % et si le Compartiment n'est pas exonéré d'une telle imposition ;
 - des parts de sociétés exonérées de l'impôt sur les sociétés dans la mesure où elles procèdent à des distributions, à moins que ces distributions ne soient assujetties à une imposition d'au moins 15 % et que le Compartiment ne soit pas exonéré de cette imposition ;
 - des parts de sociétés dont les revenus proviennent pour plus de 10 %, directement ou indirectement, de parts de sociétés qui sont (i) des sociétés immobilières ou (ii) qui ne sont pas des sociétés immobilières mais (a) sont domiciliées dans un État membre de l'UE ou de l'EEE où elles ne sont pas assujetties à l'impôt sur les sociétés ou en sont exonérées ou (b) sont domiciliées dans un pays tiers où elles ne sont pas assujetties à un impôt sur les sociétés d'au moins 15 % ou en sont exonérées ;
 - des parts de sociétés qui détiennent, directement ou indirectement, des parts de sociétés qui sont (i) des sociétés immobilières ou (ii) qui ne sont pas des sociétés immobilières mais (a) sont domiciliées dans un État membre de l'UE ou de l'EEE où elles ne sont pas assujetties à l'impôt sur les sociétés ou en sont exonérées ou (b) sont domiciliées dans un pays tiers où elles ne sont pas assujetties à un impôt sur les sociétés d'au moins 15 % ou en sont exonérées, si la juste valeur de marché de leurs parts est supérieure à 10 % de la juste valeur de marché de ces sociétés.
- des parts de fonds de placement qui, conformément à leurs conditions générales et aux conditions d'investissement, investissent plus de 50 % de leur valeur ou de leur actif brut (calculé selon les critères de l'InvStG, soit la valeur des actifs du fonds, compte non tenu de ses passifs), par eux-mêmes ou indirectement en tant que fonds de fonds, dans des parts de sociétés à hauteur de 51 % de leur valeur. Si les conditions générales d'un fonds d'actions prévoient un pourcentage supérieur à 51 % de sa valeur ou de son actif brut, la proportion de la participation est réputée, par dérogation, correspondre à ce pourcentage supérieur ;
- des parts de fonds de placement qui, conformément à leurs conditions générales et aux conditions d'investissement, investissent au moins 25 % de leur valeur ou de leur actif brut (calculé selon les critères de l'InvStG, soit la valeur des actifs du fonds, compte non tenu de ses passifs), par eux-mêmes ou indirectement en tant que fonds de fonds, dans des parts de sociétés à hauteur de 25 % de leur valeur. Si les conditions générales d'un fonds mixte prévoient un pourcentage supérieur à 25 % de sa valeur ou de son actif brut, la proportion de la participation est réputée, par dérogation, correspondre à ce pourcentage supérieur ;
- des parts de fonds de placement qui procèdent à une valorisation au moins une fois par semaine pour un montant correspondant au pourcentage de leur actif, publié à chaque date de valorisation, qu'ils investissent par eux-mêmes ou en tant que fonds de fonds, dans des parts de sociétés.

Les parts de sociétés au sens des paragraphes 2 à 4 sont :

- des parts de sociétés admises à la négociation officielle sur une bourse de valeurs ou admises ou incluses sur un autre marché organisé (conformément à la définition d'un marché organisé que donne la KAGB) ;
- des parts de sociétés qui ne sont pas des sociétés immobilières et qui sont domiciliées dans un État membre de l'UE ou de l'EEE, où elles sont assujetties à l'impôt sur les sociétés et n'en sont pas exonérées ;
- des parts de sociétés qui ne sont pas des sociétés immobilières et qui sont domiciliées dans un pays tiers où elles sont assujetties à un impôt sur les sociétés d'au moins 15 % et n'en sont pas exonérées ;
- des parts d'autres fonds d'investissement répondant aux exigences énoncées aux paragraphes 2 à 4 et dans cette phrase, pour un montant respectif précisé ici.

Cependant, les parts de sociétés ne sont pas des parts correspondant aux catégories définies aux sous-paragraphes 1 à 5 du paragraphe 1, ni des parts détenues indirectement par le biais de partenariats.

Les participations en fonds propres détenues indirectement par le Compartiment par le biais de partenariats ne sont pas considérées comme des participations en fonds propres.

Chaque part d'un fonds de placement n'est prise en compte qu'une seule fois à des fins de calcul du taux quotidien d'investissement en fonds propres ;

« Fonds mixte »

Correspond, aux fins de la classification des fonds (InvStG), à un Compartiment dont, mis à part les limites de placement décrites dans le présent Prospectus, y compris l'Annexe produit correspondante du Compartiment, au moins 25 % (ou un pourcentage minimum cible supérieur défini dans ladite Annexe produit), de l'actif brut (calculé selon les critères de l'InvStG, soit la valeur des actifs du Compartiment, compte non tenu de ses passifs) est investi dans des titres admis à la négociation officielle sur une bourse de valeurs ou admis ou inclus sur un autre marché organisé (conformément à la définition d'un marché organisé que donne la KAGB) et qui ne sont pas :

- des parts de fonds de placement ;
- des actions détenues indirectement par le biais de partenariats ;
- des parts de sociétés, d'associations de personnes ou de patrimoines dont au moins 75 % de l'actif brut se composent de biens immobiliers conformément à la loi ou à leurs conditions d'investissement, si ces sociétés, associations de personnes ou patrimoines sont assujettis à un impôt sur le revenu des sociétés d'au moins 15 % sans exonération possible, ou si leurs distributions sont assujetties à une taxe d'au moins 15 % et si le Compartiment n'est pas exonéré d'une telle imposition ;
- des parts de sociétés exonérées de l'impôt sur les sociétés dans la mesure où elles procèdent à des distributions, à moins que ces distributions ne soient assujetties à une imposition d'au moins 15 % et que le Compartiment ne soit pas exonéré de cette imposition ;
- des parts de sociétés dont les revenus proviennent pour plus de 10 %, directement ou indirectement, de parts de sociétés qui sont (i) des sociétés immobilières ou (ii) qui ne sont pas des sociétés immobilières mais (a) sont domiciliées dans un État membre de l'UE ou de l'EEE où elles ne sont pas assujetties à l'impôt sur les sociétés ou en sont exonérées ou (b) sont domiciliées dans un pays tiers où elles ne sont pas assujetties à un impôt sur les sociétés d'au moins 15 % ou en sont exonérées ;
- des parts de sociétés qui détiennent, directement ou indirectement, des parts de sociétés qui sont (i) des sociétés immobilières ou (ii) qui ne sont pas des sociétés immobilières mais (a) sont domiciliées dans un État membre de l'UE ou de l'EEE où elles ne sont pas assujetties à l'impôt sur les sociétés ou en sont exonérées, ou (b) sont domiciliées dans un pays tiers où elles ne sont pas assujetties à un impôt sur les sociétés d'au moins 15 % ou en sont exonérées, si la juste valeur de marché de leurs parts est supérieure à 10 % de la juste valeur de marché de ces sociétés ;

« Fonds mixte de fonds »

Correspond, aux fins de la classification des fonds (InvStG), à un Compartiment dont, mis à part les limites de placement décrites dans le présent Prospectus, y compris l'Annexe produit correspondante du Compartiment, au moins 25 % (ou un pourcentage minimum cible supérieur défini dans ladite Annexe produit), de l'actif brut (calculé selon les critères de l'InvStG, soit la valeur des actifs du Compartiment, compte non tenu de ses passifs) est investi dans des participations en fonds propres au sens de l'article 2 (8) de l'InvStG.

Les participations en fonds propres en question sont les suivantes :

- titres admis à la négociation officielle sur une bourse de valeurs ou admis ou inclus sur un autre marché organisé (conformément à la définition d'un marché organisé que donne la KAGB) et qui ne sont pas :

- des parts de fonds de placement ;
 - des parts de sociétés, d'associations de personnes ou de patrimoines dont au moins 75 % de l'actif brut se composent de biens immobiliers conformément à la loi ou à leurs conditions d'investissement, si ces sociétés, associations de personnes ou patrimoines sont assujettis à un impôt sur le revenu des sociétés d'au moins 15 % sans exonération possible, ou si leurs distributions sont assujetties à une taxe d'au moins 15 % et si le Compartiment n'est pas exonéré d'une telle imposition ;
 - des parts de sociétés exonérées de l'impôt sur les sociétés dans la mesure où elles procèdent à des distributions, à moins que ces distributions ne soient assujetties à une imposition d'au moins 15 % et que le Compartiment ne soit pas exonéré de cette imposition ;
 - des parts de sociétés dont les revenus proviennent pour plus de 10 %, directement ou indirectement, de parts de sociétés qui sont (i) des sociétés immobilières ou (ii) qui ne sont pas des sociétés immobilières mais (a) sont domiciliées dans un État membre de l'UE ou de l'EEE où elles ne sont pas assujetties à l'impôt sur les sociétés ou en sont exonérées ou (b) sont domiciliées dans un pays tiers où elles ne sont pas assujetties à un impôt sur les sociétés d'au moins 15 % ou en sont exonérées ;
 - des parts de sociétés qui détiennent, directement ou indirectement, des parts de sociétés qui sont (i) des sociétés immobilières ou (ii) qui ne sont pas des sociétés immobilières mais (a) sont domiciliées dans un État membre de l'UE ou de l'EEE où elles ne sont pas assujetties à l'impôt sur les sociétés ou en sont exonérées ou (b) sont domiciliées dans un pays tiers où elles ne sont pas assujetties à un impôt sur les sociétés d'au moins 15 % ou en sont exonérées, si la juste valeur de marché de leurs parts est supérieure à 10 % de la juste valeur de marché de ces sociétés.
- des parts de fonds de placement qui, conformément à leurs conditions générales et aux conditions d'investissement, investissent plus de 50 % de leur valeur ou de leur actif brut calculé selon les critères de l'InvStG, soit la valeur des actifs du fonds, compte non tenu de ses passifs), par eux-mêmes ou indirectement en tant que fonds de fonds, dans des parts de sociétés à hauteur de 51 % de leur valeur. Si les conditions générales d'un fonds d'actions prévoient un pourcentage supérieur à 51 % de sa valeur ou de son actif brut, la proportion de la participation est réputée, par dérogation, correspondre à ce pourcentage supérieur ;
- des parts de fonds de placement qui, conformément à leurs conditions générales et aux conditions d'investissement, investissent au moins 25 % de leur valeur ou de leur actif brut calculé selon les critères de l'InvStG, soit la valeur des actifs du fonds, compte non tenu de ses passifs), par eux-mêmes ou indirectement en tant que fonds de fonds, dans des parts de sociétés à hauteur de 25 % de sa valeur. Si les conditions générales d'un fonds mixte prévoient un pourcentage supérieur à 25 % de sa valeur ou de son actif brut, la proportion de la participation est réputée, par dérogation, correspondre à ce pourcentage supérieur ;
- des parts de fonds de placement qui procède à une valorisation au moins une fois par semaine pour un montant correspondant au pourcentage de leur actif, publié à chaque date de valorisation, qu'ils investissent par eux-mêmes ou en tant que fonds de fonds, dans des parts de sociétés.

Les parts de sociétés au sens des paragraphes 2 à 4 sont :

- des parts de sociétés admises à la négociation officielle sur une bourse de valeurs ou admises ou incluses sur un autre marché organisé (conformément à la définition d'un marché organisé que donne la KAGB) ;
- des parts de sociétés qui ne sont pas des sociétés immobilières et qui sont domiciliées dans un État membre de l'UE ou de l'EEE, où elles sont assujetties à l'impôt sur les sociétés et n'en sont pas exonérées ;
- des parts de sociétés qui ne sont pas des sociétés immobilières et qui sont domiciliées dans un pays tiers où elles sont assujetties à un impôt sur les sociétés d'au moins 15 % et n'en sont pas exonérées ;

- des parts d'autres fonds d'investissement répondant aux exigences énoncées aux paragraphes 2 à 4 et dans cette phrase, pour un montant respectif précisé ici.

Cependant, les parts de sociétés ne sont pas des parts correspondant aux catégories définies aux sous-paragraphes 1 à 5 du paragraphe 1, ni des parts détenues indirectement par le biais de partenariats.

Les participations en fonds propres détenues indirectement par le Compartiment par le biais de partenariats ne sont pas considérées comme des participations en fonds propres.

Chaque part d'un fonds de placement n'est prise en compte qu'une seule fois à des fins de calcul du taux quotidien d'investissement en fonds propres ;

« Formulaire de négociation »

Désigne le formulaire de négociation que les Administrateurs peuvent prescrire aux fins de la négociation des actions du Compartiment concerné.

« Frais administratifs »

Désigne les frais encourus du fait des activités de la Société, comme décrit plus en détail à la section « Frais et commissions ».

« Frais d'administration »

Désigne tous les frais dus par la Société à l'Agent administratif en vertu du Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliaire et commercial, d'Agent payeur, d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de cotation.

« Frais d'entrée immédiats »

Désigne les frais d'entrée dont peuvent être redevables les investisseurs souscrivant des Actions dans les circonstances décrites à la section « Frais et commissions » de l'Annexe produit concernée. Sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée, aucuns Frais d'entrée immédiats ne seront applicables.

« Frais d'échange »

Désigne les frais dont les investisseurs sont redevables en cas d'échange d'actions dans les circonstances décrites à la section « Échange des actions » et dans l'Annexe produit concernée.

« Frais de rachat »

Désigne les frais ou la commission pouvant s'appliquer aux Actions sur le Prix de rachat, comme décrit à la section « Souscriptions et Rachats d'actions (marché primaire) » et dans l'Annexe produit concernée. Sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée, aucuns Frais de sortie ne seront applicables.

« Frais de transaction »

Désigne tous les frais et dépenses encourus relativement à l'achat et la vente de titres et d'instruments financiers en portefeuille, aux frais de courtage et de commissions, aux intérêts ou taxes dus à l'égard desdites transactions d'achat et de vente, tels que décrits plus en détail dans l'Annexe produit concernée.

« Frais de transaction du marché primaire »

Désigne, par rapport aux souscriptions ou rachats effectués sur le marché primaire, les frais pouvant être facturés aux Participants autorisés, y compris : tout ou partie de tous Frais de transaction ; tous droits de timbre et autres impôts ; toutes taxes ; les prélèvements gouvernementaux ; les frais de courtage ; les frais bancaires ; les écarts de taux de change ; les intérêts ; les frais liés au dépositaire (pour l'achat et la vente) ; les frais de transfert, les frais d'enregistrement et autres droits et frais liés à la première acquisition ou à l'augmentation des actifs du Compartiment concerné, ou à la création, l'émission, la vente, la conversion, le rachat d'actions, ou à la vente ou l'achat d'Investissements, ou à tout ce qui a pu survenir ou pouvant être redevable vis-à-vis de ou avant de ou en lien avec ou à cause de ou à l'occasion de la transaction ou de la négociation pour laquelle sont redevables ces frais et prélèvements. Afin d'éviter toute ambiguïté, cela peut inclure une provision pour la différence entre le prix auquel les actifs ont été valorisés dans le cadre du calcul de la Valeur liquidative et le prix estimé ou réel auquel ces actifs pourront être achetés suite à une souscription ou vendus suite à un rachat. Cela n'inclut pas toute commission redevable aux agents sur la vente et l'achat d'actions ou toute commission, taxe, frais et coût pouvant avoir été pris en compte lors de la vérification du calcul de la Valeur liquidative des Actions du Compartiment.

« Frais exceptionnels »

Désigne les frais liés aux frais de contentieux ainsi que tout impôt, taxe, droit ou frais similaires prélevés sur la Société ou ses actifs et qui ne relèvent pas par ailleurs des frais courants.

« G20 »

Désigne les pays représentés dans le Groupe des ministres des finances et des gouverneurs de banques centrales de 20 pays dont l'économie est majeure à l'échelle internationale.

« Gestionnaire de couverture de change »

Désigne State Street Bank & Trust Company, succursale de Londres, dont le siège social est sis 20 Churchill Place, Londres E14 5HJ, Royaume-Uni.

« Gestionnaire de Portefeuille Délégué »	Désigne les entités mentionnées à la section « GESTION ET ADMINISTRATION » ainsi que la section « Gestion et administration de la Société ».
« Gestionnaire d'Investissement »	Désigne les entités mentionnées à la section « GESTION ET ADMINISTRATION » ainsi que la section « Gestion et administration de la Société ».
« Groupe DWS »	Désigne une filiale ou une société affiliée de DWS Group GmbH & Co. KGaA qui fait partie du Groupe Deutsche Bank AG.
« Heure limite »	Désigne l'heure limite de réception des ordres de souscription ou de rachat au cours d'un Jour de transaction, comme stipulé dans l'Annexe produit concernée.
« IFD »	Désigne les instruments financiers dérivés.
« Indice de référence »	Désigne l'indice de titres financiers ou d'autres actifs dont un Compartiment répliqueur d'indice aura pour objectif de refléter la performance conformément à son objectif d'investissement et en vertu de ses Politiques d'investissement, tel que précisé dans l'Annexe produit correspondante. L'« Indice de référence » pourrait comprendre plusieurs indices, et toute référence à l'« Indice de référence » devra être lue en conséquence.
« Instruments du marché monétaire »	Désigne des instruments habituellement négociés sur un marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment.
« Investissements »	Désigne les valeurs mobilières et tous les autres actifs financiers liquides énoncés à la section 1 des « Restrictions d'investissement ».
« Investisseur de détail »	Désigne un investisseur n'ayant pas la qualité d'Investisseur institutionnel.
« Investisseurs institutionnels »	Désigne un investisseur qui satisfait aux critères de qualification en tant qu'investisseur institutionnel au sens de l'Article 174 de la Loi.
« Investisseurs non autorisés »	Désigne toute personne, société ou personne morale jugée par le Conseil d'administration, à sa libre appréciation, non autorisée à souscrire ou détenir des Actions de la Société ou, selon le cas, d'un Compartiment ou d'une Catégorie particuliers si, (i) de l'avis du Conseil d'administration, cette participation peut porter préjudice à la Société ou à la majorité de ses actionnaires, (ii) cette participation peut entraîner une infraction à toute loi ou réglementation luxembourgeoise ou étrangère, (iii) de ce fait, la Société ou ses actionnaires peuvent se trouver exposés à des préjudices de nature fiscale, juridique ou financière qu'ils n'auraient pas subis autrement (incluant notamment toute responsabilité qui pourrait naître de l'application de la FATCA ou de toute obligation d'enregistrement posée par toute loi relative aux titres et investissements ou par toute autre loi ou obligation d'un quelconque pays ou une autorité quels qu'ils soient) ou (iv) si cette personne ne remplit pas les critères d'admissibilité d'une Catégorie donnée. Est en particulier qualifiée d'Investisseur non autorisé toute personne physique ou morale qui (i) n'est pas un ayant droit exonéré, ni un établissement non financier étranger (ENFE) actif, (ii) est un Ressortissant américain qualifié de personne américaine spécifiée, ou (iii) est un établissement financier non participant, au sens de l'AIG Luxembourg.
« Investisseurs professionnels »	Désigne un investisseur qui possède l'expérience, les connaissances et les compétences nécessaires pour prendre ses propres décisions d'investissement et évaluer correctement les risques qu'il encourt et remplir les critères énoncés dans la MiFID (annexe II).
« Jour de banque à Londres »	Désigne un jour au cours duquel les établissements bancaires commerciaux sont ouverts et opèrent des règlements à Londres, à l'exclusion des jours où lesdites banques commerciales sont ouvertes seulement pour une demi-journée.
« Jour de banque au Luxembourg »	Désigne un jour (hors samedi et dimanche) au cours duquel les établissements bancaires commerciaux sont ouverts et opèrent des règlements au Luxembourg, à l'exclusion des jours où lesdites banques commerciales sont ouvertes seulement pour une demi-journée.
« Jour d'évaluation »	Désigne (sauf indication contraire dans l'Annexe produit) le premier jour (autre que samedi et dimanche, le 1 ^{er} janvier, le 2 ^{er} janvier [si le 1 ^{er} janvier tombe un dimanche], le 3 ^{er} janvier [si le 1 ^{er} janvier tombe un samedi], le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 25 décembre, le 26 décembre, le 27 décembre [si le 25 décembre tombe un samedi ou un dimanche] et le 28 décembre [si le 25 décembre tombe un vendredi ou un samedi]) suivant une Date de VL. Un Jour d'évaluation désigne le jour lors duquel la Valeur liquidative d'un Compartiment est calculée et publiée.

« Jour de règlement »	Désigne un jour autre que samedi et dimanche, le 1^{er} janvier, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 25 décembre et le 26 décembre. Un Jour de règlement correspond au jour au cours duquel les produits de souscription ou de rachat sont payés. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Souscriptions et Rachats d'actions (marché primaire) » du Prospectus ainsi que dans l'Annexe produit correspondante.
« Jour de transaction »	Désigne un jour au cours duquel les souscriptions, échanges et rachats d'actions sont susceptibles d'être effectués afin d'être traités par l'Agent de registre et de transfert, tel que décrit aux rubriques « Échange d'actions » et « Souscriptions et Rachats d'actions (Marché primaire) » dans le corps du Prospectus. En général, chaque Jour ouvrable sera un Jour de transaction. Certains Jours ouvrables ne sont toutefois pas des Jours de transaction notamment lorsque les Marchés importants sont fermés et/ou lors de tout autre jour, déterminé en tant que de besoin par la Société de gestion, à condition qu'il y ait au moins un Jour de transaction toutes les deux semaines. Toute demande reçue par l'Agent de registre et de transfert passé l'Heure limite au cours d'un Jour de transaction sera reportée au Jour de transaction suivant et traitée sur la base de la Valeur liquidative par Action calculée pour ce Jour de transaction reporté. La Société de gestion peut déclarer qu'un Jour ouvrable est un Jour de transaction lorsqu'un Marché important est fermé à la négociation, et ce, à son entière discrétion et au moment qu'elle estime le plus approprié. Le Jour de transaction pour chaque Compartiment est disponible auprès du Gestionnaire d'investissement et/ou du Gestionnaire de portefeuille délégué.
« Jour ouvrable »	Désigne (sauf indication contraire dans l'Annexe produit) un jour ; (i) qui constitue un Jour de banque au Luxembourg ; et (ii) qui constitue un Jour de banque à Londres.
« KAGB »	Kapitalanlagegesetzbuch (loi allemande relative aux placements financiers).
« Loi »	Désigne la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, ainsi que ses éventuels amendements.
« Loi AIFM »	Désigne la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 portant sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et la transposition de la Directive AIFM en droit luxembourgeois.
« Loi NCD »	Désigne la loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 sur l'échange automatique d'informations sur les comptes bancaires en matière fiscale, telle que modifiée en tant que de besoin.
« Marché important »	Désigne un Marché important à réplication directe ou un Marché important à réplication indirecte.
« Mandataire du dépositaire commun »	Désigne une entité nommée Mandataire du Dépositaire commun et assumant la qualité de porteur inscrit des Actions de la Société ;
« Marché important »	Désigne un Marché important à réplication directe ou un Marché important à réplication indirecte.
« Marché important à réplication directe »	Désigne un marché et/ou une bourse ou une combinaison de marchés et/ou de bourses sur lesquels la valeur des investissements du Compartiment dépasse 30 % de sa Valeur liquidative, calculée sur une base trimestrielle et enregistrée dans les états financiers de la Société. La Société de gestion peut, à son entière discrétion, déterminer qu'un autre pourcentage de Valeur liquidative et/ou une autre date peuvent être appliqués, s'ils sont jugés plus opportuns.
« Marché important à réplication indirecte »	Désigne un marché et/ou une bourse sur laquelle les composantes de l'Indice de référence sont négociées, sauf mention contraire dans l'Annexe produit.
« Marché réglementé »	Désigne un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.
« MiFID »	Désigne la Directive concernant les marchés d'instruments financiers 2014/65/UE.
« Montant minimal de rachat »	Désigne le nombre minimum d'actions ou le montant minimal de Valeur liquidative requis pour tout Rachat des Actions. Sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée, le Montant minimal de rachat correspondra à 1 Action.

« Montant minimum de souscription initiale »	Désigne le nombre minimum d'actions ou le montant minimal de Valeur Liquidative par Action (selon le cas) qu'un investisseur doit souscrire ou acquérir par voie d'échange durant la Période de souscription et jusqu'à la Date de lancement (exclue), le cas échéant. Sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée, le Montant minimum de souscription initiale sera de 1 Action.
« Montant minimum de souscription ultérieure »	Désigne le nombre minimum d'actions ou le montant minimal de Valeur liquidative par action (selon le cas) de toute souscription ou acquisition par voie d'échange effectuée à compter de la Date de lancement. Sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée, le Montant minimum de souscription ultérieure correspondra à 1 Action.
« NCD »	Désigne la norme commune de déclaration (« NCD ») visant à instaurer un échange automatique multilatéral et complet d'informations (EAI) à l'échelle mondiale, tel que développé par l'OCDE.
« Nouveau Compartiment »	Désigne, en cas d'échange d'actions, le nouveau Compartiment dans lequel un Actionnaire a échangé tout ou partie de ses Actions du Compartiment d'origine, comme décrit à la section « Échange des actions ».
« Nouvelle Catégorie »	Désigne, en cas d'échange d'actions, la nouvelle Catégorie d'actions dans laquelle un Actionnaire a échangé tout ou partie de ses Actions de la Catégorie d'origine, comme décrit à la section « Échange des actions ».
« Objectif d'investissement »	Désigne l'objectif d'investissement préétabli des Compartiments, tel que spécifié dans l'Annexe produit concernée.
« OCDE »	Désigne l'Organisation de coopération et de développement économiques, dont les états membres incluent tous les pays figurant dans la liste du site Internet de l'OCDE (http://www.oecd.org).
« OPC »	Désigne un organisme de placement collectif.
« OPCVM »	Désigne un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières constitué conformément aux Réglementations.
« Participants »	Désigne les titulaires de comptes chez un Dépositaire central de titres international, notamment des Participants autorisés, leurs mandataires ou leurs agents, qui détiennent une participation en Actions dont le règlement et/ou la compensation passe par le Dépositaire central de titres international concerné ;
« Participant autorisé »	Désigne un investisseur institutionnel, un teneur de marché ou une entité de courtage agréé par la Société aux fins de la souscription et/ou du rachat direct d'actions d'un Compartiment auprès de la Société.
« Participation minimale requise »	Désigne le nombre minimum d'actions ou le montant minimal de Valeur liquidative par Action (selon le cas) qu'un Actionnaire est tenu de détenir à tout moment. Sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée, la Participation minimale requise sera de 1 Action.
« Période de souscription »	Désigne la période durant laquelle les Actions d'un Compartiment peuvent être souscrites au Prix d'émission initial, comme indiqué dans l'Annexe produit concernée.
« Politique d'investissement »	Désigne la politique d'investissement préétablie des Compartiments, telle que spécifiée dans l'Annexe produit concernée.
« Politique d'investissement direct »	Au sens visé dans le corps du Prospectus à la section « Objectifs et Politiques d'investissement ».
« Politique d'investissement hybride »	A la signification qui lui est donnée dans le corps du Prospectus à la section « Objectifs et Politiques d'investissement ».
« Politique d'investissement indirect »	Au sens visé dans le corps du Prospectus à la section « Objectifs et Politiques d'investissement ».
« Prix d'émission initial »	Désigne le prix auquel les Actions peuvent être souscrites pendant la Période de souscription (le cas échéant) et/ou jusqu'à la Date de lancement (le cas échéant). Le Prix d'émission initial est disponible sur demande et sur le site www.Xtrackers.com .
« Prix de rachat »	Désigne le prix auquel les Actions sont rachetées (avant déduction de tous les frais, coûts, débours ou impôts), comme décrit à la section « Souscriptions et Rachats d'actions (marché primaire) ».
« Produit de rachat »	Désigne le Prix de rachat minoré de tous les frais, coûts, débours ou impôts, comme décrit à la section « Souscriptions et Rachats d'actions (marché primaire) ».

« Prospectus »	Désigne le présent Prospectus, y compris le Rapport annuel, le Rapport semestriel et les Rapports trimestriels (selon le cas) ainsi que les Annexes Produits, y compris leurs amendements, compléments, révisions ou autres changements opérés en tant que de besoin.
« Rapport annuel »	Désigne le dernier rapport annuel en date de la Société, comprenant ses comptes audités.
« Rapport semestriel »	Désigne le dernier rapport semestriel de la Société en date, comprenant les comptes semestriels non audités de la Société, le tout devant être considéré comme partie intégrante du Prospectus.
« Réglementations »	Désigne (i) la Partie I de la Loi, (ii) la Directive sur les OPCVM, (iii) toute législation qui vient la modifier ou la remplacer pendant qu'elle est en vigueur, (iv) toute réglementation de quelque type qu'elle soit associée à (i), (ii) ou (iii), ainsi que (v) n'importe quelle règle contraignante, instruction et position générale ou spécifique parfois adoptée par la CSSF ou l'AEMF en la matière.
« Règlement de l'UE sur la taxonomie »	Désigne le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088 ;
« Règlement sur les indices de référence »	Règlement (EU) 2016/1011 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement.
« Ressortissant des États-Unis »	Désigne les personnes US (<i>US Persons</i> au sens de la législation américaine fiscale, sur les valeurs mobilières et sur les matières premières, y compris la <i>Regulation S</i> de la <i>Securities Act</i>) ou les personnes résidant aux États-Unis au moment de l'offre ou de la vente des actions.
« Restrictions d'investissement »	Désigne les Restrictions d'investissement détaillées à la section « Restrictions d'investissement ».
« SFDR »	Désigne le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, tel que modifié.
« Société »	Désigne Xtrackers, une société anonyme de droit luxembourgeois constituée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable en vertu de la Loi (SICAV).
« Société de gestion »	Désigne DWS Investment S.A. dont le siège social est sis 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg (voir également la section « La Société de gestion » à la rubrique « Gestion et administration de la Société »). Toute référence à la Société de gestion inclut une référence à ses agents et délégués dûment autorisés.
« Sociétés affiliées de DWS »	Désigne les entités au sein, et/ou les employés, agents, filiales ou sociétés affiliées des membres du Groupe DWS ;
« Souscriptions initiales »	Désigne les souscriptions d'actions effectuées au Prix d'émission initial, comme décrit plus en détail à la section « Souscriptions et Rachats d'actions (marché primaire) ».
« Souscriptions ultérieures »	Désigne les souscriptions d'actions effectuées à compter de la Date de lancement (incluse), comme décrit à la section « Souscriptions et Rachats d'actions (marché primaire) ».
« Statuts »	Désigne les statuts de la Société et leurs éventuels amendements.
« Swap de rendement total » ou « TRS »	Désigne une entente bilatérale sur instruments dérivés en vertu de laquelle chaque partie convient d'échanger la performance économique totale d'un instrument sous-jacent représenté par un panier de titres ou la performance de l'indice ou de l'actif sous-jacent. La performance économique totale comprendra les revenus d'intérêts et commissions, les gains et pertes résultant de fluctuations de cours et les pertes sur créances du sous-jacent pendant la durée du contrat, selon le type de sous-jacent. La performance économique totale destinée à être échangée est calculée en fonction d'un montant notionnel convenu de quantité.
« Teneurs de marché »	Institutions financières qui sont membres des Bourses de valeurs et ont signé un contrat de tenue de marché avec la Société ou son ou ses délégués, ou qui sont enregistrées comme teneur de marché auprès des Bourses de valeurs concernées.

« UE »	Désigne l'Union européenne, dont les États membres à la date du présent Prospectus sont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, le Grand-Duché de Luxembourg, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.
« Valeur liquidative »	Désigne la Valeur liquidative de la Société, d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions, selon le cas, calculée selon les modalités décrites dans le présent Prospectus.
« Valeur liquidative minimum »	Désigne un montant stipulé dans l'Annexe produit concernée. Sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée, la Valeur liquidative Minimum par Compartiment sera de 50 000 000 EUR (ou la contre-valeur dans la Devise de référence du Compartiment concerné).
« Valeur liquidative par action »	Désigne la Valeur liquidative attribuable à l'ensemble des Actions émises dans le cadre d'un Compartiment et/ou d'une Catégorie d'actions particuliers, selon le cas, divisée par le nombre d'actions émises par la Société au sein dudit Compartiment ou de ladite Catégorie d'actions.

STRUCTURE

Les Compartiments

La Société a adopté une structure « à compartiments multiples » afin d'offrir aux investisseurs institutionnels et de détail une gamme diverse de portefeuilles d'investissement (les « **Compartiments** »). Chaque Compartiment se distinguera par son Objectif et sa Politique d'investissement particuliers, sa devise de dénomination ainsi que par d'autres caractéristiques spécifiques, comme indiqué dans l'Annexe produit concernée. Un groupement d'actifs distinct est généralement conservé pour chaque Compartiment et investi conformément à l'Objectif et à la Politique d'investissement respectifs de chacun d'entre eux.

Les Catégories d'actions

Le Conseil d'administration de la Société peut décider de créer diverses Catégories d'actions au sein de chaque Compartiment. Toutes les Catégories d'actions d'un même Compartiment seront communément investies en conformité avec l'Objectif et la Politique d'investissement dudit Compartiment, mais elles peuvent présenter des différences sur des caractéristiques telles que la grille de commissions, le Montant minimum de Souscription initiale et le Montant minimum de Souscription ultérieure, la Participation minimale requise, le Montant minimal de rachat, la politique en matière de dividende, les critères d'admissibilité des investisseurs ou autres caractéristiques particulières, telles que le Conseil d'administration pourra le décider. Une Valeur liquidative par action distincte sera calculée pour chaque Catégorie d'actions émise au sein de chaque Compartiment. Les diverses caractéristiques de chaque Catégorie d'actions disponible au sein d'un Compartiment sont détaillées dans l'Annexe produit concernée.

La Société se réserve le droit de ne proposer à l'achat qu'une Catégorie d'actions ou d'en proposer plusieurs aux investisseurs d'une juridiction donnée afin de se conformer à la législation, aux usages et à la pratique professionnelle locale. La Société se réserve par ailleurs le droit d'adopter des normes applicables à certaines catégories d'investisseurs ou de transactions en matière d'achat pour une Catégorie d'actions particulière.

Il peut être demandé à tout Actionnaire ou tout Participant autorisé de fournir à la Société toute information ou tout document jugé nécessaire afin de déterminer si oui ou non l'ayant droit économique desdites Actions est (i) une Personne non autorisée ou (ii) un Ressortissant des États-Unis.

Si, à tout moment, il est porté à l'attention de la Société que les propriétaires juridiques d'actions sont une ou plusieurs personnes définies ci-dessus en vertu des points (i) et (ii) susmentionnés, seuls ou conjointement avec d'autres personnes, et que ces personnes ne se conforment pas aux instructions de la Société les enjoignant de vendre leurs Actions et de fournir à la Société la preuve de cette vente sous 30 jours calendaires à compter de la mise en demeure de la Société, la Société peut, à son entière discrétion, procéder au rachat obligatoire des Actions concernées au Prix de rachat, immédiatement après la fermeture des bureaux à la date précisée dans l'avis de rachat obligatoire envoyé par la Société à la Personne non autorisée ou au Ressortissant des États-Unis ci-avant. Les Actions seront alors rachetées conformément aux conditions qui les régissent et ces investisseurs cesseront d'en être les propriétaires juridiques.

Dans ces circonstances, l'attention des Actionnaires ou des Personnes autorisées est attirée sur le fait que des Frais de rachat peuvent être prélevés sur la base du Prix de rachat.

Les Actions seront émises par la Société exclusivement dans le cadre des Compartiments dotés des Politiques d'investissement précitées et pourront être souscrites en numéraire ou en nature (ou une combinaison des deux) comme indiqué plus en détail à la section « Souscriptions et Rachats d'actions (marché primaire) » ou, selon le cas, dans l'Annexe produit concernée.

Les Actions peuvent être réparties en Actions de distribution (identifiées par la lettre « D ») et Actions de capitalisation (identifiées par la lettre « C »). D'autres Catégories peuvent être proposées avec des caractéristiques spécifiques telles que des barèmes de frais, un montant de souscription minimum, des critères d'éligibilité des investisseurs et autres.

Les Actions seront inscrites à la cote d'une ou de plusieurs bourses de valeurs, sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée.

Les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change

Pour une Catégorie d'actions couverte contre le risque de change, le Gestionnaire d'investissement et/ou le Gestionnaire de portefeuille délégué et/ou le Gestionnaire de Couverture de Change cherchera à couvrir la Devise de dénomination de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change des expositions au risque de change des titres sous-jacents dans le portefeuille/l'Indice de référence, qui diffèrent de la Devise de dénomination de ladite Catégorie d'actions couverte contre le risque de change. La dénomination d'une Catégorie d'actions couverte contre le risque de change contient le terme « Hedged » et la Devise de dénomination dans laquelle elle est libellée (p. ex. 1C – EUR Hedged).

Les stratégies de couverture pour les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change seront mises en œuvre conformément aux Réglementations.

Pour les Compartiments à réplication directe, les Compartiments à réplication hybride ou les Compartiments gérés activement, le Gestionnaire de portefeuille délégué, et pour les Compartiments à réplication indirecte (lorsque l'objectif d'investissement de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change est de suivre un indice non couvert plutôt qu'un indice couvert contre le risque de change), le Gestionnaire de Couverture de Change, couvrira généralement ces expositions au risque de change au niveau de la Catégorie d'actions en concluant des contrats de change à terme ou d'autres types de contrats dérivés prévoyant une couverture de l'exposition au risque de change.

Un seuil de tolérance sera appliqué afin de faire en sorte que toute position surcouverte ne dépasse pas 105 % de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change concernée et que toute position sous-couverte ne tombe pas en dessous de 95 % de la partie de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change concernée qui est couverte contre les fluctuations des taux de change.

Les investisseurs sont informés que l'utilisation d'opérations de couverture de change peut entraîner des frais qui seront imputés à la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change concernée.

Les investisseurs sont également priés de noter que les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change n'éliminent pas complètement le risque de change, et n'apportent pas une couverture précise, et que les investisseurs peuvent donc être exposés à d'autres devises que celle de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change. La couverture comporte des risques supplémentaires, qui sont décrits au chapitre « Facteurs de risque » du présent Prospectus.

OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Le Conseil d'administration détermine la Politique et l'Objectif d'investissement propres à chaque Compartiment, lesquels sont détaillés dans les Annexes Produits concernées du présent Prospectus. Les Objectifs d'investissement des Compartiments seront poursuivis conformément aux limites et restrictions énoncées à la section « Restrictions d'investissement » ci-dessous. Chaque Compartiment adhèrera à la stratégie d'investissement générale exposée ci-dessous, laquelle ne saurait être modifiée, sauf circonstances imprévues ou autre événement.

Compartiments répliqueurs d'indice

L'Objectif d'investissement des Compartiments répliqueurs d'indice consiste à fournir aux investisseurs un rendement lié à un Indice de référence.

Dans ce cas, la valeur des Actions du Compartiment est liée à l'Indice de référence, dont la performance peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Les investisseurs doivent dès lors être conscients que la valeur de leur investissement est susceptible tant de s'apprécier que de se déprécier et doivent accepter le fait que rien ne garantit qu'ils récupéreront leur investissement initial. L'Indice de référence peut avoir un Administrateur de l'Indice ou d'autres agents. Leur existence sera alors spécifiée dans l'Annexe produit correspondante.

Une liste des composants de l'Indice de référence tel que défini dans l'Annexe produit correspondante est disponible sur le site Internet de l'Administrateur de l'Indice.

Un Compartiment Répliqueur d'Indice peut mettre en œuvre son Objectif d'investissement via une Politique d'investissement indirect, une Politique d'investissement direct et/ou une Politique d'investissement hybride, tel que décrit plus en détail dans les paragraphes suivants.

Compartiments répliqueurs d'indice dotés d'une Politique d'investissement indirect

Les Compartiments répliqueurs d'indice dotés d'une Politique d'investissement indirect comprennent la référence « Swap » dans leur dénomination.

Les Compartiments répliqueurs d'indice dotés d'une Politique d'investissement indirect (« **Compartiments à réplication indirecte** ») peuvent ne pas investir directement dans les composants de l'Indice de référence. Au lieu de cela, l'exposition à la performance de l'Indice de référence sera obtenue grâce au recours aux transactions et/ou instruments dérivés (la ou les « **Transactions sur des instruments dérivés** »). En particulier, le Compartiment à réplication indirecte conclura des opérations de Swap négociées de gré à gré, négociées dans des conditions normales du marché avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap (l'/les « **Opération(s) de swap négociée(s) de gré à gré** »). Afin d'éviter toute ambiguïté, les Opérations de swap négociées de gré à gré seraient considérées comme des swaps de rendement total au sens du Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) 648/2012 (le « **Règlement SFTR** »).

Les Compartiments à réplication indirecte ne prévoient pas la possibilité de réaliser des opérations de prêt de titres, des opérations d'achat avec revente ou de vente avec rachat, de prêt sur marge ou de prise en pension (et/ou de mise en pension), telles que définies dans le Règlement SFTR. Si le Conseil d'administration décide de donner cette possibilité, le Prospectus sera mis à jour avant l'entrée en vigueur de cette décision afin de permettre à la Société de satisfaire aux exigences déclaratives correspondantes du Règlement SFTR pour ces Compartiments à réplication indirecte.

Afin de réaliser son Objectif d'investissement et conformément aux Restrictions d'investissement, un Compartiment à réplication indirecte peut à tout moment investir tout ou partie des produits nets de toute émission de ses Actions :

- (a) dans des Actifs investis et utiliser une ou plusieurs Opérations de swap négociées de gré à gré sur des instruments dérivés dont l'objet consiste à échanger tout ou partie de la performance et/ou du revenu desdits Actifs investis pour s'exposer à l'Indice de référence (un « **Swap non financé** ») ; et/ou ;
- (b) dans une ou plusieurs Opérations de swap négociées de gré à gré dont l'objet consiste à échanger tout ou partie des produits investis pour s'exposer à l'Indice de référence (un « **Swap financé** »).

Les Actifs investis qui peuvent être utilisés dans le cadre d'un Swap non financé sont des titres de capital d'émetteurs cotés ou négociés sur une bourse officielle d'un État membre de l'OCDE, sauf mention contraire dans l'Annexe produit correspondante. Le Gestionnaire d'investissement exclura de l'univers des Actifs investis éligibles certains titres, comme indiqué plus en détail dans la section intitulée « **PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LE CADRE DU SFDR ET RÈGLEMENT DE L'UE SUR LA TAXONOMIE** » ci-dessous.

Pour les Swaps financés, la part maximale de la Valeur liquidative qui est utilisée dans des Opérations de swap négociées de gré à gré est de 110 %, sans comptabiliser l'impact des frais et des instruments de couverture du risque de change, le cas échéant, tandis que la part attendue de la Valeur liquidative qui est utilisée dans des Opérations de swap négociées de gré à gré est de 100 % de la Valeur liquidative, hors frais et instruments de couverture du risque de change, le cas échéant, sauf mention contraire dans l'Annexe produit correspondante.

Pour les Swaps non financés, la part maximale de la Valeur liquidative qui est utilisée dans des Opérations de swap négociées de gré à gré est de 110 %, sans comptabiliser l'impact des frais et des instruments de couverture du risque de change, le cas échéant, tandis que la part attendue de la Valeur liquidative qui est utilisée dans des Opérations de swap négociées de gré à gré concernant l'Indice de référence est de 100 % de la Valeur liquidative, hors frais et instruments de couverture du risque de change, le cas échéant, sauf mention contraire dans l'Annexe produit correspondante.

Pour les Swaps non financés, les parts maximale et attendue de la Valeur liquidative utilisées dans des Transactions sur des instruments dérivés se rapportant aux Actifs investis sont identiques à la part de la valeur des Actifs investis rapportée à la Valeur liquidative du Compartiment concerné.

Un Compartiment à réplication indirecte peut, en veillant aux intérêts de ses Actionnaires et sous réserve de toute condition visée dans chacune des Annexes produits spécifiques, décider, en tant que de besoin, de passer, en partie ou totalement, d'un Swap financé à un Swap non financé, et inversement.

Les Actifs investis, les Transactions sur des instruments dérivés et toute technique employée pour lier les Actifs investis à l'Indice de référence ou les Transactions sur des instruments dérivés ou encore les produits investis dans l'Indice de référence seront gérés par le Gestionnaire d'investissement et/ou le Gestionnaire de portefeuille délégué concerné. La gestion des Actifs investis n'impliquera en règle générale pas d'achat ou de vente d'actifs de valeurs mobilières sur la base d'un jugement d'investissement et d'une analyse économique, financière et du marché.

En principe, le rendement reçu par l'Actionnaire dépendra en grande partie de la performance des Actifs investis, de la performance de l'Indice de référence et de la performance de toute technique employée pour lier les Actifs investis et/ou le produit net découlant de l'émission d'actions à l'Indice de référence.

Selon la valeur des Transactions sur des instruments dérivés et la politique qu'il aura retenue, un Compartiment à réplication indirecte peut à tout moment être totalement ou partiellement exposé à une ou plusieurs contreparties (y compris une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap), auquel cas des accords de garantie ou autres accords de réduction du risque de contrepartie conformément à la Réglementation et à l'EMIR seront pris/mis en œuvre et/ou le paiement sera reçu des contreparties aux Transactions sur des instruments dérivés de sorte que le pourcentage de l'exposition au risque de contrepartie demeure dans les limites prévues par la Réglementation et l'EMIR. Veuillez vous reporter à la section « Opérations sur instruments dérivés de gré à gré conclues pour le compte de Compartiments à réplication indirecte et de Compartiments à réplication directe » ci-dessous.

Vous trouverez plus d'informations sur la qualité de crédit, la liquidité, la valorisation, la diversification des garanties et les politiques de corrélation dans la section 8 du chapitre « Restrictions d'investissement » de ce Prospectus.

Ajustement aux Opérations de swap négociées de gré à gré afin de refléter les frais de réplication de l'indice (**« Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré »**)

S'agissant des Compartiments à réplication indirecte, chacune des Contreparties de swap peut conclure des transactions de couverture au titre de l'Opération ou des Opérations de swap négociée(s) de gré à gré. Selon l'Opération ou les Opérations de swap négociée(s) de gré à gré conclue(s) entre les Compartiments et la Contrepartie de swap, les Compartiments recevront la performance de l'Indice de référence ajustée afin de refléter certains frais de réplication de l'indice ainsi que tous les autres coûts et frais d'opération encourus par la Contrepartie de swap relativement à l'Opération de swap négociée de gré à gré. Ces coûts peuvent inclure, entre autres choses, les coûts, taxes ou autres droits associés à l'achat, la vente, la garde, la détention ou toute autre opération relative à des investissements dans des valeurs mobilières et/ou des Opérations de swap négociées de gré à gré et/ou des garanties. Dans des conditions de marché extrêmes et des circonstances exceptionnelles, notamment en ce qui concerne les marchés moins développés et les marchés émergents, ces coûts peuvent augmenter de manière significative et, par conséquent, les Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré peuvent augmenter. Veuillez vous reporter au facteur de risque « Ajustements des Opérations de swap négociées de gré à gré pour refléter les frais de réplication de l'indice » pour plus d'informations à cet égard. Les Actionnaires assumeront donc indirectement les Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré qui peuvent être répercutés sur certains Compartiments à réplication indirecte par la Contrepartie de swap et peuvent affecter la capacité du Compartiment à réplication indirecte à atteindre son Objectif d'investissement. Les Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré peuvent être différents en fonction de l'Indice de référence dont le Compartiment vise à répliquer la performance. Les Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré peuvent également varier en tant que de besoin en fonction des conditions réelles du marché.

- Situation 1 : l'Indice de référence est « long » (son objectif est de répliquer la performance de ses composants). Dans ce cas, les frais de réplication de l'indice sont associés (i) à l'achat et la vente par la Contrepartie de swap des composants de l'Indice de référence afin de répliquer la performance de l'Indice de référence ; ou (ii) aux frais de dépôt ou autres frais liés encourus par la Contrepartie de swap pour la détention des composants de l'Indice de référence ; ou (iii) aux taxes et autres impôts fixés sur l'achat ou la vente des composants de l'Indice de référence ; ou (iv) aux taxes imposées sur tout revenu dérivé des composants de l'Indice de référence ; ou (v) à toutes autres opérations réalisées par la Contrepartie de swap vis-à-vis des composants de l'Indice de référence.
- Situation 2 : l'Indice de référence est soumis à un « effet de levier » (son objectif est de répliquer la performance avec effet de levier au jour le jour de la version longue de l'Indice de référence). Dans ce cas, les frais de réplication de l'indice sont associés (i) à l'achat et la vente et à tout emprunt et/ou financement des composants de l'Indice de référence afin de répliquer la performance de l'Indice de référence ; (ii) aux frais de dépôt ou autres frais liés encourus par la Contrepartie de swap pour la détention des composants de l'Indice de référence ; (iii) au financement des charges encourues pour la protection contre les mouvements défavorables des composants de l'Indice de référence ; (iv) à tous coûts de financement imprévus dans le cas de mouvements de marché défavorables ; (v) aux taxes imposées sur tout revenu provenant des composants de l'Indice de référence ; ou (vi) à toutes autres opérations réalisées par la Contrepartie de swap vis-à-vis des composants de l'Indice de référence.
- Situation 3 : l'Indice de référence est « court » (son objectif est de répliquer la performance inverse au jour le jour de la version longue de l'Indice de référence) ou « courte et à effet de levier » (son objectif est de répliquer la performance inverse avec effet de levier au jour le jour de la version longue de l'Indice de référence). Dans ce cas, les frais de réplication de l'indice seront associés (i) à l'emprunt et/ou au financement des composants de l'Indice de référence afin de répliquer la performance de l'Indice de référence, (ii) des charges de financement encourues pour se prémunir de mouvements de marché très importants des composants de l'Indice de référence, (iii) des coûts de financement inattendus dans des cas de mouvements de marché très importants ou (iv) toute autre opération effectuée par la Contrepartie de swap en rapport avec les composants de l'Indice de référence. Selon l'Opération ou les Opérations de swap négociée(s) de gré à gré conclue(s) entre les Compartiments et chacune des Contreparties de Swap, les Compartiments pourront recevoir la performance de l'Indice de référence ajustée afin de refléter les éventuelles taxes payables par la Contrepartie de swap au titre de l'Opération ou des Opérations de swap négociée(s) de gré à gré en question, en sus de tout ajustement apporté conformément aux Situations 1, 2 ou 3 décrites ci-dessus.

Les Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré applicables pour chaque Compartiment à réplication indirecte sont plus amplement décrits dans les Rapports annuels et semestriels de la Société.

Augmentations résultant de la politique de couverture Swap

Il arrive que, concernant les Compartiments à réplication indirecte, chacune des Contreparties de swap bénéficie de certains avantages ou augmentations des suites de ses activités de couverture. Dans certains cas, la Contrepartie de swap peut, à sa libre appréciation, décider de reverser tout ou partie de ces avantages ou augmentations au Compartiment dans le cadre de l'Opération ou des Opérations de swap négociée(s) de gré à gré (ces paiements étant dénommés « **Augmentations** ») en complément des éventuels paiements dus contractuellement dans le cadre des Opérations de swap négociées de gré à gré. Le montant et la fréquence de ces augmentations sont déterminés par la Contrepartie de swap à sa libre appréciation. Par conséquent, un Compartiment peut recevoir un montant supérieur à celui auquel il est contractuellement en droit de prétendre dans le cadre de l'Opération ou des Opérations de swap négociée(s) de gré à gré qui seront reflétées dans la Valeur liquidative et les performances passées du Compartiment. Les investisseurs sont invités à noter qu'il n'existe aucune garantie quant au paiement des augmentations au Compartiment correspondant même si la Contrepartie de swap bénéficie de certains avantages ou augmentations des suites de ses activités de couverture, et les investisseurs doivent également noter que le paiement de toute augmentation future peut ne pas refléter les paiements antérieurs d'augmentations (le cas échéant).

Compartiments répliqueurs d'indice dotés d'une Politique d'investissement direct

Les Compartiments répliqueurs d'indice dotés d'une Politique d'investissement direct (« **Compartiments à réplication directe** ») peuvent mener à bien leur objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille de valeurs mobilières ou d'autres actifs éligibles comprenant soit :

- (i) la totalité ou un nombre important des composantes de l'Indice de référence (ce Compartiment étant un « **Compartiment à réplication totale** »), soit
- (ii) un échantillon optimisé des composantes de l'Indice, des valeurs mobilières ou d'autres actifs éligibles qui n'y sont pas liés (ce Compartiment étant un « **Compartiment à réplication optimisée** »).

Les Compartiments à réplication optimisée ne peuvent détenir chaque composante ou la pondération exacte d'une composante de l'Indice de référence, mais ils chercheront à obtenir un rendement semblable à celui de leur Indice de référence (i) en investissant dans un sous-ensemble de composantes de l'Indice de référence, (ii) en cherchant à obtenir une exposition à l'Indice de référence en utilisant des techniques d'optimisation et/ou (iii) en investissant dans des titres qui ne sont pas inclus dans cet Indice de référence. L'utilisation de ces techniques d'investissement, dont la mise en œuvre est soumise à un certain nombre de contraintes reprises à la section « Restrictions d'investissement » du présent Prospectus, peut ne pas produire les résultats escomptés.

Les Compartiments à réplication totale peuvent de temps à autre ne pas contenir toutes les composantes de l'Indice de référence et, par conséquent, ces Compartiments peuvent détenir d'autres valeurs mobilières ou actifs éligibles conformément aux Restrictions d'investissement. La mesure dans laquelle un Compartiment à réplication totale ne contient pas toutes les composantes de l'Indice de référence variera et dépendra d'un certain nombre de facteurs qui peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, la nature et le nombre des composantes de l'Indice de référence (par exemple, lorsqu'un Indice de référence comprend un grand nombre de titres, liquides ou non, ou lorsque la disponibilité à l'achat des titres composant l'Indice de référence est limitée), les autres restrictions légales ou réglementaires, la taille du Compartiment et l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille.

Compartiments répliqueurs d'indice dotés d'une Politique d'investissement hybride

Les Compartiments répliqueurs d'indice dotés d'une Politique d'investissement hybride (« **Compartiments à réplication hybride** ») peuvent poursuivre leur objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille de valeurs mobilières ou d'autres actifs éligibles qui peuvent comprendre :

- (i) tout ou partie des titres compris dans l'Indice de référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles ; et/ou
- (ii) des organismes de placement collectif, y compris, mais sans s'y limiter, les Compartiments de la Société, les ETF de la gamme Xtrackers et d'autres ETF OPCVM qui sont négociés sur un marché réglementé et alignés sur certains segments de l'Indice de référence des Compartiments à réplication hybride ; et/ou
- (iii) des contrats financiers (produits dérivés) faisant référence à leur Indice de référence respectif et/ou à d'autres indices financiers réglementés faisant référence à certains pays, régions ou secteurs représentés dans l'Indice de référence concerné. Les Compartiments à réplication hybride peuvent conclure des Opérations de swap négociées de gré à gré dans des conditions normales de marché avec au moins une Contrepartie de swap (la/les « **Opération(s) de swap négociée(s) de gré à gré** »). Afin d'éviter toute ambiguïté, les Opérations de Swap négociées de gré à gré seraient considérées comme des swaps de rendement total au sens du Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de leur réutilisation et modifiant le Règlement (UE) N° 648/2012 (le « **Règlement SFTR** »). Des informations détaillées sur les types d'Opération(s) de swap négociée(s) de gré à gré que les Compartiments à réplication hybride peuvent conclure sont fournies à la rubrique *Compartiments répliqueurs d'indice dotés d'une Politique d'investissement indirect*.

Les Compartiments à réplication hybride peuvent également utiliser des techniques d'optimisation ou de veille indiciaire visant à fournir un rendement similaire à celui de leur Indice de référence respectif.

Les Compartiments à réplication hybride prévoient la possibilité de conclure des Opérations de prêt de titres (telles que définies ci-dessous) sur les investissements directs et non en relation avec les Actifs investis correspondant à tout Swap non financé, mais ne prévoient actuellement pas la possibilité de conclure des opérations de prêt sur marge ou de mise en pension (et/ou de prise en pension), des opérations d'achat avec revente ou de vente avec rachat. Si le Conseil d'administration décide de prévoir cette possibilité, le Prospectus sera mis à jour avant l'entrée en vigueur de cette décision afin que la Société respecte les obligations d'information applicables du Règlement SFTR pour ces Compartiments.

L'emploi de ces techniques d'investissement, dont la mise en œuvre est soumise à un certain nombre de contraintes, lesquelles sont détaillées dans la section « Restrictions d'investissement » du présent Prospectus, peut ne pas produire les résultats escomptés.

Compartiments gérés activement

Les Compartiments gérés activement poursuivent une stratégie d'investissement active qui sera mise en œuvre par la Société de gestion et/ou les Gestionnaires d'investissement/Gestionnaires de portefeuille délégués (selon le cas) conformément à l'Objectif

d'investissement et à la Politique d'investissement tels que définis dans l'Annexe produit correspondante. Le succès du Compartiment concerné dépend largement de la Société de gestion et/ou des Gestionnaires d'investissement/Gestionnaires de portefeuille délégués (le cas échéant) et rien ne garantit que la Société de gestion et/ou les Gestionnaires d'investissement/Gestionnaires de portefeuille délégués (le cas échéant) ou les personnes qu'ils emploient continueront à vouloir ou à pouvoir fournir des conseils au Compartiment ou que les transactions effectuées sur la base de ces conseils par la Société de gestion et/ou les Gestionnaires d'investissement/Gestionnaires de portefeuille délégués (le cas échéant) seront rentables à l'avenir.

Les Compartiments à réplication directe et les Compartiments gérés activement prévoient la possibilité de réaliser des Opérations de prêt de titres mais ne permettent pas de réaliser des opérations de prêt sur marge ou de prise en pension (et/ou de mise en pension), des opérations d'achat avec revente ou de vente avec rachat ou des swaps de rendement total, telles que définies dans le Règlement SFTR. Si le Conseil d'administration décide d'octroyer cette possibilité, le Prospectus sera mis à jour avant l'entrée en vigueur de cette décision afin de permettre à la Société de satisfaire aux exigences déclaratives correspondantes du Règlement SFTR pour ces Compartiments.

Les types de titres dans lesquels les Compartiments à réplication directe, les Compartiments à réplication hybride et les Compartiments gérés activement peuvent investir comprennent des certificats américains de dépôt (« **ADR** »), des certificats de dépôt internationaux (« **GDR** »), et/ou des certificats de dépôt sans droit de vote (« **NVDR** »). Ces Compartiments peuvent également investir dans des dépôts bancaires, des Instruments du Marché Monétaire et des fonds du marché monétaire pour réaliser leur objectif d'investissement ou à des fins de trésorerie. Ces Compartiments peuvent également recevoir un revenu pour les titres qu'ils détiennent. Des impôts peuvent être prélevés sur les revenus provenant de titres détenus par un Compartiment.

Les Compartiments à réplication directe, les Compartiments à réplication hybride et les Compartiments gérés activement peuvent, le cas échéant, investir des soldes de trésorerie provisoires (telles que les produits de souscription en attente d'investissement ou tout autre solde de trésorerie provisoire) dans des IFD pour s'exposer au marché et essayer de limiter l'Écart de suivi (Tracking Error).

Le Gestionnaire d'investissement peut exclure des portefeuilles des Compartiments certains titres, comme indiqué plus en détail dans la section intitulée « **PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LE CADRE DU SFDR ET RÈGLEMENT DE L'UE SUR LA TAXONOMIE** » ci-dessous. En outre, le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure des portefeuilles des Compartiments tout titre non conforme aux politiques du Gestionnaire d'investissement.

Indépendamment de ce qui précède, il convient de noter qu'en raison de circonstances exceptionnelles comme, entre autres, une perturbation des conditions de marché ou une volatilité extrême sur les marchés, des situations peuvent survenir qui entraîneraient une forte divergence du degré de précision du Compartiment à réplication directe ou du Compartiment à réplication hybride par rapport à l'Indice de référence. Les Investisseurs sont invités à consulter la section intitulée « Facteurs de risque » ci-dessous.

Changement d'Indice de référence des Compartiments répliqueurs d'indice

Le Conseil d'administration peut décider, s'il le considère conforme à la Loi et dans l'intérêt de la Société ou d'un quelconque Compartiment Répliqueur d'Indice de procéder ainsi, de substituer l'Indice de référence existant d'un Compartiment au profit d'un autre Indice de référence.

Le Conseil d'administration peut, par exemple, décider de substituer un tel Indice de référence dans les circonstances suivantes :

- les swaps et autres techniques ou instruments décrits à la section « Restrictions d'investissement » qui sont nécessaires à la mise en œuvre de l'Objectif d'investissement du Compartiment concerné cessent d'être disponibles d'une manière considérée comme acceptable par le Conseil d'administration ;
- de l'avis du Conseil d'administration, la précision et la disponibilité des données d'un Indice de référence particulier se sont dégradées ;
- les composants de l'Indice de référence entraîneraient la violation par le Compartiment (s'il devait suivre de près l'Indice de référence) des limites visées à la section « Restrictions d'investissement » et/ou affecteraient significativement la fiscalité ou le traitement fiscal de la Société ou l'un quelconque de ses Actionnaires ;
- l'Indice de référence particulier cesse d'exister ou, de l'avis du Conseil d'administration, il y a une évolution majeure dans la formule ou la méthode de calcul d'un composant de l'Indice de référence ou il y a une modification majeure des composants de l'Indice de référence ;
- la contrepartie des opérations de Swap ou d'options ou d'autres instruments dérivés informe la Société d'une liquidité restreinte pour une partie des composants de l'Indice de référence ou il devient impossible d'investir dans les composants de l'Indice de référence ;
- l'Administrateur de l'Indice augmente ses frais de licence à un niveau jugé excessif par le Conseil d'administration ;
- l'accord de licence est arrivé à échéance ; ou
- tout successeur de l'Administrateur de l'Indice n'est pas jugé acceptable par le Conseil d'administration.

La liste ci-dessus est purement indicative et n'a pas la prétention d'être exhaustive et ne limite en rien la capacité du Conseil d'administration à modifier l'Indice de référence en toute autre circonstance qu'il jugerait appropriée. Les Actionnaires du Compartiment en question seront informés de la décision du Conseil d'administration de procéder à la modification de l'Indice de référence via le site Internet www.Xtrackers.com ou tout site Internet lui succédant, ainsi que dans les publications officielles spécifiées pour les juridictions respectives dans lesquelles les Actions sont disponibles à la distribution publique, si nécessaire. Le Prospectus sera mis à jour en cas de substitution de l'Indice de référence existant d'un Compartiment au profit d'un autre Indice de référence.

Toute modification d'un Indice de référence, affectant par exemple la composition et/ou la pondération de ses composants, peut contraindre un Compartiment à Réplication Directe ou un Compartiment à réplication hybride à effectuer les ajustements ou rééquilibrages correspondants sur son portefeuille d'investissements afin de se conformer à l'Indice de référence concerné. Ces ajustements peuvent entraîner des Frais de Transaction (exceptionnels). La Société de gestion, les Gestionnaires

d'investissement et/ou les Gestionnaires de portefeuille délégués (le cas échéant) surveilleront ces modifications et opéreront les ajustements requis dans le portefeuille, si nécessaire sur plusieurs jours. L'utilisation d'indices de référence de manière plus générale est soumise à la constante évolution des réglementations qui peuvent avoir une incidence sur un Compartiment et/ou un Indice de référence, tel que stipulé dans le chapitre « Facteurs de risque » du présent Prospectus.

Le Conseil d'administration tiendra également compte de certains risques en matière de durabilité lors de la sélection d'un autre Indice de référence lorsqu'une substitution est nécessaire. Veuillez vous reporter au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxonomie » et au site Internet <https://www.dws.com/en-lu/solutions/sustainability/information-on-sustainability/> à la page « Information about Policies on the Integration of Sustainability Risks » pour plus d'informations sur la politique et son application.

Gestion efficace de portefeuille

La Société peut, pour le compte de chaque Compartiment, sous réserve de respecter les conditions et les seuils fixés par la loi et les Réglementations (dont le Règlement SFTR) et sous réserve des Restrictions d'investissement, avoir recours à des techniques et instruments liés à des valeurs mobilières et à des Instruments du marché monétaire. Ces techniques et instruments seront employés à des fins de gestion efficace de portefeuille y compris à des fins de couverture ou afin de fournir une protection contre le risque de change, comme plus amplement décrit au paragraphe « Politique de gestion du risque pour les IFD » de la section « Restrictions d'investissement » du Prospectus. Afin d'éviter toute ambiguïté, les Compartiments à réplication directe et les Compartiments à réplication hybride peuvent utiliser des IFD et/ou valeurs mobilières liés à l'Indice de référence concerné ou à des composants dudit Indice de référence, qui peuvent inclure des IFD qui sont censés présenter un profil de risque et de rendement similaire à celui de l'Indice de référence, une de ses composantes ou un sous-ensemble de ses composantes. Les IFD dans lesquels chaque Compartiment à Réplication Directe, Compartiment à réplication hybride et Compartiment Géré Activement peut investir incluent les contrats à terme ferme (« futures »), les options, les swaps, les Credit Default Swaps (« CDS »), les contrats financiers pour différences (« CFD »), les contrats à terme et les contrats à terme non livrables (« NDF »). Un Compartiment à Réplication Directe, un Compartiment à réplication hybride ou un Compartiment Géré Activement peut également investir dans des certificats de dépôt, des ETF, des OPCVM ou autres organismes de placement collectifs éligibles ou des bons de participation et des instruments du marché monétaire.

Un Compartiment à réplication directe, un Compartiment à réplication hybride ou un Compartiment géré activement peut conclure des transactions de vente et de transfert temporaires portant sur des actions de son portefeuille (c.-à-d. prêt de titres) à concurrence maximale de 50 % de ses actifs et sans distinction entre les classes d'actifs (« Opérations de prêts de titres ») afin de générer des revenus supplémentaires et de compenser du même coup tout ou partie de ses frais. La part attendue des actifs des Compartiments à réplication directe, des Compartiments à réplication hybride et des Compartiments gérés activement qui sera utilisée dans le cadre d'Opérations de prêt de titres est spécifiée dans l'Annexe produit concernée. Ces transactions sont strictement réglementées et doivent, entre autres, pouvoir être résiliées à tout moment à l'initiative du Compartiment. Les Opérations de prêts de titres donnent cependant lieu à certains risques, y compris des risques de valorisation et opérationnels ainsi que des risques de marché et de contrepartie. Selon la valeur des Opérations de prêts de titres et la politique qu'il aura retenue, un Compartiment peut à tout moment être totalement ou partiellement exposé à une ou plusieurs contreparties, auquel cas des contrats de garantie ou autres accords de réduction du risque de contrepartie appropriés conformément à la Réglementation seront pris/mis en œuvre et/ou le paiement sera reçu des contreparties aux Opérations de prêts de titres de sorte que le pourcentage de l'exposition au risque de contrepartie demeure dans les limites visées par la Réglementation.

Même si l'ensemble des actifs nets d'un Compartiment qui réalise des Opérations de prêt de titres pourra être utilisé dans ces opérations (sans distinction entre les classes d'actifs dans lesquelles le Compartiment peut investir, à l'exception des Compartiments à réplication hybride qui peuvent réaliser des Opérations de prêt de titres sur des investissements directs uniquement), la part de l'actif net d'un Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut généralement varier dans les limites stipulées dans l'Annexe produit correspondante. Ces variations peuvent dépendre de facteurs tels que l'actif net total du Compartiment, la demande des emprunteurs d'actions du marché sous-jacent et les tendances saisonnières sur ce même marché. Lors des périodes de forte demande, la proportion de l'actif net du Compartiment faisant l'objet d'Opérations de prêt de titres peut avoisiner le pourcentage maximal. Cependant il peut également y avoir des périodes où la demande du marché en matière d'emprunt de titres sous-jacents est faible ou nulle, auquel cas ladite proportion peut être de 0 %. Les contreparties de la Société pour les Opérations de prêt de titres sont des institutions financières réglementées basées dans des pays de l'OCDE qui possèdent, directement ou par le biais de la société mère, une notation de crédit de qualité investment grade auprès d'au moins deux des trois principales agences de notation et qui sont conformes à l'article 3 du Règlement SFTR.

Pour certains Compartiments, la Société, le cas échéant, et/ou le Gestionnaire d'investissement concerné et/ou le Gestionnaire de portefeuille délégué ont nommé un Agent de prêt de titres. L'Agent de prêt de titres est autorisé à (i) contracter des Opérations de prêts de titres pour le compte de la Société et (ii) investir toute somme reçue/détenue au nom de la Société en tant que garantie en vertu de ces Opérations de prêts de titres, conformément à et dans les limites prévues au Contrat d'agent de rachat et prêt de titres, des règles figurant dans le Prospectus et de la réglementation en vigueur. Tout revenu généré par des Opérations de prêts de titres (minoré de tous frais et commissions opérationnels directs et indirects applicables encourus et versés à l'Agent de prêt de titres, le cas échéant, et/ou au Gestionnaire d'investissement concerné et/ou au Gestionnaire de portefeuille délégué) sera reversé au Compartiment correspondant. Étant donné que ces frais et commissions opérationnels directs et indirects ne viennent pas augmenter le coût de l'exploitation du Compartiment, ceux-ci ont été exclus de la Commission globale.

Sauf mention contraire dans l'Annexe produit correspondante et dans la mesure où un Compartiment entreprend des Opérations de prêts de titres, l'Agent de prêt de titres, le cas échéant, et/ou le Gestionnaire d'investissement concerné et/ou le Gestionnaire de portefeuille délégué recevront une commission pour les services fournis en la matière.

Les revenus découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille seront reversés au Compartiment concerné, après déduction des frais et commissions, tel qu'exposé dans l'Annexe produit concernée.

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter aux sections 10 et 11 du chapitre « Restrictions d'investissement », au chapitre « Accords de garantie relatifs aux Opérations(s) de prêt de titres » et au chapitre « Facteurs de risque » (*Prêts de titres, opérations d'achat avec revente et de vente avec rachat et opérations de mise et prise en pension*).

Opérations sur instruments dérivés de gré à gré conclues pour le compte de Compartiments à réplication indirecte, de Compartiments à réplication directe, de Compartiments à réplication hybride et de Compartiments gérés activement

En vertu de l'EMIR, les deux parties aux contrats dérivés de gré à gré non assujetties à des obligations de compensation centralisée et non compensées par le biais d'une contrepartie centrale au sens de l'EMIR (les « **Opérations de gré à gré non compensées** »), sont tenues de mettre en œuvre des procédures et des arrangements appropriés afin de mesurer, surveiller et atténuer le risque opérationnel ainsi que le risque de crédit lié aux contreparties. Cela inclut la nécessité de mettre en place entre les parties à ces Opérations de gré à gré non compensées des mesures visant à garantir un échange de garanties opportun, exact et bien séparé.

Consécutivement à cela, la Société peut devoir fournir une marge de variation pour un Compartiment (c'est-à-dire une garantie collectée par une contrepartie afin de refléter les résultats de l'évaluation quotidienne aux prix du marché ou de l'évaluation par référence à un modèle des contrats dérivés de gré à gré non compensés en circulation) à sa contrepartie à une opération sur instruments dérivés de gré à gré.

En outre, pour certains Compartiments, la Société peut être tenue de fournir une garantie initiale qui protège les contreparties contre les pertes potentielles qui résulteraient de fluctuations de la valeur de marché des transactions sur instruments dérivés de gré à gré survenant entre le dernier échange de marge de variation avant le défaut d'une contrepartie et la date à laquelle les transactions sur instruments dérivés de gré à gré sont remplacées ou le risque correspondant couvert.

Relativement aux opérations sur instruments dérivés de gré à gré conclues entre la Société et les contreparties (y compris les Contreparties de Swap), la Société peut fournir ou recevoir les garanties requises par voie de transfert de propriété ou de nantissement, en fonction des termes du contrat signé entre le Compartiment concerné et la contrepartie. Chaque partie fournira des liquidités ou des titres en vue de réduire l'exposition nette du Compartiment concerné à chaque contrepartie, et réciproquement, à 0 % (zéro %), quoiqu'un montant de transfert minimum pouvant aller jusqu'à 500 000 EUR (ou l'équivalent dans une autre devise) puisse s'appliquer.

Les titres qui peuvent être affectés en tant que garantie seront des obligations émises par certains gouvernements nationaux de pays de l'OCDE, des banques centrales, des organismes internationaux ou des personnes morales ou encore toute autre garantie éligible en vertu de l'EMIR, y compris des obligations convertibles qui peuvent être converties en actions incluses dans un indice principal et des actions cotées sur un indice principal. Des décotes seront appliquées auxdits titres conformément aux exigences de l'EMIR. Celles-ci seront généralement d'au moins 15 % pour les actions et comprises au minimum entre 0,5 % et 8 % pour les obligations, la décote étant fonction de facteurs tels que la notation de crédit, la durée de vie résiduelle et la devise dans laquelle sont libellées lesdites obligations. Les garanties en numéraire ne seront pas assujetties aux décotes. Pour toutes les garanties autres qu'en numéraire dans toute autre devise que la devise de résiliation de l'Opération de gré à gré non compensée, une décote d'au moins 8 % s'appliquera. Il y aura également des exigences de diversification de telle sorte que la concentration de la garantie en termes de liquidités, d'émetteur unique et d'émission unique respecte les exigences de « Diversification des risques » stipulées ci-avant.

La valeur de marché des titres reçus en garantie lors d'un jour quelconque est le cours acheteur à la fermeture des bureaux le jour précédent et conforme aux pratiques de marché.

De plus amples informations concernant la qualité de crédit, la liquidité, la valorisation, la diversification des garanties, les politiques de corrélation des émetteurs et la gestion des garanties reçues sont disponibles à la section 8 du chapitre « Restrictions d'investissement » du présent Prospectus.

Foi accordée aux Administrateurs de l'Indice

La Société de gestion, les Gestionnaires d'investissement et/ou les Gestionnaires de portefeuille délégués s'en remettent exclusivement aux informations fournies par l'Administrateur de l'Indice concernant les composants de l'Indice de référence. Si la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement et/ou le Gestionnaire de portefeuille délégué d'un Compartiment se trouve dans l'incapacité d'obtenir ou de traiter ces informations, les dernières compositions et/ou pondérations de l'Indice de référence publiées peuvent être employées par le Compartiment afin d'effectuer l'ensemble des ajustements, à la libre appréciation de la Société de gestion, du Gestionnaire d'investissement et/ou du Gestionnaire de portefeuille délégué.

Règlement sur les indices de référence

Conformément aux dispositions du Règlement sur les indices de référence, les entités surveillées (telles que les sociétés de gestion d'OPCVM) peuvent utiliser des indices de référence dans l'UE si l'Indice de référence est fourni par un administrateur inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'AEMF conformément au Règlement sur les indices de référence (le « **Registre** »).

Les administrateurs d'indices de référence qui se trouvent dans un pays tiers et dont les indices sont utilisés par la Société bénéficient des régimes transitoires accordés en vertu du Règlement sur les indices de référence et, par conséquent, sont susceptibles de ne pas apparaître sur le Registre.

Une liste des administrateurs d'indices de référence dont les indices sont utilisés par la Société et qui, à la date du présent Prospectus, sont inscrits au Registre figure à l'Annexe II.

La Société de gestion conserve un plan écrit indiquant les mesures qui seront prises dans le cas où un Indice de référence fait l'objet d'une modification importante ou cesse d'être fourni, qui est disponible gratuitement au siège social de la Société de gestion. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la section « Changement d'Indice de référence » au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement ».

Frais de rééquilibrage de l'Indice de référence

Tout investisseur doit prendre en compte la fréquence de rééquilibrage de l'Indice de référence concerné en rapport avec sa stratégie d'investissement.

Les investisseurs sont informés que le rééquilibrage de l'indice permet à l'Indice de référence correspondant d'ajuster la pondération de ses composants afin de veiller à refléter avec précision le(s) marché(s) qu'il vise à répliquer. Le rééquilibrage de l'indice peut survenir (i) à une fréquence programmée (veuillez vous référer à la section « Description générale de l'Indice de référence » de l'Annexe produit correspondante pour une description plus détaillée de la fréquence de rééquilibrage de l'Indice de référence concerné, le cas échéant) ; ou (ii) de manière ponctuelle afin de refléter, par exemple, des opérations telles que des fusions et acquisitions. Les composants de l'Indice qui deviennent inéligibles entre les dates de rééquilibrage prévues peuvent ne pas être retirés de l'Indice de référence concerné avant le rééquilibrage prévu suivant.

Pour les Compartiments à réplification indirecte, les frais de rééquilibrage peuvent être reflétés dans le niveau de l'Indice de référence, qui sera ainsi représenté dans la Valeur liquidative du Compartiment correspondant. Le cas échéant, les types de frais de rééquilibrage seront indiqués dans l'Annexe produit correspondante. À cet égard, il convient de noter que ces frais peuvent être désignés par différents termes, comme coûts de reconstitution ou coûts de roulement.

Pour les Compartiments à réplification directe, le rééquilibrage de l'Indice de référence peut demander un rééquilibrage en conséquence du portefeuille de valeurs mobilières ou autres actifs éligibles du Compartiment. Cela peut entraîner des Frais de Transaction susceptibles de diminuer la performance globale du Compartiment concerné.

Pour les Compartiments à réplification hybride, le rééquilibrage de l'Indice de référence peut demander un rééquilibrage du portefeuille de valeurs mobilières ou autres actifs éligibles du Compartiment (pour la partie réplification directe) ainsi que l'ajustement des contrats dérivés (pour la partie réplification indirecte). Le portefeuille de valeurs mobilières ou d'autres actifs éligibles du Compartiment peut alors devoir être rééquilibré en conséquence. Cela peut entraîner des frais de transaction liés au rééquilibrage du portefeuille physique et/ou des frais d'ajustement associés aux instruments dérivés susceptibles de diminuer la performance globale du Compartiment concerné. Les frais de rééquilibrage peuvent également être reflétés dans le niveau de l'Indice de référence, qui sera ainsi représenté dans la Valeur liquidative du Compartiment correspondant. Le cas échéant, les types de frais de rééquilibrage seront indiqués dans l'Annexe produit correspondante. À cet égard, il convient de noter que ces frais peuvent être désignés par différents termes, comme coûts de reconstitution ou coûts de roulement.

Écart de suivi (Tracking Error) et Différence de suivi (Tracking Difference)

Les Compartiments qui suivent un indice font l'objet de risques d'écart de suivi (Tracking Error), pouvant se répercuter sur la valeur et la performance des Actions ne suivant pas exactement la valeur et la performance de l'Indice de référence correspondant. Pour plus d'informations sur les raisons des écarts de suivi, reportez-vous à la section « Risques liés à la réplification d'indice » au chapitre « Facteurs de risques » ci-après.

L'écart de suivi (Tracking Error) est défini comme étant la volatilité (mesurée par la divergence standard) de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de son Indice de référence, sur une base annuelle (l'« **Écart de suivi (Tracking Error)** »). L'écart doit être distingué de la différence de suivi (Tracking Difference), qui est simplement la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de son Indice de référence, sur une base annuelle ou une autre durée donnée (la « **Différence de suivi (Tracking Difference)** »).

Pour les Compartiments dotés de Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, l'Écart de suivi (Tracking Error) anticipé représente l'Écart de suivi (Tracking Error) de la/des Catégorie(s) d'actions non couverte(s) par rapport à l'Indice de référence du Compartiment (lequel est également non couvert), selon le cas.

La Différence de suivi (Tracking Difference) indique dans quelle mesure la performance d'un Compartiment a été supérieure ou inférieure à celle de son Indice de référence sur une base annuelle ou une autre durée donnée. En revanche, l'Écart de suivi (Tracking Error) permet d'évaluer la cohérence avec laquelle le rendement du Compartiment correspond à celui de son Indice de référence sur une base annuelle.

Pour les Compartiments à réplification hybride, l'utilisation de méthodes de réplification directe et indirecte peut affecter l'Écart de suivi (Tracking Error), étant donné que le rééquilibrage et d'autres ajustements sont effectués à la fois sur le portefeuille physique et sur les instruments dérivés. En particulier, les frais de transaction et d'ajustement des instruments dérivés encourus lors du rééquilibrage pourraient influencer sur la capacité du Compartiment à répliquer précisément son Indice de référence.

Le niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error), dans des conditions de marché normales, sera donné pour chaque Catégorie d'actions dans les Annexes Produits (voir la section « Description générale des Catégories d'actions » dans l'Annexe produit correspondante). Il convient d'attirer l'attention des investisseurs sur le fait que ces chiffres ne sont qu'une estimation du niveau de l'Écart de suivi (Tracking Error) dans des conditions de marché normales et ne doivent pas être considérés comme des limites strictes.

L'Écart de suivi (Tracking Error) peut être impacté en raison de la volonté du Gestionnaire d'investissement de garantir le respect de la Déclaration CW et de tout autre engagement ESG, tels que ceux énoncés dans l'Annexe produit correspondante sous « Transparence dans le cadre du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxonomie » et dans l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » (le cas échéant).

L'Écart de suivi (Tracking Error) anticipé publié dans chaque Annexe produit est calculé en mesurant la performance de la VL ajustée avec référence à la version de rendement total net de l'Indice de référence correspondant, sauf indication contraire dans l'Annexe produit correspondante. Cette méthode est appliquée puisque la version de rendement total net de l'Indice de référence part du principe que les dividendes provenant des composants de l'indice (déduction faite des retenues d'impôts applicables) sont réinvestis dans l'indice, et la VL ajustée part du principe que les montants des dividendes (déduction faite des retenues d'impôts applicables) payables par Catégorie d'actions sont réinvestis, plutôt que distribués. L'utilisation de la VL ajustée devrait se traduire par un Écart de suivi (Tracking Error) anticipé plus représentatif de la performance réelle de la Catégorie d'actions, puisque l'Indice et la Catégorie d'actions incluent tous deux une appréciation/dépréciation de prix et les distributions, le cas échéant.

Utilisation des limites de diversification accrues pour les Compartiments répliqueurs d'indice

Dans certaines circonstances de marché exceptionnelles, un Compartiment Répliqueur d'Indice peut utiliser les limites de diversification accrues par la loi, plus précisément décrites dans les sections 2 et 3 du chapitre « Restrictions d'investissement » du présent Prospectus, lorsque l'Indice de référence correspondant est rééquilibré, soit en fonction des règles de composition de l'Indice de référence, soit en conséquence de la nature de l'univers des titres sous-jacents de l'Indice de référence. Si un Compartiment prévoit d'utiliser ces limites de diversification accrues de façon cohérente, le motif de ce choix doit être expliqué en détail dans l'Annexe produit correspondante.

Cependant, dans certaines circonstances de marché exceptionnelles, il peut arriver que les pondérations d'un Indice de référence et le suivi de cet Indice de référence par le Compartiment dépassent les limites de diversification du risque correspondant entre les rééquilibrages, quelles que soient les règles de composition dudit Indice de référence :

(1) Actions

Si la valeur d'un composant de l'Indice de référence augmente par rapport aux autres composants du même Indice de référence, par exemple en conséquence d'une performance nettement supérieure à celle des autres Sociétés composant l'Indice de référence, il peut arriver que la proportion du composant en question dépasse 20 % et puisse atteindre au maximum 35 % de la valeur totale de l'Indice de référence.

Par exemple, sur la période allant du 1^{er} décembre 2001 au 1^{er} décembre 2012, la pondération de « Apple (APPL) » dans l'indice NASDAQ 100 est passée de 0,95 % à 18,21 %, en raison d'une hausse significative de la valeur d'« Apple (APPL) » par rapport aux autres composants de l'indice. Comme cet indice représente 100 des plus grands titres de sociétés non financières cotées sur le marché NASDAQ sur la base de la capitalisation boursière, une telle croissance relative continue pourrait se traduire par le fait que le titre « Apple (APPL) » constitue un pourcentage de l'Indice supérieur à 20 %.

(2) Revenu fixe

Si la valeur d'un composant de l'Indice de référence augmente par rapport aux autres composants du même Indice de référence, il peut arriver que la proportion du composant en question dépasse 20 % et puisse atteindre au maximum 35 % de la valeur totale de l'Indice de référence. Par exemple, une telle situation est possible si plusieurs émetteurs contenus dans l'Indice de référence émettent davantage de titres de créance (augmentant alors leurs risques de crédit respectifs et réduisant donc la valeur de leurs obligations en circulation) tandis que la notation de crédit d'un autre émetteur augmente simultanément, entraînant une hausse de la valeur de marché de ses obligations en circulation. Cela entraînerait une hausse de la valeur proportionnelle des obligations de l'émetteur dont la notation de crédit a augmenté dans l'Indice de référence.

Par exemple, durant la période comprise entre le 29 juin 2012 et le 31 décembre 2012, la pondération de « Republic of Italy 1 March 2026 » dans l'indice iBoxx® EUR Sovereigns Eurozone 10-15 Total Return Index est passée de 4,06 % à 4,40 %, en raison d'une hausse de valeur de ce titre par rapport aux autres composants de l'Indice.

Compartiments à performance quotidienne avec effet de levier et/ou réplication inverse d'indice

Impact des effets de dépendance au sentier (path dependency) et de la combinaison sur les rendements quotidiens

Les Compartiments répliqueurs d'indice visant à répliquer la performance d'indices courts à performance quotidienne, courts à performance quotidienne avec effet de levier et longs à performance quotidienne avec effet de levier fournissent une exposition aux indices qui sont reconstitués chaque jour. La performance d'un Compartiment appliquant de telles stratégies diffère de la performance de l'Indice de référence auquel il est rattaché, par comparaison, si une position ouverte au sein de l'ETF est détenue pendant un certain nombre de jours de négociation.

Impact de la combinaison sur les Compartiments répliqueurs d'indice visant à répliquer la performance des indices courts à performance quotidienne

Les indices courts à performance quotidienne ont une performance inverse à l'indice long correspondant au jour le jour. La valeur de clôture d'un indice court à performance quotidienne est donc utilisée comme valeur de départ de référence pour les mouvements de l'indice le jour suivant. En raison de cette « reconstitution » quotidienne, les rendements de l'indice court à performance quotidienne ne seront pas inversement proportionnels à ceux de l'indice long correspondant pour les périodes supérieures à un jour, à cause de l'effet de combinaison ou de cumul des rendements quotidiens. L'exemple hypothétique ci-dessous illustre cet effet de combinaison.

Cet exemple part du principe que l'indice court à performance quotidienne et l'indice long correspondant sont tous deux à un niveau de 100 points à la fin du jour 1. À la fin du jour 2, l'indice long a chuté de 10 % à 90 points ; par symétrie, l'indice court augmenterait de 10 % à 110 points, ce qui constituerait la valeur de départ pour la mesure de l'indice le jour suivant.

	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Évolution sur 3 jours
Indice long	100	90 (-10 %)	94,5 (+5 %)	-5,5 %
Indice court à performance quotidienne	100	110 (+10 %)	104,5 (-5 %)	+4,5 %

À la fin du jour 3, l'indice long a augmenté de 5 % ; par conséquent, le nouveau niveau de l'indice est de 94,5 (90 + 4,5 ; soit 5 % de 90). En parallèle, l'indice court diminue de 5 % de 110 à 104,5 (110 - 5,5 ; soit 5 % de 110). À ce stade, il apparaît clairement que les rendements de l'indice court ne sont pas inversement proportionnels à ceux de l'indice long correspondant. En raison des effets de combinaison des rendements quotidiens, l'indice court monte de 4,5 % alors que l'indice long correspondant baisse de 5,5 % sur la même période. La combinaison des rendements quotidiens sur l'indice court à performance quotidienne montre que le cumul des rendements sur des périodes supérieures à un jour n'est pas inversement proportionnel aux rendements de l'indice long correspondant. Ainsi que le montre l'exemple ci-dessus, la combinaison a entraîné une sous-performance de l'indice court

à performance quotidienne. Afin d'illustrer l'impact de la combinaison sur les rendements cumulés, vous trouverez ci-dessous quatre autres scénarios hypothétiques :

1 - Marché en baisse constante

Jour	1	2	3	4	5	Évolution cumulative
Évolution quotidienne		-2 %	-2 %	-2 %	-2 %	
Indice long	100	98,00	96,04	94,12	92,24	-7,76 %
Indice court à performance quotidienne	100	102,00	104,04	106,12	108,24	8,24 %

2 - Marché en hausse constante

Jour	1	2	3	4	5	Évolution cumulative
Évolution quotidienne		2 %	2 %	2 %	2 %	
Indice long	100	102,00	104,04	106,12	108,24	8,24 %
Indice court à performance quotidienne	100	98,00	96,04	94,12	92,24	-7,76 %

3 - Marché globalement stable et non volatil

Jour	1	2	3	4	5	Évolution cumulative
Évolution quotidienne		-1,0 %	1,0 %	-0,5 %	1,5 %	
Indice long	100	99,00	99,99	99,49	100,98	0,98 %
Indice court à performance quotidienne	100	101,00	99,99	100,49	98,98	-1,02 %

4 - Marché globalement stable et volatil

Jour	1	2	3	4	5	Évolution cumulative
Évolution quotidienne		8 %	-6 %	-7 %	7 %	
Indice long	100	108,00	101,52	94,41	101,02	1,02 %
Indice court à performance quotidienne	100	92,00	97,52	104,35	97,04	-2,96 %

Comme le montre ce dernier exemple, l'indice court à performance quotidienne est susceptible d'afficher une sous-performance par rapport à l'indice long correspondant pendant des périodes où les marchés sont volatils et affichent d'importants mouvements quotidiens, même si le mouvement cumulé sur l'ensemble de la période est minime.

Impact de la combinaison sur les Compartiments répliqueurs d'indice visant à répliquer la performance des indices courts à performance quotidienne avec effet de levier

Cet exemple part du principe que l'indice court à performance quotidienne avec effet de levier et l'indice long correspondant sont tous deux à 100 points à la fin du jour 1. À la fin du jour 2, l'indice long a chuté de 10 % à 90 points. Si l'on ignore l'impact de l'intérêt au jour le jour, l'indice court à performance quotidienne avec effet de levier augmenterait de 20 % à 120 (100 + 20 (soit 20 % de 100)) points, ce qui constituerait la valeur de départ pour la mesure de l'indice le jour suivant.

À la fin du jour 3, l'indice long a augmenté de 5 % ; par conséquent, le nouveau niveau de l'indice est de 94,5 (90 + 4,5 (soit 5 % de 90)). En parallèle, l'indice court avec effet de levier diminue de 10 % de 120 à 108 points (120 - 12 ; soit 10 % de 120).

À ce stade, il apparaît clairement que les rendements de l'indice court avec effet de levier ne sont pas doublement inversement proportionnels à ceux de l'indice long correspondant. En raison des effets de combinaison des rendements quotidiens, l'indice court avec effet de levier monte de 8 %, alors que l'indice long correspondant baisse de 5,5 % sur la même période.

	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Évolution sur 3 jours
Indice long	100	90 (-10 %)	94,5 (+5 %)	-5,5 %
Indice court à performance quotidienne avec effet de levier	100	120(+20 %)	108(-10 %)	8 %

La combinaison des rendements quotidiens sur l'indice court à performance quotidienne avec effet de levier montre que le cumul des rendements sur des périodes supérieures à un jour ne correspond pas à deux fois le rendement inverse de l'indice long correspondant. Au contraire, la combinaison a entraîné une sous-performance de l'indice court avec effet de levier.

Afin d'illustrer l'impact de la combinaison sur les rendements cumulés, vous trouverez ci-dessous quatre autres scénarios hypothétiques :

1 - Marché en baisse constante

Jour	1	2	3	4	5	Évolution cumulative
Évolution quotidienne		-2 %	-2 %	-2 %	-2 %	
Indice long	100	98,00	96,04	94,12	92,24	-7,76 %
Indice court à performance quotidienne avec effet de levier	100	(+4 %) 104	(+4 %) 108,16	(+4 %) 112,49	(+4 %) 116,99	16,99 %

2 - Marché en hausse constante

Jour	1	2	3	4	5	Évolution cumulative
Évolution quotidienne		2 %	2 %	2 %	2 %	
Indice long	100	102,00	104,04	106,12	108,24	8,24 %
Indice court à performance quotidienne avec effet de levier	100	(-4 %) 96,00	(-4 %) 92,16	(-4 %) 88,47	(-4 %) 84,93	-15,07 %

3 - Marché globalement plat et non volatil

Jour	1	2	3	4	5	Évolution cumulative
Évolution quotidienne		-1,0 %	1,0 %	-0,5 %	1,5 %	
Indice long	100	99,00	99,99	99,49	100,98	0,98 %
Indice court à performance quotidienne avec effet de levier	100	(+2 %) 102	(-2 %) 99,96	(+1 %) 100,96	(-3 %) 97,93	-2,07 %

4 - Marché globalement plat et volatil

Jour	1	2	3	4	5	Évolution cumulative
Évolution quotidienne		8 %	-6 %	-7 %	7 %	
Indice long	100	108,00	101,52	94,41	101,02	1,02 %
Indice court à performance quotidienne avec effet de levier	100	(-16 %) 84	(+12 %) 94,08	(+14 %) 107,25	(-14 %) 92,24	-7,76 %

Comme le montre ce dernier exemple, l'indice court à performance quotidienne avec effet de levier est susceptible d'afficher une sous-performance par rapport à l'indice long correspondant pendant des périodes où les marchés sont volatils et affichent d'importants mouvements quotidiens, même si le mouvement cumulé sur l'ensemble de la période par rapport à l'indice long correspondant est minime. Les Actionnaires sont informés qu'un mouvement à la hausse relativement réduit de la valeur de l'indice long sous-jacent peut entraîner une perte nettement plus importante à un investisseur dans un ETF court à performance quotidienne avec effet de levier.

Impact de la combinaison sur les Compartiments répliqueurs d'indice visant à répliquer la performance des indices longs à performance quotidienne avec effet de levier

Cet exemple part du principe que l'indice long à performance quotidienne avec effet de levier et l'indice long correspondant sont tous deux à 100 points à la fin du jour 1. À la fin du jour 2, l'indice long a augmenté de 10 % à 110 points. Si l'on ignore l'impact de l'intérêt au jour le jour, l'indice long à performance quotidienne avec effet de levier augmenterait de 20 % à 120 (100 + 20 (soit 20 % de 100)) points, ce qui constituerait la valeur de départ pour la mesure de l'indice le jour suivant.

À la fin du jour 3, l'indice long a baissé de 5 % ; par conséquent, le nouveau niveau de l'indice est de 104,5 (110 - 5,5 (soit 5 % de 110)). En parallèle, l'indice long avec effet de levier diminue de 10 % de 120 à 108 points (120 - 12 (soit 10 % de 120)).

À ce stade, il apparaît clairement que les rendements de l'indice long avec effet de levier ne correspondent pas au double de ceux de l'indice long correspondant. En raison des effets de combinaison des rendements quotidiens, l'indice long avec effet de levier monte de 8 %, alors que l'indice long correspondant monte de 4,5 % sur la même période.

	Fin du jour 1	Fin du jour 2	Fin du jour 3	Évolution sur 3 jours
Indice long	100	110 (+10 %)	104,5 (-5 %)	+4,5 %

Indice long à performance quotidienne avec effet de levier	100	120 (+20 %)	108,0 (-10 %)	+8,0 %

La combinaison des rendements quotidiens sur l'indice long à performance quotidienne avec effet de levier montre que le cumul des rendements sur des périodes supérieures à un jour ne correspond pas au double du rendement de l'indice long correspondant. Au contraire, la combinaison a entraîné une apparente « sous-performance » de l'indice long avec effet de levier.

Afin d'illustrer l'impact de la combinaison sur les rendements cumulés, vous trouverez ci-dessous quatre autres scénarios hypothétiques :

1 - Marché en hausse constante

Jour	1	2	3	4	5	Évolution cumulative
Évolution quotidienne		2 %	2 %	2 %	2 %	
Indice long	100	102,00	104,04	106,12	108,24	8,24 %
Indice long à performance quotidienne avec effet de levier	100	(+4 %) 104,00	(+4 %) 108,16	(+4 %) 112,49	(+4 %) 116,99	16,99 %

2 - Marché en baisse constante

Jour	1	2	3	4	5	Évolution cumulative
Évolution quotidienne		-2 %	-2 %	-2 %	-2 %	
Indice long	100	98,00	96,04	94,12	92,24	-7,76 %
Indice long à performance quotidienne avec effet de levier	100	(-4 %) 96,00	(-4 %) 92,16	(-4 %) 88,47	(-4 %) 84,93	-15,07 %

3 - Marché globalement plat et non volatil

Jour	1	2	3	4	5	Évolution cumulative
Évolution quotidienne		-1,0 %	1,0 %	-0,5 %	1,5 %	
Indice long	100	99,00	99,99	99,49	100,98	0,98 %
Indice long à performance quotidienne avec effet de levier	100	(-2 %) 98,00	(2 %) 99,96	(-1 %) 98,96	(3 %) 101,93	1,93 %

4 - Marché globalement plat et volatil

Jour	1	2	3	4	5	Évolution cumulative
Évolution quotidienne		11 %	-12 %	14 %	-10 %	
Indice long	100	111,00	97,68	111,36	100,22	0,22 %
Indice long à performance quotidienne avec effet de levier	100	(22 %) 122,00	(-24 %) 92,72	(28 %) 118,68	(-20 %) 94,95	-5,05 %

Comme le montre ce dernier exemple, l'indice long à performance quotidienne avec effet de levier est susceptible d'afficher une sous-performance par rapport à l'indice long correspondant pendant des périodes où les marchés sont volatils et affichent d'importants mouvements quotidiens, même si le mouvement cumulé sur l'ensemble de la période par rapport à l'indice long correspondant est minime. Les Actionnaires sont informés qu'un mouvement à la baisse relativement réduit de la valeur de l'indice long sous-jacent peut entraîner une perte nettement plus importante à un investisseur dans un ETF long à performance quotidienne avec effet de levier.

Indépendamment des techniques d'investissement employées, il ne saurait être garanti que l'Objectif d'investissement de tout Compartiment soit effectivement atteint. Les investisseurs doivent en outre porter une attention particulière aux « Facteurs de risque » ci-après.

ACCORDS DE GARANTIE RELATIFS AUX OPÉRATION(S) DE PRÊT DE TITRES

Pour certains Compartiments à réplication directe, Compartiments à réplication hybride et Compartiments gérés activement, la Société, le cas échéant, et/ou le Gestionnaire d'investissement concerné et/ou le Gestionnaire de portefeuille délégué ont nommé un Agent de prêt de titres. L'Agent de prêt de titres est autorisé à (i) contracter des Opérations de prêt de titres pour le compte de la Société et (ii) investir toute somme reçue/détenue au nom de la Société en tant que garantie en vertu de ces Opérations de Prêt de Titres, conformément à et dans les limites prévues au Contrat d'agent de rachat et prêt de titres, des règles figurant dans le Prospectus et de la réglementation en vigueur.

Afin de réduire le risque de contrepartie concernant de telles transactions, une garantie peut être versée conformément au contrat de garantie suivant (la « **Garantie** »).

Toutes les limites de diversification ci-dessous s'appliquent aux Compartiments. Par conséquent, lorsque la Garantie est détenue à la fois par l'Agent de prêt de titres et Bank of New York Mellon (« **BoNY** »), cette Garantie est agrégée au niveau du Compartiment concerné, et les limites de diversification s'appliquent aux montants de Garantie agrégés.

Vous trouverez plus d'informations sur la qualité de crédit de l'émetteur, la liquidité, la valorisation, la diversification des garanties et les politiques de corrélation dans la section 8 du chapitre « Restrictions d'investissement » de ce Prospectus.

Les garanties reçues dans le cadre d'un transfert de propriété seront déposées sur un compte séparé au nom du Compartiment auprès du Dépositaire ou du sous-dépositaire pour le compte du Dépositaire conformément aux lois applicables et au Contrat de Dépositaire.

GARANTIE ÉLIGIBLE DB

Lorsque l'Agent de prêt de titres intervient en tant que dépositaire délégué de la Garantie (dans ce cas, la Garantie sera désignée sous l'appellation « **Garantie DB** »), les Obligations à revenu fixe et les Actions (telles que définies toutes deux ci-dessous) sont admises sous réserve des restrictions définies ci-après, de même que le numéraire en tant que Garantie comme convenu par écrit entre les parties au moment opportun (« **Garantie éligible DB** »).

La valeur de marché des titres composant la Garantie DB est déterminée par l'Agent de prêt de titres, agissant de bonne foi, sur la foi des dispositions correspondantes contenues dans le contrat de prêt de titres concerné entre l'Agent de prêt de titres et sa contrepartie. Pour fixer la valeur de marché des Garanties DB, l'Agent de prêt de titres peut avoir recours à un service d'évaluation reconnu utilisant le prix de marché à la mi-journée du jour ouvrable précédant pour les Garanties considérées comme des obligations à revenu fixe.

(i) Actions

La Garantie éligible DB liée aux actions doit être (i) cotée sur une bourse reconnue dans l'un des pays listés ci-dessous et (ii) un composant de l'un quelconque des « **Indices éligibles** » listés ci-dessous vis-à-vis des pays correspondants. Toute action ordinaire entrant dans la composition d'un des Indices éligibles ci-dessous est considérée comme étant cotée sur une bourse reconnue, sauf information contraire.

Pays	Indices éligibles
Allemagne	DAX, HDAX, Germ CDAX Performance
Australie	Australian All Ordinaries Index, S&P/ASX20 Index, S&P/ASX200 Index
Autriche	Austrian Traded ATX Index, Austrian ATX Prime Index
Belgique	BEL20 Index
Canada	S&P/TSX Composite Index, S&P/TSX60 Index
Danemark	OMX Cop ex OMX Cop20 (KFMX Index), OMX Copenhagen Midcap PR
Espagne	IBEX 35 Index, Spain Madrid Index
États-Unis	S&P100 Index, S&P500 Index, Russell 1000 Index, Russell 2000 Index, Dow Jones Indus. AVG, NASDAQ 100 Stock Index, Russell 3000 Index, NASDAQ Composite Index, NYSE Composite Index
Finlande	OMX Helsinki Index, OMX Helsinki 25 Index
France	CAC40 Index, SBF120 Index, CAC All-Tradable (SBF250 Index), CAC All-Share Index
Hongrie	Budapest Stock Exchange Index
Irlande	Irish Overall Index
Italie	FTSE MIB, FTSE Italia All Share
Japon	Nikkei 225, Nikkei 300 Index, TOPIX Index (Tokyo)
Luxembourg	Luxembourg LuxX Index
Norvège	OBX Stock Index, OSE All-Share Index
Nouvelle-Zélande	NZX 50 Gross Index

Pays-Bas	Amsterdam Exchanges Index, Amsterdam Midcap Index
Pologne	WSE WIG Index
Portugal	PSI All-Share Index GR
République tchèque	Prague Stock Exchange Index
Royaume-Uni	FTSE100 Index, FTSE250 Index, FTSE350 Index, FTSE All-Share Index
Suède	OMX Stockholm 30 Index, OMX Stockholm All-Share
Suisse	Swiss Market Index
Autres Européens	EuroStoxx50, FTSEurofirst 300 Index

La valeur boursière de la Garantie DB enregistrée sous le même identifiant de titre, comprenant des titres listés dans cette section « Actions », pris dans leur ensemble pour tous les Compartiments concernés, ne peut dépasser 10 % de la capitalisation boursière de tous les titres en circulation enregistrés sous le même identifiant pour l'entité en question.

La valeur boursière de la Garantie DB incluant des actions ordinaires d'une ou plusieurs entités du même groupe de sociétés (c'est-à-dire ayant le même identifiant de société mère ultime sur Bloomberg) ne peut dépasser dans l'ensemble 15 % de la Valeur liquidative du Compartiment concerné.

Type d'actifs	Marge	Limites de concentration
Actions ordinaires (Afin d'éviter toute ambiguïté, tout titre listé « REITS » sur les pages Bloomberg [ou tout autre vendeur utilisé par DB] sera considéré comme une action ordinaire et donc comme une Garantie éligible DB, sous réserve que ce titre soit l'un des composants de l'un quelconque des Indices éligibles.)	105 %	- La valeur boursière de la Garantie DB comprenant des actions ordinaires enregistrées sous le même identifiant de titre ne peut dépasser 3 % de la capitalisation boursière de tous les titres en circulation enregistrés sous le même identifiant. - Le nombre de titres enregistrés sous le même identifiant et classés comme des actions ordinaires composant la Garantie DB ne peut être supérieur à cinq (5) fois le volume de négociation quotidien moyen sur 90 jours ouvrables des actions ordinaires enregistrées sous le même identifiant.

(ii) Obligations à revenu fixe

La valeur boursière de la Garantie DB, incluant des titres listés dans ce paragraphe « Obligations à revenu fixe », pris dans leur ensemble pour tous les Compartiments concernés, pour lesquels la Garantie DB comprend des obligations provenant d'un unique émetteur, ne peut dépasser 10 % des obligations totales en circulation (en valeur nominale) de cet émetteur.

Les accumulations d'intérêts sur les obligations sont incluses dans la valeur des titres lors du calcul de la valeur boursière de la Garantie DB.

Type d'actifs	Marge	Limites de concentration
Obligations d'État et obligations supranationales <i>Type d'émetteur :</i> obligations émises par des gouvernements et autorités souveraines (« Obligations d'État ») et obligations émises par des organismes supranationaux (« Obligations supranationales »), dans chaque cas, à coupons détachés et non détachés. <i>Émetteurs éligibles :</i> - Les Obligations d'État émises par les gouvernements et les autorités souveraines d'Allemagne, d'Autriche, des États-Unis d'Amérique, de Finlande, de France, des Pays-Bas, du Royaume-Uni ou de Suisse. - Les Obligations supranationales sont éligibles si incluses sur la liste des Obligations supranationales éligibles fournie ponctuellement par la Société de gestion. <i>Notation de l'émetteur :</i> seules les Obligations d'État et supranationales disposant d'une notation à long terme par S&P et Fitch supérieure à BBB+ (si la notation minimale est A-) et par Moody's supérieure à Baa1 (si la notation minimale est A3) constituent une Garantie éligible DB. Dans le cas où les agences de notation auraient attribué des notations de crédit différentes, la notation applicable la plus basse est prise en compte.	105 %	- La valeur nominale (au par) de toute Garantie DB incluant des Obligations d'État et supranationales enregistrées sous le même identifiant ne peut dépasser 3 % du volume total des titres en circulation (en valeur nominale (au par)) pour cette émission (sous le même identifiant). - La valeur boursière de toute Garantie DB incluant des Obligations d'État émises par le gouvernement ou l'autorité souveraine d'un même pays ne peut dépasser 15 % de la Valeur liquidative du Compartiment concerné. - La valeur boursière de la Garantie DB comprenant des Obligations supranationales émises par un même émetteur ne peut dépasser 15 % de la Valeur liquidative du Compartiment concerné.

Obligations de société Pays d'émission : les obligations de société (« Obligations de société ») émises par des sociétés domiciliées dans les pays suivants : Autriche, Australie, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Japon, Pays-Bas, Norvège, Suède, Suisse, Royaume-Uni ou États-Unis d'Amérique. <i>Notation des titres</i> : seules les Obligations de société disposant d'une notation de crédit à long terme par S&P, Fitch ou Moody's seront éligibles, sous réserve que la notation par S&P et Fitch soit supérieure à BBB+ (si la notation minimale est A-) et par Moody's supérieure à Baa1 (si la notation minimale est A3). Dans le cas où les agences de notation auraient attribué des notations de crédit différentes, la notation la plus basse est prise en compte.	105 %	- La valeur nominale (au par) de toute Garantie DB incluant des Obligations de société enregistrées sous le même identifiant ne peut dépasser 3 % du volume total de titres en circulation (en valeur nominale) pour cette émission (sous le même identifiant). - La valeur boursière de la Garantie DB comprenant des Obligations de société émises par un même émetteur ne peut dépasser 15 % de la Valeur liquidative du Compartiment concerné.

(iii) Liquidités

Une décote appropriée est appliquée sur la Garantie éligible DB sous la forme de liquidités libellées dans une monnaie étrangère.

(iv) Principes généraux

La Garantie DB doit également respecter les principes généraux suivants. S'il existe un conflit entre les principes généraux suivants et toute autre disposition, les principes généraux sont appliqués en priorité.

Limites de concentration

1. Sauf mention contraire, toutes les limites de concentration s'appliquent par Compartiment concerné.
2. La valeur boursière de la Garantie DB comprenant des titres émis par des sociétés établies dans ou le gouvernement ou l'autorité souveraine de l'un des pays listés ci-dessous, ou des émetteurs d'Obligations supranationales, ne peut dépasser à tout moment le pourcentage applicable (voir ci-dessous) de la Valeur liquidative du Compartiment concerné.

États-Unis :	45 %
Allemagne :	45 %
Royaume-Uni :	35 %
Japon :	35 %
Canada :	35 %
Suisse :	35 %
France :	35 %
Australie :	35 %

Tous autres pays (y compris Obligations supranationales) : 25 %
3. Sous réserve du principe général 4, la valeur boursière de la Garantie DB (hors Obligations d'État et supranationales) incluant des titres appartenant à un secteur unique (tel qu'identifié par la norme Global Industry Classification Standard) ne peut dépasser à tout moment 25 % de la Valeur liquidative du Compartiment concerné à ce moment-là.
4. La valeur boursière de la Garantie DB (hors Obligations d'État et supranationales) incluant des titres appartenant aux secteurs bancaire, financier et de l'assurance (identifiés par le Secteur 40 Finance de la norme Global Industry Classification Standard), pris dans leur ensemble à tout moment, ne peut dépasser 15 % de la valeur boursière totale de la Garantie DB à ce moment-là.
5. Toutes les décisions ou tous les calculs portant sur les obligations de diversification (y compris le respect des limites de concentration) seront réalisés (le cas échéant) sur la base de la valeur boursière de la Garantie éligible DB avant de tenir compte de toute marge applicable à la Garantie éligible DB en question.

Principes généraux d'exclusion

6. Les titres structurés, pour lesquels les versements de capital et d'intérêts dépendent de la performance ou du flux de paiement d'une ou plusieurs entités ou actifs spécifiques, ne peuvent être inclus dans la Garantie éligible DB. Les titres structurés incluent (de façon non limitative) les obligations liées à des crédits, les CDO, les CLO, les obligations garanties par des hypothèques (CMO), les titres adossés à des actifs (ABS) et les titres adossés à des hypothèques (MBS). Aux fins de ce paragraphe, la classification d'un titre en tant qu'ABS, MBS, CMO, CLO et CDO s'appuiera sur la classification interne de l'Agent de prêt de titres.
7. La Garantie éligible DB ne peut être constituée de titres émis par Deutsche Bank AG ni par aucune société affiliée ou filiale de Deutsche Bank AG ou une entité promue ou sponsorisée par Deutsche Bank AG ou l'une de ses filiales ou sociétés affiliées.
8. Pour une Transaction de prêts de titres, la Garantie éligible DB ne doit être constituée ni de titres émis par la contrepartie de ladite transaction, ni de titres émis par une société affiliée ou une filiale de la contrepartie.

Garantie éligible BoNY

Lorsque BoNY intervient en tant que sous-dépositaire concernant la Garantie (auquel cas la Garantie sera désignée en tant que « **Garantie BoNY** »), les Obligations à revenu fixe, les Actions ou le numéraire (tels que respectivement définis ci-dessous) peuvent être acceptés sous réserve des restrictions définies ci-après (« **Garantie BoNY éligible** »).

La valeur de marché des titres qui composent la Garantie BoNY est déterminée par BoNY, en référence au prix d'achat à la clôture du Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour ouvrable au cours duquel BoNY calcule la valeur de marché ainsi que (pour les titres à revenu fixe) les intérêts courus mais non payés et conformément aux conditions pour les services de gestion des garanties entre le récipiendaire de la garantie, le fournisseur et BoNY, divisée par le pourcentage de marge applicable.

(i) Actions

La Garantie BoNY éligible liée aux actions doit être (i) cotée sur une bourse reconnue dans l'un des pays listés ci-dessous et (ii) un composant de l'un quelconque des « **Indices éligibles** » listés ci-dessous vis-à-vis des pays correspondants. Toute action ordinaire entrant dans la composition d'un des Indices éligibles ci-dessous est considérée comme étant cotée sur une bourse reconnue, sauf information contraire.

Pays	Indices éligibles
Allemagne	DAX Index, HDAX Index, Germ CDAX Performance
Australie	Australian All Ordinaries Index, S&P/ASX20 Index, S&P/ASX200 Index
Autriche	Austrian Traded ATX Index, Austrian ATX Prime Index
Belgique	BEL20 Index
Canada	S&P/TSX Composite Index, S&P/TSX60 Index
Danemark	OMX Cop ex OMX Cop20 (KFMX Index), OMX Copenhagen Midcap PR
Espagne	IBEX 35 Index, Spain Madrid Index
États-Unis	S&P100 Index, S&P500 Index, Russell 1000 Index, Russell 2000 Index, Dow Jones Indus, AVG, NASDAQ 100 Stock Index, Russell 3000 Index, NASDAQ Composite Index, NYSE Composite Index
Finlande	OMX Helsinki Index, OMX Helsinki 25 Index
France	CAC40 Index, SBF120 Index, CAC All-Tradeable (SBF250 Index), CAC All-Share Index
Hongrie	Budapest Stock Exchange Index
Irlande	Irish Overall Index
Italie	FTSE MIB Index, FTSE Italia All-Share
Japon	Nikkei 225, Nikkei 300 Index, TOPIX Index (Tokyo)
Luxembourg	Luxembourg LuxX Index
Norvège	OBX Stock Index, OSE All Share Index
Nouvelle-Zélande	NZX 50 Gross Index
Pays-Bas	Amsterdam Exchanges Index, Amsterdam Midcap Index
Pologne	WSE WIG Index
Portugal	PSI All-Share Index GR
République tchèque	Prague Stock Exchange Index
Royaume-Uni	FTSE100 Index, FTSE 250 Index, FTSE 350 Index, FTSE All-Share Index
Suède	OMX Stockholm 30 Index, OMX Stockholm All-Share
Suisse	Swiss Market Index
Autres pays européens	EuroStoxx50, FTSEurofirst 300 Index

La valeur boursière de toute Garantie BoNY enregistrée sous le même identifiant de titre, comprenant des titres listés dans cette section « Actions », pris dans leur ensemble pour tous les Compartiments concernés, ne peut dépasser 10 % de la capitalisation boursière de tous les titres en circulation enregistrés sous le même identifiant pour l'entité en question.

La valeur boursière de toute Garantie BoNY incluant des actions ordinaires d'une ou plusieurs entités du même groupe de sociétés (c'est-à-dire ayant le même identifiant de société mère sur Bloomberg) ne peut dépasser dans l'ensemble 4 % de la Valeur liquidative du Compartiment concerné.

Type d'actifs	Marge	Limites de concentration
Actions ordinaires (Afin d'éviter toute ambiguïté, tout titre listé « REITS » sur les pages Bloomberg (ou tout autre vendeur utilisé par BoNY) sera considéré comme une action ordinaire et donc comme une Garantie éligible BoNY, sous réserve que ce titre soit l'un des composants de l'un quelconque des Indices éligibles.)	105 %	- La valeur boursière de la Garantie BoNY comprenant des actions ordinaires enregistrées sous le même identifiant de titre ne peut dépasser 3 % de la capitalisation boursière de tous les titres en circulation enregistrés sous le même identifiant. - Le nombre de titres enregistrés sous le même identifiant et classés comme des actions ordinaires composant la Garantie BoNY ne peut être supérieur à cinq (5) fois le volume de négociation quotidien moyen sur 90 jours ouvrables des actions ordinaires enregistrées sous le même identifiant.

(ii) **Obligations à revenu fixe**

La valeur boursière de la Garantie BoNY, incluant les titres listés dans ce paragraphe « Obligations à revenu fixe », prise dans son ensemble pour tous les Compartiments concernés, pour lesquels la Garantie BoNY comprend des obligations provenant d'un unique émetteur, ne peut dépasser 10 % des obligations totales en circulation (en valeur nominale) de cet émetteur.

Les accumulations d'intérêts sur les obligations sont incluses dans la valeur des titres lors du calcul de la valeur boursière de la Garantie BoNY.

Type d'actifs	Marge	Limites de concentration
Obligations d'État et supranationales <i>Type d'émetteur</i> : obligations émises par des gouvernements et autorités souveraines (« Obligations d'État ») et obligations émises par des organismes supranationaux (« Obligations supranationales »), dans chaque cas, à coupons détachés et non. <i>Émetteurs éligibles</i> : - Les Obligations d'État émises par les gouvernements et les autorités souveraines d'Allemagne, d'Australie, d'Autriche, du Canada, du Danemark, des États-Unis d'Amérique, de Finlande, de France, du Japon, de Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de Suède ou de Suisse. <i>Notation de l'émetteur</i> : seules les Obligations d'État et supranationales disposant d'une notation à long terme par S&P et Fitch supérieure à BBB+ (si la notation minimale est A-) et par Moody's supérieure à Baa1 (si la notation minimale est A3) constituent une Garantie BoNY éligible. Dans le cas où les agences de notation auraient attribué des notations de crédit différentes, la notation la plus basse prévaut.	105 %	- La valeur nominale de toute Garantie BoNY incluant des Obligations d'État et supranationales enregistrées sous le même identifiant ne peut dépasser 3 % du volume total des titres en circulation (en valeur nominale (au par)) pour cette émission (sous le même identifiant). - La valeur boursière de toute Garantie BoNY incluant des Obligations d'État émises par le gouvernement ou l'autorité souveraine d'un même pays ne peut dépasser 15 % de la Valeur liquidative du Compartiment concerné. - La valeur boursière de la Garantie BoNY comprenant des Obligations supranationales émises par un même émetteur ne peut dépasser 15 % de la Valeur liquidative du Compartiment concerné.
Obligations de société <i>Pays d'émission</i> : les obligations de société (« Obligations de société ») émises par des sociétés dont le pays d'enregistrement est l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède ou la Suisse. <i>Notation des titres</i> : seules les Obligations de société disposant d'une notation de crédit à long terme par S&P, Fitch ou Moody's seront éligibles, sous réserve que la notation par S&P et Fitch soit supérieure à BBB+ (si la notation minimale est A-) et par Moody's supérieure à Baa1 (si la notation minimale est A3). Dans le cas où les agences de notation auraient attribué des notations de crédit différentes, la notation la plus basse prévaut.	105 %	- La valeur nominale de toute Garantie BoNY incluant des Obligations de société enregistrées sous le même identifiant ne peut dépasser 3 % du volume total de titres en circulation (en valeur nominale (au par)) pour cette émission (sous le même identifiant). - La valeur boursière de la Garantie BoNY comprenant des Obligations de société émises par un même émetteur ne peut dépasser 4 % de la Valeur liquidative du Compartiment concerné.

(iii) Liquidités

Les liquidités en dollars des États-Unis, en euros ou en livres sterling sont incluses dans la Garantie éligible BoNY, avec un pourcentage de marge de 100 %. Une décote appropriée est appliquée sur la Garantie éligible BoNY sous la forme de liquidités libellées dans une monnaie étrangère. Afin d'éviter toute ambiguïté, les intérêts ne seront pas cumulés pour les Garanties éligibles BoNY constituées de liquidités.

(iv) Principes généraux

La Garantie BoNY doit également respecter les principes généraux suivants. S'il existe un conflit entre les principes généraux suivants et toute autre disposition, les principes généraux sont appliqués en priorité.

Limites de concentration

1. La valeur boursière de toute Garantie BoNY comprenant des titres enregistrés sous le même identifiant de titre ne peut dépasser 3,3332 % de la Valeur liquidative du Compartiment concerné.
2. Sauf mention contraire, toutes les limites de concentration s'appliquent par Compartiment concerné.
3. La valeur boursière de toute Garantie BoNY comprenant des titres émis par des sociétés qui dépendent du gouvernement ou de l'autorité souveraine de l'un des pays listés ci-dessous, ou des émetteurs d'Obligations supranationales, ne peut dépasser à tout moment le pourcentage applicable (voir ci-dessous) de la Valeur liquidative totale du Compartiment concerné.

États-Unis :	45 %
Allemagne :	45 %
Royaume-Uni :	35 %
Japon :	35 %
Canada :	35 %
Suisse :	35 %
France :	35 %
Australie :	35 %
Tous autres pays (y compris Obligations supranationales) :	25 %
4. Sous réserve du principe général 6, la valeur boursière de toute Garantie BoNY (hors Obligations d'État et supranationales) incluant des titres appartenant à un secteur unique (tel qu'identifié par la norme Global Industry Classification Standard) ne peut dépasser à tout moment 25 % de la Valeur liquidative du Compartiment concerné à ce moment-là.
5. La valeur boursière de toute Garantie BoNY (hors Obligations d'État et supranationales) incluant des titres appartenant aux secteurs bancaire, financier et de l'assurance (identifiés par le Secteur 40 Finance de la norme Global Industry Classification Standard), pris dans leur ensemble à tout moment, ne peut dépasser 15 % de la valeur boursière totale de la Garantie BoNY à ce moment-là.
6. Toutes les décisions ou tous les calculs portant sur les obligations de diversification (y compris le respect des limites de concentration) seront réalisés (le cas échéant) sur la base de la valeur boursière de la Garantie BoNY éligible avant de tenir compte de toute marge applicable à la Garantie BoNY éligible en question.

Principes généraux d'exclusion

7. Les titres structurés, pour lesquels les versements de capital et d'intérêts dépendent de la performance ou du flux de paiement d'un(e) ou plusieurs entités ou actifs spécifiques, ne peuvent être inclus dans la Garantie BoNY éligible. Les titres structurés incluent (de façon non limitative) des obligations liées à des crédits, des obligations garanties par des créances (CDO), des obligations garanties par des prêts bancaires (CLO), des obligations garanties par des hypothèques (CMO), des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des hypothèques (MBS). Aux fins de ce paragraphe, la classification d'un titre en tant qu'ABS, MBS, CMO, CLO et CDO s'appuiera sur la classification interne de l'Agent de Prêt de Titres.
8. La Garantie BoNY éligible ne peut être constituée de titres émis par Deutsche Bank AG, ni par aucune société affiliée ou filiale de Deutsche Bank AG, ni par aucune autre entité promue ou sponsorisée par Deutsche Bank AG ou toute société affiliée ou filiale de Deutsche Bank AG.
9. Pour une Transaction de prêts de titres, la Garantie éligible BoNY ne doit être constituée ni de titres émis par la contrepartie de ladite transaction, ni de titres émis par une société affiliée ou une filiale de la contrepartie.
10. En ce qui concerne les actions ordinaires émises au Portugal ou par des entités établies dans ce pays, des critères spécifiques seront appliqués concernant notamment la documentation en matière fiscale. En ce qui concerne les Obligations de société, les Obligations d'État et/ou les Obligations supranationales émises au Portugal, en Italie et au Japon, ou par des entités établies dans ces pays, certains critères spécifiques pourront être appliqués concernant notamment la documentation en matière fiscale.

TYPLOGIE DES PROFILS DE RISQUE

Sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée, les Compartiments sont ouverts à l'investissement des Investisseurs de détail et institutionnels. Les Compartiments sont toutefois des produits complexes. Il est prévu que les investisseurs type soient des investisseurs avisés et, pour certains Compartiments, disposent d'une connaissance particulièrement solide des instruments dérivés. Dans l'ensemble, les investisseurs type doivent accepter de supporter un risque de capital et de revenu.

Le risque associé à un investissement dans les divers Compartiments de la Société peut être faible, moyen ou élevé, comme décrit ci-après :

- un « *risque faible* » qualifie les Compartiments exposés à des pertes de capital limitées. Les faibles prévisions de perte de capital résultent de la faible volatilité intrinsèque des catégories d'actifs auxquelles les Compartiments sont exposés et/ou de la mise en œuvre de stratégies de protection du capital (y compris, selon le cas, une garantie bancaire appliquée à la ou aux dates spécifiées dans l'Annexe produit concernée) ;
- un « *risque moyen* » qualifie les Compartiments exposés aux pertes de capital soit parce que les catégories d'actifs auxquelles ils sont exposés sont assorties d'une volatilité intrinsèque moyenne et/ou parce que les Compartiments comportent un certain degré de protection du capital ; et
- un « *risque élevé* » qualifie les Compartiments fournissant une exposition à plusieurs catégories d'actifs dotés d'une forte volatilité intrinsèque et/ou une liquidité limitée, et au sein desquels aucune stratégie de protection du capital n'est appliquée.

Les qualifications ci-dessus ne sont que des indications quant au risque inhérent à chaque Compartiment et ne sont pas supposées constituer une garantie des rendements probables, ni n'équivalent à ou sont calculées de la même manière que la catégorie risque/rendement² établie dans un DICI du Compartiment. Elles ne doivent être utilisées qu'à des fins de comparaison avec d'autres Compartiments de la Société ouverts à la distribution publique. En cas de doute sur le niveau de risque auquel vous devez vous exposer, vous devez vous faire conseiller de manière indépendante par votre conseiller en investissement personnel.

Des informations complétant celles publiées dans le Prospectus peuvent être transmises à des tiers concernant le profil de l'investisseur type afin de leur permettre de satisfaire leurs obligations légales ou réglementaires.

² La catégorie risque/rendement établie dans les DICI correspond aux « indicateurs synthétiques risque/rendement » ou « ISRR » tels que définis dans la réglementation n° 10-5 de la CSSF qui transpose la Directive de la commission 2010/44/UE du 1^{er} juillet 2010 de mise en œuvre de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil eu égard à certaines dispositions concernant les fusions de fonds, les structures maître/nourricier et la procédure de notification (modifiée). À compter du 1^{er} janvier 2023, les références à « ISRR » seront lues comme des références à l'« indicateur synthétique de risque » défini dans le DIC pour les PRIIP.

RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

La Société et les Compartiments sont soumis aux « Restrictions d'investissement » énoncées ci-dessous. La Société peut adopter d'autres Restrictions d'investissement afin de se conformer aux exigences particulières de certains pays de distribution des Actions de la Société. Dans la mesure permise par la législation et la réglementation applicables, le Conseil d'administration peut décider de modifier les Restrictions d'investissement énoncées ci-après pour un Compartiment nouvellement créé si une telle mesure est justifiée au regard de la Politique d'investissement dudit Compartiment. Toute modification des Restrictions d'investissement applicables à un Compartiment particulier sera publiée dans l'Annexe produit concernée du présent Prospectus.

1 Investissements

1.1 Pour chaque Compartiment, la Société est autorisée à investir exclusivement dans les instruments suivants :

- (a) valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire officiellement cotés à des fins de négociation à une bourse de valeurs dans un État membre de l'UE ;
- (b) valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire négociés sur un autre Marché réglementé d'un État membre de l'UE ;
- (c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire officiellement cotés à des fins de négociation à une bourse de valeurs d'un État tiers de l'UE ou négociés sur un autre Marché réglementé d'un État éligible ;
- (d) valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que :
 - les conditions de l'émission prévoient qu'une demande d'admission à la cote officielle soit réalisée sur toute bourse de valeurs ou tout autre Marché réglementé, dans la mesure où le choix de la bourse de valeurs ou du marché porte sur un État éligible ;
 - l'admission soit obtenue dans l'année suivant l'émission ;
- (e) parts d'OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif au sens de l'Article 1er, paragraphe 2, points a) et b), de la Directive sur les OPCVM, qu'ils se situent ou non dans un État membre de l'UE, à condition que :
 - ces organismes de placement collectif soient autorisés en vertu de lois qui prescrivent qu'ils soient soumis à une surveillance considérée par l'autorité de tutelle luxembourgeoise, la CSSF, comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire, et que la coopération entre les autorités soit suffisamment assurée ;
 - le niveau de la protection garantie aux porteurs de parts de ces autres organismes de placement collectif soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'Instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive sur les OPCVM ;
 - les activités de ces autres organismes de placement collectif fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée ;
 - la proportion d'actifs des OPCVM ou des autres organismes de placement collectif dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément au règlement du fonds ou à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans les parts d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif ne dépasse pas 10 % ;
- (f) dépôts auprès d'établissements de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statuaire dans un État membre de l'UE ou, si le siège statuaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers de l'UE, à condition qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation de l'UE ;
- (g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en numéraire, qui sont négociés sur un Marché réglementé visé aux points a), b) et c) ; et/ou Instruments dérivés négociés de gré à gré, à condition que :
 - le sous-jacent consiste en instruments relevant de la présente section 1, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels un Compartiment peut effectuer des placements conformément à ses Objectifs d'investissement, tels que prévu dans le Prospectus ou l'Annexe produit concernée ;
 - les contreparties aux transactions sur instruments dérivés négociés de gré à gré soient des Établissements de premier ordre ; et
 - les instruments dérivés négociés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ; et/ou
- (h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé, si l'émission ou l'émetteur de ces instruments sont réglementés aux fins de protection des investisseurs et de l'épargne, et sous réserve que ces instruments soient :
 - émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale ou par la banque centrale d'un État membre de l'UE, la Banque centrale européenne, l'UE ou la Banque européenne d'investissement, un État tiers de l'UE ou, dans le cas d'un État fédéral, par l'un des membres constituant la fédération ou par un organisme international à caractère public auquel un ou plusieurs États membres de l'UE appartiennent, ou
 - émis par une société dont des titres sont cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur les Marchés réglementés visés aux points a), b) ou c), ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit de l'UE, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation de l'UE, ou
 - émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième alinéas et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à 10 millions d'EUR et qui (i) présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 2013/34/UE, (ii) soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou (iii) soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.
- 1.2** En vertu des conditions et dans les limites stipulées par la Loi, la Société peut, dans toute la mesure permise par les Réglementations (i) créer un Compartiment admissible soit en tant qu'OPCVM nourricier (un « OPCVM nourricier ») soit en tant qu'OPCVM maître (un « OPCVM maître »), (ii) convertir tout Compartiment existant en OPCVM nourricier (ou vice versa) ou (iii) modifier l'OPCVM maître de tout OPCVM nourricier.
- (a) Un OPCVM nourricier investira au moins 85 % de ses actifs dans les parts d'un autre OPCVM maître ;
 - (b) Un OPCVM nourricier peut placer jusqu'à 15 % de ses actifs dans un ou plusieurs des instruments suivants :
 - actifs liquides à titre accessoire conformément au paragraphe 1.3 (b) ci-dessous ;
 - instruments financiers dérivés, qui peuvent être utilisés à des fins de couverture uniquement.
 - (c) Aux fins de conformité au paragraphe 7.2 ci-dessous, l'OPCVM nourricier calculera son exposition globale liée aux instruments financiers dérivés en combinant sa propre exposition directe en vertu du deuxième alinéa du point (b) avec :
 - l'exposition réelle de l'OPCVM maître aux instruments financiers dérivés proportionnellement à l'investissement de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître ; ou
 - l'exposition globale maximum potentielle de l'OPCVM maître aux instruments financiers dérivés stipulée dans les réglementations de gestion ou les documents constitutifs de l'OPCVM maître proportionnellement à l'investissement de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître.
- 1.3** Contrairement aux Restrictions d'investissement énoncées au paragraphe 1.1 ci-dessus, chaque Compartiment peut :
- (a) investir jusqu'à 10 % de son actif net en valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire autres que ceux énoncés au paragraphe 1.1 ci-dessus ; et
 - (b) détenir jusqu'à 20 % de son actif net en actifs liquides accessoires. Il s'agit de dépôts bancaires à vue, comme des liquidités détenues sur des comptes courants dans une banque accessible à tout moment, visant à couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pour le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles, ou pendant une période strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Dans des conditions de marché exceptionnellement défavorables (telles que les attaques du 11 septembre 2001 ou la faillite de Lehman Brothers en 2008), cette limite peut être portée jusqu'à 100 % de l'actif net d'un Compartiment, de manière temporaire et le temps strictement nécessaire, si cela est justifié dans l'intérêt des investisseurs. Les actifs liquides détenus sur des comptes sur marge en relation avec des instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme des actifs liquides accessoires.
- 1.4** Un Compartiment (le « **Compartiment investisseur** ») peut souscrire, acquérir et/ou détenir des titres qui doivent être émis ou ont été émis par un ou plusieurs Compartiments de la Société (chacun, un « **Compartiment cible** »), sans que la Société soit assujettie aux conditions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, en ce qui concerne la souscription, l'acquisition et/ou la détention par une société de ses propres actions, à condition, néanmoins, que :
- le ou les Compartiments cibles n'investissent pas à leur tour dans le Compartiment investisseur ayant investi dans le(s) dit(s) Compartiment(s) cible(s) ; et
 - 10 % maximum des actifs du(des) Compartiment(s) cible(s) dont l'acquisition est envisagée, puissent être investis, en vertu de sa(leur) politique d'investissement, dans des parts d'autres OPCVM ou autres OPC ; et que
 - les droits de vote, le cas échéant, afférents aux Actions du ou des Compartiment(s) cible(s) soient suspendus tant que celles-ci sont détenues par le Compartiment investisseur concerné et sans préjudice de leur traitement approprié dans les comptes et rapports périodiques correspondants ; et que
 - en tout état de cause, tant que ces titres sont détenus par le Compartiment investisseur, leur valeur ne sera pas prise en considération dans le calcul des actifs nets de la Société à des fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la Loi ; et que
 - ne soient pas dupliqués les frais de gestion/souscription ou de rachat au niveau du Compartiment investisseur ayant investi dans le(s) Compartiment(s) cible(s) et au niveau du ou des Compartiment(s) cible(s).

2 Diversification des risques

- 2.1** Conformément au principe de diversification des risques, la Société n'est pas autorisée à investir plus de 10 % de l'actif net d'un Compartiment en valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire d'un seul et même émetteur. La valeur totale des valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire détenus par chaque Compartiment dans un émetteur donné représentant plus de 5 % de son actif net ne peut dépasser 40 % de la valeur de l'actif net dudit Compartiment. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle ni aux transactions sur instruments dérivés négociés de gré à gré avec ces établissements.

- 2.2** La Société n'est pas autorisée à investir plus de 20 % de l'actif net d'un Compartiment en dépôts effectués auprès d'un même établissement.
- 2.3** Le risque de contrepartie d'un Compartiment dans une opération sur instruments dérivés négociés de gré à gré et/ou une opération de gestion efficace du portefeuille ne peut excéder :
- 10 % de son actif net lorsque la contrepartie est une institution de crédit mentionnée au paragraphe 1.1) f), ou
 - 5 % de son actif net, dans les autres cas.
- 2.4** Nonobstant les limites particulières fixées aux paragraphes 2.1, 2.2 et 2.3, un Compartiment ne peut combiner les opérations suivantes, si cela doit se traduire par un investissement de ses actifs supérieur à 20 % dans une seule entité :
- des investissements dans des valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire émis par cette entité,
 - des dépôts auprès de cette entité, ou
 - des expositions nettes découlant de transactions sur instruments dérivés négociés de gré à gré et de techniques de gestion efficace du portefeuille avec cette entité.
- 2.5** La limite de 10 % visée au paragraphe 2.1 peut être portée à un maximum de 25 % dans le cas de certaines obligations émises par des institutions de crédit dont le siège social est établi dans un État membre de l'UE et qui sont, dans cet État, soumises par la loi à une supervision publique spécifique dans le but de protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les fonds résultant de l'émission de telles obligations doivent être investis, conformément à la loi, dans des actifs fournissant une couverture suffisante des engagements financiers qui en découlent pendant toute la durée de vie des obligations et qui, dans l'éventualité d'une défaillance de l'émetteur, sont alloués en priorité au paiement du capital et des intérêts. Par ailleurs, si un Compartiment investit plus de 5 % de son actif net dans de telles obligations émises par le même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne doit pas dépasser 80 % de l'actif net du Compartiment concerné.
- 2.6** La limite de 10 % visée au paragraphe 2.1 peut être portée à un maximum de 35 % si les valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État éligible, ses collectivités locales, par un autre État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public auxquels un ou plusieurs États membres de l'UE appartiennent.
- 2.7** Les valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire qui tombent dans le champ de la règle particulière énoncée dans les paragraphes 2.5 et 2.6 ne sont pas pris en compte lors du calcul du plafond de diversification des risques de 40 % mentionné au paragraphe 2.1.
- 2.8** Les limites prévues aux paragraphes 2.1 à 2.6 ne peuvent être combinées. Par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés, effectués avec cette entité, ne peuvent en aucun cas dépasser au total 35 % de l'actif net d'un Compartiment.
- 2.9** Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la Directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans la présente section 2.
- 2.10** Un Compartiment peut investir au total jusqu'à 20 % de son actif net dans des valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire du même groupe.

3 Les exceptions suivantes sont autorisées :

- 3.1** Sans préjudice des limites prévues à la section 6, les limites prévues à la section 2 sont portées à 20 % maximum pour les placements en actions et/ou obligations émises par une même entité si les documents constitutifs de la Société l'autorisent et si, conformément à l'Annexe produit d'un Compartiment particulier, l'Objectif d'investissement dudit Compartiment est de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes :
- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée ;
 - l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère ;
 - il fait l'objet d'une publication appropriée.
- La limite de 20 % ci-dessus peut être portée à 35 % au maximum, et ce uniquement dans le cadre d'une seule entité, lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles de marché, notamment sur des Marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains Instruments du marché monétaire sont largement dominants.
- 3.2** **La Société est autorisée, dans le respect du principe de diversification des risques, à investir jusqu'à 100 % de l'actif net d'un Compartiment en valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire de diverses émissions effectuées ou garanties par un État membre de l'UE, ses collectivités locales, par un autre État membre de l'OCDE, par Singapour ou tout État membre du G20, ou par des organismes internationaux à caractère public auxquels un ou plusieurs États membres de l'UE appartiennent. Ces titres doivent avoir fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs titres résultant d'une même émission ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net d'un Compartiment.**

4 Investissement dans des OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif

- 4.1** Un Compartiment peut acquérir les parts d'OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif visés au paragraphe 1.1, point e), à condition qu'au maximum 20 % de son actif net soit placé dans les parts d'un même OPCVM ou d'un autre organisme de placement collectif. Pour autant que l'OPCVM ou l'autre organisme de placement collectif soit une entité juridique à compartiments multiples (au sens des Articles 40 et 181 de la Loi) dont les actifs respectifs sont exclusivement réservés aux investisseurs de ces compartiments et aux créanciers dont la créance est née de la création, l'exploitation ou la liquidation du compartiment, chaque compartiment doit être considéré comme un émetteur séparé dans le cadre de l'application de la limite ci-dessus.

- 4.2** Les placements dans des parts d'organismes de placement collectif autres que des OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30 % de l'actif net du Compartiment.
- 4.3** Lorsqu'un Compartiment a acquis des parts d'OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif, les actifs de ces OPCVM ou autres organismes de placement collectif ne doivent pas obligatoirement être combinés aux fins des limites prévues à la section 2.
- 4.4** Lorsqu'un Compartiment investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des droits de vote, la Société de gestion ou l'autre société ne peut facturer de droits de souscription ou de rachat pour l'investissement de l'OPCVM dans les parts de ces autres OPCVM et/ou organismes de placement collectif. Par ailleurs, dans de tels cas, la Société de gestion ou l'autre société ne peut pas prélever de commission de gestion au titre de ces investissements.

Un Compartiment qui investit une part importante de ses actifs dans d'autres OPCVM et/ou organismes de placement collectif indique dans son Annexe produit le niveau maximum des commissions de gestion qui peuvent être facturées à la fois au Compartiment lui-même et aux autres OPCVM et/ou organismes de placement collectif dans lesquels il entend investir. Le rapport annuel de la Société indiquera, pour chaque Compartiment, la part maximale des commissions de gestion imputées à la fois au Compartiment et à l'OPCVM et/ou à l'autre organisme de placement collectif dans lequel le Compartiment investit.

5 Tolérances et émetteurs à compartiments multiples

Si les limites de la section 1 sont dépassées pour des raisons de fluctuation de marché ou en conséquence de l'exercice de droits de souscription, la Société devra se fixer comme objectif prioritaire lors des transactions de vente de ramener ces positions dans les limites stipulées, tout en tenant dûment compte des intérêts des Actionnaires.

À condition de continuer à observer le principe de diversification, les Compartiments nouvellement créés peuvent déroger aux limites mentionnées aux sections 2, 3 et 4 ci-dessus pendant une période de six mois après leur date de lancement initial.

Pour autant que l'émetteur d'Investissements soit une entité juridique à compartiments multiples et que les actifs respectifs des compartiments soient exclusivement réservés aux investisseurs de ces compartiments et aux créanciers dont la créance est née de la création, l'exploitation ou la liquidation du compartiment, chaque compartiment doit être considéré comme un émetteur séparé dans le cadre de l'application des limites stipulées aux points 2, 3.1 et 4.

6 Investissements proscrits

La Société n'est **pas autorisée** à :

- 6.1** acquérir des actions assorties de droits de vote qui permettraient à la Société d'exercer une influence significative sur la gestion de l'émetteur en question ;

- 6.2** acquérir plus de
- 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur,
 - 10 % des titres de créance d'un même émetteur,
 - 10 % des Instruments du marché monétaire d'un même émetteur, ou
 - 25 % des parts d'un même OPCVM et/ou autre organisme de placement collectif.

Les limites prévues aux deuxième, troisième et quatrième alinéas peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des titres de créance ou des Instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

Ne sont pas affectés par les limites ci-dessus les valeurs mobilières et les Instruments monétaires émis ou garantis, conformément à l'Article 48, paragraphe 3 de la Loi, par un État membre de l'UE, ses collectivités locales ou par un autre État membre de l'OCDE, par Singapour ou tout État membre du G20, ou émis par des organismes internationaux à caractère public auxquels un ou plusieurs États membres de l'UE appartiennent.

- 6.3** vendre à découvert des valeurs mobilières, Instruments du marché monétaire et autres investissements mentionnés aux points e), g) et h) du paragraphe 1.1 ;
- 6.4** acquérir des métaux précieux ou des certificats connexes ;
- 6.5** investir dans des biens immobiliers et acheter ou vendre des matières premières ou des contrats sur matières premières ;
- 6.6** emprunter pour le compte d'un Compartiment particulier sauf si :
- l'emprunt prend la forme d'un emprunt *back-to-back* destiné à l'achat de devises étrangères ; ou
 - l'emprunt n'est que provisoire et n'excède pas 10 % de l'actif net du Compartiment en question (en tenant compte de la possibilité d'un prêt temporaire s'élevant au maximum à 10 % des actifs nets du Compartiment en question, l'exposition globale ne peut dépasser 210 % des actifs nets du Compartiment en question). La Société peut emprunter à des fins d'investissement. Le Compartiment concerné peut donc être exposé à un risque d'accélération des pertes (*shortfall*), tel que plus amplement décrit à la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus.
- 6.7** octroyer des crédits ou se porter garant pour des tiers. Cette limite ne concerne pas l'achat de valeurs mobilières, Instruments du marché monétaire et autres investissements mentionnés aux points e), g) et h) du paragraphe 1.1 qui ne sont pas entièrement libérés.

7 Gestion et limites des risques en matière d'instruments dérivés et de recours aux techniques et instruments

7.1 La Société doit employer (i) une méthode de gestion des risques qui lui permette de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions et la contribution de celles-ci au profil de risque général du portefeuille et (ii) une méthode permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés négociés de gré à gré.

7.2 Chaque Compartiment s'assurera que le risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas sa Valeur liquidative totale.

Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions. Cela s'applique également aux alinéas suivants.

Un Compartiment peut, dans le cadre de sa Politique d'investissement et dans les limites fixées aux paragraphes 2.7 et 2.8, investir dans des instruments financiers dérivés pour autant que, globalement, l'exposition aux actifs sous-jacents n'excède pas les limites d'investissement fixées à la section 2. Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne doivent pas nécessairement être combinés aux limites fixées à la section 2.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un Instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des exigences de la présente section.

8 Gestion de garantie pour les opérations sur instruments dérivés financiers négociés de gré à gré et techniques de gestion efficace du portefeuille

8.1 Tous les actifs reçus à l'égard de chaque Compartiment dans le contexte de techniques de gestion efficace du portefeuille sont considérés comme des garanties aux fins des présentes directives et respectent les critères stipulés à la section 8.2 ci-après.

8.2 *Liquidité* : toute garantie autre que des liquidités doit être très liquide et négociée sur un marché réglementé ou au sein d'une facilité de négociation multilatérale à tarification transparente afin de pouvoir être vendue rapidement à un cours proche de son évaluation avant la vente. Les garanties reçues doivent également respecter les dispositions de l'Article 56 de la Directive sur les OPCVM.

Valorisation : les garanties doivent pouvoir être évaluées au moins quotidiennement et les actifs dont les cours sont très volatils ne doivent pas être acceptés en tant que garanties à moins que des décotes raisonnablement prudentes ne soient appliquées.

Qualité du crédit de l'émetteur : les garanties reçues doivent être de qualité supérieure.

Durée d'échéance : la Durée d'échéance des garanties reçues par la Société n'est pas un critère déterminant pour la Société.

Corrélation : bien qu'il ne s'agisse pas d'un critère essentiel, les garanties reçues par le Compartiment doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et sont censées ne pas faire l'objet d'une étroite corrélation avec les performances de la contrepartie.

Diversification des garanties (concentration des actifs) : les garanties doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante à l'égard de la concentration des émetteurs est considéré comme respecté si chaque Compartiment reçoit de la part d'une contrepartie de gestion efficace du portefeuille et de transactions sur des instruments dérivés financiers négociés de gré à gré un panier de garanties avec une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de sa Valeur liquidative. Lorsqu'un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être cumulés pour calculer la limite d'exposition de 20 % à un émetteur unique.

Par dérogation à la limite d'exposition susmentionnée de 20 % à un émetteur unique, un Compartiment peut recevoir jusqu'à 100 % de garanties comprenant différent(e)s valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE, une ou plusieurs autorités locales, un autre État membre de l'OCDE, l'État de Singapour ou tout État membre du G20, ou un organisme public international auquel apparten(n)ent un ou plusieurs États membres de l'UE. Ledit Compartiment doit recevoir des titres d'au moins six émissions différentes, et les titres provenant d'un émetteur unique ne doivent pas représenter plus de 30 % de l'actif net du Compartiment. Toute utilisation de ladite dérogation sera publiée dans l'Annexe produit concernée du présent Prospectus.

Les risques liés à la gestion des garanties, y compris les risques opérationnels et juridiques, doivent être identifiés, gérés et atténués par le processus de gestion des risques.

Dans le cas d'un transfert de titre, la garantie reçue doit être détenue par le Dépositaire. Pour d'autres types d'accords relatifs à des garanties, les garanties peuvent être détenues par un dépositaire tiers qui est soumis à une surveillance prudentielle et qui n'est pas lié au fournisseur des garanties.

Les garanties reçues doivent pouvoir être totalement exécutoires par les Compartiments à tout moment sans qu'il soit nécessaire de s'adresser à la contrepartie ou d'obtenir son approbation.

Les garanties non constituées en numéraire reçues ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en nantissement.

Les garanties constituées en numéraire reçues doivent uniquement être :

- placées en dépôt auprès des entités préconisées à la section 1.1.f) ;
- investies (si cela est autorisé dans l'Annexe produit concernée) dans des Obligations d'État de qualité supérieure et/ou des fonds du marché monétaire à court terme ;

- utilisées aux fins de contrats de prise en pension, à condition que les transactions soient conclues avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le Compartiment concerné puisse être en mesure de rembourser à tout moment le montant total des liquidités au prorata de la période écoulée ;
- investies dans des fonds du marché monétaire à court terme comme défini dans les Directives de l'ESMA sur la définition commune des fonds du marché monétaire européen (Réf. : ESMA/10-049).

8.3 Les garanties en numéraire réinvesties (si cela est autorisé dans l'Annexe produit concernée) doivent être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties non constituées de numéraire.

8.4 Un Compartiment qui reçoit des garanties à hauteur de 30 % au moins de son actif net doit mettre en œuvre une politique de tests de résistance pour s'assurer que des tests de résistance sont effectués régulièrement dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles afin de permettre au Compartiment d'évaluer le risque de liquidité lié à ces garanties. La politique de tests de résistance de la liquidité doit au moins préconiser les éléments suivants :

- a) conception d'une analyse du scénario de test de résistance, y compris une analyse de l'étalonnage, de la certification et de la sensibilité ;
- b) approche empirique en matière d'évaluation de l'impact, y compris des contrôles ex post des estimations du risque de liquidité ;
- c) fréquence des rapports et seuil(s) de tolérance concernant les limites/pertes ; et
- d) mesures d'atténuation visant à réduire les pertes, y compris une politique de décote et une protection contre les risques de carences.

8.5 Les Compartiments doivent mettre en œuvre une politique de décote claire adaptée à chaque catégorie d'actifs reçue en garantie. Lors de l'élaboration de la politique de décote, les Compartiments doivent prendre en considération les caractéristiques des actifs, telles que la solvabilité ou la volatilité des prix, ainsi que les résultats des tests de résistance réalisés conformément à ce qui précède. Cette politique doit être documentée et doit justifier chaque décision visant à appliquer une décote spécifique ou à éviter d'appliquer une décote quelconque à une certaine catégorie d'actifs.

9 Techniques et instruments destinés à la couverture des risques de change

Afin de protéger ses éléments d'actif et de passif actuels et futurs contre la fluctuation des devises, la Société peut conclure des opérations de change, des options d'achat ou de vente sur des devises, des opérations de change à terme, ou des opérations visant à échanger des devises, sous réserve que ces opérations soient effectuées sur un Marché réglementé ou négociées de gré à gré avec des Établissements de premier ordre spécialisés dans ces types de transactions.

L'objectif des transactions précitées présuppose l'existence d'une relation directe entre la transaction envisagée et les actifs ou engagements à couvrir et implique, en principe, que les transactions dans une devise donnée (y compris dans les devises ayant une relation importante avec la Devise de référence d'un Compartiment, transactions dites de « change croisé ») ne peuvent excéder la valeur d'évaluation totale de ces actifs et engagements, et ne peuvent, en ce qui concerne leur durée, dépasser la période pendant laquelle les actifs sont détenus ou pendant laquelle il est prévu de les détenir ou encore pendant laquelle ces engagements sont contractés ou pendant laquelle il est prévu de les contracter. Il convient toutefois de noter que les transactions visant à couvrir le risque de change d'une Catégorie d'actions donnée au sein d'un Compartiment peuvent avoir une incidence défavorable sur la Valeur liquidative des autres Catégories d'actions du même Compartiment car les Catégories d'actions ne représentent pas des entités juridiques distinctes.

10 Opérations de prêt et de rachat de titres

Dans la mesure autorisée par la Réglementation, en particulier la circulaire 08/356 de la CSSF relative aux règles applicables aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières lorsqu'ils emploient certains instruments et techniques en rapport avec des valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire et la circulaire 14/592 de la CSSF, chaque Compartiment peut s'engager dans des Opérations de prêt de titres et conclure, en tant qu'acheteur ou que vendeur, des opérations d'achat avec revente et de vente avec rachat, pour générer un revenu ou une plus-value supplémentaire ou pour réduire ses coûts ou ses risques.

Ces opérations peuvent porter sur 50 % des actifs détenus par le Compartiment concerné sous réserve (i) que leur volume soit maintenu à un niveau approprié ou que la Société ait droit de demander la restitution des titres prêtés de sorte à pouvoir, à tout moment, satisfaire à ses obligations de rachat et (ii) que ces opérations ne mettent pas en danger la gestion des actifs de la Société conformément à la politique d'Investissement du Compartiment concerné. Les risques y afférents seront inclus dans le processus de gestion des risques de la Société. Tous les revenus découlant de ces opérations (le cas échéant), nets de frais opérationnels directs et indirects, seront reversés au Compartiment concerné.

Ces opérations seront soumises aux principales Restrictions d'investissement décrites aux paragraphes suivants, étant entendu que cette liste n'est pas exhaustive. Dans le cas où l'un quelconque des Compartiments perçoit des revenus en recourant à des opérations de prêts de titres et de mises en pension, (i) la politique de la Société ou du Compartiment concernant les frais/commissions d'exploitation directs et indirects liés aux opérations de prêts de titres et de mises en pension qui peuvent être déduits du revenu reversé au Compartiment concerné et (ii) l'identité de la ou des entités auxquelles les frais et commissions directs et indirects sont versés et si cette/ces entité(s) est/est ou non une/des partie(s) liée(s) au Dépositaire devront être décrits en vertu des paragraphes suivants ou dans l'Annexe produit concernée, le cas échéant.

10.1 Opérations de prêts de titres

La Société peut conclure des Opérations de prêts de titres pour certains Compartiments sous réserve de respecter les règles suivantes :

- 10.1.1** la Société doit être capable de rappeler tout titre ayant été prêté ou de résilier toute opération de prêt de titres dans le cadre de laquelle ledit titre a été prêté ;
- 10.1.2** la Société peut prêter des titres soit directement soit par l'intermédiaire d'un système normalisé, organisé par un établissement de compensation de titres reconnu ou un programme de prêt organisé par une

institution financière soumise à des règles de contrôle prudentiel reconnues par la CSSF comme équivalentes à celles du droit communautaire européen, spécialisée dans ce type d'opérations ;

10.1.3 l'emprunteur doit être soumis à des règles de contrôle prudentiel jugées équivalentes à celles du droit communautaire européen par la CSSF ;

10.1.4 dans le cadre de ses opérations de prêts, la Société doit recevoir une garantie émise par une entité qui est indépendante de la contrepartie et qui ne saurait afficher une étroite corrélation avec la performance de la contrepartie, dont la valeur doit, pendant toute la durée du contrat de prêt, être égale à au moins 90 % de la valorisation totale des titres prêtés (intérêts, dividendes et autres droits éventuels inclus). Les garanties non constituées en numéraire doivent être suffisamment diversifiées conformément à la section 8.2 « Diversification des garanties » ci-avant ;

10.1.5 cette garantie doit être reçue avant ou concomitamment au transfert des titres prêtés. Lorsque les titres sont prêtés par le biais des intermédiaires cités au paragraphe 10.1.2 ci-dessus, le transfert desdits titres pourra se faire avant la réception de la garantie, si l'intermédiaire en question assure la bonne fin de l'opération. Ledit intermédiaire peut fournir la garantie à la place de l'emprunteur ;

10.1.6 la garantie sera déposée sous la forme :

- (i) d'actifs liquides comme le numéraire, les dépôts bancaires à court terme, les instruments du marché monétaire tels que définis par la Directive 2007/16/CE du 19 mars 2007, les crédits documentaires et les garanties à première demande émises par une institution de crédit de premier ordre non affiliée à la contrepartie ;
- (ii) d'obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE ou ses autorités locales ou des institutions supranationales et des organismes à caractère communautaire, régional ou mondial ;
- (iii) d'actions ou de parts d'OPC de type monétaire qui calculent quotidiennement leur Valeur liquidative et notées AAA ou équivalent ;
- (iv) d'actions ou de parts d'OPCVM qui investissent essentiellement dans les obligations/actions visées aux alinéas (v) et (vi) ci-après ;
- (v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre qui offrent une liquidité appropriée ; ou
- (vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'UE ou sur une Bourse de valeurs d'un État membre de l'OCDE, sous réserve que ces actions soient incluses dans l'un des principaux indices ;

10.1.7 les garanties fournies sous toute autre forme que des espèces ou des actions/parts d'un OPC/OPCVM seront remises par une entité non affiliée à la contrepartie ;

10.1.8 lorsque la garantie fournie sous forme de numéraire expose la Société à un risque de crédit vis-à-vis du fiduciaire de ladite garantie, cette exposition sera soumise à la limite de 20 % visée au paragraphe 2.2 ci-dessus. Par ailleurs, cette garantie en numéraire ne sera pas conservée par la contrepartie sauf si elle est juridiquement protégée des conséquences d'une défaillance de cette dernière ;

10.1.9 les garanties fournies sous une forme autre que du numéraire peuvent être conservées par un dépositaire tiers qui est soumis à une supervision prudentielle et qui n'est pas lié avec le fournisseur de la garantie mais seront conservées par le Dépositaire en cas de transfert de titre ;

10.1.10 la Société valorisera quotidiennement la garantie reçue. Si la valeur de la garantie déjà accordée paraît insuffisante par rapport au montant à garantir, la contrepartie fournira un supplément de garantie à très court terme. Une politique de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs reçue en garantie doit s'appliquer afin de prendre en considération le risque de crédit, les risques de change ou les risques liés au marché inhérents aux actifs acceptés en garantie. En outre, lorsque la Société reçoit des garanties à hauteur de 30 % au moins de l'actif net du Compartiment concerné, elle doit mettre en œuvre une politique de tests de résistance pour s'assurer que des tests de résistance sont effectués régulièrement dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles afin de permettre à la Société d'évaluer le risque de liquidité lié à ces garanties ;

10.1.11 la Société s'assurera qu'elle est en mesure de faire valoir ses droits sur la garantie en cas d'événement qui nécessite son exécution ; c'est-à-dire que la garantie sera disponible à tout moment, soit directement soit par l'intermédiaire d'une institution financière de premier ordre ou d'une filiale à 100 % de cette institution, de sorte que la Société puisse s'approprier ou réaliser sans délai les actifs fournis en garantie, si la contrepartie ne satisfait pas à son obligation de restituer les titres prêtés ;

10.1.12 pendant la durée du contrat, la garantie ne peut être cédée ou donnée à titre de sûreté ou nantie ; et

10.1.13 la Société communiquera la valorisation totale des titres prêtés dans les Rapports annuel et semestriel.

10.2 Opérations de mise en pension

La Société peut conclure pour certains Compartiments (i) des opérations de mise en pension, c'est-à-dire la vente ou l'achat de titres prévoyant une clause imposant l'obligation à l'acheteur de racheter à l'acquéreur les titres vendus à un prix et une échéance prévus contractuellement par les deux parties, et (ii) des opérations de prise en pension, c'est-à-dire une opération à terme à l'échéance de laquelle le vendeur (la contrepartie) a l'obligation de racheter les titres vendus et la Société, l'obligation de restituer les titres reçus en vertu de l'opération (collectivement, les « **opérations de pensions livrées** »).

La Société peut agir en qualité d'acheteur ou de vendeur dans les opérations de pensions livrées. Sa participation à ce type d'opération est cependant soumise aux règles suivantes :

- 10.2.1** le Compartiment qui conclut une mise en pension doit s'assurer qu'il est en mesure à tout moment de rappeler (i) tout titre soumis à la mise en pension ou de résilier la transaction de mise en pension dans le cadre de laquelle ledit titre a été prêté et (ii) le montant total de liquidités ou de résilier la transaction de mise en pension, soit au prorata de la période écoulée, soit en fonction de la valeur du marché. Dans le cas où les liquidités peuvent être rappelées à tout moment en fonction de la valeur du marché, la valeur du marché du contrat de prise en pension doit être utilisée pour calculer l'actif net du Compartiment. Les opérations de mise ou de prise en pension qui ne dépassent pas sept jours doivent être considérées comme des accords dont les conditions permettent à la Société de rappeler les actifs à tout moment ;
- 10.2.2** le respect des conditions 10.1.2 et 10.1.3 ;
- 10.2.3** pendant la durée d'une opération de pension livrée dans laquelle la Société agit en qualité d'acheteur, la Société ne saurait céder les titres faisant l'objet du contrat avant que la contrepartie ait exercé son option ou avant l'échéance de la date limite de rachat ;
- 10.2.4** les titres acquis par la Société en vertu d'une opération de pension livrée doivent être conformes à la politique et aux Restrictions d'investissement du Compartiment concerné et se limiter :
- (i) à des certificats bancaires à court terme ou des instruments du marché monétaire, tels que définis par la Directive 2007/16/CE du 19 mars 2007 ;
 - (ii) à des obligations émises par des émetteurs privés qui offrent une liquidité appropriée ; et
 - (iii) aux actifs visés aux paragraphes 10.1.6 (ii), (iii) et (vi) ci-dessus.
- 10.2.5** la Société communiquera le montant total des opérations de pensions livrées en cours à la date de référence de ses Rapports annuel et semestriel.

10.3 Réinvestissement de la garantie en numéraire

Sans préjudice des dispositions les plus restrictives de la section 8 ci-avant, la Société peut réinvestir la garantie reçue sous forme de numéraire en vertu des opérations de prêts de titres et/ou de pensions livrées dans :

- (i) des actions ou des parts d'OPC de type monétaire à court terme, tel que défini dans les Recommandations CCSR par une définition commune des fonds du marché monétaire européen (référence : CCSR/10-049) ;
- (ii) des dépôts bancaires à court terme éligibles en vertu de la section 1 (f) ci-dessus ;
- (iii) d'emprunts d'États de haute qualité ; et
- (iv) des accords de prise en pension.

En outre, les conditions des paragraphes 10.1.6, 10.1.7, 10.1.8, 10.1.9 et 10.1.11 ci-dessus s'appliqueront, toutes choses égales par ailleurs, aux actifs dans lesquels la garantie en numéraire est réinvestie. La garantie en numéraire réinvestie doit être suffisamment diversifiée conformément à la section 8.2 « Diversification des garanties » ci-avant. Le réinvestissement du numéraire fourni en garantie dans des actifs financiers qui offrent un rendement supérieur au taux hors risque sera pris en compte pour le calcul de l'exposition totale de la Société conformément à la section 7.2 ci-dessus. Les Rapports annuel et semestriel de la Société mentionneront les actifs dans lesquels la garantie en numéraire est réinvestie.

11 Politique de gestion des risques liés aux instruments financiers dérivés

La section ci-après résume la politique et les procédures de gestion des risques mises en œuvre par la Société de gestion, les Gestionnaires d'investissement et/ou les Gestionnaires de portefeuille délégués (le cas échéant) en cas de recours à des instruments financiers dérivés (IFD) par les Compartiments. Les actionnaires sont invités à se référer aux sections intitulées « Facteurs de risque – Facteurs de risques généraux – Recours aux produits dérivés » et « Facteurs de risque – Facteurs de risques généraux – Risques liés aux Opérations de swap » de ce Prospectus pour bénéficier d'une description générale des risques liés aux IFD.

Généralités

La responsabilité finale du contrôle des risques liés à l'utilisation des IFD par les Compartiments et de la mise en œuvre des procédures de gestion des risques correspondantes incombe au Conseil d'administration de la Société, ainsi qu'à la Société de gestion. La Société de gestion peut nommer les Gestionnaires d'investissement, chargé de fournir certains services de gestion des risques afin de maîtriser l'exposition aux risques des Compartiments. La fonction de contrôle quotidien peut être déléguée aux Gestionnaires d'investissement dans les buts suivants :

- i) assurer le contrôle et l'évaluation des risques de façon distincte des fonctions de gestion de fonds assurées par la Société de gestion ;
- ii) éliminer les situations de conflit d'intérêts ou en réduire le nombre à tout le moins.

Le Gestionnaire d'investissement concerné peut, avec l'approbation de la Société de gestion et de la CSSF mais sous sa propre supervision, sous sa responsabilité et à ses frais, désigner un Gestionnaire de portefeuille délégué afin de fournir certains services de gestion de portefeuille et de gestion de risque à l'égard d'un Compartiment.

Les membres du Conseil d'administration, ainsi que les personnels de la Société de gestion, des Gestionnaires d'investissement et/ou des Gestionnaires de portefeuille délégués sont hautement qualifiés et disposent d'une expérience approfondie de la gestion de fonds, ainsi que d'une expérience spécifique de l'usage des IFD. Les personnes chargées de la gestion des risques dans la Société de gestion sont toutes diplômées de l'enseignement supérieur et possèdent les compétences et l'expérience nécessaires.

Contrôle de gestion

Chaque Gestionnaire de portefeuille devra surveiller les activités des Gestionnaires de portefeuille délégués qu'il a (le cas échéant) désignés et devra recevoir des rapports réguliers comme convenu entre le Gestionnaire d'investissement concerné et le Gestionnaire de portefeuille délégué. Les Gestionnaires d'investissement signaleront tout manquement aux règles ou

problèmes de non-conformité susceptibles de survenir à la Société de gestion, qui à son tour en informera le Conseil d'administration. La Société de gestion passera en revue et surveillera les activités des Gestionnaires d'investissement de façon continue, assurera des contrôles indépendants et transmettra régulièrement des rapports au Conseil d'administration. La Société de gestion avertira le Conseil d'administration de tout problème avéré et significatif et de toute infraction aux règles définies dans le manuel de gestion des risques et dans le présent Prospectus.

Un Gestionnaire d'investissement peut être chargé de la fourniture quotidienne des services de gestion des risques aux Compartiments à l'égard desquels il a été désigné, tel que cela peut être convenu entre la Société de gestion et le Gestionnaire d'investissement, en tant que de besoin, et devra fournir des comptes rendus périodiques à la Société de gestion couvrant, entre autres :

- les nouvelles opérations sur Instruments Financiers Dérivés (IFD) conclues pour le compte des Compartiments ;
- un passage en revue et une confirmation des performances des Compartiments par rapport à l'Indice de référence pour la période considérée ;
- la survenance de toute infraction aux restrictions en matière d'investissement ; et
- toute autre information considérée par le Gestionnaire d'investissement comme importante pour les Compartiments ou qui est requise par la Société de gestion.

Calcul du Risque global

Le Risque global résultant de l'utilisation des IFD peut être défini comme étant la somme du risque de contrepartie et du risque de marché auxquels le Compartiment est exposé, calculé conformément aux règlements et directives en vigueur. Sauf mention contraire dans l'Annexe produite concernée, la Société de gestion emprunte la méthode du calcul de l'engagement pour calculer le Risque global des Compartiments, conformément à la Réglementation et en partant du principe que les opérations sur IFD conclues par les Compartiments à réplification indirecte et les Compartiments à réplification hybride sont structurées pour refléter les performances de l'Indice de référence.

La performance des Compartiments à réplification indirecte et des Compartiments à réplification hybride avec un sous-jacent sans effet de levier peut être comparée à la performance de l'Indice de référence, comme si les Compartiments à réplification indirecte et les Compartiments à réplification hybride n'étaient pas exposés aux IFD. En d'autres termes, cela signifie que ces Compartiments à réplification indirecte et Compartiments à réplification hybride ne supportent ainsi pas d'autre risque de marché (comparé à des Compartiments à réplification directe) du fait de leur investissement dans des IFD si leurs liquidités sont à zéro, c'est-à-dire s'il n'y a pas d'effet de levier ou de contre-levier résiduel. Comparé à un Compartiment à réplification directe, l'Exposition globale aux IFD peut ainsi être réduite au risque de contrepartie.

Les Compartiments à réplification indirecte et les Compartiments à réplification hybride sont susceptibles d'être liés à un Indice de référence qui peut inclure un effet de levier (ou facteur de multiplication) de deux (2) au maximum. Cet effet de levier (ou facteur de multiplication) intégré à l'Indice de référence est détaillé au paragraphe de Description de l'Indice de référence dans l'Annexe produite correspondante. Ces Indices de Référence reflètent la performance d'une position à effet de levier sur un indice sous-jacent. Les risques associés à une position à effet de levier sont plus importants que les risques correspondant à une position sans effet de levier. L'effet de levier amplifiera les gains par rapport à une position sans effet de levier mais, inversement, il amplifiera également les pertes sur ces positions. Ces Indices de Référence sont élaborés pour refléter la performance d'une position à effet de levier sur un indice sous-jacent uniquement sur une base journalière. Cela ne saurait être comparé à la recherche d'une position à effet de levier sur une période supérieure à une journée. Afin d'éviter toute ambiguïté, la gestion du risque pour ces Compartiments à réplification indirecte et Compartiments à réplification hybride est effectuée conformément à la méthode du calcul de l'engagement.

Calcul du Risque de Contrepartie Brut (« CRE Brut »)

Le CRE (*Counterparty Exposure*) Brut est calculé par la Société de gestion comme : la somme de la valeur de marché de tous les IFD du Compartiment avec Contrepartie de swap.

Utilisation de l'Effet de levier

Lors du calcul de l'effet de levier utilisé par les Compartiments, l'effet de levier est le quotient de :

- i) la valeur nominale des IFD, et
- ii) la Valeur liquidative du Compartiment.

Au moment où le Compartiment souscrit à un IFD avec la Contrepartie de swap, le ratio de l'effet de levier est toujours de 1.

Les Compartiments à réplification indirecte sont susceptibles d'être liés à un Indice de référence qui peut inclure un effet de levier (ou facteur de multiplication) de deux (2), tel qu'indiqué dans le paragraphe « Calcul de l'Exposition totale » ci-dessus.

Calcul du Risque de Contrepartie Net (« CRE Net »)

Le CRE Net est le CRE Brut, après déduction du montant de la garantie par la Contrepartie de swap. Le CRE Net doit être maintenu en permanence en dessous du seuil de 10 %. Le Gestionnaire d'investissement peut réduire le CRE Brut lié aux IFD des Compartiments à réplification indirecte et des Compartiments à réplification hybride en soumettant la Contrepartie de swap à l'obligation de déposer une garantie. De manière alternative à ce qui précède, le Gestionnaire d'investissement peut demander à ce que la Contrepartie de swap procède à une rectification des opérations de Swap existantes pour les amener au niveau actuel de l'Indice de référence et/ou d'un taux de change étranger, ce qui, en réinitialisant intégralement à zéro la valorisation de ces opérations à leur valeur de marché (ou en la ramenant à une valeur inférieure), entraînera le paiement d'un montant en numéraire aux Compartiments à réplification indirecte et aux Compartiments à réplification hybride ; cette somme, dont l'utilisation sera à la libre appréciation du Gestionnaire d'investissement, sera utilisée à fins de gestion de la trésorerie des Compartiments à réplification indirecte et des Compartiments à réplification hybride concernés (par exemple pour financer des rachats à venir) ou bien sera réinvestie dans une nouvelle Opération de swap souscrite au niveau actuel de l'Indice de référence.

12 Limite de l'exposition au risque de Contrepartie

Pour l'application des limites stipulées aux sections 2.3 et 2.4 du chapitre « Restrictions d'investissement » du Prospectus à l'Opération de swap négociée de gré à gré, il faut se référer à l'exposition nette au risque de contrepartie telle que définie par la Réglementation et l'EMIR. Afin de réduire son exposition nette au risque de contrepartie, la Société peut, concernant un de ses Compartiments, recourir à des techniques de limitation des risques comme la compensation et les techniques de garantie financière qui sont ou pourraient être autorisées par la Réglementation et l'EMIR.

La Société réduira sensiblement le risque global de contrepartie de l'Opération de swap négociée de gré à gré de chaque Compartiment en soumettant la Contrepartie de swap pertinente à l'obligation de déposer auprès du Dépositaire ou d'une banque tierce une garantie en numéraire ou sous la forme d'actifs financiers éligibles et émis conformément à la Réglementation. Ces garanties, dont la mise en œuvre pourra être demandée par la Société à tout moment, seront ajustées quotidiennement afin de refléter leur valeur de marché. Le montant de la garantie à fournir sera au moins égal au montant excédant la limite d'exposition totale stipulée par la Réglementation et l'EMIR.

Dans ce contexte, la Société peut demander à la Contrepartie de swap pertinente d'engager certains de ses actifs ou certains comptes sur lesquels les actifs sont détenus en faveur de la Société, conformément aux dispositions des documents contractuels de garantie applicables. Ces comptes peuvent être ouverts dans les livres comptables d'un ou plusieurs établissements financiers qui n'appartiennent pas nécessairement au groupe du Dépositaire et qui agissent donc en tant que sous-dépositaire.

La Société peut également conclure des accords de garantie pertinents par le biais de techniques de mise en commun qui sont ou pourraient être permises par la Réglementation et respectant les principes de séparation applicables aux Compartiments telles que stipulées par la Loi. Cette garantie peut être organisée en particulier par le biais d'un compte global ouvert au nom de la Contrepartie de swap pertinente ; ce compte sera nanti en faveur de la Société agissant au nom de tous ou de quelques Compartiments et dont les actifs financiers seront répartis entre les Compartiments concernés de sorte que ceux-ci soient en mesure d'identifier les actifs financiers détenus sur ce compte et qui sont nantis en sa faveur.

La Société peut également réduire le risque global de contrepartie de l'Opération de swap négociée de gré à gré du Compartiment en optant pour la solution d'une reconstitution de l'Opération de swap négociée de gré à gré. Cette réinitialisation de l'Opération de swap négociée de gré à gré a pour effet de réduire l'évaluation au prix de marché de l'Opération en question et, ainsi, de réduire le risque de contrepartie net au niveau applicable.

Le contrat de garantie applicable à chaque Compartiment peut parfois varier. Les informations relatives au contrat de garantie en vigueur et applicable à tout Compartiment spécifique peuvent être obtenues par les investisseurs auprès du siège social de la Société, qui se trouve au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LE CADRE DU SFDR ET RÈGLEMENT DE L'UE SUR LA TAXONOMIE

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, tel que modifié (**SFDR**) régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et liées à la durabilité.

Risque en matière de durabilité

Par « risque en matière de durabilité », on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement. Le risque en matière de durabilité peut représenter un risque seul ou avoir un impact sur d'autres risques et contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

Ces événements ou situations sont divisés par domaine ESG (environnement, social, et gouvernance) et concernent, entre autres, les questions suivantes :

Environnement

- Absence de contribution à l'atténuation du changement climatique, y compris à la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Absence de protection de la biodiversité
- Utilisation non durable et absence de protection de l'eau et des ressources maritimes
- Absence de mesures visant à favoriser la transition vers une économie circulaire, à éviter la production de déchets et à recourir au recyclage
- Exportations et importations de déchets enfreignant la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination
- Absence de prévention et réduction la pollution de l'environnement, notamment les violations de la Convention de Minamata sur le mercure et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
- Absence de protection des écosystèmes sains
- Utilisation non durable des terres

Social

- Non-respect des normes reconnues en matière de droit du travail
- Non-respect de la sécurité de l'emploi et de la protection de la santé au travail
- Absence de rémunération raisonnable ou conditions de travail inéquitables
- Faible niveau et aucune promotion de la diversité, manque d'inclusion
- Possibilités de formation et de développement insuffisantes
- Non-respect des droits syndicaux et de la liberté de réunion
- Incapacité à garantir une sécurité adéquate au niveau du produit, y compris du point de vue de la protection de la santé
- Application d'exigences différentes aux entités de la chaîne d'approvisionnement
- Mépris des intérêts des communautés et des minorités sociales
- Dommages environnementaux portant atteinte aux ressources naturelles alimentaires et hydriques, empêchant l'accès à l'assainissement ou nuisant à la santé humaine
- Expulsion illégale ; appropriation illégale de terres, de forêts ou d'eau ; utilisation de terres, de forêts ou d'eau assurant la subsistance humaine
- Recours à des forces de sécurité impliquées dans des actes de torture ; traitements cruels, inhumains ou dégradants ; atteintes à la vie ou à l'intégrité physique ; ou atteintes au droit d'organisation et à la liberté d'association
- Autre violation des normes générales ayant une incidence sur les employés ou les parties prenantes

Gouvernance

- Prise en compte insuffisante des facteurs environnementaux et sociaux (E&S) par le Conseil d'administration ou la direction
- Diversité insuffisante au sein du Conseil d'administration
- Mesures de lutte contre la corruption insuffisantes
- Mesures de lutte contre la fraude insuffisantes
- Pratiques de gestion des risques et de conformité insuffisantes en lien avec les facteurs E&S
- Rémunération du Conseil d'administration ne tenant pas compte des critères ou enjeux ESG
- Communication d'informations insuffisantes ou erronées, notamment celles liées aux facteurs E&S • Violation des droits des employés
- Violation des normes de protection des données
- Fraude fiscale
- Absence de mécanisme facilitant le lancement d'alertes professionnelles

Dans le cadre de l'examen des enjeux environnementaux, la Société de gestion prend particulièrement en compte les aspects suivants liés au changement climatique :

Facteurs climatiques physiques

- Événements météorologiques extrêmes isolés
 - Vagues de chaleur, sécheresse, inondations et tempêtes
 - Grêle, feux de forêt ou avalanches
- Changement climatique à long terme
 - Diminution de la quantité de neige ou modification de la fréquence et du volume des précipitations
 - Conditions météorologiques instables
 - Élévation du niveau de la mer, acidification des océans et changements dans les vents
 - Changements dans la productivité des sols
 - Disponibilité réduite de l'eau
 - Réchauffement climatique, y compris les extrêmes

Facteurs liés à la transition climatique

- Sortie des combustibles fossiles
- Abandon de technologies spécifiques (par exemple, moteurs à combustion)
- Évolutions technologiques portées par l'industrie dans le cadre de la transition vers une économie à faible émission de carbone
- Interdictions et/ou restrictions touchant certains secteurs
- Changements dans les préférences et les comportements des clients
- Autres mesures politiques ou réglementaires ayant trait à la transition vers une économie à faible émission de carbone

Les risques en matière de durabilité peuvent entraîner une détérioration significative du profil financier, de la liquidité, de la rentabilité ou de la réputation de l'investissement sous-jacent.

La Société de gestion évalue les exigences de chaque Compartiment en matière de prise en compte des risques de durabilité et publie des informations supplémentaires sur l'intégration de cet aspect dans le processus d'investissement, le cas échéant, pour chaque Compartiment, ainsi que dans sa procédure de gestion des risques. À moins que les risques en matière de durabilité n'aient déjà été prévus et pris en compte dans les valorisations des investissements, ils peuvent avoir une incidence négative majeure sur le cours de marché prévu/estimé et/ou la liquidité de l'investissement, et donc sur le rendement du fonds.

Risque de marché découlant des risques en matière de durabilité

Le prix de marché des investissements sous-jacents peut également être affecté par des risques liés à des aspects environnementaux, sociaux ou de gouvernance d'entreprise. Par exemple, les prix du marché peuvent évoluer si les entreprises n'agissent pas de manière durable et n'investissent pas dans des transformations liées à la durabilité. De même, les orientations stratégiques des sociétés qui ne tiennent pas compte de la durabilité peuvent nuire au cours de l'action. Le risque de réputation découlant des actions non durables entreprises par les sociétés peut également avoir un effet négatif sur le prix du marché. En outre, les dommages physiques causés par le changement climatique ou les mesures de transition vers une économie à faible émission de carbone peuvent également avoir une incidence négative sur les prix du marché.

Risques liés aux actes criminels, à la mauvaise administration, aux catastrophes naturelles, au manque d'attention à la durabilité

Un investissement sous-jacent peut être victime de fraude ou d'autres actes criminels. Il peut subir des pertes en raison de malentendus ou d'erreurs de la part d'employés ou de tiers externes, ou être endommagé par des événements extérieurs tels que des catastrophes naturelles. Ces événements peuvent être causés ou exacerbés par un manque d'attention à la durabilité. La Société de gestion s'efforce de maintenir à un niveau aussi bas que raisonnablement possible les risques opérationnels et leurs potentiels impacts financiers qui peuvent affecter la valeur des actifs d'un fonds en mettant en place des processus et procédures pour identifier, gérer et atténuer ces risques.

Écart de suivi (Tracking Error)

L'Écart de suivi (Tracking Error) peut être impacté en raison de la volonté du Gestionnaire d'investissement de garantir le respect de la Déclaration CW et de tout autre engagement ESG, tels que ceux énoncés dans l'Annexe produit correspondante sous « Transparence dans le cadre du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxonomie » et dans l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » (le cas échéant).

Processus d'investissement

Armes controversées

Dans ses décisions d'investissement, le Gestionnaire d'investissement tient compte, outre les données financières, du risque en matière de durabilité posé par les entités classées comme des sociétés ayant des activités liées à des armes controversées sur la base de leur implication directe ou indirecte dans des armes controversées, dans son univers d'investissement.

Les armes controversées sont celles qui, en raison de leur impact préjudiciable ou de leurs effets indiscriminés, font l'objet de conventions internationales, notamment les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel, les armes biologiques et chimiques, tel que déterminé par les politiques applicables du Gestionnaire d'investissement et la méthodologie d'identification des armes controversées (« **CW** ») de DWS (la « **Déclaration CW** »).

De plus amples informations sur la Déclaration CW et sur la Politique d'intégration des risques de durabilité sont disponibles sur : <https://www.dws.com/en-lu/solutions/sustainability/information-on-sustainability/>.

Pour les Compartiments à réplique directe et les Compartiments gérés activement, le Gestionnaire d'investissement exclura les titres identifiés par le Groupe DWS conformément aux politiques applicables, sous réserve d'une évaluation qui détermine l'importance de ces titres dans la réalisation de l'Objectif d'investissement du Compartiment.

Pour les Compartiments à réplique indirecte, les titres identifiés conformément aux politiques applicables ne seront pas des valeurs mobilières éligibles en ce qui concerne les Actifs investis du Compartiment.

Pour les Compartiments à réplique hybride, le Gestionnaire d'investissement exclura les titres identifiés par le Groupe DWS conformément aux politiques applicables, sous réserve d'une évaluation qui détermine l'importance de ces titres dans la réalisation de l'Objectif d'investissement du Compartiment. Les titres identifiés par les politiques applicables ne seront pas des valeurs mobilières éligibles en ce qui concerne les Actifs investis du Compartiment.

En outre, le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure des portefeuilles des Compartiments tout nouveau titre qui n'est pas conforme aux politiques du Gestionnaire d'investissement.

Charbon

Pour les Compartiments à réplique indirecte, les titres identifiés par la politique relative au Charbon de DWS ne seront pas des valeurs mobilières éligibles en ce qui concerne les Actifs investis du Compartiment.

Pour les Compartiments à réplique directe ou les Compartiments gérés activement, ces titres ne seront pas exclus du portefeuille.

Pour les Compartiments à réplique hybride, les titres identifiés par la politique relative au Charbon de DWS ne seront pas des valeurs mobilières éligibles en ce qui concerne les Actifs investis du Compartiment. Les titres identifiés par la politique relative au Charbon de DWS ne seront pas exclus du portefeuille en ce qui concerne les investissements directs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet de DWS : <https://www.dws.com/en-lu/solutions/sustainability/information-on-sustainability/>.

Lorsqu'un Compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG ou a un objectif d'investissement durable spécifique, cela est spécifié dans l'Annexe produite correspondante sous « Transparence en vertu du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxonomie » et dans l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du présent Prospectus, où des informations supplémentaires en matière de durabilité sont disponibles.

Veuillez noter qu'il n'est pas nécessaire qu'un Compartiment identifié « ESG » publiant des informations conformément à l'article 8 ou 9 du SFDR contienne « ESG » dans sa dénomination.

Règlement de l'UE sur la taxonomie

Sauf mention contraire dans l'Annexe produite correspondante, les investissements au sein des Compartiments ne tiennent pas compte des critères du Règlement de l'UE sur la taxonomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Bien que la Société de gestion soit responsable de la publication des informations conformément au SFDR et de l'évaluation en matière de prise en compte des risques de durabilité, l'identification d'un Compartiment en tant que « ESG » repose principalement sur le niveau des filtres ESG appliqués à l'Indice de référence ou à l'Actif sous-jacent, conformément aux normes ESG ou aux seuils déterminés par l'administrateur de l'Indice de référence ou de l'Actif sous-jacent. La Société de gestion évalue et surveille les critères ESG. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si un Compartiment identifié « ESG » et son Indice de référence ou Actif sous-jacent sont conformes à leurs propres critères ESG.

La publication suivante est effectuée conformément à l'article 7(1) du SFDR.

Les Compartiments qui ne publient pas d'informations conformément à l'article 8 ou 9 du SFDR ne prendront pas en compte les principales incidences négatives (« **PAI** ») sur les facteurs de durabilité, car ils ne promeuvent aucune caractéristique ESG et/ou n'ont pas d'objectifs d'investissement durable. Pour les Compartiments publiant des informations conformément à l'article 8 ou 9 du SFDR, les PAI prises en compte pour chaque Compartiment seront détaillées dans les informations précontractuelles pertinentes de l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du présent Prospectus.

FACTEURS DE RISQUE

La section suivante est une présentation générale d'un certain nombre de risques pouvant affecter la valeur des Actions. Nous vous invitons à consulter par ailleurs, dans l'Annexe produit concernée, la section « Autres informations – Facteurs de risque » (si elle existe) pour une présentation des risques supplémentaires propres à une émission particulière d'actions. Ces risques ne sont pas et n'ont pas la prétention d'être exhaustifs. Les risques énoncés ne s'appliquent pas nécessairement tous à chaque émission d'actions et d'autres peuvent devoir être pris en considération concernant une émission particulière. La liste des facteurs pertinents pour un Compartiment particulier dépendra d'un certain nombre de considérations liées dont, entre autres, la nature des Actions et la Politique d'investissement du Compartiment.

Aucun investissement ne doit être effectué dans les Actions sans une étude attentive préalable de l'ensemble de ces facteurs. Les Investisseurs sont informés que les Compartiments n'offrent ni protection ni garantie du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis et que les investisseurs dans les Compartiments doivent être aptes et disposés à supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies.

Facteurs de risques généraux

En général : la valeur des instruments ainsi que le revenu qu'ils génèrent, et, par conséquent, la valeur des Actions d'un Compartiment et le revenu qu'elles génèrent, peuvent évoluer à la baisse comme à la hausse et un investisseur peut ne pas récupérer la somme qu'il a investie. En raison des divers frais et commissions devant éventuellement être acquittés sur les Actions, un investissement dans les Actions doit être considéré sur un horizon à moyen ou long terme. L'investissement dans un Compartiment ne doit pas représenter une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas être approprié pour tous les investisseurs. Les investisseurs ne doivent décider de s'engager qu'après avoir étudié attentivement cette possibilité avec leurs conseillers juridique, fiscal, comptable, financier ou autre. Le traitement juridique, réglementaire, fiscal et comptable des Actions peut varier selon la juridiction. Toute description des Actions donnée dans le Prospectus et/ou une Annexe produit n'est donnée qu'à titre d'information générale. Les investisseurs doivent reconnaître que les Actions peuvent se déprécier et doivent être disposés à supporter une perte totale de leur investissement. Les facteurs de risque peuvent survenir simultanément et/ou s'aggraver mutuellement et ainsi avoir une incidence imprévisible sur la valeur des Actions.

Variations extrêmes de marché : en cas de variations importantes des Indices, notamment avec des volumes d'échanges importants sur une journée, la performance d'un Compartiment peut ne plus correspondre à son objectif annoncé d'Investissement.

Évaluation des Actions : la valeur d'une Action variera sous l'influence, entre autres, des fluctuations de la valeur des actifs du Compartiment, de l'Indice de référence et, le cas échéant, des techniques dérivées employées afin de corréliser ces deux éléments.

Manque de pouvoir discrétionnaire de la Société de gestion pour s'adapter aux variations de marché : les Compartiments suivant une stratégie d'investissement passive ne sont pas « gérés de façon active ». De fait, la Société de gestion ne modifie pas la composition du portefeuille d'un tel Compartiment sauf (si nécessaire) pour chercher à corréliser au mieux avec la Durée d'échéance et le rendement total de l'Indice de référence concerné. Les Compartiments ne cherchent pas à battre que le marché qu'ils reflètent et ne recherchent pas des positions temporaires défensives lorsqu'un marché est à la baisse ou est estimé surévalué. Ainsi, une baisse de l'Indice de référence concerné peut entraîner une baisse correspondante de la valeur des Actions du Compartiment concerné.

Produits dérivés : un Compartiment peut utiliser des produits dérivés pour atteindre son Objectif d'investissement. Si une utilisation prudente de ces produits dérivés peut se révéler bénéfique, ces derniers comportent également des risques différents de ceux des placements plus traditionnels et, dans certains cas, plus élevés. Le recours aux produits dérivés peut entraîner des Frais de Transaction.

Risques liés aux Opérations de swap : les opérations de Swap sont sujettes aux risques de défaillance ou d'insolvabilité de la Contrepartie de swap. En cas de défaillance de ce type, les Compartiments disposeraient néanmoins de recours contractuels en vertu de l'Opération de swap négociée de gré à gré concernée. Les investisseurs doivent noter que de telles solutions peuvent être soumises aux aléas des lois sur les faillites et sur l'insolvabilité, pouvant affecter les droits du Compartiment en sa qualité de créancier et, par conséquent, un Compartiment peut, par exemple, ne pas recevoir le montant net de paiements auxquels il est contractuellement en droit de prétendre en cas de résiliation de l'Opération de swap négociée de gré à gré si la Contrepartie de swap est insolvable ou autrement incapable de payer le montant dû. L'exposition nette au risque de contrepartie de chaque Compartiment en ce qui concerne une Contrepartie de swap simple, exprimée sous forme de pourcentage (l'« Exposition en pourcentage ») (i) est calculé en faisant référence à la Valeur liquidative de ce Compartiment, (ii) peut tenir compte de certaines techniques d'atténuation (telles que la remise de la garantie conformément aux Réglementations et l'EMIR) et (iii) ne peut pas dépasser 5 % ou 10 % selon le statut de la Contrepartie de swap, conformément aux Réglementations (veuillez vous référer au paragraphe 2.3 de la section « Diversification des risques » pour plus d'informations sur l'Exposition en pourcentage maximum et à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » pour plus d'information concernant les contrats de garantie et sous réserve de l'EMIR, le cas échéant). Les investisseurs devraient néanmoins savoir que la perte réelle enregistrée en raison du défaut d'une Contrepartie de swap peut dépasser la quantité égale au produit de l'Exposition en pourcentage multipliée par la Valeur liquidative, même lorsque des dispositions ont été prises pour réduire l'Exposition en pourcentage à zéro. À titre d'illustration, il existe un risque que la valeur réalisée de la garantie reçue par un Compartiment puisse s'avérer inférieure à la valeur de la même garantie prise en compte comme élément pour calculer l'Exposition en pourcentage, que ce soit en raison d'une évaluation inexacte de la garantie, de mouvements défavorables du marché, d'une détérioration de la notation de crédit des émetteurs de la garantie ou du manque de liquidité du marché sur lequel la garantie est négociée. Tout investisseur potentiel devrait donc comprendre et évaluer le risque de crédit de la Contrepartie de swap avant de réaliser un investissement quelconque.

Évaluation de l'Indice de référence et des actifs du Compartiment : les actifs du Compartiment, l'Indice de référence ou les techniques dérivées employées afin de lier ces deux éléments peuvent être de nature complexe et technique. L'évaluation de ces actifs ou techniques dérivées ne pourra généralement être obtenue qu'auprès d'un nombre limité de professionnels du marché qui sont fréquemment les contrepartistes des transactions à évaluer. Ces évaluations sont souvent subjectives et les différentes évaluations disponibles peuvent montrer des différences notables.

Taux de change : un investissement dans les Actions peut comporter un risque de change direct ou indirect. La Valeur liquidative du Compartiment étant calculée dans sa Devise de référence, la performance d'un Indice de référence ou de ses composants libellés dans une autre monnaie que la Devise de référence dépendra également de la fermeté de cette monnaie face à la Devise de référence et des taux d'intérêt en vigueur dans le pays émetteur de cette monnaie. De même, lorsqu'un actif d'un Compartiment est libellé dans une autre monnaie que la Devise de référence, le Compartiment sera exposé à un risque de change. Il convient de noter que les Actions peuvent être libellées en une autre devise que (i) celle du lieu de résidence de l'investisseur et/ou (ii) celle dans laquelle l'investisseur souhaite percevoir les montants.

Couverture de change : les Compartiments peuvent conclure des opérations de couverture de change dont le but est de se prémunir contre les fluctuations de change défavorables. Lesdites opérations de couverture peuvent inclure des contrats de change à terme ou d'autres types de contrats de dérivés qui reflètent une exposition à la couverture de change qui est régulièrement ajustée conformément aux Réglementations. Les investisseurs doivent noter que cette démarche n'est pas toujours couronnée de succès et qu'elle peut entraîner des fluctuations plus importantes de la valeur des Compartiments et avoir un impact négatif sur la valeur des Compartiments et de leurs investissements. En outre, les investisseurs sont informés que des frais associés à l'utilisation d'opérations de couverture de change peuvent être éventuellement imputables au Compartiment concerné. Pour de plus amples informations sur la couverture de change, veuillez vous reporter à la rubrique « Les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » du chapitre « Structure ».

Taux d'intérêt : le risque de taux d'intérêt est le risque qui découle des mouvements potentiels du niveau et de la volatilité des rendements. Les variations des taux d'intérêt de la ou des devises dans lesquelles les Actions, les actifs du Compartiment et/ou l'Indice Référence sont libellés peuvent avoir une incidence sur les coûts de financement et la valeur réelle des Actions. En règle générale, la valeur des instruments à taux fixe augmente lorsque les taux d'intérêt baissent et inversement.

Inflation : le taux d'inflation aura une incidence sur le taux de rendement effectif des Actions. Un Indice de référence peut avoir pour référence le taux d'inflation.

Rendement : les titres à haut rendement sont souvent plus volatils, moins liquides et plus exposés aux difficultés financières que d'autres titres mieux notés. L'évaluation des titres à haut rendement peut être plus complexe que celle d'autres titres mieux notés en raison de leur manque de liquidité. Les investissements dans ce type de titres peuvent entraîner des moins-values latentes et/ou des pertes susceptibles de nuire à la Valeur liquidative des Compartiments. En outre, le revenu généré par les Actions peut ne pas être directement comparable aux rendements qui pourraient être générés en cas d'Investissement dans l'un des actifs ou Indice de référence d'un Compartiment.

Corrélation : les Actions peuvent présenter une corrélation imparfaite ou peu élevée avec les fluctuations de valeur des actifs du Compartiment et/ou de l'Indice de référence.

Volatilité : la valeur des Actions peut être impactée par la volatilité du marché et/ou la volatilité des actifs du Compartiment et/ou de l'Indice de référence.

Crédit : lorsque la Société contracte ou se trouve imputée d'autres engagements, cela réduit d'autant sa capacité à effectuer des paiements aux Actionnaires au titre des Actions. Les actifs d'un Compartiment, l'Indice de référence ou les techniques dérivées employées afin de lier ces deux éléments peuvent comporter le risque que la contrepartie de ces accords manque à une obligation née desdits accords. Les restrictions d'investissement peuvent s'appuyer sur des seuils de notation de crédit et avoir ainsi une incidence sur la sélection des titres et la répartition des actifs. Le Gestionnaire d'investissement peut être contraint de vendre des titres à un moment ou à un prix défavorable. Les agences de notation peuvent ne pas évaluer correctement la solvabilité des émetteurs.

Liquidité : certains types de titres dans lesquels le Compartiment investit ou déposés à titre de garantie au Compartiment peuvent être difficiles à acheter ou à vendre, notamment lorsque les conditions de marché sont défavorables. Cela peut également avoir une incidence sur la possibilité d'obtenir des prix pour les composants de l'Actif sous-jacent, le cas échéant, et peut par conséquent influencer sur la valeur de l'Actif sous-jacent. La Valeur liquidative par Action du Compartiment peut être par conséquent influencée. Le fait que les Actions puissent être cotées sur une bourse ne constitue en aucun cas une garantie de liquidité. Le fait que les Actions soient cotées sur une bourse de valeurs n'est pas une garantie de liquidité des Actions. S'agissant de l'actif, le risque de liquidité fait référence à l'incapacité d'un Compartiment à céder des investissements à un prix égal ou proche de leur valeur estimée dans un délai raisonnable. En ce qui concerne le passif, le risque de liquidité fait référence à l'incapacité d'un Compartiment à réunir suffisamment de liquidités pour répondre à une demande de rachat en raison de son incapacité à céder des investissements. De manière générale, chaque Compartiment n'effectuera que des investissements pour lesquels il existe un marché liquide ou qui peuvent être vendus, liquidés ou clôturés à tout moment dans un délai raisonnable. Dans le cas de transactions financières sur des instruments dérivés, si une transaction financière sur des instruments dérivés est particulièrement importante ou si le marché concerné est illiquide, il peut être impossible d'initier une transaction ou de liquider une position à un prix avantageux (un Compartiment ne conclura toutefois des instruments financiers dérivés de gré à gré que s'il est autorisé à liquider ces transactions à tout moment à leur juste valeur). Les difficultés à céder des investissements peuvent entraîner une perte pour un Compartiment et/ou compromettre la capacité du Compartiment à répondre à une demande de rachat.

Risque lié à l'effet de levier : les actifs du Compartiment, l'Indice de référence et les techniques dérivées employées afin de lier ces deux éléments peuvent comporter un effet de levier (ou élément d'emprunt) pouvant exacerber les pertes et engendrer une perte plus importante que le montant emprunté ou investi.

Risque d'accélération des pertes (shortfall) : le Risque d'accélération des pertes (*shortfall*) d'un portefeuille se réfère au risque, pour un portefeuille, de voir son actif net subir une baisse accélérée de sa valeur lorsque le revenu provenant d'investissements réalisés à l'aide de fonds empruntés est inférieur au coût du capital emprunté et la valeur de ces investissements baisse jusqu'à devenir inférieure à la valeur du capital emprunté, ce qui, dans une situation extrême, peut conduire le portefeuille en question à des pertes supérieures à la valeur de son actif, soit, pour les investisseurs du portefeuille, une perte supérieure au total du capital investi.

Facteurs politiques, actifs des marchés émergents et/ou frontières et des États tiers de l'OCDE : la performance des Actions et/ou la possibilité d'acheter, de vendre ou de racheter les Actions peuvent être influencées par un changement des conditions économiques générales et les évolutions incertaines telles que l'évolution politique, la modification des politiques gouvernementales, l'imposition de restrictions sur le transfert de capitaux et la modification des exigences réglementaires. Ces risques peuvent être plus élevés dans le cadre d'investissements dans des marchés émergents et/ou frontières ou États tiers de l'OCDE ou liés à ces marchés. Par ailleurs, les services de garde locaux sont encore sous-développés dans nombre de marchés tiers de l'OCDE et émergents et/ou frontières et toute négociation sur ces marchés comprend un risque de garde et de transaction. Dans certaines circonstances, un Compartiment peut ne pas être en mesure de recouvrer une partie de ses actifs ou peut subir un retard dans le recouvrement. De plus, l'environnement juridique et les normes de comptabilité, d'audit et de publication financière des marchés tiers de l'OCDE ou émergents et/ou frontières ne fourniront peut-être pas aux investisseurs les mêmes niveaux de protection ou d'information que pourraient offrir des marchés de capitaux plus importants.

Marchés émergents : Les personnes désireuses d'investir dans des Compartiments des marchés émergents doivent être conscientes des risques liés aux investissements dans des titres de marchés émergents. Les investissements sur les marchés émergents peuvent être soumis à des risques plus importants que les investissements sur des marchés bien développés, en raison de plusieurs considérations, dont des risques juridiques et politiques potentiellement importants. De telles considérations peuvent inclure un risque accru de fermeture du marché, un engagement supérieur de l'État dans l'économie, un manque d'exhaustivité et de fiabilité des données officielles, dans certains cas, une volatilité accrue, des risques accrus de liquidité, une plus grande imprévisibilité et un risque plus élevé de conflit civil ou international. Les marchés émergents peuvent également être exposés à des risques politiques et économiques accrus, comme la possibilité de nationalisation, expropriation, changement politique, instabilité sociale et autres développements susceptibles d'avoir un impact négatif sur les économies de ces nations ou sur les taux de change. Certains facteurs politiques et économiques peuvent également affecter les marchés émergents, comme indiqué dans la rubrique « Facteurs politiques, actifs des marchés émergents et/ou frontières et des États tiers de l'OCDE » du chapitre « Facteurs de risque ».

Marchés frontières : Les personnes désireuses d'investir dans des Compartiments des marchés frontières doivent être conscientes des risques liés aux investissements dans des titres des marchés émergents. Les investissements sur les marchés frontières peuvent être soumis à des risques plus importants que les investissements sur des marchés bien développés, en raison de plusieurs considérations, dont des risques juridiques et politiques potentiellement importants. De telles considérations peuvent inclure un risque accru de fermeture du marché, un engagement supérieur de l'État dans l'économie, un manque d'exhaustivité et de fiabilité des données officielles, dans certains cas, une volatilité accrue, des risques accrus de liquidité, une plus grande imprévisibilité et un risque plus élevé de conflit civil ou international. Les marchés frontières peuvent également être exposés à des risques politiques et économiques accrus, comme la possibilité de nationalisation, expropriation, changement politique, instabilité sociale et autres développements susceptibles d'avoir un impact négatif sur les économies de ces nations ou sur les taux de change. Certains facteurs politiques et économiques peuvent également affecter les marchés frontières, comme indiqué dans la rubrique « Facteurs politiques, actifs des marchés émergents et/ou frontières et des États tiers de l'OCDE » du chapitre « Facteurs de risque ».

Protection du capital : les Actions peuvent faire l'objet d'une protection totale ou partielle expresse. Dans certaines circonstances, cette protection peut ne pas s'appliquer. Les Actionnaires peuvent être contraints de détenir leurs Actions jusqu'à l'échéance afin de bénéficier du niveau maximum de protection disponible. Les Investisseurs doivent lire très attentivement les conditions régissant toute forme de protection. Plus précisément, il convient de noter que, sauf mention contraire expresse, il est improbable que les niveaux de protection soient basés sur le prix auquel les Investisseurs peuvent acheter les Actions sur le marché secondaire (le cas échéant).

Effet de dépendance au sentier : les Actions peuvent être liées à des produits dont la performance est sujette à des effets de « dépendance au sentier ». Ceci signifie que toute décision ou détermination (que ce soit dans le cadre de l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire consécutivement à une erreur ou autrement) peut avoir un effet cumulatif et résulter dans le fait qu'à terme, la valeur de ce produit pourrait être sensiblement différente de ce qu'elle aurait été en l'absence de cet effet cumulatif. Pour plus d'explications sur ce point, voyez les exemples chiffrés dans la section « Compartiments à performance quotidienne avec effet de levier et/ou réplication inverse d'indice » ci-dessus.

Souscriptions et rachats d'actions : les dispositions régissant les souscriptions et les rachats d'actions laissent à la Société la possibilité, discrétionnairement, de limiter le montant des Actions ouvertes à la souscription ou au rachat au cours de tout Jour de transaction et, dans le cadre de ces limites, de reporter ou de réduire de façon proportionnelle ces souscriptions ou rachats. Par ailleurs, lorsque les demandes de souscription ou de rachat sont reçues tard, un décalage surviendra entre le moment de la transmission de l'ordre et la date effective de la souscription ou du rachat. Ces reports ou délais peuvent avoir pour conséquence de réduire le nombre d'actions ou le produit de rachat à recevoir.

Inaction de la part du Dépositaire commun et/ou d'un Dépositaire central de titres international : les investisseurs qui passent par un Dépositaire Central de Titres International pour le règlement ou la compensation ne seront pas des Actionnaires inscrits au registre de la Société. En revanche, ils détiendront une participation indirecte dans ces Actions. Si ces investisseurs sont des Participants, leurs droits seront régis par leur accord avec le Dépositaire central de titres international concerné. S'ils ne sont pas des Participants, leurs droits seront régis par l'accord direct ou indirect conclu avec le Participant concerné du Dépositaire central de titres international (son mandataire, son courtier ou ses Dépositaires centraux de titres, selon le cas).

En vertu de l'accord actuel, la Société émettra tous les avis et documents associés au porteur inscrit du Certificat d'actions Global, le Mandataire du Dépositaire commun, dans les délais habituellement prévus par Société dans le cours normal des activités. Pour les Administrateurs, il est entendu que (i) le Dépositaire commun sera soumis à une obligation contractuelle de transmettre les avis et documents associés émis par la Société à son Mandataire du Dépositaire commun, qui sera lui-même tenu de les transmettre au DCTI ; (ii) le DCTI concerné transmettra à son tour les avis et la documentation associée reçus du Dépositaire commun aux participants conformément à ses règles et procédures ; (iii) le Dépositaire commun est contractuellement tenu de réunir tous les votes reçus des Dépositaires centraux de titres internationaux concernés (qui reflètent les votes reçus par le Dépositaire central de titres international de la part de ses Participants) et que le Mandataire du Dépositaire commun doit voter conformément à ces instructions. Néanmoins, la Société n'est pas habilitée à contraindre le Dépositaire commun à transmettre les avis ou instructions de vote conformément aux instructions des Dépositaires centraux de titres internationaux.

Défaut de règlement par l'intermédiaire d'un Dépositaire central de titres international : dans la mesure où il n'est pas un Actionnaire inscrit au registre de la Société, si un Participant autorisé soumet une demande de transaction, puis ne règle pas et ne complète pas sa demande de transaction, ou n'est pas en mesure de le faire, la Société n'aura aucun autre recours envers lui que son droit contractuel de recouvrer ces coûts. Si aucun coût ne peut être recouvré auprès du Participant autorisé, tous les frais encourus du fait de l'échec du règlement seront à la charge du Compartiment concerné et de ses investisseurs.

Droits et modalités de vote : la Société ne peut accepter les instructions de vote de personnes autres que l'Actionnaire inscrit au registre qui est le Mandataire du Dépositaire commun. Il est conseillé aux investisseurs de consulter leur Participant, courtier ou mandataire concernant leur capacité, ou leur incapacité, selon le cas, à exercer des droits de vote ou autres droits et la manière dont ils sont transmis au Dépositaire commun.

Concentration des Participants autorisés : seul un Participant autorisé peut souscrire ou racheter des Actions directement auprès de la Société. La Société possède un nombre limité d'établissements pouvant agir en qualité de Participants autorisés. Dans la mesure où le(s) Participant(s) autorisé(s) est/sont dans l'incapacité de ou ne souhaite(nt) pas traiter des ordres de souscription ou de rachat à l'égard de la Société et où aucun autre Participant autorisé n'est en mesure de ou ne souhaite le faire, les Actions peuvent se négocier à prime ou à escompte par rapport à la Valeur liquidative et cela peut provoquer des problèmes de liquidité ou une radiation de la cote.

Grands Actionnaires : certains titulaires de compte peuvent ponctuellement détenir ou contrôler un pourcentage significatif des Actions d'un Compartiment. Un Compartiment est exposé au risque qu'un rachat par des grands Actionnaires d'une partie ou de la totalité de leurs Actions ou qu'un achat fréquent et/ou de grandes quantités d'actions ait une incidence négative sur la performance dudit Compartiment s'il est contraint de vendre des titres du portefeuille ou d'investir des liquidités contre l'avis des Gestionnaires d'investissement. Ce risque sera particulièrement important dès lors qu'un Actionnaire détient une part importante des Actions d'un Compartiment. Les rachats d'un grand nombre d'actions peuvent avoir une incidence sur la liquidité du portefeuille d'un Compartiment, augmenter les coûts de transaction et/ou entraîner la liquidation dudit Compartiment.

Cotation : il ne saurait être garanti que toute demande d'inscription à la cote officielle d'une bourse de valeurs faite par la Société sera satisfaite et/ou maintenue ou que les conditions de cotation ne seront pas modifiées. En outre, les opérations sur les Actions effectuées sur une bourse de valeurs peuvent être suspendues en vertu des règles de ladite bourse en raison des conditions de marché et les investisseurs peuvent se trouver dans l'incapacité de vendre leurs Actions jusqu'à ce que les échanges reprennent.

Réformes réglementaires : le Prospectus a été rédigé en conformité avec les lois et les réglementations actuellement en vigueur. Il ne peut être exclu que la Société et/ou les Compartiments et leurs Objectifs et Politiques d'investissement respectifs puissent être affectés par de futures modifications de l'environnement légal et réglementaire. Des lois, règles ou réglementations nouvelles ou modifiées peuvent interdire ou limiter de manière significative la capacité du Compartiment à investir dans certains instruments ou à engager certaines transactions. Elles peuvent également empêcher le Compartiment de conclure des transactions ou des contrats de service avec certaines entités. Ceci pourrait altérer la capacité de certains ou de tous les Compartiments de mener leur Politique ou d'atteindre leur Objectif d'investissement. Le respect de ces lois, règles ou réglementations nouvelles ou modifiées peuvent également entraîner la hausse de certains frais du Compartiment et exiger la restructuration de certains ou de tous les Compartiments, de manière à se conformer aux nouvelles règles. Cette restructuration (le cas échéant) peut entraîner des coûts de restructuration. Si une restructuration s'avère impossible, la clôture des Compartiments affectés peut être exigée. Une liste non exhaustive des changements législatifs potentiels dans l'Union européenne et aux États-Unis d'Amérique est donnée ci-dessous.

Union européenne : l'Europe prépare actuellement plusieurs réformes de la réglementation susceptibles d'avoir un impact sur la Société et les Compartiments. Les décideurs politiques ont obtenu un accord ou mis des propositions sur la table ou entamé des consultations sur un grand nombre de sujets (liste non exhaustive) : la consultation lancée par la Commission européenne sur les règles en matière de réglementation des produits, gestion de la liquidité, dépositaire, fonds du marché monétaire, investissements à long terme dans la perspective d'une révision ultérieure de la Directive sur les OPCVM (dite « Directive OPCVM VI ») ainsi que les directives adoptées par l'AEMF en juillet 2012 sur les ETF et autres OPCVM, la mise à jour du cadre réglementaire existant au sein de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers, plus communément appelée « MIFID » et (ii) définir des exigences immédiatement applicables à intégrer dans le nouveau règlement appelé Règlement concernant les Marchés d'Instruments Financiers plus communément appelé « MIFIR », l'adoption par le Parlement européen du Règlement sur les dérivés négociés de gré à gré plus communément appelé « EMIR » et la proposition d'instauration d'une taxe sur les transactions financières (« FTT »).

Brexit : depuis le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni ne fait plus partie de l'Union européenne. En fonction de l'issue des négociations de l'UE avec le Royaume-Uni, il pourra s'avérer nécessaire de modifier la structure des Compartiments ou de remplacer certains fournisseurs de services.

États-Unis d'Amérique : le Congrès américain, la SEC, la U.S. Commodity Futures Trading Commission (« **CFTC** ») et d'autres régulateurs ont également pris ou déclaré vouloir prendre des mesures pour élargir ou modifier d'une autre manière les lois, règles et règlements applicables à la vente à découvert, aux dérivés et autres techniques et instruments dans lesquels la Société est susceptible d'investir. La Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (la « **Dodd-Frank Act** ») a imposé la règle dite « Volcker Rule » qui limite les possibilités pour les « entités bancaires » et les « sociétés financières non bancaires » de s'engager dans certaines activités, comme les opérations pour compte propre et l'investissement dans, le sponsoring de ou la détention d'intérêts dans des fonds de placement.

Environnement juridique et réglementaire : la Société doit se conformer aux contraintes réglementaires ou aux évolutions législatives qui la concernent, qui concernent les Actions ou encore les Restrictions d'investissement, et ladite conformité peut nécessiter une modification des Objectifs et Politiques d'investissement poursuivis par un Compartiment et/ou la modification ou la suppression de cette politique et de cet objectif. Les actifs du Compartiment, l'Indice de référence et les autres transactions sur des instruments dérivés ou opérations de financement sur titres employées par le Compartiment afin de lier ces deux éléments peuvent également faire l'objet d'un changement juridique ou réglementaire et/ou être soumis à des mesures, limitations ou restrictions réglementaires pouvant avoir une incidence sur leur valeur et/ou leur liquidité et la performance des participations du Compartiment par rapport à celle de son Indice de référence. Cela peut accroître le risque d'écart de suivi et le Compartiment peut exiger une certaine forme de modification ou de suppression. Pour de plus amples informations concernant les réformes réglementaires, veuillez vous reporter à la rubrique « Réformes réglementaires » du chapitre « Facteurs de risque ».

Interdictions des Ventes à découvert : à la lumière de la crise du crédit et de la crise financière qui ont débuté à la fin 2007 et se sont aggravées en septembre 2008, de nombreux marchés de par le monde ont apporté des modifications substantielles aux règles relatives à la vente à découvert. En particulier, de nombreuses autorités de tutelle (y compris aux États-Unis et au Royaume-Uni) ont choisi d'interdire les ventes à découvert « à nu » ou de suspendre intégralement la vente à découvert de certains titres. Les activités de fonctionnement et de tenue de marché liées à un Compartiment peuvent être affectées par des changements réglementaires de l'étendue de telles interdictions. De plus, de telles interdictions peuvent avoir une influence sur l'humeur du marché, ce qui peut alors affecter la performance de l'Indice de référence et, par conséquent, celle du Compartiment. Il est impossible de prédire si l'influence d'une interdiction de la vente à découvert sera positive ou négative pour un Compartiment donné. Dans le scénario le plus défavorable, un Actionnaire peut perdre l'intégralité de son investissement dans un Compartiment.

Performances passées et futures : les performances d'un Compartiment dépendent de plusieurs facteurs, notamment les performances de l'Indice de référence, les performances des activités de couverture de change, le cas échéant, ainsi que les Frais et commissions, taxes et droits d'administration, certains montants (comme les augmentations résultant de la politique de couverture Swap), etc. susceptibles d'être ou d'avoir été facturés, appliqués et/ou minorés. Ces éléments varient généralement au cours d'une période de performances. Il convient par conséquent de noter que lors de la comparaison de périodes de performances, certaines peuvent montrer des performances rehaussées ou réduites lorsqu'elles sont comparées à des périodes de performances similaires en raison de l'application (ou de la limitation) de tout ou partie des facteurs susmentionnés. Les performances passées, telles qu'elles sont publiées dans le DICI ou une documentation marketing, ne constituent pas une garantie et ne doivent pas être utilisées pour projeter les rendements futurs.

Calcul et Substitution de l'Indice de référence : dans certaines circonstances décrites dans l'Annexe produite correspondante, l'Indice de référence peut cesser d'être calculé ou publié sur la base décrite ou ladite base de ce calcul ou de cette publication peut être modifiée, ou l'Indice de référence peut être remplacé.

Dans certains cas, tels que l'interruption du calcul ou de la publication de l'Indice de référence ou la suspension de la négociation de tout composant des Indices de Référence, il pourrait en résulter la suspension de la négociation des Actions ou l'exigence pour les Teneurs de Marché de fournir des prix acheteur et vendeur sur les Bourses de Valeurs Concernées.

Opérations sur capital : les titres composant l'Indice de référence ou les actifs du Compartiment peuvent être soumis à des modifications dans le cas d'opérations sur capital concernant ces titres.

Risques liés à la réplication d'indice : les investisseurs doivent être conscients du fait et comprendre que les Compartiments sont soumis à des risques qui peuvent se traduire par une différence entre la valeur et la performance des Actions et celles de l'Indice de référence. Les Indices de Référence tels que les indices financiers peuvent être des constructions théoriques reposant sur certaines hypothèses et les Compartiments visant à refléter ces indices financiers peuvent être soumis à des contraintes et circonstances pouvant différer des hypothèses de l'Indice de référence concerné. Les facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur la capacité d'un Compartiment à répliquer la performance de l'Indice de référence correspondant incluent :

- la composition du portefeuille d'un Compartiment qui dévie ponctuellement de celle de l'Indice de référence, notamment si tous les composants de l'Indice de référence ne peuvent être détenus et/ou négociés par le Compartiment concerné ;
- les contraintes d'investissement, réglementaires et/ou fiscales (y compris les Restrictions d'investissement) affectant la Société mais pas l'Indice de référence ;
- les investissements dans des actifs autres que ceux de l'Indice de référence donnant lieu à des retards ou des coûts/impôts supplémentaires par rapport à un investissement dans l'Indice de référence ;
- les contraintes liées au réinvestissement de revenu ;
- les contraintes liées au calendrier du rééquilibrage du portefeuille du Compartiment ;
- les frais de transaction et autres frais et commissions à supporter par les Compartiments (y compris des coûts, des frais et commissions à supporter au titre du recours à des techniques et instruments financiers) ;
- les ajustements aux Opérations de swap négociées de gré à gré afin de refléter les frais de réplication (« **Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré** ») ; et/ou

- l'existence possible de liquidités inactives (non investies) ou de positions assimilées à des liquidités détenues par un Compartiment et, le cas échéant, de liquidités ou de positions assimilées à des liquidités supérieures au niveau requis pour refléter les Indices de Référence (également appelé « impact des liquidités » [cash drag]).

Aucune enquête ou revue de l'Indice de référence : ni la Société, ni le Gestionnaire d'investissement, ni le Gestionnaire de portefeuille délégué ni aucun de leurs affiliés n'ont procédé ou ne procéderont à une enquête ou revue de l'Indice de référence pour le compte de tout investisseur potentiel en Actions. Toute enquête ou revue faite par ou pour le compte de la Société, du Gestionnaire d'investissement, du Gestionnaire de portefeuille délégué ou de l'un quelconque de leurs affiliés l'est ou doit l'être uniquement à leurs propres fins d'investissement exclusif.

L'accord de licence d'utilisation de l'Indice de référence concerné peut être résilié : chaque Compartiment s'est vu accorder une licence par l'Administrateur de l'Indice correspondant afin d'utiliser l'Indice de référence concerné pour créer un Compartiment reposant sur l'Indice de référence correspondant et pour utiliser certaines marques commerciales et tout droit de propriété intellectuelle de l'Indice de référence concerné. Un Compartiment peut ne pas être en mesure de satisfaire son objectif et être liquidé si l'accord de licence entre le Compartiment et l'Administrateur de l'Indice concerné est résilié. Cela est également possible si l'Indice de référence concerné cesse d'être compilé ou publié et en l'absence d'un indice de remplacement qui utilise une formule identique à celle de la méthode de calcul de l'Indice de référence en question ou très proche de celle-ci.

Modifications apportées à l'Indice de référence par l'Administrateur de l'Indice : les Actionnaires sont informés, par la présente, que l'Administrateur de l'Indice a toute latitude pour prendre des décisions concernant les caractéristiques de l'Indice de référence concerné pour lequel il agit en qualité d'administrateur et pour le modifier le cas échéant. En fonction des conditions de l'accord de licence concerné, un Administrateur de l'Indice peut ne pas être tenu de fournir aux titulaires de licences qui utilisent l'Indice de référence concerné (y compris la Société) un préavis adéquat concernant les modifications apportées audit Indice de référence. Par conséquent, la Société n'est pas nécessairement en mesure d'informer au préalable les Actionnaires du Compartiment desdites modifications apportées par l'Administrateur de l'Indice aux caractéristiques de l'Indice de référence concerné. En ce qui concerne les modifications apportées à un Indice de référence qui nécessitent un préavis et donnent droit aux Actionnaires de faire racheter leurs actions sans frais, la Société confèrera lesdits droits aux Actionnaires concernés dès que possible ; toutefois, cela n'aura pas nécessairement lieu avant la date d'entrée en vigueur desdites modifications apportées aux caractéristiques de l'Indice de référence concerné. Une fois informée desdites modifications, la Société est tenue d'en faire part auxdits Actionnaires affectés par l'une quelconque des modifications dès que cela est raisonnablement possible, par le biais d'un avis publié sur le site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci. Dans la mesure où les modifications apportées à un Indice de référence n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires par un avis sur son site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice concerné.

Affectation des insuffisances entre les Catégories d'un Compartiment : le droit des détenteurs d'actions de toutes Catégories à participer aux actifs de la Société est limité aux actifs (le cas échéant) du Compartiment concerné et tous les actifs composant un Compartiment pourront être mobilisés pour honorer l'ensemble des engagements du Compartiment, quel que soit le montant déclaré payable à chaque Catégorie (comme énoncé dans l'Annexe produit concernée). À titre d'exemple, si (i) lors de la liquidation de la Société ou (ii) à la Date d'échéance (s'il y en a une), les montants reçus par la Société sur les actifs du Compartiment concerné (après acquittement de l'ensemble des frais, commissions et autres engagements supportés par ledit Compartiment) sont insuffisants pour régler le Montant de rachat total dû au titre de l'ensemble des Catégories d'actions du Compartiment concerné, chaque Catégorie d'actions du Compartiment sera traitée à rang égal des autres Catégories du même Compartiment, et le produit dudit Compartiment sera distribué en proportion égale entre tous les Actionnaires du Compartiment au prorata du montant libéré sur les Actions détenues par chaque Actionnaire. Les Actionnaires concernés n'auront aucun autre droit à paiement au titre de leurs Actions et ne pourront se faire valoir d'aucun droit à l'encontre d'un autre Compartiment quel qu'il soit ou de tout autre actif de la Société. Ainsi, le rendement global (compte tenu des dividendes déjà versés) pour les Actionnaires détenant des Actions versant des dividendes trimestriellement ou plus fréquemment peut être plus élevé que le rendement global des Actionnaires détenant des Actions qui versent des dividendes annuels. De même, le rendement global des Actionnaires détenant des Actions qui versent des dividendes peut être supérieur à celui des Actionnaires détenant des Actions qui ne versent aucun dividende. En pratique, l'obligation solidaire des Catégories au passif n'est susceptible de s'appliquer que lorsque les montants totaux dus au titre d'une Catégorie excèdent la valeur des actifs du Compartiment affectés de manière notionnelle à ladite Catégorie, c'est-à-dire les montants reçus (le cas échéant) par la Société au titre des actifs du Compartiment concerné (après paiement de l'ensemble des frais, commissions et autres engagements supportés par ledit Compartiment) et qui sont destinés à acquitter les règlements au titre de ladite Catégorie ou sont attribuables de toute autre manière à cette Catégorie. Une telle situation pourrait survenir si, par exemple, une contrepartie devait faire défaut dans le cadre des actifs du Compartiment concerné. Dans ces circonstances, les actifs restants du Compartiment, imputés de manière notionnelle à toute autre Catégorie du même Compartiment, peuvent servir à honorer ces paiements et peuvent donc ne plus être disponibles pour régler les montants qui auraient été autrement à verser sur ces autres Catégories.

Séparation de l'obligation au passif entre les Compartiments : si la Loi dispose que les obligations au passif des différents Compartiments sont séparées, ces dispositions n'ont pas encore été mises à l'épreuve dans les tribunaux étrangers, et notamment dans le cadre du recours de créanciers locaux. Par conséquent, il ne saurait être exclu que les actifs d'un Compartiment de la Société soient exposés aux obligations d'autres Compartiments de la Société. À la date du présent Prospectus, les Administrateurs n'ont pas connaissance d'un passif existant ou conditionnel d'un Compartiment de la Société.

Risque de contagion entre les Catégories d'actions : il n'existe pas de séparation juridique de l'obligation au passif entre les Catégories d'actions d'un même Compartiment. Lorsqu'un Compartiment est composé de plusieurs Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, il existe un risque que les détenteurs d'autres Catégories d'actions d'un Compartiment soient exposés dans certaines circonstances aux responsabilités découlant de l'exposition au risque de change pour une Catégorie d'actions couverte contre le risque de change, ce qui a un impact négatif sur la Valeur liquidative des autres Catégories d'actions. La liste actualisée des Catégories d'actions soumises au risque de contagion peut être obtenue sur demande auprès de la Société de gestion.

Conséquences de la procédure de liquidation : si la Société manque pour quelque raison que ce soit à honorer ses obligations ou engagements, ou se trouve dans l'incapacité de régler ses dettes, un créancier peut être habilité à demander sa liquidation. L'engagement de cette procédure peut habiliter les créanciers (y compris les contreparties) à mettre un terme aux contrats qui les lient à la Société (y compris aux actifs des Compartiments) et à réclamer des dommages pour toute perte résultant de cette rupture anticipée. L'engagement de cette procédure peut entraîner la dissolution de la Société à un moment et la vente de ses actifs (y compris les actifs de l'ensemble des Compartiments), qui peuvent être employés pour régler les frais et commissions du liquidateur ou autre agent de liquidation nommé, puis pour honorer les dettes privilégiées par la loi, puis pour payer les engagements de la Société, avant que tout boni soit distribué aux Actionnaires de la Société. En cas d'engagement d'une procédure de liquidation, la Société peut se trouver dans l'incapacité de régler les montants totaux prévus par l'Annexe produit pour chaque Catégorie ou Compartiment.

Conflits d'intérêts : la section suivante énumère des différends et des conflits d'intérêts qui peuvent exister ou surgir pour les Administrateurs, les Actionnaires, la Société de gestion et tout autre prestataire de services (y compris leurs sociétés affiliées et leurs investisseurs, partenaires, membres, dirigeants, collaborateurs, employés, consultants, agents et représentants potentiels respectifs) (individuellement appelés « **Prestataire de services** »), concernant tout ou partie des Compartiments (collectivement appelés les « **Personnes liées** » et individuellement une « **Personne liée** »).

Cette section ne prétend pas constituer une liste exhaustive ou une explication complète de tous les différends et les conflits d'intérêts potentiels.

- Chaque Personne liée peut être réputée entretenir une relation fiduciaire avec un Compartiment dans certaines circonstances et donc avoir la responsabilité de réserver un traitement équitable à la Société et au(x) Compartiments concerné(s). Néanmoins, les Personnes liées peuvent s'engager dans des activités qui peuvent diverger des intérêts de la Société, d'un ou plusieurs Compartiments ou d'investisseurs potentiels, ou entrer en conflit avec ces intérêts. Par exemple, ils peuvent :
 - conclure des contrats, des accords ou des transactions financières, bancaires ou autres, entre eux ou avec la Société, y compris, entre autres, des investissements en titres par la Société, ou des investissements par toute Personne liée dans toute société ou entité dont certains investissements font partie des actifs de la Société, ou avoir un intérêt dans de tels contrats ou transactions ;
 - négocier ou investir dans des Actions, titres, actifs ou biens d'un type inclus dans les biens de la Société, pour leur propre compte individuel ou pour le compte de tiers ; et
 - agir en qualité de mandataire ou de commettant dans le cadre de la vente ou de l'achat de titres et autres investissements de la Société par l'intermédiaire ou avec l'aide de tout Gestionnaire d'investissement, Gestionnaire de portefeuille délégué, conseiller en investissement ou Dépositaire, ou de l'un de leurs associés, filiales, sociétés affiliées, agents ou délégués.

Tout actif de la Société sous forme de liquidités ou de titres peut être confié en dépôt à n'importe quelle Personne liée. Tout actif de la Société sous forme de liquidités peut être investi en certificats de dépôt ou investissements bancaires émis par n'importe quelle Personne liée. Des transactions bancaires ou similaires peuvent également être entreprises avec ou par l'intermédiaire d'une Personne liée.

- Les Sociétés affiliées de DWS peuvent agir en tant que Prestataires de services. Les Sociétés affiliées de DWS peuvent, par exemple, agir en tant que contreparties pour opérations ou contrats sur instruments dérivés conclus par la Société (dénommées, aux fins des présentes, la « **Contrepartie** » ou les « **Contreparties** »), l'Administrateur, le distributeur, l'Administrateur de l'Indice, l'agent d'allocation d'actifs, le participant autorisé, le teneur de marché, la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille délégué ou le conseiller en investissement et fournir des services de sous-dépositaire à la Société, en parfaite conformité avec les contrats correspondants en vigueur. En outre, dans de nombreux cas, la Contrepartie pourra être tenue d'évaluer ces opérations et contrats sur instruments dérivés. Ces évaluations pourraient servir de base de calcul pour établir la valeur de certains actifs de la Société.

Le Conseil d'administration reconnaît que des conflits d'intérêts sont susceptibles de survenir du fait des fonctions assurées par les Sociétés affiliées de DWS vis-à-vis de la Société. Dans de telles situations, chaque Société affiliée de DWS s'engage à faire tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour résoudre ces conflits d'intérêts de manière équitable (compte tenu de ses obligations et devoirs respectifs) et à veiller à ce que les intérêts de la Société et des Actionnaires ne soient pas indûment lésés.

Les investisseurs potentiels doivent noter que les Sociétés affiliées de DWS, sous réserve de leurs obligations légales et réglementaires dans le cadre de l'un ou de l'ensemble des rôles ci-dessus :

- prendront les mesures qu'elles jugent opportunes afin de protéger leurs intérêts ;
- peuvent alors agir dans leurs propres intérêts et peuvent ignorer les intérêts de tout Actionnaire ;
- peuvent avoir des intérêts économiques contraires à ceux des Actionnaires ; ne sont pas astreints à dévoiler de tels intérêts aux Actionnaires, ni à justifier ou dévoiler les profits, frais, commissions ou autres rémunérations éventuellement liés à ces intérêts, et peuvent rechercher leurs intérêts et poursuivre leurs activités commerciales sans en faire part de façon préalable aux Actionnaires ;
- n'agissent pas au nom des investisseurs ou de toute autre personne et rejettent les obligations de diligence et les obligations fiduciaires à leur égard ;
- seront habilitées à percevoir des indemnités et autres paiements, et à exercer l'ensemble des droits, y compris les droits de résiliation ou de démission, qui leur sont dévolus, quand bien même cela aurait une incidence défavorable sur les investisseurs ; et
- peuvent être en possession d'informations qui peuvent ne pas être à disposition des investisseurs et n'ont pas l'obligation de dévoiler de telles informations à un investisseur quel qu'il soit.

Toutefois, le Conseil d'administration estime que pareils conflits ou divergences peuvent être gérés de manière adéquate et escomptent que, faisant preuve de correction et de compétence, la Contrepartie fournisse ces services et, ce faisant, sans entraîner de coûts supplémentaires pour la Société, ce qui serait le cas s'il avait fallu recourir aux services d'une tierce partie pour fournir ces services.

Opérations : les opérations de la Société (dont la gestion des investissements, la distribution et la gestion des garanties) sont confiées à plusieurs prestataires de services dont certains sont décrits dans la section intitulée « Administration de la Société ». La Société applique un processus de vérification rigoureux pour sélectionner les prestataires de services. Toutefois, un risque opérationnel ne peut être exclu et peut avoir un impact négatif sur les opérations de la Société, et il peut prendre plusieurs formes, dont l'interruption des activités, une baisse des performances, des pannes des systèmes informatiques, des violations des réglementations ou des contrats, des erreurs humaines, une négligence, une faute, une fraude ou un autre délit de la part d'un employé.

En cas de faillite ou d'insolvabilité d'un prestataire de services, les investisseurs pourraient subir des retards (par exemple, dans le traitement des souscriptions, des conversions et des rachats d'actions) ou d'autres perturbations.

Dépositaire : les actifs de la Société, ainsi que les actifs nantis en faveur de la Société sont confiés au Dépositaire ou, le cas échéant, à des dépositaires et sous-dépositaires tiers. Cela entraîne l'exposition de la Société à un risque de dépositaire. Les investisseurs sont informés qu'en vertu du droit luxembourgeois, les actifs (à l'exclusion des liquidités) confiés au Dépositaire ou, le cas échéant, à des dépositaires et sous-dépositaires tiers localisés au sein de l'UE ne sont pas disponibles pour distribution ou réalisation en faveur des créanciers du Dépositaire, des dépositaires ou des sous-dépositaires tiers et, sous réserve de certaines exceptions, le Dépositaire est tenu de rendre à la Société des actifs d'un type identique ou du montant correspondant dès lors que les actifs confiés ont été perdus par le Dépositaire ou ses sous-dépositaires. La Société reste, toutefois, exposée au risque de perte d'actifs résultant de la négligence ou d'une négociation frauduleuse de la part du Dépositaire, de ses sous-dépositaires et d'autres tierces parties, et notamment à l'égard des liquidités, ainsi qu'à l'insolvabilité des dépositaires tiers localisés dans des juridictions hors UE.

Lorsque les actifs de la Société ainsi que les actifs nantis en faveur de cette dernière sont conservés par des Dépositaires ou des dépositaires tiers et sous-dépositaires dans des pays émergents et/ou frontières, la Société est exposée à un risque de garde plus important en raison du fait que les pays émergents et/ou frontières sont par définition en « transformation » et par conséquent exposés au risque d'instabilité politique et de crise économique. Ces dernières années, de nombreux pays émergents et/ou frontières ont connu des changements politiques, économiques et sociaux importants. Dans la plupart des cas, les préoccupations d'ordre politique ont donné lieu à des tensions sociales et économiques et dans certains cas une instabilité politique et économique. L'instabilité politique ou économique peut avoir des retombées négatives sur la sécurité des actifs de la Société.

Participations importantes des Sociétés affiliées de DWS : les investisseurs doivent être conscients que les Sociétés affiliées de DWS sont parfois susceptibles de détenir des intérêts dans un Compartiment particulier pouvant représenter une somme ou une part importante des participations globales des investisseurs dans le Compartiment en question. Les investisseurs doivent étudier l'impact que ces participations des Sociétés affiliées de DWS peuvent avoir sur eux. Par exemple, les Sociétés affiliées de DWS ont, comme tout autre Actionnaire, la possibilité de demander le rachat de tout ou partie de leurs Actions dans toute Catégorie du Compartiment concerné conformément aux dispositions de ce Prospectus. Ce rachat peut entraîner (a) une diminution de la Valeur liquidative du Compartiment en question en dessous de la Valeur liquidative Minimum, pouvant amener le Conseil d'administration à clôturer le Compartiment et forcer le rachat de toutes les Actions liées au Compartiment, ou (b) une hausse de la participation des autres Actionnaires dans le Compartiment au-delà de la part autorisée par la loi ou les règles internes applicables à l'Actionnaire.

Les Actions peuvent être négociées à d'autres cours que la Valeur liquidative : la Valeur liquidative d'un Compartiment représente le prix de souscription ou de rachat des Actions de ce Compartiment. Le cours des Actions peut parfois être supérieur ou inférieur à la Valeur liquidative. Par conséquent, les investisseurs risquent de ne pas pouvoir acheter ou vendre à un cours proche de cette Valeur liquidative. L'écart avec la Valeur liquidative dépend de plusieurs facteurs, mais est accentué en cas de gros déséquilibre entre l'offre et la demande de titres sous-jacents. L'écart entre cours vendeur et acheteur des Actions (différence entre les cours proposés par les acheteurs potentiels et les cours demandés par les vendeurs potentiels) constitue une autre source d'écart par rapport à la Valeur liquidative. L'écart entre cours vendeur et acheteur peut se creuser durant les périodes de volatilité ou d'incertitude du marché, et creuser en conséquence l'écart par rapport à la Valeur liquidative.

Taxes sur les transactions (taxe sur les transactions financières) : plusieurs juridictions ont mis en œuvre, ou envisagent de mettre en œuvre, certaines taxes sur la vente, l'achat ou la cession d'instruments financiers (produits dérivés compris), telle que la taxe connue sous le nom de « Taxe sur les transactions financières » (« TTF »). Par exemple, le 14 février 2013, la Commission européenne a adopté une proposition portant sur une Taxe commune sur les transactions financières qui, sous réserve de certaines exonérations, aura une incidence sur : (i) les transactions financières dont un organisme financier établi dans un État membre de l'UE participant constitue une partie et (ii) les transactions financières portant sur des instruments financiers émis dans un État membre de l'UE participant, où qu'ils soient négociés. Pour l'instant, la date d'entrée en vigueur de cette TTF n'est pas clairement définie. En outre, certains pays tels que la France et l'Italie ont mis en œuvre leurs propres dispositions en matière de taxes sur les transactions financières au niveau national et d'autres pays, qu'ils soient membres ou non de l'UE, pourraient faire de même à l'avenir.

Ces taxes pourraient se répercuter sur les Compartiments de plusieurs manières. Par exemple :

- lorsqu'un Compartiment conclut directement des opérations de vente, d'achat ou de cession d'instruments financiers, il peut devoir s'acquitter de la TTF, ce qui risque d'avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative du Compartiment concerné ;
- de même, l'application de la TTF sur des opérations portant sur les titres sous-jacents d'un Actif sous-jacent peut avoir une incidence négative sur la valeur de l'Actif sous-jacent concerné, et donc sur la Valeur liquidative de tout Compartiment y étant lié ;
- la Valeur liquidative des Compartiments peut être affectée défavorablement par les ajustements concernant l'évaluation de l'Opération ou des Opérations de swap négociée(s) de gré à gré en conséquence des coûts relatifs à la TTF imputés à la Contrepartie de swap pertinente dans le cadre de ses activités de couverture (voir « Risques spécifiques liés aux Compartiments à réplication indirecte » et « Risques spécifiques liés aux Compartiments à réplication hybride » ci-dessous) ;

- la TTF peut également avoir une incidence sur les souscriptions, les cessions et les rachats d'actions.

Cybersécurité : les pannes ou les atteintes à la sécurité des systèmes informatiques de la Société, de ses prestataires de services ou des émetteurs des titres dans lesquels un Compartiment investit peuvent causer des perturbations et avoir un impact négatif sur les activités commerciales d'un Compartiment, entraînant ainsi des pertes financières pour un Compartiment et ses Actionnaires. La Société a mis en place des plans de continuité des activités et des systèmes de gestion des risques destinés à répondre aux pannes ou aux atteintes à la sécurité des systèmes, mais ils présentent cependant des limites. La Société de gestion n'est par ailleurs pas en mesure de contrôler les plans et les systèmes de cybersécurité des prestataires de la Société ou des émetteurs des titres dans lesquels un Compartiment investit.

Durabilité : veuillez vous référer au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxonomie ».

Concentration sectorielle : les investissements ou les composantes d'un Indice de référence peuvent être exposés aux risques inhérents aux secteurs. Si un Compartiment investit dans un nombre limité de secteurs, sa performance peut ne pas refléter les fluctuations des principaux marchés. Le Compartiment peut être par conséquent davantage exposé à une volatilité plus importante des prix que les fonds plus diversifiés en ce qu'il est investi dans un nombre limité de secteurs. Cela peut accroître le risque de perte du capital investi des Actionnaires.

Concentration géographique : les investissements ou les composantes d'un Indice de référence peuvent être exposés aux risques inhérents à des régions ou des pays particuliers. Si un Compartiment investit dans un nombre limité de régions ou de pays, sa performance peut ne pas refléter les fluctuations des principaux marchés. Le Compartiment peut être par conséquent davantage exposé à une volatilité plus importante des prix que les fonds plus diversifiés en ce qu'il est investi dans un nombre limité de régions ou de pays. Cela peut accroître le risque de perte du capital investi des Actionnaires.

Contrepartie : un Compartiment ne peut pas investir directement dans les composantes de l'Indice de référence et ses rendements dépendront de la performance des actions et/ou des dépôts en numéraire et de celle des produits dérivés utilisés. Un Compartiment peut conclure un ou plusieurs produits dérivés avec une ou plusieurs contreparties. Si l'une quelconque des contreparties est en défaut de paiement (en cas d'insolvabilité, par exemple), les investissements des Actionnaires risquent de subir une perte. Pour connaître les autres risques liés à la performance des contreparties, veuillez vous reporter à la rubrique « Prêt de titres, opérations de vente avec rachat et d'achat avec revente et opérations avec contrat de rachat et de mise en pension » du chapitre « Facteurs de risque ».

Événements perturbateurs ou modificatifs : un Indice de référence peut pâtir d'événements perturbateurs ou modificatifs qui peuvent empêcher son calcul ou entraîner une modification des règles de l'indice, ce qui peut faire subir des pertes aux investissements des Actionnaires. D'autres éléments susceptibles d'affecter un Indice de référence sont décrits à la rubrique « Facteurs politiques, actifs des marchés émergents et/ou frontières et des États tiers de l'OCDE » du chapitre « Facteurs de risque ».

Indice basé sur des règles : un Indice de référence peut être basé sur des règles et peut ne pas être en mesure d'être ajusté pour prendre en compte l'évolution des circonstances du marché. Par conséquent, les Actionnaires peuvent être affectés défavorablement (ou ne pas tirer parti de leur investissement) en raison de l'absence de ces ajustements lors de l'évolution des circonstances du marché. Un Indice de référence peut également pâtir d'événements perturbateurs ou modificatifs qui peuvent empêcher son calcul ou entraîner une modification des règles de l'indice, ce qui peut faire subir des pertes aux investissements des Actionnaires.

Indice avec effet de levier : un Compartiment peut répliquer un Indice de référence qui est conçu pour refléter la performance d'une exposition accrue (avec effet de levier) par rapport à l'indice sous-jacent, de sorte qu'une baisse de valeur de l'indice sous-jacent peut provoquer une baisse plus forte encore du niveau de l'Indice de référence. Lorsqu'un Indice de référence est conçu à cet effet, ce n'est que sur une base quotidienne et son objectif ne doit pas s'assimiler à une recherche de positions avec effet de levier sur des périodes de plus d'un jour. La performance d'un Compartiment qui réplique un tel Indice de référence sur des périodes de plus d'un jour ne sera pas corrélée ou symétrique aux rendements de l'indice sous-jacent. Un Compartiment qui réplique un tel Indice de référence est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement à très court terme par rapport à l'indice sous-jacent et dont les investissements n'ont pas vocation à être conservés sur le long terme.

Indice court avec effet de levier : un Compartiment peut répliquer un Indice de référence qui est conçu pour refléter la performance d'une exposition négative (« courte ») accrue (avec effet de levier) par rapport à un indice sous-jacent, de sorte que le niveau de l'Indice de référence doit progresser lorsque l'indice sous-jacent recule et reculer lorsque l'indice sous-jacent progresse. Un tel indice est conçu à cet effet sur une base quotidienne uniquement et son objectif ne doit pas s'assimiler à une recherche de positions avec effet de levier sur des périodes de plus d'un jour. La performance d'un Compartiment qui réplique un tel Indice de référence sur des périodes de plus d'un jour peut ne pas être inversement proportionnelle ou symétrique aux rendements de l'indice sous-jacent. Un Compartiment qui réplique un tel Indice de référence est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement à très court terme par rapport à l'indice sous-jacent et dont les investissements n'ont pas vocation à être conservés sur le long terme.

Règlement : le risque de règlement est le risque de perte résultant de l'incapacité d'une partie à respecter les termes d'un contrat au moment du règlement. L'acquisition et le transfert de participations dans certains investissements peuvent entraîner des retards considérables et les transactions peuvent nécessiter d'être effectuées à des prix défavorables dans la mesure où les systèmes de compensation, de règlement et d'enregistrement peuvent manquer d'organisation sur certains marchés.

Indice court : un Compartiment peut répliquer un Indice de référence qui est conçu pour refléter la performance d'une position négative (« courte ») par rapport à un indice sous-jacent de sorte que le niveau de l'Indice de référence doit progresser lorsque l'indice sous-jacent recule et reculer lorsque l'indice sous-jacent progresse. Un tel indice est conçu à cet effet sur une base quotidienne uniquement et son objectif ne doit pas s'assimiler à une recherche de positions courtes sur des périodes de plus d'un jour. La performance d'un Compartiment qui réplique un tel Indice de référence sur des périodes de plus d'un jour peut ne pas être inversement proportionnelle ou symétrique aux rendements de l'indice sous-jacent. Un Compartiment qui réplique un tel Indice de référence est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement à très court terme par rapport à l'indice sous-jacent et dont les investissements n'ont pas vocation à être conservés sur le long terme.

Petites et moyennes entreprises : l'exposition aux petites et moyennes entreprises comporte potentiellement des risques plus importants par rapport à un investissement dans des sociétés de plus grande taille. Les actions peuvent être moins liquides et subir

des fluctuations de cours (ou une volatilité) plus importantes, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur de votre investissement.

Risque associé à la Chine : un Compartiment peut être exposé aux risques de liquidité, d'exploitation, de compensation, de règlement et de garde liés aux investissements en RPC, au système IIEQR et/ou au China Bond Connect. En outre, il peut y avoir des risques liés aux taxes sur les investissements en RPC qui peuvent amener le Compartiment à effectuer certaines provisions ou certains paiements, comme décrit dans la rubrique « Fiscalité (marchés émergents) » du chapitre « Facteurs de risque ». Par exemple, certains Compartiments appliquent une provision adaptée sur les dividendes et les intérêts issus des actions A si l'impôt sur les dividendes n'est pas appliqué à la source au moment où les bénéfices sont perçus. Une telle provision peut être excessive ou inadaptée. Les investisseurs peuvent être avantagés ou désavantagés en fonction du moment où ils ont souscrit et/ou font racheter leurs Actions. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les facteurs de risque spécifiques énoncés dans l'Annexe produit de tout Compartiment réalisant des investissements en RPC.

Fiscalité (marchés émergents) : le Compartiment peut être exposé à des juridictions où le régime fiscal n'est pas entièrement développé ou n'est pas suffisamment certain, et par conséquent, des modifications des politiques fiscales peuvent être mises en œuvre sans préavis et peuvent également s'appliquer rétrospectivement. Tout changement de la politique fiscale du pays est susceptible de réduire les bénéfices après impôts des investissements des Compartiments. Par exemple, certains Compartiments appliquent une provision adaptée sur les dividendes et les intérêts issus des actions A si l'impôt sur les dividendes n'est pas appliqué à la source au moment où les bénéfices sont perçus. Une telle provision peut être excessive ou inadaptée. Les investisseurs peuvent être avantagés ou désavantagés en fonction du moment où ils ont souscrit et/ou font racheter leurs actions. Pour de plus amples informations sur ce facteur de risque, veuillez vous reporter aux rubriques « Facteurs de risque – Taxes sur les transactions (taxe sur les transactions financières) » et « Manque de pouvoir discrétionnaire de la Société de gestion pour s'adapter aux variations de marché » du chapitre « Facteurs de risque ». Veuillez également vous reporter à la section « Informations générales sur la fiscalité ».

Circonstances exceptionnelles : des circonstances exceptionnelles peuvent survenir, y compris, sans s'y limiter, une perturbation des conditions de marché, des coûts/taxes supplémentaires ou une volatilité extrême sur les marchés, qui peuvent faire nettement diverger la performance des Compartiments de celle de l'Indice de référence. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter aux rubriques « Volatilité » et « Événements perturbateurs ou modificatifs » du chapitre « Facteurs de risque ».

Risque lié aux Compartiments à gestion active : les Compartiments gérés selon une approche active misent sur la performance du Gestionnaire d'investissement, du Gestionnaire de portefeuille délégué et/ou du portefeuille de titres sélectionnés. Si le Gestionnaire d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille délégué et/ou le portefeuille de titres sélectionnés enregistrent des performances médiocres, la valeur de l'investissement d'un Actionnaire peut être affectée négativement.

Classification des Compartiments en vertu de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (« Investmentsteuergesetz » ou « InvStG ») : le cas échéant, chaque Annexe produit contiendra la classification du Compartiment concerné aux fins de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (« Investmentsteuergesetz » ou « InvStG ») : Fonds d'actions, Fonds de fonds d'actions, Fonds mixte ou Fonds de fonds mixte.

En outre, un pourcentage minimal cible supplémentaire de l'actif brut d'un Compartiment peut être destiné à être investi dans des actions. Toutefois, cet objectif ne sera pas classé comme une limite d'investissement, et il ne peut être garanti qu'il sera atteint en permanence.

FATCA et NCD : Les règles en vertu de la FATCA et de la NCD (telles que définies ci-après) sont particulièrement complexes et, bien que la Société s'efforce de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées afin d'éviter l'imposition de la retenue à la source de trente pourcent (30 %) en vertu de la FATCA ou d'une pénalité ou amende en vertu de la FATCA et de la NCD, aucune assurance ne peut être donnée que la Société sera en mesure de satisfaire ces obligations. Si la Société est soumise à une retenue à la source en raison de la FATCA ou d'une pénalité ou d'une amende en vertu de la FATCA ou de la NCD, la valeur des parts détenues par tous les investisseurs peut être considérablement affectée.

La Société et/ou ses investisseurs peuvent également être indirectement affectés par le fait qu'une entité institution financière non américaine ne se conforme pas à la réglementation FATCA, même si la Société remplit ses propres obligations FATCA.

Nous invitons les investisseurs potentiels à lire attentivement les sections « FATCA » et « Considérations fiscales de l'UE » qui figurent à la section « Fiscalité générale ».

Chaque investisseur potentiel doit consulter son propre conseiller fiscal pour savoir comment la FATCA et la NCD peuvent l'affecter.

Points d'action du projet BEPS de l'OCDE : l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») et les pays du G20 se sont engagés à lutter contre l'évasion fiscale mondiale abusive, appelée l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (« BEPS ») par le biais de 15 actions détaillées dans les rapports publiés le 5 octobre 2015.

Dans le cadre du projet BEPS, de nouvelles règles portant notamment sur l'utilisation abusive des conventions de double imposition, la définition du statut d'établissement stable, les sociétés étrangères contrôlées et les effets des dispositifs hybrides ont été introduites dans la législation nationale respective des États membres du BEPS, y compris par le biais de directives de l'UE et d'un instrument multilatéral.

Le Conseil européen a adopté deux directives de lutte contre l'évasion fiscale (Directive du Conseil (UE) 2016/1164 du 12 juillet 2016) établissant des règles de lutte contre les pratiques d'évasion fiscale qui affectent directement le fonctionnement du marché interne (« ATAD I ») et la Directive 2017/952/UE du 29 mai 2017 modifiant l'ATAD I en ce qui concerne les dispositifs hybrides faisant intervenir des pays tiers (« ATAD II ») qui traitent de nombreux problèmes susmentionnés. Les mesures incluses dans l'ATAD I et l'ATAD II ont été mises en œuvre dans la loi luxembourgeoise le 21 décembre 2018 (la « Loi ATAD I ») et le 20 décembre 2019 (la « Loi ATAD II ») respectivement, et toutes sont progressivement applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, du 1^{er} janvier 2020 et du 1^{er} janvier 2022 (selon la mesure). La Loi ATAD I et la Loi ATAD II peuvent avoir un impact significatif sur l'imposition des rendements versés aux investisseurs.

Le BEPS, l'IM, l'ATAD I et l'ATAD II pourraient entraîner la mise en place d'impôts supplémentaires sur la Société, les entités intermédiaires ou les entités de portefeuille, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements détenus par les investisseurs de la Société. En outre, certaines informations peuvent être demandées aux investisseurs afin de permettre à la Société de se conformer à ces exigences.

Au niveau international, la « Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices » (« IM ») a été publiée par l'OCDE le 24 novembre 2016. L'objectif de l'IM est de mettre à jour les règles fiscales internationales et de réduire les possibilités d'évasion fiscale en transposant les résultats du projet BEPS dans plus de 2 000 conventions de double imposition à travers le monde. Un certain nombre de juridictions (y compris le Luxembourg) ont signé l'IM. Le processus de ratification au Luxembourg a été mis en exécution par la Loi du 7 mars 2019 et par le dépôt de l'instrument de ratification auprès de l'OCDE le 9 avril 2019. Par conséquent, l'IM est entré en vigueur le 1^{er} août 2019. Son application conformément à la convention de double imposition conclue avec le Luxembourg dépendra de la ratification par l'autre État contractant et du type d'impôt concerné. Les modifications ultérieures des conventions fiscales négociées par le Luxembourg et subies par l'IM pourraient avoir un effet défavorable sur les rendements de la Société pour ses investisseurs.

Risques spécifiques liés aux Compartiments à réplication directe

Prêt de titres, opérations de vente avec rachat et d'achat avec revente et opérations avec contrat de rachat et de mise en pension : l'utilisation des techniques et instruments mentionnés ci-avant comporte certains risques, dont certains sont recensés aux paragraphes suivants, et rien ne garantit que l'objectif ainsi recherché sera atteint.

Bien que les Réglementations exigent, pour chaque Compartiment concluant une des transactions susmentionnées, une garantie suffisante pour réduire son exposition au risque de contrepartie, les Réglementations n'exigent pas en revanche une couverture complète de cette exposition. Par conséquent, les Compartiments sont susceptibles d'être en partie exposés à un risque net de contrepartie et les investisseurs doivent être conscients des pertes pouvant en résulter en cas de défaillance ou d'insolvabilité de la contrepartie concernée.

Concernant les opérations de mise en pension et les opérations de vente avec rachat et d'achat avec revente dans le cadre desquelles le Compartiment agit en tant qu'acheteur et dans l'éventualité d'un défaut de la contrepartie auprès de laquelle les titres ont été achetés, les investisseurs doivent être conscients que (A) il existe le risque que la valeur des titres achetés soit inférieure au montant en numéraire versé au départ, en raison d'une fixation inexacte du cours des titres en question, d'une évolution défavorable de la valeur de marché, d'une détérioration de la note de crédit des émetteurs desdits titres ou de l'illiquidité du marché sur lequel ils sont négociés, et (B) (i) le blocage de numéraire dans des opérations de taille ou durée excessive, et/ou (ii) les retards dans la récupération des espèces à échéance peuvent limiter la capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat, aux achats de titres ou, plus généralement, aux réinvestissements.

Concernant les opérations de rachat et les opérations de vente avec rachat et d'achat avec revente dans le cadre desquelles le Compartiment agit en tant que vendeur et dans l'éventualité d'un défaut de la contrepartie à laquelle les titres ont été vendus, les investisseurs doivent être conscients que (A) il existe le risque que la valeur des titres vendus à la contrepartie soit supérieure au montant en numéraire versé au départ, en raison d'une appréciation de la valeur du titre en question sur le marché ou d'une amélioration de la note de crédit des émetteurs desdits titres, et (B) (i) le blocage de positions d'investissement dans des opérations de taille ou durée excessive, et/ou (ii) les retards dans la récupération des titres vendus à échéance peuvent limiter la capacité du Compartiment à honorer ses obligations de livraison dans le cadre de ventes de titres ou ses obligations de paiement dans le cadre de demandes de rachat.

Concernant les opérations de prêt de titres, les investisseurs doivent être conscients que (A) si l'emprunteur des titres prêtés par le Compartiment n'est pas en mesure de restituer ces derniers, il existe le risque que la garantie reçue soit réalisée à une valeur inférieure à celle des titres prêtés, que ce soit en raison d'une fixation inexacte du cours de la garantie, de mouvements défavorables de la valeur de la garantie sur le marché, d'une détérioration de la note de crédit de l'émetteur de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée, (B) dans le cas d'un réinvestissement d'une garantie en numéraire ledit réinvestissement est soumis à tous les risques inhérents à un placement normal et peut (i) créer des engagements sur le marché qui ne correspondent pas aux objectifs du Compartiment ou (ii) produit une somme inférieure au montant de la garantie à restituer, et (C) les retards dans la restitution des titres faisant l'objet des prêts peuvent limiter la capacité du Compartiment à honorer dans les temps ses obligations de livraison dans le cadre de ventes de titres ou ses obligations de paiement dans le cadre de demandes de rachat.

En outre, il convient de noter que :

- des circonstances exceptionnelles comme, entre autres, une perturbation des conditions de marché ou une volatilité extrême sur les marchés, peuvent survenir qui entraîneraient une forte divergence du degré de précision du Compartiment à réplication directe par rapport à l'Indice de référence ;
- en raison de divers facteurs, aux nombres desquels les frais et charges applicables au Compartiment, les limites de concentration énoncées dans les Restrictions d'investissement, les autres restrictions légales ou réglementaires et, dans certains cas, l'illiquidité de certains titres, il peut se révéler impossible ou irréalisable d'acheter l'ensemble des composants dans les mêmes proportions que leur pondération dans l'Indice de référence, voire d'en acheter certains.

Risques spécifiques liés aux Compartiments à réplication indirecte

Ajustements aux Opérations de swap négociées de gré à gré afin de refléter les frais de réplication de l'indice (« Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré ») : une Contrepartie de swap peut effectuer des opérations de couverture pour l'Opération ou les Opérations de swap négociées de gré à gré. Selon l'Opération ou les Opérations de swap négociées de gré à gré entre les Compartiments et une Contrepartie de swap, les Compartiments reçoivent la performance de l'Indice de référence ajustée afin de refléter certains frais de réplication de l'indice. Dans des conditions de marché extrêmes et des circonstances exceptionnelles, notamment en ce qui concerne les marchés moins développés et les marchés émergents, ces coûts peuvent augmenter de manière significative et, par conséquent, les Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré peuvent augmenter. La nature de ces coûts peut différer selon l'Indice de référence dont les Compartiments chercheront à refléter la performance.

- Situation 1 : l'Indice de référence est « long » (son objectif est de refléter la performance de ses composants). Dans ce cas, les frais de réplication de l'indice sont associés (i) à l'achat et la vente par la Contrepartie de swap des composants de l'Indice de référence afin de refléter la performance de l'Indice de référence ; ou (ii) aux frais de dépôt ou autres frais liés encourus par la Contrepartie de swap pour la détention des composants de l'Indice de référence ; ou (iii) aux taxes et autres impôts fixés sur l'achat ou la vente des composants de l'Indice de référence ; ou (iv) aux

- taxes imposées sur tout revenu dérivé des composants de l'Indice de référence ; ou (v) à toutes autres opérations réalisées par la Contrepartie de swap vis-à-vis des composants de l'Indice de référence.
- Situation 2 : l'Indice de référence est soumis à un « effet de levier » (son objectif est de refléter la performance avec effet de levier au jour le jour de la version longue de l'Indice de référence). Dans ce cas, les frais de réplication de l'indice sont associés (i) à l'achat et la vente et à tout emprunt et/ou financement des composants de l'Indice de référence afin de refléter la performance de l'Indice de référence ; (ii) aux frais de dépôt ou autres frais liés encourus par la Contrepartie de swap pour la détention des composants de l'Indice de référence ; (iii) au financement des charges encourues pour la protection contre les mouvements défavorables des composants de l'Indice de référence ; (iv) à tous coûts de financement imprévus dans le cas de mouvements de marché défavorables ; (v) aux taxes imposées sur tout revenu dérivé des composants de l'Indice de référence ; ou (vi) à toutes autres opérations réalisées par la Contrepartie de swap vis-à-vis des composants de l'Indice de référence.
 - Situation 3 : l'Indice de référence est « court » (son objectif est de refléter la performance inverse au jour le jour de la version longue de l'Indice de référence) ou « courte et à effet de levier » (son objectif est de refléter la performance inverse avec effet de levier au jour le jour de la version longue de l'Indice de référence). Dans ce cas, les frais de réplication de l'indice seront associés (i) à l'emprunt et/ou au financement des composants de l'Indice de référence afin de refléter la performance de l'Indice de référence, (ii) des charges de financement encourues pour se prémunir de mouvements de marché très importants des composants de l'Indice de référence, (iii) des coûts de financement inattendus dans des cas de mouvements de marché très importants ou (iv) toute autre opération effectuée par la Contrepartie de swap en rapport avec les composants de l'Indice de référence.

Ces frais de réplication de l'indice peuvent affecter la capacité des Compartiments à atteindre leurs Objectifs d'investissement et peuvent différer en fonction de l'Indice de référence dont le Compartiment vise à refléter la performance. Les Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré peuvent également varier en tant que de besoin en fonction des conditions réelles du marché. En conséquence, les investisseurs sont invités à tenir compte des faits suivants : (x) la Valeur liquidative des Compartiments peut être affectée négativement par de tels ajustements à la valorisation des Opérations de swap négociées de gré à gré et peut entraîner un Écart de suivi (Tracking Error) plus élevé, (y) l'impact négatif potentiel sur la performance des Compartiments que peuvent subir les investisseurs suite à de tels ajustements peut dépendre du moment de leur investissement dans et/ou désinvestissement des Compartiments, et (z) l'ampleur dudit impact négatif potentiel sur la performance des Compartiments peut ne pas correspondre au gain ou à la perte d'un investisseur résultant de la position que détient celui-ci dans les Compartiments, du fait de l'effet rétroactif potentiel de ces coûts, notamment ceux résultant de changements des taux d'imposition dans certaines juridictions.

Frais liés aux garanties en numéraire : La remise ou la réception d'une garantie en numéraire peut comporter des frais supplémentaires pour le Compartiment en raison de l'écart entre les frais bancaires et les taux d'intérêt applicables à ces garanties.

Risques spécifiques liés aux Compartiments à réplication hybride

Les risques spécifiques énoncés dans les sections « Risques spécifiques liés aux Compartiments à réplication directe » et « Risques spécifiques liés aux Compartiments à réplication indirecte » ci-dessus s'appliquent aux Compartiments à réplication hybride.

Risques spécifiques liés aux Compartiments gérés activement

Bien que la Société de gestion et/ou ses délégués puissent avoir une expérience antérieure substantielle en matière de gestion de portefeuille, la performance passée de tout investissement ou fonds d'investissement géré par la Société de gestion et/ou ses délégués ne peut être interprétée comme une indication des résultats futurs d'un investissement dans un Compartiment. La performance d'un Compartiment Géré Activement dépendra de la réussite de l'Objectif et des Politiques d'investissement correspondants. Rien ne garantit que des opportunités d'investissement appropriées dans lesquelles déployer l'intégralité du capital du Compartiment seront trouvées. Une réduction de la volatilité et de l'inefficacité des prix des marchés sur lesquels le Compartiment cherchera à investir, ainsi que d'autres facteurs de marché, réduiront l'efficacité de la stratégie d'investissement du Compartiment, ce qui aura un effet négatif sur les résultats de la performance.

Facteurs de risque spécifiques concernant des actifs particuliers

L'investissement dans certains actifs spécifiques (qu'il s'agisse ou non d'Indices de Référence ou des valeurs qui les composent) présente des risques spécifiques, dont certains sont détaillés ci-après.

• Actions

La valeur d'un investissement en actions dépendra d'un certain nombre de facteurs tels que, entre autres, les conditions de marché et économiques, le secteur, la zone géographique et les événements politiques.

• Obligations

Les obligations et autres titres de créance impliquent un risque de crédit pour l'émetteur, qui peut être attesté par la notation de crédit de ce dernier. Les difficultés financières ou économiques que peut rencontrer un émetteur d'obligations ou d'autres titres de créance peuvent influencer sur la valeur des titres en question (qui peut être nulle) et sur les montants versés sur ces titres (qui peuvent être nuls). Les obligations peuvent également être exposées au risque de crédit et de taux d'intérêt. Veuillez vous reporter aux rubriques « Crédit » et « Taux d'intérêt » du chapitre « Facteurs de risque » pour plus de détails.

• Obligations « non-investment grade »

Certains Compartiments peuvent également être exposés à des obligations « non-investment grade » qui présentent généralement un risque de défaillance plus élevé et sont plus sensibles aux fluctuations du marché que les obligations « investment grade ».

- Dérivés de crédit

un Indice de référence peut offrir une exposition notionnelle à la valeur et/ou au rendement de certaines transactions sur des instruments dérivés qui peuvent évoluer à la baisse. Les marchés de ces classes d'actifs peuvent, en tant que de besoin, devenir volatils ou illiquides et l'Indice de référence peut en pâtir.

- Marché monétaire à court terme

un Compartiment peut être exposé aux marchés monétaires à court terme, qui peuvent être affectés défavorablement par des facteurs dont l'effet est moindre sur un fonds investissant de façon plus diversifiée.

- Véhicules d'investissement groupé

Les fonds d'investissement alternatifs, fonds commun de placement et véhicules d'investissement similaires fonctionnent en regroupant les actifs des investisseurs. Les sommes sont ensuite investies soit directement dans des actifs, soit par l'intermédiaire de diverses stratégies de couverture et/ou techniques de modélisation mathématique, seules ou utilisées conjointement, chacune pouvant changer au fil du temps. Ces stratégies et/ou techniques peuvent revêtir une nature spéculative, peuvent se révéler d'une couverture inefficace et peuvent comporter un risque de perte important et limiter le potentiel de gain. Il peut être difficile d'obtenir la valorisation des produits dans lesquels ces stratégies et/ou techniques sont employées et ces produits peuvent se déprécier davantage que d'autres investissements. Les véhicules d'investissement groupé peuvent ne rapporter que des informations limitées sur leurs activités, peuvent supporter des coûts, commissions et frais de courtage élevés, contraindre les investisseurs à acquitter des commissions importantes (y compris parfois sur des plus-values latentes), n'avoir aucune norme minimale de crédit, avoir recours à des stratégies hautement risquées telles que les ventes à découvert et un effet de levier élevé et/ou peuvent déposer des garanties sur des comptes de tiers non séparés.

- Immobilier

Les risques liés à un investissement direct ou indirect dans l'immobilier sont, entre autres : la nature cyclique de la valeur des biens immobiliers, les changements législatifs ou réglementaires en matière d'environnement, d'urbanisme, de propriété foncière, ou encore en matière locative, fiscale ou autre affectant la propriété foncière, les tendances démographiques, les variations des revenus locatifs et les augmentations des taux d'intérêt.

- Matières premières

Les prix des matières premières sont influencés, entre autres, par divers facteurs macroéconomiques tels que la variation du rapport entre l'offre et la demande, les conditions climatiques et autres phénomènes naturels, les programmes agricoles et commerciaux, les politiques fiscales, monétaires et de contrôle des changes des gouvernements (y compris l'intervention du gouvernement sur certains marchés) et d'autres événements.

- Titres financiers structurés

Les titres financiers structurés comprennent, entre autres, les titres adossés à des actifs (ABS) et les titres liés à des crédits (CLS), qui peuvent comporter un risque de liquidité plus important qu'une exposition aux obligations souveraines ou de sociétés. Certains événements particuliers et/ou la performance des actifs référencés par ces titres peuvent impacter la valeur de ces titres ou les montants qu'ils génèrent (valeur ou montants qui peuvent être nuls). La Société n'envisage pas d'investir dans des titres financiers structurés.

- Risque souverain

Quand l'émetteur du titre à revenu fixe sous-jacent est un gouvernement ou un autre émetteur souverain, il existe un risque que ce gouvernement soit dans l'impossibilité ou peu désireux de remplir ses obligations, exposant ainsi le Compartiment à une perte correspondant au montant investi dans ledit titre.

- Autres

L'Indice de référence peut comprendre d'autres actifs qui présentent un risque financier considérable, tels que les titres de créance en difficulté, des titres de créance de faible qualité, des contrats à terme et des dépôts auprès de conseillers en négoce de matières premières (dans le cadre de leurs activités).

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Calcul de la Valeur liquidative

Règles générales d'évaluation

La Valeur liquidative de la Société est à tout moment égale au total des Valeurs liquidatives des Compartiments.

Les Statuts prévoient que le Conseil d'administration établira un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment comme suit :

- (i) les produits résultant de l'émission de chaque Action seront attribués, dans les livres du Compartiment concerné, au groupement d'actifs établi pour ledit Compartiment, et les éléments d'actif et de passif ainsi que les produits et charges qui lui sont attribuables seront affectés à ce portefeuille sous réserve des dispositions énoncées ci-après ;
- (ii) lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, ledit actif sera affecté aux livres du Compartiment concerné dont ledit actif est dérivé, c'est-à-dire que, à chaque réévaluation dudit actif, toute appréciation ou dépréciation de l'actif sera affectée au portefeuille concerné ;
- (iii) lorsque la Société contracte une obligation de passif liée à un actif d'un portefeuille particulier ou à une action engagée en rapport avec un actif d'un portefeuille particulier, cette obligation sera imputée au portefeuille concerné ;
- (iv) lorsqu'un élément d'actif ou de passif de la Société ne peut être considéré comme attribuable à un portefeuille particulier, il sera imputé à l'ensemble des Compartiments au prorata de leur Valeur liquidative respective à leur Date de lancement respective ;
- (v) lors du paiement de dividendes aux Actionnaires d'un Compartiment, la Valeur liquidative dudit Compartiment sera réduite du montant brut de ces dividendes.

Les obligations de passif de chaque Compartiment seront séparées entre les Compartiments et les tiers créanciers n'auront de recours qu'envers les actifs du Compartiment concerné.

Tout actif détenu dans un Compartiment particulier et non libellé dans la Devise de référence sera converti dans la Devise de référence au dernier taux de change disponible sur un marché reconnu à la Date de VL précédant le Jour d'évaluation.

La Valeur liquidative par Action d'une Catégorie particulière d'actions sera déterminée en divisant la valeur de l'ensemble des actifs du Compartiment attribuables à ladite Catégorie d'actions, minorée des obligations de passif du Compartiment attribuables à cette Catégorie d'actions, par le nombre total d'actions en circulation de la Catégorie d'actions le Jour de transaction concerné.

Aux fins du calcul de la Valeur liquidative d'une Catégorie d'actions, les règles des points (i) à (v) ci-dessus s'appliquent *mutatis mutandis*. La Valeur liquidative par Action de chaque Catégorie de chaque Compartiment sera calculée par l'Agent administratif dans la Devise de référence de la Catégorie d'actions concernée et, selon le cas, dans la Devise de dénomination, comme indiqué dans l'Annexe produit concernée, en appliquant le taux de conversion du marché adéquat en vigueur chaque Jour d'évaluation.

Les éléments d'actif et de passif des Compartiments sont évalués périodiquement comme indiqué dans le Prospectus et/ou dans l'Annexe produit concernée.

La Valeur liquidative par Action est ou sera calculée chaque Jour d'évaluation. La Valeur liquidative de l'ensemble des Compartiments sera calculée sur la base des derniers cours de clôture disponibles de la Date de VL précédant le Jour d'évaluation ou des derniers cours disponibles sur les marchés principaux de négociation des investissements des divers Compartiments.

Les diverses Catégories d'actions peuvent présenter une Valeur liquidative différente au sein d'un même Compartiment en raison des divergences concernant la distribution/le paiement des dividendes et la structure de frais et commissions entre les Catégories d'actions. Lors du calcul de la Valeur liquidative, les produits et les charges sont constatés chaque jour.

La Société ne compte distribuer de dividendes que pour les Actions de distribution.

Les Actionnaires détenteurs d'actions de distribution sont habilités à recevoir des dividendes déterminés conformément aux dispositions énoncées dans l'Annexe produit concernée.

Règles d'évaluation particulières

La Valeur liquidative des Compartiments sera déterminée conformément aux règles suivantes :

- (i) la valeur des liquidités en caisse ou en banque, des effets et des billets à vue, des effets à recevoir, des charges payées d'avance, des dividendes versés en numéraire et des intérêts déclarés ou courus et non encore perçus sera réputée être leur valeur totale, sauf s'il est peu probable que ce montant soit payé ou perçu en totalité, auquel cas ladite valeur sera minorée d'une décote jugée appropriée afin de refléter, dans ce cas, la véritable valeur de ces instruments ;
- (ii) les titres cotés ou négociés sur une bourse officielle ou négociés sur un autre Marché réglementé seront évalués sur la base des derniers cours disponibles à la Date de VL précédant le Jour d'évaluation ou sur la base des derniers cours disponibles sur le marché principal de négociation des investissements du Compartiment. Le Conseil d'administration approuvera un service de pricing qui fournira les cours ci-dessus. Si, de l'avis du Conseil d'administration, ces cours ne reflètent pas fidèlement la juste valeur de marché des titres concernés, la valeur de ces derniers sera déterminée de bonne foi par le Conseil d'administration, en faisant appel soit à toute autre source publique, soit à toute autre source qu'il jugera appropriée à sa libre appréciation ;
- (iii) les titres qui ne sont ni cotés ni échangés sur une bourse de valeurs ou sur un Marché réglementé seront évalués sur la base de leur cours de réalisation probable, tel que déterminé avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'administration ;
- (iv) les titres émis par des fonds d'investissement à capital variable seront évalués à leur dernière Valeur liquidative ou conformément au point (ii) ci-dessus s'ils sont cotés ;

- (v) la valeur de liquidation des contrats à terme ferme (« futures ») ou de gré à gré et des contrats d'option qui ne sont pas négociés en bourse ou sur un autre marché organisé sera déterminée selon les principes établis par le Conseil d'administration, sur une base appliquée de façon homogène. La valeur de liquidation des contrats à terme ferme (« futures ») ou négociés de gré à gré et des contrats d'option qui sont négociés en bourse ou sur un autre marché organisé sera basée sur les derniers cours de dénouement disponibles de ces contrats sur les bourses et marchés organisés sur lesquels les contrats à terme ferme (« futures ») ou de gré à gré et les contrats d'option particuliers sont négociés, sous réserve que si l'un de ces contrats ne pouvait être liquidé le Jour ouvrable au titre duquel la Valeur liquidative est calculée, la valeur de liquidation de ce contrat sera celle que le Conseil d'administration jugera juste et raisonnable ;
- (vi) les liquidités et les instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur nominale majorée des intérêts courus ou en application de la méthode du coût amorti. Cette méthode du coût amorti peut entraîner des périodes durant lesquelles la valeur diverge du prix que percevrait le Compartiment concerné s'il vendait l'investissement. La Société de gestion peut contrôler cette méthode d'évaluation en tant que de besoin et recommander des modifications, si nécessaire, pour garantir que ces actifs seront évalués à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil d'administration. Si le Conseil d'administration estime qu'un écart par rapport au coût amorti par Action peut entraîner une dilution notable ou un autre préjudice pour les Actionnaires, il peut prendre toute mesure corrective qu'il jugera appropriée pour éliminer ou réduire, dans la mesure raisonnablement possible, la dilution ou le préjudice ;
- (vii) les opérations de swap de rendement total seront évaluées de manière homogène à partir du calcul de la valeur actuelle nette de leurs flux de trésorerie escomptés. Les TRS sont valorisés à la valeur de marché à chaque Date de VL ;
- (viii) tous les autres titres et actifs admis ainsi que tout actif mentionné ci-dessus pour lesquels il est impossible de réaliser une évaluation conformément aux principes prévus dans les paragraphes ci-dessus ou pour lesquels une telle évaluation ne serait pas représentative de la juste valeur, seront évalués à la juste valeur de marché déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil d'administration.

La Société de gestion a adopté dans son cadre de gouvernance les politiques et procédures appropriées permettant d'assurer l'intégrité du processus d'évaluation et déterminer la juste valeur des actifs sous gestion.

L'évaluation des actifs est en dernier ressort régie par l'organe de direction de la Société de gestion, qui a mis en place des comités de tarification assumant la responsabilité de l'évaluation. Cela inclut la définition, l'approbation et l'examen régulier des méthodes de fixation des prix, le suivi et le contrôle du processus d'évaluation, ainsi que la gestion des problèmes liés à la fixation des prix. Dans le cas exceptionnel où un comité de tarification ne peut pas parvenir à une décision, le problème peut être soumis au conseil de la Société de gestion ou au Conseil d'administration pour décision finale. Les fonctions impliquées dans le processus d'évaluation sont indépendantes, tant au titre hiérarchique que fonctionnel, de la fonction de gestion de portefeuille.

Les résultats de l'évaluation sont soumis à un suivi et un contrôle de cohérence dans le cadre du processus de détermination des prix et de calcul de la Valeur liquidative assuré par les équipes internes responsables et les prestataires de services concernés.

Suspension provisoire du calcul de la Valeur liquidative et des émissions, rachats et échanges

Conformément aux Statuts, la Société peut suspendre le calcul de la Valeur liquidative des Compartiments, Actions et/ou Catégories d'actions ainsi que, par rapport au marché primaire, l'émission, le rachat et l'échange des Actions :

- (i) durant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie importante des composants des Actifs investis et/ou de l'Indice de référence est périodiquement cotée ou négociée, est fermé (en dehors des jours fériés ordinaires) ou pendant laquelle les négociations sur ce marché sont restreintes ou suspendues, sous réserve que cette restriction ou cette suspension affecte l'évaluation des Actifs investis ou de l'Indice de référence ;
- (ii) dans une situation qui, de l'avis du Conseil d'administration, constitue un cas d'urgence ou rend impossible la vente ou l'évaluation des actifs attribuables à un Compartiment ;
- (iii) durant les pannes des moyens de communication ou de calcul normalement employés afin de déterminer le prix ou la valeur de l'un quelconque des actifs attribuables à un Compartiment ;
- (iv) pendant toute période au cours de laquelle la Société se trouve dans l'incapacité de rapatrier les fonds nécessaires au paiement du rachat des Actions ou au cours de laquelle le transfert de fonds destinés à la vente ou à l'acquisition des investissements ou aux paiements dus lors du rachat des Actions ne peut pas être effectué à des taux de change jugés normaux par le Conseil d'administration ;
- (v) lorsque, pour toute autre raison, le prix d'un composant de l'Indice de référence ou, selon le cas, des Actifs investis, et, afin de lever tout doute, lorsque les techniques employées afin de créer l'exposition à l'Indice de référence, ne peuvent être évalués rapidement et avec précision ;
- (vi) au cours de toute période où le calcul d'un indice sous-jacent d'un instrument financier dérivé représentant une partie substantielle des actifs d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions est suspendu ;
- (vii) en cas de liquidation de la Société ou en cas d'émission d'un avis informant de la liquidation d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions ;
- (viii) lorsque, de l'avis du Conseil d'administration, des circonstances échappant au contrôle du Conseil d'administration rendent irréalisable ou inéquitable vis-à-vis des Actionnaires la poursuite de la négociation des Actions ou toutes autres circonstances ou un manquement à cette obligation qui pourrait avoir comme conséquence pour les Actionnaires de la Société, un Compartiment ou une Catégorie d'actions une charge fiscale quelconque ou d'autres inconvénients pécuniaires ou tout autre désavantage que les Actionnaires de la Société, d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions auraient pu éviter dans d'autres circonstances ;

- (ix) lorsque, dans le cas d'une fusion de la Société ou d'un Compartiment, le Conseil d'administration le considère nécessaire et comme étant dans l'intérêt des Actionnaires ; et
- (x) en cas d'OPCVM nourricier, si le calcul de la Valeur liquidative de l'OPCVM maître est limité ou suspendu, ou si la valeur d'une proportion importante des actifs d'un Compartiment ne peut pas être calculée précisément.

Toute suspension affectant ainsi un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur liquidative par Action, l'émission, le rachat et l'échange des Actions d'un autre Compartiment.

Des avis de mise en place et de levée de suspension seront transmis à l'autorité de tutelle luxembourgeoise et, si nécessaire, à la Bourse de Luxembourg, à toute autre Bourse de valeurs sur laquelle les Actions sont cotées et à tout organe de réglementation étranger d'un pays où un Compartiment est enregistré conformément aux règles en vigueur. Cet avis sera publié à l'attention des Actionnaires, conformément à la politique de notification décrite au paragraphe « Notification aux Actionnaires » de la section « Le marché secondaire » ci-dessous, et conformément aux lois et réglementations en vigueur.

En outre, conformément à la Loi, l'émission et le rachat d'actions sont interdits :

- (i) pendant la période au cours de laquelle la Société n'a pas de dépositaire ; et
- (ii) lorsque le Dépositaire est mis en liquidation, déclaré en faillite ou cherche à conclure un accord avec les créanciers, ou un accord relatif à une suspension de paiement ou une gestion contrôlée, ou fait l'objet de procédures similaires.

Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative par Action de chaque Catégorie d'actions de chaque Compartiment (exprimée dans la Devise de référence et, selon le cas, convertie dans la Devise de dénomination, tel que précisé dans l'Annexe produite concernée) ainsi que toutes distributions de dividende seront publiées au siège social de la Société et disponibles dans les locaux de l'Agent administratif chaque Jour d'évaluation. La Société pourra publier ces informations dans un ou plusieurs journaux financiers à fort tirage dans les pays où les Compartiments font l'objet d'une distribution au public. Elle peut par ailleurs informer les Bourses de valeurs sur lesquelles les Actions sont cotées, le cas échéant. La Société décline toute responsabilité en cas d'erreur, de retard ou d'absence de publication des prix échappant à son contrôle.

La Valeur liquidative par Action peut également être consultée sur le site Internet suivant : www.Xtrackers.com. L'accès à cette publication en ligne peut être restreint et ne doit pas être considéré comme une invitation à souscrire, acheter, échanger, vendre ou racheter les Actions.

Droits/prélèvement anti-dilution

La Société se réserve le droit d'imposer un « prélèvement anti-dilution » représentant une provision couvrant les spreads de marché (l'écart entre les prix auxquels les actifs sont valorisés et/ou achetés ou vendus), les droits et les frais et les autres coûts de transaction afférents à l'achat ou la vente d'actifs et pour préserver la valeur des actifs sous-jacents d'un Compartiment, en cas de réception pour traitement de souscriptions ou de rachats nets, dont les souscriptions et/ou rachats effectués à la suite de demandes de conversion d'actions d'un Compartiment contre celles d'un autre Compartiment. Cette provision serait ajoutée au prix auquel les Actions seront émises en cas de demandes de souscription nette et déduite du prix auquel les Actions seront rachetées en cas de demandes de rachat net, dont le prix des Actions émises ou rachetées à la suite de demandes de conversion. Ce prélèvement peut varier d'un Compartiment / une Catégorie à un(e) autre et ne dépassera pas 2 % de la Valeur liquidative initiale par Action.

COMPENSATION ET RÈGLEMENT INTERNATIONAUX, DÉPOSITAIRE CENTRAL INTERNATIONAL DE TITRES ET DÉPOSITAIRE COMMUN

Dépositaire Central de Titres International

La Société déposera une demande d'admission à la compensation et au règlement d'actions auprès des Dépositaires Centraux de Titres Internationaux.

Un Certificat d'actions Global représentant les actions concernées sera déposé auprès du Dépositaire commun et enregistré au nom du Mandataire du Dépositaire commun (détenteur légal enregistré des Actions concernées) de la Société, tel que désigné par le Dépositaire commun pour le compte d'Euroclear Bank S.A./N.V. (« **Euroclear** ») et Clearstream Banking, Société Anonyme, Luxembourg (« **Clearstream** ») et accepté à la compensation par Euroclear et Clearstream.

Les participations dans les Actions représentées par le Certificat d'actions Global seront transférables conformément aux lois en vigueur et aux règles et procédures émises par le Dépositaire Central de Titres International.

Titre de propriété des actions

Le titre de propriété légale des Actions de la Société sera détenu par le Mandataire du Dépositaire commun. Les acquéreurs de participations dans les Actions concernées ne seront pas Actionnaires inscrits au registre de la Société, mais détiendront une participation indirecte dans ces Actions. Si ces investisseurs sont des Participants, leurs droits seront régis par leur accord avec le Dépositaire Central de Titres International concerné. S'ils ne sont pas des Participants, leurs droits seront alors régis par l'accord direct ou indirect conclu avec le Participant concerné du Dépositaire Central de Titres International (qui peut être leur mandataire, leur courtier ou leur Dépositaire central de titres, selon le cas).

Toutes les références aux actions prises par des détenteurs du Certificat d'actions Global dans le présent Prospectus se rapportent aux actions prises par le Mandataire du Dépositaire commun en qualité d'Actionnaire inscrit au registre suivant les instructions du Dépositaire Central de Titres International concerné à réception des instructions de ses Participants.

Toutes les références à la distribution d'avis, de rapports et de déclarations à l'intention des Actionnaires dans le présent Prospectus se rapportent à la distribution de ces avis, rapports et déclarations aux Participants conformément aux procédures du Dépositaire central international des titres concerné.

Chaque Participant s'engage à s'adresser exclusivement à son Dépositaire Central de Titres International concernant :

- (i) les justificatifs relatifs à la teneur de ses participations dans des Actions. Tout certificat ou autre document émis par le Dépositaire Central de Titres International concerné à propos de la teneur des participations dans ces Actions inscrites au compte d'une personne constituera une attestation concluante et exécutoire de l'état du compte en question ; et
- (ii) la part de ce Participant dans chaque paiement ou distribution effectué(e) par la Société au Mandataire du Dépositaire commun, ou sur instruction de ce dernier, et liée à tous les autres droits découlant du Certificat d'actions Global. Le périmètre et les modalités d'exercice des droits découlant du Certificat d'actions Global par les Participants seront déterminés par les règles et procédures respectives de leur Dépositaire Central de Titres International. Les Participants ne peuvent prétendre à aucun droit de réclamation directe à l'encontre de la Société, de l'Agent de registre et de transfert ou de toute autre personne (autre que leur Dépositaire Central de Titres International) à l'égard de paiements ou de distributions dus au titre du Certificat d'actions Global et effectués par la Société au Mandataire du Dépositaire commun ou sur instruction de ce dernier, et la Société est libérée de toute obligation en la matière. Le Dépositaire Central de Titres International ne peut prétendre à aucun droit de réclamation directe à l'encontre de la Société, de l'Agent de registre et de transfert ou de toute autre personne (autre que le Dépositaire commun).

Demande d'informations

La Société ou son agent dûment autorisé peut, de temps à autre, demander aux investisseurs de lui fournir des informations relatives à : (a) la capacité en laquelle ils détiennent une participation dans les Actions ; (b) l'identité de toute autre personne détenant ou ayant détenu une participation dans ces Actions ; (c) la nature de ces participations ; et (d) tout autre aspect dont la divulgation est requise pour permettre à la Société de se conformer aux lois en vigueur ou aux documents constitutifs de la Société.

La Société ou son agent dûment autorisé peut, de temps à autre, demander à chaque Dépositaire Central de Titres International de fournir à la Société les informations suivantes : ISIN, nom du participant ICSD, types du participant ICSD (Compartiment/Banque/Individu) et lieu de résidence du Participant ainsi que le nombre d'actions de ce dernier au sein d'Euroclear et de Clearstream, selon le cas. Les Participants Euroclear et Clearstream détenant des participations dans des Actions ou des intermédiaires agissant pour le compte de tels titulaires de compte fourniront ces informations sur demande du DCTI ou de son agent dûment autorisé et sont autorisés conformément aux règles et procédures respectives d'Euroclear et de Clearstream à divulguer à la Société ou à son agent dûment autorisé ces informations relatives aux participations dans les Actions.

Les investisseurs peuvent être tenus de fournir rapidement toute information nécessaire sur demande de la Société ou de son agent dûment autorisé, et acceptent que le Dépositaire Central de Titres International concerné fournisse l'identité de ce Participant ou investisseur à la Société à sa demande.

Distribution des avis par l'intermédiaire des Dépositaires Centraux de Titres Internationaux

La Société émettra tous les avis et documents associés au porteur inscrit du Certificat d'actions Global, le Mandataire du Dépositaire commun, dans les délais habituellement prévus par la Société dans le cours normal des activités.

Chaque Participant s'adressera exclusivement à son Dépositaire Central de Titres International et se tiendra aux règles et procédures du Dépositaire Central de Titres International concerné régissant la remise de ces avis.

Le Mandataire du Dépositaire commun sera soumis à une obligation contractuelle de rapidement informer le Dépositaire commun de tout avis émis par la Société et de transmettre tout document associé émis par la Société au Dépositaire commun qui sera lui-même soumis à une obligation contractuelle de transmettre ces avis et documents au Dépositaire Central de Titres International concerné. Chaque Dépositaire Central de Titres International transmettra les avis reçus du Dépositaire commun à ses Participants, conformément à ses règles et procédures.

Les investisseurs qui ne sont pas des Participants du Dépositaire Central de Titres International concerné devront s'adresser à leur courtier, mandataire, banque dépositaire ou autre intermédiaire qui est un Participant ou qui a conclu un accord avec un Participant du Dépositaire Central de Titres International pour recevoir ces avis.

Avis de convocation aux Assemblées et exercice des droits de vote par l'intermédiaire des Dépositaires centraux de titres internationaux

La Société émettra les avis de convocation aux assemblées générales et la documentation y afférente au porteur inscrit du Certificat d'actions Global, le Mandataire du Dépositaire commun.

Chaque Participant s'adressera exclusivement à son Dépositaire Central de Titres International et se tiendra aux règles et procédures du Dépositaire Central de Titres International concerné régissant la remise de ces avis et l'exercice de ces droits.

Le Mandataire du Dépositaire commun a l'obligation contractuelle d'informer rapidement le Dépositaire commun de toute assemblée des Actionnaires de la Société et de transmettre toute documentation y afférente émise par la société au Dépositaire commun, qui, de son côté, a l'obligation contractuelle de transmettre ces avis et documents au Dépositaire Central de Titres International concerné. Chaque Dépositaire Central de Titres International transmettra les avis reçus du Dépositaire commun à ses Participants, conformément à ses règles et procédures. Conformément à ses règles et procédures respectives, chaque Dépositaire Central de Titres International aura l'obligation contractuelle de rassembler et de transférer toutes les instructions de vote reçues de ses Participants au Dépositaire commun et le Dépositaire commun aura à son tour l'obligation contractuelle de rassembler et de transférer toutes les instructions reçues des Dépositaires Centraux de Titres Internationaux concernés au Mandataire du Dépositaire commun, qui aura enfin l'obligation contractuelle de voter conformément à ces instructions.

Les investisseurs qui ne sont pas des Participants du Dépositaire Central de Titres International concerné devront s'adresser à leur courtier, mandataire, banque dépositaire ou autre intermédiaire qui est un Participant du Dépositaire Central de Titres International concerné ou qui a conclu un accord avec le Participant du Dépositaire Central de Titres International concerné pour fournir des instructions de vote.

Paiements par l'intermédiaire d'un Dépositaire Central de Titres International

Sur instruction du Mandataire du Dépositaire commun, les produits de rachats et tous les dividendes déclarés sont payés par la Société ou par son agent autorisé au Dépositaire Central de Titres International concerné. Les Participants doivent uniquement s'adresser au Dépositaire Central de Titres International concerné pour obtenir ses produits de rachat ou sa part des dividendes versés par la Société.

Les investisseurs qui ne sont pas des Participants du Dépositaire Central de Titres International concerné devront s'adresser à leur courtier, mandataire, banque dépositaire ou autre intermédiaire qui est un Participant, ou qui a conclu un accord avec un Participant, du Dépositaire Central de Titres International concerné pour recevoir tout produit de rachat ou toute part des dividendes versés par la Société au regard de leur investissement.

Les investisseurs ne peuvent prétendre à aucun droit de réclamation directe à l'égard de la Société, de l'Agent de registre et de transfert ou de toute autre personne (autre que leur Dépositaire Central de Titres International, courtier ou intermédiaire si ces investisseurs ne sont pas des Participants) concernant les produits de rachat ou les paiements de dividendes dus sur les Actions représentées par le Certificat d'actions Global. Les obligations de la Société seront acquittées par paiement au Dépositaire Central de Titres International concerné sur instruction du Mandataire du Dépositaire commun.

Le Dépositaire Central de Titres International ne peut prétendre à aucun droit de réclamation directe à l'encontre de la Société, de l'Agent de registre et de transfert ou de toute autre personne (autre que le Dépositaire commun).

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS D' ACTIONS (MARCHÉ PRIMAIRE)

Les Actions peuvent être achetées et vendues soit sur le marché primaire, soit sur le marché secondaire.

Le marché primaire

Le marché primaire est le marché sur lequel les Actions sont émises par la Société aux Participants Autorisés ou rachetées par la Société auprès des Participants Autorisés.

La Société a conclu des contrats avec les Participants Autorisés déterminant les conditions suivant lesquelles les Participants Autorisés peuvent souscrire et racheter des Actions.

Un Participant autorisé peut soumettre une demande de négociation pour souscrire ou racheter des Actions d'un Compartiment via un système électronique d'entrée des ordres ou en soumettant un Formulaire de Négociation par télécopie à l'Agent de Registre et de Transfert. L'Heure limite d'acceptation des demandes en vue de leur traitement reçues un Jour de transaction est fixée à 17 h 00 (heure de Luxembourg) le jour même de la réception, à moins d'une définition contraire dans l'Annexe produit correspondante. L'utilisation d'un système électronique d'entrée des ordres est soumise à l'accord préalable de l'Agent Administratif et de l'Agent de Registre et de Transfert et doit être conforme à et respecter la loi applicable. Les ordres de souscription et de rachat entrés de manière électronique peuvent être soumis à des Heures limites spécifiques, lesquelles seront alors précisées dans l'Annexe produit correspondante. Les Formulaires de Négociation peuvent être obtenus auprès de l'Agent de Registre et de Transfert.

Toutes les demandes se font aux propres risques du Participant autorisé. Les Formulaires de Négociation et les ordres de négociation électronique, une fois acceptés, seront irrévocables (à moins que la Société de gestion en décide autrement). La Société, la Société de gestion et l'Agent de Registre et de Transfert ne seront responsables d'aucune perte découlant de la transmission des Formulaires de Négociation ou de toute perte découlant de la transmission d'un quelconque ordre de négociation introduit via le système électronique d'entrée des ordres.

La Société a discrétion absolue pour accepter ou rejeter tout ou partie de toute souscription d'actions sans fournir de motifs. La Société a également discrétion absolue (mais n'est aucunement obligée) pour rejeter ou annuler tout ou partie de toute souscription d'actions avant l'émission d'actions en faveur d'un Participant autorisé en cas de survenance d'un Événement d'Insolvabilité affectant le Participant autorisé et/ou pour minimiser l'exposition de la Société à un Événement d'Insolvabilité affectant un Participant autorisé. La Société a également le droit de déterminer si elle accepte uniquement des ordres de rachats de Participants Autorisés en nature ou en numéraire (ou une combinaison des deux) au cas par cas : (i) sur notification au Participant autorisé concerné lors de la survenance d'un Événement d'Insolvabilité affectant le Participant autorisé concerné, ou que la Société estime raisonnablement que le Participant autorisé concerné présente un risque de crédit, ou (ii) dans tous les autres cas, avec l'accord du Participant autorisé concerné (le cas échéant). Les demandes de rachat seront traitées uniquement lorsque le paiement sera versé sur le compte du Participant autorisé. En outre, la Société peut imposer des restrictions qu'elle considère nécessaires pour garantir qu'aucune Action ne soit acquise par des Participants Autorisés qui soient des Investisseurs non autorisés.

Les Administrateurs peuvent également, à leur entière et absolue discrétion, décider que, dans certaines circonstances, il est préjudiciable pour les Actionnaires existants d'accepter une demande de souscription d'actions en numéraire ou en nature (ou une combinaison des deux) représentant plus de 5 % de la Valeur liquidative d'un Compartiment. Dans ce cas, les Administrateurs peuvent reporter la demande de souscription et, en consultation avec le Participant autorisé concerné, demander audit Participant autorisé d'échelonner la demande de souscription sur une période convenue. Le Participant autorisé sera responsable de tous frais ou toutes dépenses raisonnables encourus en lien avec l'acquisition desdites Actions.

L'Agent de Registre et de Transfert et/ou la Société se réservent le droit de demander de plus amples détails à un Participant autorisé. Chaque Participant autorisé doit notifier l'Agent de Registre et de Transfert de tout changement de ses coordonnées personnelles et fournir à la Société tous documents complémentaires relatifs à ce changement, si elle le demande. Les modifications des détails d'enregistrement d'un Participant autorisé et des instructions de paiement ne seront effectuées qu'à la réception par l'Agent de Registre et de Transfert des documents originaux.

Dans le cadre des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux, tout Participant autorisé peut être tenu de fournir à la Société des preuves de son identité.

La Société précisera quels justificatifs d'identité sont requis, y compris, entre autres, un passeport ou une carte d'identité dûment certifiée par une autorité publique telle qu'un notaire, la police ou l'ambassade de leur pays de résidence, accompagné d'un justificatif de domicile du Participant autorisé, tel qu'une facture d'eau ou d'électricité ou un relevé bancaire. Les personnes morales peuvent être tenues de fournir une copie certifiée conforme de leur extrait du registre du commerce (et tout changement de dénomination sociale), de leur règlement interne, acte constitutif et statuts (ou de tout acte équivalent), ainsi qu'une liste des noms et adresses de tous les dirigeants et ayants droits économiques.

Il est par ailleurs admis que le Participant autorisé couvre la Société, la Société de gestion et l'Agent de Registre et de Transfert contre toute perte résultant du non-traitement de la demande de souscription dans l'hypothèse où une information requise par la Société n'aurait pas été fournie par le Participant autorisé.

Informations générales

Les Actions peuvent être souscrites chaque Jour de transaction à leur Valeur liquidative, majorée des Frais d'Entrée Immédiats et des Frais de Transaction du Marché Primaire applicables inhérents à ladite souscription. Les Actions peuvent être rachetées chaque Jour de transaction à leur Valeur liquidative, minorée des Frais de Rachat et des Frais de Transaction du Marché Primaire applicables inhérents audit rachat.

Les demandes reçues après l'Heure limite seront reportées au Jour de transaction suivant et traitées sur la base de la Valeur liquidative par Action du Compartiment concerné, calculée pour ce Jour de transaction.

Le règlement du transfert des Investissements et/ou des paiements en numéraire au titre de souscriptions et de rachats aura lieu au cours des Jours Ouvrables précisés dans l'Annexe produit correspondante après le Jour de transaction (ou à toute date antérieure pouvant être fixée par le Conseil d'administration). La Société se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger du demandeur qu'il indemnise la Société de toute perte découlant du fait de la non-réception par un Compartiment du paiement dans les délais de règlement fixés.

Sauf indication contraire dans l'Annexe produit correspondante, la période de règlement standard de souscription directe des Actions ne sera pas au-delà de 5 Jours de Règlement à compter du Jour de transaction concerné.

Sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée, dans le cas de rachats, l'Agent de registre et de transfert émettra des instructions de paiement ou de règlement à effectuer au plus tard 5 Jours de Règlement après le Jour de transaction concerné pour tous les Compartiments, étant donné toutefois que dans certaines circonstances (par exemple, lorsque le règlement dans une devise particulière n'est pas possible un Jour de Règlement donné ou si un Marché important est fermé à la négociation ou au règlement un Jour de Règlement donné), ce paiement ou règlement peut être retardé de 5 Jours de Règlement supplémentaires tout au plus.

Nonobstant ce qui précède, le paiement du Produit du rachat peut être repoussé en cas de prescription législative spécifique ou d'événements de force majeure ne relevant pas de la Société et qui rendent impossible le transfert du Produit du rachat ou le dit paiement dans le délai prévu. En cas de retard, ce paiement doit être effectué dès que possible, mais sans intérêts.

Négociations en nature et en numéraire

La Société peut accepter les souscriptions et payer les rachats soit en nature soit en numéraire (ou une combinaison des deux). Les Statuts confèrent à la Société le droit de prélever la somme que le Conseil d'administration considère être un montant approprié pour les Frais d'Entrée Immédiats applicables et les Frais de Rachat.

Les ordres de souscription (en nature ou en numéraire) et de rachat (en nature ou en numéraire) seront normalement acceptés dans des multiples du Montant Minimal de Souscription Initiale ou du Montant Minimal de Rachat mentionnés à l'Annexe produit correspondante. Ces minimums peuvent être réduits dans tous les cas à la discrétion du Conseil d'administration.

Les Montants minimum de Souscription initiale, les Montants minimum de Souscription ultérieure et les Montants minimum de Rachat ne sont pas liés à la taille des Fichiers de Composition du Portefeuille (les « **FCP** »). Pour les Participants Autorisés, les Montants minimum de Souscription initiale, les Montants minimum de Souscription ultérieure et les Montants minimum de Rachat peuvent être plus élevés que les montants publiés dans les présentes. Les tailles minimales des FCP, les Montants minimum de Souscription initiale, les Montants minimum de Souscription ultérieure et les Montants minimum de Rachat seront disponibles sur simple demande auprès de l'Agent de Registre et de Transfert ainsi que via le site Internet www.Xtrackers.com. Afin d'éviter toute ambiguïté, pour les investisseurs du marché primaire autres que les Participants Autorisés, les Montants minimum de Souscription initiale, les Montants minimum de Souscription ultérieure et les Montants minimum de Rachat resteront tels que stipulés dans chaque Annexe produit concernée, tout comme les Frais d'Entrée Immédiats applicables et les Frais de Rachat.

Si une demande de rachat en numéraire reçue un Jour d'évaluation représente plus de 10 % de la Valeur liquidative de tout Compartiment, le Conseil d'administration peut demander à l'actionnaire d'accepter tout ou partie du paiement en nature sur les titres du portefeuille plutôt qu'en numéraire.

Si l'Actionnaire effectuant le rachat demande ou accepte tout ou partie du paiement en nature sur les titres du portefeuille du Compartiment correspondant ou demande qu'un tel paiement soit effectué, la Société peut, sans y être obligée, établir un compte hors de la structure de la Société vers lequel lesdits titres du portefeuille vont être transférés. Toute dépense concernant l'ouverture et la tenue de ce compte est à la charge de l'Actionnaire. Une fois que les actifs de ce portefeuille ont été transférés sur le compte, le compte sera évalué et un rapport d'évaluation sera disponible auprès du Contrôleur de comptes de la Société lorsque les lois et règlements applicables l'exigent et en conformité avec eux. Les frais liés à l'établissement d'un tel rapport seront à la charge des Actionnaires concernés ou un tiers sauf si le Conseil d'administration estime que la négociation en nature est dans l'intérêt de la Société (ou du Compartiment concerné) ou effectuée pour protéger les intérêts de la Société (ou du Compartiment concerné). Le compte servira à vendre les titres du portefeuille afin que le numéraire puisse être transféré à l'Actionnaire qui effectue le rachat. Les investisseurs qui reçoivent les titres du portefeuille au lieu du numéraire lors du rachat doivent noter qu'ils peuvent devoir s'acquitter de frais de courtage et/ou d'impôts locaux sur la vente desdits titres du portefeuille. En outre, le Produit de rachat de l'Actionnaire qui rachète les Actions peut être supérieur ou inférieur au Prix de rachat, en fonction des conditions du marché et/ou de la différence entre les prix utilisés pour calculer la Valeur liquidative et les cours acheteurs provenant de la vente desdits titres du portefeuille.

Si une quelconque demande de rachat est reçue au titre d'un Jour d'Évaluation donné (la « **Première Date d'Évaluation** ») et que cette demande, seule ou conjointement avec les autres demandes ainsi reçues, représente plus de 10 % de la Valeur liquidative d'un Compartiment particulier, le Conseil d'administration se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion (et en tenant compte du meilleur intérêt des Actionnaires restants) de réduire proportionnellement chaque demande au titre de cette Première Date d'Évaluation de façon à ce que le total des rachats ou des conversions à ladite Première Date d'Évaluation ne représente pas plus de 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment concerné. Dans la mesure où une quelconque demande n'est pas entièrement satisfaite ce Premier Jour de transaction suite à l'exercice du pouvoir de répartition de telles demandes, le solde de la demande de rachat/conversion sera traité comme si un ordre supplémentaire avait été introduit par l'Actionnaire le Jour d'Évaluation suivant et, si nécessaire, les Jours d'Évaluation qui suivent, avec un maximum de 7 Jours d'Évaluation. Eu égard à toute demande reçue au titre de la Première Date d'Évaluation, dans la mesure où des demandes ultérieures sont reçues au titre des Jours d'Évaluation suivants, ces demandes ultérieures seront reportées en priorité afin de satisfaire les demandes relatives à la Première Date d'Évaluation, et les demandes ultérieures seront traitées tel que défini dans la phrase précédente.

Négociations en nature

La Société publiera le Document de Composition du Portefeuille pour les Compartiments définissant la forme des Investissements et/ou le Composant Numéraire à fournir (a) par les Participants Autorisés dans le cas de souscriptions ; ou (b) par la Société dans le cas de rachat, contre des Actions. La Société envisage actuellement que le Document de Composition du Portefeuille devra normalement prévoir que les Investissements doivent se faire sous la forme des composants de l'Indice de référence concerné.

Seuls des Investissements qui font partie de l'objectif et de la politique d'Investissement d'un Compartiment seront inclus dans le Document de Composition du Portefeuille.

Le Document de Composition du Portefeuille des Compartiments au titre de chaque Jour de transaction sera disponible sur demande auprès de l'Agent de Registre et de Transfert et disponible sur le site Internet : www.Xtrackers.com.

Dans le cas de rachats en nature, le transfert d'Investissements et de Composant Numéraire par la Société aura habituellement lieu quatre Jours Ouvrables maximum après la restitution des Actions sur le compte de la Société auprès du DCIT.

Le règlement de tout rachat en nature peut comprendre le paiement d'un Dividende de Rachat. Tout Dividende de Rachat ainsi payable sera inclus dans le Composant Numéraire payé à l'Actionnaire procédant au rachat.

Négociations en numéraire

La Société peut accepter des ordres de souscription et de rachat qui se composent intégralement de numéraire. Les Statuts confèrent à la Société le droit de prélever la somme que le Conseil d'administration considère être un montant approprié pour tous Frais d'Entrée Immédiats et Frais de Rachat applicables.

Les Participants Autorisés souhaitant effectuer un rachat en numéraire doivent informer la Société, en s'adressant par écrit à l'Agent de Registre et de Transfert, et procéder à des arrangements relatifs au transfert de leurs Actions vers le compte de la Société auprès du DCIT au plus tard à l'heure de règlement du rachat applicable. Le produit d'un rachat en numéraire correspondra à la Valeur liquidative par Action calculée au Jour d'Évaluation du Compartiment minoré de tous Frais de Rachat et Frais de Transaction du Marché Primaire applicables.

Le règlement de tout rachat en numéraire peut comprendre le paiement d'un Dividende de Rachat. Tout Dividende de Rachat ainsi payable sera inclus dans le montant en numéraire payé à l'Actionnaire procédant au rachat.

Les produits des Rachats seront normalement payés dans la Devise de référence ou la Devise de dénomination du Compartiment ou de la Catégorie d'actions, ou, alternativement, à la demande du Participant autorisé, dans la Devise de paiement autorisée dans laquelle la souscription a été effectuée. Selon que la Valeur liquidative est publiée ou non dans plusieurs devises, l'Agent administratif ou l'Agent de registre et de transfert, selon le cas, procédera à la conversion de change. Si nécessaire, l'agent concerné effectuera une opération de change aux frais de l'Actionnaire, afin de convertir les Produits du Rachat de la Devise de référence du Compartiment concernée dans la Devise de paiement autorisée concernée. Toute opération de change de ce type sera effectuée avec l'agent concerné aux risques et dépens de l'investisseur. Ces opérations de change pourront retarder toute opération sur les Actions.

Négociations en numéraire dirigées

Dans le cas de toute demande provenant d'un Participant autorisé portant sur l'exécution d'opérations sur titres sous-jacents et/ou de change à des conditions qui ne sont ni normales ni habituelles, l'Agent de Registre et de Transfert déploiera des efforts raisonnables pour satisfaire ladite requête si cela est possible mais l'Agent de Registre et de Transfert n'acceptera aucune responsabilité si la demande d'exécution n'est pas réalisée de la manière requise pour une quelconque raison que ce soit.

Si un quelconque Participant autorisé soumettant un ordre de souscription ou de rachat en numéraire souhaite que les Investissements soient négociés avec un courtier désigné particulier, le Gestionnaire d'investissement concerné et/ou le Gestionnaire de portefeuille délégué peuvent à leur entière discrétion (mais n'y sont pas tenus) conclure des transactions d'Investissements avec le courtier désigné. Les Participants Autorisés qui souhaitent choisir un courtier désigné sont tenus, avant que le Gestionnaire d'investissement et/ou le Gestionnaire de portefeuille délégué ne concluent de transactions d'Investissements, de contacter la plateforme de négociation de portefeuille concernée du courtier désigné pour conclure l'opération.

Les Gestionnaires d'investissement et/ou les Gestionnaires de portefeuille délégués ne sauraient être tenus responsables si l'exécution des titres sous-jacents avec le courtier désigné et, par extension, les ordres de souscription ou de rachat du Participant autorisé, n'est pas exécutée en raison d'un oubli, d'une erreur, d'une transaction ou d'un règlement échoué ou retardé de la part du Participant autorisé ou du courtier désigné. Si le Participant autorisé ou le courtier désigné est défaillant, ou modifie les conditions d'une quelconque partie de la transaction sur titres sous-jacents, l'Actionnaire supportera tous les risques et coûts associés. Dans pareils cas, la Société, les Gestionnaires d'investissement et/ou les Gestionnaires de portefeuille délégués ont le droit d'effectuer des transactions avec un autre courtier et de modifier les conditions de souscription ou de rachat du Participant autorisé pour prendre en considération la défaillance et les conditions modifiées.

Dividende de Rachat

La Société peut verser tous dividendes échus liés au rachat en numéraire ou liés aux Investissements transférés à un Participant autorisé pour satisfaire à un ordre de rachat en nature valide. Un tel dividende sera payable immédiatement avant le rachat des Actions et versé au Participant autorisé au titre du montant en numéraire dans le cas d'un rachat en numéraire ou au titre du Composant Numéraire dans le cas d'un rachat en nature.

Non remise des documents

Si le Participant autorisé ne livre pas (i) les Investissements et le Composant Numéraire requis au titre d'une souscription en nature, ou (ii) les liquidités au titre d'une souscription en numéraire dans les délais de règlement précisés pour les Compartiments (tel qu'indiqué dans l'Annexe produit correspondante), la Société se réserve le droit d'annuler l'ordre de souscription correspondant et le Participant autorisé sera tenu d'indemniser la Société pour toute perte subie par celle-ci du fait de l'incapacité de l'Actionnaire à livrer les Investissements et le Composant Numéraire en numéraire ou les liquidités requis dans les délais impartis. La Société se réserve le droit d'annuler l'attribution provisoire des Actions correspondantes dans ces circonstances.

Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, lorsqu'ils le considèrent du meilleur intérêt d'un Compartiment, décider de ne pas annuler une souscription et une attribution provisoire d'actions lorsqu'un Participant autorisé n'a pas fourni les Investissements et le Composant Numéraire ou les liquidités requis, le cas échéant, dans les délais de règlement impartis. Dans pareil cas, la Société peut temporairement emprunter un montant égal à la souscription et investir le montant emprunté conformément à l'objectif et aux Politiques d'investissement du Compartiment concerné. Une fois les Investissements et le Composant Numéraire ou les liquidités reçues, le cas échéant, la Société utilisera ces derniers pour rembourser les emprunts. La Société se réserve le droit de facturer au Participant autorisé concerné tout intérêt ou autres coûts encourus par la Société du fait de cet emprunt. Si le Participant autorisé ne parvient pas à rembourser la Société pour ces frais, la Société, les Gestionnaires d'investissement et/ou les Gestionnaires de

portefeuille délégués auront le droit de vendre tout ou partie des participations en Actions du Compartiment ou tout autre Compartiment de la Société du demandeur afin de les honorer.

Forme des Actions et registre

Les Actions ne sont émises que sous forme nominative et leur propriété sera attestée par une inscription au registre des Actionnaires. Aucun autre document temporaire de propriété ou certificat d'actions ne sera émis hormis le Certificat d'actions Global requis pour le Dépositaire Central de Titres International.

Registre des bénéficiaires effectifs luxembourgeois

La loi luxembourgeoise du 13 janvier 2019 portant création d'un registre des Bénéficiaires effectifs (la « **Loi du 13 janvier 2019** ») est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019 (avec une période globale de protection des droits acquis de 6 mois). La Loi du 13 janvier 2019 impose à toutes les sociétés inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, y compris la Société, d'obtenir et de détenir des informations sur leurs bénéficiaires effectifs (« **Bénéficiaires effectifs** ») à leur siège social. La Société doit enregistrer les informations relatives au Bénéficiaire effectif auprès du Registre des bénéficiaires effectifs luxembourgeois, qui est établi sous l'autorité du ministère de la Justice luxembourgeois.

La Loi du 13 janvier 2019 définit de manière générale, dans le cas de personnes morales telles que la Société, le Bénéficiaire effectif comme toute(s) personne(s) physique(s) détenant ou contrôlant en dernier ressort la Société par la détention directe ou indirecte d'un pourcentage suffisant de ses actions ou droits de vote ou de participation dans la Société, ou par un autre moyen, autre que par une société cotée sur un marché réglementé et soumise à des exigences d'information conformes à la législation européenne ou aux standards internationaux équivalents, garantissant une transparence adéquate des informations de propriété.

Une participation de 25 % plus une action ou une participation de plus de 25 % dans la Société détenue par une personne physique constitue une indication de propriété directe. Une participation de 25 % plus une action ou une participation de plus de 25 % dans la Société détenue par une personne morale contrôlée par une ou plusieurs personnes physiques, ou par plusieurs personnes morales contrôlées par la ou les mêmes personnes physiques, constitue une indication de propriété indirecte.

Dans le cas où les critères de Bénéficiaire effectif susmentionnés sont remplis par un investisseur à l'égard de la Société, cet investisseur est tenu par la loi d'en informer la Société en temps utile et de fournir les pièces justificatives et toutes les informations nécessaires pour que la Société puisse remplir son obligation au titre de la Loi du 13 janvier 2019. Le non-respect de leurs obligations respectives découlant de la Loi du 13 janvier 2019 par la Société et les Bénéficiaires effectifs concernés sera sanctionné par une amende pénale. Tout investisseur qui n'est pas en mesure de vérifier s'il est admissible à titre de Bénéficiaire effectif se doit de contacter la Société pour obtenir davantage d'informations.

Dans les deux cas, l'adresse e-mail suivante peut être utilisée :

dws-lux-compliance@list.db.com

Exigences en matière de propriété effective du Securities and Exchange Board of India

Lorsqu'un Compartiment de la Société investit dans des titres indiens, il est tenu d'ouvrir un compte de titres et de se conformer aux exigences de publication d'informations pour les investisseurs de portefeuille étrangers (« **FPI** ») en ce qui concerne leur(s) bénéficiaire(s) effectifs et leur(s) Responsable(s) de gestion conformément au règlement du Securities and Exchange Board of India (Investisseurs de portefeuille étrangers) de 2019 (le « **Règlement** »).

Par conséquent, lorsqu'un investisseur final (le bénéficiaire effectif final) d'un Compartiment de la Société détient 10 % ou plus des actions en circulation de (i) la Société dans son ensemble ou (ii) l'un des Compartiments de la Société, il est impératif que la Société en soit informée, ce qui permet à la Société de se conformer à ses exigences de publication d'informations en tant que FPI en vertu du Règlement.

Les bénéficiaires effectifs détenant au moins 10 % des actions de la Société dans son ensemble, ou de l'un des Compartiments de la Société, doivent en informer la Société, dès que possible et de manière continue, en fournissant les informations suivantes par e-mail à l'adresse Xtrackers@dws.com :

1. Le nom du bénéficiaire effectif ;
2. Le nombre d'actions détenues à la date à laquelle vous fournissez les informations ;
3. Le pourcentage d'actions détenues à cette date ;
4. Les détails de toute entité ou personne physique ayant le contrôle sur le bénéficiaire effectif en vertu, par exemple, de la détention d'une participation de 10 % ou plus dans le bénéficiaire effectif ou du contrôle des décisions de gestion ou de politique du bénéficiaire effectif, y compris en vertu de leurs droits de participation ou de gestion, des accords d'actionnaires ou des accords de vote ; et
5. Toute entité ou personne ayant le contrôle de cette entité visée au point 4. ci-dessus et en vertu de dispositions similaires, jusqu'à ce que l'entité ou la personne finale de cette chaîne ait été déterminée.

Si, à tout moment, les informations fournies à la Société changent de manière significative, ou si une entité ou une personne entre dans le champ d'application des exigences du Règlement, la Société doit en être informée dès que possible et de manière continue, conformément aux dispositions ci-dessus.

LE MARCHÉ SECONDAIRE

Les transactions, qu'elles soient en bourse ou de gré à gré, qui ne sont pas entre un Participant autorisé et la Société sur le marché primaire, mais entre un Participant autorisé et une entité Participante non Autorisée ou entre deux entités Participantes non Autorisées, sont décrites comme des transactions sur le marché secondaire.

Cotation sur une Bourse de Valeurs

Sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée, la Société vise à ce que chacun de ses Compartiments ait la qualité de fonds indicé coté en Bourse (« **ETF** ») par le biais de l'inscription de ses Actions à la cote d'une ou de plusieurs Bourses de Valeurs Concernées. Dans le cadre de ces inscriptions à la cote, un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées ont l'obligation d'agir en tant que teneurs de marché et de proposer des cours auxquels les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs. L'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur peut être surveillé et réglementé par l'autorité boursière de la Bourse de Valeurs Concernée.

Sous réserve de mention contraire dans l'Annexe produit du Compartiment concerné, il est envisagé de demander l'admission à la cote des Actions de chaque Compartiment sur une ou plusieurs des Bourses de Valeurs Concernées. Si les Administrateurs décident de créer des Compartiments ou des Catégories supplémentaires, ils peuvent, à leur entière discrétion, faire une demande d'admission à la cote des Actions desdits Compartiments sur une ou plusieurs des Bourses de Valeurs Concernées. Tant que les Actions de tout Compartiment sont cotées sur une quelconque Bourse de Valeurs Concernée, le Compartiment devra s'efforcer de se conformer aux exigences de la Bourse de Valeurs Concernée concernant lesdites Actions. Afin de se conformer aux législations et règlements nationaux concernant l'offre et/ou la cotation des Actions, le présent Prospectus peut avoir en annexe un ou plusieurs documents énonçant les informations pertinentes pour les juridictions dans lesquelles les Actions sont offertes à la souscription.

La Société n'applique aucune commission sur l'achat d'actions sur le marché secondaire. Les ordres d'achat d'actions, y compris dans le cas d'ETF, sur les Bourses de Valeurs Concernées peuvent être placés par l'intermédiaire d'une société membre ou d'un courtier. Ces ordres d'achat d'actions peuvent entraîner des coûts pour l'investisseur échappant totalement au contrôle de la Société.

L'agrément de tout document d'inscription à la cote en vertu des exigences de cotation de la Bourse de Valeurs Concernée ne constitue pas une garantie ou une déclaration de ladite Bourse de Valeurs Concernée quant à la compétence des prestataires de service ou quant au caractère adéquat de l'information contenue dans les documents d'inscription à la cote ou encore quant à la pertinence des Actions à des fins d'investissement ou autres.

Certains Participants Autorisés qui souscrivent des Actions peuvent jouer un rôle de teneur de marché ; il est prévu que d'autres Participants Autorisés souscrivent des Actions afin d'être en mesure d'offrir l'achat d'actions ou la vente d'actions à leurs clients dans le cadre de leurs activités de courtier/opérateur. En permettant à ces Participants Autorisés de souscrire ou de racheter des Actions, on prévoit le développement progressif d'un marché secondaire liquide et efficace sur une ou plusieurs Bourses de Valeurs Concernées au fur et à mesure qu'ils répondront à la demande pour ces Actions. Via l'exploitation d'un tel marché secondaire, des personnes qui ne sont pas des Participants Autorisés seront habilitées à acheter des Actions auprès de ou à vendre des Actions à d'autres investisseurs ou teneurs de marché du marché secondaire, des courtiers/opérateurs ou autres Participants Autorisés. Les investisseurs doivent être conscients que, lors des jours autres qu'un Jour ouvrable ou un Jour de transaction du Compartiment où des Actions s'échangent sur un ou plusieurs marchés mais où le(s) marché(s) sous-jacent(s) sur le(s)quel(s) s'échange l'Indice de référence du Compartiment est(sont) fermé(s), l'écart entre le cours vendeur et le cours acheteur des Actions peut s'élargir et la différence entre le cours de marché d'une Action et la dernière Valeur liquidative par Action calculée peut, après conversion en devises, augmenter. Les investisseurs doivent également être conscients que lors de ces jours, l'Indice de référence ne sera pas nécessairement calculé et accessible aux investisseurs lors de leur prise de décisions puisque les prix de l'Indice de référence ne seront pas disponibles ces jours-là.

Valeur liquidative Intrajournalière (« **VLI** »)

La Société peut discrétionnairement rendre disponible, ou désigner d'autres personnes pour rendre disponible en son nom, chaque Jour ouvrable, une Valeur liquidative intrajournalière ou « **VLI** » pour un ou plusieurs Compartiments. Si la Société ou ses représentants désignés rendent ces informations disponibles un Jour ouvrable donné, la VLI sera calculée d'après les informations disponibles pendant le jour de transaction ou une partie du jour de transaction, et reposera généralement sur la valeur courante des actifs/de l'exposition du Compartiment et/ou de l'Indice de référence en vigueur ce Jour ouvrable, ainsi que sur tout montant numéraire du Compartiment au Jour ouvrable précédant. La Société ou ses représentants désignés rendront une VLI disponible si cela est requis par une quelconque Bourse de Valeurs Concernée.

Toute VLI n'est pas et ne doit pas être considérée comme, ou prise pour, la valeur d'une Action ou le cours auquel des Actions peuvent être souscrites ou rachetées ou achetées ou vendues sur une Bourse de Valeurs Concernée. Plus particulièrement, une VLI fournie pour un quelconque Compartiment, dont les composants de l'Indice de référence ne s'échangent pas activement durant la période de publication de cette VLI, peut ne pas refléter la valeur réelle d'une Action, peut induire en erreur et il convient de ne pas s'y fier.

Les investisseurs doivent être conscients que le calcul et la publication d'une VLI peuvent refléter des retards dans la réception des prix des titres constituants applicables par rapport à d'autres valeurs calculées d'après les mêmes titres constituants, notamment l'Indice de référence ou la VLI d'autres fonds négociés en Bourse et basés sur le même Indice de référence. Les investisseurs intéressés par la souscription ou le rachat d'actions sur une Bourse de Valeurs Concernée ne doivent pas se fier uniquement à une VLI mise à leur disposition pour prendre leurs décisions d'investissement, mais doivent aussi prendre en compte les autres informations relatives au marché et les facteurs économiques et autres applicables (notamment, le cas échéant, les informations concernant l'Indice de référence, les titres constituants applicables et les instruments financiers basés sur l'Indice de référence correspondant au Compartiment applicable).

Réclamations

Les réclamations d'ordre général concernant les activités de la Société ou celles concernant le Conseil d'administration peuvent être transmises directement à la Société ou envoyées à l'adresse : dws.lu@dws.com.

Les réclamations concernant la Société de gestion ou ses agents peuvent être déposées auprès de la Société de gestion ou envoyées par e-mail à l'adresse : dws.lu@dws.com. Les informations concernant les procédures de traitement des réclamations de la Société de gestion sont disponibles sur demande à son adresse e-mail ou postale.

Pour les réclamations concernant le service fourni par un distributeur, un intermédiaire ou agent financier, les Actionnaires sont invités à contacter le distributeur, l'intermédiaire ou l'agent financier concerné pour toute autre information concernant les droits potentiels découlant de la relation avec le distributeur, l'intermédiaire ou l'agent financier en question.

Notification aux Actionnaires

Sauf autre moyen de communication précisé dans le Prospectus ou exigé par les lois et réglementations applicables (y compris la Loi et la Loi du Luxembourg du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée), les Actionnaires seront notifiés de toute évolution concernant leur investissement dans la Société par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout site Internet lui succédant. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

Rachat des Actions par les Investisseurs sur le Marché Secondaire

Les Actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement à la Société. Les investisseurs doivent acheter et racheter leurs Actions sur le marché secondaire avec l'aide d'un intermédiaire (par exemple un teneur de marché ou un courtier) et peuvent devoir acquitter des frais ce faisant, tel que décrit ci-avant dans la présente section « Le Marché secondaire ». Par ailleurs, les investisseurs peuvent devoir verser davantage que la Valeur liquidative actuelle lors de l'acquisition d'actions et peuvent percevoir moins que la Valeur liquidative actuelle lors de leur revente sur le marché secondaire.

Si lors d'un Jour ouvrable la valeur boursière des Actions varie de façon significative par rapport à la Valeur liquidative en raison, par exemple, de circonstances venant perturber le marché provoquées par l'absence de teneurs de marché (tel que décrit ici avant dans la section « Cotation sur une Bourse de Valeurs »), les investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés peuvent s'adresser directement à la Société pour le rachat de leurs Actions via le dépositaire ou l'intermédiaire financier par le biais duquel les Actions sont détenues, de telle sorte que l'Agent administratif soit en mesure de confirmer l'identité de cet investisseur, le nombre d'actions et les informations détaillées concernant le Compartiment concerné et la Catégorie d'actions détenue par de tels investisseurs souhaitant procéder à un rachat. Dans de telles circonstances, les informations seront communiquées à la Bourse de Valeurs concernée en stipulant que cette procédure de rachat direct est disponible pour les investisseurs sur le marché secondaire. Les demandes de rachat seront effectuées conformément à la procédure décrite dans la section « Souscriptions et Rachats d'actions (marché primaire) » du Prospectus, et les commissions de rachat stipulées dans l'Annexe produit à l'égard du Compartiment concerné s'appliqueront.

ÉCHANGE DES ACTIONS

Sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée, les Actionnaires ne seront pas autorisés à échanger tout ou partie de leurs Actions d'une Catégorie d'actions ou d'un Compartiment en Actions d'autres Compartiments ou Catégories d'actions . Avant d'échanger des Actions, les Actionnaires sont invités à consulter leur conseiller fiscal et financier sur les conséquences légales, fiscales, financières ou autres de l'échange des Actions.

Dans le cas où les échanges sont autorisés, les détails des procédures de conversion seront indiqués dans l'Annexe produit concernée.

INTERDICTION DES PRATIQUES DE *LATE TRADING* ET DE *MARKET TIMING*

Le *late trading* désigne l'acceptation d'un ordre de souscription (ou d'échange ou de rachat) après l'Heure limite (telle que stipulée dans l'Annexe produit concernée) du Jour de transaction concerné et l'exécution de cet ordre à un prix basé sur la Valeur liquidative applicable audit Jour de transaction. Le *late trading* est strictement interdit.

Le *market timing* désigne une méthode d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et revend ou échange systématiquement ses Actions de la Société dans un court laps de temps en tirant avantage des décalages horaires et/ou des déficiences ou imperfections des méthodes de calcul de la Valeur liquidative du Compartiment. Les pratiques de *Market Timing* peuvent perturber la gestion d'investissement des portefeuilles et nuire à la performance du Compartiment.

Afin de prévenir ces pratiques, les Actions sont émises à cours inconnu et ni la Société ni un Distributeur n'accepteront d'ordres reçus après l'Heure limite applicable.

La Société se réserve le droit de refuser les ordres d'achat (et d'échange) dans le Compartiment transmis par une personne suspectée de se livrer à des pratiques de *market timing*.

FRAIS ET COMMISSIONS

Frais d'opération à la charge des investisseurs

Les Actions peuvent être soumises à des structures de commission de vente et de frais qui diffèrent de celles détaillées ci-après. Toute exception sera détaillée dans l'Annexe produit concernée.

Frais d'Entrée Immédiats

Les souscriptions d'actions effectuées durant la Période de souscription peuvent être sujettes à des Frais d'Entrée Immédiats calculés sur le Prix d'Émission initial dans la Devise de dénomination. Les investisseurs qui souscrivent des Actions à compter de la Date de lancement peuvent devoir acquitter des Frais d'Entrée Immédiats qui seront calculés sur la base de la Valeur liquidative par Action telle que déterminée le Jour d'évaluation suivant le Jour de transaction concerné. Le Conseil d'administration peut, à son gré, renoncer en tout ou partie à l'application des Frais d'Entrée Immédiats. Aucun Frais d'Entrée Immédiat ne sera appliqué sauf indication contraire dans l'Annexe produit concernée. Les Frais d'Entrée Immédiats seront reversés au Distributeur par l'intermédiaire duquel la souscription a été effectuée.

Frais de Rachat

Le Conseil d'administration de la Société peut décider que les Actions donneront lieu à l'application de Frais de Rachat qui seront calculés sur la base de la Valeur liquidative par Action telle que déterminée le Jour d'évaluation suivant le Jour de transaction concerné (comme indiqué dans l'Annexe produit) et seront en principe reversés au Distributeur concerné, par l'intermédiaire duquel le rachat a été effectué. Le Conseil d'administration peut décider, à son gré, de renoncer à tout ou partie des Frais de Rachat, tout en tenant dûment compte du principe de traitement équitable des Actionnaires. Les Actions dotées d'une Date d'échéance ne seront pas soumises à des Frais de Rachat lorsqu'elles sont rachetées à ladite Date d'échéance. Les Actions n'ayant pas de Date d'échéance et qui ont été liquidées sur décision du Conseil d'administration ne donneront pas lieu à l'application de Frais de Rachat si elles sont rachetées du fait de la clôture du Compartiment concerné. Aucun Frais de Rachat ne sera appliqué sauf mention contraire dans l'Annexe produit correspondante.

Frais d'échange

Les échanges d'actions d'un Compartiment en Actions d'un autre Compartiment ou, au sein d'un même Compartiment, les échanges d'actions d'une Catégorie d'actions en Actions d'une autre Catégorie d'actions seront soumises à des Frais d'échange ne pouvant excéder 1 % de la Valeur liquidative par Action (comme déterminé dans l'Annexe produit concernée). Sauf mention contraire dans l'Annexe produit, aucuns Frais d'échange ne seront applicables.

Frais de Transaction du Marché Primaire

Au titre des souscriptions ou des rachats effectués sur le marché primaire, les Frais de Transaction du Marché primaire peuvent être imputés aux Participants Autorisés.

Frais et commissions à la charge de la Société

Commission de la Société de gestion

Conformément et en vertu du Contrat de Société de gestion, la Commission annuelle de Société de gestion est cumulée pour chaque jour calendaire et calculée lors de chaque Jour d'évaluation sur la base d'un pourcentage de (i) la dernière Valeur liquidative disponible pour chaque Compartiment ou Catégorie d'actions ou (ii) le Prix d'Émission initial multiplié par le nombre d'actions en circulation de chaque Compartiment ou Catégorie d'actions (tel qu'indiqué pour chaque Compartiment ou Catégorie d'actions dans l'Annexe produit correspondante). La Commission de la Société de gestion est redevable sur une base périodique. La Société de gestion est également en droit de recevoir le remboursement de toutes dépenses raisonnables encourues dans sa capacité de Société de gestion de la Société dans le cadre de l'exécution du Contrat de la Société de gestion et n'étant pas raisonnablement prévisibles au cours de ses affaires courantes.

Nonobstant ce qui précède, la Société de gestion et la Société peuvent convenir d'une grille de commissions différente vis-à-vis d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions spécifiques, tel qu'indiqué dans l'Annexe produit correspondante.

La Société de gestion peut payer des Frais de Distribution aux Distributeurs, qu'elle déduira de la Commission de la Société de gestion. Un Distributeur peut reverser une partie des Frais de Distribution à un Distributeur délégué (le cas échéant).

Frais de Transaction

Aucun Frais de Transaction ne sera acquitté par la Société, à moins que l'Annexe produit s'y rapportant n'indique le contraire.

Frais exceptionnels

La Société a l'obligation d'acquitter les Frais exceptionnels, lesquels comprennent, entre autres, les dépenses liées aux frais de contentieux ainsi que tout impôt, taxe, droit ou tous frais similaires prélevés sur la Société ou sur ses actifs et qui ne relèvent pas par ailleurs des frais courants. Les Frais exceptionnels sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de trésorerie et sont réglés au moment de leur survenance ou de leur facturation sur la base de la Valeur liquidative des Compartiments auxquels ils sont attribuables. Les Frais exceptionnels sont répartis entre toutes les Catégories d'actions.

Gestionnaires d'investissement et/ou Gestionnaires de Portefeuille Délégué

La Société de gestion rémunérera les Gestionnaires d'investissement sur la Commission de la Société de gestion, ainsi que convenu en tant que de besoin entre les deux parties.

Chaque Gestionnaire d'investissement rémunérera, sur la Commission de gestion d'investissement applicable, tout Gestionnaire de portefeuille délégué désigné, comme convenu en temps utile entre les parties.

Tous les agents éventuellement désignés par un Gestionnaire d'investissement et/ou un Gestionnaire de portefeuille délégué pour leur fournir un soutien administratif ou opérationnel ou d'autres services, quels qu'ils soient devront être rémunérés par ledit Gestionnaire d'investissement et/ou Gestionnaire de portefeuille délégué respectivement.

Commissions fixes

En vertu des dispositions d'un contrat conclu entre la Société et l'Agent de Commissions fixes, en échange de Commissions fixes calculées sur la Valeur liquidative quotidienne moyenne par Compartiment ou par Catégorie (ainsi que spécifié dans l'Annexe produit concernée) et payable périodiquement, l'Agent de Commissions fixes paiera certains frais et commissions, sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée.

Les frais et commissions couverts par le contrat sont les Commission d'Agent administratif, Commission de Dépositaire, Commission de l'Agent de registre et de transfert et d'Agent de cotation, taxe annuelle au Luxembourg (le cas échéant) (la « **Taxe d'abonnement** »), frais de constitution et certains autres Frais administratifs, tels que décrits ci-après.

Commission d'Agent administratif

Les Commissions fixes couvrent la Commission d'Agent administratif due en vertu du Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire et commercial, d'Agent payeur, d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de cotation. En vertu du Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire et commercial, d'Agent payeur, d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de cotation, la Société est redevable à l'Agent administratif d'une Commission d'Agent administratif conformément aux usages bancaires en vigueur au Luxembourg au titre de ses services en tant qu'agent d'administration centrale, d'agent domiciliataire et d'Agent de cotation. L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser de toutes les dépenses raisonnables et tous les débours engagés en rapport avec la Société.

Commission d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de cotation

Les Commission fixes couvrent la Commission d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de cotation, normalement exigible en vertu du Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire et commercial, d'Agent payeur, d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de cotation. En vertu du Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire et commercial, d'Agent payeur, d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de cotation, la Société verse à l'Agent de registre et de transfert et Agent de cotation une Commission d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de cotation mensuelle conformément aux usages bancaires en vigueur au Luxembourg, au titre de ses services d'agent de registre, d'agent de transfert et d'Agent de cotation. L'Agent de registre et de transfert et Agent de cotation est également habilité à se faire rembourser de toutes les dépenses raisonnables et tous les débours engagés en rapport avec la Société.

Commission de Dépositaire

Les Commissions fixes couvrent la Commission de Dépositaire, laquelle est normalement exigible en vertu du Contrat de Dépositaire.

Aux termes du Contrat de Dépositaire, la Société verse au Dépositaire une Commission de Dépositaire conformément aux usages bancaires en vigueur au Luxembourg, au titre de ses services de banque dépositaire. Cette commission sera calculée sur la base d'un pourcentage des actifs de chaque Compartiment confiés à la garde du Dépositaire et sera réglée chaque mois par la Société au Dépositaire. Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser tous les débours raisonnablement engagés en rapport avec la Société.

Autres Frais administratifs

Les Commissions fixes couvrent certains « Autres Frais Administratifs », qui incluent, entre autres, les frais et commissions liés à la constitution de la Société, les frais d'organisation et d'enregistrement, les droits de licence payables aux détenteurs de la licence d'un indice, les taxes, y compris la Taxe d'abonnement (le cas échéant) et impôts, les frais de services juridiques et de contrôle des comptes, les frais de toutes les cotations proposées, les frais de maintien de ces cotations, les frais d'impression des certificats d'actions (le cas échéant) et des rapports aux Actionnaires ; des Prospectus ; la préparation, la gestion, la traduction et la mise à jour des fiches techniques des Compartiments ; le contrôle des performances des Compartiments y compris les coûts liés à tout logiciel associé à ce contrôle ; la maintenance du site Internet de la Société et des Compartiments qui fournit aux investisseurs des informations sur la Société et les Compartiments, y compris, de façon non limitative, la publication des Valeurs liquidatives, des cours au marché secondaire et des Prospectus mis à jour, tous les débours raisonnables du Conseil d'administration ainsi que toute rémunération à verser aux Administrateurs (le cas échéant) ; les frais d'enregistrement à l'étranger et les frais liés au maintien de ces enregistrements, y compris les frais de traduction et frais juridiques locaux et autres frais dus aux autorités de tutelle des diverses juridictions et la rémunération des représentants locaux à l'étranger, les frais d'assurance, les frais de courtage qui sont applicables au Compartiment généralement, mais pas ceux qui peuvent être attribués à une transaction d'investissement spécifique et les frais de publication de la Valeur liquidative ainsi que de toute autre information devant être publiée dans les diverses juridictions, et tous les frais liés à la distribution des Compartiments dans les diverses juridictions. Les frais liés à la distribution des Compartiments ne doivent normalement pas excéder 0,30 % de l'Actif net par Compartiment, seront amortis pour chaque Compartiment sur une période ne pouvant excéder 3 ans et seront à la charge du Compartiment concerné.

L'Agent de Commissions fixes paiera uniquement les honoraires des conseillers juridiques, agents payeurs locaux et traducteurs, sous réserve que et dans la mesure où ces factures n'excèdent pas au total un maximum de dix millions d'euros (10 000 000 EUR) par Exercice. La Société devra acquitter tout montant au-delà de cette limite. La Société règlera ce montant sur les actifs du Compartiment auquel les coûts particuliers sont attribués.

Par ailleurs, puisque les Commissions fixes seront définies chaque année dès le début de l'année par la Société et l'Agent de Commissions fixes, les investisseurs sont informés que le montant réglé à l'Agent de Commissions fixes peut, à la fin de l'année, se révéler supérieur à celui que la Société aurait réglé si elle avait acquitté directement les frais concernés. À l'inverse, les frais que la Société aurait dû acquitter peuvent être supérieurs aux Commissions fixes et le montant effectivement réglé par la Société à l'Agent de Commissions fixes peut être inférieur. Les Commissions fixes seront définies en rapport avec et correspondront aux frais escomptés, fixés par la Société et l'Agent de Commissions fixes à des conditions qui seront pour chaque Compartiment aussi favorables que les conditions normales de concurrence. Elles seront publiées dans l'Annexe produit concernée.

Les Commissions fixes n'incluent pas les frais, commissions et coûts ci-après :

- la Commission de Gestionnaire d'investissement applicable ;
- la Commission de la Société de gestion ;

- les coûts de toute agence de commercialisation désignée par la Société ou la Société de gestion pour fournir certains services de commercialisation et de distribution à la Société ou à la Société de gestion ;
- toute taxe ou tout impôt dont la Société peut être redevable, sauf la Taxe d'abonnement (le cas échéant), ou, en cas d'exigibilité, toute taxe sur la valeur ajoutée ou taxe de vente ou de service similaire payable par la Société (TVA) (toutes les taxes ou tous les impôts de cette nature), sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée ;
- les frais émanant des activités publicitaires ou promotionnelles de la Société ; ni
- tous les frais et commissions engagés hors de l'activité ordinaire de la Société, tels que les Frais exceptionnels (par exemple, les frais juridiques occasionnés par les recours ou la défense en justice, les réclamations ou allégations de ou à l'encontre de la Société, etc.).

Publications des coûts et frais

Le présent Prospectus, le DICI et les états financiers d'un Compartiment contiennent des informations concernant les frais et commissions applicables au Compartiment. Si l'Actionnaire est conseillé par des tiers (notamment des sociétés qui fournissent des services concernant des instruments financiers, comme des institutions financières et des sociétés d'investissement) lors de l'acquisition d'actions, ou que les tiers font office d'intermédiaire dans le cadre de l'achat, ces derniers peuvent être obligés de fournir à l'Actionnaire une ventilation des coûts et des commissions qui ne sont pas indiqués dans le détail des frais publiés dans le Prospectus, le DICI ou les rapports financiers de la Société.

Ces différences peuvent être notamment dues aux exigences réglementaires qui encadrent la manière dont ces tiers déterminent, calculent et déclarent ces frais et commissions. Ces exigences peuvent être imposées par exemple dans le cadre de la transposition en droit national de la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil sur les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE (également connue sous le sigle « **MIFID** »). Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait que les informations fournies par des tiers sur l'ensemble des frais et des commissions peuvent varier d'une partie à une autre, car ces tiers facturent par ailleurs les honoraires de leurs propres services (c.-à-d. un supplément ou, au cas échéant, des frais de courtage ou de conseil récurrents, des frais de dépositaire, etc.).

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA FISCALITÉ

Avertissement

Les informations énoncées ci-dessous sont basées sur les lois, réglementations et pratiques administratives actuelles et pourraient être sujettes à modification, éventuellement avec effet rétroactif. Ce résumé ne prétend pas être une description exhaustive de toutes les lois fiscales et considérations fiscales luxembourgeoises pouvant être pertinentes dans le cadre d'une décision d'investir, de détenir ou de céder des actions et n'est pas conçu comme un conseil fiscal pour tout investisseur particulier ou potentiel. Il est recommandé aux souscripteurs de s'informer et, si nécessaire, de prendre conseil sur les lois et la réglementation (relatives notamment à la fiscalité et au contrôle des changes) régissant la souscription, l'achat, la détention et la vente (sur une bourse de valeurs ou autre) ainsi que le Rachat des Actions dans le pays où ils sont imposés.

Ce résumé ne décrit pas les incidences fiscales découlant des lois de tout autre état, localité ou territoire fiscal que le Luxembourg.

La Société

En vertu du droit et de la pratique actuellement en vigueur, la Société n'est assujettie à aucun impôt sur le revenu, droit de timbre ou autre au Luxembourg. Les revenus et les plus-values en capital, le cas échéant, perçus ou réalisés par la Société sur ses investissements peuvent toutefois être assujettis à des taxes et impôts par le pays d'origine à des taux variables. Ces taxes et impôts ne peuvent normalement pas être recouvrés par la Société.

Bien que la Société soit, en principe, soumise au Luxembourg à la Taxe d'abonnement, à un taux annuel de 0,05 %, sont exemptés de cette taxe :

- Les Compartiments qui sont des ETF de suivi d'indice (i) dont les Actions sont cotées ou négociées sur au moins une bourse de valeurs ou tout autre marché réglementé fonctionnant régulièrement, reconnu et ouvert au public et (ii) dont l'objectif exclusif est de refléter la performance d'un ou plusieurs indices sont exemptés de cette taxe, étant entendu que cette condition d'objectif exclusif n'empêche pas la gestion d'actifs liquides, le cas échéant et à titre accessoire, ou l'utilisation de techniques et instruments aux fins de couverture ou de gestion de portefeuille efficace. Une réglementation luxembourgeoise peut définir des critères supplémentaires ou alternatifs quant aux indices bénéficiant de cette exonération.
- Les Compartiments gérés activement dont les Actions sont négociées toute la journée sur au moins un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation et dont au moins un teneur de marché intervient pour garantir que le prix de leurs parts ou actions ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur nette d'inventaire et, le cas échéant, de leur valeur nette d'inventaire indicative, sont exemptés de cette taxe. S'il existe plusieurs Catégories d'Actions à l'intérieur du Compartiment, l'exonération n'est applicable qu'aux Catégories d'Actions mentionnés.

L'exonération de la taxe d'Abonnement s'applique également (i) aux investissements dans un OPC luxembourgeois lui-même sujet à la taxe d'Abonnement (ii) aux OPC, aux compartiments de celui-ci ou aux catégories dédiées réservées aux régimes de retraite, et (iii) aux OPC investis sur le marché monétaire.

Une taxe d'Abonnement réduite de 0,01 % par an est applicable aux compartiments individuels d'OPC à compartiments multiples auxquels il est fait référence dans la Loi de 2010, ainsi qu'aux catégories individuelles de titres émis au sein d'un OPC ou au sein d'un compartiment d'un OPC à compartiments multiples, à condition que les titres de ces compartiments ou catégories soient réservés à un ou plusieurs investisseurs institutionnels.

La Société ou ses Compartiments peuvent bénéficier de taux réduits de la taxe d'abonnement en fonction de la valeur de l'actif net du Compartiment concerné investi dans des activités économiques considérées comme respectueuses de l'environnement au sens de l'article 3 du Règlement européen sur la taxinomie (les « Activités Admissibles »), à l'exception de la proportion de l'actif net de la Société ou de ses Compartiments, investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

Les taux réduits de la taxe d'abonnement seraient de :

- 0,04 % si au moins 5 % de l'actif net total de la Société ou de ses Compartiments sont investis dans des Activités Admissibles ;
- 0,03 % si au moins 20 % de l'actif net total de la Société ou de ses Compartiments sont investis dans des Activités Admissibles ;
- 0,02 % si au moins 35 % de l'actif net total de la Société ou de ses Compartiments sont investis dans des Activités Admissibles ; et
- 0,01 % si au moins 50 % de l'actif net total de la Société ou de ses Compartiments sont investis dans des Activités Admissibles.

Les taux de la taxe d'abonnement mentionnés ci-dessus ne s'appliquent qu'à l'actif net investi dans des Activités Admissibles.

Les Actionnaires

Actionnaires non résidents

Les Actionnaires non résidents sans établissement permanent, représentant permanent ou lieu d'activité fixe au Luxembourg auquel les Actions sont attribuables ne sont, en principe, pas soumis à l'impôt sur les plus-values, à l'impôt sur le revenu, à la retenue à la source ou à l'impôt sur la fortune au Luxembourg.

Les conséquences fiscales pour les Actionnaires qui souhaitent acheter, souscrire, acquérir, détenir, convertir, vendre, racheter ou céder des Actions dépendront des lois applicables de toute juridiction à laquelle l'Actionnaire est soumis.

Actionnaires individuels résidant au Luxembourg

Les plus-values réalisées sur la vente des Actions par des Actionnaires individuels résidant au Luxembourg qui agissent dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé ne sont généralement pas soumises à l'impôt sur le revenu au Luxembourg, sauf si :

- les Actions sont vendues avant ou dans les 6 mois suivant leur souscription ou leur achat ; ou
- les Actions détenues dans le portefeuille privé constituent une participation substantielle. Une participation est considérée comme substantielle lorsque le vendeur, seul ou avec son ou sa conjoint(e) et ses enfants mineurs, a participé,

directement ou indirectement, à tout moment au cours des cinq années précédant la date de cession, à un actionnariat supérieur à 10 % dans le capital ou les actifs de la Société. Un investisseur est également réputé aliéner une participation substantielle s'il/elle a acquis gratuitement, dans les cinq ans précédant le transfert, une participation constituant une participation substantielle entre les mains de l'aliénateur (ou des aliénateurs en cas de transferts successifs sans frais au cours de cette même période de cinq ans).

Les distributions effectuées par la Société seront soumises à l'impôt sur le revenu. L'impôt sur le revenu des particuliers luxembourgeois est prélevé selon un baromètre progressif de l'impôt sur le revenu.

Actionnaires personnes morales résidents au Luxembourg

Les Actionnaires personnes morales résidents au Luxembourg seront assujettis à l'impôt sur les sociétés (y compris l'impôt sur le revenu des sociétés au Luxembourg, le supplément solidaire et l'impôt commercial communal) sur la distribution reçue de la Société et les plus-values reçues lors de la cession des Actions.

Les Actionnaires personnes morales résidents au Luxembourg qui bénéficient d'un régime fiscal spécial, tel que : (i) un OPC soumis à la Loi, (ii) des fonds d'investissement spécialisés soumis à la Loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, (iii) des fonds d'investissement alternatifs réservés soumis à la Loi du 23 juillet 2016 sur les fonds d'investissement alternatifs réservés (ne choisissant pas le traitement comme véhicule de capital-risque aux fins de l'impôt luxembourgeois), ou (iv) des sociétés de gestion de patrimoine familial soumises à la Loi modifiée du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial, sont exonérés de l'impôt sur le revenu au Luxembourg mais sont, en lieu et place, soumis à une taxe d'abonnement annuelle. Par conséquent, les revenus découlant des Actions, ainsi que les plus-values réalisées sur celles-ci, ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés luxembourgeois.

Les Actions feront partie du patrimoine net imposable des Actionnaires personnes morales résidents du Luxembourg, sauf si le détenteur des Actions est (i) un OPC soumis à la Loi, (ii) un véhicule régi par la Loi modifiée du 22 mars 2004 sur la titrisation, (iii) une société d'investissement régie par la Loi modifiée du 15 juin 2004 relative aux sociétés d'investissement en capital à risque, (iv) un fonds d'investissement spécialisé soumis à la Loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, (v) un fonds d'investissement alternatif réservé soumis à la Loi du 23 juillet 2016 sur les fonds d'investissement alternatifs réservés, (vi) une société de gestion de patrimoine familial soumise à la Loi modifiée du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial ou (vii) une institution de retraite professionnelle régie par la Loi du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous la forme de sociétés d'épargne-pension à capital variable et d'associations d'épargne-pension. Le patrimoine net imposable est assujetti à l'impôt sur une base annuelle au taux de 0,5 %. Un taux réduit de 0,05 % est disponible pour la partie du patrimoine net supérieure à 500 000 000 EUR.

Retenue à la source

Retenue à la source pour les investisseurs

Les distributions effectuées par la Société ainsi que les produits de liquidation et les plus-values qui en découlent sont exonérés de la retenue à la source au Luxembourg.

Retenue à la source dans les pays d'origine

Les produits d'intérêts et revenus de dividendes reçus par la Société peuvent être assujettis à la retenue à la source non recouvrable dans le pays d'origine. La Société peut également être soumise à l'impôt sur les plus-values réalisées ou latentes de ses actifs dans les pays des investissements. Toutefois, la Société peut bénéficier de conventions de double imposition conclues par le Luxembourg qui peuvent prévoir une exonération de la retenue à la source ou une réduction du taux de retenue à la source.

Considérations fiscales liées à l'UE

L'OCDE a élaboré la NCD permettant la mise en œuvre au niveau international d'un échange automatique d'informations (EAI) complet et multilatéral. Le 9 décembre 2014, la Directive du Conseil 2014/107/UE modifiant la Directive du Conseil 2011/16/UE relative à l'échange automatique d'informations obligatoire dans le domaine de la fiscalité (la « Directive Euro-NCD ») a été adoptée afin de mettre en application la NCD parmi les États membres de l'UE.

La Directive Euro-NCD a été transposée en droit luxembourgeois par la Loi NCD.

La Loi NCD impose aux institutions financières du Luxembourg d'identifier les titulaires d'actifs financiers et de déterminer s'ils sont résidents fiscaux dans des pays avec lesquels le Luxembourg a signé un contrat de partage d'informations fiscales. Les institutions financières du Luxembourg communiquent ensuite les informations relatives aux comptes financiers des titulaires d'actifs aux autorités fiscales luxembourgeoises, qui se chargent ensuite de les faire suivre annuellement de manière automatique aux autorités fiscales étrangères compétentes.

Par conséquent, la Société peut exiger de la part de ses investisseurs de communiquer l'identité et le lieu de résidence des titulaires de comptes financiers (y compris de certaines entités et des personnes qui les contrôlent), en vue de vérifier leur statut NCD et de déclarer les informations concernant les actionnaires et leurs comptes financiers aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes), si lesdits comptes financiers sont considérés comme devant être déclarés en vertu de la Loi NCD. La Société portera à la connaissance de l'investisseur toute information liée au fait que (i) la Société est responsable du traitement des données personnelles prévues par la Loi NCD ; (ii) les données personnelles ne seront utilisées qu'aux fins de la Loi NCD ; (iii) les données personnelles peuvent être communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes) ; (iv) le fait de répondre aux questions liées à la NCD est obligatoire au risque de s'exposer à d'éventuelles conséquences en cas de non-réponse ; et (v) l'investisseur a le droit d'accéder à et de rectifier les données communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes).

De plus, le Luxembourg a signé l'accord multilatéral entre autorités compétentes de l'OCDE (l'« **Accord multilatéral** ») pour échanger automatiquement des informations au titre de la NCD. L'Accord multilatéral a pour objet de transposer la NCD dans les États qui ne sont pas membres de l'UE ; cela nécessite la conclusion d'accords pays par pays.

La Société se réserve le droit de refuser toute demande concernant les Actions si les informations fournies ou non fournies ne respectent pas les exigences prévues par la Loi NCD.

Les Actionnaires doivent consulter leurs conseillers professionnels concernant les conséquences fiscales et autres eu égard à la mise en œuvre de la NCD.

Modèle de règles globales anti-érosion de la base d'imposition (« Règles GloBE ») de l'OCDE et mise en œuvre de la Directive de la Commission européenne sur les Règles GloBE au Luxembourg

En décembre 2021, dans le cadre du projet Érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices (« **BEPS** »), l'OCDE a publié un modèle de règles pour un taux d'imposition effectif minimum mondial de 15 % (« **Pilier 2** »). En décembre 2022, la Commission européenne a adopté une directive définissant la manière dont le Pilier 2 devait être appliqué au sein de l'UE (la « **Directive sur le niveau minimum d'imposition** »). La Directive sur le niveau minimum d'imposition a été mise en œuvre dans le droit national luxembourgeois par le biais de la Loi du 22 décembre 2023 (la « **Loi luxembourgeoise Pilier 2** ») et s'applique à partir de l'exercice commençant le 31 décembre 2023 ou ultérieurement. Dans la mesure où (i) la Société n'est pas consolidée par une autre entité ligne par ligne et ne se consolide pas elle-même avec une autre entité ligne par ligne, ou (ii) il n'existe pas d'établissement permanent avec lequel la Société réaliserait un chiffre d'affaires cumulé d'au moins 750 millions d'euros par an, la Société devrait se situer en dehors du champ d'application de la Loi luxembourgeoise Pilier 2.

FATCA

Le *Foreign Account Tax Compliance Act* (« **FATCA** »), qui fait partie intégrante du *Hiring Incentives to Restore Employment Act* de 2010 a été promulgué aux États-Unis en 2010. Il implique que les institutions financières situées hors des États-Unis (« **Institutions financières étrangères** » ou « **FFI** ») transmettent annuellement les informations relatives aux « Comptes financiers » détenus par des « Ressortissants américains » directement ou indirectement aux autorités fiscales américaines, l'Internal Revenue Service (« **IRS** »). Une retenue à la source de 30 % est imposée à certains revenus de source américaine à toute Institution financière étrangère ne respectant pas cette disposition. Le 28 mars 2014, le Grand-Duché du Luxembourg a conclu l'AIG Luxembourg. La Société devra donc respecter l'AIG Luxembourg, tel que transposé en droit luxembourgeois par la Loi du 24 juillet 2015 relative à la FATCA (la « **Loi FATCA** »), pour se conformer aux dispositions de la FATCA plutôt que directement aux réglementations du Trésor américain concernant la mise en œuvre de la FATCA. L'AIG Luxembourg stipule que la Société peut devoir collecter des informations permettant d'identifier ses actionnaires directs et indirects qui sont des Ressortissants américains spécifiés aux fins de la FATCA (« **comptes à déclarer** »). Toute information de ce type eu égard aux comptes à déclarer transmise à la Société sera communiquée aux autorités fiscales luxembourgeoises, qui la communiqueront alors de manière automatique au gouvernement des États-Unis conformément à l'Article 28 de la convention conclue entre les deux gouvernements concernant la Prévention de la double imposition et la Prévention de l'évasion fiscale liées aux impôts sur le revenu et sur le capital, entrée en vigueur au Luxembourg le 3 avril 1996. La Société prévoit de respecter les conditions de la Loi FATCA et de l'AIG Luxembourg traitées comme conformes à la FATCA et ne sera donc pas assujettie à la retenue à la source de 30 % pour sa part sur tout versement de ce type imputable à ses investissements américains réels et estimés. La Société évaluera en permanence la portée des exigences de la FATCA et notamment les obligations connexes stipulées dans la Loi FATCA.

Pour garantir que la Société respecte la FATCA, la Loi FATCA et l'AIG Luxembourg conformément à ce qui précède, la Société de gestion peut :

- demandeur des informations ou documents, y compris des déclarations fiscales W-8, un numéro d'identification d'intermédiaire international, le cas échéant, ou toute autre preuve valide de l'immatriculation ou de l'exonération d'un actionnaire auprès de l'IRS au titre de la FATCA, pour déterminer le statut FATCA dudit actionnaire.
- signaler des informations concernant un actionnaire et sa détention de compte dans la Société aux autorités fiscales luxembourgeoises si ledit compte est réputé être un compte à déclarer FATCA en vertu de la Loi FATCA et de l'AIG Luxembourg.
- communiquer des informations aux autorités fiscales luxembourgeoises (« Administration des contributions directes ») concernant les comptes détenus par des titulaires de comptes récalcitrants ;
- déduire les retenues à la source américaines applicables sur certains paiements effectués vis-à-vis d'un actionnaire par ou pour le compte de la Société conformément à la FATCA, à la Loi FATCA et à l'AIG Luxembourg ; et
- divulguer toutes informations personnelles de ce type à tout payeur immédiat d'impôts de source américaine, tel que cela peut être requis à des fins de retenue à la source et d'information dans le cadre du paiement desdits impôts.

La Société porte à la connaissance de l'investisseur le fait que (i) la Société est responsable du traitement des données personnelles prévues par la Loi FATCA ; (ii) les données personnelles ne seront utilisées qu'aux fins de la Loi FATCA ; (iii) les données personnelles peuvent être communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises (*l'Administration des Contributions Directes*) ; (iv) le fait de répondre aux questions liées à la FATCA est obligatoire au risque de s'exposer à d'éventuelles conséquences en cas de non-réponse ; et (v) l'investisseur a le droit d'accéder à et de rectifier les données communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises (*l'Administration des Contributions Directes*).

La Société se réserve le droit de refuser toute demande concernant les Actions si les informations fournies par un investisseur potentiel ne respectent pas les exigences prévues par la FATCA, la Loi FATCA et l'AIG.

Classification des Compartiments en vertu de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (« *Investmentsteuergesetz* » ou « *InvStG* »)

Le cas échéant, chaque Annexe produit contiendra la classification du Compartiment concerné aux fins de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (« *Investmentsteuergesetz* » ou « *InvStG* ») : Fonds d'actions, Fonds de fonds d'actions, Fonds mixte ou Fonds de fonds mixte.

En outre, un pourcentage minimal cible supplémentaire de l'actif brut d'un Compartiment peut être destiné à être investi dans des actions. Toutefois, cet objectif ne sera pas classé comme une limite d'investissement, et il ne peut être garanti qu'il sera atteint en permanence.

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ ET LES ACTIONS

I. Les Actions

I.a : droits attachés aux Actions

Les Actions n'emportent aucun droit préférentiel ou de préemption et chaque Action, quels que soit la Catégorie d'actions ou le Compartiment auxquels elle appartient, donne droit à une voix à toute assemblée générale des Actionnaires. Les Actions sont émises sans valeur nominale et doivent être entièrement libérées. Les Actions d'une Catégorie d'actions donnée de tout Compartiment sont librement cessibles (sous réserve qu'elles ne soient pas cédées à un Investisseur non autorisé). Dès l'émission, et sous réserve de la Catégorie à laquelle elles appartiennent, les Actions participent à parts égales aux bénéfices et dividendes du Compartiment attribuables à la Catégorie d'actions concernée dans laquelle elles ont été émises, ainsi qu'au boni de liquidation dudit Compartiment.

Aucune fraction d'Action ne sera émise.

La Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne sera en mesure d'exercer pleinement ses droits d'investisseur directement auprès de la Société, (notamment le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires) que si ledit investisseur figure lui-même et en son nom propre au registre des Actionnaires de la Société. Dans le cadre du modèle du DCTI, le titre de propriété légale des Actions de la Société sera détenu par le Mandataire du Dépositaire commun. Les acquéreurs de participations dans les Actions concernées ne deviendront pas des Actionnaires inscrits au registre de la Société, mais détiendront à la place un intérêt bénéficiaire indirect dans ces Actions et les droits de ces investisseurs seront régis par leur accord avec le Dépositaire Central de Titres International. S'ils ne sont pas des Participants, leurs droits seront alors régis par l'accord direct ou indirect conclu avec le Participant concerné du Dépositaire Central de Titres International (qui peut être leur mandataire, leur courtier ou leur Dépositaire central de titres, selon le cas). Par conséquent : (i) il peut parfois s'avérer impossible pour un investisseur d'exercer certains droits d'Actionnaire directement à l'encontre de la Société ; et (ii) les droits des investisseurs à une indemnisation en cas d'erreurs de Valeur liquidative / de non-respect des règles d'investissement applicables à un Compartiment peuvent être affectés et ne peuvent être exercés qu'indirectement. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer de leurs droits.

I.b : cotation des Actions

L'admission à la cote des Actions de chaque Catégorie d'actions des Compartiments peut être demandée (i) à la Bourse de Luxembourg et/ou (ii) à la Bourse de Francfort et/ou (iii) à toute autre bourse de valeurs. Si le Conseil d'administration décide de créer de nouveaux Compartiments ou de nouvelles Catégories, il peut, à son gré, demander l'inscription des Actions de ces Compartiments à la cote des bourses de valeurs mentionnées ci-dessus. Tant que les Actions d'un Compartiment sont inscrites à la cote d'une bourse de valeurs, le Compartiment se conformera aux exigences de la bourse de valeurs en question en ce qui concerne ces Actions. Aux fins du respect des lois et réglementations nationales régissant l'offre et/ou l'inscription à la cote des Actions hors du Luxembourg, le présent document peut être complété d'un ou de plusieurs documents présentant les informations pertinentes pour les juridictions dans lesquelles les Actions sont ouvertes à la souscription.

I.c : politique de dividende

Le revenu et les plus-values enregistrés dans chaque Compartiment au titre des Actions de Catégorie « C » seront réinvestis dans lesdits Compartiments. La valeur des Actions de chacune de ces Catégories reflétera la capitalisation du revenu et des plus-values. Le Conseil d'administration prévoit pour l'heure de proposer à l'assemblée générale annuelle de la Société le réinvestissement du résultat net de l'exercice pour toutes ces Catégories d'actions des Compartiments. Quoi qu'il en soit, si le versement d'un dividende sur ces Catégories d'actions est jugé approprié, le Conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des Actionnaires de distribuer un dividende sur tout revenu distribuable et disponible pour distribution de ces Catégories d'actions et/ou sur les investissements vendus.

Pour les Actions de Catégorie « D », la Société prévoit de distribuer des dividendes. Ces dividendes, le cas échéant, seront déclarés aux dates définies dans l'Annexe produite concernée. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section « Publication de la Valeur liquidative » du chapitre « Administration de la Société » dans le corps du Prospectus. Les dividendes qui auraient dû être déclarés un jour qui n'est pas un Jour de banque au Luxembourg seront constatés et déclarés lors du Jour de banque au Luxembourg suivant. Les dividendes seront versés dans la période indiquée dans les annonces de dividendes.

Dans le cas où un dividende serait payé par un ou plusieurs Compartiments, il serait payé aux Actionnaires inscrits au registre par virement bancaire. Tous les dividendes seront calculés et payés conformément aux exigences de la Bourse de valeurs.

Les dividendes et autres paiements relatifs aux Actions détenues par le biais de systèmes de règlement seront versés, dans la mesure reçue par le Dépositaire, dans les comptes espèces des participants de ces systèmes de règlement, conformément aux règles et procédures du système en question. Toute information à l'attention des investisseurs sera de même transmise par l'intermédiaire des systèmes de règlement.

II. La Société

II.a : constitution de la Société

La Société est une société d'investissement qui a été constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une SICAV sous le nom de la plate-forme « X-trackers » le 2 octobre 2006 pour une durée illimitée. Elle a été renommée Xtrackers le 16 février 2018. Le capital minimum requis par la loi luxembourgeoise est de 1 250 000 euros.

Les Statuts ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ont été publiés au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg (le « **Mémorial** ») le 16 octobre 2006. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois lors de la réunion extraordinaire des actionnaires du 6 mai 2020 et le procès-verbal de cette réunion a été publié au RESA le 11 mai 2020. La Société est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-119 899.

II.b : fusion et division de Compartiments ou Catégories d'actions / Consolidation et scission d'actions

Bien que la Société n'ait pas l'intention de fusionner quelque Compartiment ou Catégorie d'actions, toute fusion d'un Compartiment avec un autre Compartiment de la Société ou avec un autre OPCVM (qu'il soit assujéti ou non à la législation du Luxembourg) sera décidée par le Conseil d'administration, à moins que le Conseil d'administration décide de soumettre la décision de fusion à une

assemblée des Actionnaires du(des) Compartiment(s) concerné(s). Dans ce dernier cas, aucun quorum n'est exigé pour une telle assemblée et la décision d'une telle fusion sera prise à une majorité simple des suffrages exprimés. Dans le cas d'une fusion d'un Compartiment où, en conséquence, la Société cesse d'exister, ladite fusion sera décidée, nonobstant ce qui précède, lors d'une assemblée des Actionnaires délibérant conformément au quorum et aux exigences de majorité pour la modification des Statuts. Cette décision devra être notifiée aux Actionnaires concernés conformément aux Réglementations.

Dans le cas où le Conseil d'administration détermine qu'il est dans les meilleurs intérêts des Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie d'actions en question, ou qu'un changement économique, réglementaire ou politique afférent au Compartiment ou à la Catégorie d'actions concerné(e) le requiert, la réorganisation d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions peut être décidée par le Conseil d'administration, par le biais de la division en deux ou plusieurs Compartiments ou Catégories d'actions. Dans le cas où la division d'un Compartiment répond à la définition d'une « fusion » au sens de la Loi, les dispositions relatives aux fusions de Compartiments décrites ci-dessus s'appliquent. Dans le cas où une division d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions est décidée par le Conseil d'administration, un avis est envoyé aux Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie d'actions en question au moins 30 jours avant que la division ne devienne effective, afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions sans frais avant que la division dans deux ou plusieurs Compartiments ou Catégories d'actions ne devienne effective.

Pour les mêmes raisons que celles exposées au paragraphe précédent, le Conseil d'administration peut décider de scinder ou de consolider les Actions de tout Compartiment ou toute Catégorie d'actions. Dans ce cas, une notification est adressée aux Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie d'actions concerné(e) au moins 30 jours avant la date de prise d'effet de la scission ou consolidation, afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions sans frais avant cette date.

Le Conseil d'administration peut décider de soumettre cette décision de division, de consolidation ou de scission lors d'une assemblée des Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie d'actions concerné(e), auquel cas, aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et la décision pour toute division, consolidation et scission est prise à la majorité simple des voix exprimées.

II.c : dissolution et liquidation de la Société

La Société a été constituée pour une durée indéterminée. Néanmoins, la Société peut être dissoute et liquidée à tout moment sur résolution des Actionnaires réunis en assemblée extraordinaire. Cette assemblée doit être convoquée si la Valeur liquidative de la Société tombe en deçà des deux tiers du montant minimum requis par la Loi.

En cas de dissolution, le ou les liquidateurs nommés par les Actionnaires de la Société vendront les actifs de la Société dans le meilleur intérêt des Actionnaires et, l'Agent administratif, sur instruction transmise par le ou les liquidateurs, distribuera le boni de liquidation net (après déduction de l'ensemble des frais de liquidation) entre les Actionnaires de chaque Catégorie d'actions, proportionnellement à leurs droits respectifs. Comme le prévoit la législation luxembourgeoise, à l'issue de la liquidation, le boni de liquidation correspondant aux Actions non remises pour remboursement sera déposé à la garde de la Caisse de Consignation. S'il n'est pas réclamé, il sera forclos après une période de 30 ans. En cas de survenance d'un événement exigeant la liquidation, l'émission, le rachat, l'échange ou l'échange des Actions seront nuls.

II.d : clôture des Compartiments

Le Conseil d'administration peut racheter tout (mais non une partie) des Actions restantes d'un Compartiment ou de la Catégorie d'actions dans les circonstances suivantes :

- si, pour une raison quelconque, la valeur du total des actifs nets de tout Compartiment ou Catégorie devient inférieure à la Valeur liquidative Minimum, à tout moment ;
- si une demande de rachat est reçue et que celle-ci entraînait la chute de la valeur d'un Compartiment ou d'une Catégorie en dessous de la Valeur liquidative Minimum ;
- si une évolution de la situation économique, réglementaire ou politique liée au Compartiment ou à la Catégorie justifie la liquidation ;
- si le Conseil d'administration juge qu'il est approprié de rationaliser les Compartiments ou Catégories proposés aux Investisseurs ; et
- si, pour d'autres raisons, le Conseil d'administration pense que cette opération est nécessaire pour garantir les intérêts des Actionnaires.

Cela peut inclure les cas suivants, de façon non limitative :

- dans le cas d'une baisse substantielle de la Valeur liquidative du Compartiment ou de la Catégorie concerné(e) dans la mesure où il n'existe aucune prévision de récupération raisonnable ;
- dans le cas de (i) une modification des dispositions du code fiscal, de la législation ou de la réglementation ou (ii) la promulgation de toute modification de l'interprétation par un tribunal ou une autorité de réglementation compétent(e) de toute loi ou réglementation (y compris toute mesure prise par une l'administration fiscale), ayant un impact sur la performance ou l'attractivité pour les investisseurs du Compartiment ou de la Catégorie concerné(e) ;
- si Deutsche Bank AG, l'une de ses sociétés affiliées quelle qu'elle soit, la Société, la Société de gestion ou tout Actionnaire est exposé, pour quelque raison que ce soit, à un risque de réputation lié au maintien d'un Compartiment ou d'une Catégorie, tel que, sans y être limité, un risque de réputation lié à l'utilisation d'un certain prestataire de services associé au Compartiment ou à la Catégorie concerné(e), dans la mesure où il n'existe aucune solution de remplacement satisfaisante et raisonnable à ce prestataire de services ;
- si une entité qui fournit ces services en rapport avec un Compartiment ou une Catégorie, ou son Indice de référence :
 - (i) ne parvient pas à remplir ses obligations de façon satisfaisante ;
 - (ii) se voit imposer des sanctions pénales ou administratives, ou fait l'objet d'une enquête pénale ou administrative, qui peut conduire à l'imposition de sanctions pénales ou administratives ;
 - (iii) perd une licence ou une autorisation nécessaire à sa prestation de services en rapport avec le Compartiment, la Catégorie ou l'Indice de référence concerné(e) ;

(iv) signifie la résiliation du contrat concerné.

dans la mesure où il n'existe aucune solution de remplacement satisfaisante et raisonnable à ce prestataire de services ;

- la contrepartie des opérations de Swap ou des options ou d'autres instruments dérivés utilisés afin de réaliser l'Objectif et la Politique d'investissement d'un Compartiment ou d'une Catégorie n'est pas en mesure d'acquiescer, d'établir, de rétablir, de substituer, de maintenir, de dénouer ou d'éliminer toute transaction ou tout actif que ladite contrepartie juge raisonnablement nécessaire ou adapté(e) pour couvrir le risque lié à l'instrument dérivé concerné, ou que cela est irréalisable, même après avoir déployé tous les efforts raisonnables, et qu'il n'existe aucune solution de remplacement satisfaisante et raisonnable à cette contrepartie ;
- si la contrepartie des opérations de Swap ou des options ou d'autres instruments dérivés utilisés afin de réaliser l'Objectif et la Politique d'investissement du Compartiment ou de la Catégorie signifie la résiliation du contrat concerné ou dans l'éventualité d'un événement de résiliation avancée (selon la définition de l'Annexe produit concerné) en rapport avec l'instrument dérivé en question et qu'il n'existe aucune solution de remplacement satisfaisante et raisonnable à cet instrument dérivé ;
- dans toutes les circonstances recensées au paragraphe « Changement de l'Indice de référence » du chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement ».

Conformément aux lois et réglementations luxembourgeoises ou aux demandes du Conseil d'administration, un avis concernant la liquidation sera publié dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration et/ou sur le site Internet de la Société (www.Xtrackers.com) et/ou envoyé aux Actionnaires et/ou diffusé autrement avant la date effective de la liquidation.

À moins que le Conseil d'administration ne décide le contraire dans l'intérêt des Actionnaires ou pour garantir un traitement équitable de tous les Actionnaires, les Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie d'actions concernés peuvent continuer à demander le rachat ou, le cas échéant, l'échange de leurs Actions. Cependant, les coûts de liquidation seront pris en compte dans le prix de rachat ou d'échange. Si un Compartiment est OPCVM nourricier d'un OPCVM maître, la liquidation ou la fusion de cet OPCVM maître entraîne la liquidation de l'OPCVM nourricier, à moins d'une décision du Conseil d'administration, et ce conformément à la Loi, de remplacer l'OPCVM maître par un autre ou de convertir l'OPCVM nourricier en Compartiment OPCVM standard.

Afin de déterminer la procédure à suivre, la Société prend en compte les conditions de résiliation/radiation de la cote de la réglementation applicable de la Bourse concernée.

De plus, l'assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Catégorie ou sous-Catégorie d'actions émise au sein d'un Compartiment peut, sur proposition du Conseil d'administration, décider de liquider un Compartiment ou une Catégorie d'actions ou de racheter toutes les Actions du Compartiment concerné ou toutes les Actions de la Catégorie d'actions émise dans un Compartiment et de rembourser aux Actionnaires la Valeur liquidative de leurs Actions (compte tenu des prix de vente effectifs des investissements et des frais de vente effectifs) calculée le Jour d'évaluation au cours duquel cette décision prend effet. Aucun quorum ne sera exigé pour ces assemblées générales des Actionnaires, lesquelles statueront par résolution prise à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés. Pour les Compartiments n'ayant pas de Date d'échéance désignée, le Conseil d'administration peut, conformément aux dispositions des Statuts et discrétionnairement, décider de clôturer le Compartiment et de racheter l'ensemble des Actions dudit Compartiment et de rembourser aux Actionnaires la Valeur liquidative de leurs Actions (compte tenu des prix de vente effectifs des investissements et des frais de vente effectifs) calculée le Jour d'évaluation au cours duquel cette décision prend effet. Les Actionnaires du Compartiment concerné seront informés tel que précisé ci-dessus.

Les Actions rachetées seront annulées et deviendront nulles et non avenues. À l'issue des rachats obligatoires, le Compartiment ou la Catégorie d'actions concernés seront clos.

Le produit de liquidation ou de rachat ne pouvant être distribué aux Actionnaires concernés à la clôture sera déposé à la Caisse de Consignation pour le compte de leurs ayants droit. S'ils ne sont pas réclamés, ils seront forclos après une période de 30 ans conformément à la législation luxembourgeoise.

II.e : assemblées générales

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société se tient au siège social de la Société ou dans tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg pouvant être indiqué dans l'avis de convocation, à une date et une heure décidées par le Conseil d'administration au plus tard six mois après la fin de l'exercice précédent de la Société.

Les Actionnaires de toute Catégorie d'actions ou de tout Compartiment peuvent tenir des assemblées générales à tout moment afin de statuer sur des questions relevant exclusivement dudit Compartiment ou de ladite Catégorie d'actions.

Les avis de convocation aux assemblées générales seront expédiés par courrier à l'adresse portée au registre de tous les Actionnaires qui y sont inscrits, et ce au moins 8 jours calendaires avant l'assemblée.

L'avis de convocation peut être envoyé aux Actionnaires par tout autre moyen de communication ayant été accepté par ledit Actionnaire tel que le courrier électronique, le fax, le courrier postal, les services de messagerie ou tout autre moyen remplissant les conditions prévues par la loi. Les Actionnaires ayant choisi de recevoir les avis de convocation par courrier électronique devront fournir leur adresse électronique à la Société au plus tard quinze (15) jours avant la date de l'assemblée générale des Actionnaires.

Si la loi l'exige, des avis seront également publiés dans le Recueil Électronique des Sociétés et Associations du Luxembourg (le « RESA »), dans un journal luxembourgeois et/ou dans tout autre journal déterminé par le Conseil d'administration.

L'avis indiquera l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée, les conditions d'admission à l'assemblée, son ordre du jour et les exigences de quorum et de majorité applicables à l'assemblée en vertu de la législation luxembourgeoise.

L'avis de convocation de toute assemblée générale des Actionnaires peut prévoir que le quorum et la majorité lors de cette assemblée générale devront être déterminés selon les Actions émises et en circulation à une certaine date et une certaine heure antérieure à l'assemblée générale (la « Date d'enregistrement »), tandis que le droit d'un Actionnaire d'assister à une assemblée

générale des Actionnaires et d'exercer des droits de vote afférents à ses Actions sera déterminé en fonction des Actions détenues par l'Actionnaire à la Date d'enregistrement.

II.f : rapports annuels, semestriels et trimestriels

Les Rapports annuels audités comprenant les états financiers consolidés audités de la Société et des Compartiments, exprimés en euros, au titre de la période financière écoulée, seront mis à disposition au siège social de la Société, de l'Agent de registre et de transfert et des Distributeurs. En outre, des Rapports semestriels seront également mis à disposition aux mêmes sièges sociaux dans un délai de deux mois à compter du 30 juin. L'exercice de la Société est clos le 31 décembre. Par ailleurs, des Rapports trimestriels seront disponibles si l'Annexe produit concernée le prévoit.

La Société peut mettre à la disposition des Actionnaires et des investisseurs potentiels une version abrégée des rapports financiers mentionnés ci-dessus, lesquels ne contiendront pas la liste détaillée des positions détenues par chaque Compartiment. Ces rapports annuels et semestriels abrégés proposeront de fournir à ces personnes, sur demande et gratuitement, un exemplaire de la version complète de ces documents.

II.g : documents en libre consultation

Des exemplaires des documents suivants peuvent être inspectés gratuitement au cours des heures normales de bureau de tout Jour de banque au Luxembourg au siège social de la Société, 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg :

- (i) les Statuts ;
- (ii) le(s) Contrat(s) de Société de gestion ;
- (iii) le(s) Contrat(s) de gestion de portefeuille délégué ;
- (iv) le Contrat de gestion des investissements ;
- (v) le Contrat de Dépositaire ;
- (vi) le Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliaire et commercial, d'Agent payeur, d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de cotation ; et
- (vii) les rapports financiers de la Société.

Les Statuts peuvent être transmis aux investisseurs sur demande.

II.h : informations disponibles sur le site Internet

Les informations suivantes peuvent être vérifiées sur le site Internet de la Société www.Xtrackers.com :

- (i) la Valeur liquidative Intrajournalière (« VLI ») ; et
- (ii) des informations sur le portefeuille.

III. Données personnelles

La Société peut détenir, conserver et traiter des données à caractère personnel relatives aux investisseurs, qu'ils soient inscrits ou non au registre des Actionnaires, et, à ce titre, la Société peut agir en tant que responsable du traitement des données.

Les données à caractère personnel seront traitées en vue de traiter, gérer et administrer le ou les capitaux des investisseurs et tous comptes y afférents, de manière permanente. Ce traitement inclut l'évaluation de la demande des investisseurs, la gestion du placement des investisseurs, la tenue du registre des Actionnaires et la fourniture de services associés aux investisseurs (comme des relevés de compte ou autres communications concernant la demande ou le placement des investisseurs), directement ou en faisant appel à des prestataires de services.

Les données à caractère personnel sont traitées aux fins susmentionnées dans la mesure nécessaire permettant à la Société de s'acquitter de ses obligations contractuelles envers les investisseurs.

La Société est soumise à diverses obligations légales et réglementaires ou exigences législatives luxembourgeoises et internationales (p. ex. la loi luxembourgeoise sur les sociétés, la Loi, les lois et règlements relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent, les législations fiscales) ainsi qu'à des exigences prudentielles (p. ex. émanant de la Commission luxembourgeoise de Surveillance du Secteur Financier). La Société traite les données à caractère personnel des investisseurs dans la mesure nécessaire pour s'acquitter de ses obligations légales et réglementaires, y compris la vérification d'identité, la prévention de la fraude et du blanchiment d'argent, la prévention et la détection d'activités criminelles et la conformité avec les obligations de contrôle et de déclaration imposées par la législation fiscale, telles que l'obligation de déclaration auprès des autorités fiscales en vertu de la loi américaine relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (FATCA), de la Norme commune de déclaration (NCD) ou de toute autre législation applicable en matière d'identification fiscale visant à prévenir l'évasion et la fraude fiscales.

La Société peut être tenue de recueillir et de rapporter toutes les informations pertinentes en rapport avec les investisseurs et leurs placements (y compris, sans toutefois s'y limiter, leurs nom et adresse, date de naissance, numéro américain d'identification fiscale (TIN), numéro de compte, solde sur compte) aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des contributions directes) qui échangeront automatiquement ces informations (y compris leurs données à caractère personnel, leurs données financières et fiscales) avec les autorités compétentes aux États-Unis ou d'autres juridictions autorisées (y compris le fisc américain (IRS) ou une autre autorité américaine compétente et des autorités fiscales étrangères établies en dehors de l'Espace économique européen) uniquement aux fins prévues dans la FATCA et la NCD au niveau de l'OCDE et au niveau européen ou dans la législation luxembourgeoise équivalente.

Les investisseurs sont tenus de répondre aux questions et requêtes concernant leur identification et leurs placements et, le cas échéant, à la FATCA et/ou la NCD. La Société se réserve le droit de refuser une demande de placement si les investisseurs ne fournissent pas les informations et/ou la documentation demandées et/ou s'ils ne respectent pas les exigences applicables. Les investisseurs reconnaissent que le défaut de communication d'informations pertinentes peut entraîner une déclaration incorrecte ou double, les empêcher d'acquérir ou de conserver leur placement et être rapporté par nous aux autorités luxembourgeoises compétentes.

La Société peut également traiter les données à caractère personnel des investisseurs afin de servir nos intérêts commerciaux légitimes. Ce traitement peut inclure :

- Faire valoir des droits juridiques et une défense en cas de litiges juridiques ;
- Assurer la sécurité informatique et les opérations informatiques de la Société ;
- Prévenir les actes criminels ;
- Prendre des mesures de contrôle de l'activité et poursuivre le développement de produits ;
- Gérer le risque.

La Société a publié un avis concernant le recueil, l'enregistrement, l'adaptation, le transfert et tous autres formes de traitement et d'utilisation de données à caractère personnel par et au nom de la Société agissant en qualité de responsable du traitement des données (la « **Déclaration de confidentialité** »), conformément au Règlement européen (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données ou RGPD) et toute autre législation de l'UE ou nationale qui transpose ou complète ces derniers.

Cette Déclaration de confidentialité indique tous les types de données à caractère personnel qui peuvent être traitées, les personnes que ces données à caractère personnel peuvent concerner et la manière dont elles peuvent être recueillies, ainsi que les parties concernées qui peuvent traiter ou recevoir ces données à caractère personnel et à quelles fins, et elle explique certaines politiques et pratiques qui ont été mises en place afin de garantir la confidentialité de ces informations à caractère personnel.

La Déclaration de confidentialité décrit également les droits des investisseurs à demander (i) l'accès à leurs données à caractère personnel, (ii) la rectification et (iii) la suppression de leurs données à caractère personnel, (iv) la restriction du traitement de leurs données à caractère personnel, et (v) le transfert de leurs données à caractère personnel à des tiers, ainsi que le droit des investisseurs de soumettre une réclamation au titre de problèmes liés à la protection des données auprès de l'autorité de surveillance concernée, le droit de retirer leur consentement au traitement de leurs données à caractère personnel et le droit de refuser le traitement de leurs données à caractère personnel.

Des informations concernant la version à jour de la Déclaration de confidentialité sont disponibles aux sections « Risques » ou « Informations complémentaires » sur le site Internet www.Xtrackers.com.

IV. Lutte contre le blanchiment des capitaux et la prévention du financement du terrorisme

Conformément aux règles internationales et aux réglementations et lois luxembourgeoises, y compris, de façon non limitative, la loi du 12 novembre 2004 (telle que modifiée) sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le Règlement grand-ducal en date du 1^{er} février 2010, le Règlement CSSF N° 12-02 du 14 décembre 2012 et les Circulaires CSSF N° 13/556 et 15/609 concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et leurs remplacements ou modifications respectives, des obligations ont été imposées aux professionnels du secteur financier afin d'éviter que des organismes de placement collectif, tels que la Société, ne soient utilisés dans le cadre du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (« **AML et KYC** »).

En vertu de ces dispositions, l'agent de registre et de transfert d'un organisme de placement collectif luxembourgeois doit vérifier l'identité du souscripteur conformément aux lois et aux réglementations luxembourgeoises. L'Agent de registre et de transfert peut demander aux souscripteurs de fournir les documents AML et KYC qu'il estime nécessaires pour procéder à cette identification. L'Agent de registre et de transfert, en sa qualité de mandataire de la Société, peut également exiger d'autres informations susceptibles d'être demandées par la Société afin de remplir ses obligations légales et réglementaires, y compris, de façon non limitative, la Loi NCD.

En cas de retard ou de manquement d'un demandeur à l'obligation de transmettre les documents requis, sa demande de souscription sera rejetée et le paiement des produits des rachats éventuels sera différé. Ni la Société ni la Société de gestion ni l'Agent de Registre et de transfert ne peuvent être tenus responsables des retards ou des manquements à l'obligation de traiter des opérations résultant de documents manquants ou incomplets fournis par le demandeur.

Il peut être demandé aux Actionnaires de fournir en tant que de besoin des documents d'identification supplémentaires ou mis à jour afin de remplir les exigences de vérification des clients imposées par les lois et les réglementations concernées.

La liste des documents d'identification à fournir à l'Agent de registre et de transfert sera établie à partir des exigences AML et KYC stipulées dans les circulaires et les règlements CSSF et leurs modifications successives. Lesdites exigences peuvent être modifiées à la suite de l'édiction de nouveaux règlements par les autorités luxembourgeoises.

Il peut être demandé aux souscripteurs de fournir des documents complémentaires avant de pouvoir accepter leurs demandes afin de vérifier leur identité. En cas de refus du demandeur de fournir de tels documents complémentaires, sa demande ne sera pas acceptée.

L'Agent de registre et de transfert exigera des documents originaux ou des copies certifiées conformes afin de se conformer aux exigences des réglementations luxembourgeoises avant de verser tout produit de rachat.

GESTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Le Conseil d'administration

Conformément aux Statuts, le Conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes d'administration et de disposition des intérêts de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des Actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration de la Société, dont les membres sont énoncés ci-après, est responsable la politique et des objectifs d'Investissement généraux, de la gestion et du contrôle de la Société ainsi que de son administration. Le Conseil d'administration sera en particulier responsable de la gestion discrétionnaire quotidienne des divers Compartiments, sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée. Aucune conclusion de contrat de service n'est envisagée et aucun contrat de service n'a été conclu entre l'un des Administrateurs et la Société. Aucun des Administrateurs n'a reçu de rémunération ou d'autre avantage direct ou indirect qui soit important au regard de sa situation personnelle.

Philippe Ah-Sun (nationalité britannique) : M. Ah-Sun est le Directeur mondial des Passive Operations chez DWS. M. Ah-Sun est titulaire d'un diplôme en littérature anglaise de l'université d'East Anglia, et est expert-comptable. Avant de rejoindre Deutsche Bank, M. Ah-Sun a participé au programme d'études supérieures dans le domaine des finances chez Dell Computer Corporation. En 2008, il a travaillé pour la division Product Control de la banque de financement et d'investissement de Deutsche Bank, en se concentrant sur les produits Delta One et ETF. Il a étoffé sa formation dans une série de salles de marchés, jusqu'à exercer la profession de Directeur financier de la division European Equity Trading. Entre 2013 et 2019, M. Ah-Sun a occupé le poste de Directeur des opérations (COO) - Index Investing.

Alfred François Brausch (nationalité luxembourgeoise) : M. Brausch est membre du barreau de Luxembourg. M. Brausch a été praticien en droit bancaire et des marchés financiers pendant de nombreuses années. M. Brausch a exercé dans plusieurs comités consultatifs de la Commission européenne, du gouvernement du Luxembourg et de l'organisme régulateur du secteur financier du Luxembourg. Il a également été membre du Conseil d'administration et du comité exécutif de l'Association Luxembourgeoise des Fonds d'Investissement. M. Brausch est un administrateur indépendant. Il siège aux conseils de plusieurs fonds d'investissement créés et gérés par des sociétés et banques d'investissement de premier plan.

Thilo Wendenburg (nationalité allemande) : M. Wendenburg est le responsable d'un Bureau de gestion de patrimoine (Family Office) à Francfort qui conseille les familles d'entrepreneurs dans tous les domaines de la stratégie financière. Par ailleurs, il est un membre du conseil consultatif d'une entreprise familiale allemande, et depuis 2017, il est administrateur indépendant au conseil de plusieurs SICAV de DWS Investment S.A. au Luxembourg. M. Wendenburg a débuté sa carrière chez Deutsche Bank AG en 1990 en tant que banquier et a occupé divers postes pendant 19 ans au sein du Département de gestion de patrimoine (Wealth Management) en Allemagne, à Hong Kong et au Luxembourg. Entre 2009 et 2016, M. Wendenburg a été le PDG de Fürstlich Castell'sche Bank AG à Wurtzbourg, puis de Merck Finck Privatbankiers AG à Munich.

Stefan Kreuzkamp (nationalité allemande) : M. Kreuzkamp a rejoint le groupe Deutsche Bank en 1998. Au sein de DWS, M. Kreuzkamp a occupé en dernier les fonctions de Membre du Conseil d'administration de DWS KGaA et de Directeur mondial des Investissements et Directeur de la Division investissement. Dans le même temps, il a également été membre du Conseil de surveillance de DWS Investment S.A. M. Kreuzkamp a précédemment occupé les postes de Directeur de la Gestion de portefeuille des Fonds du marché monétaire, Directeur de Gestion des Titres à revenu fixe et du Portefeuille de liquidités et Directeur des investissements EMEA pour les Compartiments à gestion active. M. Kreuzkamp a également siégé à divers Conseils d'administration de plusieurs entités du Groupe DWS. M. Kreuzkamp est titulaire d'un Master en Administration des affaires de l'Université de Trèves.

Simon Klein (allemand) : M. Klein occupe le poste de Responsable mondial de Xtrackers Sales chez DWS Group et supervise la distribution, le marketing et le développement commercial de la franchise DWS Passive Asset Management. En outre, il est membre de l'Équipe de direction mondiale de DWS et du Comité mondial de développement durable. Il a pris ses fonctions en juin 2020 et fait partie intégrante de DWS depuis avril 2013 en tant que Directeur général et Responsable des investissements passifs pour les régions EMEA et Asie. Avant de rejoindre DWS, il a occupé différents postes dans le secteur bancaire, notamment chez Deutsche Bank. M. Klein est titulaire d'un diplôme d'administration des affaires de la Friedrich-Alexander Universität Erlangen-Nürnberg et est titulaire d'une certification CIIA.

La Société de gestion

La Société de gestion a été désignée pour agir en tant que Société de gestion de la Société et, sauf indication contraire dans l'Annexe produit concernée du Prospectus, est tenue de fournir des prestations pour les services de gestion d'investissement, d'administration, de distribution et de commercialisation aux différents Compartiments. La Société de gestion exerce et coordonne également la fonction de communication client.

La Société de gestion a été constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une « Société Anonyme » le 15 avril 1987. La Société de gestion est inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B25.754. La Société de gestion est autorisée en tant que Société de gestion d'UCITS en vertu du chapitre 15 de la Loi et en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs en vertu du chapitre 2 de la Loi AIFM.

Les statuts de la Société de gestion ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ont été publiés au Mémorial le 4 mai 1987. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte notarié le 14 février 2018, avec effet à partir du 16 février 2018. La version révisée des statuts a été déposée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg en ou aux alentours de février 2018.

La Société de gestion fournit des services de gestion d'investissement à d'autres fonds d'investissement. De plus amples informations sont disponibles sur demande au siège social de la Société.

La Société de gestion fait partie du groupe DWS.

Le Contrat de Société de gestion contient des dispositions prévoyant l'indemnisation de la Société de gestion en cas de frais ne résultant pas de sa mauvaise foi, fraude, négligence ou d'un manquement délibéré de sa part.

Avec l'accord de la Société, la Société de gestion peut déléguer, sous sa propre supervision et responsabilité et à ses frais, tout ou partie de ses fonctions de conseil à des conseillers auparavant approuvés par la Société et par les autorités de tutelle.

Le Contrat de Société de gestion a été conclu pour une durée indéterminée entre la Société et la Société de gestion et peut être rompu à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 90 jours, ou de manière unilatérale et avec effet immédiat par la Société en cas de négligence, de manquement délibéré, de fraude ou de mauvaise foi de la part de la Société de gestion ou si les intérêts des Actionnaires l'exigent.

Conformément aux conditions du Contrat de la Société de gestion et sous sa propre supervision, responsabilité et à ses propres frais, la Société de gestion est autorisée à déléguer ses devoirs et fonctions de conseil. Toute délégation en ce sens doit faire l'objet de l'accord préalable de la Société et, dans la mesure requise par le droit applicable, de toute autorité de réglementation.

Les fonctions suivantes ont été déléguées par la Société de gestion :

- des services de gestion d'investissement, y compris la conformité avec les Restrictions d'investissement et certains services de gestion des risques du Compartiment, au Gestionnaire d'investissement* et/ou au Gestionnaire de portefeuille délégué* (sauf indication contraire dans l'Annexe produit correspondante) ;
- la prestation de certains services convenus le cas échéant, y compris de façon non limitative, des services de conseils juridique, réglementaire et fiscal, la gestion des relations, le marketing, l'assistance liée à la structuration et à la restructuration et l'assistance liée aux enregistrements de la Société à DWS Investments UK Limited* ;
- des services de notification des positions à Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres* ;
- des services de gestion de couverture du risque de change pour les Compartiments à réplication indirecte, pour lesquels l'objectif d'investissement de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change est de suivre un indice non couvert plutôt qu'un indice couvert contre le risque de change, à State Street Bank & Trust Company, succursale de Londres ;
- des services d'administration, de registre et de transfert, de comptabilité et d'évaluation des Compartiments à State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg ;
- le paiement de certaines dépenses administratives du Compartiment à DWS Investments UK Limited*, moyennant une commission fixe ;
- le traitement des données, y compris l'enregistrement de chaque opération, souscription ou ordre de rachat du portefeuille, à State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg ;
- des services d'agence de prêt de titres soit directement, soit via le Gestionnaire d'investissement concerné et/ou le Gestionnaire de portefeuille délégué (y compris la vérification de l'admissibilité et de l'affectation de garanties) à :
 - Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de son siège social de Francfort-sur-le-Main* ;
 - Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de New York* ;
 - Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres*.
- la vérification de la valeur totale et l'administration des garanties données pour les Opérations de swap négociées de gré à gré pour certains Compartiments à State Street Bank International GmbH, Zweigniederlassung Francfort avec une sous-délégation de la performance des évaluations, des rapports, des déclarations de différends, des calculs d'intérêts, des rapports sur les transactions échouées, de la mise en place des données, des appels de marge et des traitements des transactions à State Street Corporate Service Mumbai Private Limited.

*Ces délégués (à l'exception de Harvest Global Investments Limited) sont des Sociétés affiliées de DWS. Veuillez vous reporter à la section « *Conflits d'intérêts potentiels* » du chapitre « Facteurs de risque ».

La Société de gestion est intégrée dans la stratégie de rémunération du Groupe DWS.

Tous les sujets liés à la rémunération ainsi que la conformité vis-à-vis des exigences réglementaires sont surveillés par les comités correspondants du Groupe DWS. Le Groupe DWS adopte une philosophie de rémunération complète, qui comprend une part fixe et une part variable ainsi que des éléments de rémunération différés, qui sont liés tant à la performance individuelle future et au développement durable du Groupe DWS. Afin de déterminer le montant de la rémunération différée et des instruments liés à la performance à long terme (tels que les actions ou les unités de fonds), le Groupe DWS a défini un système de rémunération qui évite une dépendance accrue à la part variable de la rémunération.

Le système de rémunération est défini par une politique qui, entre autres, se conforme aux exigences suivantes :

- a) la politique de rémunération respecte et promeut une gestion des risques saine et efficace ; elle n'encourage pas la prise de risque excessive ;
- b) la politique de rémunération suit la stratégie, les objectifs, les valeurs et les intérêts commerciaux du Groupe DWS (y compris la Société de gestion et les OPCVM qu'elle gère et des investisseurs de ces OPCVM), et comprend des mesures afin d'éviter les conflits d'intérêts ;
- c) l'évaluation des performances se déroule dans un cadre pluriannuel ; et
- d) les composantes fixe et variable de la rémunération totale sont équilibrées de manière appropriée ; la part fixe représente un pourcentage suffisamment élevé de la rémunération totale afin de permettre l'existence d'une politique des composantes de la rémunération variable parfaitement flexible, incluant la possibilité de ne pas verser de composante variable.

De plus amples informations sur la politique de rémunération actuelle sont publiées sur Internet sous la section « Informations et Politiques » sur www.dws.com/footer/legal-resources/, en ce compris une description du mode de calcul de la rémunération et des avantages sociaux. Sur demande, la Société de gestion communiquera gratuitement ces informations dans un document écrit.

Les Gestionnaires d'investissement et les Gestionnaires de portefeuille délégués

Les Gestionnaires d'investissement ont été désignés pour exercer les fonctions de gestionnaire d'investissement de la Société par la Société de gestion en vertu des Contrats de gestion d'investissement, qui peuvent être modifiés par consentement mutuel

des parties concernées en tant que de besoin. Pour investir les actifs des Compartiments pour lesquels ils ont été désignés en qualité de Gestionnaire d'investissement, chaque Gestionnaire d'investissement est tenu de respecter en permanence (i) la Politique d'investissement ; (ii) les Restrictions d'investissement et (iii) les conditions du Contrat de gestion d'investissement concerné.

Un Gestionnaire d'investissement peut, avec l'approbation de la Société de gestion et des autorités réglementaires concernées mais sous sa propre supervision et responsabilité, désigner un Gestionnaire de portefeuille délégué afin de fournir certains services de gestion de portefeuille et de risque à l'égard d'un Compartiment. L'une quelconque des entités mentionnées dans cette section ou toute autre entité peut être désignée en qualité de Gestionnaire de portefeuille délégué à l'égard d'un ou plusieurs compartiments.

Les Gestionnaires d'investissement et les Gestionnaires de portefeuille délégués, dont les coordonnées sont stipulées ci-après, ont été désignés à l'égard d'un ou plusieurs Compartiments, tels que spécifiés ci-dessous :

(i) Compartiments à réplique directe, Compartiments à réplique hybride et Compartiments gérés activement

Sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée, la Société de gestion sous-délègue la gestion quotidienne des investissements des Compartiments à réplique directe, des Compartiments à réplique hybride et des Compartiments gérés activement à DWS Investment GmbH.

Le Contrat de gestion d'investissement conclu entre la Société de gestion et DWS Investment GmbH est d'une durée indéterminée et pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 90 jours ou unilatéralement avec effet immédiat par la Société de gestion à tout moment lorsque les intérêts des Actionnaires l'exigent.

DWS Investment GmbH a été constituée en République fédérale d'Allemagne en tant que société anonyme de droit privé (*Gesellschaft mit beschränkter Haftung*), dont le siège social est sis Mainzer Landstraße 11-17, D-60329 Francfort-sur-le-Main, Allemagne et est agréée et réglementée par l'Autorité de supervision financière fédérale allemande (*Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht – BaFin*).

DWS Investment GmbH peut, en tant que de besoin, conformément à un processus déterminé, déléguer tout ou partie de ses responsabilités en matière de gestion d'investissement à l'égard d'un ou plusieurs Compartiments à Investissement Direct ou Compartiments à réplique hybride à DWS Investments UK et/ou DWS Investments Hong Kong Limited (chacun un « **Gestionnaire de portefeuille délégué** »).

(ii) Compartiments à réplique indirecte

Sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée, la Société de gestion sous-délègue la gestion quotidienne des investissements des Compartiments à réplique indirecte à DWS Investments UK Limited.

Le Contrat de gestion d'investissement conclu entre la Société de gestion et DWS Investments UK Limited est d'une durée indéterminée et pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 90 jours ou unilatéralement avec effet immédiat par la Société de gestion à tout moment lorsque les intérêts des Actionnaires l'exigent.

DWS Investments UK Limited est une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois anglaises et galloises le 16 septembre 2004 et dont le siège social est basé au 21 Moorfields, Londres, EC2Y 9DB. Elle est agréée et réglementée par la Financial Services Authority.

(iii) Compartiments Harvest

La Société de gestion a sous-délégué la gestion quotidienne des investissements de certains Compartiments à Harvest Global Investments Limited si et tel que stipulé dans l'Annexe produit correspondante.

Harvest Global Investments Limited est établie à Hong Kong et détient des licences émises par la SFC à Hong Kong pour exercer des activités réglementées de Type 1 (négociation de titres), de Type 4 (conseil en matière de titres) et de Type 9 (gestion des actifs).

Le Contrat de gestion d'investissement conclu entre la Société de gestion et Harvest Global Investments Limited est d'une durée indéterminée. La nomination du Gestionnaire d'investissement peut être résiliée conformément aux conditions stipulées dans le Contrat de gestion d'investissement.

Le Contrat de gestion d'investissement peut être résilié par l'une ou l'autre partie, sans motif (excepté durant les six premières années à compter de l'entrée en vigueur du Contrat de gestion d'investissement) au moyen d'un préavis de trois (3) mois. Il peut également être résilié unilatéralement par la Société de gestion, avec effet immédiat, notamment si (i) le Gestionnaire d'investissement manque à l'une de ses obligations et, si le manquement peut être pallié, le Gestionnaire d'investissement n'y a pas remédié dans un délai de 20 jours à compter de la notification qu'il a reçue de le faire, (ii) si le Gestionnaire d'investissement manque aux exigences d'admissibilité applicables aux investissements et ne rectifie pas ledit manquement sans attendre et (iii) si la Société de gestion détermine que la résiliation défendrait au mieux les intérêts des Actionnaires du Compartiment.

Les Investisseurs doivent être conscients qu'en cas de cessation des activités du Gestionnaire d'investissement relatives à la gestion d'un Compartiment, ledit Compartiment restera exposé à la performance du portefeuille d'investissement du Compartiment mais ne bénéficiera plus du savoir-faire en matière de gestion du Gestionnaire d'investissement et qu'aucune demande de négociation supplémentaire ne pourra être faite en lien avec le portefeuille du Compartiment. Par ailleurs, le Conseil d'administration peut décider à son entière discrétion de liquider le Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement dégage la Société de gestion et le Compartiment concerné à l'égard duquel il a été désigné en tant que Gestionnaire d'investissement de toute responsabilité concernant toute perte directe, y compris toute perte résultant d'une violation des Restrictions d'investissement et/ou des coûts encourus par la Société de gestion et le Compartiment concerné pour remédier à ladite violation, ainsi que concernant tout dommage subi par la Société de gestion ou le Compartiment concerné émanant directement de toute défaillance du Gestionnaire d'investissement à exécuter ou s'acquitter de façon adéquate de ses

obligations prévues dans le Contrat de Gestion d'investissement, pourvu que le Gestionnaire d'investissement (ou l'un quelconque de ses administrateurs, employés ou agents), en l'absence de toute négligence, mauvaise foi, défaillance intentionnelle ou fraude, ne soit pas tenu responsable de toute perte ou tout dommage subi(e) ou encouru(e) par la Société de gestion ou le Compartiment concerné du Gestionnaire d'investissement, ou eu égard à l'exécution de ses prérogatives prévues dans le Contrat précité.

La Société de gestion dégage le Gestionnaire d'investissement de toute responsabilité concernant toute perte et tout dommage direct(e) subi(e) par le Gestionnaire d'investissement dans le cadre de l'exercice des fonctions du Gestionnaire d'investissement, sauf dans la mesure où ladite perte ou ledit dommage est dû/due, en tout ou en partie, à une négligence, la mauvaise foi, un manquement délibéré ou une fraude de la part du Gestionnaire d'investissement ou de ses administrateurs, employés ou agents.

Ni le Gestionnaire d'investissement ni la Société de gestion ne peuvent être tenus responsables de toute perte ou tout dommage consécutif/ve, accessoire, indirect/e ou similaire.

Agent de meilleure exécution

DWS Investments UK Limited a désigné DWS International GmbH pour fournir des services de meilleure exécution pour les Compartiments à réplication indirecte et les Compartiments à réplication hybride.

Autres Agents

Tout Gestionnaire d'investissement et/ou Gestionnaire de portefeuille délégué peut, à ses propres frais et dépenses, obtenir des services de soutien administratif ou opérationnel de la part des agents (y compris les Sociétés affiliées de DWS) à l'égard des Compartiments pour lesquels il a été désigné en tant que Gestionnaire d'investissement et/ou Gestionnaire de portefeuille délégué.

Les Contreparties de Swap

Chaque contrepartie de Swap doit être une contrepartie approuvée à l'égard des instruments dérivés négociés de gré à gré d'un OPCVM, être soumise à des règles de supervision prudentielles et être spécialisée dans ce type de transactions. La Société et la Société de gestion chercheront à mandater, comme Contreparties de Swap, des Institutions de Première Classe ayant été soumises à un processus d'approbation, approuvées à l'égard des instruments dérivés négociés de gré à gré d'un OPCVM, soumises à des règles de supervision prudentielles et spécialisées dans ce type de transaction. Les Contreparties de Swap sont des institutions financières réglementées basées dans des États membres de l'OCDE qui possèdent, directement ou par le biais de la société mère, une notation de crédit de qualité *investment grade* auprès d'une agence de notation et qui sont conformes à l'article 3 du Règlement SFTR. La Société de gestion doit s'assurer que la Contrepartie de swap ne porte pas de risque de crédit indu, valorisera les transactions avec une précision raisonnable et sur une base fiable, et clôturera les transactions à n'importe quel moment à la demande de la Société de gestion, du Gestionnaire d'investissement pertinent et/ou du Gestionnaire du Compartiment à une valeur équitable.

Les Compartiments à réplication indirecte et les Compartiments à réplication hybride peuvent conclure des Opérations de swap négociées de gré à gré avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap. Les Contreparties de Swap de chaque Compartiment à réplication indirecte et Compartiment à réplication hybride peuvent varier de temps en temps. Les investisseurs peuvent obtenir des informations relatives aux Contreparties de Swap au siège social de la société qui est situé 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et qui seront communiquées dans les prochains rapports annuels et semestriels de la Société. La liste des Contreparties de Swap peut être consultée sur le site Internet www.Xtrackers.com.

Le Dépositaire

Le Dépositaire a été nommé par le Conseil d'administration pour agir en tant que banque dépositaire afin d'assurer (i) la garde des actifs de la Société (ii) la surveillance des liquidités, (iii) des fonctions de supervision et (iv) tout autre service tel que ponctuellement convenu et cité dans le Contrat de Dépositaire, qui pourra être modifié par consentement mutuel des parties. Le Dépositaire est nommé pour une durée indéterminée.

Le Dépositaire est State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg. State Street Bank International GmbH est une société à responsabilité limitée de droit allemand, dont le siège social est situé à Brienner Str. 59, 80333 Munich, Allemagne et qui est enregistrée au registre du commerce de Munich sous le numéro HRB 42872. Il s'agit d'une institution de crédit contrôlée par la Banque centrale européenne, l'Autorité fédérale de surveillance financière allemande (*Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht – BaFin*) et la *Deutsche Bundesbank* en Allemagne. State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg, est agréée par la CSSF à Luxembourg pour agir en tant que dépositaire et est spécialisée dans le dépôt, l'administration de fonds et d'autres services connexes. State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg, est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148 186. State Street Bank International GmbH est membre du groupe de sociétés State Street dont la société mère est State Street Corporation, une société américaine cotée en bourse. Le siège social du Dépositaire est situé au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les fonctions du Dépositaire

Le Dépositaire se voit confier la conservation des actifs de la Société, y compris la conservation des instruments financiers devant être conservés en dépôt, la vérification des titres de propriété ainsi que l'entretien des archives relatives aux autres actifs. Concernant les instruments financiers qui peuvent être conservés en dépôt, ils peuvent être conservés soit directement par le Dépositaire, ou, dans la mesure permise par les lois et réglementations en vigueur, par l'intermédiaire d'autres institutions de crédit ou intermédiaires financiers agissant en tant que ses correspondants, sous-dépôtaires, représentants, agents ou délégués. Le Dépositaire s'assure également que les flux de liquidités de la Société sont surveillés de manière adéquate, et en particulier que les frais de souscription ont été perçus et que toutes les liquidités de la Société ont été comptabilisées sur le compte courant ouvert au nom de (i) la Société, (ii) la Société de gestion agissant pour le compte de la Société ou (iii) le Dépositaire agissant pour le compte de la Société.

Le Dépositaire se voit également confier les fonctions suivantes :

- s’assurer que la vente, l’émission, le rachat, le remboursement et l’annulation d’actions sont exécutés conformément à la Loi et aux Statuts ;
- s’assurer que la valeur des Actions est calculée conformément à la Loi et aux Statuts ;
- exécuter les instructions de la Société à moins qu’elles enfreignent la Loi et les Statuts ;
- s’assurer que dans le cadre des transactions impliquant les actifs de la Société, toute contrepartie est versée dans les délais habituels ; et
- s’assurer que les revenus de la Société sont utilisés conformément à la Loi et aux Statuts.

Le Dépositaire communique régulièrement à la Société et à la Société de gestion un inventaire complet de tous les actifs de la Société.

La responsabilité du Dépositaire

Dans l’exercice de ses fonctions, le Dépositaire agira avec honnêteté, impartialité, professionnalisme, en toute indépendance et au service des seuls intérêts de la Société et de ses Actionnaires.

En cas de perte d’instruments financiers conservés en dépôt, tel que déterminé conformément à la Directive sur les OPCVM et aux réglementations concernées, et notamment l’article 18 du Règlement Délégué (UE) 2016/438 de la Commission, le Dépositaire devra restituer des instruments financiers du même type ou de valeur correspondante à la Société dans les plus brefs délais.

Le Dépositaire ne sera pas tenu responsable de cette perte s’il peut prouver que la perte de l’instrument financier conservé en dépôt résulte d’un événement extérieur échappant raisonnablement à son contrôle, les conséquences de celui-ci ayant été inévitables en dépit de tous les efforts raisonnables pour parvenir au résultat contraire, conformément à la Directive sur les OPCVM.

En cas de perte d’instruments financiers conservés en dépôt, les Actionnaires peuvent invoquer la responsabilité du Dépositaire, directement ou indirectement par l’intermédiaire de la Société ou de la Société de gestion, à la condition que cela ne mène pas à un dédoublement des réparations ou à un traitement inégal des Actionnaires.

Le Dépositaire sera tenu responsable vis-à-vis de la Société pour toute autre perte qu’elle pourrait subir en conséquence de la négligence du Dépositaire ou de la non-exécution intentionnelle de ses obligations conformément à la Directive sur les OPCVM.

Le Dépositaire ne sera pas tenu responsable des dommages ou pertes consécutifs, indirects ou spéciaux découlant de ou liés à l’exécution ou à la non-exécution par le Dépositaire de ses devoirs et obligations.

Délégation

Le Dépositaire a toute autorité pour déléguer l’intégralité ou toute partie de ses fonctions de conservation, mais sa responsabilité ne sera pas modifiée par le fait qu’il a confié à un tiers tout ou partie des actifs conservés. La responsabilité du Dépositaire ne sera pas modifiée par une quelconque délégation de ses fonctions de conservation au titre du Contrat de Dépositaire.

Le Dépositaire a délégué les fonctions de conservation définies dans l’Article 22 (5) (4a) de la Directive sur les OPCVM à State Street Bank and Trust Company, dont le siège social est sis John Adams Building, 1776 Heritage Drive, North Quincy, Massachusetts 02171, États-Unis, qu’il a désigné comme son sous-dépositaire général. En tant que sous-dépositaire général, State Street Bank and Trust Company a désigné des sous-dépositaires locaux appartenant au State Street Global Custody Network.

Sur demande, les informations sur les fonctions de conservation qui ont été déléguées ainsi que la liste à jour des délégués et sous-délégués concernés du Dépositaire sont à la disposition des investisseurs au siège social de la Société et sur le site Internet suivant : <http://www.statestreet.com/about/office-locations/luxembourg/subcustodians.html>.

Conflits d’intérêts

Le Dépositaire appartient à un groupe international de sociétés et entreprises qui, dans le cadre normal de leurs activités, travaillent simultanément pour un grand nombre de clients, ainsi que pour leur propre compte, ce qui peut impliquer des conflits d’intérêts réels ou potentiels. Les conflits d’intérêts se manifestent lorsque le Dépositaire ou ses associés s’engagent dans des activités au titre du Contrat de Dépositaire ou au titre d’arrangements contractuels indépendants ou d’une autre nature. Ces activités peuvent inclure :

- (i) la fourniture de services de dépositaire, d’administration, de registre, d’agent de transfert, de recherche, d’agent de prêt de titres, de gestion d’investissement, de conseils financiers et/ou d’autres services de conseil à la Société ;
- (ii) le fait de s’engager dans des opérations bancaires, commerciales et de trading, incluant les opérations de change, de dérivés, de prêt principal, de courtage, de tenue de marché ou autres opérations financières avec la Société soit à titre principal et dans son propre intérêt, soit pour d’autres clients.

En lien avec les activités mentionnées ci-dessus, le Dépositaire ou ses entités affiliées :

- (i) chercheront à tirer profit de ces activités et sont en droit de percevoir et conserver tout bénéfice ou rémunération sous quelque forme que ce soit et n’ont pas l’obligation de divulguer à la Société la nature ou le montant de ces bénéfices ou rémunérations, incluant tous frais, charges, commissions, part des recettes, différentiel, marge brute, démarque, intérêt, remise, réduction ou autre avantage perçu en lien avec une quelconque de ces activités ;
- (ii) peuvent acheter, vendre, émettre, négocier ou détenir des titres ou autres produits ou instruments financiers dans l’objectif principal de servir ses propres intérêts, les intérêts de ses entités affiliées ou pour d’autres clients ;
- (iii) peuvent négocier dans la même perspective ou dans la perspective opposée à celle des transactions effectuées, y compris en se fondant sur des informations en sa possession qui ne sont pas à la disposition de la Société ;
- (iv) peuvent fournir des services identiques ou similaires à d’autres clients y compris des concurrents de la Société ;
- (v) peuvent se voir accorder des droits de créanciers par la Société, qu’elle peut exercer.

La Société peut recourir à une entité affiliée du Dépositaire afin de réaliser des opérations de change, des opérations au comptant ou de swap pour le compte de la Société. À ces occasions, l'entité affiliée travaillera pour son compte propre et non pas en tant que courtier, agent ou fiduciaire de la Société. L'entité affiliée cherchera à tirer profit de ces opérations et sera en droit de conserver et de ne pas divulguer un quelconque bénéfice à la Société. L'entité affiliée conclura ces opérations aux termes et conditions convenues avec la Société.

Lorsque des liquidités appartenant à la Société sont déposées auprès d'une entité affiliée étant une banque, un conflit d'intérêts potentiel se manifeste en raison des intérêts (le cas échéant) que l'associé peut payer ou facturer à ce compte et les frais ou autres avantages qui pourraient dériver du fait de détenir ces liquidités en tant que banquier et non en tant qu'administrateur.

Un Gestionnaire d'investissement ou la Société de gestion peut également être client ou contrepartie du Dépositaire ou de ses entités affiliées.

Les conflits potentiels qui peuvent survenir dans le recours par le dépositaire à des sous-dépositaires comprennent quatre grandes catégories :

- (i) les conflits découlant de la sélection des sous-dépositaires et de la répartition de l'actif entre plusieurs sous-dépositaires influencés par (a) des facteurs de frais, y compris les commissions plus basses, les remises ou autres incitatifs similaires et (b) de vastes relations commerciales bilatérales dans lesquelles le Dépositaire peut agir selon la valeur économique de la relation globale, en plus des critères objectifs d'évaluation ;
- (ii) les sous-dépositaires, affiliés ou non, agissent pour d'autres clients et en leur propre intérêt, qui peut entrer en conflit avec celui des clients ;
- (iii) les sous-dépositaires, affiliés ou non, n'ont pas de relations directes avec les clients et considèrent le Dépositaire comme leur contrepartie, ce qui pourrait inciter le Dépositaire à agir dans son propre intérêt ou dans celui des autres clients au détriment des clients visés ; et
- (iv) les sous-dépositaires peuvent, en tant que créanciers de marché, avoir des droits sur les actifs des clients qu'ils ont intérêt à faire valoir en cas de défaut de paiement pour les transactions sur titres.

D'un point de vue fonctionnel et hiérarchique, le Dépositaire a séparé l'exécution de ses tâches de dépositaire de celles pouvant présenter un conflit d'intérêts. Le système des contrôles internes, les différentes lignes de notification, l'attribution des tâches et le reporting de gestion permettent d'identifier, de gérer et de surveiller de manière adéquate les éventuels conflits d'intérêts et les problèmes du dépositaire. Qui plus est, dans le contexte du recours par le Dépositaire à des sous-dépositaires, le Dépositaire impose des restrictions contractuelles destinées à régler certains conflits potentiels et à maintenir la due diligence, et à surveiller les sous-dépositaires afin d'assurer un niveau élevé de service client par ces agents. Le Dépositaire fournit en outre des rapports fréquents sur l'activité et les avoirs des clients, les fonctions sous-jacentes étant soumises à des audits de contrôle internes et externes. Enfin, le Dépositaire sépare, en interne, l'exécution de ses responsabilités de conservation de son activité propre et respecte une norme de conduite qui exige des employés qu'ils agissent de façon éthique, équitable et transparente envers les clients.

Les informations mises à jour sur le Dépositaire, ainsi qu'une description de ses tâches, les conflits d'intérêts pouvant se manifester, les fonctions de conservation déléguées par le dépositaire, ainsi que la liste des délégués et sous-délégués et les conflits d'intérêts pouvant découler d'une telle délégation seront communiqués aux actionnaires sur demande.

Dispositions diverses

Conformément au Contrat de Dépositaire, le Dépositaire ou la Société peut à tout moment, sous réserve d'un préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours délivré par la partie initiatrice à l'autre partie, résilier les obligations du Dépositaire, étant acquis que la Société a l'obligation de nommer un nouveau dépositaire qui devra assumer les fonctions et les responsabilités définies par la Loi. En cas de résiliation à l'initiative du Dépositaire, la Société a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour nommer un nouveau dépositaire qui assumera les fonctions et responsabilités de Dépositaire tel que stipulé dans les présentes.

Le Dépositaire ne peut être relevé de ses fonctions par la Société sans qu'un nouveau dépositaire ne soit nommé dans les deux mois et les devoirs du Dépositaire perdureront après son relèvement pendant le temps nécessaire au transfert de tous les actifs de la Société au dépositaire qui lui succède.

Tout différend juridique entre les Actionnaires ou entre les Actionnaires, la Société et le Dépositaire seront soumis à la juridiction du tribunal compétent au Luxembourg, étant entendu que la Société pourra se porter devant les tribunaux compétents des pays dont la réglementation exige une telle mesure aux fins de l'enregistrement des Actions à la souscription et à la vente au public, pour ce qui est des questions liées aux souscriptions et rachat ou autres différends concernant la participation de résidents de ces pays ou de personnes dont la souscription a manifestement été sollicitée dans ces pays. Les droits des Actionnaires à l'encontre de la Société ou du Dépositaire s'éteindront 5 ans après la date de l'événement générateur du droit (à l'exception des droits des Actionnaires sur le boni de liquidation, lesquels ne seront forclos que 30 ans après le dépôt du boni à la Caisse de Consignation de Luxembourg).

Les informations mises à jour sur le Dépositaire, ainsi qu'une description de ses tâches, les conflits d'intérêts pouvant se manifester, les fonctions de conservation déléguées par le Dépositaire, ainsi que la liste des délégués et sous-délégués et les conflits d'intérêts pouvant découler d'une telle délégation seront communiqués aux Actionnaires sur demande.

D'un point de vue fonctionnel et hiérarchique, le Dépositaire a séparé l'exécution de ses tâches de dépositaire de celles pouvant présenter un conflit d'intérêts. Le système des contrôles internes, les différentes lignes de notification, l'attribution des tâches et le reporting de gestion permettent d'identifier, de gérer et de surveiller de manière adéquate les éventuels conflits d'intérêts et les problèmes du Dépositaire.

L'Agent administratif, Agent payeur, Agent domiciliataire et Agent de cotation

L'Agent administratif a été désigné comme l'agent administratif, payeur, domiciliataire et de cotation de la Société en vertu du Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire et commercial, d'Agent payeur, d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de cotation.

La relation entre la Société, la Société de gestion et l'Agent administratif est soumise aux conditions du Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire et corporatif, d'Agent payeur, d'Agent de registre, d'Agent de transfert et d'Agent de cotation. En vertu des conditions du Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire et corporatif, d'Agent payeur, d'Agent de registre, d'Agent de transfert et d'Agent de cotation, l'Agent administratif accomplira toutes les tâches administratives générales liées à l'administration de la Société requises par la loi luxembourgeoise, calculera les Valeurs liquidatives, tiendra la comptabilité de la Société ainsi que toutes les opérations de souscription, de rachat et de transfert d'actions et inscrira ces dernières au registre des actionnaires. De plus, à titre d'agent de registre et de transfert de la Société, l'Agent administratif est également chargé de recueillir les renseignements nécessaires et d'effectuer des vérifications auprès des investisseurs afin de se conformer aux règles et règlements de lutte contre le blanchiment de capitaux applicables.

L'Agent administratif est autorisé à déléguer sous son entière responsabilité tout ou partie de ses fonctions prévues par les présentes à un ou plusieurs représentants, dans la mesure requise, moyennant l'accord de la CSSF, auquel cas le Prospectus sera mis à jour.

L'Agent administratif n'est pas responsable des décisions d'investissement de la Société ni de l'effet de ces décisions sur la performance de la Société.

Le Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire et commercial, d'Agent payeur, d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de cotation contient des dispositions prévoyant l'indemnisation de l'Agent administratif en cas de frais ne résultant pas de sa négligence, mauvaise foi, fraude ou d'un manquement délibéré de sa part.

Le Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire et corporatif, d'Agent payeur, d'Agent de registre, d'Agent de transfert et d'Agent de cotation n'a pas de durée prédéterminée. Chaque partie peut donc, en principe, y mettre fin moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours. Dans certaines circonstances, le Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire et corporatif, d'Agent payeur, d'Agent de registre, d'Agent de transfert et d'Agent de cotation peut également être résilié sous réserve d'un préavis plus court, par exemple si une partie commet une violation importante d'une clause importante du Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire et corporatif, d'Agent payeur, d'Agent de registre, d'Agent de transfert et d'Agent de cotation. Le Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire et corporatif, d'Agent payeur, d'Agent de registre, d'Agent de transfert et d'Agent de cotation peut être résilié par la Société de gestion avec effet immédiat si celle-ci estime que cela est dans l'intérêt des investisseurs. Le Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire et corporatif, d'Agent payeur, d'Agent de registre, d'Agent de transfert et d'Agent de cotation contient des dispositions exemptant l'Agent administratif de toute responsabilité et l'indemnisant dans certaines circonstances. Toutefois, la responsabilité de l'Agent administratif envers la Société de gestion et la Société ne sera affectée par aucune délégation de fonctions par l'Agent administratif.

L'Agent administratif est State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg. State Street Bank International GmbH est une société à responsabilité limitée de droit allemand, dont le siège social est situé à Brienner Str. 59, 80333 Munich, Allemagne et qui est enregistrée au registre du commerce de Munich sous le numéro HRB 42872. Le siège social de l'Agent administratif est situé au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Agent de registre et de transfert et Agent de cotation

Au Luxembourg et conformément au Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire et commercial, d'Agent payeur, d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de cotation, la Société a nommé State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg en qualité d'agent de registre et de transfert et d'Agent de cotation afin d'administrer l'émission, l'échange et le rachat des Actions, de tenir les livres de compte et d'exercer d'autres fonctions administratives connexes.

L'Agent de registre et de transfert s'est par ailleurs vu confier les tâches suivantes par la Société :

- livrer aux investisseurs, sur demande, les certificats représentant les Actions ou des confirmations écrites émises contre le paiement de la valeur de l'actif correspondant ; et
- recevoir et exécuter les ordres de rachat et d'échange conformément aux Statuts et annuler les certificats ou les confirmations écrites émises en lieu et place des certificats en rapport avec les Actions rachetées ou échangées.

ANNEXE PRODUIT 1 : Xtrackers MSCI World Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI World Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif de votre investissement est de refléter la performance de l'Indice MSCI Total Return Net World Index (l'« Indice de référence ») qui est conçu pour refléter la performance des actions de certaines sociétés dans divers pays développés. Les sociétés composant l'Indice de référence sont des grandes et moyennes entreprises, en fonction de la valeur consolidée de leurs actions facilement disponibles par comparaison avec d'autres sociétés. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre son objectif, chaque Catégorie d'actions du Compartiment peut : - conclure un contrat financier (instrument dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur la version rendement total net de l'Indice de référence ou sur la version rendement total brut de l'Indice de référence (l'« Indice de référence de Swap ») (un « Swap financé ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter des instruments dérivés avec une ou plusieurs Contreparties de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de référence de Swap concerné (un « Swap non financé »). La version rendement total brut de l'Indice de référence calcule la performance des actions sur la base du réinvestissement brut de l'ensemble des dividendes et distributions. Les règles de sélection et de rééquilibrage des titres qui composent la version rendement total brut de l'Indice de référence suivent celles de l'Indice de référence, telles que décrites à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». L'Indice de référence de Swap particulier sera sélectionné à l'entière discrétion du Gestionnaire d'investissement afin de chercher à réduire les Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré et à améliorer la rentabilité du Compartiment. Rien ne garantit que la sélection de l'Indice de référence de Swap entraînera une baisse des Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré, car cela dépendra des conditions de marché en vigueur. Pour le Compartiment, toutes les références à l'« Indice de référence » dans le présent Prospectus seront également lues comme une référence à l'« Indice de référence de Swap » lorsqu'il existe des références à des instruments dérivés ou à des Opérations de swap négociées de gré à gré en rapport avec l'Indice de référence. Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de remplacer, en tout ou en partie, un Swap financé par un Swap non financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas assumés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci. S'agissant des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (instruments dérivés), tels que des contrats de change à terme (« forwards ») et/ou à terme ferme (« futures ») et/ou instruments dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change entre la devise des titres qui composent l'Indice de référence et la Devise de Dénomination de la Catégorie d'actions concernée, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous reporter à la section « Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».

Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 75 % ³
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans toute Catégorie d'actions du Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	Désigne le 19 décembre 2006 pour la Catégorie d'actions 1C, le 22 août 2013 pour la Catégorie d'actions 4C-EUR Hedged et le 3 mars 2021 pour la Catégorie d'actions 1D.
Marché important	Marché important à réplcation indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

³ Pour de plus amples informations, veuillez consulter la rubrique Classification des Compartiments en vertu de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (« Investmentsteuergesetz » ou « InvStG ») dans la section « Informations générales sur la fiscalité ».

Description des Catégories d'actions			
Catégories	« 1C »	« 1D »	« 4C-EUR Hedged »
Code ISIN	LU0274208692	LU2263803533	LU0659579733
Code WKN	DBX1MW	DBX0RG	DBX0KQ
Devise de dénomination	USD	USD	EUR
Commissions fixes	0,0125 % par mois (0,15 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,0125 % par mois (0,15 % par an)
Commission de la Société de gestion ⁴	Jusqu'à 0,30 % par an	Jusqu'à 0,09 % par an	Jusqu'à 0,24 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,45 % par an	Jusqu'à 0,19 % par an	Jusqu'à 0,39 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD	100 000 USD	100 000 EUR
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 USD	100 000 USD	100 000 EUR
Frais de transaction du Marché primaire	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	S/O
Niveau d'écart de suivi (Tracking Error) anticipé ⁵	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

⁴ La Commission de Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

⁵ Le niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) indiqué représente l'Écart de suivi (Tracking Error) des Catégories d'Actions non couvertes par rapport à l'Indice de référence (qui n'est pas non plus couvert).

Description Générale de l'Indice de référence⁶

L'Indice de référence est administré par MSCI Inc. et ses sociétés filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des actions cotées des sociétés de grandes et moyennes capitalisations des marchés développés internationaux.

Au 30 juin 2013, l'Indice de référence est composé des 23 marchés développés suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hong Kong, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suède et Suisse.

Les composants sous-jacents de l'Indice de référence sont cotés dans de multiples devises.

L'Indice de référence est calculé sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes taxes applicables.

L'Indice de référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de référence est le 31 décembre 1969.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com.

⁶ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 2 : Xtrackers MSCI Europe UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Europe UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Total Return Net Europe Index (l'« Indice de référence ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés des marchés développés européens. Les sociétés composant l'Indice de référence sont des sociétés de moyennes et grandes tailles. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de référence. Concernant les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (produits dérivés), tels que notamment des contrats de change à terme et/ou des produits dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations du taux de change entre la devise des composants du Portefeuille du Compartiment et la Devise de dénomination de la Catégorie d'actions concernée, et ceci conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous reporter à la section « Les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 70 %
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes pour les Catégories d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement.

Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Période de souscription	La Période de souscription pour les Catégories d'actions 3C-GBP Hedged sera fixée aux dates devant être déterminées par le Conseil d'administration.
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'actions 1C, le 10 janvier 2007, pour la Catégorie d'actions 2C-USD Hedged le 27 février 2015 et pour la Catégorie d'actions 1D, le 30 septembre 2015. La Date de lancement pour la Catégorie d'actions 3C-GBP Hedged sera fixée à une date devant encore être déterminée par le Conseil d'administration.
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours de Règlement à compter du Jour de transaction ⁷ .
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de Portefeuille Délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de Portefeuille Délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

⁷ Si un Marché important est fermé un Jour de Règlement durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (incluse) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

Description des Catégories d'actions				
Catégories	« 1C »	« 1D »	« 2C-USD Hedged »	« 3C-GBP Hedged »
Code ISIN	LU0274209237	LU1242369327	LU1184092051	LU1184092135
Code WKN	DBX1ME	DBX0P1	DBX0PW	DBX0PX
Devise de dénomination	USD	USD	USD	GBP
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,0125 % par mois (0,15 % par an)	0,0125 % par mois (0,15 % par an)
Commission de la Société de gestion ⁸	Jusqu'à 0,02 % par an	Jusqu'à 0,02 % par an	Jusqu'à 0,15 % par an	Jusqu'à 0,15 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,12 % par an	Jusqu'à 0,12 % par an	Jusqu'à 0,30 % par an	Jusqu'à 0,30 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	20 000 Actions	20 000 Actions	20 000 Actions	20 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	20 000 Actions	20 000 Actions	20 000 Actions	20 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	20 000 Actions	20 000 Actions	20 000 Actions	20 000 Actions
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	S/O	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) ⁹	Jusqu'à 1 %			

⁸ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

⁹ Le niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) communiqué représente le niveau d'Écart de suivi (Tracking Error) des Catégories d'Actions non couvertes contre l'Indice de référence (lequel est également non couvert).

Description Générale de l'Indice de référence¹⁰

L'Indice de référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de grandes et moyennes capitalisations des marchés développés européens.

Au 31 mars 2010, l'Indice de référence est composé d'actions issues des marchés développés européens suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

L'Indice de référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de référence est le 31 décembre 1969.

Informations complémentaires

Des informations complémentaires concernant l'Indice de référence, sa composition, son calcul, les règles de révision et de rééquilibrage périodiques et la méthodologie globale qui sous-tend les indices MSCI sont disponibles sur le site www.msci.com.

¹⁰ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 3 : Xtrackers MSCI Japan UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Japan UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Total Return Net Japan Index (l'« Indice de référence ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés au Japon. Les sociétés composant l'Indice de référence sont des grandes et moyennes sociétés, en fonction de la valeur consolidée de leurs actions facilement disponibles par comparaison avec d'autres sociétés. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de référence. S'agissant des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (produits dérivés), tels que des contrats de change à terme (forward) et/ou produits dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise des composants du portefeuille du Compartiment et la Devise de dénomination de la Catégorie d'actions concernée, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous reporter à la section « Les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 60 % ¹¹
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes pour les Catégories d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans toute Catégorie d'actions du Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

¹¹ Pour de plus amples informations, veuillez consulter la rubrique Classification des Compartiments en vertu de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (« Investmentsteuergesetz » ou « InvStG ») dans la section « Informations générales sur la fiscalité ».

Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lors du paiement de dividendes aux Actionnaires de la/des Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/des dites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	JPY
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'actions 1C le 9 janvier 2007, pour la Catégorie d'actions 4C-EUR Hedged le 15 mai 2012, pour la Catégorie d'actions 2D-USD Hedged le 10 juin 2013, pour la Catégorie d'actions 7C-CHF Hedged le 9 septembre 2016 et pour la Catégorie d'actions 1D le 8 mars 2023.
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours de Règlement après le Jour de transaction. ¹²
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de Portefeuille Délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de Portefeuille Délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

¹² Si un Marché important est fermé pour négociation ou règlement lors d'un Jour de Règlement de la période s'étalant du Jour de Transaction à la date de règlement attendue (ces jours compris), et/ou si le règlement dans la devise de base du Compartiment est impossible à la date de règlement attendue, des reports de règlement peuvent survenir, conformément à ce qui est indiqué dans l'Annexe Produit. Le règlement avancé ou repoussé peut être décidé par la Société de Gestion, et ce à sa discrétion. Le cas échéant, un avis est publié sur www.Xtrackers.com.

Description des Catégories d'actions					
Catégories	« 1C »	« 1D »	« 2D-USD Hedged »	« 4C-EUR Hedged »	« 7C-CHF Hedged »
Code ISIN	LU0274209740	LU2581375230	LU0927735406	LU0659580079	LU1215827756
Code WKN	DBX1MJ	DBX0TS	DBX0NT	DBX0KT	DBX0Q0
Devise de dénomination	USD	USD	USD	EUR	CHF
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission de la Société de gestion ¹³	Jusqu'à 0,02 % par an	Jusqu'à 0,02 % par an	Jusqu'à 0,30 % par an	Jusqu'à 0,30 % par an	Jusqu'à 0,15 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,12 % par an	Jusqu'à 0,12 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,25 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	25 000 Actions	25 000 Actions	55 000 Actions	50 000 Actions	25 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	25 000 Actions	25 000 Actions	55 000 Actions	50 000 Actions	25 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.

¹³ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description des Catégories d'actions					
Catégories	« 1C »	« 1D »	« 2D-USD Hedged »	« 4C-EUR Hedged »	« 7C-CHF Hedged »
Montant minimal de rachat	25 000 Actions	25 000 Actions	55 000 Actions	50 000 Actions	25 000 Actions
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	S/O	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) ¹⁴	Jusqu'à 1 %				

¹⁴ Le niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) communiqué représente le niveau d'Écart de suivi (Tracking Error) des Catégories d'Actions non couvertes contre l'Indice de référence (lequel est également non couvert).

Description générale de l'Indice de référence¹⁵

L'Indice de référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de grandes et moyennes capitalisations du Japon. Les composants sous-jacents de l'Indice de référence sont cotés en yens japonais.

L'Indice de référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de référence est le 31 décembre 1969.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com.

¹⁵ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 4 : Xtrackers MSCI USA Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI USA Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Total Return Net USA Index (l'« Indice de référence ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés aux États-Unis. Les sociétés composant l'Indice de référence sont des sociétés de moyennes et grandes tailles. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (instrument dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur la version rendement total net de l'Indice de référence ou sur la version rendement total brut de l'Indice de référence (l'« Indice de référence de Swap ») (un « Swap financé ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap(s) vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de référence de Swap (un « Swap non financé »). La version rendement total brut de l'Indice de référence calcule la performance des actions sur la base du réinvestissement brut de l'ensemble des dividendes et distributions. Les règles de sélection et de rééquilibrage des titres qui composent la version rendement total brut de l'Indice de référence suivent celles de l'Indice de référence, telles que décrites à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». L'Indice de référence de Swap particulier sera sélectionné à l'entière discrétion du Gestionnaire d'investissement afin de chercher à réduire les Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré et à améliorer la rentabilité du Compartiment. Rien ne garantit que la sélection de l'Indice de référence de Swap entraînera une baisse des Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré, car cela dépendra des conditions de marché en vigueur. Pour le Compartiment, toutes les références à l'« Indice de référence » dans le présent Prospectus seront également lues comme une référence à l'« Indice de référence de Swap » lorsqu'il existe des références à des instruments dérivés ou à des Opérations de swap négociées de gré à gré en rapport avec l'Indice de référence. Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap financé en un Swap non financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci. S'agissant des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (instruments dérivés), tels que des contrats de change à terme (« forwards ») et/ou instruments dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change entre la devise des titres qui composent l'Indice de référence et la Devise de Dénomination de la Catégorie d'actions concernée, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous reporter à la section « Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %

Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la Catégorie d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes pour la/les Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la Catégorie d'actions D, la Valeur liquidative de ladite Catégorie d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Ces changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et sur la Valeur liquidative du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Période de souscription	Pour la Catégorie d'actions 2C – EUR Hedged, la Période de souscription correspondra aux dates devant être déterminées par le Conseil d'administration.
Devise de référence	USD
Date de lancement	Désigne le 8 janvier 2007 pour la Catégorie d'actions 1C et le 8 mars 2023 pour la Catégorie d'actions 1D. Pour la Catégorie d'actions 2C – EUR Hedged, la Date de lancement correspondra à la date devant être déterminée par le Conseil d'administration.
Marché important	Marché important à réplcation indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions			
Catégories	« 1C »	« 1D »	« 2C – EUR Hedged »
Code ISIN	LU0274210672	LU2581375073	LU2610439395
Code WKN	DBX1MU	DBX0TQ	DBX0TZ
Devise de dénomination	USD	USD	EUR
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,005 % par mois (0,06 % par an)	0,00833 % par mois (0,10% par an)
Commission de la Société de gestion ¹⁶	Jusqu'à 0,05 % par an	Jusqu'à 0,01 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,15 % par an	Jusqu'à 0,07 % par an	Jusqu'à 0,20 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD	100 000 USD	100 000 EUR
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 USD	100 000 USD	100 000 EUR
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) ¹⁷	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

¹⁶ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

¹⁷ Le niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) communiqué représente le niveau d'Écart de suivi (Tracking Error) des Catégories d'Actions non couvertes contre l'Indice de référence (lequel est également non couvert).

Description Générale de l'Indice de référence¹⁸

L'Indice de référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de grandes et moyennes capitalisations des États-Unis.

L'Indice de référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de référence est le 31 décembre 1969.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com.

¹⁸ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet. Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 5 : Xtrackers Euro Stoxx 50 UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers Euro Stoxx 50 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Euro STOXX 50® Index (l'« Indice de référence ») qui a pour but de refléter la performance des actions de 50 des plus grandes sociétés dans certains secteurs industriels de la zone euro. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de référence.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 70 %
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes pour les Catégories d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus sous « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que la distribution des Catégories d'actions entraînera le versement de dividendes. Lorsqu'un versement de dividendes est effectué à l'égard de la/des Catégorie(s) d'actions « 1D », la Valeur liquidative de ladite/des dites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'actions 1D le 4 janvier 2007 et pour la Catégorie d'actions 1C le 29 août 2008.
Marché important	Marché à réplication directe

Heure limite	16 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à dix Jours de Règlement à compter du Jour de transaction. ¹⁹
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

Description des Catégories d'actions		
Catégories	« 1C »	« 1D »
Code ISIN	LU0380865021	LU0274211217
Code WKN	DBX1ET	DBX1EU
Devise de dénomination	EUR	EUR
Commission de la Société de gestion²⁰	Jusqu'à 0,01 % par an	Jusqu'à 0,01 % par an
Commissions fixes	0,00667 % par mois (0,08 % par an)	0,00667 % par mois (0,08 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,09 % par an	Jusqu'à 0,09 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	20 000 Actions	25 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	20 000 Actions	25 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	20 000 Actions	25 000 Actions
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

¹⁹ Si un Marché important est fermé un Jour de Règlement durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Fonds à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

²⁰ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description générale de l'Indice de référence²¹

L'Indice de référence est conçu pour refléter la performance des actions de 50 des plus grandes sociétés opérant dans certains secteurs industriels dans la zone euro. Les sociétés sont sélectionnées sur la base du fait qu'elles ont la plus grande valeur consolidée d'actions facilement disponibles par rapport aux autres sociétés. La pondération d'une société dans l'Indice de référence dépend de sa taille relative mais elle ne peut excéder 10 % de l'Indice de référence lors de chaque date de révision trimestrielle. L'Indice de référence est révisé et rééquilibré au moins trimestriellement.

L'Indice de référence est administré par STOXX Ltd.

L'Indice de référence est un indice pondéré par la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance d'une représentation de valeurs phares parmi les leaders de super-secteurs²² de la zone euro. La pondération de chaque composant est plafonnée à 10 % de la capitalisation boursière flottante totale de l'Indice.

L'Indice de référence est calculé en euros et mis à jour tout au long de la journée.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

La composition de l'Indice de référence est revue et rééquilibrée chaque trimestre. Ce rééquilibrage peut également avoir lieu à d'autres moments pour refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions. Les pondérations en fonction de la capitalisation flottante sont revues chaque trimestre. La valeur de base de l'Indice de référence est de 1000 points au 31 décembre 1991.

Informations complémentaires

De plus amples informations à propos de l'Indice de référence, de sa composition, de son calcul et des règles régissant son examen périodique et son rééquilibrage, ainsi que sur la méthodologie générale des indices STOXX, sont disponibles sur le site www.stoxx.com.

²¹ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les informations concernant l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

²² La norme Industry Classification Benchmark (ICB) regroupe des sociétés présentant des sources principales de revenu similaires et a défini 19 super-secteurs : pétrole et gaz, chimie, matières premières, construction et matériaux, biens et services industriels, automobile et pièces de rechange, agroalimentaire et boissons, produits de soins personnels et produits d'entretien, soins de santé, commerce de détail, médias, tourisme et loisirs, télécommunications, services aux collectivités, banques, assurance, immobilier, services financiers et technologie.

ANNEXE PRODUIT 6 : Xtrackers DAX UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers DAX UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice DAX® Index (l'« Indice de référence ») qui a pour but de refléter la performance des actions des 40 sociétés les plus importantes à la bourse de Francfort. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de référence. S'agissant des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (produits dérivés), tels que des contrats de change à terme de gré à gré et/ou des produits dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise des composants du portefeuille du Compartiment et la Devise de dénomination de la Catégorie d'actions concernée, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous reporter à la section « Les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment est susceptible de distribuer des dividendes jusqu'à quatre fois par an à l'égard de la/des Catégorie(s) d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'assemblée générale annuelle de la Société. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes à l'égard de la/des Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/des dites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Période de souscription	Pour les Catégories d'actions 2C-USD Hedged, 3C-GBP Hedged et 4C-CHF Hedged, la Période de souscription correspondra aux dates devant être déterminées par le Conseil d'administration.
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'actions 1C le 10 janvier 2007 et pour la Catégorie d'actions 1D le 8 avril 2022. Pour les Catégories d'actions 2C-USD Hedged, 3C-GBP Hedged et 4C-CHF Hedged, la Date de lancement correspondra à la date devant être déterminée par le Conseil d'administration.
Marché important	Marché important à réplique directe
Heure limite	16 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction pour les Catégories d'actions 1C et 1D. 15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction pour les Catégories d'actions 2C-USD Hedged, 3C-GBP Hedged et 4C-CHF Hedged.
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à dix Jours de Règlement après le Jour de transaction. ²³
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 91 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 9 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais à l'Agent de prêt de titres. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Le Gestionnaire de portefeuille délégué percevra 0 % des revenus bruts. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants

²³ Si un Marché important est fermé un Jour de Règlement durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

Description des Catégories d'actions					
Catégories	« 1C »	« 1D »	« 2C-USD Hedged »	« 3C-GBP Hedged »	« 4C-CHF Hedged »
Code ISIN	LU0274211480	LU1349386927	LU1349387065	LU1349387149	LU1349387222
Code WKN	DBX1DA	DBX0QB	DBX0QC	DBX0QD	DBX0QE
Devise de dénomination	EUR	EUR	USD	GBP	CHF
Commissions fixes	0,00667 % par mois (0,08 % par an)	0,00667 % par mois (0,08 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission de la Société de gestion ²⁴	0,01 % par an	0,01 % par an	Jusqu'à 0,09 % par an	Jusqu'à 0,09 % par an	Jusqu'à 0,09 % par an
Commission globale	0,09 % par an	0,09 % par an	Jusqu'à 0,19 % par an	Jusqu'à 0,19 % par an	Jusqu'à 0,19 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	10 000 Actions	10 000 Actions	10 000 Actions	10 000 Actions	10 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	10 000 Actions	10 000 Actions	10 000 Actions	10 000 Actions	10 000 Actions
Frais de Transaction du Marché primaire	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal	10 000 Actions	10 000 Actions	10 000 Actions	10 000 Actions	10 000 Actions
Dividende	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	S/O	S/O	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) ²⁵	Jusqu'à 1 %				

²⁴ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

²⁵ Le niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) communiqué représente le niveau d'Écart de suivi (Tracking Error) des Catégories d'Actions non couvertes contre l'Indice de référence (lequel est également non couvert).

Description Générale de l'Indice de référence²⁶

L'indice DAX® Index (l'« **Indice de référence** ») reflète le segment des valeurs allemandes majeures comprenant les 40 plus grandes sociétés (ci-après désignées « **Valeurs de l'indice** ») négociées à la Bourse de Francfort (FSE). À son lancement, l'Indice de référence était lié à l'indice « Börsen-Zeitung » afin de fournir un historique plus long avec des séries remontant jusqu'en 1959. L'Indice de référence est un indice de rendement total brut. Un indice de rendement total brut calcule la performance des actions sur la base du réinvestissement brut de l'ensemble des dividendes et distributions.

L'Indice de référence est administré par STOXX Ltd. (l'« **Administrateur de l'Indice** »). Les informations ci-dessous présentent les critères de sélection, la composition et le calcul de l'indice ainsi que le réexamen de la composition de l'indice à la date de publication des présentes. En qualité d'Administrateur de l'Indice, STOXX Ltd. est seul habilité à déterminer ces critères et à opérer toute modification des critères.

Critères de sélection des Valeurs de l'indice

Contrairement aux indices dits « all-share », qui reflètent un segment entier, l'Indice de référence est un indice de sélection qui isole et reflète certaines parties du segment et comprend un nombre fixe de valeurs. Afin d'être incluses ou de demeurer dans l'Indice de référence, les sociétés doivent satisfaire aux critères suivants : les actions doivent être cotées et négociées en continu à la Bourse de Francfort, afficher un flottant d'au moins 10 %, répondre aux exigences de rotation du carnet d'ordres sur la Bourse de Francfort dans les 12 mois précédents, et les sociétés doivent être basées en Allemagne. L'Indice de référence peut inclure des entreprises de tous les secteurs d'activité.

Si ces critères sont respectés, la sélection des Valeurs de l'indice au sein de l'Indice de référence se fonde sur la capitalisation boursière flottante (ci-après désignée « Capitalisation boursière flottante ») à une date de publication donnée (le dernier jour de négociation du mois). Depuis août 2004, cette capitalisation boursière est déterminée en employant la moyenne du prix moyen pondéré par le volume des 20 jours de négociation précédents.

Composition de l'Indice de référence

La sélection des sociétés dans l'Indice de référence est fondée sur la capitalisation boursière. Quatre règles appliquées consécutivement régissent ces critères (Fast Exit, Fast Entry, Regular Exit et Regular Entry). Exceptionnellement, y compris lors de rachats d'entreprises opérés dans de courts délais ou de modification considérable du flottant d'une société, le comité de direction de l'Administrateur de l'Indice peut déroger à ces règles, en accord avec le Groupe de travail des indices d'actions (*Arbeitskreis Aktienindizes*). Un réajustement ordinaire est opéré sur une base semestrielle. Lorsque plusieurs sociétés remplissent les critères, les meilleurs candidats en termes de Capitalisation boursière flottante sont inclus et les moins bons éliminés.

L'Indice de référence est révisé et rééquilibré trimestriellement. L'Indice de référence est pondéré par le capital. Ainsi, la pondération d'une émission particulière est proportionnelle à sa part dans la capitalisation totale de l'ensemble des émissions composant l'indice. La pondération est basée exclusivement sur la part flottante du capital social émis de toute catégorie d'actions concernée. Le nombre d'actions du capital social émis et le facteur de flottant sont tous deux mis à jour lors de chaque trimestre. Au cours de cette procédure de mesure, le nombre d'actions de chaque société peut être plafonné afin de limiter la pondération de ces sociétés dans l'Indice de référence. Le plafond est fixé à 15 %. L'Indice de référence est calculé selon la formule de Laspeyres.

L'Indice de référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions. Si une entreprise individuelle de l'Indice de référence atteint une pondération de 20 % au cours du trimestre, l'Indice de référence sera rééquilibré au cours du trimestre de sorte que la société individuelle sera à nouveau pondérée à 15 %.

La date de référence de l'Indice de référence est le 30 décembre 1987.

Informations complémentaires

STOXX Ltd. a émis des directives sur ses indices d'actions. Ces directives sont mises à jour en permanence et peuvent être obtenues auprès de STOXX Ltd. ou sur Internet à l'adresse www.stoxx.com.

²⁶ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 7 : Xtrackers FTSE MIB UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers FTSE MIB UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice FTSE MIB Index (l'« Indice de référence ») dont le but est de refléter la performance des actions de 40 sociétés cotées à la bourse italienne. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de référence.
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 51 %
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/lesdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	4 janvier 2007

Marché important	Marché important à réplique directe
Heure limite	16 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à dix Jours de règlement à compter du Jour de transaction. ²⁷
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1D »
Code ISIN	LU0274212538
Code WKN	DBX1MB
Devise de dénomination	EUR
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission de la Société de gestion ²⁸	Jusqu'à 0,20 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,30 % par an
Montant minimum de souscription initiale	40 000 Actions
Montant minimum de souscription ultérieure	40 000 Actions
Frais de transaction du marché primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	40 000 Actions
Dividendes	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %

²⁷ Si un Marché important est fermé un Jour de règlement durant la période comprise entre le Jour de transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Fonds à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

²⁸ La Commission de la Société de gestion, dont le montant sera reversé à la Société de gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence²⁹

L'Indice de référence est le principal élément de référence du marché d'actions italien, et son panier se compose de sociétés de pointe très liquides opérant dans les secteurs industriels ICB (Industry Classification Benchmark) italiens. L'Indice de référence est un indice calculé en fonction de la capitalisation boursière flottante effective (arrondi au pourcentage le plus proche), il mesure la performance de 40 actions et cherche à répliquer les pondérations sectorielles d'ensemble du marché actions italien. L'Indice de référence est administré par FTSE International Limited.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables. L'Indice de référence est calculé en temps réel toutes les 30 secondes en EUR.

L'Indice de référence reflète environ 80 % de la capitalisation du marché national. Il est dérivé de l'ensemble des échanges effectués sur le marché principal des actions de la *Borsa Italiana* (Bit) et a été créé pour permettre l'échange de contrats à terme ferme (« futures ») et d'options, en remplacement de l'Indice MIB 30, pour servir de référence aux fonds indiciels cotés en bourse (ETF) et pour répliquer l'évolution des actions de grandes capitalisations sur le marché italien.

Calcul de l'Indice de référence

L'Indice de référence est calculé en utilisant la méthode d'agrégation pondérée par référence. Cela signifie que le niveau de l'Indice de référence reflète la valeur de marché flottante totale ajustée de toutes les composantes de l'Indice de référence relativement à une période de référence spécifique. La valeur de marché totale d'une entreprise est déterminée en multipliant le cours de son action par le nombre d'actions disponibles après ajustement du flottant. On utilise un nombre indexé pour représenter le résultat de ce calcul, afin de simplifier la lecture et le suivi dans le temps de cette valeur.

Composants, réexamens et ajustements périodiques

Toutes les actions négociées sur le marché principal de la *Borsa Italiana*, à l'exception des actions de préférence et des actions d'épargne, sont éligibles en tant que composant de l'Indice de référence. Les valeurs sont sélectionnées en fonction des critères suivants : représentativité sectorielle, liquidité des actions, viabilité financière de la société et capitalisation boursière ajustée de la société. Les composants de l'Indice de référence sont catégorisés en Industries, Super-secteurs, Secteurs et Sous-secteurs, selon la classification de l'ICB.

Les composants de l'Indice de référence font l'objet d'un réexamen formel tous les six mois, lequel vise à déterminer s'ils représentent bien le marché italien. Ils sont modifiés par le FTSE Italia Index Series Technical Committee (responsable de la définition des règles de l'Indice de référence et du choix périodique de ses composantes) s'il estime que l'Indice de référence ne représente plus correctement le marché italien. Cette révision semestrielle des composants a lieu en mars et septembre de chaque année.

La maintenance de l'Indice de référence consiste en une révision périodique de l'Indice de référence et en l'apport de modifications rendues nécessaires par la suppression de composants. Cette maintenance est effectuée par FTSE et vise à minimiser la rotation des composants de l'Indice de référence. Le nombre de composants est analysé lors de chaque réexamen trimestriel (mars, septembre, juin, décembre) afin de vérifier s'il représente toujours au mieux le marché italien.

Informations complémentaires

De plus amples informations à propos de l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet de l'Administrateur de l'Indice, à l'adresse www.ftserussell.com.

²⁹ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 8 : Xtrackers Switzerland UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers Switzerland UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Solactive Swiss Large Cap Index (NTR) (l'« Indice de référence ») qui a pour but de refléter la performance des actions des 20 plus grandes sociétés suisses domiciliées et ayant leur marché principal de cotation en Suisse. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de référence.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de référence cherche à représenter se concentre sur un pays en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 51 %
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes pour les Catégories d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lors du paiement de dividendes aux Actionnaires de la/des Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/lesdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	75 000 000 CHF
Devise de référence	CHF
Date de lancement	Désigne le 22 janvier 2007 pour la Catégorie d'actions 1D et le 9 juillet 2013 pour la Catégorie d'actions 1C.
Marché important	Marché important à réplcation directe
Heure limite	16 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours de Règlement à compter du Jour de transaction. ³⁰
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

³⁰ Si un Marché important est fermé un Jour de Règlement durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Fonds à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

Description des Catégories d'actions		
Catégories	« 1D »	« 1C »
Code ISIN	LU0274221281	LU0943504760
Code WKN	DBX1SM	DBX0NU
Devise de dénomination	CHF	CHF
Commission de la Société de gestion ³¹	Jusqu'à 0,20 % par an	Jusqu'à 0,20 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,30 % par an	Jusqu'à 0,30 % par an
Montant minimum de souscription initiale	15 000 Actions	15 000 Actions
Montant minimum de souscription ultérieure	15 000 Actions	15 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	15 000 Actions	15 000 Actions
Dividendes	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

³¹ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description générale de l'Indice de référence³²

L'Indice de référence est administré par Solactive AG.

L'Indice de référence est un indice de capitalisation boursière flottante, dont l'objet est de représenter les performances des grandes capitalisations boursières suisses. L'Indice de référence regroupe les 20 plus grandes sociétés suisses domiciliées et ayant leur marché principal de cotation en Suisse et possédant un volume de traitement quotidien moyen (*ADV – average daily volume*) sur trois mois supérieur à 5 millions de francs suisses. Le titre le plus important est plafonné à 32,5 %. Tous les autres composants sont plafonnés à 17,5 %.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes taxes applicables.

L'Indice de référence est calculé en francs suisses pour chaque jour ouvré, en se fondant sur les prix respectifs des plates-formes d'échanges sur lesquelles les composants de l'indice sont cotés.

L'Indice de référence est révisé et rééquilibré tous les trois mois.

La date de référence de l'Indice de référence est le 18 décembre 2009.

Informations complémentaires

De plus amples informations à propos de l'Indice de référence sont disponibles sur le site de Solactive www.solactive.com.

³² La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les informations concernant l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 9 : Xtrackers FTSE 100 Income UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers FTSE 100 Income UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice FTSE 100 Index (l'« Indice de référence ») dont le but est de refléter la performance des actions des 100 plus grandes sociétés britanniques cotées à la bourse de Londres. Les sociétés sont sélectionnées selon qu'elles ont la plus grande valeur combinée d'actions par rapport aux autres sociétés cotées à la bourse de Londres. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de référence.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 75 %
Politique de distribution	Le Compartiment peut distribuer des dividendes jusqu'à quatre fois par an à l'égard de la/des Catégorie(s) d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne distribuer ni acompte sur dividendes ni de proposer d'approbation du versement d'un dividende par l'assemblée générale annuelle de la Société.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 GBP
Devise de référence	GBP
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'actions 1D : le 5 juin 2007

Marché important	Marché important à réplique directe
Heure limite	16 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à dix Jours de Règlement à compter du Jour de transaction. ³³
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1D »
Code ISIN	LU0292097234
Code WKN	DBX1F1
Devise de dénomination	GBP
Commissions fixes	0,00667 % par mois (0,08 % par an)
Commission de la Société de gestion ³⁴	Jusqu'à 0,01 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,09 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	90 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	90 000 Actions
Frais de Transaction du Marché primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	90 000 Actions

³³ Si un Marché important est fermé un Jour de Règlement durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

³⁴ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1D »
Dividendes	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %

Description Générale de l'Indice de référence³⁵

L'Indice de référence est composé des 100 plus grandes sociétés britanniques en termes de capitalisation boursière, admissibles à l'intégration dans l'Indice de référence. Afin d'être admissibles, les sociétés doivent être entièrement cotées à la Bourse de Londres en livres sterling ou en euros sur le SETS (système de négociation du London Stock Exchange), sous réserve de satisfaire aux divers filtres d'admissibilité déterminés par l'Administrateur de l'Indice : FTSE International Limited.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

Dates de réexamen

Le Comité consultatif régional Europe, Moyen-Orient & Afrique en matière d'équité de FTSE Russell se réunit chaque trimestre afin de réexaminer les composants de l'Indice de référence. Les réunions de réexamen des composants se tiennent le mercredi suivant le premier vendredi des mois de mars, juin, septembre et décembre. Toute modification apportée aux composants prend normalement effet le jour de négociation suivant l'expiration des contrats à terme et d'option du LIFFE sur l'Indice de référence, à savoir généralement le troisième vendredi de ces mois.

Le classement par capitalisation boursière se fait sur la base des données disponibles à la fermeture des bureaux le jour précédant le réexamen.

Les sociétés doivent disposer d'un historique de négociation d'au moins 20 jours à la date du réexamen pour pouvoir être intégrées à l'Indice de référence.

Règles d'intégration et d'exclusion des sociétés lors de la révision trimestrielle

Une valeur sera intégrée à l'Indice de référence lors du réexamen périodique si elle occupe un rang supérieur au 90^e lors du classement par capitalisation boursière des valeurs mobilières admissibles pour l'Indice de référence. Une valeur sera exclue de l'Indice de référence lors du réexamen trimestriel si elle occupe un rang inférieur à 111^e quand le classement par capitalisation boursière des valeurs mobilières admissibles pour l'Indice de référence est basé sur la valeur de marché.

Lorsque les sociétés à intégrer dans l'Indice de référence sont plus nombreuses que celles à exclure, les valeurs les moins bien classées de la composition actuelle de l'indice seront exclues de manière à assurer un nombre égal d'intégrations et d'exclusions de sociétés lors du réexamen trimestriel. De même, lorsque les sociétés à exclure sont plus nombreuses que celles admissibles à l'intégration, les titres des sociétés les mieux classées qui ne font actuellement pas partie de l'Indice de référence sont intégrés afin d'assurer un nombre égal d'intégrations et d'exclusions de sociétés lors du réexamen trimestriel.

Les sociétés dont la capitalisation boursière est assez importante pour être intégrées à l'Indice de référence mais dont le test de liquidité de FTSE s'est révélé négatif ne seront pas intégrées. Elles seront une nouvelle fois étudiées sous l'angle de l'ensemble des critères d'admissibilité lors du réexamen annuel suivant.

L'Indice de référence comportera toujours le même nombre de composants.

Listes d'attente

Le secrétaire général du Comité consultatif régional Europe, Moyen-Orient & Afrique en matière d'équité du FTSE sera chargé de publier les six sociétés les mieux classées n'entrant pas dans la constitution de l'Indice de référence au moment du réexamen trimestriel. Les valeurs de la Liste d'attente concernée seront incluses à l'Indice de référence au cas où l'un ou plusieurs des composants sont exclus de l'Indice de référence avant le réexamen trimestriel suivant.

Dispositif d'intégration rapide (*Fast Entry*)

Si une valeur nouvellement émise possède une capitalisation boursière représentant plus de 1 % de la capitalisation boursière totale de l'indice FTSE All-Share Index, elle sera normalement intégrée à l'Indice de référence après la clôture de sa première séance de cotation officielle. La composante la moins bien classée sera alors exclue de l'Indice de référence.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence sur le site Internet de l'Administrateur de l'Indice à l'adresse www.ftserussell.com.

³⁵ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 10 : Xtrackers FTSE 250 UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers FTSE 250 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice FTSE 250 Index (« l'Indice de référence ») qui a pour but de refléter la performance des actions de 250 sociétés britanniques de taille moyenne cotées à la bourse de Londres et non incluses dans l'indice FTSE 100 Index. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de référence.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 51 % ³⁶
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits au chapitre « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 GBP

³⁶ Pour de plus amples informations, veuillez consulter la rubrique Classification des Compartiments en vertu de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (« Investmentsteuergesetz » ou « InvStG ») dans la section « Informations générales sur la fiscalité ».

Devise de référence	GBP
Date de lancement	15 juin 2007
Marché important	Marché important à réplcation directe
Heure limite	16 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à dix Jours de Règlement à compter du Jour de transaction. ³⁷
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1D »
Code ISIN	LU0292097317
Code WKN	DBX1F2
Devise de dénomination	GBP
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission de la Société de gestion ³⁸	Jusqu'à 0,05 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,15 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	40 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	40 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	40 000 Actions
Dividendes	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %

³⁷ Si un Marché important est fermé un Jour de Règlement durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

³⁸ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence³⁹

L'Indice de référence est composé de sociétés de moyenne capitalisation qui ne sont pas couvertes par le FTSE 100 et représentent environ 17 % de la capitalisation boursière du marché britannique. L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables. Afin d'être admissibles, les sociétés doivent être entièrement cotées à la Bourse de Londres (London Stock Exchange) en livres sterling ou en euros sur le SETS ou le SETSmm (systèmes de négociation du London Stock Exchange), ou encore faire l'objet d'une cotation ferme sur le SEAQ ou le SEATS (systèmes de négociation du London Stock Exchange) sous réserve de satisfaire aux divers filtres d'admissibilité. L'Indice de référence est administré par FTSE International Limited.

Dates de réexamen

Le Comité consultatif régional Europe, Moyen-Orient & Afrique en matière d'équité de FTSE Russell se réunit chaque trimestre afin de réexaminer les composantes de l'Indice de référence. Les réunions de réexamen des composantes se tiennent le mercredi suivant le premier vendredi des mois de mars, juin, septembre et décembre. Toute modification apportée aux composantes prend effet le jour de négociation suivant l'expiration des contrats à terme ferme (« futures ») et d'option du LIFFE, à savoir généralement le troisième vendredi du même mois. Le classement par capitalisation boursière se fait sur la base des données disponibles à la fermeture des bureaux le jour précédant le réexamen. Les sociétés doivent disposer d'un historique de négociation d'au moins 20 jours lors du réexamen.

Règles d'intégration et d'exclusion des sociétés lors de la révision périodique

Une valeur sera intégrée lors du réexamen périodique si elle occupe un rang supérieur à celui indiqué ci-après lors du classement par capitalisation boursière des valeurs mobilières admissibles pour chaque indice FTSE :

- rang égal ou supérieur à 325.

Une valeur sera exclue lors du réexamen périodique si elle occupe un rang inférieur à celui indiqué ci-après lors du classement par capitalisation boursière des valeurs mobilières admissibles pour chaque indice FTSE :

- rang inférieur ou égal à 376.

Lorsque les sociétés à intégrer dans l'Indice de référence sont plus nombreuses que celles à exclure, les valeurs les moins bien classées de la composition actuelle de l'Indice de référence seront exclues de manière à assurer un nombre égal d'intégrations et d'exclusions de sociétés lors du réexamen périodique. De même, lorsque les sociétés à exclure sont plus nombreuses que celles admissibles à l'intégration, les titres des sociétés les mieux classées qui ne font actuellement pas partie de l'Indice de référence sont intégrés afin d'assurer un nombre égal d'intégrations et d'exclusions de sociétés lors du réexamen périodique.

Les sociétés dont la capitalisation boursière est assez importante pour être intégrées à l'Indice de référence mais dont le test de liquidité s'est révélé négatif ne seront pas intégrées. Elles passeront une nouvelle fois tous les filtres d'admissibilité lors du réexamen annuel suivant. L'Indice de référence comportera toujours le même nombre de composantes.

Liste d'attente

Le secrétaire général du Comité consultatif régional Europe, Moyen-Orient & Afrique en matière d'équité du FTSE sera chargé de publier les douze sociétés les mieux classées n'entrant pas dans la constitution de l'Indice au moment du réexamen périodique. La Liste d'attente concernée sera employée au cas où l'une ou plusieurs des composantes soient exclues de l'Indice de référence avant le réexamen trimestriel suivant.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence sur le site Internet de l'Administrateur de l'Indice à l'adresse www.ftserussell.com.

³⁹ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 11 : Xtrackers MSCI UK ESG UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI UK ESG UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI United Kingdom IMI Low Carbon SRI Selection Capped Index (l'« Indice de référence ») qui est conçu pour refléter la performance de sociétés ayant une exposition au carbone inférieure à celle du marché des actions au Royaume-Uni au sens large et ayant une performance ESG élevée. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment cherchera à répliquer l'Indice de référence en achetant tout ou une partie importante des composants de l'Indice de référence. Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment tout titre de l'Indice de référence qui ne respecte pas les politiques ou normes du Gestionnaire d'investissement (dont des exemples sont décrits dans le corps du Prospectus à la rubrique « Compartiments dotés d'une Politique d'investissement direct »).
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence dans le cadre du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxonomie	Le Compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8(1) du SFDR. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous, au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxonomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 65 %
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Ce ou ces facteurs de risque spécifique doi(ven)t être lu(s) conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs de ce Compartiment doivent donc être prêts à supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi et doivent être en mesure d'y faire face. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus.

	Actions de distribution Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. Concentration de l'Indice de référence L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment. Normes environnementales, sociales et de gouvernance Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de référence limitent le nombre de titres admissibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs industriels ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes environnementales, sociales et de gouvernance, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes. Les investisseurs sont priés de noter que la classification du Compartiment comme étant soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8 (1) du SFDR est uniquement basée sur le fait que l'Indice de référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour établir cette classification. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émet de garanties ou autres déclarations quant à l'adéquation de l'Indice de référence et du Compartiment au regard des critères ESG minimum ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si l'Indice de référence et le Compartiment sont conformes à leurs propres critères ESG. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent dans la section « Description générale de l'Indice de référence ». Les investisseurs sont informés que, bien que le Compartiment et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la section « Description Générale de l'Indice de référence » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de la révision suivante ou, (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable de céder ces positions. Risques liés aux données relatives à la durabilité Les investisseurs doivent noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, à la fiabilité, ou à l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre. Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 GBP
Devise de référence	GBP
Date de lancement	15 juin 2007
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	16 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction

Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à dix Jours de Règlement à compter du Jour de transaction. ⁴⁰
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1D »
Code ISIN	LU0292097747
Code WKN	DBX1FA
Devise de dénomination	GBP
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission de la Société de gestion ⁴¹	Jusqu'à 0,08 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,18 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	165 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	165 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	165 000 Actions
Dividendes	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %

⁴⁰ Si un Marché important est fermé un Jour de Règlement durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

⁴¹ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence⁴²

L'Indice de référence est conçu pour représenter la performance de sociétés ayant une exposition au carbone inférieure à celle du marché des actions britanniques au sens large et ayant une performance ESG élevée. En outre, l'Indice de référence vise également à éviter la concentration en plafonnant les émetteurs au sein de l'Indice à une pondération maximale de 18 %, conformément à la Méthodologie des Indices Plafonnés MSCI.

Indice parent

L'Indice de référence se base sur l'indice MSCI United Kingdom Investable Market Index (IMI) (l'« **Indice parent** »). MSCI Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** ») administre l'Indice de référence et l'Indice parent. L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance des segments de grandes, moyennes et petites capitalisations du marché britannique. L'Indice parent couvre environ 99 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant au Royaume-Uni.

L'Indice de référence applique deux ensembles de règles de manière indépendante, les Règles de sélection de la plus faible exposition au carbone et les Règles de sélection de la performance ESG la plus élevée (collectivement les « **Règles** »). Les Règles utilisent des produits de recherche fournis par MSCI ESG Research LLC., une filiale de l'Administrateur de l'Indice.

Règles de sélection de la plus faible exposition au carbone

Afin de réduire l'exposition au carbone des composants de l'indice, deux règles sont appliquées aux composants de l'Indice parent de manière indépendante, visant la réduction de : (i) l'intensité actuelle des émissions de carbone, et (ii) l'intensité potentielle des émissions de carbone (l'exposition au carbone d'un titre étant mesurée en fonction de ses émissions de gaz à effet de serre et de ses émissions potentielles de carbone provenant des réserves de combustibles fossiles). Les sociétés plus faiblement exposées au risque carbone que leurs pairs peuvent être incluses dans l'Indice de référence.

Règles de sélection de la performance ESG la plus élevée

Les Règles de sélection de la performance ESG la plus élevée reposent sur la Méthodologie des Indices Leaders MSCI ESG, qui utilise les notations des entreprises et la recherche fournie par MSCI ESG Research. Elle utilise notamment les produits MSCI ESG Research suivants : les notations MSCI ESG, les notations MSCI ESG Controversies Scores et la recherche de contrôle d'implication ESG des entreprises (« BISR », ESG Business Involvement screening Research).

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des analyses et des notations sur la gestion des risques et des opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. En outre, elles fournissent des notes et des centiles indiquant dans quelle mesure une entreprise gère chaque problème clé par rapport à ses pairs du secteur.

La Méthodologie des Indices Leaders de MSCI ESG s'applique à l'univers admissible pour sélectionner les titres présentant la performance ESG la plus élevée, à deux exceptions près :

- Les sociétés doivent avoir une notation MSCI ESG Controversies Score de 1 ou plus pour pouvoir être intégrées dans l'Indice de référence. Les notations MSCI ESG Controversies Scores permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise. La notation MSCI ESG Controversies Score est attribuée sur une échelle de 0 à 10, « 0 » étant la plus grave.
- Les Exclusions fondées sur les Valeurs sont définies dans la Méthodologie des Indices MSCI SRI Indexes plutôt que dans la Méthodologie des Indices Leaders MSCI ESG. MSCI ESG BISR est utilisé pour identifier et exclure les sociétés impliquées dans des secteurs présentant un fort potentiel d'impact négatif sur l'environnement, la santé et/ou la société, en fonction des critères et des seuils basés sur la valeur de la Méthodologie des Indices MSCI SRI Indexes. Ces secteurs comprennent, sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, les armes nucléaires, le charbon thermique, les combustibles fossiles et la production d'énergie. Les sociétés impliquées dans des armes controversées sont explicitement exclues. De temps à autre, d'autres activités peuvent également faire l'objet d'une exclusion et des seuils plus prudents peuvent s'appliquer.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées aux articles 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

⁴² La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

Pondération et gestion de l'Indice de référence

Les composants de l'Indice de référence sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière ajustée du flottant, puis plafonnés conformément à la Méthodologie des Indices Plafonnés MSCI où la pondération maximale d'un émetteur de l'Indice est plafonnée à 18 %.

L'Indice de référence est révisé trimestriellement afin de coïncider avec les examens semestriels et trimestriels réguliers des indices MSCI Global Investable Market Indexes.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes taxes applicables.

L'Indice de référence est calculé en livres sterling sur la base des cours de clôture quotidiens.

Informations complémentaires

Des informations supplémentaires sur l'Indice de référence, comme sa composition, les critères ESG, son calcul, les règles relatives à son réexamen et sa recomposition périodiques, ainsi que sur la méthodologie à l'origine de la Méthodologie des Indices Plafonnés MSCI, la Méthodologie des Indices Leaders MSCI ESG, des Indices MSCI SRI Indexes et des indices MSCI Indexes sont disponibles à l'adresse <https://www.msci.com>.

Les composants de l'Indice peuvent être consultés à la section <https://www.msci.com/constituents>.

ANNEXE PRODUIT 12 : Xtrackers MSCI Emerging Markets Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Emerging Markets Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Total Return Net Emerging Markets Index (l'« Indice de référence »). De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, toute Catégorie d'actions du Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de référence correspondant (un « Swap financé ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Actif sous-jacent correspondant, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de référence correspondant (un « Swap non financé »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap financé en un Swap non financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci. S'agissant des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (instruments dérivés), tels que des contrats de change à terme (« forwards ») et/ou à terme ferme (« futures ») et/ou instruments dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change entre la devise des titres qui composent l'Indice de référence et la Devise de Dénomination de la Catégorie d'actions concernée, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous reporter à la section « Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 60 % ⁴³
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la Catégorie d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes pour les Catégories d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans toute Catégorie d'actions du Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de

⁴³ Pour de plus amples informations, veuillez consulter la rubrique Classification des Compartiments en vertu de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (« Investmentsteuergesetz » ou « InvStG ») dans la section « Informations générales sur la fiscalité ».

	risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que la Catégorie d'actions de distribution rapportera des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la Catégorie d'actions D, la Valeur liquidative de ladite Catégorie d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous tenons par conséquent à rappeler aux investisseurs que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et de la Valeur liquidative du Compartiment. <i>Marchés émergents</i> Les personnes désireuses d'investir dans le Compartiment doivent être conscientes des risques liés à un investissement dans les marchés émergents : (a) <i>Risques liés aux marchés émergents</i> : les investissements dans les marchés auxquels l'Indice de référence est lié sont actuellement exposés aux risques d'ordre général relatifs aux marchés émergents. Parmi ceux-ci, on trouve les risques engendrés par les plafonds d'investissement imposés aux investisseurs étrangers, qui sont sujets à certaines limites et restrictions concernant l'échange de titres cotés ; les investisseurs étrangers enregistrés ne peuvent en effet tenir un compte de négociation qu'avec une seule société de négociation détentricrice d'une licence pour le marché concerné. Ces limites et restrictions peuvent contribuer à l'illiquidité du marché en question et engendrer des problèmes de flexibilité ainsi que des incertitudes concernant l'environnement d'échanges. (b) <i>Risques juridiques</i> : l'économie de la plupart des marchés émergents est souvent bien moins développée que celle des autres régions, comme les États-Unis ou l'Europe. Les lois et règlements affectant ces économies sont également relativement récents et moins bien établis que ceux des pays développés. Ils peuvent encore être en phase de développement et ne pas être rédigés de manière suffisamment concise afin d'éviter tout risque d'interprétation. En cas de litige avec un tiers étranger concernant un titre, les lois locales s'appliquent (sauf dispositions contraires prévues par un traité international). Les tribunaux de ces pays ne sont pas aussi transparents et efficaces que ceux des pays et territoires plus développés ; il ne peut par conséquent être garanti que le droit puisse être appliqué par des moyens légaux, et les décisions des tribunaux étrangers ne sont généralement pas reconnues. (c) <i>Risques réglementaires</i> : les investissements étrangers dans les marchés boursiers primaires et secondaires des pays émergents sont souvent encore relativement récents et certaines des lois sur les valeurs mobilières peuvent s'avérer ambiguës et/ou avoir été mises en place afin de réglementer les investissements directs par les étrangers plutôt que les investissements en portefeuille. Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'en raison du manque de précédents, les lois relatives aux marchés boursiers et le cadre réglementaire des investissements sur les marchés primaires et secondaires par les étrangers peuvent encore être en phase de développement et peuvent, dans certaines juridictions, ne pas encore avoir subi l'épreuve du temps. Le cadre réglementaire des marchés de valeurs mobilières primaires et secondaires des pays émergents est souvent en phase de développement par rapport à la plupart des grandes places de marché mondiales ; le niveau de surveillance des activités se déroulant sur ces marchés peut par conséquent être moindre. (d) <i>Risques de change</i> : certaines devises de certains marchés émergents sont contrôlées. Les investisseurs doivent être conscients des risques de manque de liquidité que posent certains marchés des changes.

	(e) <i>Volumes d'échanges et volatilité</i> : les bourses de valeurs des pays émergents sont souvent plus petites, affichent des volumes d'échange plus limités et sont ouvertes moins longtemps que celles des pays de l'OCDE ; les capitalisations boursières des sociétés cotées sont souvent plus réduites que celles des sociétés des pays développés. Les titres de bon nombre des sociétés cotés sur ces bourses sont par conséquent moins liquides, sujets à de plus grands écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur et affichent une volatilité sensiblement plus importante que ceux des pays de l'OCDE. Un grand nombre des places boursières des pays émergents ont, par le passé, affiché une volatilité substantielle et rien ne peut garantir que cela ne se reproduira pas à l'avenir. Tous ces facteurs peuvent avoir une influence négative sur la Valeur liquidative du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Période de souscription	Pour la Catégorie d'actions 3C-EUR Hedged, la Période de souscription correspondra aux dates devant être déterminées par le Conseil d'administration.
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'actions 1C le 22 juin 2007 et pour la Catégorie d'actions 1D le 11 octobre 2023. Pour la Catégorie d'actions 3C-EUR Hedged, la Date de lancement correspondra à la date devant être déterminée par le Conseil d'administration.
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions			
Catégories	« 1C »	« 1D »	« 3C-EUR Hedged »
Code ISIN	LU0292107645	LU2675291913	LU0659580319
Code WKN	DBX1EM	DBX0VE	DBX0KW
Devise de dénomination	USD	USD	EUR
Commissions fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de gestion ⁴⁴	Jusqu'à 0,29 % par an	Jusqu'à 0,08 % par an	Jusqu'à 0,55 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,49 % par an	Jusqu'à 0,18 % par an	Jusqu'à 0,75 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD	100 000 USD	100 000 EUR
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 USD	100 000 USD	100 000 EUR
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	S/O
Niveau anticipé d'Écart de	Jusqu'à 2 %	Jusqu'à 2 %	Jusqu'à 2 %

⁴⁴ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description des Catégories d'actions			
Catégories	« 1C »	« 1D »	« 3C-EUR Hedged »
suivi (Tracking Error) ⁴⁵			

⁴⁵ Le niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) indiqué représente l'Écart de suivi (Tracking Error) des Catégories d'Actions non couvertes par rapport à l'Indice de référence (qui n'est pas non plus couvert).

Description Générale de l'Indice de référence⁴⁶

L'Indice de référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de grandes et moyennes capitalisations des marchés émergents de diverses régions du monde.

La liste des pays aux marchés émergents actuellement inclus dans l'Indice de référence est disponible sur : <https://www.msci.com/market-classification>.

Les composants sous-jacents de l'Indice de référence sont cotés dans de multiples devises.

L'Indice de référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de référence est un indice de rendement total. L'indice de rendement total calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

L'Indice de référence est calculé par l'Administrateur de l'Indice.

La date de référence de l'Indice de référence est le 31 décembre 1987.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul, les règles de révision et de rééquilibrage périodiques et la méthodologie globale qui sous-tend les indices MSCI sur le site www.msci.com.

⁴⁶ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 13 : Xtrackers MSCI EM Asia Screened Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI EM Asia Screened Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Emerging Markets Asia Select Screened Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence se base sur l'indice MSCI Emerging Markets Asia Index (l'« Indice parent »), qui est conçu pour refléter la performance des actions des entreprises de grande et moyenne capitalisation des marchés émergents asiatiques. L'Indice de référence est composé de sociétés de l'Indice parent qui répondent à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») minimales. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap financé ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter des instruments dérivés avec une ou plusieurs Contreparties de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap non financé »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de remplacer, en tout ou en partie, un Swap financé par un Swap non financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas assumés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence en vertu du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxonomie	Le Compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8(1) du SFDR. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous, au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et du Règlement de l'UE sur la taxonomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.
Classification de Fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 55 % ⁴⁷ .

⁴⁷ Pour de plus amples informations, veuillez consulter la rubrique Classification des Compartiments en vertu de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (« Investmentsteuergesetz » ou « InvStG ») dans la section « Informations générales sur la fiscalité ».

Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs de ce Compartiment doivent donc être prêts à supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi et doivent être en mesure d'y faire face. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous tenons par conséquent à rappeler aux investisseurs que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et de la Valeur liquidative du Compartiment. <i>Marchés émergents</i> Les personnes désireuses d'investir dans le Compartiment doivent être conscientes des risques liés aux investissements dans les marchés émergents : (a) <i>Risques liés aux marchés émergents</i> : Les investissements dans les marchés auxquels l'Indice de référence est lié sont actuellement exposés aux risques relatifs aux marchés émergents en général. Parmi ceux-ci, on trouve les risques engendrés par les plafonds d'investissement imposés aux investisseurs étrangers, qui sont sujets à certaines limites et restrictions concernant l'échange de titres cotés lorsque les investisseurs étrangers enregistrés ne peuvent détenir un compte de négociation qu'avec une seule société de négociation détentrice d'une licence pour le marché concerné. Ces risques peuvent contribuer à l'illiquidité du marché de titres en question et engendrer des problèmes de flexibilité ainsi que des incertitudes concernant l'environnement de négociation. (b) <i>Risques juridiques</i> : Les économies de la plupart des marchés émergents sont souvent bien moins développées que celles des autres régions, comme les États-Unis ou l'Europe. Les lois et règlements affectant ces économies sont également relativement récents et moins bien établis que ceux des pays développés. Ils peuvent encore être en phase de développement et ne pas être rédigés de manière suffisamment concise pour éviter tout risque d'interprétation. En cas de litige avec un tiers étranger concernant un titre, les lois locales s'appliquent (sauf dispositions contraires prévues par un traité international). Les tribunaux de ces pays ne sont pas aussi transparents et efficaces que ceux des pays et territoires plus développés ; il ne peut par conséquent être garanti que le droit puisse être appliqué par des moyens légaux, et les décisions des tribunaux étrangers ne sont généralement pas reconnues. (c) <i>Risques réglementaires</i> : Les investissements étrangers dans les marchés de titres primaires et secondaires des pays émergents sont souvent encore relativement récents et certaines des lois sur les titres peuvent s'avérer ambiguës et/ou avoir été mises en place afin de réglementer les investissements directs par les étrangers plutôt que les investissements en portefeuille. Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'en raison du manque de précédents, les lois relatives aux marchés de titres et le cadre réglementaire des investissements sur les marchés primaires et secondaires par les étrangers peuvent encore être en phase de développement et peuvent, dans certaines juridictions, ne pas encore avoir subi l'épreuve du temps. Le cadre réglementaire des marchés de titres primaires et secondaires des pays émergents est souvent en phase de développement par rapport à la plupart des grandes places de marché mondiales ; le niveau de surveillance des activités se déroulant sur ces marchés peut par conséquent être moindre. (d) <i>Risques de change</i> : Certaines devises de certains marchés émergents sont contrôlées. Les investisseurs doivent être conscients des risques de manque de liquidité que posent certains marchés de change.

	(e) <i>Volumes d'échanges et volatilité</i> : Les bourses de valeurs des pays émergents sont souvent plus petites, affichent des volumes d'échange plus limités et sont ouvertes moins longtemps que celles des pays de l'OCDE ; les capitalisations boursières des sociétés cotées sont souvent plus réduites que celles des sociétés cotées sur des bourses de valeurs généralement plus développées des marchés développés. Les titres de bon nombre des sociétés cotés sur ces bourses sont par conséquent moins liquides, sujets à de plus grands écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur et affichent une volatilité sensiblement plus importante que ceux des pays de l'OCDE. Un grand nombre des places boursières des pays émergents ont, par le passé, affiché une volatilité substantielle et rien ne peut garantir que cela ne se reproduira pas à l'avenir. Tous ces facteurs peuvent avoir une influence négative sur la Valeur liquidative du Compartiment. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapporteront des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Normes environnementales, sociales et de gouvernance</i> Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de référence limitent le nombre de titres éligibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs industriels ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes environnementales, sociales et de gouvernance, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes. Les investisseurs sont priés de noter que la détermination du Compartiment comme étant soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8 (1) du SFDR est uniquement basée sur le fait que l'Indice de référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour établir cette détermination. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à l'adéquation d'un Indice de référence ou d'un Compartiment au regard des critères ESG minimums ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si le Compartiment et l'Indice de référence sont conformes à leurs propres critères ESG. Les informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». <i>Risques liés aux données relatives à la durabilité</i> Les investisseurs doivent noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, à la fiabilité, ou à l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre. Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de base	USD
Marché important	Marché important à réplcation indirecte
Heure limite d'acceptation	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Date de lancement	Désigne le 21 juin 2007 pour la Catégorie d'actions 1C et le 3 mars 2021 pour la Catégorie d'actions 1D.
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions		
Catégories	« 1C »	« 1D »
Code ISIN	LU0292107991	LU2296661775
Code WKN	DBX1MA	A2QNNH
Devise de dénomination	USD	USD
Commissions fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de Société de gestion ⁴⁸	Jusqu'à 0,45 % par an	Jusqu'à 0,15 % par an
Commission Globale	Jusqu'à 0,65 % par an	Jusqu'à 0,35 % par an
Montant Minimum de Souscription Initiale	100 000 USD	100 000 USD
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	100 000 USD	100 000 USD
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Niveau d'écart de suivi (Tracking Error) anticipé	Jusqu'à 2 %	Jusqu'à 2 %

⁴⁸ La Commission de Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence⁴⁹

L'Indice de référence se base sur l'indice MSCI Emerging Markets Asia Index (l'« **Indice parent** »), qui est administré par MSCI Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice parent comprend des titres de sociétés de grande et moyenne capitalisations de certains pays émergents en Asie. Les détails relatifs à la classification des marchés sont disponibles sur <http://www.msci.com> (le « **Site Internet de MSCI** »).

Ensuite, l'Indice de référence met en œuvre une approche qui consiste à appliquer des critères de sélection environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») et au sein de laquelle l'ensemble des sociétés de l'Indice parent qui ne respectent pas les normes ESG suivantes, entre autres, sont exclues, à savoir celles qui :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, présentent une notation MSCI Controversies Score de 0, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

L'Indice de référence utilise les notations des sociétés et les recherches fournies par MSCI ESG Research LLC. Les quatre éléments suivants sont notamment utilisés :

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés. Pour de plus amples informations sur les notations MSCI ESG, veuillez consulter le Site Internet de MSCI.

Notations MSCI ESG Controversies Scores

Les notations MSCI ESG Controversies Scores permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise. Pour de plus amples informations sur les notations MSCI ESG Controversies Scores, veuillez consulter le Site Internet de MSCI.

Recherche sur l'implication des entreprises en matière d'ESG de MSCI

La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions ESG. Pour de plus amples informations sur l'outil Business Involvement Screening Research (« BISR ») en matière d'ESG de MSCI, veuillez consulter le Site Internet de MSCI.

Indicateurs MSCI Climate Change Metrics

Les indicateurs de changement climatique de MSCI (MSCI Climate Change Metrics) fournissent des données et des outils pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

Pondération et gestion de l'Indice de référence

Les titres restants, après les exclusions fondées sur les critères ESG, sont pondérés proportionnellement à leur capitalisation boursière flottante. Par la suite, un système de pondération supplémentaire est appliqué, les pondérations des composants de l'Indice de référence étant mises à jour de sorte que certaines pondérations nationales ne s'écartent pas de plus d'un certain pourcentage des pondérations de l'Indice parent. Enfin, si la pondération combinée des composants indiens dépasse 18 % en fin de mois, un processus de plafonnement sera déclenché de sorte que l'Indice de référence sera repondéré et la pondération excédentaire sera répartie entre les autres composants en proportion de leurs pondérations existantes dans l'Indice de référence.

⁴⁹ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas de divergence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires par un avis sur son site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

De plus, un processus de surveillance quotidien a été mis en place pour restaurer la pondération de l'Inde à 18 % si la pondération combinée des composants indiens dépasse 20 % à la fin d'un jour ouvrable avant la fin du mois.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes taxes applicables.

L'Indice de référence est réexaminé et rééquilibré au moins chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions, en cas de certaines modifications apportées aux mesures ESG de certains émetteurs ou aux fins des critères de plafonnement décrits ci-dessus.

L'Indice de référence est calculé en dollars U.S. sur la base des cours de clôture quotidiens.

Informations complémentaires

De plus amples informations à propos de l'Indice de référence, de sa composition, des critères ESG, de son calcul et des règles régissant son examen périodique et son rééquilibrage, ainsi que sur la méthodologie des Indices Plafonnés MSCI et des indices MSCI en général, sont disponibles à l'adresse <https://www.msci.com>.

ANNEXE PRODUIT 14 : Xtrackers MSCI EM Latin America ESG Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI EM Latin America ESG Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI EM Latin America Low Carbon SRI Selection Capped Index (l'« Indice de référence ») qui est conçu pour refléter la performance de sociétés ayant une exposition au carbone actuelle et potentielle inférieure à celle du marché des actions au sens large dans les marchés émergents d'Amérique latine et ayant une performance ESG élevée. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap financé ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter des produits dérivés avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap non financé »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap financé en un Swap non financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de référence cherche à représenter se concentre sur une région en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence en vertu du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxinomie	Le Compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8(1) du SFDR. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous, au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxinomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 65 % ⁵⁰
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.

⁵⁰ Pour de plus amples informations, veuillez consulter la rubrique *Classification des Compartiments en vertu de la loi allemande sur la fiscalité des investissements* (« *Investmentsteuergesetz* » ou « *InvStG* ») dans la section « Informations générales sur la fiscalité ».

Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Ce ou ces facteur(s) de risque spécifique(s) doivent être lus conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs de ce Compartiment doivent donc être prêts à supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi et doivent être en mesure d'y faire face. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Marchés émergents</i> Les personnes désireuses d'investir dans le Compartiment doivent être conscientes des risques liés aux investissements dans les marchés émergents : (a) <i>Risques liés aux marchés émergents</i> : les investissements dans les marchés auxquels l'Indice de référence est lié sont actuellement exposés aux risques d'ordre général relatifs aux marchés émergents. Parmi ceux-ci, on trouve les risques engendrés par les plafonds d'investissement imposés aux investisseurs étrangers, qui sont sujets à certaines limites et restrictions concernant l'échange de titres cotés lorsque les investisseurs étrangers enregistrés ne peuvent détenir un compte de négociation qu'avec une seule société de négociation détentrice d'une licence pour le marché concerné. Ces risques peuvent contribuer à l'illiquidité du marché de titres en question et engendrer des problèmes de flexibilité ainsi que des incertitudes concernant l'environnement de négociation. (b) <i>Risques juridiques</i> : les économies de la plupart des marchés émergents sont souvent bien moins développées que celles des autres régions, comme les États-Unis ou l'Europe. Les lois et règlements affectant ces économies sont également relativement récents et moins bien établis que ceux des pays développés. Ils peuvent encore être en phase de développement et ne pas être rédigés de manière suffisamment concise pour éviter tout risque d'interprétation. En cas de litige avec un tiers étranger concernant un titre, les lois locales s'appliquent (sauf dispositions contraires prévues par un traité international). Les tribunaux de ces pays ne sont pas aussi transparents et efficaces que ceux des pays et territoires plus développés ; il ne peut par conséquent être garanti que le droit puisse être appliqué par des moyens légaux, et les décisions des tribunaux étrangers ne sont généralement pas reconnues. (c) <i>Risques réglementaires</i> : les investissements étrangers dans les marchés de titres primaires et secondaires des pays émergents sont souvent encore relativement récents et certaines des lois sur les titres peuvent s'avérer ambiguës et/ou avoir été mises en place afin de réglementer les investissements directs par les étrangers plutôt que les investissements en portefeuille. Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'en raison du manque de précédents, les lois relatives aux marchés de titres et le cadre réglementaire des investissements sur les marchés primaires et secondaires par les étrangers peuvent encore être en phase de développement et peuvent, dans certaines juridictions, ne pas encore avoir subi l'épreuve du temps. Le cadre réglementaire des marchés de titres primaires et secondaires des pays émergents est souvent en phase de développement par rapport à la plupart des grandes places de marché mondiales ; le niveau de surveillance des activités se déroulant sur ces marchés peut par conséquent être moindre. (d) <i>Risques de change</i> : certaines devises de certains marchés émergents sont contrôlées. Les investisseurs doivent être conscients des risques de manque de liquidité que posent certains marchés de change. (e) <i>Volumes d'échanges et volatilité</i> : les bourses de valeurs des pays émergents sont souvent plus petites, affichent des volumes d'échange plus limités et sont ouvertes moins longtemps que celles des pays de l'OCDE ; les capitalisations boursières des sociétés cotées sont souvent plus réduites que celles des sociétés cotées sur des bourses de valeurs généralement plus développées des marchés développés. Les titres de bon nombre des sociétés cotés sur ces bourses sont par conséquent moins liquides, sujets à de plus grands écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur et affichent une volatilité sensiblement plus importante que ceux des pays de l'OCDE. Un grand nombre des places boursières des pays émergents ont, par le passé, affiché une volatilité substantielle et rien ne peut garantir que cela ne se reproduira pas à

	l'avenir. Tous ces facteurs peuvent avoir une influence négative sur la Valeur liquidative du Compartiment. <i>Normes environnementales, sociales et de gouvernance</i> Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de référence limitent le nombre de titres admissibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans des titres, des secteurs industriels ou des pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes environnementales, sociales et de gouvernance, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes. Les investisseurs sont priés de noter que la détermination du Compartiment comme étant soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8 (1) du SFDR est uniquement basée sur le fait que l'Indice de référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice de référence ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour établir cette détermination. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émet de garantie ou autre déclaration quant à l'adéquation de l'Indice de référence et du Compartiment au regard des critères ESG minimums ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si le Compartiment et l'Indice de référence sont conformes à leurs propres critères ESG. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». <i>Risques liés aux données relatives à la durabilité</i> Les investisseurs doivent noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, à la fiabilité, ou à l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre. Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence cherche à représenter est concentré sur une région en particulier. Nous mettons par conséquent en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur la région concernée peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et de la Valeur liquidative du Compartiment.
Valeur liquidative minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	22 juin 2007
Marché important	Marché important à réplification indirecte
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction
Coûts des Opérations de swap négociées de gré à gré	Situation 1.
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU0292108619
Code WKN	DBX1ML
Devise de dénomination	USD
Commissions fixes	0,016667 % <i>par mois</i> (0,20 % par an)
Commission de la Société de gestion ⁵¹	Jusqu'à 0,20 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,40 % par an
Montant minimum de souscription initiale	100 000 USD
Montant minimum de souscription ultérieure	100 000 USD
Frais de transaction du marché primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 2 %

⁵¹ La Commission de la Société de gestion, dont le montant sera reversé à la Société de gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence⁵²

L'Indice de référence est conçu pour refléter la performance de sociétés ayant une exposition aux émissions de carbone actuelle et potentielle inférieure à celle du marché des actions au sens large dans les marchés émergents d'Amérique latine et affichant également une performance ESG élevée.

Indice parent

L'Indice de référence se base sur l'indice MSCI EM Latin America Index (l'« **Indice parent** »). MSCI Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** ») administre l'Indice de référence et l'Indice parent. L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance des segments de grandes et moyennes capitalisations sur les marchés émergents d'Amérique latine. La liste des marchés émergents d'Amérique latine actuellement inclus dans l'Indice parent est disponible sur <https://www.msci.com/market-classification>.

En utilisant l'Indice parent comme univers de titres éligibles, l'Indice de référence applique deux ensembles de règles de manière indépendante : les Règles de sélection de la plus faible exposition au carbone et les Règles de sélection de la performance ESG la plus élevée (collectivement les « **Règles** »). Les Règles utilisent des produits de recherche fournis par MSCI ESG Research LLC., une filiale de l'Administrateur de l'Indice.

Règles de sélection de la plus faible exposition au carbone

Afin de réduire l'exposition au carbone des composants de l'indice, deux règles sont appliquées aux composants de l'Indice parent de manière indépendante, visant la réduction de : (i) l'intensité actuelle des émissions de carbone, et (ii) l'intensité potentielle des émissions de carbone (l'exposition au carbone d'un titre étant mesurée en fonction de ses émissions de gaz à effet de serre et de ses émissions potentielles de carbone provenant des réserves de combustibles fossiles). Les sociétés plus faiblement exposées au risque carbone que leurs pairs peuvent être incluses dans l'Indice de référence.

Vous trouverez tous les détails, y compris les autres règles d'éligibilité et d'exclusion, dans la Méthodologie MSCI Global Low Carbon Leaders Indexes à l'adresse www.msci.com/index-methodology.

Règles de sélection de performance ESG élevée

Les Règles de sélection de performance ESG élevée sont basées sur :

- la méthodologie MSCI SRI (Socially Responsible Investing) Indexes, et
- la méthodologie MSCI ESG Leaders Indexes.

Plus particulièrement, l'outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research (« **BISR** ») ou recherche sur l'implication des entreprises) est utilisé à des fins d'identification et d'exclusion de sociétés impliquées dans des secteurs à fort impact négatif potentiel pour l'environnement, la santé et/ou la société, sur la base de critères et de seuils fondés sur la valeur provenant de la méthodologie MSCI SRI Indexes. Ces secteurs comprennent, sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, les armes nucléaires, le charbon thermique, les combustibles fossiles et la production d'énergie. Les sociétés impliquées dans des armes controversées sont explicitement exclues. De temps à autre, d'autres activités peuvent également faire l'objet d'une exclusion et des seuils plus prudents peuvent s'appliquer.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées aux articles 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

De plus, les critères de notation MSCI ESG Ratings et MSCI ESG Controversies Score découlant de la méthodologie MSCI ESG Leaders Indexes sont utilisés pour identifier et exclure les sociétés impliquées dans de graves controverses ESG, ainsi que pour identifier et sélectionner les meilleurs profils ESG, par rapport à leurs pairs sectoriels.

⁵² La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

Les notations ESG Ratings des sociétés et les notations ESG ajustées par secteur sont utilisées pour classer les composants encore éligibles après l'application des filtres MSCI BISR, MSCI ESG Ratings et MSCI ESG Controversies. Les composants sont ensuite sélectionnés sur la base de ces classements jusqu'à ce qu'une capitalisation boursière cible du secteur de l'Indice parent soit atteinte, les actions restantes étant exclues, conformément à la méthodologie MSCI ESG Leaders Indexes. L'indice utilise une version sur mesure de la Méthodologie MSCI Global Low Carbon Leaders Indexes selon laquelle le processus d'optimisation de la méthodologie n'est pas appliqué.

Vous trouverez tous les détails, y compris les autres règles d'éligibilité et d'exclusion, dans la méthodologie MSCI ESG Leaders Indexes et dans la méthodologie MSCI SRI Indexes à l'adresse www.msci.com/index-methodology.

Sélection, pondération et gestion de l'Indice de référence

Les Règles sont appliquées de manière indépendante et les titres sélectionnés par les deux ensembles de règles peuvent être inclus dans l'Indice de référence. Les actions restantes sont ensuite pondérées en fonction de leur capitalisation boursière ajustée du flottant afin de construire l'Indice de référence.

L'indice est rééquilibré chaque trimestre, le premier jour ouvrable des mois de mars, juin, septembre et décembre.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes taxes applicables.

L'Indice de référence est calculé en dollars américains (« USD ») sur la base des cours de clôture quotidiens.

Informations complémentaires

De plus amples informations sur l'Indice de référence, notamment sa composition, ses critères ESG, son calcul et les règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie sous-jacente aux Indices MSCI Global Low Carbon Leaders, MSCI ESG Leaders, MSCI SRI Indexes et aux indices MSCI en général sont disponibles sur le site <https://www.msci.com>.

Les composants de l'Indice peuvent être consultés à la section <https://www.msci.com/constituents>.

ANNEXE PRODUIT 15 : Xtrackers MSCI EM Europe, Middle East & Africa ESG Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI EM Europe, Middle East & Africa Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI EM EMEA Low Carbon SRI Selection Capped Index (l'« Indice de référence ») qui est conçu pour refléter la performance de sociétés ayant une exposition au carbone actuelle et potentielle inférieure à celle du marché des actions au sens large dans les marchés émergents d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique, et ayant une performance ESG élevée. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap financé ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap non financé »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap financé en un Swap non financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de référence cherche à représenter se concentre sur une région en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence en vertu du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxinomie	Le Compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8(1) du SFDR. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous, au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxinomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 75 % ⁵³

⁵³ Pour de plus amples informations, veuillez consulter la rubrique *Classification des Compartiments en vertu de la loi allemande sur la fiscalité des investissements* (« *Investmentsteuergesetz* » ou « *InvStG* ») dans la section « Informations générales sur la fiscalité ».

Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Marchés émergents</i> Les personnes désireuses d'investir dans le Compartiment doivent être conscientes des risques liés à un investissement dans les marchés émergents : (a) <i>Risques liés aux marchés émergents</i> : les investissements dans les marchés auxquels l'Indice de référence est lié sont actuellement exposés aux risques d'ordre général relatifs aux marchés émergents. Parmi ceux-ci, on trouve les risques engendrés par les plafonds d'investissement imposés aux investisseurs étrangers, qui sont sujets à certaines limites et restrictions concernant l'échange de titres cotés ; les investisseurs étrangers enregistrés ne peuvent en effet tenir un compte de négociation qu'avec une seule société de négociation détentricrice d'une licence pour le marché concerné. Ces limites et restrictions peuvent contribuer à l'illiquidité du marché en question et engendrer des problèmes de flexibilité ainsi que des incertitudes concernant l'environnement d'échanges. (b) <i>Risques juridiques</i> : les économies de la plupart des marchés émergents sont souvent bien moins développées que celles des autres régions, comme les États-Unis ou l'Europe. Les lois et règlements affectant ces économies sont également relativement récents et moins bien établis que ceux des pays développés. Ils peuvent encore être en phase de développement et ne pas être rédigés de manière suffisamment concise afin d'éviter tout risque d'interprétation. En cas de litige avec un tiers étranger concernant un titre, les lois locales s'appliquent (sauf dispositions contraires prévues par un traité international). Les tribunaux de ces pays ne sont pas aussi transparents et efficaces que ceux des pays et territoires plus développés ; il ne peut par conséquent être garanti que le droit puisse être appliqué par des moyens légaux, et les décisions des tribunaux étrangers ne sont généralement pas reconnues. (c) <i>Risques réglementaires</i> : les investissements étrangers dans les marchés boursiers primaires et secondaires des pays émergents sont souvent encore relativement récents et certaines des lois sur les valeurs mobilières peuvent s'avérer ambiguës et/ou avoir été mises en place afin de réglementer les investissements directs par les étrangers plutôt que les investissements en portefeuille. Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'en raison du manque de précédents, les lois relatives aux marchés boursiers et le cadre réglementaire des investissements sur les marchés primaires et secondaires par les étrangers peuvent encore être en phase de développement et peuvent, dans certaines juridictions, ne pas encore avoir subi l'épreuve du temps. Le cadre réglementaire des marchés de valeurs mobilières primaires et secondaires des pays émergents est souvent en phase de développement par rapport à la plupart des grandes places de marché mondiales ; le niveau de surveillance des activités se déroulant sur ces marchés peut par conséquent être moindre. (d) <i>Risques de change</i> : certaines devises de certains marchés émergents sont contrôlées. Les investisseurs doivent être conscients des risques de manque de liquidité que posent certains marchés des changes. (e) <i>Volumes d'échanges et volatilité</i> : les bourses de valeurs des pays émergents sont souvent plus petites, affichent des volumes d'échange plus limités et sont ouvertes moins longtemps que celles des pays de l'OCDE ; les capitalisations boursières des sociétés cotées sont souvent plus réduites que celles des sociétés des pays développés. Les titres de bon nombre des sociétés cotés sur ces bourses sont par conséquent moins liquides, sujets à de plus grands écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur et affichent une volatilité sensiblement plus importante que ceux des pays de l'OCDE. Un grand nombre des places boursières des pays émergents ont, par le passé, affiché une volatilité substantielle et rien ne peut garantir que cela ne se reproduira pas à l'avenir. Tous ces facteurs peuvent avoir une influence négative sur la Valeur liquidative du Compartiment. <i>Normes environnementales, sociales et de gouvernance</i> Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de référence limitent le nombre de titres éligibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les

	secteurs industriels ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes environnementales, sociales et de gouvernance, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes. Les investisseurs sont priés de noter que la détermination du Compartiment comme étant soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8 (1) du SFDR est uniquement basée sur le fait que l'Indice de référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice de référence ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour établir cette détermination. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à l'adéquation d'un Indice de référence ou d'un Compartiment au regard des critères ESG minimum ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si le Compartiment et l'Indice de référence sont conformes à leurs propres critères ESG. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». <i>Risques liés aux données relatives à la durabilité</i> Les investisseurs doivent noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, à la fiabilité, ou à l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre. Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence entend représenter est concentré sur une région en particulier. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur la région concernée peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et de la Valeur liquidative du Compartiment.
Valeur liquidative minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Date de lancement	19 juin 2007
Coûts des Opérations de swap négociées de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU0292109005
Code WKN	DBX1EA
Devise de dénomination	USD
Commissions fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de gestion ⁵⁴	Jusqu'à 0,45 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,65 % par an
Montant minimum de souscription initiale	100 000 USD
Montant minimum de souscription ultérieure	100 000 USD
Frais de transaction du marché primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 2 %

⁵⁴ La Commission de la Société de gestion, dont le montant sera reversé à la Société de gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée.

Description générale de l'Indice de référence⁵⁵

L'Indice de référence est conçu pour refléter la performance de sociétés ayant une exposition aux émissions de carbone actuelle et potentielle inférieure à celle du marché des actions au sens large dans les marchés émergents d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique, et affichant toutes une performance ESG élevée.

Indice parent

L'Indice de référence se base sur l'indice MSCI EM EMEA Index (l'« **Indice parent** »). MSCI Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** ») administre l'Indice de référence et l'Indice parent. L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance des segments de grandes et moyennes capitalisations sur les marchés émergents d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique (EMEA). La liste des marchés émergents d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique actuellement inclus dans l'Indice parent est disponible sur <https://www.msci.com/market-classification>.

En utilisant l'Indice parent comme univers de titres éligibles, l'Indice de référence applique deux ensembles de règles de manière indépendante : les Règles de sélection de la plus faible exposition au carbone et les Règles de sélection de la performance ESG la plus élevée (collectivement les « **Règles** »). Les Règles utilisent des produits de recherche fournis par MSCI ESG Research LLC., une filiale de l'Administrateur de l'Indice.

Règles de sélection de la plus faible exposition au carbone

Afin de réduire l'exposition au carbone des composants de l'indice, deux règles sont appliquées aux composants de l'Indice parent de manière indépendante, visant la réduction de : (i) l'intensité actuelle des émissions de carbone, et (ii) l'intensité potentielle des émissions de carbone (l'exposition au carbone d'un titre étant mesurée en fonction de ses émissions de gaz à effet de serre et de ses émissions potentielles de carbone provenant des réserves de combustibles fossiles). Les sociétés plus faiblement exposées au risque carbone que leurs pairs peuvent être incluses dans l'Indice de référence.

Vous trouverez tous les détails, y compris les autres règles d'éligibilité et d'exclusion, dans la Méthodologie MSCI Global Low Carbon Leaders Indexes à l'adresse www.msci.com/index-methodology.

Règles de sélection de performance ESG élevée

Les Règles de sélection de performance ESG élevée sont basées sur :

- la méthodologie MSCI SRI (Socially Responsible Investing) Indexes, et
- la méthodologie MSCI ESG Leaders Indexes.

Plus particulièrement, l'outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research (« **BISR** » ou recherche sur l'implication des entreprises) est utilisé à des fins d'identification et d'exclusion de sociétés impliquées dans des secteurs à fort impact négatif potentiel pour l'environnement, la santé et/ou la société, sur la base de critères et de seuils fondés sur la valeur provenant de la méthodologie MSCI SRI Indexes. Ces secteurs comprennent, sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, les armes nucléaires, le charbon thermique, les combustibles fossiles et la production d'énergie. Les sociétés impliquées dans des armes controversées sont explicitement exclues. De temps à autre, d'autres activités peuvent également faire l'objet d'une exclusion et des seuils plus prudents peuvent s'appliquer.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées aux articles 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

De plus, les critères de notation MSCI ESG Ratings et MSCI ESG Controversies Score découlant de la méthodologie MSCI ESG Leaders Indexes sont utilisés pour identifier et exclure les sociétés impliquées dans de graves controverses ESG, ainsi que pour identifier et sélectionner les meilleurs profils ESG, par rapport à leurs pairs sectoriels.

⁵⁵ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

Les notations ESG Ratings des sociétés et les notations ESG ajustées par secteur sont utilisées pour classer les composants encore éligibles après l'application des filtres MSCI BISR, MSCI ESG Ratings et MSCI ESG Controversies. Les composants sont ensuite sélectionnés sur la base de ces classements jusqu'à ce qu'une capitalisation boursière cible du secteur de l'Indice parent soit atteinte, les actions restantes étant exclues, conformément à la méthodologie MSCI ESG Leaders Indexes. L'indice utilise une version sur mesure de la Méthodologie MSCI Global Low Carbon Leaders Indexes selon laquelle le processus d'optimisation de la méthodologie n'est pas appliqué.

Vous trouverez tous les détails, y compris les autres règles d'éligibilité et d'exclusion, dans la méthodologie MSCI ESG Leaders Indexes et dans la méthodologie MSCI SRI Indexes à l'adresse www.msci.com/index-methodology.

Sélection, pondération et gestion de l'Indice de référence

Les Règles sont appliquées de manière indépendante et les titres sélectionnés par les deux ensembles de règles peuvent être inclus dans l'Indice de référence. Les actions restantes sont ensuite pondérées en fonction de leur capitalisation boursière ajustée du flottant afin de construire l'Indice de référence.

L'indice est rééquilibré chaque trimestre, le premier jour ouvrable des mois de mars, juin, septembre et décembre.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes taxes applicables.

L'Indice de référence est calculé en dollars américains (« USD ») sur la base des cours de clôture quotidiens.

Informations complémentaires

De plus amples informations sur l'Indice de référence, notamment sa composition, ses critères ESG, son calcul et les règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie sous-jacente aux Indices MSCI Global Low Carbon Leaders, MSCI ESG Leaders, MSCI SRI Indexes et aux indices MSCI en général sont disponibles sur le site <https://www.msci.com>.

Les composants de l'Indice peuvent être consultés à la section <https://www.msci.com/constituents>.

ANNEXE PRODUIT 16 : Xtrackers MSCI Taiwan UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Taiwan UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Taiwan 20/35 Custom Index (l'« Indice de référence ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés de Taïwan. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de référence.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de référence cherche à représenter se concentre sur un pays en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 70 %
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.

	Actions de distribution Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	Le 19 juin 2007 pour la Catégorie d'actions 1C et le 4 décembre 2024 pour la Catégorie d'actions 1D.
Marché important	Marché important à réplcation directe
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicable
Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours de Règlement après le Jour de transaction. ⁵⁶
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 30 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

Description des Catégories d'actions		
Catégories	« 1C »	« 1D »
Code ISIN	LU0292109187	LU2928641757
Code WKN	DBX1MT	DBX0WD
Devise de dénomination	USD	USD
Commissions fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de gestion⁵⁷	Jusqu'à 0,45 % par an	Jusqu'à 0,09 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,65 % par an	Jusqu'à 0,29 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	55 000 Actions	55 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	55 000 Actions	55 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables

⁵⁶ Si un Marché important est fermé pour négociation ou règlement lors d'un Jour de Règlement de la période entre le Jour de Transaction et la date de règlement attendue (ce jour étant compris), et/ou si le règlement dans la devise de base du Compartiment est impossible à la date de règlement attendue, des reports de règlement peuvent survenir, conformément à ce qui est indiqué dans l'Annexe Produit. Le règlement avancé ou repoussé peut être décidé par la Société de Gestion, et ce à sa discrétion. Le cas échéant, un avis est publié sur www.Xtrackers.com.

⁵⁷ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description des Catégories d'actions		
Catégories	« 1C »	« 1D »
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	55 000 Actions	55 000 Actions
Dividende	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 2 %	Jusqu'à 2 %

Description Générale de l'Indice de référence⁵⁸

L'Indice de référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de grandes et moyennes capitalisations de Taïwan. La pondération de la plus grande entité du groupe dans l'indice est plafonnée à 31,5 % et la pondération de toutes les autres entités est plafonnée à 18 % à chaque rééquilibrage trimestriel de l'indice (soit respectivement 35 % et 20 %, avec une marge de 10 % appliquée à ces limites à chaque rééquilibrage de l'indice).

L'Indice de référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. L'indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de référence est révisé et rééquilibré trimestriellement, le dernier jour ouvrable du mois, et peut également être rééquilibré « selon les besoins ». Cela signifie que l'Indice de référence est rééquilibré à la fin de tout jour au cours duquel les contraintes de 35 % et 20 % (sans marge) sont dépassées. Ces rééquilibrages « selon les besoins » garantissent que l'indice reste dans les limites de pondération spécifiées.

La date de référence de l'Indice de référence est le 31 mai 2013.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse <https://www.msci.com>.

⁵⁸ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 17 : Xtrackers MSCI Brazil UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Brazil UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Total Return Net Brazil Index (l'« Indice de référence ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés au Brésil. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de référence.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 70 % ⁵⁹
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	Pour la Catégorie d'actions 1C, désigne le 22 juin 2007.
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables

⁵⁹ Pour de plus amples informations, veuillez consulter la rubrique Classification des Compartiments en vertu de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (« Investmentsteuergesetz » ou « InvStG ») dans la section « Informations générales sur la fiscalité ».

Période de règlement	Jusqu'à dix Jours de Règlement après le Jour de transaction. ⁶⁰
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 30 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

Description de la Catégorie d'actions	
Catégorie	« 1C »
Code ISIN	LU0292109344
Code WKN	DBX1MR
Devise de dénomination	USD
Commissions fixes	0,0125 % par mois (0,15 % par an)
Commission de la Société de gestion ⁶¹	Jusqu'à 0,10 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,25 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	25 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	25 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	25 000 Actions
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 2 %

⁶⁰ Si un Marché important est fermé pour négociation ou règlement lors d'un Jour de Règlement de la période entre le Jour de Transaction et la date de règlement attendue (ce jour étant compris), et/ou si le règlement dans la devise de base du Compartiment est impossible à la date de règlement attendue, des reports de règlement peuvent survenir, conformément à ce qui est indiqué dans l'Annexe Produit. Le règlement avancé ou repoussé peut être décidé par la Société de Gestion, et ce à sa discrétion. Le cas échéant, un avis est publié sur www.Xtrackers.com.

⁶¹ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence⁶²

L'Indice de référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de grandes et moyennes capitalisations du Brésil.

L'Indice de référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. L'indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de référence est le 31 décembre 1987.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com.

⁶² La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 18 : Xtrackers Nifty 50 Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers Nifty 50 Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Nifty 50 Index (l'« Indice de référence ») dont le but est de refléter la performance de 50 sociétés indiennes à travers divers secteurs de l'économie indienne. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap financé ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap non financé »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap financé en un Swap non financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Fiscalité en Inde</i> Conformément à l'Opération ou aux Opérations de swap négociée(s) de gré à gré conclue(s) entre le Compartiment et chaque Contrepartie de swap, le Compartiment recevra la performance de l'Indice de référence ajustée à la baisse afin de refléter certains frais de réplcation de l'indice associés, notamment aux impôts ou autres droits dus sur l'achat ou la vente des composants de l'Indice de référence. Nous rappelons aux investisseurs que les plus-values réalisées sur la vente de composants de l'Indice de référence peuvent être assujetties à une taxe sur les plus-values en Inde qui peut être comptabilisée dans les frais de réplcation de l'indice. L'applicabilité de la taxe sur les plus-values dépend de plusieurs facteurs, y compris, de façon non limitative, la durée

	de la période de conservation des placements et de l'applicabilité et des clauses des conventions de double imposition concernées. Ces facteurs peuvent ponctuellement changer. Par conséquent, Les investisseurs sont informés que la Valeur liquidative du Compartiment peut être affectée défavorablement par lesdits frais de répliation de l'indice, ce qui pourrait provoquer un Écart de suivi (Tracking Error) entre la performance du Compartiment et l'Indice de référence. Nous invitons également les investisseurs à consulter la section « <i>Ajustements aux Opérations de swap négociées de gré à gré afin de refléter les frais de répliation de l'indice</i> » sous la section « Facteurs de risque » du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	5 juillet 2007
Marché important	Marché important à répliation indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU0292109690
Code WKN	DBX1NN
Devise de dénomination	USD
Commissions fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de gestion ⁶³	Jusqu'à 0,65 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,85 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 USD
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 2 %

⁶³ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence⁶⁴

L'Indice de référence est un indice bien diversifié, composé de 50 actions représentant divers secteurs de l'économie. Il est employé à diverses fins : Indice de référence des portefeuilles de fonds, dérivés indicels et fonds indicels.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de référence est détenu et administré par NSE Indices Limited (NSE).

Les actions du Nifty représentent environ 65 % de la capitalisation boursière totale du NSE au 31 juillet 2009.

Méthode de calcul

L'Indice de référence est calculé à l'aide d'une méthode de pondération en fonction de la partie flottante de la capitalisation boursière. Selon cette méthode, le niveau de l'Indice de référence reflète la partie flottante de la valeur de capitalisation de marché de l'ensemble des actions contenues dans l'Indice de référence. Le facteur de flottant pour chaque société de l'Indice de référence sera déterminé en fonction de l'actionnariat public des sociétés, tel que mentionné dans le schéma d'actionnariat soumis aux Bourses de valeurs par ces sociétés sur une base trimestrielle. La méthode tient également compte des modifications apportées à la composition de l'Indice de référence, et notamment des opérations sur capital telles que des fractionnements d'actions, émissions de droits, etc., sans affecter la valeur de l'Indice de référence.

L'Indice de référence est révisé chaque semestre et un préavis de six semaines doit être donné aux acteurs du marché avant de procéder à la modification des composants de l'indice.

Date de base et valeur

La période de base sélectionnée pour l'Indice de référence est la clôture des séances le 3 novembre 1995, date à laquelle la branche « Capital Market » de NSE a bouclé sa première année d'activité. La valeur de base de l'Indice de référence a été établie à 1 000 et le capital de base à 2,06 billions de roupies.

Critères de sélection des composants

Les composants et les critères de sélection permettent de juger de l'efficacité de l'Indice de référence. La sélection des composants de l'Indice de référence repose sur 4 critères :

- 1) Liquidité (coût d'impact)
 - 2) Capitalisation boursière
 - 3) Flottant
 - 4) Autres
- 1) Liquidité (coût d'impact)

Afin d'être intégrée à l'Indice de référence, une valeur doit s'être échangée à un coût d'impact moyen de 0,50 % au plus au cours des six derniers mois dans 90 % des observations pour un panier de 2 crores de roupies. 1 crore correspond à 10 millions de roupies.

Le coût d'impact est le coût d'exécution d'une transaction sur une valeur par rapport à la pondération de sa capitalisation boursière rapportée à la capitalisation boursière de l'Indice de référence à un moment donné. Il s'agit du surcoût, exprimé en pourcentage, encouru lors de l'achat/de la vente de la quantité souhaitée d'une valeur, par rapport à son prix idéal : (meilleur achat + meilleure vente)/2.

Exemple basé sur le carnet d'ordres ci-dessous :

Achat (Qté)	Achat (Prix)	Vente (Qté)	Vente (Prix)
1 000	98	1 000	99
2 000	97	1 500	100
1 000	96	1 000	101

Pour acheter 1 500 actions :

Prix idéal = $(99 + 98)/2 = 98,5$

Prix d'achat effectif = $(1000 \times 99 + 500 \times 100)/1500 = 99,33$

(Pour 1 500 actions) Coût d'impact = $[(99,33 - 98,5)/98,5] \times 100 = 0,84 \%$

⁶⁴ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Divers ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

2) Capitalisation boursière

Les sociétés admissibles à l'intégration dans l'Indice de référence doivent disposer d'une capitalisation boursière moyenne de 5 000 crores de roupies sur les six derniers mois.

3) Flottant

Les sociétés admissibles à l'intégration dans l'Indice de référence doivent afficher un flottant d'au moins 10 %. À cette fin, le flottant désigne les actions non détenues par les promoteurs et entités associées (lorsqu'elles sont identifiables) de ces sociétés.

4) Divers

Une société tout juste introduite en bourse sera admissible à l'intégration dans l'Indice de référence si elle remplit les critères normaux d'éligibilité pour l'Indice de référence concernant le coût d'impact, la capitalisation boursière et le flottant, pendant une période de 3 mois au lieu de 6 mois.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence sur le site Internet du NSE à l'adresse www.nseindia.com.

Informations supplémentaires

Restrictions de vente applicables en vertu de la réglementation SEBI FII

Les Actions du Compartiment et tout intérêt économique détenu sur ces dernières ne peuvent être acquis ou détenus par les Résidents en Inde ou les Citoyens indiens non-résidents. La réglementation FII (Foreign Institutional Investor) du Securities and Exchange Board of India (SEBI) (réglementation sur les investisseurs institutionnels étrangers de la commission des opérations de Bourse d'Inde) définit ces termes comme suit.

« Résident en Inde » désigne :

- i. Une personne résidant en Inde pendant plus de cent quatre-vingt-deux (182) jours au cours de l'exercice précédent, à l'exception des personnes suivantes :
 - (A) une personne ayant quitté l'Inde ou résidant hors d'Inde pour l'une des raisons suivantes :
 1. pour occuper un emploi hors d'Inde ;
 2. pour conduire des affaires ou poursuivre une vocation hors d'Inde ; ou
 3. pour toute autre raison qui dénote, dans les circonstances concernées, son intention de demeurer hors d'Inde pour une période indéfinie ; ou
 - B) une personne arrivée ou demeurant en Inde, pour des raisons autres que celles énoncées ci-après :
 1. pour ou à l'occasion d'un emploi en Inde ;
 2. pour conduire des affaires ou poursuivre une vocation en Inde ; ou
 3. pour toute autre raison qui dénote, dans les circonstances concernées, son intention de demeurer en Inde pour une période indéfinie ; ou
- ii. toute entreprise individuelle ou personne morale immatriculée ou constituée en Inde ;
- iii. un bureau, une succursale ou une agence en Inde détenu(e) ou contrôlé(e) par une Personne résidant hors d'Inde ; ou
- iv. un bureau, une succursale ou une agence hors d'Inde détenu(e) ou contrôlé(e) par une personne résidant en Inde.

Un « Citoyen indien non-résident » désigne une personne résidant hors d'Inde mais dont le pays de citoyenneté est l'Inde, ou une Personne d'origine indienne.

« Personne d'origine indienne » désigne un citoyen de tout pays autre que le Bangladesh ou le Pakistan remplissant l'une des conditions ci-dessous :

1. cette personne a été titulaire d'un passeport indien à tout moment ; ou
2. cette personne ou l'un de ses parents ou de ses grands-parents était citoyen indien en vertu de la Constitution of India ou du Citizenship Act de 1955 (57 de 1955) ; ou
3. cette personne a pour époux(-se) un citoyen indien ou une personne mentionnée à l'alinéa (i) ou (ii).

Il peut être demandé à tout Actionnaire de fournir à la Société toute information ou tout document jugé nécessaire afin de déterminer si oui ou non l'ayant droit économique desdites Actions est un Résident en Inde ou un Citoyen indien non-résident.

Si, à tout moment, il est porté à l'attention de la Société que les ayants droit économiques ou propriétaires juridiques d'actions sont une ou plusieurs personnes définies ci-dessus, seuls ou conjointement avec d'autres personnes, et que ces personnes ne se conforment pas aux instructions de la Société les enjoignant de vendre leurs Actions et de fournir à la Société la preuve de cette vente sous 30 jours calendaires à compter de la mise en demeure de la Société, la Société peut, à son entière discrétion, procéder au rachat obligatoire des Actions concernées au Prix de rachat, immédiatement après la fermeture des bureaux à la date précisée dans l'avis de rachat obligatoire envoyé par la Société aux personnes mentionnées ci-avant. Les Actions seront alors rachetées conformément aux conditions qui les régissent et ces investisseurs cesseront d'en être les propriétaires juridiques ou ayants droit économiques.

Les Actionnaires conviennent par la présente que la Société peut ponctuellement, sur demande de la Contrepartie de swap, demander certaines informations liées aux règles et réglementations du Securities and Exchange Board d'Inde ou de toute autre autorité gouvernementale ou de réglementation indienne (une « Autorité indienne ») concernant un Actionnaire, ou encore correspondant aux requêtes formulées par ces organes.

Les Actionnaires autorisent par la présente le Compartiment à fournir à toute Autorité indienne ou à la Contrepartie de swap toute information concernant les investisseurs requise en vertu de la réglementation applicable en Inde et/ou par une Autorité indienne.

ANNEXE PRODUIT 19 : Xtrackers MSCI Korea UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Korea UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Korea 20/35 Custom Index (l'« Indice de référence ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés en Corée. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de référence.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de référence cherche à représenter se concentre sur un pays en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 55 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	5 juillet 2007
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction

Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours de Règlement après le Jour de transaction. ⁶⁵
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 30 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU0292100046
Code WKN	DBX1K2
Devise de dénomination	USD
Commissions fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de gestion ⁶⁶	Jusqu'à 0,25 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,45 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	20 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	20 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	20 000 Actions
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 2 %

⁶⁵ Si un Marché important est fermé pour négociation ou règlement lors d'un Jour de Règlement de la période entre le Jour de Transaction et la date de règlement attendue (ce jour étant compris), et/ou si le règlement dans la devise de base du Compartiment est impossible à la date de règlement attendue, des reports de règlement peuvent survenir, conformément à ce qui est indiqué dans l'Annexe Produit. Le règlement avancé ou repoussé peut être décidé par la Société de Gestion, et ce à sa discrétion. Le cas échéant, un avis est publié sur www.Xtrackers.com.

⁶⁶ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence⁶⁷

L'Indice de référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de grandes et moyennes capitalisations de Corée. La pondération de la plus grande entité du groupe dans l'indice est plafonnée à 31,5 % et la pondération de toutes les autres entités est plafonnée à 18 % à chaque rééquilibrage trimestriel de l'indice (soit respectivement 35 % et 20 %, avec une marge de 10 % appliquée à ces limites à chaque rééquilibrage de l'indice).

L'Indice de référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. L'indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de référence est révisé et rééquilibré trimestriellement, le dernier jour ouvrable du mois, et peut également être rééquilibré « selon les besoins ». Cela signifie que l'Indice de référence est rééquilibré à la fin de tout jour au cours duquel les contraintes de 35 % et 20 % (sans marge) sont dépassées. Ces rééquilibrages « selon les besoins » garantissent que l'indice reste dans les limites de pondération spécifiées.

La date de référence de l'Indice de référence est le 31 mai 2013.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul, les règles de révision et de rééquilibrage périodiques et la méthodologie globale qui sous-tend les indices MSCI sur le site www.msci.com.

⁶⁷ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 20 : Xtrackers MSCI China A UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI China A UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI China A Inclusion Index (l'« Indice de référence »), qui vise à refléter la performance des actions d'entreprises chinoises de grande et moyenne capitalisation négociées sur des bourses nationales et incluses dans l'indice MSCI Emerging Markets Index. L'Indice de référence est conçu pour les investisseurs internationaux accédant au marché des actions A onshore à l'aide du cadre Stock Connect. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les composants de l'Indice de référence ou un nombre important de ces composants. Le Compartiment peut directement négocier des actions A par l'intermédiaire de Stock Connect. La section « Stock Connect » donne plus de plus amples informations à cet égard.
Stock Connect	Stock Connect permet aux investisseurs étrangers (y compris le Compartiment), sous réserve de règles et de réglementations publiés/modifiés en tant que de besoin, de négocier directement certaines actions A éligibles par l'intermédiaire des Northbound Trading Links (Connexions de négociation Sud-Nord). Stock Connect englobe actuellement les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres mis en place par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear ») et la Bourse de Shanghai (« <i>Shanghai Stock Exchange</i> », la « SSE »), afin d'établir un accès réciproque entre les bourses de Shanghai et de Hong Kong. Le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect est un autre programme de négociation et de compensation de titres mis en place par HKEx, ChinaClear et la Bourse de Shenzhen (« <i>Shenzhen Stock Exchange</i> », la « SZSE »), afin d'établir un accès réciproque entre les bourses de Shenzhen et de Hong Kong. Stock Connect comprend deux Northbound Trading Links (Connexions de négociation Sud-Nord) (pour les investissements en actions A), une entre la SSE et la Bourse de Hong Kong Limited (« <i>Stock Exchange of Hong Kong Limited</i> », la « SEHK »), et une autre entre la SZSE et la SEHK. Les investisseurs peuvent passer des ordres pour négocier des actions A éligibles cotées à la SSE (titres désignés sous le nom de « Titres SSE ») ou à la SZSE (les « Titres SZSE », et les Titres SSE et les Titres SZSE collectivement, « Titres Stock Connect ») par le biais de leurs courtiers de Hong Kong, et ces ordres seront transférés par la société de service de négociation de titres concernée établie par la SEHK à la plateforme de négociation concernée de la SSE ou de la SZSE, selon les cas, en vue de leur rapprochement et de leur exécution sur la SSE ou la SZSE. Les Titres SSE incluent tous les titres qui composent les indices SSE 180 Index et SSE 380 Index, et toutes les actions A cotées à la SSE qui ne sont pas incluses comme composants des indices concernés mais assortis d'actions H correspondantes cotées à la SEHK, excepté (i) les actions cotées à la SSE qui ne sont pas négociées en renminbi (« RMB ») et (ii) les actions cotées à la SSE qui font l'objet d'une « mise en garde contre les risques » (<i>risk alert</i>). Les Titres SZSE incluent tous les titres qui composent l'indice SZSE Component Index et l'indice SZSE Small/Mid Cap Innovation Index qui possèdent une capitalisation boursière d'au moins 6 milliards RMB et toutes les actions A cotées à la SZSE assorties d'Actions H correspondantes cotées à la SEHK, à l'exception (i) des actions cotées à la SZSE qui ne

	sont pas négociées en renminbi et (ii) des 422 actions cotées à la SZSE qui font l'objet d'une « mise en garde contre les risques » (<i>risk alert</i>). La liste des titres éligibles peut être modifiée sous réserve de l'examen et de l'approbation des autorités réglementaires de République populaire de Chine (« RPC ») compétentes, en tant que de besoin. De plus amples informations sur Stock Connect sont disponibles en ligne sur le site Internet suivant : http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de référence cherche à représenter se concentre sur un pays en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » du chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de Fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 70 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs de ce Compartiment doivent donc être prêts à supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi et doivent être en mesure d'y faire face. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment. <i>République populaire de Chine</i> Les investisseurs dans le Compartiment doivent être conscients des risques suivants liés à un investissement en République Populaire de Chine (« RPC ») : a) <i>Risques politiques, économiques et sociaux</i> : les changements politiques, l'instabilité sociale et les développements diplomatiques défavorables susceptibles de se produire en RPC peuvent entraîner l'imposition de restrictions supplémentaires par le gouvernement chinois, notamment l'expropriation d'actifs, l'imposition de taxes confiscatoires ou la nationalisation de certains des composants de l'Indice de référence. Les investisseurs doivent également noter que toute évolution des politiques de la RPC est susceptible d'avoir un impact négatif sur les marchés boursiers du pays ainsi que sur la performance du Compartiment. b) <i>Risques économiques liés à la RPC</i> : l'économie de la RPC a connu une croissance rapide ces dernières années. Il est toutefois possible que cette croissance ne se poursuive pas ou ne s'applique pas de manière homogène à tous les secteurs de l'économie chinoise. Par ailleurs, le gouvernement chinois a également pris des mesures visant à éviter une surchauffe de l'économie. Enfin, la transformation de la

RPC d'une économie socialiste en une économie plus axée sur le marché a entraîné diverses perturbations économiques et sociales au sein du pays ; il ne peut être garanti que cette transformation se poursuivra ou sera menée à bien. Tous ces éléments peuvent avoir un impact négatif sur les performances du Compartiment.

c) *Système juridique de la RPC* : le système juridique chinois est fondé sur des lois et réglementations écrits. Nombre d'entre eux n'ont toutefois pas encore été mis à l'épreuve ; leur applicabilité reste par conséquent incertaine. La Chine est encore en train d'élaborer son cadre juridique nécessaire pour soutenir une économie de marché. Les lois fondamentales civiles, pénales, fiscales, administratives, immobilières et commerciales sont fréquemment modifiées en Chine. Les facteurs de risque liés au système juridique des marchés chinois qui créent des incertitudes concernant les investissements et les décisions relatives aux investissements que le Compartiment peut prendre comprennent : incohérences entre les ordonnances, décisions, résolutions et autres actes gouvernementaux, ministériels et locaux ; environnement réglementaire administratif inefficace ; absence d'orientations judiciaires et administratives sur l'interprétation de la législation ; lacunes importantes dans la structure réglementaire en raison du retard ou de l'absence de législation de mise en œuvre ; discrétion élevée de la part des autorités gouvernementales. La Commission chinoise de régulation boursière (« CCRB ») et l'Administration d'État des devises étrangères (« AEDE ») disposent par ailleurs d'un droit d'interprétation concernant lesdites lois, ce qui peut engendrer des incertitudes concernant la manière dont elles seront appliquées.

d) *Imposition en RPC* : les autorités gouvernementales chinoises ont procédé à diverses réformes et politiques fiscales ces dernières années, et les lois et réglementations fiscales actuelles sont susceptibles d'être révisées à l'avenir. Tout changement de la politique fiscale du pays est susceptible de réduire les bénéfices après impôts des entreprises établies en RPC, d'impacter négativement la performance de l'Indice de référence, auquel le Compartiment est lié, et d'avoir un impact négatif sur les performances du Compartiment.

Le Compartiment supportera tous les frais et toutes les dettes, y compris les coûts de transaction, les taxes ou les dettes concernant l'achat ou la vente des titres concernés. Ces frais, taxes ou passifs (qui peuvent être imposés présentement ou ultérieurement) peuvent affecter la Valeur liquidative du Compartiment.

e) *Imposition sur les plus-values en RPC*

Le 14 novembre 2014, le ministère des Finances de la RPC (le « **MdF** »), l'Administration fiscale d'État de la RPC (l'« **AFE** ») et la CCRB ont publié un avis commun concernant les règles de fiscalité applicables à Shanghai-Hong Kong Stock Connect au titre de l'avis Caishui [2014] n° 81 (l'« **Avis n° 81** »). En outre, le 23 mars 2016, le MdF et l'AFE ont publié conjointement un avis relatif au prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée en remplacement de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'avis Caishui [2016] n° 36 (l'« **Avis n° 36** »). En outre, le 1^{er} décembre 2016, le MdF, l'AFE et la CCRB ont publié un avis concernant les règles de fiscalité applicables au Shenzhen-Hong Kong Stock Connect au titre de l'avis Caishui [2016] n° 127 (l'« **Avis n° 127** »). Conformément à l'Avis n° 81, les plus-values enregistrées par les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers (Compartiment compris) seront provisoirement exonérées de l'impôt sur le revenu des sociétés, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés pour les opérations effectuées sur des actions A par l'intermédiaire de Shanghai-Hong Kong Stock Connect, à compter du 17 novembre 2014. Conformément à l'Avis n° 36, toutes les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés doivent payer la taxe sur la valeur ajoutée au lieu de l'impôt sur les sociétés, et les plus-values enregistrées par les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers (Compartiment compris) seront provisoirement exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée pour les opérations effectuées sur des actions A par l'intermédiaire de Shanghai-Hong Kong Stock Connect, à compter du 1^{er} mai 2016. Conformément à l'Avis n° 127, les plus-values enregistrées par les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers (y compris le Compartiment) seront provisoirement exonérées de l'impôt sur le revenu des sociétés, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée pour les opérations effectuées sur des actions A par l'intermédiaire de Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, à compter du 5 décembre 2016.

f) *Retenue d'impôts à la source liée aux dividendes et aux primes en RPC*

En vertu des Avis n° 81 et n° 127, les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers doivent s'acquitter d'impôts sur les dividendes et/ou les actions gratuites, au taux de 10 %, que les sociétés cotées prélèveront et reverseront aux autorités fiscales compétentes. Si les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers tels

que le Compartiment peuvent bénéficier de l'allègement fiscal existant sur les dividendes, lesdits investisseurs peuvent faire valoir cet allègement et demander à se faire rembourser tout excédent d'impôt auprès de l'administration fiscale de RPC ayant compétence pour la société émettrice des actions A.

Le Conseil d'administration prévoit d'appliquer une provision adaptée sur les dividendes et les intérêts issus des actions A si l'impôt sur les dividendes n'est pas appliqué à la source au moment où les bénéfices sont perçus. Il est possible que les règles soient modifiées et que des impôts soient appliqués rétroactivement. Toute provision pour imposition appliquée par le Conseil d'administration peut donc dépasser l'imposition chinoise définitive ou être inadaptée à celle-ci.

Par conséquent, les Actionnaires peuvent être avantagés ou désavantagés, en fonction de l'imposition finale appliquée et du niveau de provision en vigueur lorsqu'ils ont souscrit et/ou fait racheter leurs Actions. Si le taux d'imposition réel applicable prélevé par l'AFE est supérieur ou plus largement applicable à la somme provisionnée par le Conseil d'administration et que par conséquent, le montant de la provision est insuffisant, les investisseurs sont informés que la Valeur liquidative du Compartiment peut devoir supporter une somme supérieure au montant de la provision, étant donné que le Compartiment devra s'acquitter de ses obligations fiscales supplémentaires. Dans ce cas, les Actionnaires existants comme les nouveaux seront désavantagés.

En revanche, si le taux fiscal applicable réel prélevé par l'AFE est inférieur ou moins largement applicable à la somme provisionnée par le Conseil d'administration et que par conséquent, le montant de la provision est excédentaire, les Actionnaires ayant fait racheter leurs Actions avant la décision de l'AFE (ou avant que ladite décision ne soit considérée comme définitive) seront désavantagés car ils auront supporté la provision excédentaire du Conseil d'administration. Dans ce cas, les Actionnaires existants comme les nouveaux peuvent profiter de la différence entre la provision et l'imposition réelle étant donné que les sommes versées en trop seront recréditées sur le compte du Compartiment en tant qu'actifs. Nonobstant ce qui précède, les Actionnaires ayant déjà fait racheter leurs Actions avant le retour de la provision excédentaire sur le compte du Compartiment ne pourront prétendre à aucun remboursement de la part excédentaire de la provision.

Le récapitulatif ci-dessus du régime d'imposition en RPC est d'ordre général et fourni à titre d'information uniquement et il ne vise pas à dresser une liste exhaustive de toutes les considérations fiscales pouvant s'appliquer à une décision d'achat, de détention, de rachat ou de cession d'Actions. Ce récapitulatif ne constitue pas une recommandation juridique ou fiscale et ne vise pas à établir une liste des conséquences fiscales applicables à toutes les catégories d'investisseurs. Les investisseurs potentiels doivent prendre conseil auprès de leurs propres conseillers professionnels indépendants concernant les implications de leurs souscriptions, achats, détentions, rachats ou cessions d'Actions en vertu des lois et des pratiques en RPC et des lois et des pratiques dans leurs juridictions respectives. Les lois, les règles et les pratiques applicables en matière de fiscalité sont sujettes à changements et amendements. En tant que tel, rien ne garantit que le récapitulatif proposé ci-dessus continuera d'être applicable après la date du présent Prospectus.

- g) *Normes comptables et normes de présentation* : les normes et pratiques de comptabilité, d'audit et de présentation de l'information financière applicables aux entreprises établies dans certaines régions de RPC peuvent différer de celles en vigueur dans les pays disposant de marchés financiers plus développés. Ces différences peuvent se manifester de diverses manières, par exemple dans des différences concernant les méthodes d'évaluation des actifs ou les exigences en matière de divulgation d'information aux investisseurs.

- h) *Risques liés à Stock Connect*

Risque de limitations quantitatives

Stock Connect fait l'objet de limitations quantitatives journalières des investissements, qui peuvent restreindre la capacité du Compartiment à investir dans des actions A par l'intermédiaire de Stock Connect en temps voulu, et le Compartiment peut ne pas être en mesure d'appliquer efficacement ses politiques d'investissement.

Risque de suspension

La SEHK, la SSE et la SZSE se réservent le droit de suspendre la négociation si nécessaire, pour garantir un marché ordonné et équitable et pour gérer prudemment les risques susceptibles de nuire au droit d'accès du Compartiment au marché de la RPC.

Différences de jour de négociation

Stock Connect fonctionne les jours où le marché de RPC concerné et le marché de Hong Kong sont tous deux ouverts à la négociation et où les banques du marché de RPC concerné et du marché de Hong Kong sont ouvertes, les jours de règlement correspondants. Il peut arriver qu'un jour de négociation normal pour le marché de la RPC concerné, les investisseurs étrangers et de Hong Kong (tel que le Compartiment) ne puissent pas effectuer d'opérations de négociation sur les actions A via Stock Connect. En conséquence, le Compartiment peut être exposé à un risque de fluctuation des cours des actions A pendant la durée où Stock Connect ne fonctionne pas.

Restrictions à la vente imposées par le système de surveillance en amont

Les réglementations de la RPC prévoient qu'avant qu'un investisseur puisse vendre une action, il doit disposer de suffisamment d'actions sur son compte ; dans le cas contraire, la SSE ou la SZSE (selon les cas) refusera l'ordre de vente concerné. La SEHK se charge de la vérification en amont de l'opération qui porte sur les ordres de vente d'actions A de ses participants (à savoir les courtiers en bourse) pour garantir l'absence de survente.

Risques liés à la compensation, au règlement et à la garde

La Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« **HKSCC** », qui est une filiale à part entière de HKEx) et ChinaClear établissent les connexions de compensation et sont toutes deux participantes vis-à-vis de l'autre pour faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. En tant que contrepartie centrale nationale du marché des titres de la RPC, ChinaClear gère un réseau complet d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention d'actions. ChinaClear a mis en place un cadre de gestion du risque ainsi que des mesures afférentes qui sont approuvées et supervisées par la CCRB. Les chances que ChinaClear connaisse une défaillance sont considérées comme infimes.

Dans l'éventualité hautement improbable où ChinaClear connaîtrait une défaillance et serait déclarée partie défaillante, HKSCC tentera, de bonne foi, de recouvrer les encours et les fonds en souffrance de ChinaClear par le biais des recours juridiques disponibles ou via la liquidation de ChinaClear. Dans une telle éventualité, le Compartiment peut accuser un certain retard en ce qui concerne le processus de recouvrement ou peut ne pas être en mesure de recouvrer l'intégralité de ses pertes auprès de ChinaClear.

Les actions de type A sont émises sous forme dématérialisée, c'est-à-dire sans certificat physique de titre représentant les intérêts du Compartiment dans des actions de type A quelles qu'elles soient. Les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers, tels que le Compartiment, qui ont acquis des Titres Stock Connect par le biais des Northbound Trading Links (Connexions de négociation Sud-Nord) doivent conserver les Titres Stock Connect sur les comptes actions de leurs courtiers ou dépositaires auprès du Système central de compensation et de règlement géré par HKSCC pour la compensation des titres cotés ou négociés sur la SEHK. De plus amples informations concernant les conditions de garde relatives au système Stock Connect sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société de gestion.

Risque opérationnel

Stock Connect propose aux investisseurs de Hong Kong et de l'étranger, comme le Compartiment, un canal d'accès direct à la bourse chinoise. Les régimes en matière de titres et les systèmes juridiques des deux marchés sont largement différents et, pour que la plateforme fonctionne, les participants au marché peuvent régulièrement devoir régler des problèmes liés aux différences susvisées.

Stock Connect est fondé sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des participants du marché concerné. Les participants précités peuvent utiliser ce programme à condition de satisfaire certaines exigences en matière de ressources informatiques, de gestion des risques et d'autres natures, prescrites, le cas échéant, par la bourse et/ou la chambre de compensation concernée(s).

Par ailleurs, la « connectivité » au programme Stock Connect implique un routage transfrontalier des ordres qui suppose le développement de nouveaux systèmes informatiques de la part de la SEHK et des participants boursiers (à savoir un système de routage des ordres, « **China Stock Connect System** », configuré par la SEHK et auquel les participants précités devront se connecter). Rien ne garantit que les systèmes de la SEHK et des participants fonctionneront correctement ou continueront à être adaptés aux évolutions des deux marchés. Si lesdits systèmes ne fonctionnent pas correctement, cela peut perturber les opérations passées sur les deux marchés

par l'intermédiaire du programme. Cela pourrait nuire à la capacité du Compartiment à accéder au marché des actions A (et donc à l'application de sa stratégie d'investissement).

Accords de représentation au titre de la détention d'actions A

HKSCC est le « détenteur désigné » des Titres Stock Connect achetés par des investisseurs étrangers (y compris le Compartiment) par l'intermédiaire de Stock Connect. Les Règles de la CCRB concernant Stock Connect prévoient que les investisseurs jouissent des droits et avantages liés aux Titres Stock Connect achetés par l'intermédiaire de Stock Connect conformément au droit applicable. CCRB a également effectué des déclarations en date du 15 mai 2015 et du 30 septembre 2016 selon lesquelles les investisseurs étrangers qui détiennent des Titres Stock Connect via HKSCC jouissent d'intérêts patrimoniaux dans lesdits titres en tant qu'actionnaires. Cependant, il reste possible que les tribunaux de RPC puissent statuer qu'un représentant ou dépositaire qui agit en qualité de porteur inscrit de Titres Stock Connect peut jouir de l'intégralité de la propriété y relative et que, même si le concept d'ayant droit est reconnu en droit de RPC, lesdits Titres Stock Connect fassent partie du panier d'actifs dudit ayant droit et puissent donc être distribués à ses créanciers et/ou qu'un ayant droit ne puisse faire valoir aucun droit sur les titres susvisés. Par conséquent, le Compartiment et le Dépositaire ne peuvent assurer que la détention de ces titres, ou de droits y relatifs, par le Compartiment, sera garantie en toute circonstance.

Au titre des règles du Système central de compensation et de règlement exploité par HKSCC pour la compensation des titres cotés ou négociés sur la SEHK, HKSCC, en sa qualité de détenteur désigné, n'est pas tenu de poursuivre en justice ou d'intenter un procès pour faire valoir des droits pour le compte des investisseurs au titre des Titres Stock Connect en RPC ou ailleurs. Par conséquent, bien que la propriété du Compartiment concerné puisse être reconnue en fin de compte, le Compartiment peut être confronté à des difficultés ou à des contretemps pour faire valoir ses droits sur des actions A.

Dans la mesure où HKSCC est réputée exercer des fonctions de sauvegarde des actifs détenus par son intermédiaire, il convient de noter que le Dépositaire et le Compartiment n'ont aucun lien juridique avec HKSCC et ne disposent pas de recours direct en justice à l'encontre de HKSCC au cas où le Compartiment accuserait des pertes liées à la performance ou à l'insolvabilité de HKSCC.

Indemnisation des investisseurs

Les investissements du Compartiment par le biais de Stock Connect ne seront pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong. Le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong est établi afin de verser des indemnités aux investisseurs de toute nationalité qui subissent des pertes pécuniaires résultant de la défaillance d'un intermédiaire agréé ou d'une institution financière autorisée relativement à des produits négociés en bourse à Hong Kong.

Dans la mesure où la Connexion de négociation Sud-Nord dans le cadre de Stock Connect ne concerne pas des produits cotés ou négociés à la SEHK ou Hong Kong Futures Exchange Limited, ces opérations ne seront pas couvertes par le Fonds d'indemnisation des investisseurs. Par ailleurs, étant donné que le Compartiment effectue des opérations dans le cadre de la Connexion de négociation Sud-Nord par le biais de courtiers en valeurs mobilières à Hong Kong et non via des courtiers en RPC, il n'est pas protégé par le Fonds chinois de protection des investisseurs dans des titres en RPC.

Coûts liés à la négociation

Outre le versement de commissions et de droits au titre de la négociation des actions A, le Compartiment peut être soumis à de nouveaux frais sur son portefeuille, à un impôt sur les dividendes et à l'impôt appliqué aux revenus issus des opérations sur titres, dont les autorités compétentes doivent encore fixer les montants.

Risque réglementaire

Stock Connect est relativement nouveau par nature, et est soumis aux réglementations promulguées par les autorités de réglementation et aux règles exécutoires émanant des bourses de RPC et de Hong Kong. En outre, les autorités réglementaires peuvent promulguer de nouvelles réglementations en tant que de besoin en lien avec les opérations et définir leur transposition en matière d'opérations transfrontalières effectuées avec Stock Connect.

Les réglementations sont susceptibles d'être modifiées. Rien ne garantit que Stock Connect ne sera pas supprimé. Le Compartiment, qui peut investir sur les marchés

	de RPC par l'intermédiaire de Stock Connect, peut subir l'incidence négative de ces modifications. i) <i>Dépendance par rapport au marché d'échange pour les actions de type A :</i> L'existence d'un marché d'échange liquide pour les actions de type A dépend de l'offre et de la demande d'actions de type A. Les investisseurs sont informés du fait que SSE et SZSE sur lesquelles les actions de type A sont échangées sont en cours de développement et que la capitalisation boursière et les volumes de transaction sur ces échanges peuvent être inférieurs à ceux ayant cours sur les marchés financiers plus développés. La volatilité des marchés et les difficultés de règlement-livraison sur les marchés d'actions A peuvent entraîner une importante fluctuation des cours des titres négociés sur ces marchés et donc induire des changements de la Valeur liquidative du Compartiment. j) <i>Risque lié aux marchés soumis à restrictions</i> Le Compartiment peut investir dans des titres pour lesquels la RPC impose des limitations ou des restrictions sur la propriété ou la détention étrangère. Les restrictions ou limitations légales et réglementaires peuvent avoir une incidence négative sur la liquidité et sur la performance des positions du Compartiment, par rapport à la performance de l'Indice de référence. Cela peut accroître le risque d'écart de suivi et, au pire, le Compartiment risque de ne pas atteindre son objectif d'investissement et/ou le Compartiment peut devoir être fermé à de nouvelles souscriptions. k) <i>Risque de différence des heures de négociation sur le marché des actions de type A</i> Des différences entre les heures de négociation de bourses étrangères (par exemple la SSE et la SZSE) et celles de la bourse concernée peuvent augmenter le niveau de prime/décote du cours de l'Action par rapport à sa Valeur liquidative parce que si une bourse de RPC est fermée alors que la bourse concernée est ouverte, le niveau de l'Indice de référence peut ne pas être disponible. Les cours cotés par le teneur de marché de la bourse concernée doivent par conséquent être ajustés pour tenir compte de tout risque de marché constaté en conséquence de cette indisponibilité de l'Indice de référence et donc, le niveau de prime ou de décote du cours de l'Action de la Catégorie d'actions concernée par rapport à sa Valeur liquidative peut être plus élevé. l) <i>Risque de suspension des actions de type A</i> Les actions de type A ne peuvent être achetées ou vendues que lorsque les actions de type A concernées sont négociées sur SSE et SZSE, le cas échéant. Étant donné que le marché des actions de type A est considéré comme volatil et instable (en raison du risque de suspension d'une valeur particulière et/ou du marché dans son ensemble, soit en raison d'une intervention du gouvernement, soit pour une autre raison), la souscription et le rachat d'Actions peuvent également être interrompus. Un Participant autorisé peut être moins enclin à racheter ou à souscrire des Actions s'il considère que les actions de type A risquent de ne plus être disponibles.
Valeur liquidative minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	Le 19 juin 2007
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite d'acceptation	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de transaction	Applicables
Période de règlement	Désigne une date jusqu'à 10 Jours de règlement après le Jour de transaction. ⁶⁸

⁶⁸ Si un Marché important est fermé un Jour de règlement durant la période comprise entre le Jour de transaction concerné et la date de règlement prévue (incluse) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à

Prêt de titres	Oui
Limite de Prêt de titres	La proportion de l'actif net du Compartiment faisant l'objet d'Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 % et 30 %.
Politique en matière de recettes/coûts concernant le Prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU0292109856
Code WKN	DBX1FX
Devise de dénomination	USD
Commissions fixes	Jusqu'à 0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de Société de gestion⁶⁹	Jusqu'à 0,15 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,35 % par an
Montant minimum de souscription initiale	40 000 Actions
Montant minimum de souscription ultérieure	40 000 Actions
Frais de transaction du marché primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimum de rachat	40 000 Actions
Dividende	S/O
Niveau d'écart de suivi anticipé	Jusqu'à 2 %

la discrétion de la Société de gestion et seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

⁶⁹ La Commission de Société de gestion, dont le montant sera reversé à la Société de gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée.

Description générale de l'Indice de référence⁷⁰

L'Indice de référence est administré par MSCI Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** » ou « **MSCI** ») et est conçu pour mesurer la performance des actions d'entreprises chinoises de grande et moyenne capitalisation cotées sur des bourses nationales telles que les bourses de Shanghai et de Shenzhen en renminbi (les « **Actions A** »), qui sont accessibles par le biais de Stock Connect. Les titres doivent être inclus dans l'indice MSCI Emerging Markets Index (l'« **Indice parent** ») pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence.

L'Indice de référence est conçu pour répliquer l'inclusion partielle progressive des Actions A dans l'Indice parent au fil du temps. Si des Actions A d'une société sont ajoutées à l'Indice parent, les Actions A nouvellement éligibles seront également ajoutées à l'Indice de référence, reflétant les Actions A compatibles avec le Stock Connect et basées sur le taux de change du RMB offshore (« **CNH** »).

Actions A

Les investisseurs peuvent accéder au marché des actions chinois par le biais de plusieurs catégories d'actions, la plus importante étant les Actions A. Les Actions A sont négociées en Chine continentale sur des bourses nationales en renminbi (yuan chinois). Les Actions A ne peuvent être négociées que par des résidents de la République populaire de Chine (RPC) ou par le biais des programmes *Qualified Foreign Institutional Investor* (investisseur institutionnel étranger qualifié, QFII), *Renminbi Qualified Foreign Institutional Investor* (investisseur institutionnel étranger qualifié en renminbi, RQFII) ou encore par le biais de Stock Connect. Tous les composants éligibles de l'Indice de référence sont actuellement accessibles par le biais de Stock Connect, qui est actuellement disponible pour les investisseurs étrangers tels que le Compartiment.

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante et est calculé sur la base du rendement total avec réinvestissement des dividendes nets. L'Indice de référence est calculé en CNH et publié en dollars US (« **USD** ») sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis, nets après déduction de la retenue à la source applicable.

L'Indice de référence est calculé en USD en fonction des cours de clôture quotidiens.

Informations complémentaires

MSCI Limited a reçu l'autorisation de la FCA au Royaume-Uni en tant qu'administrateur britannique pour tous les indices d'actions MSCI en vertu du Règlement britannique sur les indices de référence et est inscrit au registre de la FCA pour les administrateurs. Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, ses critères ESG, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse <http://www.msci.com>.

⁷⁰ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas de divergence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les informations concernant l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessous à la section « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 21 : Xtrackers Euro Stoxx Quality Dividend UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers Euro Stoxx Quality Dividend UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Euro STOXX® QUALITY DIVIDEND 50 Index (l'« Indice de référence ») qui est conçu pour répliquer la performance des actions de 50 sociétés de grande qualité, peu volatiles et versant un dividende élevé sélectionnées dans l'univers de l'Indice Euro STOXX®. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de référence.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le Compartiment peut être détenu dans le cadre d'un Plan d'épargne en actions (« PEA ») en France. S'agissant du présent Compartiment, la Société s'engage, en vertu de l'Article 91 quartile L de l'Annexe II au Code général des impôts français, à investir de façon permanente au moins 75 % de ses actifs dans les titres ou les droits énumérés aux points (a) ou (b) de la section I, alinéa 1 de l'Article L.221-31 du Code monétaire et financier français. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 60 %
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lors du paiement de dividendes aux Actionnaires de la/des Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et du portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	5 juin 2007
Marché important	Marché important à réplcation directe
Heure limite	15 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à dix Jours de Règlement à compter du Jour de transaction. ⁷¹
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 23 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

⁷¹ Si un Marché important est fermé un Jour de Règlement durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Fonds à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1D »
Code ISIN	LU0292095535
Code WKN	DBX1D3
Devise de dénomination	EUR
Commission de la Société de gestion ⁷²	Jusqu'à 0,20 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,30 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	45 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	45 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	45 000 Actions
Dividendes	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %

⁷² La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description générale de l'Indice de référence⁷³

L'Indice de référence est administré par STOXX Ltd.

L'Indice de référence est composé d'actions de 50 sociétés de grande qualité, peu volatiles et versant un dividende élevé sélectionnées dans l'univers de base de l'indice EURO STOXX® Index. L'indice EURO STOXX® Index contient les plus grandes actions de 12 pays de la zone euro et est une sous-composante de l'indice STOXX® Europe 600 Index.

Toutes les actions de l'univers de base sont d'abord triées en fonction de leur liquidité. Une fois que les actions moins liquides sont supprimées, les indicateurs tels que le rendement du dividende brut, le ratio de paiement, la volatilité et le taux de croissance historique du rendement du revenu net sont calculés. Si les informations utiles sur les indicateurs suscités ne sont pas disponibles, la société est supprimée de l'univers de base. Si le rendement du dividende, le ratio de paiement ou le taux de croissance du rendement du flux de trésorerie disponible (ou le revenu net pour les Valeurs financières) d'une action est nul ou négatif, l'action est également supprimée de l'univers de base.

Un score standardisé est attribué à chaque action de l'univers éligible pour chacune des trois métriques : le rendement du dividende historique sur 12 mois, le ratio de paiement et le taux de croissance du rendement du flux de trésorerie disponible (ou revenu net) sur 3 ans. Après avoir calculé un score global à partir de ces trois scores standardisés, la liste est triée dans l'ordre décroissant selon les scores globaux afin d'obtenir la liste de sélection cible. La liste de sélection définitive est ensuite établie en triant les actions de la liste cible dans l'ordre croissant en fonction de leur volatilité. Les actions qui composent l'Indice de référence sont sélectionnées en retenant les 50 meilleures actions (moins volatiles) de la liste définitive, avec un maximum de 15 actions par secteur selon la norme de classification des secteurs.

L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante. Le plafond est fixé à 4 % pour chaque titre. La composition de l'Indice de référence est révisée et rééquilibrée chaque semestre. L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes taxes applicables.

La valeur de base de l'Indice de référence est de 100 points au 19 juin 2006.

Informations complémentaires

De plus amples informations à propos de l'Indice de référence, de sa composition, de son calcul et des règles régissant son examen périodique et son rééquilibrage, ainsi que sur la méthodologie générale des indices STOXX, sont disponibles sur le site www.stoxx.com.

⁷³ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les informations concernant l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 22 : Xtrackers Stoxx Global Select Dividend 100 Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers Stoxx Global Select Dividend 100 Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice STOXX® Global Select Dividend 100 Index (l'« Indice de référence ») qui a pour but de refléter la performance des 100 actions qui rapportent le plus de dividendes par rapport aux sociétés des autres pays développés. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap financé ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter des produits dérivés avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap non financé »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de remplacer, en tout ou en partie, un Swap financé par un Swap non financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas assumés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 65 % ⁷⁴
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

⁷⁴ Pour de plus amples informations, veuillez consulter la rubrique Classification des Compartiments en vertu de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (« Investmentsteuergesetz » ou « InvStG ») dans la section « Informations générales sur la fiscalité ».

Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/lesdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence :</i> Le marché que l'Indice de référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous tenons par conséquent à rappeler aux investisseurs que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et de la Valeur liquidative du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	1 ^{er} juin 2007
Marché important	Marché important à réplcation indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	Situation 1.
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1D »
Code ISIN	LU0292096186
Code WKN	DBX1DG
Devise de dénomination	EUR
Commission de la Société de gestion ⁷⁵	Jusqu'à 0,35 % par an
Commissions fixes	0,0125 % par mois (0,15 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,50 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	50 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	50 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %

⁷⁵ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description générale de l'Indice de référence⁷⁶

L'Indice de référence est administré par STOXX Ltd.

L'Indice de référence est pour les investisseurs l'outil idéal permettant de suivre les sociétés affichant les taux de rendement les plus élevés au sein de l'indice STOXX Global 1800 Index, un Indice de référence large tout en étant liquide qui couvre les Amériques, l'Europe et l'Asie-Pacifique.

L'Indice de référence combine les actions au rendement le plus élevé de ces trois régions avec 40 composants pour les Amériques et 30 composants chacun pour l'Europe et l'Asie-Pacifique.

Afin de maintenir un nombre constant de composants, toute action supprimée est remplacée par le non-composant placé le plus haut dans la liste de sélection. Cette liste de sélection est mise à jour trimestriellement conformément au processus de sélection des composants actualisé.

L'Indice de référence est un indice net de rendement total. Un indice net de rendement total calcule la performance des composants de l'Indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après la déduction des taxes ou impôts qui peuvent s'appliquer.

L'Indice de référence a une valeur de base de 100 points au 31 décembre 1998 et a été introduit en février 2007.

Informations complémentaires

De plus amples informations à propos de l'Indice de référence, de sa composition, de son calcul et des règles régissant son examen périodique et son rééquilibrage, ainsi que sur la méthodologie générale des indices STOXX, sont disponibles sur le site www.stoxx.com.

⁷⁶ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les informations concernant l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 23 : Xtrackers MSCI Europe Materials Screened UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Europe Materials Screened UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Europe Materials Screened 20-35 Select Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence est basé sur l'indice MSCI Europe Materials Index (l'« Indice parent ») et comprend des titres de marchés européens développés qui sont classifiés dans le secteur des matériaux suivant la norme Global Industry Classification Standard (GICS®) et qui répondent à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») minimales. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les composants de l'Indice de référence ou un nombre important de ces composants. Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment tout titre de l'Indice de référence qui ne respecte pas les politiques ou normes du Gestionnaire d'investissement (dont des exemples sont décrits dans le corps du Prospectus à la rubrique « Compartiments dotés d'une Politique d'investissement direct »).
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de référence cherche à représenter se concentre sur un secteur en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » du chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence en vertu du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxonomie	Le Compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8(1) du SFDR. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous, au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxonomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.
Classification des fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence entend représenter est concentré sur un secteur en particulier. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le secteur concerné peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et de la Valeur liquidative du Compartiment. <i>Normes environnementales, sociales et de gouvernance</i> Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de référence limitent le nombre de titres éligibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs industriels ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes environnementales, sociales et de gouvernance, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes. Les investisseurs sont priés de noter que la détermination du Compartiment comme étant soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8 (1) du SFDR est uniquement basée sur le fait que l'Indice de référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour établir cette détermination. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à l'adéquation d'un Indice de référence ou d'un Compartiment au regard des critères ESG minimums ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si le Compartiment et l'Indice de référence sont conformes à leurs propres critères ESG. Les informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Les investisseurs sont informés que, bien que le Compartiment et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la section « Description Générale de l'Indice de référence » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de la révision suivante ou, (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable de céder ces positions. <i>Risques liés aux données relatives à la durabilité</i> Les investisseurs doivent noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, à la fiabilité, ou à l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre. Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	EUR 50 000 000
Devise de référence	EUR
Date de lancement	Le 26 juin 2007
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) un Jour de transaction

Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de transaction	Applicables.
Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours de Règlement après le Jour de transaction ⁷⁷ .
Prêt de titres	Oui Lorsque le Compartiment conclura des opérations de prêt de titres, la garantie reçue au titre de ces opérations devra respecter les normes ESG telles que déterminées par le Gestionnaire d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'Agent de prêt de titres concerné, conformément au Contrat de prêt et de rachat de titres de l'Agence et dans les limites qui y sont énoncées, et en complément des critères définis aux sections « Accords de garantie relatifs aux Opérations de prêt de titres » et « Opérations de prêt et de rachat de titres » de ce Prospectus. La garantie en actions conforme à ces normes ESG sera identifiée en faisant référence à un indice approprié d'actions ESG cotées sur des marchés développés, tel que déterminé en tant que de besoin par le Gestionnaire d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'Agent de prêt de titres concernés et intégrera au minimum des filtres ESG sensiblement similaires à ceux de l'Indice de référence. Les titres détenus à titre de garantie dans le cadre des Opérations de prêt de titres sont disponibles sur le site Internet de la Société www.Xtrackers.com .
Limite de prêt de titres	La proportion de l'actif net du Compartiment faisant l'objet d'Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 % et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

Description de la Catégorie d'actions	
Catégorie	« 1C »
Code ISIN	LU0292100806
Code WKN	DBX1SB
Devise de dénomination	EUR
Commission de la Société de gestion⁷⁸	Jusqu'à 0,07 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,17 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	75 000 EUR
Montant minimum de Souscription ultérieure	75 000 EUR
Frais de transaction du Marché primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O

⁷⁷ Si un Marché important est fermé un Jour de Règlement durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (incluse) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de référence du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion et seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

⁷⁸ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description de la Catégorie d'actions	
Catégorie	« 1C »
Niveau d'écart de suivi (Tracking Error) anticipé	Jusqu'à 1 %

Description Générale de l'Indice de référence⁷⁹

L'Indice de référence est basé sur l'indice MSCI Europe Materials Index (l'« **Indice parent** »), lequel est administré par MSCI Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice parent comprend des titres de grande et moyenne capitalisations de certains pays développés d'Europe, qui sont classifiés dans le secteur des matériaux suivant la norme Global Industry Classification Standard (GICS®).

Ensuite, l'Indice de référence met en œuvre une approche qui consiste à appliquer des critères de sélection ESG et au sein de laquelle l'ensemble des sociétés de l'Indice parent qui ne respectent pas les normes ESG suivantes, entre autres, sont exclues :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- ont reçu la note ESG de « CCC » par MSCI ;
- sont en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, présentent une notation MSCI Controversies Score de 0, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« **GES** ») de l'Indice de référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

L'Indice de référence utilise les notations des sociétés et les recherches fournies par MSCI ESG Research. Les quatre éléments suivants sont notamment utilisés :

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés. Pour plus de détails sur les Notations ESG de MSCI, veuillez vous reporter à la page : <https://www.msci.com/esg-ratings>.

Notations MSCI ESG Controversies Scores

Les notations MSCI ESG Controversies Scores permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise. Pour plus de détails sur la notation MSCI ESG Controversies Score, veuillez vous reporter à la page : www.msci.com/index-methodology.

Recherche sur l'implication des entreprises en matière d'ESG de MSCI

La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Pour plus de détails sur MSCI ESG Business Involvement Screening Research, veuillez vous reporter à la page : www.msci.com/index-methodology.

Indicateurs MSCI Climate Change Metrics

Les indicateurs de changement climatique de MSCI (MSCI Climate Change Metrics) fournissent des données et des outils pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement. Pour de plus amples informations sur les indicateurs MSCI Climate Change Metrics, veuillez consulter le site Internet suivant : www.msci.com/index-methodology.

⁷⁹ La présente section dresse un bref aperçu de la Méthodologie de l'Indice publiée par l'Administrateur de l'Indice en lien avec l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci dans la Méthodologie de l'Indice complète publiée par l'Administrateur de l'Indice, la Méthodologie de l'Indice complète publiée par l'Administrateur de l'Indice prévaudra. Les informations concernant l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessous à la section « Informations complémentaires sur l'Indice de référence ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

Les titres restants, après les exclusions fondées sur les critères ESG, sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière flottante, et la pondération de la principale entité du groupe dans l'Indice de référence est limitée à 31,5 % et les pondérations de toutes les autres entités sont limitées à 18 %, à chaque rééquilibrage trimestriel (soit 35 % et 20 % respectivement, avec une marge de 10 % appliquée à ces limites à chaque rééquilibrage trimestriel de l'Indice). En raison de la nature potentiellement concentrée de l'Indice de référence, les composants peuvent faire l'objet d'un rééquilibrage supplémentaire à chaque fin de mois, selon les besoins, comme suit : lorsque la pondération de la principale entité du groupe a dépassé 35 % ou lorsque toute autre entité a dépassé 20 % dans la limite de chaque fin de mois, ces entités seront rééquilibrées à 31,5 % et 18 % respectivement.

L'Indice de référence est révisé au moins trimestriellement afin de coïncider avec les examens semestriels et trimestriels réguliers des indices MSCI Global Investable Market Indexes et peut également être rééquilibré à d'autres moments afin de refléter l'activité de l'entreprise, comme les fusions et acquisitions, ou en cas de violation des contraintes de plafonnement telles que définies ci-dessus, ou en cas de certaines modifications apportées aux mesures ESG de certains émetteurs.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes taxes applicables.

L'Indice de référence est calculé en euro en fonction des cours de clôture quotidiens.

Informations complémentaires

De plus amples informations sur l'Indice de référence et l'Indice parent, leur composition, leurs critères ESG, leur calcul et les règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie sous-jacente aux Indices Global Investable Markets Indexes, MSCI Capped Indexes et aux indices MSCI en général sont disponibles sur le site <https://www.msci.com>.

Les composants de l'Indice peuvent être consultés à la section <https://www.msci.com/constituents>.

ANNEXE PRODUIT 24 : Xtrackers MSCI Europe Health Care Screened UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Europe Health Care Screened UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Europe Health Care Screened 20-35 Select Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence est basé sur l'indice MSCI Europe Health Care Index (l'« Indice parent ») et comprend des titres de marchés européens développés qui sont classifiés dans le secteur des soins de santé suivant la norme Global Industry Classification Standard (GICS®) et qui répondent à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») minimales. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les composants de l'Indice de référence ou un nombre important de ces composants. Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment tout titre de l'Indice de référence qui ne respecte pas les politiques ou normes du Gestionnaire d'investissement (dont des exemples sont décrits dans le corps du Prospectus à la rubrique « Compartiments dotés d'une Politique d'investissement direct »).
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de référence cherche à représenter se concentre sur un secteur en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » du chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence en vertu du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxonomie	Le Compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8(1) du SFDR. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous, au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxonomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.
Classification des fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 65 % ⁸⁰
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

⁸⁰ Pour de plus amples informations, veuillez consulter la rubrique Classification des Compartiments en vertu de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (« Investmentsteuergesetz » ou « InvStG ») dans la section « Informations générales sur la fiscalité ».

Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence entend représenter est concentré sur un secteur en particulier. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le secteur concerné peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et de la Valeur liquidative du Compartiment. <i>Normes environnementales, sociales et de gouvernance</i> Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de référence limitent le nombre de titres éligibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs industriels ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes environnementales, sociales et de gouvernance, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes. Les investisseurs sont priés de noter que la détermination du Compartiment comme étant soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8 (1) du SFDR est uniquement basée sur le fait que l'Indice de référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice de référence ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour établir cette détermination. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à l'adéquation d'un Indice de référence ou d'un Compartiment au regard des critères ESG minimums ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si le Compartiment et l'Indice de référence sont conformes à leurs propres critères ESG. Les informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Les investisseurs sont informés que, bien que le Compartiment et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la section « Description Générale de l'Indice de référence » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de la révision suivante ou, (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable de céder ces positions. <i>Risques liés aux données relatives à la durabilité</i> Les investisseurs doivent noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, à la fiabilité, ou à l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre. Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	Le 26 juin 2007
Marché important	Marché important à réplication directe

Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) un Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de transaction	Applicables.
Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours de Règlement après le Jour de transaction. ⁸¹
Prêt de titres	Oui Lorsque le Compartiment conclura des opérations de prêt de titres, la garantie reçue au titre de ces opérations devra respecter les normes ESG telles que déterminées par le Gestionnaire d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'Agent de prêt de titres concerné, conformément au Contrat de prêt et de rachat de titres de l'Agence et dans les limites qui y sont énoncées, et en complément des critères définis aux sections « Accords de garantie relatifs aux Opérations de prêt de titres » et « Opérations de prêt et de rachat de titres » de ce Prospectus. La garantie en actions conforme à ces normes ESG sera identifiée en faisant référence à un indice approprié d'actions ESG cotées sur des marchés développés, tel que déterminé en tant que de besoin par le Gestionnaire d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'Agent de prêt de titres concernés et intégrera au minimum des filtres ESG sensiblement similaires à ceux de l'Indice de référence. Les titres détenus à titre de garantie dans le cadre des Opérations de prêt de titres sont disponibles sur le site Internet de la Société www.Xtrackers.com .
Limite de prêt de titres	La proportion de l'actif net du Compartiment faisant l'objet d'Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 % et 50 %. »
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

Description de la Catégorie d'actions	
Catégorie	« 1C »
Code ISIN	LU0292103222
Code WKN	DBX1SH
Devise de dénomination	EUR
Commission de la Société de gestion ⁸²	Jusqu'à 0,07 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,17 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	75 000 EUR
Montant minimum de Souscription ultérieure	75 000 EUR
Frais de transaction du Marché primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O

⁸¹ Si un Marché important est fermé un Jour de Règlement durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

⁸² La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description de la Catégorie d'actions	
Catégorie	« 1C »
Niveau d'écart de suivi (Tracking Error) anticipé	Jusqu'à 1 %

Description Générale de l'Indice de référence⁸³

L'Indice de référence est basé sur l'indice MSCI Europe Health Care Index (l'« **Indice parent** »), lequel est administré par MSCI Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice parent comprend des titres de grande et moyenne capitalisations de certains pays développés d'Europe, qui sont classifiés dans le secteur des soins de santé suivant la norme Global Industry Classification Standard (GICS®).

Ensuite, l'Indice de référence met en œuvre une approche qui consiste à appliquer des critères de sélection ESG et au sein de laquelle l'ensemble des sociétés de l'Indice parent qui ne respectent pas les normes ESG suivantes, entre autres, sont exclues :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- ont reçu la note ESG de « CCC » par MSCI ;
- sont en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, présentent une notation MSCI Controversies Score de 0, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« **GES** ») de l'Indice de référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

L'Indice de référence utilise les notations des sociétés et les recherches fournies par MSCI ESG Research. Les quatre éléments suivants sont notamment utilisés :

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés. Pour plus de détails sur les Notations ESG de MSCI, veuillez vous reporter à la page : <https://www.msci.com/esg-ratings>

Notations MSCI ESG Controversies Scores

Les notations MSCI ESG Controversies Scores permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise. Pour plus de détails sur la notation MSCI ESG Controversies Score, veuillez vous reporter à la page : www.msci.com/index-methodology.

Recherche sur l'implication des entreprises en matière d'ESG de MSCI

La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Pour plus de détails sur MSCI ESG Business Involvement Screening Research, veuillez vous reporter à la page : www.msci.com/index-methodology.

Indicateurs MSCI Climate Change Metrics

Les indicateurs de changement climatique de MSCI (MSCI Climate Change Metrics) fournissent des données et des outils pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement. Pour de plus amples informations sur les indicateurs MSCI Climate Change Metrics, veuillez consulter le site Internet suivant : www.msci.com/index-methodology.

⁸³ La présente section dresse un bref aperçu de la Méthodologie de l'Indice publiée par l'Administrateur de l'Indice en lien avec l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci dans la Méthodologie de l'Indice complète publiée par l'Administrateur de l'Indice, la Méthodologie de l'Indice complète publiée par l'Administrateur de l'Indice prévaudra. Les informations concernant l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessous à la section « Informations complémentaires sur l'Indice de référence ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

Les titres restants, après les exclusions fondées sur les critères ESG, sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière flottante, et la pondération de la principale entité du groupe dans l'Indice de référence est limitée à 31,5 % et les pondérations de toutes les autres entités sont limitées à 18 %, à chaque rééquilibrage trimestriel (soit 35 % et 20 % respectivement, avec une marge de 10 % appliquée à ces limites à chaque rééquilibrage trimestriel de l'Indice). En raison de la nature potentiellement concentrée de l'Indice de référence, les composants peuvent faire l'objet d'un rééquilibrage supplémentaire à chaque fin de mois, selon les besoins, comme suit : lorsque la pondération de la principale entité du groupe a dépassé 35 % ou lorsque toute autre entité a dépassé 20 % dans la limite de chaque fin de mois, ces entités seront rééquilibrées à 31,5 % et 18 % respectivement.

L'Indice de référence est révisé au moins trimestriellement afin de coïncider avec les examens semestriels et trimestriels réguliers des indices MSCI Global Investable Market Indexes et peut également être rééquilibré à d'autres moments afin de refléter l'activité de l'entreprise, comme les fusions et acquisitions, ou en cas de violation des contraintes de plafonnement telles que définies ci-dessus, ou en cas de certaines modifications apportées aux mesures ESG de certains émetteurs.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes taxes applicables.

L'Indice de référence est calculé en euro en fonction des cours de clôture quotidiens.

Informations complémentaires

De plus amples informations sur l'Indice de référence et l'Indice parent, leur composition, leurs critères ESG, leur calcul et les règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie sous-jacente aux Indices Global Investable Markets Indexes, MSCI Capped Indexes et aux indices MSCI en général sont disponibles sur le site <https://www.msci.com>.

Les composants de l'Indice peuvent être consultés à la section <https://www.msci.com/constituents>.

ANNEXE PRODUIT 25 : Xtrackers MSCI Europe Financials Screened UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Europe Financials Screened UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Europe Financials Screened 20-35 Select Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence est basé sur l'indice MSCI Europe Financials Index (l'« Indice parent ») et comprend des titres de marchés européens développés qui sont classifiés dans le secteur de la finance suivant la norme Global Industry Classification Standard (GICS®) et qui répondent à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») minimales. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les composants de l'Indice de référence ou un nombre important de ces composants. Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment tout titre de l'Indice de référence qui ne respecte pas les politiques ou normes du Gestionnaire d'investissement (dont des exemples sont décrits dans le corps du Prospectus à la rubrique « Compartiments dotés d'une Politique d'investissement direct »).
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de rester éligible à l'investissement pour les OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de référence cherche à représenter se concentre sur un secteur en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » du chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence en vertu du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxonomie	Le Compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8(1) du SFDR. Les informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous, au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxonomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.
Classification des fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence entend représenter est concentré sur un secteur en particulier. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le secteur concerné peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et de la Valeur liquidative du Compartiment. <i>Normes environnementales, sociales et de gouvernance</i> Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de référence limitent le nombre de titres éligibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs industriels ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes environnementales, sociales et de gouvernance, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes. Les investisseurs sont priés de noter que la détermination du Compartiment comme étant soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8 (1) du SFDR est uniquement basée sur le fait que l'Indice de référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour établir cette détermination. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à l'adéquation d'un Indice de référence ou d'un Compartiment au regard des critères ESG minimums ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si le Compartiment et l'Indice de référence sont conformes à leurs propres critères ESG. Les informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Les investisseurs sont informés que, bien que le Compartiment et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la section « Description Générale de l'Indice de référence » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de la révision suivante ou, (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable de céder ces positions. <i>Risques liés aux données relatives à la durabilité</i> Les investisseurs doivent noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, à la fiabilité, ou à l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre. Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	Le 26 juin 2007
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) un Jour de transaction

Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de transaction	Applicables.
Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours de Règlement après le Jour de transaction. ⁸⁴
Prêt de titres	Oui Lorsque le Compartiment conclura des opérations de prêt de titres, la garantie reçue au titre de ces opérations devra respecter les normes ESG telles que déterminées par le Gestionnaire d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'Agent de prêt de titres concerné, conformément au Contrat de prêt et de rachat de titres de l'Agence et dans les limites qui y sont énoncées, et en complément des critères définis aux sections « Accords de garantie relatifs aux Opérations de prêt de titres » et « Opérations de prêt et de rachat de titres » de ce Prospectus. La garantie en actions conforme à ces normes ESG sera identifiée en faisant référence à un indice approprié d'actions ESG cotées sur des marchés développés, tel que déterminé en tant que de besoin par le Gestionnaire d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'Agent de prêt de titres concernés et intégrera au minimum des filtres ESG sensiblement similaires à ceux de l'Indice de référence. Les titres détenus à titre de garantie dans le cadre des Opérations de prêt de titres sont disponibles sur le site Internet de la Société www.Xtrackers.com .
Limite de prêt de titres	La proportion de l'actif net du Compartiment faisant l'objet d'Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 % et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

Description de la Catégorie d'actions	
Catégorie	« 1C »
Code ISIN	LU0292103651
Code WKN	DBX1SF
Devise de dénomination	EUR
Commission de la Société de gestion ⁸⁵	Jusqu'à 0,07 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,17 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	75 000 EUR
Montant minimum de Souscription ultérieure	75 000 EUR
Frais de transaction du Marché primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O

⁸⁴ Si un Marché important est fermé un Jour de Règlement durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

⁸⁵ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description de la Catégorie d'actions	
Catégorie	« 1C »
Niveau d'écart de suivi (Tracking Error) anticipé	Jusqu'à 1 %

Description Générale de l'Indice de référence⁸⁶

L'Indice de référence est basé sur l'indice MSCI Europe Financials Index (l'« **Indice parent** »), lequel est administré par MSCI Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice parent comprend des titres de grande et moyenne capitalisations de certains pays développés d'Europe, qui sont classifiés dans le secteur de la finance suivant la norme Global Industry Classification Standard (GICS®).

Ensuite, l'Indice de référence met en œuvre une approche qui consiste à appliquer des critères de sélection ESG et au sein de laquelle l'ensemble des sociétés de l'Indice parent qui ne respectent pas les normes ESG suivantes, entre autres, sont exclues :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- ont reçu la note ESG de « CCC » par MSCI ;
- sont en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, présentent une notation MSCI Controversies Score de 0, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« **GES** ») de l'Indice de référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

L'Indice de référence utilise les notations des sociétés et les recherches fournies par MSCI ESG Research. Les quatre éléments suivants sont notamment utilisés :

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés. Pour plus de détails sur les Notations ESG de MSCI, veuillez vous reporter à la page : <https://www.msci.com/esg-ratings>

Notations MSCI ESG Controversies Scores

Les notations MSCI ESG Controversies Scores permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise. Pour plus de détails sur la notation MSCI ESG Controversies Score, veuillez vous reporter à la page : www.msci.com/index-methodology.

Recherche sur l'implication des entreprises en matière d'ESG de MSCI

La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Pour plus de détails sur MSCI ESG Business Involvement Screening Research, veuillez vous reporter à la page : www.msci.com/index-methodology.

⁸⁶ La présente section dresse un bref aperçu de la Méthodologie de l'Indice publiée par l'Administrateur de l'Indice en lien avec l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci dans la Méthodologie de l'Indice complète publiée par l'Administrateur de l'Indice, la Méthodologie de l'Indice complète publiée par l'Administrateur de l'Indice prévaudra. Les informations concernant l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessous à la section « Informations complémentaires sur l'Indice de référence ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

Indicateurs MSCI Climate Change Metrics

Les indicateurs de changement climatique de MSCI (MSCI Climate Change Metrics) fournissent des données et des outils pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement. Pour de plus amples informations sur les indicateurs MSCI Climate Change Metrics, veuillez consulter le site Internet suivant : www.msci.com/index-methodology.

Les titres restants, après les exclusions fondées sur les critères ESG, sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière flottante, et la pondération de la principale entité du groupe dans l'Indice de référence est limitée à 31,5 % et les pondérations de toutes les autres entités sont limitées à 18 %, à chaque rééquilibrage trimestriel (soit 35 % et 20 % respectivement, avec une marge de 10 % appliquée à ces limites à chaque rééquilibrage trimestriel de l'Indice). En raison de la nature potentiellement concentrée de l'Indice de référence, les composants peuvent faire l'objet d'un rééquilibrage supplémentaire à chaque fin de mois, selon les besoins, comme suit : lorsque la pondération de la principale entité du groupe a dépassé 35 % ou lorsque toute autre entité a dépassé 20 % dans la limite de chaque fin de mois, ces entités seront rééquilibrées à 31,5 % et 18 % respectivement.

L'Indice de référence est révisé au moins trimestriellement afin de coïncider avec les examens semestriels et trimestriels réguliers des indices MSCI Global Investable Market Indexes et peut également être rééquilibré à d'autres moments afin de refléter l'activité de l'entreprise, comme les fusions et acquisitions, ou en cas de violation des contraintes de plafonnement telles que définies ci-dessus, ou en cas de certaines modifications apportées aux mesures ESG de certains émetteurs.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes taxes applicables.

L'Indice de référence est calculé en euro en fonction des cours de clôture quotidiens.

Informations complémentaires

De plus amples informations sur l'Indice de référence et l'Indice parent, leur composition, leurs critères ESG, leur calcul et les règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie sous-jacente aux Indices Global Investable Markets Indexes, MSCI Capped Indexes et aux indices MSCI en général sont disponibles sur le site <https://www.msci.com>.

Les composants de l'Indice peuvent être consultés à la section <https://www.msci.com/constituents>.

ANNEXE PRODUIT 26 : Xtrackers MSCI Europe Communication Services Screened UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Europe Communication Services Screened UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Europe Communication Services Screened 20-35 Select Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence est basé sur l'indice MSCI Europe Communication Services Index (l'« Indice parent ») et comprend des titres de marchés européens développés qui sont classifiés dans le secteur des services de communication suivant la norme Global Industry Classification Standard (GICS®) et qui répondent à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») minimales. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les composants de l'Indice de référence ou un nombre important de ces composants. Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment tout titre de l'Indice de référence qui ne respecte pas les politiques ou normes du Gestionnaire d'investissement (dont des exemples sont décrits dans le corps du Prospectus à la rubrique « Compartiments dotés d'une Politique d'investissement direct »).
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de référence cherche à représenter se concentre sur un secteur en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » du chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence en vertu du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxonomie	Le Compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8(1) du SFDR. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous, au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxonomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.
Classification des fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes

	investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence entend représenter est concentré sur un secteur en particulier. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le secteur concerné peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et de la Valeur liquidative du Compartiment. <i>Normes environnementales, sociales et de gouvernance</i> Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de référence limitent le nombre de titres éligibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs industriels ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes environnementales, sociales et de gouvernance, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes. Les investisseurs sont priés de noter que la détermination du Compartiment comme étant soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8 (1) du SFDR est uniquement basée sur le fait que l'Indice de référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour établir cette détermination. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à l'adéquation d'un Indice de référence ou d'un Compartiment au regard des critères ESG minimums ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si le Compartiment et l'Indice de référence sont conformes à leurs propres critères ESG. Les informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Les investisseurs sont informés que, bien que le Compartiment et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la section « Description Générale de l'Indice de référence » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de la révision suivante ou, (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable de céder ces positions. <i>Risques liés aux données relatives à la durabilité</i> Les investisseurs doivent noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, à la fiabilité, ou à l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre. Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	Le 29 juin 2007
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) un Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de transaction	Applicables.

Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours de Règlement après le Jour de transaction. ⁸⁷
Prêt de titres	Oui Lorsque le Compartiment conclura des opérations de prêt de titres, la garantie reçue au titre de ces opérations devra respecter les normes ESG telles que déterminées par le Gestionnaire d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'Agent de prêt de titres concerné, conformément au Contrat de prêt et de rachat de titres de l'Agence et dans les limites qui y sont énoncées, et en complément des critères définis aux sections « Accords de garantie relatifs aux Opérations de prêt de titres » et « Opérations de prêt et de rachat de titres » de ce Prospectus. La garantie en actions conforme à ces normes ESG sera identifiée en faisant référence à un indice approprié d'actions ESG cotées sur des marchés développés, tel que déterminé en tant que de besoin par le Gestionnaire d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'Agent de prêt de titres concernés et intégrera au minimum des filtres ESG sensiblement similaires à ceux de l'Indice de référence. Les titres détenus à titre de garantie dans le cadre des Opérations de prêt de titres sont disponibles sur le site Internet de la Société www.Xtrackers.com .
Limite de prêt de titres	La proportion de l'actif net du Compartiment faisant l'objet d'Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 % et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

Description de la Catégorie d'actions	
Catégorie	« 1C »
Code ISIN	LU0292104030
Code WKN	DBX1ST
Devise de dénomination	EUR
Commission de la Société de gestion ⁸⁸	Jusqu'à 0,07 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,17 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	75 000 EUR
Montant minimum de Souscription ultérieure	75 000 EUR
Frais de transaction du Marché primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau d'écart de suivi (Tracking Error) anticipé	Jusqu'à 1 %

⁸⁷ Si un Marché important est fermé un Jour de Règlement durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

⁸⁸ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence⁸⁹

L'Indice de référence est basé sur l'indice MSCI Europe Communication Services Index (l'« **Indice parent** »), lequel est administré par MSCI Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice parent comprend des titres de grande et moyenne capitalisations de certains pays développés d'Europe, qui sont classifiés dans le secteur des services de communication suivant la norme Global Industry Classification Standard (GICS®).

Ensuite, l'Indice de référence met en œuvre une approche qui consiste à appliquer des critères de sélection ESG et au sein de laquelle l'ensemble des sociétés de l'Indice parent qui ne respectent pas les normes ESG suivantes, entre autres, sont exclues :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- ont reçu la note ESG de « CCC » par MSCI ;
- sont en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, présentent une notation MSCI Controversies Score de 0, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« **GES** ») de l'Indice de référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

L'Indice de référence utilise les notations des sociétés et les recherches fournies par MSCI ESG Research. Les quatre éléments suivants sont notamment utilisés :

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés. Pour plus de détails sur les Notations ESG de MSCI, veuillez vous reporter à la page : <https://www.msci.com/esg-ratings>

Notations MSCI ESG Controversies Scores

Les notations MSCI ESG Controversies Scores permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise. Pour plus de détails sur la notation MSCI ESG Controversies Score, veuillez vous reporter à la page : www.msci.com/index-methodology.

Recherche sur l'implication des entreprises en matière d'ESG de MSCI

La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Pour plus de détails sur MSCI ESG Business Involvement Screening Research, veuillez vous reporter à la page : www.msci.com/index-methodology.

Indicateurs MSCI Climate Change Metrics

Les indicateurs de changement climatique de MSCI (MSCI Climate Change Metrics) fournissent des données et des outils pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement. Pour de plus amples informations sur les indicateurs MSCI Climate Change Metrics, veuillez consulter le site Internet suivant : www.msci.com/index-methodology.

⁸⁹ La présente section dresse un bref aperçu de la Méthodologie de l'Indice publiée par l'Administrateur de l'Indice en lien avec l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci dans la Méthodologie de l'Indice complète publiée par l'Administrateur de l'Indice, la Méthodologie de l'Indice complète publiée par l'Administrateur de l'Indice prévaudra. Les informations concernant l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessous à la section « Informations complémentaires sur l'Indice de référence ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

Les titres restants, après les exclusions fondées sur les critères ESG, sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière flottante, et la pondération de la principale entité du groupe dans l'Indice de référence est limitée à 31,5 % et les pondérations de toutes les autres entités sont limitées à 18 %, à chaque rééquilibrage trimestriel (soit 35 % et 20 % respectivement, avec une marge de 10 % appliquée à ces limites à chaque rééquilibrage trimestriel de l'Indice). En raison de la nature potentiellement concentrée de l'Indice de référence, les composants peuvent faire l'objet d'un rééquilibrage supplémentaire à chaque fin de mois, selon les besoins, comme suit : lorsque la pondération de la principale entité du groupe a dépassé 35 % ou lorsque toute autre entité a dépassé 20 % dans la limite de chaque fin de mois, ces entités seront rééquilibrées à 31,5 % et 18 % respectivement.

L'Indice de référence est révisé au moins trimestriellement afin de coïncider avec les examens semestriels et trimestriels réguliers des indices MSCI Global Investable Market Indexes et peut également être rééquilibré à d'autres moments afin de refléter l'activité de l'entreprise, comme les fusions et acquisitions, ou en cas de violation des contraintes de plafonnement telles que définies ci-dessus, ou en cas de certaines modifications apportées aux mesures ESG de certains émetteurs.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes taxes applicables.

L'Indice de référence est calculé en euro en fonction des cours de clôture quotidiens.

Informations complémentaires

De plus amples informations sur l'Indice de référence et l'Indice parent, leur composition, leurs critères ESG, leur calcul et les règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie sous-jacente aux Indices Global Investable Markets Indexes, MSCI Capped Indexes et aux indices MSCI en général sont disponibles sur le site <https://www.msci.com>.

Les composants de l'Indice peuvent être consultés à la section <https://www.msci.com/constituents>.

ANNEXE PRODUIT 27 : Xtrackers MSCI Europe Information Technology Screened UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Europe Information Technology Screened UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Europe Information Technology Screened 20-35 Select Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence est basé sur l'indice MSCI Europe Information Technology Index (l'« Indice parent ») et comprend des titres de marchés européens développés qui sont classifiés dans le secteur des technologies de l'information suivant la norme Global Industry Classification Standard (GICS®) et qui répondent à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») minimales. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les composants de l'Indice de référence ou un nombre important de ces composants. Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment tout titre de l'Indice de référence qui ne respecte pas les politiques ou normes du Gestionnaire d'investissement (dont des exemples sont décrits dans le corps du Prospectus à la rubrique « Compartiments dotés d'une Politique d'investissement direct »).
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de référence cherche à représenter se concentre sur un secteur en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » du chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence en vertu du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxonomie	Le Compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8(1) du SFDR. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous, au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxonomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.
Classification des fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 60 % ⁹⁰
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus.

⁹⁰ Pour de plus amples informations, veuillez consulter la rubrique Classification des Compartiments en vertu de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (« Investmentsteuergesetz » ou « InvStG ») dans la section « Informations générales sur la fiscalité ».

	Absence de garantie Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. Concentration de l'Indice de référence Le marché que l'Indice de référence entend représenter est concentré sur un secteur en particulier. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le secteur concerné peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et de la Valeur liquidative du Compartiment. Normes environnementales, sociales et de gouvernance Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de référence limitent le nombre de titres éligibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs industriels ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes environnementales, sociales et de gouvernance, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes. Les investisseurs sont priés de noter que la détermination du Compartiment comme étant soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8 (1) du SFDR est uniquement basée sur le fait que l'Indice de référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour établir cette détermination. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à l'adéquation d'un Indice de référence ou d'un Compartiment au regard des critères ESG minimums ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si le Compartiment et l'Indice de référence sont conformes à leurs propres critères ESG. Les informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Les investisseurs sont informés que, bien que le Compartiment et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la section « Description Générale de l'Indice de référence » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de la révision suivante ou, (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable de céder ces positions. Risques liés aux données relatives à la durabilité Les investisseurs doivent noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, à la fiabilité, ou à l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre. Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	Le 29 juin 2007
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) un Jour de transaction

Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de transaction	Applicables.
Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours de Règlement après le Jour de transaction. ⁹¹
Prêt de titres	Oui Lorsque le Compartiment conclura des opérations de prêt de titres, la garantie reçue au titre de ces opérations devra respecter les normes ESG telles que déterminées par le Gestionnaire d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'Agent de prêt de titres concerné, conformément au Contrat de prêt et de rachat de titres de l'Agence et dans les limites qui y sont énoncées, et en complément des critères définis aux sections « Accords de garantie relatifs aux Opérations de prêt de titres » et « Opérations de prêt et de rachat de titres » de ce Prospectus. La garantie en actions conforme à ces normes ESG sera identifiée en faisant référence à un indice approprié d'actions ESG cotées sur des marchés développés, tel que déterminé en tant que de besoin par le Gestionnaire d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'Agent de prêt de titres concernés et intégrera au minimum des filtres ESG sensiblement similaires à ceux de l'Indice de référence. Les titres détenus à titre de garantie dans le cadre des Opérations de prêt de titres sont disponibles sur le site Internet de la Société www.Xtrackers.com .
Limite de prêt de titres	La proportion de l'actif net du Compartiment faisant l'objet d'Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 % et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

Description de la Catégorie d'actions	
Catégorie	« 1C »
Code ISIN	LU0292104469
Code WKN	DBX1TE
Devise de dénomination	EUR
Commission de la Société de gestion ⁹²	Jusqu'à 0,07 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,17 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	75 000 EUR
Montant minimum de Souscription ultérieure	75 000 EUR
Frais de transaction du Marché primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O

⁹¹ Si un Marché important est fermé un Jour de règlement durant la période comprise entre le Jour de transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

⁹² La Commission de la Société de gestion, dont le montant sera reversé à la Société de gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée.

Description de la Catégorie d'actions	
Catégorie	« 1C »
Niveau d'écart de suivi (Tracking Error) anticipé	Jusqu'à 1 %

Description Générale de l'Indice de référence⁹³

L'Indice de référence est basé sur l'indice MSCI Europe Information Technology Index (l'« **Indice parent** »), lequel est administré par MSCI Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice parent comprend des titres de grande et moyenne capitalisations de certains pays développés d'Europe, qui sont classifiés dans le secteur des technologies de l'information suivant la norme Global Industry Classification Standard (GICS®).

Ensuite, l'Indice de référence met en œuvre une approche qui consiste à appliquer des critères de sélection ESG et au sein de laquelle l'ensemble des sociétés de l'Indice parent qui ne respectent pas les normes ESG suivantes, entre autres, sont exclues :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- ont reçu la note ESG de « CCC » par MSCI ;
- sont en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, présentent une notation MSCI Controversies Score de 0, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« **GES** ») de l'Indice de référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

L'Indice de référence utilise les notations des sociétés et les recherches fournies par MSCI ESG Research. Les quatre éléments suivants sont notamment utilisés :

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés. Pour plus de détails sur les Notations ESG de MSCI, veuillez vous reporter à la page : <https://www.msci.com/esg-ratings>

Notations MSCI ESG Controversies Scores

Les notations MSCI ESG Controversies Scores permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise. Pour plus de détails sur la notation MSCI ESG Controversies Score, veuillez vous reporter à la page : www.msci.com/index-methodology.

Recherche sur l'implication des entreprises en matière d'ESG de MSCI

La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Pour plus de détails sur MSCI ESG Business Involvement Screening Research, veuillez vous reporter à la page : www.msci.com/index-methodology.

⁹³ La présente section dresse un bref aperçu de la Méthodologie de l'Indice publiée par l'Administrateur de l'Indice en lien avec l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci dans la Méthodologie de l'Indice complète publiée par l'Administrateur de l'Indice, la Méthodologie de l'Indice complète publiée par l'Administrateur de l'Indice prévaudra. Les informations concernant l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessous à la section « Informations complémentaires sur l'Indice de référence ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

Indicateurs MSCI Climate Change Metrics

Les indicateurs de changement climatique de MSCI (MSCI Climate Change Metrics) fournissent des données et des outils pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement. Pour de plus amples informations sur les indicateurs MSCI Climate Change Metrics, veuillez consulter le site Internet suivant : www.msci.com/index-methodology.

Les titres restants, après les exclusions fondées sur les critères ESG, sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière flottante, et la pondération de la principale entité du groupe dans l'Indice de référence est limitée à 28 % et les pondérations de toutes les autres entités sont limitées à 16 %, à chaque rééquilibrage trimestriel (soit 35 % et 20 % respectivement, avec une marge de 20 % appliquée à ces limites à chaque rééquilibrage trimestriel de l'Indice). En raison de la nature potentiellement concentrée de l'Indice de référence, les composants peuvent faire l'objet d'un rééquilibrage supplémentaire à chaque fin de mois, selon les besoins, comme suit : lorsque la pondération de la plus grande entité du groupe a dépassé 35 % ou lorsque toute autre entité a dépassé 20 % dans la limite de chaque fin de mois, ces entités seront rééquilibrées à 28 % et 16 % respectivement.

L'Indice de référence est révisé au moins trimestriellement afin de coïncider avec les examens semestriels et trimestriels réguliers des indices MSCI Global Investable Market Indexes et peut également être rééquilibré à d'autres moments afin de refléter l'activité de l'entreprise, comme les fusions et acquisitions, ou en cas de violation des contraintes de plafonnement telles que définies ci-dessus, ou en cas de certaines modifications apportées aux mesures ESG de certains émetteurs.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes taxes applicables.

L'Indice de référence est calculé en euro en fonction des cours de clôture quotidiens.

Informations complémentaires

De plus amples informations sur l'Indice de référence et l'Indice parent, leur composition, leurs critères ESG, leur calcul et les règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie sous-jacente aux Indices Global Investable Markets Indexes, MSCI Capped Indexes et aux indices MSCI en général sont disponibles sur le site <https://www.msci.com>.

Les composants de l'Indice peuvent être consultés à la section <https://www.msci.com/constituents>.

ANNEXE PRODUIT 28 : Xtrackers MSCI Europe Utilities Screened UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Europe Utilities Screened UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Europe Utilities Screened 20-35 Select Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence est basé sur l'indice MSCI Europe Utilities Index (l'« Indice parent ») et comprend des titres de marchés européens développés qui sont classifiés dans le secteur des services aux collectivités suivant la norme Global Industry Classification Standard (GICS®) et qui répondent à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») minimales. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les composants de l'Indice de référence ou un nombre important de ces composants. Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment tout titre de l'Indice de référence qui ne respecte pas les politiques ou normes du Gestionnaire d'investissement (dont des exemples sont décrits dans le corps du Prospectus à la rubrique « Compartiments dotés d'une Politique d'investissement direct »).
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de référence cherche à représenter se concentre sur un secteur en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » du chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence en vertu du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxonomie	Le Compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8(1) du SFDR. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous, au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxonomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.
Classification des fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni

	protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence entend représenter est concentré sur un secteur en particulier. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le secteur concerné peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et de la Valeur liquidative du Compartiment. <i>Normes environnementales, sociales et de gouvernance</i> Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de référence limitent le nombre de titres éligibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs industriels ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes environnementales, sociales et de gouvernance, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes. Les investisseurs sont priés de noter que la détermination du Compartiment comme étant soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8 (1) du SFDR est uniquement basée sur le fait que l'Indice de référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour établir cette détermination. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à l'adéquation d'un Indice de référence ou d'un Compartiment au regard des critères ESG minimums ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si le Compartiment et l'Indice de référence sont conformes à leurs propres critères ESG. Les informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Les investisseurs sont informés que, bien que le Compartiment et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la section « Description Générale de l'Indice de référence » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de la révision suivante ou, (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable de céder ces positions. <i>Risques liés aux données relatives à la durabilité</i> Les investisseurs doivent noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, à la fiabilité, ou à l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre. Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	Le 3 juillet 2007
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) un Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de transaction	Applicables.

Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours de Règlement après le Jour de transaction. ⁹⁴
Prêt de titres	Oui Lorsque le Compartiment conclura des opérations de prêt de titres, la garantie reçue au titre de ces opérations devra respecter les normes ESG telles que déterminées par le Gestionnaire d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'Agent de prêt de titres concerné, conformément au Contrat de prêt et de rachat de titres de l'Agence et dans les limites qui y sont énoncées, et en complément des critères définis aux sections « Accords de garantie relatifs aux Opérations de prêt de titres » et « Opérations de prêt et de rachat de titres » de ce Prospectus. La garantie en actions conforme à ces normes ESG sera identifiée en faisant référence à un indice approprié d'actions ESG cotées sur des marchés développés, tel que déterminé en tant que de besoin par le Gestionnaire d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'Agent de prêt de titres concernés et intégrera au minimum des filtres ESG sensiblement similaires à ceux de l'Indice de référence. Les titres détenus à titre de garantie dans le cadre des Opérations de prêt de titres sont disponibles sur le site Internet de la Société www.Xtrackers.com .
Limite de prêt de titres	La proportion de l'actif net du Compartiment faisant l'objet d'Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 % et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

Description de la Catégorie d'actions	
Catégorie	« 1C »
Code ISIN	LU0292104899
Code WKN	DBX1SU
Devise de dénomination	EUR
Commission de la Société de gestion ⁹⁵	Jusqu'à 0,07 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,17 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	75 000 EUR
Montant minimum de Souscription ultérieure	75 000 EUR
Frais de transaction du Marché primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau d'écart de suivi (Tracking Error) anticipé	Jusqu'à 1 %

⁹⁴ Si un Marché important est fermé un Jour de règlement durant la période comprise entre le Jour de transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

⁹⁵ La Commission de la Société de gestion, dont le montant sera reversé à la Société de gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence⁹⁶

L'Indice de référence est basé sur l'indice MSCI Europe Utilities Index (l'« **Indice parent** »), lequel est administré par MSCI Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice parent comprend des titres de grande et moyenne capitalisations de certains pays développés d'Europe, qui sont classifiés dans le secteur des services aux collectivités suivant la norme Global Industry Classification Standard (GICS®).

Ensuite, l'Indice de référence met en œuvre une approche qui consiste à appliquer des critères de sélection ESG et au sein de laquelle l'ensemble des sociétés de l'Indice parent qui ne respectent pas les normes ESG suivantes, entre autres, sont exclues :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- ont reçu la note ESG de « CCC » par MSCI ;
- sont en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, présentent une notation MSCI Controversies Score de 0, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« **GES** ») de l'Indice de référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

L'Indice de référence utilise les notations des sociétés et les recherches fournies par MSCI ESG Research. Les quatre éléments suivants sont notamment utilisés :

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés. Pour plus de détails sur les Notations ESG de MSCI, veuillez vous reporter à la page : <https://www.msci.com/esg-ratings>

Notations MSCI ESG Controversies Scores

Les notations MSCI ESG Controversies Scores permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise. Pour plus de détails sur la notation MSCI ESG Controversies Score, veuillez vous reporter à la page : www.msci.com/index-methodology.

Recherche sur l'implication des entreprises en matière d'ESG de MSCI

La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Pour plus de détails sur MSCI ESG Business Involvement Screening Research, veuillez vous reporter à la page : www.msci.com/index-methodology.

Indicateurs MSCI Climate Change Metrics

Les indicateurs de changement climatique de MSCI (MSCI Climate Change Metrics) fournissent des données et des outils pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement. Pour de plus amples informations sur les indicateurs MSCI Climate Change Metrics, veuillez consulter le site Internet suivant : www.msci.com/index-methodology.

⁹⁶ La présente section dresse un bref aperçu de la Méthodologie de l'Indice publiée par l'Administrateur de l'Indice en lien avec l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci dans la Méthodologie de l'Indice complète publiée par l'Administrateur de l'Indice, la Méthodologie de l'Indice complète publiée par l'Administrateur de l'Indice prévaudra. Les informations concernant l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessous à la section « Informations complémentaires sur l'Indice de référence ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

Les titres restants, après les exclusions fondées sur les critères ESG, sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière flottante, et la pondération de la principale entité du groupe dans l'Indice de référence est limitée à 31,5 % et les pondérations de toutes les autres entités sont limitées à 18 %, à chaque rééquilibrage trimestriel (soit 35 % et 20 % respectivement, avec une marge de 10 % appliquée à ces limites à chaque rééquilibrage trimestriel de l'Indice). En raison de la nature potentiellement concentrée de l'Indice de référence, les composants peuvent faire l'objet d'un rééquilibrage supplémentaire à chaque fin de mois, selon les besoins, comme suit : lorsque la pondération de la principale entité du groupe a dépassé 35 % ou lorsque toute autre entité a dépassé 20 % dans la limite de chaque fin de mois, ces entités seront rééquilibrées à 31,5 % et 18 % respectivement.

L'Indice de référence est révisé au moins trimestriellement afin de coïncider avec les examens semestriels et trimestriels réguliers des indices MSCI Global Investable Market Indexes et peut également être rééquilibré à d'autres moments afin de refléter l'activité de l'entreprise, comme les fusions et acquisitions, ou en cas de violation des contraintes de plafonnement telles que définies ci-dessus, ou en cas de certaines modifications apportées aux mesures ESG de certains émetteurs.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes taxes applicables.

L'Indice de référence est calculé en euro en fonction des cours de clôture quotidiens.

Informations complémentaires

De plus amples informations sur l'Indice de référence et l'Indice parent, leur composition, leurs critères ESG, leur calcul et les règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie sous-jacente aux Indices Global Investable Markets Indexes, MSCI Capped Indexes et aux indices MSCI en général sont disponibles sur le site <https://www.msci.com>.

Les composants de l'Indice peuvent être consultés à la section <https://www.msci.com/constituents>.

ANNEXE PRODUIT 29 : Xtrackers MSCI Europe Consumer Staples Screened UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Europe Consumer Staples Screened UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Europe Consumer Staples Screened 20-35 Select Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence est basé sur l'indice MSCI Europe Consumer Staples Index (l'« Indice parent ») et comprend des titres de marchés européens développés qui sont classifiés dans le secteur des biens de consommation de base suivant la norme Global Industry Classification Standard (GICS®) et qui répondent à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») minimales. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplique totale (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les composants de l'Indice de référence ou un nombre important de ces composants. Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment tout titre de l'Indice de référence qui ne respecte pas les politiques ou normes du Gestionnaire d'investissement (dont des exemples sont décrits dans le corps du Prospectus à la rubrique « Compartiments dotés d'une Politique d'investissement direct »).
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de référence cherche à représenter se concentre sur un secteur en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » du chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence en vertu du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxonomie	Le Compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8(1) du SFDR. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous, au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxonomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.
Classification des fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence entend représenter est concentré sur un secteur en particulier. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le secteur concerné peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et de la Valeur liquidative du Compartiment. <i>Normes environnementales, sociales et de gouvernance</i> Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de référence limitent le nombre de titres éligibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs industriels ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes environnementales, sociales et de gouvernance, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes. Les investisseurs sont priés de noter que la détermination du Compartiment comme étant soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8 (1) du SFDR est uniquement basée sur le fait que l'Indice de référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour établir cette détermination. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à l'adéquation d'un Indice de référence ou d'un Compartiment au regard des critères ESG minimums ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si le Compartiment et l'Indice de référence sont conformes à leurs propres critères ESG. Les informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Les investisseurs sont informés que, bien que le Compartiment et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la section « Description Générale de l'Indice de référence » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de la révision suivante ou, (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable de céder ces positions. <i>Risques liés aux données relatives à la durabilité</i> Les investisseurs doivent noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, à la fiabilité, ou à l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre. Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	Le 3 juillet 2007
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) un Jour de transaction

Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours de Règlement après le Jour de transaction. ⁹⁷
Prêt de titres	Oui Lorsque le Compartiment conclura des opérations de prêt de titres, la garantie reçue au titre de ces opérations devra respecter les normes ESG telles que déterminées par le Gestionnaire d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'Agent de prêt de titres concerné, conformément au Contrat de prêt et de rachat de titres de l'Agence et dans les limites qui y sont énoncées, et en complément des critères définis aux sections « Accords de garantie relatifs aux Opérations de prêt de titres » et « Opérations de prêt et de rachat de titres » de ce Prospectus. La garantie en actions conforme à ces normes ESG sera identifiée en faisant référence à un indice approprié d'actions ESG cotées sur des marchés développés, tel que déterminé en tant que de besoin par le Gestionnaire d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'Agent de prêt de titres concernés et intégrera au minimum des filtres ESG sensiblement similaires à ceux de l'Indice de référence. Les titres détenus à titre de garantie dans le cadre des Opérations de prêt de titres sont disponibles sur le site Internet de la Société www.Xtrackers.com .
Limite de prêt de titres	La proportion de l'actif net du Compartiment faisant l'objet d'Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 % et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

Description de la Catégorie d'actions	
Catégorie	« 1C »
Code ISIN	LU0292105359
Code WKN	DBX1FB
Devise de dénomination	EUR
Commission de la Société de gestion ⁹⁸	Jusqu'à 0,07 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,17 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	75 000 EUR
Montant minimum de Souscription ultérieure	75 000 EUR
Frais de transaction du Marché primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau d'écart de suivi (Tracking Error) anticipé	Jusqu'à 1 %

⁹⁷ Si un Marché important est fermé un Jour de Règlement durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

⁹⁸ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence⁹⁹

L'Indice de référence est basé sur l'indice MSCI Europe Consumer Staples Index (l'« **Indice parent** »), lequel est administré par MSCI Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice parent comprend des titres de grande et moyenne capitalisations de certains pays développés d'Europe, qui sont classifiés dans le secteur des biens de consommation de base suivant la norme Global Industry Classification Standard (GICS®).

Ensuite, l'Indice de référence met en œuvre une approche qui consiste à appliquer des critères de sélection ESG et au sein de laquelle l'ensemble des sociétés de l'Indice parent qui ne respectent pas les normes ESG suivantes, entre autres, sont exclues :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- ont reçu la note ESG de « CCC » par MSCI ;
- sont en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, présentent une notation MSCI Controversies Score de 0, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« **GES** ») de l'Indice de référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

L'Indice de référence utilise les notations des sociétés et les recherches fournies par MSCI ESG Research. Les quatre éléments suivants sont notamment utilisés :

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés. Pour plus de détails sur les Notations ESG de MSCI, veuillez vous reporter à la page : <https://www.msci.com/esg-ratings>

Notations MSCI ESG Controversies Scores

Les notations MSCI ESG Controversies Scores permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise. Pour plus de détails sur la notation MSCI ESG Controversies Score, veuillez vous reporter à la page : www.msci.com/index-methodology.

Recherche sur l'implication des entreprises en matière d'ESG de MSCI

La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Pour plus de détails sur MSCI ESG Business Involvement Screening Research, veuillez vous reporter à la page : www.msci.com/index-methodology.

Indicateurs MSCI Climate Change Metrics

Les indicateurs de changement climatique de MSCI (MSCI Climate Change Metrics) fournissent des données et des outils pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement. Pour de plus amples informations sur les indicateurs MSCI Climate Change Metrics, veuillez consulter le site Internet suivant : www.msci.com/index-methodology.

⁹⁹ La présente section dresse un bref aperçu de la Méthodologie de l'Indice publiée par l'Administrateur de l'Indice en lien avec l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci dans la Méthodologie de l'Indice complète publiée par l'Administrateur de l'Indice, la Méthodologie de l'Indice complète publiée par l'Administrateur de l'Indice prévaudra. Les informations concernant l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessous à la section « Informations complémentaires sur l'Indice de référence ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

Les titres restants, après les exclusions fondées sur les critères ESG, sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière flottante, et la pondération de la principale entité du groupe dans l'Indice de référence est limitée à 31,5 % et les pondérations de toutes les autres entités sont limitées à 18 %, à chaque rééquilibrage trimestriel (soit 35 % et 20 % respectivement, avec une marge de 10 % appliquée à ces limites à chaque rééquilibrage trimestriel de l'Indice). En raison de la nature potentiellement concentrée de l'Indice de référence, les composants peuvent faire l'objet d'un rééquilibrage supplémentaire à chaque fin de mois, selon les besoins, comme suit : lorsque la pondération de la principale entité du groupe a dépassé 35 % ou lorsque toute autre entité a dépassé 20 % dans la limite de chaque fin de mois, ces entités seront rééquilibrées à 31,5 % et 18 % respectivement.

L'Indice de référence est révisé au moins trimestriellement afin de coïncider avec les examens semestriels et trimestriels réguliers des indices MSCI Global Investable Market Indexes et peut également être rééquilibré à d'autres moments afin de refléter l'activité de l'entreprise, comme les fusions et acquisitions, ou en cas de violation des contraintes de plafonnement telles que définies ci-dessus, ou en cas de certaines modifications apportées aux mesures ESG de certains émetteurs.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes taxes applicables.

L'Indice de référence est calculé en euro en fonction des cours de clôture quotidiens.

Informations complémentaires

De plus amples informations sur l'Indice de référence et l'Indice parent, leur composition, leurs critères ESG, leur calcul et les règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie sous-jacente aux Indices Global Investable Markets Indexes, MSCI Capped Indexes et aux indices MSCI en général sont disponibles sur le site <https://www.msci.com>.

Les composants de l'Indice peuvent être consultés à la section <https://www.msci.com/constituents>.

ANNEXE PRODUIT 30 : Xtrackers MSCI Europe Industrials Screened UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Europe Industrials Screened UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Europe Industrials Screened 20-35 Select Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence est basé sur l'indice MSCI Europe Industrials Index (l'« Indice parent ») et comprend des titres de marchés européens développés qui sont classifiés dans le secteur de l'industrie suivant la norme Global Industry Classification Standard (GICS®) et qui répondent à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») minimales. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les composants de l'Indice de référence ou un nombre important de ces composants. Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment tout titre de l'Indice de référence qui ne respecte pas les politiques ou normes du Gestionnaire d'investissement (dont des exemples sont décrits dans le corps du Prospectus à la rubrique « Compartiments dotés d'une Politique d'investissement direct »).
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de référence cherche à représenter se concentre sur un secteur en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » du chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence en vertu du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxonomie	Le Compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8(1) du SFDR. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous, au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxonomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.
Classification des fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence entend représenter est concentré sur un secteur en particulier. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le secteur concerné peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et de la Valeur liquidative du Compartiment. <i>Normes environnementales, sociales et de gouvernance</i> Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de référence limitent le nombre de titres éligibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs industriels ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes environnementales, sociales et de gouvernance, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes. Les investisseurs sont priés de noter que la détermination du Compartiment comme étant soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8 (1) du SFDR est uniquement basée sur le fait que l'Indice de référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour établir cette détermination. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à l'adéquation d'un Indice de référence ou d'un Compartiment au regard des critères ESG minimums ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si le Compartiment et l'Indice de référence sont conformes à leurs propres critères ESG. Les informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Les investisseurs sont informés que, bien que le Compartiment et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la section « Description Générale de l'Indice de référence » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de la révision suivante ou, (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable de céder ces positions. <i>Risques liés aux données relatives à la durabilité</i> Les investisseurs doivent noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, à la fiabilité, ou à l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre. Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	Le 3 juillet 2007
Marché important	Marché important à réplification directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) un Jour de transaction

Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de transaction	Applicables.
Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours de Règlement après le Jour de transaction. ¹⁰⁰
Prêt de titres	Oui Lorsque le Compartiment conclura des opérations de prêt de titres, la garantie reçue au titre de ces opérations devra respecter les normes ESG telles que déterminées par le Gestionnaire d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'Agent de prêt de titres concerné, conformément au Contrat de prêt et de rachat de titres de l'Agence et dans les limites qui y sont énoncées, et en complément des critères définis aux sections « Accords de garantie relatifs aux Opérations de prêt de titres » et « Opérations de prêt et de rachat de titres » de ce Prospectus. La garantie en actions conforme à ces normes ESG sera identifiée en faisant référence à un indice approprié d'actions ESG cotées sur des marchés développés, tel que déterminé en tant que de besoin par le Gestionnaire d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'Agent de prêt de titres concernés et intégrera au minimum des filtres ESG sensiblement similaires à ceux de l'Indice de référence. Les titres détenus à titre de garantie dans le cadre des Opérations de prêt de titres sont disponibles sur le site Internet de la Société www.Xtrackers.com .
Limite de prêt de titres	La proportion de l'actif net du Compartiment faisant l'objet d'Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 % et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

Description de la Catégorie d'actions	
Catégorie	« 1C »
Code ISIN	LU0292106084
Code WKN	DBX1F0
Devise de dénomination	EUR
Commission de la Société de gestion ¹⁰¹	Jusqu'à 0,07 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,17 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	75 000 EUR
Montant minimum de Souscription ultérieure	75 000 EUR
Frais de transaction du Marché primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau d'écart de suivi	Jusqu'à 1 %

¹⁰⁰ Si un Marché important est fermé un Jour de Règlement durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

¹⁰¹ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description de la Catégorie d'actions	
Catégorie	« 1C »
(Tracking Error) anticipé	

Description Générale de l'Indice de référence¹⁰²

L'Indice de référence est basé sur l'indice MSCI Europe Industrials Index (l'« **Indice parent** »), lequel est administré par MSCI Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice parent comprend des titres de grande et moyenne capitalisations de certains pays développés d'Europe, qui sont classifiés dans le secteur de l'industrie suivant la norme Global Industry Classification Standard (GICS®).

Ensuite, l'Indice de référence met en œuvre une approche qui consiste à appliquer des critères de sélection ESG et au sein de laquelle l'ensemble des sociétés de l'Indice parent qui ne respectent pas les normes ESG suivantes, entre autres, sont exclues :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- ont reçu la note ESG de « CCC » par MSCI ;
- sont en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, présentent une notation MSCI Controversies Score de 0, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« **GES** ») de l'Indice de référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

L'Indice de référence utilise les notations des sociétés et les recherches fournies par MSCI ESG Research. Les quatre éléments suivants sont notamment utilisés :

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés. Pour plus de détails sur les Notations ESG de MSCI, veuillez vous reporter à la page : <https://www.msci.com/esg-ratings>

Notations MSCI ESG Controversies Scores

Les notations MSCI ESG Controversies Scores permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise. Pour plus de détails sur la notation MSCI ESG Controversies Score, veuillez vous reporter à la page : www.msci.com/index-methodology.

Recherche sur l'implication des entreprises en matière d'ESG de MSCI

La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Pour plus de détails sur MSCI ESG Business Involvement Screening Research, veuillez vous reporter à la page : www.msci.com/index-methodology.

Indicateurs MSCI Climate Change Metrics

Les indicateurs de changement climatique de MSCI (MSCI Climate Change Metrics) fournissent des données et des outils pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement. Pour de plus amples informations sur les indicateurs MSCI Climate Change Metrics, veuillez consulter le site Internet suivant : www.msci.com/index-methodology.

¹⁰² La présente section dresse un bref aperçu de la Méthodologie de l'Indice publiée par l'Administrateur de l'Indice en lien avec l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci dans la Méthodologie de l'Indice publiée par l'Administrateur de l'Indice, la Méthodologie de l'Indice publiée par l'Administrateur de l'Indice prévaudra. Les informations concernant l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessous à la section « Informations complémentaires sur l'Indice de référence ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

Les titres restants, après les exclusions fondées sur les critères ESG, sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière flottante, et la pondération de la principale entité du groupe dans l'Indice de référence est limitée à 31,5 % et les pondérations de toutes les autres entités sont limitées à 18 %, à chaque rééquilibrage trimestriel (soit 35 % et 20 % respectivement, avec une marge de 10 % appliquée à ces limites à chaque rééquilibrage trimestriel de l'Indice). En raison de la nature potentiellement concentrée de l'Indice de référence, les composants peuvent faire l'objet d'un rééquilibrage supplémentaire à chaque fin de mois, selon les besoins, comme suit : lorsque la pondération de la principale entité du groupe a dépassé 35 % ou lorsque toute autre entité a dépassé 20 % dans la limite de chaque fin de mois, ces entités seront rééquilibrées à 31,5 % et 18 % respectivement.

L'Indice de référence est révisé au moins trimestriellement afin de coïncider avec les examens semestriels et trimestriels réguliers des indices MSCI Global Investable Market Indexes et peut également être rééquilibré à d'autres moments afin de refléter l'activité de l'entreprise, comme les fusions et acquisitions, ou en cas de violation des contraintes de plafonnement telles que définies ci-dessus, ou en cas de certaines modifications apportées aux mesures ESG de certains émetteurs.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes taxes applicables.

L'Indice de référence est calculé en euro en fonction des cours de clôture quotidiens.

Informations complémentaires

De plus amples informations sur l'Indice de référence et l'Indice parent, leur composition, leurs critères ESG, leur calcul et les règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie sous-jacente aux Indices Global Investable Markets Indexes, MSCI Capped Indexes et aux indices MSCI en général sont disponibles sur le site <https://www.msci.com>.

Les composants de l'Indice peuvent être consultés à la section <https://www.msci.com/constituents>.

ANNEXE PRODUIT 31 : Xtrackers Bloomberg Commodity Ex-Agriculture & Livestock Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers Bloomberg Commodity Ex-Agriculture & Livestock Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'Indice Bloomberg ex-Agriculture & Livestock 15/30 Capped 3 Month Forward Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence est dérivé de l'Indice Bloomberg Commodity Index Total Return 3 Month Forward Index et est conçu pour être un Indice de référence hautement liquide et diversifié pour les investissements dans les matières premières et représente les rendements d'un panier diversifié de contrats à terme ferme (« futures ») sur matières premières à plus longue échéance, à l'exception des matières premières du secteur agricole et du bétail. L'Indice de référence est publié par Bloomberg Index Services Limited, qui agit en tant qu'administrateur de l'Indice (l'« Administrateur de l'Indice »). De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre son objectif, chaque Catégorie d'actions du Compartiment peut : - conclure un contrat financier (instruments dérivés) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de référence concerné (un « Swap financé ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter des instruments dérivés avec une ou plusieurs Contreparties de swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de référence concerné, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de référence concerné (un « Swap non financé »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de remplacer, en tout ou en partie, un Swap financé par un Swap non financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas assumés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci. Les Actifs investis qui peuvent faire l'objet d'un Swap non financé sont des titres de participation d'émetteurs cotés ou négociés sur une bourse officielle d'un État membre de l'OCDE, et/ou des titres à revenu fixe éligibles. S'agissant des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (instruments dérivés), tels que des contrats de change à terme (forwards) et/ou à terme ferme (« futures ») et/ou des instruments dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change entre la devise des titres qui composent l'Indice de référence et la Devise de dénomination de la Catégorie d'actions concernée, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous reporter à la section « Les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations.

Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de référence cherche à représenter se concentre sur certaines matières premières ou secteurs connexes, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » du chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	S/O
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux Investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus à la section « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence vise à représenter est concentré dans certaines matières premières ou certains secteurs connexes. Nous mettons par conséquent en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur les matières premières ou les secteurs connexes concernés peuvent entraîner la performance de l'Indice de référence et de la Valeur liquidative du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	USD
Date de lancement	Désigne le 29 juin 2007 pour la Catégorie d'actions 1C-EUR Hedged, le 9 avril 2010 pour la Catégorie d'actions 2C et le 9 février 2011 pour la Catégorie d'actions 3C-GBP Hedged.
Marché important	Marché important à réplcation indirecte
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions			
Catégories	« 1C-EUR Hedged »	« 2C »	« 3C-GBP Hedged »
Code ISIN	LU0292106167	LU0460391732	LU0460391906
Code WKN	DBX1LC	DBX0DZ	DBX0D0
Devise de dénomination	EUR	USD	GBP
Commissions fixes	0,0125 % par mois (0,15 % par an)	0,0125 % par mois (0,15 % par an)	0,0125 % par mois (0,15 % par an)
Commission de la Société de gestion ¹⁰³	Jusqu'à 0,24 % par an	Jusqu'à 0,14 % par an	Jusqu'à 0,24 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,39 % par an	Jusqu'à 0,29 % par an	Jusqu'à 0,39 % par an
Montant minimum de souscription initiale	75 000 EUR	75 000 USD	50 000 GBP
Montant minimum de souscription ultérieure	75 000 EUR	75 000 USD	50 000 GBP
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O	S/O	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) ¹⁰⁴	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

¹⁰³ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

¹⁰⁴ Le niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) indiqué représente l'Écart de suivi (Tracking Error) des Catégories d'Actions non couvertes par rapport à l'Indice de référence (qui n'est pas non plus couvert).

Description Générale de l'Indice de référence¹⁰⁵

L'indice Bloomberg Ex Agriculture & Livestock 15/30 Capped 3 Month Forward Index est un sous-indice de l'indice Bloomberg Commodity Index Total Return 3 Month Forward (l'« **Indice parent** »). L'Indice parent lui-même est dérivé de l'indice Bloomberg Commodity Index, l'un des principaux indices de référence reflétant les marchés des matières premières. L'Indice de référence, l'Indice parent et l'indice Bloomberg Commodity Index seront ci-après dénommés conjointement la « **Famille d'Indices Bloomberg Commodity Index** ».

La Famille d'Indices Bloomberg Commodity Index est conçue pour être un ensemble d'indices de référence hautement liquides et diversifiés pour les investissements dans les matières premières. La Famille d'Indices Bloomberg Commodity Index offre une exposition à des contrats à terme ferme (« futures ») négociés en bourse sur des matières premières physiques. L'Indice de référence exclut les matières premières des secteurs de l'agriculture et de l'élevage. Afin de promouvoir la diversification et une large exposition aux matières premières, la méthodologie de la Famille d'Indices Bloomberg Commodity Index applique certaines limites de pondération, de sorte qu'aucune matière première ne domine l'Indice.

Univers éligible

La Famille d'Indices Bloomberg Commodity Index vise à sélectionner des matières premières qui sont considérées à la fois comme suffisamment importantes pour l'économie mondiale et qui sont négociables par le biais d'un contrat à terme ferme (« future ») lié admissible.

Un ou plusieurs contrats à terme ferme (« futures ») sur matières premières désignés sont sélectionnés par l'Administrateur de l'Indice pour chacune des neuf matières premières éligibles à l'inclusion à l'Indice de référence : le pétrole (pétrole brut, essence RBOB¹⁰⁶ et mazout), le pétrole à faible teneur en soufre, le gaz naturel, l'or, l'argent, l'aluminium, le cuivre, le nickel et le zinc.

Sélection et pondération des matières premières

Chaque contrat à terme ferme (« future ») sur matières premières désigné qui est éligible pour l'Indice de référence est pondéré sur la base des chiffres relatifs suivants, qui sont appliqués à tous les indices de la Famille d'Indices Bloomberg Commodity Index.

- (i) Pourcentage de production des matières premières (basé sur la valeur moyenne de production ajustée en dollars américains, qui mesure l'importance économique des matières premières) ;
- (ii) Pourcentage de liquidité des matières premières (basé sur le volume moyen de transactions).

Parmi les contrats à terme ferme (« futures ») sur matières premières désignés sélectionnés pour être inclus, les limites de pondération au niveau des matières premières individuelles sont appliquées mensuellement pour l'Indice de référence. Un seul composant de l'Indice de référence est autorisé à atteindre une pondération maximale de 30 %, toute pondération excédentaire étant distribuée sur une base relative entre les autres matières premières. À la suite de cette redistribution, la pondération de chaque composant restant est limitée à 15 %, et toute pondération excédentaire est répartie sur une base relative entre les autres matières premières non soumises à la règle des 30 % et les autres composants qui ne sont pas soumis à la règle des 15 %. Entre les rééquilibrages, les pondérations peuvent fluctuer à des niveaux situés en dehors de ces limites.

Vous trouverez un tableau présentant les pondérations actuelles des matières premières composant l'Indice de référence à l'adresse www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-commodity-index-family.

Rendements de l'Indice

L'Indice de référence est calculé sur la base des cours de clôture quotidiens. L'Indice de référence est un indice de rendement total brut et les rendements sont constitués des composantes suivantes :

- le « rendement au comptant » qui est une mesure des variations quotidiennes des prix des contrats à terme ferme (« futures ») ;

¹⁰⁵ La présente section dresse un bref aperçu de la Méthodologie de l'Indice publiée par l'Administrateur de l'Indice en lien avec l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci dans la Méthodologie de l'Indice complète publiée par l'Administrateur de l'Indice, la Méthodologie de l'Indice complète publiée par l'Administrateur de l'Indice prévaudra. Les informations concernant l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessous à la section « Informations complémentaires sur l'Indice de référence ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

¹⁰⁶ RBOB est l'abréviation de « Reformulated Blendstock for Oxygenate Blending » (essence de base reformulée destinée à être mélangée à des composés oxygénés).

- le rendement « roll », réalisé en passant d'un contrat arrivé à expiration à une position longue. Les contrats proches de l'échéance sont vendus pour acheter des contrats qui n'ont pas encore atteint leur délai de livraison. Ce processus est connu sous le nom de « roulement » d'une position sur des contrats à terme ferme (« futures ») ;
- le rendement de « garantie » qui reflète les rendements d'intérêts sur toute garantie en espèces investie dans des bons du Trésor.

Calendrier de roulement

Les indices qui font partie de la Famille d'Indices Bloomberg Commodity Index varient en fonction des expirations selon lesquelles les contrats à terme ferme (« futures ») sur matières premières désignés sont reconduits au cours de la période de roulement concernée. L'Indice de référence et l'Indice parent sélectionnent des contrats à terme ferme (« futures ») avec des dates d'échéance plus longues.

Rééquilibrage de l'Indice

La composition de l'Indice de référence est rééquilibrée chaque mois. L'Indice de référence est administré par Bloomberg Index Services Limited.

Informations complémentaires sur l'Indice de référence

Pour plus d'informations sur la Famille d'Indices Bloomberg Commodity Index, veuillez consulter le site

www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-commodity-index-family.

ANNEXE PRODUIT 32 : Xtrackers ShortDAX Daily Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers ShortDAX Daily Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice ShortDAX® Index (l'« Indice de référence »), qui fournit chaque jour la performance inverse de l'indice DAX® Index majorée d'un taux d'intérêt et minorée de coûts d'emprunt. Cela signifie que le niveau de l'Indice de référence doit augmenter lorsque l'indice DAX® Index baisse et baisser lorsque l'indice DAX® Index augmente sur une base quotidienne. Le taux d'intérêt ajouté au niveau de l'Indice de référence correspond à deux fois les coûts d'emprunt de gros au jour le jour non garantis en euro des banques situées dans la zone Euro (tels que publiés par la Banque Centrale Européenne) perçu sur la position courte. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap financé ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap non financé »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap financé en un Swap non financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de faire partie des investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	S/O
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment est ouvert à tous les investisseurs. L'investissement dans le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir à très court terme dans l'indice sous-jacent et ne constitue donc pas un placement à long terme. Le capital qui peut être raisonnablement investi dans le Compartiment varie en fonction de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour déterminer ce montant, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine et/ou de leurs biens, de leurs besoins en trésorerie actuels et de leur disposition à prendre des risques ou de leur préférence pour des placements moins risqués. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller en investissement concernant la diversification de leurs investissements afin d'atteindre leurs objectifs d'investissement et d'exposition au risque. Nous invitons par conséquent tous les investisseurs à tenir compte de leur situation personnelle avec l'aide de leur conseiller en placement habituel.
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent

	être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » du corps du Prospectus. <i>Risque d'erreur de réplique d'indice</i> Tous frais associés : (i) à l'utilisation des composants de l'indice DAX® Index afin de répliquer la performance de l'Indice de référence ou (ii) à des frais financiers inattendus dus auxdits mouvements de marché très importants pourraient entraîner une différence entre la valeur des Actions et la valeur de l'Indice de référence. <i>Risque de fermeture prématurée ou d'interruption des négociations</i> Une bourse ou un marché peut fermer prématurément, les négociations peuvent faire l'objet de suspension ou de restriction touchant des titres spécifiques, ou encore, l'achat et la vente de certains titres ou de certains instruments financiers peuvent être limités. De telles circonstances peuvent empêcher la Contrepartie de swap d'acheter ou de vendre certains titres ou instruments financiers. Cela peut limiter la capacité de la Contrepartie de swap à prendre des positions courtes et peut ainsi empêcher la Contrepartie de swap de réaliser la performance de l'Indice au travers de l'Opération de swap négociée de gré à gré. Dans de telles circonstances, la Contrepartie de swap peut ne pas être en mesure de fournir des valorisations précises de l'Opération ou des Opérations de swap négociée(s) de gré à gré et la valorisation de la Valeur liquidative peut être suspendue, comme indiqué à la rubrique « Administration de la Société ». <i>Mouvements journaliers de l'Indice</i> L'Indice de référence est élaboré pour refléter la performance d'une position courte sur l'indice DAX® Index uniquement sur une base journalière. Cela ne saurait être comparé à la recherche d'une position courte sur une période supérieure à une journée. Pour les périodes supérieures à une journée, il est important de comprendre les effets de « dépendance au sentier » (path dependency) et de combinaison des rendements quotidiens de l'Indice. En raison des effets de dépendance au sentier et de combinaison des rendements, la valeur des Actions du Compartiment sur des périodes supérieures à une journée ne sera pas corrélée ou symétrique avec les rendements de l'indice DAX® Index. Les investisseurs doivent également lire la section « Compartiments à performance quotidienne avec effet de levier et/ou réplique inverse d'indice » dans le corps du Prospectus pour obtenir davantage d'explications concernant l'impact des effets de dépendance au sentier et de combinaison des rendements. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Ces changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et sur la Valeur liquidative du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	5 juin 2007
Marché important	Marché important à réplique indirecte
Heure limite	16 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	Situation 3
Prêt de titres	S/O

Description de la Catégorie d'actions	
Catégorie	« 1C »
Code ISIN	LU0292106241
Code WKN	DBX1DS
Devise de dénomination	EUR
Commission de la Société de gestion ¹⁰⁷	Jusqu'à 0,20 % par an
Commissions fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,40 % par an
Montant minimum de souscription initiale	75 000 EUR
Montant minimum de souscription ultérieure	75 000 EUR
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %

¹⁰⁷ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, est un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹⁰⁸

STOXX Ltd. calcule et publie l'Indice de référence, lequel est symétriquement opposé aux mouvements quotidiens de son indice de valeurs vedettes DAX®.

L'Indice de référence est un indice de rendement total brut. Un indice de rendement total brut calcule la performance des actions sur la base du réinvestissement brut de l'ensemble des dividendes et distributions.

Le niveau de base de l'Indice de référence a été fixé le 29 décembre 2006 à 6 596,92.

L'Indice de référence est calculé en temps réel et mis à jour toutes les 15 secondes entre 9 h 00 et 17 h 45 sur la base des fluctuations du DAX® (indice de performance).

Quotidiennement, la performance de l'Indice de référence est la performance négative de l'indice DAX®, majorée d'une part d'intérêts au prorata fondée sur deux fois le taux €STR, et minorée des coûts d'emprunt des composants de l'Indice de référence, c'est-à-dire que lors de chaque jour au cours duquel l'Indice de référence est calculé, sa valeur s'accroît de la part d'intérêts gagnés et diminue de la part des coûts d'emprunt encourus, en application de la convention de décompte de jours standard de l'€STR.

Le taux de référence à court terme en euros (« €STR ») est un taux au jour le jour publié par la Banque centrale européenne qui reflète les coûts d'emprunt de gros au jour le jour non garantis en euro des banques situées dans la zone euro. Ce taux est basé sur les transactions effectuées et réglées le jour ouvrable précédent.

Les données concernant le coût d'emprunt sont fournies par Markit Securities Finance Analytics Limited (filiale de Markit) à STOXX Ltd.

Un rééquilibrage intrajournalier de l'Indice de référence est effectué si la performance dudit Indice chute de 50 % au cours de la session intrajournalière.

L'indice DAX® Index

Exploité par STOXX Ltd., il reflète le segment des valeurs allemandes majeures constitué des 40 plus grandes sociétés allemandes (ci-après désignées « **Valeurs de l'indice** ») négociées à la Bourse de Francfort (FSE). À son lancement, le DAX® Index était lié à l'indice « Börsen-Zeitung » afin de fournir un historique plus long avec des séries remontant jusqu'en 1959. Depuis 1987 l'indice DAX® Index est calculé comme un indice de performance.

L'Administrateur de l'Indice est STOXX Ltd. Les informations ci-dessous présentent les critères de sélection, la composition et le calcul de l'indice ainsi que le réexamen de la composition de l'indice à la date de publication des présentes. En qualité d'Administrateur de l'Indice, STOXX Ltd. est seul habilité à déterminer ces critères et à opérer toute modification des critères.

Critères de sélection des Valeurs de l'Indice

Contrairement aux indices dits « all-share », qui reflètent un segment entier, le DAX® Index est un indice de sélection qui isole et reflète certaines parties du segment et comprend un nombre fixe de valeurs. Afin d'être incluses ou de demeurer dans l'indice DAX® Index, les sociétés doivent satisfaire aux critères suivants : les actions doivent être cotées et négociées en continu sur la Bourse de Francfort, afficher un flottant d'au moins 10 %, répondre aux exigences de rotation du carnet d'ordres sur la Bourse de Francfort dans les 12 mois précédents, et les sociétés doivent être basées en Allemagne.

Si ces critères sont respectés, la sélection des Valeurs de l'Indice au sein de l'indice DAX® Index se fonde sur la capitalisation boursière flottante (ci-après désignée « Capitalisation boursière flottante ») à une date de publication donnée (le dernier jour de négociation du mois). Cette capitalisation boursière est déterminée en employant la moyenne du prix moyen pondéré par le volume des 20 derniers jours de négociation précédant le dernier jour du mois.

Composition de l'indice DAX® Index

La sélection des sociétés au sein de l'indice DAX® Index est fondée sur la capitalisation boursière. Quatre règles appliquées consécutivement régissent ces critères (Fast Exit, Fast Entry, Regular Exit et Regular Entry). Exceptionnellement, y compris lors de rachats d'entreprises opérés dans de courts délais ou de modification considérable du flottant d'une société, le Conseil d'administration de l'Administrateur de l'Indice peut déroger à ces règles, en accord avec le Groupe de travail des indices d'actions (*Arbeitskreis Aktienindizes*). Un réajustement ordinaire est opéré sur une base semestrielle. Lorsque plusieurs sociétés remplissent les critères, les meilleurs candidats en termes de Capitalisation boursière flottante sont inclus et les moins bons éliminés.

¹⁰⁸ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

L'indice DAX® Index est pondéré par le capital. Ainsi, la pondération d'une émission particulière est proportionnelle à sa part dans la capitalisation totale de l'ensemble des émissions composant l'indice. La pondération est basée exclusivement sur la part flottante du capital social émis de toute catégorie d'actions concernée. Le nombre d'actions du capital social émis et le facteur de flottant sont tous deux mis à jour lors de chaque procédure de mesure trimestrielle. Au cours de cette procédure de mesure, le nombre d'actions de chaque société peut être plafonné afin de limiter la pondération de ces sociétés dans le DAX® Index. Le plafond est fixé à 15 %. L'indice DAX® Index est calculé selon la formule de Laspeyres. Si une entreprise individuelle de l'indice DAX® Index atteint une pondération de 20 % au cours du trimestre, l'indice DAX® Index sera rééquilibré au cours du trimestre de sorte que la société individuelle sera à nouveau pondérée à 15 %.

Informations complémentaires

STOXX Ltd. a émis des directives sur ses indices d'actions. Ces directives sont mises à jour en permanence et peuvent être obtenues auprès de STOXX Ltd. ou sur Internet à l'adresse www.stoxx.com.

ANNEXE PRODUIT 33 : Xtrackers Euro Stoxx 50 Short Daily Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers Euro Stoxx 50 Short Daily Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice EURO STOXX 50® Short Index (l'« Indice de référence ») qui reflète chaque jour la performance inverse de l'indice Euro STOXX 50® Index, augmentée d'un taux d'intérêt et minorée de coûts d'emprunt. Cela signifie que le niveau de l'Indice de référence devrait augmenter lorsque l'indice EURO STOXX 50® Index baisse et baisser lorsque l'indice EURO STOXX 50® Index augmente sur une base quotidienne. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap financé ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap non financé »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap financé en un Swap non financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	S/O
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment est ouvert à tous les investisseurs. L'investissement dans le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir à très court terme dans l'indice sous-jacent et ne constitue donc pas un placement à long terme. Le capital qui peut être raisonnablement investi dans le Compartiment varie en fonction de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour déterminer ce montant, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine et/ou de leurs biens, de leurs besoins en trésorerie actuels et de leur disposition à prendre des risques ou de leur préférence pour des placements moins risqués. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller en investissement concernant la diversification de leurs investissements afin d'atteindre leurs objectifs d'investissement et d'exposition au risque. Nous invitons par conséquent tous les investisseurs à tenir compte de leur situation personnelle avec l'aide de leur conseiller en placement habituel.

Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Risque d'erreur de réplification d'indice</i> Tous frais associés : (i) à l'utilisation des composants de l'indice EURO STOXX 50® Index afin de répliquer la performance de l'Indice de référence ou (ii) à des frais financiers inattendus dus aux mouvements de marché très importants ; pourraient entraîner une différence entre la valeur des Actions et la valeur de l'Indice de référence. <i>Risque de fermeture prématurée ou d'interruption des négociations</i> Une bourse ou un marché peut fermer prématurément, les négociations peuvent faire l'objet de suspension ou de restriction touchant des titres spécifiques, ou encore, l'achat et la vente de certains titres ou de certains instruments financiers peuvent être limités. De telles circonstances peuvent empêcher la Contrepartie de swap d'acheter ou de vendre certains titres ou instruments financiers. Cela peut limiter la capacité de la Contrepartie de swap à prendre des positions courtes et peut ainsi empêcher la Contrepartie de swap de réaliser la performance de l'Indice de référence au travers de l'Opération de swap négociée de gré à gré. Dans de telles circonstances, la Contrepartie de swap peut ne pas être en mesure de fournir des valorisations précises de l'Opération ou des Opérations de swap négociée(s) de gré à gré et la valorisation de la Valeur liquidative peut être suspendue, comme indiqué à la rubrique « Administration de la Société ». <i>Mouvements journaliers de l'Indice</i> L'Indice de référence est élaboré pour refléter la performance d'une position courte sur l'Indice EURO STOXX 50® Index uniquement sur une base journalière. Cela ne saurait être comparé à la recherche d'une position courte sur une période supérieure à une journée. Pour les périodes supérieures à une journée, il est important de comprendre les effets de « dépendance au sentier » (path dependency) et de combinaison des rendements quotidiens de l'Indice de référence. En raison des effets de dépendance au sentier et de combinaison, la performance des Actions sur des périodes supérieures à une journée peut ne pas être inversement proportionnelle ou symétrique par rapport aux rendements de l'indice Euro STOXX 50® Index. Les investisseurs doivent également lire la section « Compartiments à performance quotidienne avec effet de levier et/ou réplification inverse d'indice » dans le corps du Prospectus pour obtenir davantage d'explications concernant l'impact des effets de dépendance au sentier et de combinaison des rendements.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	5 juin 2007
Marché important	Marché important à réplification indirecte
Heure limite	16 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	Situation 3
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU0292106753
Code WKN	DBX1SS
Devise de dénomination	EUR
Commission de la Société de gestion ¹⁰⁹	Jusqu'à 0,20 % par an
Commissions fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,40 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	75 000 EUR
Montant minimum de Souscription ultérieure	75 000 EUR
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %

¹⁰⁹ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹¹⁰

L'Indice de référence est administré par STOXX Ltd.

L'Indice de référence est inversement lié à la performance journalière de l'indice des valeurs vedettes EURO STOXX 50®.

L'Indice de référence réplique la performance qu'obtient un investisseur détenant une position courte sur l'Indice EURO STOXX 50® Index avec un rééquilibrage quotidien.

Chaque jour, la performance de l'Indice de référence est l'inverse de la performance de l'indice Euro STOXX 50® Index, majorée d'une part d'intérêts, au prorata, calculée sur la base du taux €STR et minorée des coûts d'emprunt des composants de l'Indice de référence, c'est-à-dire que lors de chaque jour au cours duquel l'Indice de référence est calculé, sa valeur s'accroît de la part d'intérêts gagnés et diminue de la part d'intérêts des coûts d'emprunt encourus en application de la convention de décompte de jours standard de l'€STR.

Le taux de référence à court terme en euros (« €STR ») est un taux au jour le jour publié par la Banque centrale européenne qui reflète les coûts d'emprunt de gros au jour le jour non garantis en euro des banques situées dans la zone euro. Ce taux est basé sur les transactions effectuées et réglées le jour ouvrable précédent.

Les données concernant le coût d'emprunt sont fournies par Markit Securities Finance Analytics Limited (filiale de Markit) à STOXX Ltd.

Un nouveau rééquilibrage intrajournalier de l'Indice de référence est effectué si la performance de l'indice Euro STOXX 50® Index dépasse 25 % au cours d'une session intrajournalière.

L'Indice de référence est un indice de rendement total brut. Un indice de rendement total brut calcule la performance des actions sur la base du réinvestissement brut de l'ensemble des dividendes et distributions.

La valeur de base de l'Indice de référence est de 10 000 points au 31 décembre 1991.

Informations générales sur l'indice Euro STOXX 50® Index

L'indice Euro STOXX 50® Index est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante reflétant la performance des actions des 50 sociétés de la zone euro leaders du marché (désignées ci-après « **Titres de l'Indice** »). Les valeurs de l'indice Euro STOXX 50® Index sont sélectionnées parmi l'indice Euro STOXX® Index, au sein duquel les concentrations d'actions de chaque pays de la zone euro sont comprises, notamment celles de la Belgique, l'Allemagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal et l'Espagne. La valeur de base de l'indice Euro STOXX 50® Index est de 1 000 au 31 décembre 1991.

La composition de l'Indice de référence est révisée et rééquilibrée trimestriellement. La pondération maximale des composants est plafonnée à 10 % de la capitalisation boursière flottante totale de l'Indice de référence.

Informations complémentaires

De plus amples informations à propos de l'Indice de référence, de sa composition, de son calcul et des règles régissant son examen périodique et son rééquilibrage, ainsi que sur la méthodologie générale des indices STOXX, sont disponibles sur www.stoxx.com.

¹¹⁰ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 34 : Xtrackers SLI UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers SLI UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice SLI Swiss Leader Index® (l'« Indice de référence ») dont le but est de refléter la performance des actions de 30 des plus grandes et des plus négociées sociétés cotées à la Bourse suisse SIX Swiss Exchange (autres que les sociétés d'investissement). De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les ou un nombre conséquent de composants de l'Indice de référence.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 51 %
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 CHF
Devise de référence	CHF

Date de lancement	25 janvier 2008
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	16 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1D »
Code ISIN	LU0322248146
Code WKN	DBX1AA
Devise de dénomination	CHF
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission de la Société de gestion ¹¹¹	Jusqu'à 0,15 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,25 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	5 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	5 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %

¹¹¹ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹¹²

L'Indice de référence se compose des 30 actions les plus importantes et les plus liquides de l'ensemble du marché des actions suisse représenté par l'Univers du Swiss Performance Index SPI®, qui constitue l'Univers de l'Indice. L'indice Swiss Performance Index SPI® (« **SPI®** ») vise à refléter l'évolution du marché des actions suisse dans son ensemble et s'intègre à cette fin toutes les actions suisses initialement cotées sur la SIX Swiss Exchange. Son univers englobe toute une gamme de secteurs d'activités. Le SPI® n'intègre toutefois ni les actions dont le flottant est inférieur à 20 % (en raison de leur liquidité limitée), ni les sociétés d'investissement.

L'Indice de référence est un indice de rendement de prix. Ce type d'indice calcule la performance des composants de l'Indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont exclus du rendement de l'Indice.

L'Indice de référence est administré par le SIX Swiss Exchange (l'« **Administrateur de l'Indice** ») et a été introduit le 2 juillet 2007. La valeur initiale de l'Indice de référence est fixée à 1 000 points au 31 décembre 1999.

Afin de garantir un degré élevé de continuité dans la composition de l'Indice de référence, les Valeurs de l'Indice de référence sont soumises à une procédure spéciale d'admission et d'exclusion. Cette procédure repose sur les critères de la capitalisation boursière flottante et de la liquidité. Les ajustements du panier de l'indice prévus au titre de cette procédure sont généralement effectués une fois par an.

Composition de l'Indice de référence

L'Indice de référence se compose des 30 actions les plus importantes et les plus liquides de l'ensemble du marché des actions suisse (les « **Valeurs de l'Indice** ») représenté par l'Univers du SPI®, qui constitue l'Univers de l'Indice. Le SPI® vise à refléter l'évolution du marché des actions suisse dans son ensemble et comprend par conséquent toutes les actions suisses initialement cotées sur la SIX Swiss Exchange. Son univers englobe toute une gamme de secteurs d'activités. Le SPI® n'intègre toutefois ni les actions dont le flottant est inférieur à 20 % (en raison de leur liquidité limitée), ni les sociétés d'investissement.

Calcul de l'Indice de référence

Le niveau de l'Indice de référence est calculé en divisant la capitalisation boursière plafonnée de l'ensemble des Valeurs de l'Indice par un diviseur qui correspond à un nombre technique utilisé dans le calcul de l'Indice de référence. Si la capitalisation boursière change en raison d'une opération sur capital, le diviseur change tandis que la valeur de l'Indice de référence reste la même. Le nouveau diviseur est calculé en fin de journée, la veille de l'opération sur capital.

L'Indice de référence vise à obtenir une large diversification. À cette fin, la pondération de chaque Valeur de l'Indice de référence est limitée à l'aide d'un modèle de plafonnement de 9/4,5. La pondération de chacune des quatre sociétés de l'Indice de référence affichant la plus grande capitalisation boursière est donc plafonnée à 9 %. La pondération de l'ensemble des sociétés de rang inférieur de l'Indice de référence est, si nécessaire, plafonnée à 4,5 %. Cette limitation est calculée en utilisant un facteur de plafonnement qui, en règle générale, reste constant sur une période de trois mois. L'ajustement des facteurs de plafonnement est réalisé le troisième vendredi de mars, juin, septembre et décembre (après la clôture).

Les Valeurs de l'Indice sont pondérées en fonction de leur flottant. Les lots d'actions importants qui atteignent ou dépassent le seuil des 5 % sont par conséquent retranchés de la capitalisation boursière totale. Le flottant est calculé sur la base des actions en circulation et des actions cotées uniquement. Le capital en actions émis ou en circulation correspond, en règle générale, au montant total du capital en actions entièrement souscrit et totalement ou partiellement libéré et documenté dans le registre du commerce. Le capital approuvé et le capital conditionnel d'une société ne font pas partie du capital en actions émis et en circulation.

La règle du flottant s'applique uniquement aux actions au porteur et aux actions nominatives. Le capital émis sous la forme de certificats de participation et de certificats bonus est pris intégralement en compte dans le calcul de l'Indice de référence car il ne confère pas de droits de vote.

L'Indice de référence est calculé en temps réel et est recalculé à chaque fois qu'une nouvelle transaction est effectuée sur une action entrant dans sa composition. L'intervalle le plus court correspond à une seconde.

Admission au sein de l'Indice de référence et exclusion de l'Indice de référence

Les modifications apportées à la composition du panier de l'indice seront effectuées une fois par an sous réserve d'un préavis d'au moins deux mois le troisième vendredi de septembre après la clôture des opérations.

Une liste de sélection dans laquelle toutes les valeurs du SPI® sont classées et qui constitue la base des classements peut être téléchargée sur le site Internet de la SIX. La position de chaque valeur est déterminée par une combinaison de plusieurs critères :

- capitalisation boursière flottante moyenne (par rapport à la capitalisation du SPI® dans son intégralité)
- taux de rotation cumulé du carnet d'ordres (par rapport au taux de rotation total du SPI®)

¹¹² La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaut. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

Une pondération de 50 % est affectée à la capitalisation boursière moyenne exprimée en pourcentage ainsi qu'au taux de rotation, ce qui permet d'obtenir la part de marché pondérée.

La période de calcul s'étend du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

Vous trouverez des informations sur la liste de sélection actuelle sur la page Internet de l'Administrateur de l'Indice à l'adresse www.six-swiss-exchange.com/trading/products/indices/stock_indices/sli_en.html. Les classements intermédiaires provisoires sont publiés en fin de trimestre, les 30 septembre, 31 décembre et 31 mars.

Afin de maintenir la stabilité de l'Indice de référence, la liste de sélection prévoit une zone de tolérance qui atténue les changements intervenant dans sa composition. Cette zone de tolérance est de +/- 10 %. Dans l'Indice de référence, qui comprend 30 valeurs, elle englobe les positions 28 à 33.

Une valeur est admise au sein de l'Indice de référence si elle est classée 27^e ou à un rang supérieur dans les classements annuels. Une valeur est exclue de l'Indice de référence si elle est classée 34^e ou à un rang inférieur dans les classements annuels.

Une action classée 28, 29 ou 30^e est admise uniquement si une action intégrée dans l'Indice de référence remplit les critères d'exclusion directe (position 34 ou rang inférieur) et si aucune action remplissant les critères d'admission directe (position 27 ou rang supérieur) ou classée à un rang supérieur n'est montée dans le classement à sa place.

Une action classée 31, 32 ou 33^e n'est exclue que si une action remplit les critères d'admission directe (position 27 ou rang supérieur) et si aucune action remplissant les critères d'exclusion directe (position 34 ou rang inférieur) ou classée à un rang inférieur n'a été exclue à sa place.

Si des changements majeurs interviennent sur le marché en raison d'opérations sur capital telles que des fusions ou des nouvelles cotations, le Comité exécutif de la SIX peut décider, sur demande de la Commission de l'Indice de référence, qu'une valeur soit admise au sein de l'Indice de référence en dehors de la période d'admission autorisée à condition que celle-ci remplisse clairement les critères fixés. Pour la même raison, une valeur peut également être exclue si elle ne respecte plus les exigences d'admission au sein de l'Indice de référence.

Ajustements de l'Indice de référence

Dates d'ajustement ordinaires

Le nombre de valeurs et les actions flottantes sont ajustés une fois par an, à deux dates d'ajustement ordinaires qui correspondent au troisième vendredi de mars (après la clôture des opérations) et au troisième de septembre (après la clôture des opérations).

Les facteurs de plafonnement sont ajustés sur une base trimestrielle et les dates d'ajustement correspondent au troisième vendredi de mars, au troisième vendredi de juin, au troisième vendredi de septembre et au troisième vendredi de décembre (dans chaque cas après la clôture des opérations). Les facteurs de plafonnement sont calculés cinq jours de négociation avant la date d'ajustement. Pour les révisions de mars et de septembre, le calcul est basé sur les nouveaux nombres d'actions et flottants précisément définis pour la nouvelle date d'ajustement. Les quatre Valeurs de l'Indice pour lesquelles un plafonnement à 9 % est requis sont déterminées lors de la révision de septembre et restent plafonnées à 9 % à toutes les dates d'ajustement de la période concernée.

Ajustement extraordinaire du nombre d'actions

Afin de maintenir la stabilité de l'Indice de référence et d'éviter des changements mineurs fréquents de la pondération, un ajustement extraordinaire n'est opéré en cas de modification du nombre total d'actions en circulation que lorsque celle-ci est égale ou supérieure à 5 %.

Les augmentations correspondant à un changement de moins de 5 % sont prises en compte lors de l'événement suivant et sont ajoutées à ce moment. Si le changement cumulé est égal ou supérieur à 5 %, le nombre total de valeurs en circulation est ajusté en dehors des dates ordinaires le jour de l'opération sur capital ayant induit le changement cumulé.

L'ajustement du nombre total de valeurs en circulation est effectué le jour de l'opération sur capital.

Ajustement extraordinaire du flottant

En cas de modification de 10 points de pourcentage ou plus du flottant sur une année donnée, l'ajustement extraordinaire est effectué immédiatement. Un préavis de 10 jours de négociation s'applique. Dans certains cas exceptionnels, l'Administrateur de l'Indice se réserve le droit de procéder à cet ajustement sans observer le préavis.

Si le flottant change en raison d'un ajustement extraordinaire du nombre d'actions, le flottant est ajusté simultanément au nombre d'actions, même si sa modification est inférieure à 10 points de pourcentage.

À l'issue d'une offre publique d'achat, le flottant de la société en question est ajusté à la publication du résultat final. Un préavis de cinq jours s'applique. Dans le même temps, l'Administrateur de l'Indice peut exclure les valeurs de la gamme d'indices concernée.

Ajustement extraordinaire des facteurs de plafonnement

Une procédure de plafonnement extraordinaire sera mise en place si, lors de l'intégration d'une nouvelle émission dans l'Indice de référence après décision du Comité exécutif de l'Administrateur de l'Indice, l'on obtient une pondération supérieure à 4,5 %.

Paiement de dividendes

Les paiements de dividendes et remboursements de capital par réduction de la valeur nominale d'une action n'impliquent pas d'ajustement des diviseurs de l'Indice de référence.

Les distributions qui, contrairement à la politique de dividende habituelle de la société, sont versées ou déclarées comme dividendes exceptionnels sont considérées comme des opérations sur capital induisant des ajustements du diviseur de l'Indice de référence.

Informations complémentaires

Vous trouverez toutes les informations sur l'Indice de référence sur le site Internet du SIX à l'adresse www.six-swiss-exchange.com.

ANNEXE PRODUIT 35 : Xtrackers FTSE 100 Short Daily Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers FTSE 100 Short Daily Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice FTSE 100 Daily Short Index (l'« Indice de référence ») qui vise à refléter chaque jour la performance inverse de l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index, augmentée d'un taux d'intérêt et diminuée des frais d'emprunt. Cela signifie que le niveau de l'Indice de référence doit augmenter lorsque l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index baisse et baisser lorsque l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index augmente sur une base journalière. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap financé ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrep partie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap non financé »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap financé en un Swap non financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	S/O
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment est ouvert à tous les investisseurs. L'investissement dans le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir à très court terme dans l'indice sous-jacent et ne constitue donc pas un placement à long terme. Le capital qui peut être raisonnablement investi dans le Compartiment varie en fonction de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour déterminer ce montant, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine et/ou de leurs biens, de leurs besoins en trésorerie actuels et de leur disposition à prendre des risques ou de leur préférence pour des placements moins risqués. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller en investissement concernant la diversification de leurs investissements afin d'atteindre leurs objectifs d'investissement et d'exposition au risque. Nous invitons par conséquent tous les investisseurs à tenir compte de leur situation personnelle avec l'aide de leur conseiller en placement habituel.
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment

	doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » du corps du Prospectus. <i>Risque d'erreur de réplique d'indice</i> Tous frais associés : (i) à l'utilisation des composants de l'indice FTSE 100 Total Return (TR) Index afin de répliquer la performance de l'Indice de référence ou (ii) à des frais financiers inattendus dus auxdits mouvements de marché très importants ; pourraient entraîner une différence entre la valeur des Actions et la valeur de l'Indice de référence. <i>Risque de fermeture prématurée ou d'interruption des négociations</i> Une bourse ou un marché peut fermer prématurément, les négociations peuvent faire l'objet de suspension ou de restriction touchant des titres spécifiques, ou encore, l'achat et la vente de certains titres ou de certains instruments financiers peuvent être limités. De telles circonstances peuvent empêcher la Contrepartie de swap d'acheter ou de vendre certains titres ou instruments financiers. Cela peut limiter la capacité de la Contrepartie de swap à prendre des positions courtes et peut ainsi empêcher la Contrepartie de swap de réaliser la performance de l'Indice de référence au travers de l'Opération de swap négociée de gré à gré. Dans de telles circonstances, la Contrepartie de swap peut ne pas être en mesure de fournir des valorisations précises de l'Opérations ou des Opérations de swap négociée(s) de gré à gré et la valorisation de la Valeur liquidative peut être suspendue, comme indiqué à la rubrique « Administration de la Société ». <i>Mouvements journaliers de l'Indice</i> L'Indice de référence est élaboré pour refléter la performance d'une position courte sur l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index uniquement sur une base journalière. Cela ne saurait être comparé à la recherche d'une position courte sur une période supérieure à une journée. Pour les périodes supérieures à une journée, il est important de comprendre les effets de « dépendance au sentier » (path dependency) et de combinaison des rendements quotidiens de l'Indice de référence. En raison de ces effets, la valeur des Actions du Compartiment sur des périodes supérieures à une journée ne sera pas corrélée ou symétrique avec les rendements de l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index. Les investisseurs doivent également lire la section « Compartiments à performance quotidienne avec effet de levier et/ou réplique inverse d'indice » dans le corps du Prospectus pour obtenir davantage d'explications concernant l'impact des effets de dépendance au sentier et de combinaison des rendements. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Ces changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et sur la Valeur liquidative du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 GBP
Devise de référence	GBP
Date de lancement	2 juin 2008
Marché important	Marché important à réplique indirecte
Heure limite	16 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	Situation 3
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU0328473581
Code WKN	DBX1AV
Devise de dénomination	GBP
Commission de la Société de gestion ¹¹³	Jusqu'à 0,30 % par an
Commissions fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,50 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	50 000 GBP
Montant minimum de Souscription ultérieure	50 000 GBP
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %

¹¹³ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹¹⁴

Au moyen de l'Indice de référence, FTSE International Limited administre et publie un indice symétriquement opposé aux mouvements journaliers de l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index. L'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index est calculé comme un indice de rendement total, à savoir que le paiement des dividendes des composants déclarés de l'indice est inclus dans le calcul de l'indice.

L'Indice de référence réplique la performance qu'obtient un investisseur détenant une position courte sur l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index avec un rééquilibrage quotidien.

L'Indice de référence est un indice de rendement total brut. Un indice de rendement total brut calcule la performance des actions sur la base du réinvestissement brut de l'ensemble des dividendes et distributions.

Chaque jour, la performance de l'Indice de référence est l'inverse de celle du FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index, majorée d'une part d'intérêts, au prorata, calculée sur la base du double du taux Sterling Overnight Index Average (SONIA), et diminuée du coût de l'emprunt des constituants de l'Indice de référence au jour de calcul de l'Indice de référence. Sa valeur augmente par la portion prorata de l'intérêt acquis et diminue par la portion prorata des coûts d'emprunt engagés.

Le taux moyen de Sterling Overnight Index est une moyenne pondérée de toutes les opérations de trésorerie sans garantie au jour le jour en livres sterling, négociées à Londres et déclarées à la collecte quotidienne de données du Marché monétaire de la Banque d'Angleterre, avec un montant minimum de 25 millions de livres sterling.

SONIA est administré par la Banque d'Angleterre. Le site Internet de la Banque d'Angleterre fournit des données historiques et un guide pour le taux moyen de Sterling Overnight Index.

Un rééquilibrage intrajournalier de l'Indice de référence est effectué si la performance de l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index dépasse 25 % au cours de la session intrajournalière.

Un regroupement de l'Indice de référence s'appliquera si l'Indice de référence clôture sous les 100 points d'indice. L'application du regroupement de l'Indice de référence pourrait entraîner un ajustement des opérations de swap visant à éviter tout impact matériel sur la Valeur liquidative du Compartiment ou sur les investisseurs.

Informations générales sur l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index

L'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index est composé des 100 plus grandes sociétés britanniques en termes de capitalisation boursière, admissibles à l'intégration dans l'Indice de référence. Afin d'être admissibles, les sociétés doivent être entièrement cotées à la Bourse de Londres en livres sterling ou en euros sur le SETS (système de négociation du London Stock Exchange), sous réserve de satisfaire aux divers filtres d'admissibilité déterminés par FTSE.

Dates de réexamen

Le Comité consultatif régional Europe, Moyen-Orient & Afrique en matière d'équité de FTSE Russell se réunit chaque trimestre afin de réexaminer les composantes de l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index. Les réunions de réexamen des composantes se tiennent le mercredi suivant le premier vendredi des mois de mars, juin, septembre et décembre. Toute modification apportée aux composantes prend normalement effet le jour de négociation suivant l'expiration des contrats à terme ferme (« futures ») et d'option du LIFFE sur l'indice FTSE 100 Total Return Declared Index, à savoir généralement le troisième vendredi de ces mois.

Le classement par capitalisation boursière se fait sur la base des données disponibles à la fermeture des bureaux le jour précédant le réexamen.

Les sociétés doivent disposer d'un historique de négociation d'au moins 20 jours lors du réexamen afin de pouvoir être intégrées à l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index.

Règles d'intégration et d'exclusion des sociétés lors de la révision trimestrielle

Une valeur sera intégrée au FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index lors du réexamen trimestriel si elle occupe un rang supérieur à celui indiqué ci-après lors du classement par capitalisation boursière des valeurs mobilières admissibles pour chaque indice FTSE Index :

- rang égal ou supérieur à 90.

Une valeur sera exclue du FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index lors du réexamen trimestriel si elle occupe un rang inférieur à celui indiqué ci-après lors du classement par capitalisation boursière des valeurs mobilières admissibles pour chaque indice FTSE Index :

- rang inférieur ou égal à 111.

¹¹⁴ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

Lorsque les sociétés à intégrer dans l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index sont plus nombreuses que celles à exclure, les valeurs les moins bien classées de la composition actuelle de l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index seront exclues de manière à assurer un nombre égal d'intégrations et d'exclusions de sociétés suite au réexamen trimestriel. De même, lorsque les sociétés à exclure sont plus nombreuses que celles admissibles à l'intégration, les titres des sociétés les mieux classées qui ne font actuellement pas partie de l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index sont intégrés afin d'assurer un nombre égal d'intégrations et d'exclusions de sociétés suite au réexamen trimestriel.

Les sociétés dont la capitalisation boursière est assez importante pour être intégrées à l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index mais dont le test de liquidité de FTSE s'est révélé négatif ne seront pas intégrées. Elles seront une nouvelle fois étudiées sous l'angle de l'ensemble des critères d'admissibilité lors du réexamen annuel suivant.

L'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index comportera toujours le même nombre de composantes.

Listes d'attente

Le secrétaire général du Comité consultatif régional Europe, Moyen-Orient & Afrique en matière d'équité de FTSE Russell sera chargé de publier les six sociétés les mieux classées n'entrant pas dans la constitution de l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index au moment du réexamen trimestriel. Les valeurs de la Liste d'attente appropriée seront intégrées au FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index si l'une ou plusieurs des composantes sont exclues de l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index avant le réexamen trimestriel suivant.

Dispositif d'intégration rapide (*Fast Entry*)

Si une valeur nouvellement émise possède une capitalisation boursière représentant plus de 1 % de la capitalisation boursière totale de l'indice FTSE All-Share Index, elle sera normalement intégrée à l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index après la clôture de sa première séance de cotation officielle. La composante la moins bien classée sera alors exclue du FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index.

Informations complémentaires

L'Administrateur de l'Indice de référence a publié les guides de ses indices.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence et l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index sur le site Internet de l'Administrateur de l'Indice à l'adresse www.ftserussell.com.

ANNEXE PRODUIT 36 : Xtrackers S&P 500 Inverse Daily Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers S&P 500 Inverse Daily Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice S&P 500 Inverse Daily Index (l'« Indice de référence ») qui reflète chaque jour la performance inverse de l'indice S&P 500 Total Return (TR) Index, majorée d'un taux d'intérêt. Cela signifie que le niveau de l'Indice de référence doit augmenter lorsque que l'indice S&P 500 Total Return (TR) Index baisse et baisser lorsque l'indice S&P 500 Total Return (TR) Index augmente sur une base quotidienne. Le taux d'intérêt ajouté au niveau de l'Indice de référence correspond à deux fois le taux auquel les institutions peuvent emprunter des dollars américains au jour le jour en donnant en garantie des obligations du Trésor américain (SOFR) plus un spread fixe de 0,02963 %. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap financé ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap non financé »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap financé en un Swap non financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	S/O
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment est ouvert à tous les investisseurs. L'investissement dans le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir à très court terme dans l'indice sous-jacent et ne constitue donc pas un placement à long terme. Le capital qui peut être raisonnablement investi dans le Compartiment varie en fonction de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour déterminer ce montant, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine et/ou de leurs biens, de leurs besoins en trésorerie actuels et de leur disposition à prendre des risques ou de leur préférence pour des placements moins risqués. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller en investissement concernant la diversification de leurs investissements afin d'atteindre leurs objectifs d'investissement et d'exposition au risque. Nous invitons par conséquent tous les investisseurs à tenir compte de leur situation personnelle avec l'aide de leur conseiller en placement habituel.

Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » du corps du Prospectus. <i>Risque d'erreur de réplique d'indice</i> Tous frais associés : (i) à l'utilisation des composants de l'indice S&P 500 Total Return (TR) Index afin de répliquer la performance de l'Indice de référence ou (ii) à des frais financiers inattendus dus aux mouvements de marché très importants ; pourraient entraîner une différence entre la valeur des Actions et la valeur de l'Indice de référence. <i>Risque de fermeture prématurée ou d'interruption des négociations</i> Une bourse ou un marché peut fermer prématurément, les négociations peuvent faire l'objet de suspension ou de restriction touchant des titres spécifiques, ou encore, l'achat et la vente de certains titres ou de certains instruments financiers peuvent être limités. De telles circonstances peuvent empêcher la Contrepartie de swap d'acheter ou de vendre certains titres ou instruments financiers. Cela peut limiter la capacité de la Contrepartie de swap à prendre des positions courtes et peut ainsi empêcher la Contrepartie de swap de réaliser la performance de l'Indice de référence au travers de l'Opération de swap négociée de gré à gré. Dans de telles circonstances, la Contrepartie de swap peut ne pas être en mesure de fournir des valorisations précises de l'Opération ou des Opérations de swap négociée(s) de gré à gré et la valorisation de la Valeur liquidative peut être suspendue, comme indiqué à la rubrique « Administration de la Société ». <i>Mouvements journaliers de l'Indice</i> L'Indice de référence est élaboré pour refléter la performance d'une position courte sur l'indice S&P 500 Total Return (TR) Index uniquement sur une base journalière. Cela ne saurait être comparé à la recherche d'une position courte sur une période supérieure à une journée. Pour les périodes supérieures à une journée, il est important de comprendre les effets de « dépendance au sentier » (path dependency) et de combinaison des rendements quotidiens de l'Indice de référence. En raison de ces effets, la valeur des Actions du Compartiment sur des périodes supérieures à une journée ne sera pas corrélée ou symétrique avec les rendements de l'indice S&P 500 Total Return (TR). Les investisseurs doivent également lire la section « Compartiments à performance quotidienne avec effet de levier et/ou réplique inverse d'indice » dans le corps du Prospectus pour obtenir davantage d'explications concernant l'impact des effets de dépendance au sentier et de combinaison des rendements. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Ces changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et sur la Valeur liquidative du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	15 janvier 2008
Marché important	Marché important à réplique indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	Situation 3
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU0322251520
Code WKN	DBX1AC
Devise de dénomination	USD
Commission de la Société de gestion ¹¹⁵	Jusqu'à 0,30 % par an
Commissions fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,50 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 USD
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %

¹¹⁵ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹¹⁶

L'évolution de l'Indice de référence est symétriquement opposée à la performance journalière de l'indice de valeurs vedettes S&P 500 TR Index. Un indice de rendement total calcule la performance des actions sur la base du réinvestissement de l'ensemble des dividendes et distributions. L'Indice de référence est administré par S&P Dow Jones Indices LLC.

L'Indice de référence est un indice de rendement total brut. Un indice de rendement total brut calcule la performance des actions sur la base du réinvestissement brut de l'ensemble des dividendes et distributions.

L'Indice de référence réplique la performance qu'obtient un investisseur détenant une position courte sur le S&P 500 TR Index avec un rééquilibrage quotidien. Chaque jour, la performance de l'Indice de référence est l'inverse de celle du S&P 500 TR Index, majorée d'une part d'intérêts, au prorata, calculée sur la base du double du SOFR plus un spread fixe de 0,02963 %.

Informations générales sur l'indice S&P 500 TR Index

L'indice S&P 500 TR Index est composé de sociétés leaders sur des marchés majeurs de l'économie américaine. L'indice S&P 500 TR Index est une composante essentielle des indices américains qui peut être utilisé comme bloc de construction pour l'élaboration du portefeuille.

Forts de plus de 1,53 billion de dollars américains d'actifs indexés, les indices américains de S&P ont gagné la réputation d'être non seulement des baromètres de marché phare, mais également des portefeuilles dans lesquels il est possible d'investir en adoptant une approche de réplcation peu onéreuse ou en créant des produits indicies. L'histoire de l'indice S&P remonte à 1923, avec une expansion visant à inclure des sociétés en 1957. Cet Indice de référence est géré par le comité d'indice S&P, dont les membres incluent des économistes de Standard & Poor's ainsi que des analystes d'indice. Il suit une série de règles et recommandations publiées qui exposent les méthodologies transparentes employées pour gérer l'indice. Ces méthodologies comprennent notamment :

Capitalisation boursière

La capitalisation boursière d'un candidat potentiel à l'inclusion dans un indice est considérée dans le cadre de ses tendances historiques à court et moyen termes, ainsi que de celles de l'industrie. Ces critères sont révisés en tant que de besoin pour garantir une certaine cohérence avec les conditions de marché.

Classification sectorielle

Contribution à la gestion de l'équilibre sectoriel, telle que mesurée en comparant chaque pondération sectorielle GICS d'un indice avec sa pondération sur le marché, dans la gamme de capitalisation boursière correspondante.

Calendrier des changements

Des changements sont apportés à l'indice S&P 500 Index chaque fois que nécessaire sans reconstitution annuelle ou semestrielle.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet S&P.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence sur le site Internet de S&P à l'adresse www.indices.standardandpoors.com.

¹¹⁶ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 37 : Xtrackers Portfolio UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers Portfolio UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES															
Objectif d'investissement	L'Objectif d'investissement du Compartiment est de réaliser une performance positive à moyen et long terme en s'exposant à un portefeuille équilibré et diversifié composé principalement de fonds négociés en bourse (« ETF ») liés à des actions et/ou à des titres à revenu fixe.														
Politique d'investissement	Le Compartiment est un Compartiment Géré Activement (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Afin d'éviter toute ambiguïté, le Compartiment n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Pour atteindre son objectif, le Compartiment investira principalement dans un portefeuille équilibré et diversifié de Compartiments de la Société et d'ETF au sein de Xtrackers (IE) plc, et Xtrackers II liés à des actions et/ou à des titres à revenu fixe. Le Compartiment peut également investir de temps à autre directement dans des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, d'autres organismes de placement collectif ou d'autres actifs éligibles (collectivement les « Actifs investis »). Le Gestionnaire de portefeuille délégué du Compartiment est DWS Investments UK Limited. DWS Investments UK Limited a désigné Index Capital GmbH (l'« Agent d'Allocation ») pour fournir des services de conseil concernant la composition du portefeuille d'ETF du Compartiment (l'« Allocation Proposée »). Les rôles et responsabilités de l'Agent d'Allocation sont détaillés dans le Contrat d'Allocation d'Actifs conclu entre l'Agent d'Allocation et le Gestionnaire de portefeuille délégué (le « Contrat d'Allocation d'Actifs »). Le Gestionnaire de portefeuille délégué peut résilier le Contrat d'Allocation d'Actifs avec effet immédiat en adressant un avis écrit à l'Agent d'Allocation si une résiliation immédiate est nécessaire dans le but de protéger les intérêts des actionnaires du Compartiment. La composition de l'Allocation Proposée et des Actifs investis sera sélectionnée dans le but principal de créer une stratégie de rendement total, qui vise à tirer parti de l'appréciation du capital générée par les expositions de l'Allocation Proposée et/ou des Actifs investis, tout en limitant la volatilité. Afin d'atteindre l'Objectif d'investissement, l'Agent d'Allocation et/ou le Gestionnaire de portefeuille délégué prendront en compte et analyseront les données considérées comme pertinentes dans la sélection de l'Allocation Proposée et/ou des Actifs investis, y compris, mais sans s'y limiter, le rendement des dividendes, les ratios cours/bénéfice et les données financières et économiques. L'Allocation Proposée sera fournie par l'Agent d'Allocation à des dates fixées sur une base trimestrielle régulière (chacune, une « Date Trimestrielle de Sélection des Actifs »). L'Agent d'Allocation peut également fournir une Allocation Proposée à d'autres moments à sa discrétion, par exemple, lorsque l'Agent d'Allocation souhaite modifier l'Allocation Proposée sur la base d'indicateurs macroéconomiques et/ou autres. De telles modifications seront en tout cas soumises à l'obligation de conserver un portefeuille diversifié (i) de sorte qu'il n'y ait pas de surallocation disproportionnée à un ETF, même si ses rendements sont exceptionnellement élevés sur la durée, et (ii) pour éviter toute concentration à un seul facteur de risque, comme les risques de devise ou d'intérêt. Ladite Allocation Proposée peut être mise en œuvre, en tout ou en partie, à l'entière discrétion du Gestionnaire de portefeuille délégué et, par conséquent, les Actifs investis du Compartiment peuvent différer de l'Allocation Proposée. Outre la détermination de la composition des Actifs investis, le Gestionnaire de portefeuille délégué effectuera certaines activités quotidiennes de gestion de portefeuille, qui comprendront, sans s'y limiter, la collecte d'ordres pour l'achat et la vente d'Actifs investis, la gestion des Actifs investis suite aux souscriptions et aux rachats d'actions du Compartiment, le réinvestissement des dividendes, la gestion du solde de trésorerie et la gestion des événements liés aux opérations sur titres. Les classes d'actifs composant l'Allocation Proposée sont soumises aux restrictions de pondération suivantes à chaque Date Trimestrielle de Sélection des Actifs : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Classe d'actifs</th><th>Exposition</th><th>Pondération minimale</th><th>Pondération maximale</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Actions</td><td>Actions des marchés développés, actions des marchés émergents, stratégies de dividendes, actions immobilières</td><td>30 %</td><td>70 %</td></tr> <tr> <td>Revenu fixe</td><td>Dette souveraine, titres de créance et de dette d'entreprises, titres indexés sur l'inflation et rendements du marché monétaire</td><td>30 %</td><td>70 %</td></tr> </tbody> </table> Des informations complètes sur la composition du portefeuille du Compartiment seront publiées quotidiennement sur le site Internet www.Xtrackers.com Le rendement perçu par les Actionnaires dépendra de la performance des Actifs investis.			Classe d'actifs	Exposition	Pondération minimale	Pondération maximale	Actions	Actions des marchés développés, actions des marchés émergents, stratégies de dividendes, actions immobilières	30 %	70 %	Revenu fixe	Dette souveraine, titres de créance et de dette d'entreprises, titres indexés sur l'inflation et rendements du marché monétaire	30 %	70 %
Classe d'actifs	Exposition	Pondération minimale	Pondération maximale												
Actions	Actions des marchés développés, actions des marchés émergents, stratégies de dividendes, actions immobilières	30 %	70 %												
Revenu fixe	Dette souveraine, titres de créance et de dette d'entreprises, titres indexés sur l'inflation et rendements du marché monétaire	30 %	70 %												

Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment est susceptible d'investir au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC et peut, à ce titre, ne pas être éligible aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds mixte de fonds, pourcentage minimal cible de 25 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser de dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Ce ou ces facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. Aux fins de cette Annexe produit, les références aux termes « Indice de référence » et « composants de l'Indice de référence » dans la section Facteurs de risque du Prospectus doivent être considérées comme des références à l'« Actif sous-jacent », tel que ce terme est défini ci-dessus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du prospectus. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la performance des Actifs investis peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et que la performance future des Actifs investis peut être totalement distincte de sa performance passée. <i>Conflits d'intérêts</i> DWS Investments UK Limited agit en qualité de Gestionnaire de portefeuille délégué et Index Capital GmbH en qualité d'Agent d'Allocation. DWS Investments UK Limited fait partie du groupe DWS. Des conflits d'intérêts peuvent exister ou survenir entre le Gestionnaire de portefeuille délégué, d'une part, et les entités du groupe DWS agissant à d'autres titres, dont celui d'émetteur, débiteur, négociateur ou Agent de Calcul d'une ou plusieurs actions constituant les Actifs investis. Sous réserve, à tout moment, des obligations réglementaires qui incombent aux entités de DWS dans l'exercice de toutes ces fonctions, les entités du groupe DWS n'agissent pas pour le compte d'un quelconque investisseur ou autre personne. Chaque entité du groupe DWS concernée prendra les mesures qu'elle juge opportunes afin de protéger ses intérêts sans tenir compte des répercussions que cela pourrait avoir pour les investisseurs. Les entités du groupe DWS peuvent être en possession à tout moment d'informations relatives à une ou plusieurs actions constituant les Actifs investis qui peuvent ne pas être à la disposition des investisseurs. Aucune entité du groupe DWS n'est tenue de divulguer ces informations à quelque investisseur que ce soit. Les entités du groupe DWS seront habilitées à percevoir des commissions et autres paiements en rapport avec des produits financiers liés aux Actifs investis ou de toute autre manière (ces commissions ou autres paiements pourront être déduits des montants dus aux investisseurs) et à exercer l'ensemble des droits, y compris les droits de résiliation ou de démission, qui leur sont dévolus, quand bien même cela aurait une incidence défavorable sur les investisseurs. DWS Investments UK Limited peut acheter ou vendre des positions détenues en propre ou conclure des opérations pour son compte, à contre-courant de la reconstitution et/ou de l'administration des Actifs investis. Les Entités de Index Capital seront habilitées à percevoir des commissions et autres paiements en rapport avec des produits financiers liés à l'Allocation Proposée ou de toute autre manière ; ces commissions ou autres paiements pourront être déduits des montants dus aux investisseurs. Les entités du groupe DWS peuvent agir en tant que prestataire de services (notamment en tant que gestionnaire d'investissement, teneur de marché) et/ou contrepartie d'un ETF. Les entités du groupe DWS, agissant en cette qualité, ainsi que les Administrateurs, le Dépositaire, l'Agent administratif, tout Actionnaire, autre Gestionnaire d'investissement, Gestionnaire de portefeuille, Contrepartie de swap ou Distributeur, ainsi que tout Teneur de marché, peuvent entreprendre des activités susceptibles de donner naissance à des conflits d'intérêts, à savoir, entre autres, des opérations bancaires ou de financement avec les ETF ou la souscription ou la négociation des Actions, autres titres ou actifs (y compris des achats et ventes aux ETF) du même type que ceux inclus dans les Actifs investis.
Valeur liquidative Minimale	50 000 000 EUR

Devise de Référence	EUR
Date de lancement	Le 27 novembre 2008
Marché important	Marché important à réplcation directe
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Agent d'allocation	Index Capital GmbH
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU0397221945
Code WKN	DBX0BT
Devise de dénomination	EUR
Commissions fixes	0,025 % par mois (0,30 % par an)
Commission de la Société de gestion¹¹⁷	Jusqu'à 0,40 % par an
Commission globale¹¹⁸	Jusqu'à 0,70 % par an
Montant Minimum de Souscription Initiale	5 000 Actions
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	5 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O

¹¹⁷ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant revient à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

¹¹⁸ Aucune commission de gestion ne sera facturée au Compartiment au titre de son investissement dans les ETF de Xtrackers, Xtrackers II ou Xtrackers (IE) plc.

ANNEXE PRODUIT 38 : Xtrackers MSCI AC Asia ex Japan ESG Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI AC Asia ex Japan ESG Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI AC Asia ex Japan Low Carbon SRI Selection Capped Index (l'« Indice de référence ») qui est conçu pour refléter la performance de sociétés ayant une exposition au carbone inférieure à celle du marché étendu dans les pays développés et émergents d'Asie, hors Japon, et qui ont des performances environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») élevées. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap financé ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter des instruments dérivés avec une ou plusieurs Contreparties de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap non financé »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de remplacer, en tout ou en partie, un Swap financé par un Swap non financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas assumés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence en vertu du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxinomie	Le Compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8(1) du SFDR. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous, au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et du Règlement de l'UE sur la taxinomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.
Classification de Fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 55 % ¹¹⁹ .
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

¹¹⁹ Pour de plus amples informations, veuillez consulter la rubrique *Classification des Compartiments en vertu de la loi allemande sur la fiscalité des investissements* (« *Investmentsteuergesetz* » ou « *InvStG* ») dans la section « Informations générales sur la fiscalité ».

Avertissement particulier en matière de risque

Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus.

Absence de garantie

Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs de ce Compartiment doivent donc être prêts à supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi et doivent être en mesure d'y faire face. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus.

Concentration de l'Indice de référence

Le marché que l'Indice de référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous tenons par conséquent à rappeler aux investisseurs que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et de la Valeur liquidative du Compartiment.

Marchés émergents

Les personnes désireuses d'investir dans le Compartiment doivent être conscientes des risques liés aux investissements dans les marchés émergents :

- (a) ***Risques liés aux marchés émergents*** : les investissements dans les marchés auxquels l'Indice de référence est lié sont actuellement exposés aux risques relatifs aux marchés émergents en général. Parmi ceux-ci, on trouve les risques engendrés par les plafonds d'investissement imposés aux investisseurs étrangers, qui sont sujets à certaines limites et restrictions concernant l'échange de titres cotés lorsque les investisseurs étrangers enregistrés ne peuvent détenir un compte de négociation qu'avec une seule société de négociation détentrice d'une licence pour le marché concerné. Ces risques peuvent contribuer à l'illiquidité du marché de titres en question et engendrer des problèmes de flexibilité ainsi que des incertitudes concernant l'environnement de négociation.
- (b) ***Risques juridiques*** : Les économies de la plupart des marchés émergents sont souvent bien moins développées que celles des autres régions, comme les États-Unis ou l'Europe. Les lois et règlements affectant ces économies sont également relativement récents et moins bien établis que ceux des pays développés. Ils peuvent encore être en phase de développement et ne pas être rédigés de manière suffisamment concise pour éviter tout risque d'interprétation. En cas de litige avec un tiers étranger concernant un titre, les lois locales s'appliquent (sauf dispositions contraires prévues par un traité international). Les tribunaux de ces pays ne sont pas aussi transparents et efficaces que ceux des pays et territoires plus développés ; il ne peut par conséquent être garanti que le droit puisse être appliqué par des moyens légaux, et les décisions des tribunaux étrangers ne sont généralement pas reconnues.
- (c) ***Risques réglementaires*** : les investissements étrangers dans les marchés de titres primaires et secondaires des pays émergents sont souvent encore relativement récents et certaines des lois sur les titres peuvent s'avérer ambiguës et/ou avoir été mises en place afin de réglementer les investissements directs par les étrangers plutôt que les investissements en portefeuille. Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'en raison du manque de précédents, les lois relatives aux marchés de titres et le cadre réglementaire des investissements sur les marchés primaires et secondaires par les étrangers peuvent encore être en phase de développement et peuvent, dans certaines juridictions, ne pas encore avoir subi l'épreuve du temps. Le cadre réglementaire des marchés de titres primaires et secondaires des pays émergents est souvent en phase de développement par rapport à la plupart des grandes places de marché mondiales ; le niveau de surveillance des activités se déroulant sur ces marchés peut par conséquent être moindre.
- (d) ***Risques de change*** : certaines devises de certains marchés émergents sont contrôlées. Les investisseurs doivent être conscients des risques de manque de liquidité que posent certains marchés de change.
- (e) ***Volumes d'échanges et volatilité*** : les bourses de valeurs des pays émergents sont souvent plus petites, affichent des volumes d'échange plus limités et sont ouvertes moins longtemps que celles des pays de l'OCDE ; les capitalisations boursières des sociétés cotées sont souvent plus réduites que celles des sociétés cotées sur des bourses de valeurs généralement plus développées des marchés développés. Les titres de bon nombre des sociétés cotés sur ces bourses sont par conséquent moins liquides, sujets à de plus grands écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur et affichent une volatilité sensiblement plus importante que ceux des pays de l'OCDE. Un grand nombre des places boursières des pays émergents ont, par le passé, affiché une volatilité substantielle et rien ne peut garantir que cela ne se reproduira pas à l'avenir. Tous ces facteurs peuvent avoir une influence négative sur la Valeur liquidative du Compartiment.

	Normes environnementales, sociales et de gouvernance Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de référence limitent le nombre de titres éligibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs industriels ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes environnementales, sociales et de gouvernance, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes. Les investisseurs sont priés de noter que la détermination du Compartiment comme étant soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8 (1) du SFDR est uniquement basée sur le fait que l'Indice de référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour établir cette détermination. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à l'adéquation d'un Indice de référence ou d'un Compartiment au regard des critères ESG minimums ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si le Compartiment et l'Indice de référence sont conformes à leurs propres critères ESG. Les informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Risques liés aux données relatives à la durabilité Les investisseurs doivent noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, à la fiabilité, ou à l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre. Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment.
Valeur liquidative minimum	50 000 000 USD
Devise de base	USD
Date de lancement	Le 20 janvier 2009
Marché important	Marché important à réplcation indirecte
Heure limite d'acceptation	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Coûts des Opérations de swap négociées de gré à gré	Situation 1.
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU0322252171
Code WKN	DBX1AE
Devise de dénomination	USD
Commissions fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de Société de gestion¹²⁰	Jusqu'à 0,45 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,65 % par an
Montant minimum de souscription initiale	100 000 USD
Montant minimum de souscription ultérieure	100 000 USD
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O
Niveau d'écart de suivi (Tracking Error) anticipé	Jusqu'à 2 %

¹²⁰ La Commission de Société de gestion, dont le montant sera reversé à la Société de gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée.

Description générale de l'Indice de référence¹²¹

L'Indice de référence est conçu pour représenter la performance de sociétés ayant actuellement et potentiellement une exposition au carbone inférieure à celle du marché étendu dans les pays développés et émergents d'Asie, hors Japon, et qui ont des performances ESG élevées. En outre, l'Indice de référence vise également à éviter la concentration en plafonnant les émetteurs au sein de l'Indice de référence à une pondération maximale de 10 %, conformément à la Méthodologie des Indices Plafonnés MSCI. La liste des marchés développés et émergents d'Asie (hors Japon) actuellement inclus dans l'Indice de référence est disponible sur <https://www.msci.com/market-classification>.

Indice parent

L'Indice de référence se base sur l'indice MSCI AC Asia ex Japan Index (l'« **Indice parent** »). MSCI Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** ») administre l'Indice de référence et l'Indice parent. L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance des titres de grandes et moyennes capitalisations sur les marchés des pays développés et émergents d'Asie, hors Japon. L'Indice parent couvre environ 85 % de la capitalisation boursière flottante dans chaque pays.

En utilisant l'Indice parent comme univers de titres éligibles, l'Indice de référence applique deux ensembles de règles de manière indépendante, les Règles de sélection de la plus faible exposition au carbone et les Règles de sélection de la performance ESG la plus élevée (collectivement les « **Règles** »). Seuls peuvent être inclus dans l'Indice de référence les Titres répondant aux critères des deux règlements. Les Règles utilisent des produits de recherche fournis par MSCI ESG Research LLC., une filiale de l'Administrateur de l'Indice.

Règles de sélection de la plus faible exposition au carbone

Afin de réduire l'exposition au carbone des composants de l'indice, deux règles sont appliquées aux composants de l'Indice parent de manière indépendante, visant la réduction de : (i) l'intensité actuelle des émissions de carbone, et (ii) l'intensité potentielle des émissions de carbone (l'exposition au carbone d'un titre étant mesurée en fonction de ses émissions de gaz à effet de serre et de ses émissions potentielles de carbone provenant des réserves de combustibles fossiles). Les sociétés plus faiblement exposées au risque carbone que leurs pairs peuvent être incluses dans l'Indice de référence.

Vous trouverez tous les détails, y compris les autres règles d'éligibilité et d'exclusion dans la méthodologie des MSCI Global Low Carbon Leaders Indexes à l'adresse www.msci.com/index-methodology.

Règles de sélection de la performance ESG la plus élevée

Les Règles de sélection de la performance ESG la plus élevée sont basées sur :

- la méthodologie MSCI SRI (Socially Responsible Investing) Indexes, et
- la méthodologie MSCI ESG Leaders Indexes.

Plus particulièrement, l'outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research (« **BISR** ») ou recherche sur l'implication des entreprises) est utilisé à des fins d'identification et d'exclusion de sociétés impliquées dans des secteurs à fort impact négatif potentiel pour l'environnement, la santé et/ou la société, sur la base de critères et de seuils fondés sur la valeur provenant de la méthodologie MSCI SRI Indexes. Ces secteurs comprennent, sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, les armes nucléaires, le charbon thermique, les combustibles fossiles et la production d'énergie. Les sociétés impliquées dans des armes controversées sont explicitement exclues. De temps à autre, d'autres activités peuvent également faire l'objet d'une exclusion et des seuils plus prudents peuvent s'appliquer.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées aux articles 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

De plus, les critères de notation MSCI ESG Ratings et MSCI ESG Controversies Score découlant de la méthodologie MSCI ESG Leaders Indexes sont utilisés pour identifier et exclure les sociétés impliquées dans de graves controverses ESG, ainsi que pour identifier et sélectionner les meilleurs profils ESG, par rapport à leurs pairs sectoriels.

Les notations ESG Ratings des sociétés et les notations ESG ajustées par secteur sont utilisées pour classer les composants encore éligibles après l'application des filtres MSCI BISR, MSCI ESG Ratings et MSCI ESG Controversies. Les composants sont

¹²¹ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas de divergence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les informations concernant l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessous à la section « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires par un avis sur son site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ensuite sélectionnés sur la base de ces classements jusqu'à ce qu'une capitalisation boursière cible du secteur de l'Indice parent soit atteinte, les actions restantes étant exclues, conformément à la méthodologie MSCI ESG Leaders Indexes. L'indice utilise une version sur mesure de la méthodologie MSCI Global Low Carbon Leaders Indexes selon laquelle le processus d'optimisation de la méthodologie n'est pas appliqué.

Vous trouverez tous les détails, y compris les autres règles d'éligibilité et d'exclusion, dans la méthodologie MSCI ESG Leaders Indexes et dans la méthodologie MSCI SRI Indexes à l'adresse www.msci.com/index-methodology.

Pondération et gestion de l'Indice de référence

Les composants éligibles de l'Indice de référence sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière flottante, puis plafonnés conformément à la méthodologie des MSCI Capped Indexes où la pondération maximale d'un émetteur dans l'Indice de référence est plafonnée à 10 %. Enfin, si la pondération combinée des composants indiens dépasse 18 % en fin de mois, un processus de plafonnement sera déclenché de sorte que l'Indice de référence sera repondéré et la pondération excédentaire sera répartie entre les autres composants en proportion de leurs pondérations existantes dans l'Indice de référence. De plus, un processus de surveillance quotidien a été mis en place pour restaurer la pondération de l'Inde à 18 % si la pondération combinée des composants indiens dépasse 20 % à la fin d'un jour ouvrable avant la fin du mois.

L'Indice de référence est calculé en dollars U.S. sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes taxes applicables.

L'Indice de référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions, en cas de certaines modifications apportées aux mesures ESG de certains émetteurs ou aux fins des critères de plafonnement décrits ci-dessus.

Informations complémentaires

Des informations supplémentaires sur l'Indice de référence, comme sa composition, les critères ESG, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie à l'origine de la méthodologie des indices MSCI Global Low Carbon Leaders, MSCI ESG Leaders, MSCI Capped Indexes, MSCI SRI Indices et des indices MSCI sont disponibles à l'adresse <https://www.msci.com>.

ANNEXE PRODUIT 39 : Xtrackers MSCI Pacific ex Japan Screened UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Pacific ex Japan Screened UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment sera de répliquer la performance de l'indice MSCI Pacific ex Japan Select Screened Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence se base sur l'indice MSCI Pacific ex Japan Index (l'« Indice parent »), qui est conçu pour refléter la performance des actions de sociétés de grande et moyenne capitalisation dans les pays des marchés développés de la région Pacifique, à l'exclusion du Japon. L'Indice de référence est composé de sociétés de l'Indice parent qui répondent à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») minimales. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les composants de l'Indice de référence ou un nombre important de ces composants. Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment tout titre de l'Indice de référence qui ne respecte pas les politiques ou normes du Gestionnaire d'investissement (dont des exemples sont décrits dans le corps du Prospectus à la rubrique « Compartiments dotés d'une Politique d'investissement direct »).
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence en vertu du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxonomie	Le Compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8(1) du SFDR. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes Environnementales, Sociales et de Gouvernance » à la section « Avertissement Particulier en matière de Risque » ci-dessous, au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et du Règlement de l'UE sur la taxonomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.
Classification de Fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 75 %.
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus.

	Absence de garantie Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Les investisseurs engagés dans le Compartiment doivent être disposés et aptes à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. Concentration de l'Indice de référence Le marché que l'Indice de référence cherche à représenter est fortement concentré sur un ou plusieurs secteurs. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et du portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment. Normes environnementales, Sociales et de Gouvernance Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de référence limitent le nombre de titres admissibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans des titres, des secteurs industriels ou des pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes environnementales, sociales et de gouvernance, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes. Les investisseurs sont priés de noter que la détermination du Compartiment comme étant soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8 (1) du SFDR est uniquement basée sur le fait que l'Indice de référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de MSCI Limited (l'« Administrateur de l'Indice ») ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour établir cette détermination. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à l'adéquation de l'Indice de référence et du Compartiment au regard des critères ESG minimums ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si le Compartiment et l'Indice de référence sont conformes à leurs propres critères ESG. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Les investisseurs sont informés que, bien que le Compartiment et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la section « Description Générale de l'Indice de référence » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de la révision suivante ou, (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable de céder ces positions. Risques liés aux Données relatives à la Durabilité Les investisseurs doivent noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice et d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) en matière de durabilité. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, à la fiabilité, ou à l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre. Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment. Actions de distribution Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de base	USD

Date de lancement	Désigne le 20 janvier 2009 pour la Catégorie d'actions 1C et le 28 mars 2024 pour la Catégorie d'actions 1D.
Marché important	Marché important à réplcation directe
Heure limite d'acceptation	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de transaction	Applicables.
Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours de règlement après le Jour de transaction. ¹²²
Prêt de Titres	Oui. Lorsque le Compartiment conclura des Opérations de prêt de titres, la garantie reçue au titre de ces opérations devra respecter les normes ESG telles que déterminées par le Gestionnaire d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'Agent de prêt de titres concerné, conformément au Contrat de prêt et de rachat de titres de l'Agence et dans les limites qui y sont énoncées, et en complément des critères définis aux sections « Accords de garantie relatifs aux opérations de prêt de titres » et « Opérations de prêt et de rachat de titres » de ce Prospectus. Les garanties sur actions conformes à ces normes ESG seront identifiées par référence à un indice d'actions ESG approprié de marchés développés, tel que déterminé de temps à autre par le Gestionnaire d'investissement concerné, le Gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'Agent de Prêt de Titres et intégreront, au minimum, des critères de sélection ESG sensiblement similaires à ceux de l'Indice de référence. Les titres détenus à titre de garantie dans le cadre d'Opérations de prêt de titres sont disponibles sur le site Internet de la Société www.Xtrackers.com .
Limite de Prêt de Titres	La proportion de l'Actif net du Compartiment faisant l'objet d'Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 % et 50 %
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

Description des Catégories d'actions		
Catégories	« 1C »	« 1D »
Code ISIN	LU0322252338	LU2755521270
Code WKN	DBX1AF	DBX0VR
Devise de dénomination	USD	USD
Commissions fixes	0,0167 % par mois (0,20 % par an)	0,0075 % par mois (0,09 % par an)
Commission de Société de gestion ¹²³	Jusqu'à 0,05 % par an	Jusqu'à 0,01 % par an
Commission Globale	Jusqu'à 0,25 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an
Montant Minimum de	20 000 Actions	20 000 Actions

¹²² Si un Marché Important est fermé un Jour de Règlement durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (incluse) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de référence du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion et seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

¹²³ La Commission de Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description des Catégories d'actions		
Catégories	« 1C »	« 1D »
Souscription Initiale		
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	20 000 Actions	20 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant Minimum de Rachat	20 000 Actions	20 000 Actions
Dividende	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Niveau d'écart de suivi (Tracking Error) anticipé	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

Description Générale de l'Indice de référence¹²⁴

L'Indice de référence se base sur l'indice MSCI Pacific ex Japan (l'« **Indice parent** »), qui est administré par MSCI Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice parent comprend des titres de grande et moyenne capitalisation de pays développés de la région Pacifique, à l'exception du Japon. Des détails relatifs à la classification des marchés sont disponibles sur <http://www.msci.com> (le « Site Web de MSCI »)

L'Indice de référence exclut les sociétés qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques (environnementaux, sociaux et de gouvernance), notamment celles qui :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, présentent une notation MSCI Controversies Score de 0, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

L'Indice de référence utilise les notations des sociétés et la recherche fournie par MSCI ESG Research. Les quatre éléments suivants sont notamment utilisés :

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés. Pour de plus amples informations sur les notations MSCI ESG, veuillez consulter le site Internet de MSCI.

Notations MSCI ESG Controversies Scores

Les notations MSCI ESG Controversies Scores permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise. Pour de plus amples informations sur les notations MSCI ESG Controversies Scores, veuillez consulter le site Internet de MSCI.

Outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research

La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de manière fiable et efficace. Pour de plus amples informations sur l'outil Business Involvement Screening Research (« BISR ») en matière d'ESG de MSCI, veuillez consulter le site Internet de MSCI.

Indicateurs MSCI Climate Change Metrics

Les indicateurs de changement climatique de MSCI (MSCI Climate Change Metrics) fournissent des données et des outils pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

Les titres restants, après les exclusions fondées sur les critères ESG, sont pondérés proportionnellement à leur capitalisation boursière flottante. Par la suite, un système de pondération supplémentaire est appliqué, les pondérations des composantes de

¹²⁴ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les informations concernant l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessous à la section « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

L'Indice de référence étant mises à jour de sorte que certaines pondérations sectorielles ne varient pas au-delà d'un certain pourcentage fixe par rapport aux pondérations de l'Indice parent.

L'Indice de référence est réexaminé et rééquilibré au moins chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions, ou en cas de certaines modifications apportées aux mesures ESG de certains émetteurs.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis, nets après déduction de la retenue à la source applicable.

L'Indice de référence est calculé en dollars U.S. sur la base des cours de clôture quotidiens.

Informations complémentaires

De plus amples informations à propos de l'Indice de référence, de sa composition, des critères ESG, de son calcul et des règles régissant son examen périodique et son rééquilibrage, ainsi que sur la méthodologie générale des indices MSCI, sont disponibles sur le site Internet de MSCI.

ANNEXE PRODUIT 40 : Xtrackers FTSE Vietnam Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers FTSE Vietnam Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

Les investisseurs doivent noter qu'à une date comprise entre le 17 juillet 2025 et le 16 octobre 2025 (cette période sera désignée ci-après par le terme « **Période de transition** ») (i) l'indice de référence du Compartiment, l'Indice FTSE Vietnam Index, sera remplacé par l'Indice STOXX Vietnam Total Market Liquid Index et (ii) Xtrackers FTSE Vietnam Swap UCITS ETF sera renommé Xtrackers Vietnam Swap UCITS ETF (la « **Date d'entrée en vigueur** »). Lorsque les modifications susmentionnées auront été mises en œuvre, un avis sera publié sur le site Internet de la Société (www.Xtrackers.com) confirmant la Date d'entrée en vigueur.

Les investisseurs sont invités à se référer à l'avis qui a été publié le 16 juin 2025 sur le site Internet de la Société pour obtenir plus d'informations.

De plus amples informations concernant l'Indice STOXX Vietnam Total Market Liquid Index figurent à la section « **Description générale du Nouvel Indice de référence (après la Période de transition)** ».

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement (avant la Période de transition)	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice FTSE Vietnam Index (l'« Indice de référence ») dont le but est de refléter la performance des actions de ces sociétés vietnamiennes ayant suffisamment d'actions disponibles à l'acquisition par des étrangers cotées à la bourse de Hô Chi Minh-Ville. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description générale de l'Indice de référence ».
Objectif d'investissement (pendant la Période de transition)	Le Compartiment peut être exposé à la fois à l'Indice de référence et au Nouvel Indice de référence pendant la Période de transition. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence et le Nouvel Indice de référence figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ».
Objectif d'investissement (après la Date d'entrée en vigueur)	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'Indice STOXX Vietnam Total Market Liquid Index (le « Nouvel Indice de référence »), qui est conçu pour reproduire la performance du marché boursier vietnamien tout en contrôlant la liquidité et les actions disponibles pour la propriété étrangère. De plus amples informations concernant le Nouvel Indice de référence figurent à la section « Description générale du Nouvel Indice de référence ».
Politique d'investissement (avant la Période de transition)	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap financé ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter des instruments dérivés avec une ou plusieurs Contreparties de swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap non financé »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de remplacer, en tout ou en partie, un Swap financé par un Swap non financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas assumés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.

Politique d'investissement (pendant la Période de transition)	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de référence ou le Nouvel Indice de référence (un « Swap financé ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de référence et/ou le Nouvel Indice de référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de référence ou sur le Nouvel Indice de référence (un « Swap non financé »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap financé en un Swap non financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci. Afin d'éviter toute ambiguïté, aucun nouveau contrat financier (instrument dérivé) sur l'Indice de référence ne sera conclu au cours de la Période de transition.
Politique d'investissement (après la Date d'entrée en vigueur)	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (instrument dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur le Nouvel Indice de référence (un « Swap financé ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter des instruments dérivés avec une ou plusieurs Contreparties de swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et du Nouvel Indice de référence, afin d'obtenir un rendement sur le Nouvel Indice de référence (un « Swap non financé »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de remplacer, en tout ou en partie, un Swap financé par un Swap non financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas assumés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de référence cherche à représenter se concentre sur un pays en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 60 % ¹²⁵
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

¹²⁵ Pour de plus amples informations, veuillez consulter la rubrique *Classification des Compartiments en vertu de la loi allemande sur la fiscalité des investissements* (« *Investmentsteuergesetz* » ou « *InvStG* ») dans la section « Informations générales sur la fiscalité ».

Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et la Valeur liquidative du Compartiment. <i>Marchés frontières</i> Les personnes désireuses d'investir dans le Compartiment doivent être conscientes des risques liés aux investissements dans les marchés frontières : (a) <i>Risques liés aux marchés frontières</i> : les investissements dans les marchés auxquels l'Indice de référence est lié sont actuellement exposés aux risques relatifs aux marchés frontières en général. Parmi ceux-ci, on trouve les risques engendrés par les plafonds d'investissement imposés aux investisseurs étrangers, qui sont sujets à certaines limites et restrictions concernant l'échange de titres cotés lorsque les investisseurs étrangers enregistrés ne peuvent détenir un compte de négociation qu'avec une seule société de négociation détentrice d'une licence pour le marché concerné. Ces risques peuvent contribuer à l'illiquidité du marché de titres en question et engendrer des problèmes de flexibilité, ainsi que des incertitudes concernant l'environnement de négociation. (b) <i>Risques juridiques</i> : les économies de la plupart des marchés frontières sont souvent bien moins développées que celles des autres régions, comme les États-Unis ou l'Europe. Les lois et règlements affectant ces économies sont également relativement récents et moins bien établis que ceux des pays développés. Ils peuvent encore être en phase de développement et ne pas être rédigés de manière suffisamment concise pour éviter tout risque d'interprétation. En cas de litige avec un tiers étranger concernant un titre, les lois locales s'appliquent (sauf dispositions contraires prévues par un traité international). Les tribunaux de ces pays ne sont pas aussi transparents et efficaces que ceux des pays et territoires plus développés ; il ne peut par conséquent être garanti que le droit puisse être appliqué par des moyens légaux, et les décisions des tribunaux étrangers ne sont généralement pas reconnues. (c) <i>Risques réglementaires</i> : les investissements étrangers dans les marchés frontières de titres primaires et secondaires sont souvent encore relativement récents et certaines des lois sur les titres peuvent s'avérer ambiguës et/ou avoir été mises en place afin de réglementer les investissements directs par les étrangers plutôt que les investissements en portefeuille. Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'en raison du manque de précédents, les lois relatives aux marchés de titres et le cadre réglementaire des investissements sur les marchés primaires et secondaires par les étrangers peuvent encore être en phase de développement et peuvent, dans certaines juridictions, ne pas encore avoir été testés. Le cadre réglementaire des marchés frontières de titres primaires et secondaires est souvent en phase de développement par rapport à la plupart des grandes places de marché mondiales ; le niveau de surveillance des activités se déroulant sur ces marchés peut par conséquent être moindre. (d) <i>Risques liés aux opérations de change</i> : certaines devises de certains marchés frontières sont contrôlées. Les investisseurs doivent être conscients des risques de manque de liquidité que posent certains marchés de change. (e) <i>Volumes d'échanges et volatilité</i> : les bourses de valeurs des marchés frontières sont souvent plus petites, affichent des volumes d'échange plus limités et sont ouvertes moins longtemps que celles des pays de l'OCDE ; les capitalisations boursières des sociétés cotées sont souvent plus réduites que celles des sociétés cotées sur des bourses de valeurs généralement plus développées des marchés développés. Les titres de bon nombre des sociétés cotés sur ces bourses sont par conséquent moins liquides, sujets à de plus grands écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur et affichent une volatilité sensiblement plus importante que ceux des pays de l'OCDE. Un grand nombre des places boursières des pays émergents ont, par le passé, affiché une volatilité substantielle et rien ne peut garantir que cela ne se reproduira pas à l'avenir. Tous ces facteurs peuvent avoir une influence négative sur la Valeur liquidative du Compartiment.
Valeur liquidative minimum	50 000 000 USD

Devise de référence	USD
Date de lancement	15 janvier 2008
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU0322252924
Code WKN	DBX1AG
Devise de dénomination	USD
Commissions fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de gestion ¹²⁶	Jusqu'à 0,65 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,85 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD
Montant minimum de souscription ultérieure	100 000 USD
Frais de transaction du marché primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)¹²⁷	Jusqu'à 2 %

¹²⁶ La Commission de la Société de gestion, dont le montant sera reversé à la Société de gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée.

¹²⁷ Au cours de la Période de transition, le Compartiment peut temporairement subir un Écart de suivi plus élevé que prévu.

Description générale de l'Indice de référence (avant la Période de transition)¹²⁸

L'Indice de référence

L'Indice de référence fait partie de la gamme des indices FTSE Vietnam Index Series et est une sous-composante de l'indice FTSE Vietnam All-Share Index. Il regroupe les sociétés dont une part suffisante du capital peut être détenue par les investisseurs étrangers.

L'Indice de référence est un indice de rendement total brut. Un indice de rendement total brut calcule la performance des actions sur la base du réinvestissement brut de l'ensemble des dividendes et distributions. L'Indice de référence est administré par FTSE International Limited.

Informations générales sur la gamme d'indices FTSE Vietnam Index Series

La gamme d'indices FTSE Vietnam Index Series vise à représenter la performance du marché vietnamien et fournir aux investisseurs une gamme complète et complémentaire d'indices.

Cette gamme FTSE Vietnam Index Series comprend les indices suivants :

- L'Indice de référence

L'Indice de référence est une sous-composante de l'indice FTSE Vietnam All-Share Index et regroupe les sociétés (environ au nombre de 20) dont une part suffisante du capital peut être détenue par les investisseurs étrangers.

- FTSE Vietnam All-Share Index

Fournit une couverture plus vaste du marché vietnamien des actions et regroupe les 90 % supérieurs de l'univers éligible selon un classement établi sur la base des capitalisations boursières totales (environ 27 sociétés).

Surveillance des sociétés éligibles

Toutes les Catégories d'actions ordinaires en circulation disposant d'une cotation complète sur la bourse de Hô Chi Minh-Ville peuvent être incluses dans la gamme d'indices FTSE Vietnam Index Series, sous réserve qu'elles respectent tous les autres critères d'éligibilité.

Réexamen de l'Indice de référence

La gamme d'indices FTSE Vietnam Index Series sera révisée chaque mois sur la base des données à la clôture des opérations le premier vendredi de chaque mois. Les modifications engendrées par les révisions mensuelles seront mises en œuvre après la clôture des opérations le troisième vendredi de chaque mois.

Procédure de révision

L'univers des valeurs mobilières éligibles de la gamme d'indices FTSE Vietnam Index Series est classé par capitalisation boursière totale, c'est-à-dire avant application des règles d'ajustement du flottant (*investibilité*).

Une valeur sera intégrée au FTSE Vietnam All-Share Index lors de la révision périodique si sa capitalisation boursière totale est supérieure ou égale à 88 %.

Une valeur sera exclue lors de la révision périodique à partir du moment où sa capitalisation boursière totale devient inférieure à 92 %.

L'Indice de référence repose sur les composants de l'indice FTSE Vietnam All-Share Index et exclura les sociétés dont la part du capital disponible pour les investisseurs étrangers est inférieure ou égale à 5 %. L'intégration de ces actions pourra toutefois être envisagée lors de la révision périodique si la part du capital disponible pour les investisseurs étrangers passe à plus de 10 %.

Lors de la révision, les composants de l'Indice de référence sont plafonnés si leur pondération au sein de l'Indice de référence est supérieure à 15 %.

Le nombre de composants de chacun des indices de la gamme FTSE Vietnam Index Series ne sera pas constant.

Restrictions applicables aux participations étrangères

La gamme d'indices FTSE Vietnam Index Series est ajustée en fonction des restrictions applicables aux participations étrangères (actions accessibles aux investisseurs internationaux) et du flottant (actions accessibles, déduction faite de celles détenues par des actionnaires stratégiques, comme les gouvernements et détenteurs de participations croisées). Des modifications seront apportées aux restrictions applicables aux participations étrangères et au flottant lors des révisions périodiques.

Les valeurs pour lesquelles la participation étrangère est limitée à 5 % ou moins ne pourront pas être intégrées dans les indices de la gamme FTSE Vietnam Index Series.

¹²⁸ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaut. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

Part du capital disponible pour les investisseurs étrangers

Outre les restrictions applicables aux participations étrangères, l'Indice de référence tient également compte de la part du capital disponible pour les investisseurs étrangers dans la détermination de sa composition. La part du capital disponible pour les investisseurs étrangers correspond à la différence entre les restrictions applicables aux participations étrangères de la société et les actions actuelles détenues par les investisseurs internationaux. Par exemple, si les investisseurs internationaux détiennent 32 % d'une société, pour une restriction applicable aux participations étrangères de 49 %, alors la part du capital disponible pour les investisseurs étrangers est de 17 % ($49 \% - 32 \% = 17 \%$). La part du capital disponible pour les investisseurs étrangers sera arrondie au nombre entier supérieur.

Les valeurs pour lesquelles la participation étrangère est de 2 % ou moins ne pourront pas être intégrées dans l'Indice de référence. Si la part du capital disponible pour des investisseurs étrangers dans une société déjà intégrée dans l'Indice de référence tombe à 2 % ou moins, celle-ci sera exclue de l'Indice.

Les modifications apportées à la part du capital disponible pour les investisseurs étrangers seront reflétées lors des révisions périodiques.

Intégrations et exclusions en dehors de la révision

Pour pouvoir faire l'objet du Dispositif d'intégration rapide (*Fast Entry*), une société doit, après la clôture des opérations du 5^e jour de bourse, afficher une capitalisation boursière totale qui lui permettrait d'intégrer la gamme d'indices FTSE Vietnam Index Series en 5^e position au moins et la part de son capital disponible pour les investisseurs étrangers doit être supérieure à 10 %. Si la part du capital disponible pour les investisseurs étrangers est inférieure ou égale à 10 %, la nouvelle émission sera uniquement intégrée à l'indice FTSE Vietnam All-Share Index.

Si un composant est retiré de la cote de la Bourse de Hô Chi Minh-Ville, cesse de faire l'objet d'une cotation ferme, est la cible d'une offre publique d'achat ou ne constitue plus, de l'avis de FTSE International Limited, une composante viable aux termes des présentes règles, il sera retiré de la gamme d'indices FTSE Vietnam Index Series et ne sera pas remplacé avant la révision suivante.

Liquidité

Les sociétés dont les échanges ne dépassent pas 100 000 USD par jour en moyenne sur une période de trois mois précédant la révision de l'Indice de référence seront exclues de la gamme d'indices FTSE Vietnam Series Index. Les sociétés doivent disposer d'un historique d'échanges d'au moins 20 jours de négociation à la date de la révision.

L'ensemble des règles régissant les indices peuvent être consultées sur le site Internet de l'Administrateur de l'Indice à l'adresse www.ftserussell.com.

Description générale du Nouvel Indice de référence (après la Période de transition)¹²⁹

Le Nouvel Indice de référence se base sur l'indice STOXX Vietnam Total Market Index (l'« **Indice parent** »), qui est administré par STOXX Ltd. (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice parent vise à représenter le marché d'actions de sociétés cotées au Vietnam et couvre environ 95 % de la capitalisation boursière flottante des sociétés publiques cotées et constituées au Vietnam. Celles-ci sont identifiées conformément au cadre d'affectation par pays de l'Administrateur de l'Indice. Pour plus de détails sur ce cadre, consultez le guide méthodologique des indices sur www.stoxx.com.

Le Nouvel Indice de référence exclut les sociétés de l'Indice parent qui ne répondent pas à des critères de liquidité spécifiques, y compris, mais sans s'y limiter, des seuils minimums concernant la capitalisation boursière, la valeur moyenne des échanges quotidiens (ADTV), les actions disponibles pour la propriété étrangère (FOA) et le ratio de rotation annualisé (la valeur médiane du volume des échanges quotidiens par rapport au ratio d'actions flottantes sur une période donnée, le « **Ratio de rotation annualisé** »).

Les titres restants après application des critères d'exclusion ci-dessus sont classés en fonction de leur Ratio de rotation annualisé. La pondération des titres les mieux notés qui dépassent certains seuils est multipliée par 2. Les titres du Nouvel Indice de référence sont soumis à un plafonnement de 15 %.

Le Nouvel Indice de référence est révisé et rééquilibré chaque semestre.

Si, au cours du rééquilibrage semestriel, le nombre de composantes du Nouvel Indice de référence chute en deçà d'un certain seuil, les critères relatifs à la valeur moyenne des échanges quotidiens seront progressivement assouplis jusqu'à ce que ce seuil soit de nouveau atteint.

Le Nouvel Indice de référence est un indice de rendement total brut. Un indice de rendement total brut calcule la performance des actions sur la base du réinvestissement brut de l'ensemble des dividendes et distributions.

Le Nouvel Indice de référence est calculé quotidiennement et en USD.

La date de référence du Nouvel Indice de référence est le 18 mars 2013.

¹²⁹La présente section dresse un bref aperçu du Nouvel Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales du Nouvel Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé du Nouvel Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur le Nouvel Indice de référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description du Nouvel Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion du Nouvel Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature du Nouvel Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance du Nouvel Indice de référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires par un avis sur son site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 41 : Xtrackers LPX Private Equity Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers LPX Private Equity Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice LPX Major Market® Index (l'« Indice de référence ») qui a pour but de refléter la performance des actions des 25 sociétés de capital-investissement les plus fréquemment négociées. La principale activité de ces sociétés doit être le capital-investissement (ce qui implique l'investissement dans des sociétés n'étant pas cotées en bourse). De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap financé ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap non financé »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de remplacer, en tout ou en partie, un Swap financé par un Swap non financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas assumés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 65 % ¹³⁰
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence entend représenter est concentré dans un secteur. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le secteur concerné peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et de la Valeur liquidative du Compartiment.

¹³⁰ Pour de plus amples informations, veuillez consulter la rubrique Classification des Compartiments en vertu de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (« Investmentsteuergesetz » ou « InvStG ») dans la section « Informations générales sur la fiscalité ».

Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	17 janvier 2008
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU0322250712
Code WKN	DBX1AN
Devise de dénomination	EUR
Commissions fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de gestion ¹³¹	Jusqu'à 0,50 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,70 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	75 000 EUR
Montant minimum de Souscription ultérieure	75 000 EUR
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %

¹³¹ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹³²

L'Indice de référence administré par LPX AG, Bâle, Suisse, est un indice fréquemment utilisé axé sur les valeurs de capital-investissement cotées (Listed Private Equity). L'Indice de référence a pour vocation de refléter les caractéristiques de risque et de rendement des 25 sociétés de capital-investissement cotées les plus liquides. L'Indice de référence affiche une diversification en termes géographiques, de styles de capital-investissement et de devises. L'Indice de référence contribue grâce à cela au processus d'investissement en servant de référence de performance. La conception, la gestion et la publication de l'indice axé sur les valeurs de capital-investissement cotées visent à faire de l'Indice de référence un instrument transparent et adapté à l'investissement et à la négociation. La valeur de base de l'Indice de référence est de 100 points au 31 décembre 1997.

Critères de sélection des composants de l'Indice de référence

L'Indice de référence vise à couvrir les 25 sociétés de capital-investissement cotées les plus actives au sein des sociétés figurant dans le LPX® Composite. L'univers de base de la construction de l'Indice de référence repose sur une base de données regroupant l'ensemble des sociétés de capital-investissement cotées à travers le monde, à la connaissance de LPX®.

Les critères d'éligibilité pour l'inclusion au sein de la base de données sont les suivants : l'activité principale de la société (représentant au moins 50 % de son actif) doit concerner le capital-investissement (prises de participation dans des sociétés non admises à la cote d'une bourse de valeurs). L'investissement peut se faire par voie directe ou indirecte (par l'intermédiaire des « limited partnerships »). Les espèces et quasi-espèces sont considérées comme du capital devant être investi dans des sociétés ou dans des fonds de capital-investissement. Cette position est par conséquent ajoutée à la partie de capital-investissement. La société doit être cotée en bourse.

La composition de l'Indice de référence résulte d'une analyse de liquidité régulière menée deux fois par an (1^{er} décembre et 1^{er} juin). À cet égard, la liquidité est définie comme la fréquence et les volumes d'échanges d'une société sur une bourse de valeurs. Des ratios de liquidité particuliers (comme l'écart acheteur/vendeur maximum, la capitalisation boursière moyenne minimale et les échanges moyens minimaux par jour de bourse) assurent que l'Indice de référence est propre à la négociation, à l'investissement et à la réplcation. Les sociétés satisfaisant aux ratios de liquidité sont déterminées.

Par la suite, deux classements sont combinés : l'un axé sur la capitalisation boursière et l'autre sur le volume d'échanges moyen. Les opérations sur capital qui affectent la composition et le calcul de l'Indice de référence sont surveillées en permanence. Toute modification est alors annoncée, mise en application et effective selon le type d'opération sur capital et l'ampleur de ses répercussions.

Les résultats de l'analyse de liquidité prennent effet à la date de changement de l'Indice, à savoir le 14 janvier et le 14 juillet, respectivement. Les sociétés qui ne satisfont plus à l'un des ratios de liquidité sont remplacées par les sociétés les mieux classées ne faisant pas encore partie de l'Indice de référence.

Par ailleurs, les sociétés seront remplacées lors de leur retrait de la cote ou en cas de fusion de deux composants de l'Indice de référence, par exemple.

Composition de l'Indice de référence

La date de référence (date de base) est choisie de manière à assurer un nombre minimum de 10 composants. Afin de limiter le poids de chaque composant de l'Indice de référence, un plafonnement de capitalisation boursière est instauré pour chacun d'entre eux à la date d'ajustement. Chaque composant du LPX Major Market® Index est actuellement plafonné à 10 % lors du calcul. Le poids maximum autorisé au sein du LPX Major Market® Index est de 15 %.

Calcul de l'Indice de référence

La gamme d'indices de LPX® est calculée en tant qu'indices de prix et de rendement total. La différence entre les deux repose sur le traitement différent des versements de dividendes sur les valeurs de l'indice (composants). Lors du calcul de l'Indice de référence, les cours des composants sont convertis aux taux de clôture au comptant de WM/Reuters produits par WM Company. Des informations provenant de diverses sources sont employées pour les besoins du calcul de l'Indice de référence, notamment les données des bourses de valeurs nationales, des sociétés et autres prestataires de services. Les éventuelles erreurs notables dans les données ou dans les procédures de calcul sont rapidement corrigées.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

Réexamen de la composition de l'Indice de référence

La composition de l'Indice de référence est en principe révisée chaque semestre par LPX®. Les modifications apportées à la composition prennent généralement effet le 14 janvier et le 14 juillet.

¹³² La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

Comité de l'Indice de référence

Les règles définies dans le Guide sont fréquemment mises à jour de façon à assurer le respect des normes les plus strictes du secteur et afin d'auditer le processus de calcul de l'Indice de référence. C'est la raison pour laquelle LPX® a établi un comité d'Indice. Ce comité est composé d'institutions de renom et de spécialistes du secteur. Le comité d'Indice de référence se réunit chaque semestre avant chaque analyse de liquidité. La réunion est annoncée à l'avance et les décisions prises à son occasion sont publiées sur le site Internet de LPX® peu de temps après. Les membres actuels sont : Kepler, Legal & General, Société Générale et UBS.

Informations complémentaires

LPX® a publié un « Guide to the LPX® Equity Indices » (le « **Guide** »). Ce Guide est mis à jour régulièrement et est disponible à partir de la page d'accueil de LPX® (www.lpx-group.com) ou sur simple demande auprès de LPX AG, Haus zum Maulbeerbaum, Bäumleingasse 10, 4051 Bâle, Suisse.

ANNEXE PRODUIT 42 : Xtrackers S&P ASX 200 UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers S&P ASX 200 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice S&P/ASX 200 TR Index (l'« Indice de référence ») dont le but est de refléter la performance des actions de 200 des plus grandes sociétés cotées à la Bourse australienne. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de référence.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 65 %
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution versent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 AUD
Devise de référence	AUD
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'actions 1D le 17 janvier 2008.

Marché important	Marché important à réplcation directe
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours de Règlement après le Jour de transaction. ¹³³
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

¹³³ Si un Marché important est fermé pour négociation ou règlement lors d'un Jour de Règlement de la période entre le Jour de Transaction et la date de règlement attendue (ce jour étant compris), et/ou si le règlement dans la devise de base du Compartiment est impossible à la date de règlement attendue, des reports de règlement peuvent survenir, conformément à ce qui est indiqué dans l'Annexe Produit. Le règlement avancé ou repoussé peut être décidé par la Société de Gestion, et ce à sa discrétion. Le cas échéant, un avis est publié sur www.Xtrackers.com.

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1D »
Code ISIN	LU0328474803
Code WKN	DBX1A2
Devise de dénomination	AUD
Commissions fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de gestion ¹³⁴	Jusqu'à 0,30 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,50 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	30 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	30 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	30 000 Actions
Dividende	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %

¹³⁴ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹³⁵

L'Indice de référence reflète la performance des 200 plus grandes sociétés aux volumes d'échange boursier les plus importants en Australie. L'Indice de référence représente environ 78 % de la capitalisation boursière du marché des actions australien. L'Indice de référence comprend les actions du S&P/ASX 100, auxquelles viennent s'ajouter 100 actions supplémentaires afin de couvrir davantage que les segments des grandes et moyennes capitalisations du marché australien.

L'Indice de référence est un indice de rendement total brut. Un indice de rendement total brut calcule la performance des actions sur la base du réinvestissement brut de l'ensemble des dividendes et distributions.

Cet Indice de référence est administré par S&P Dow Jones Indices LLC et géré par le Comité des indices d'actions de S&P/ASX, lequel se compose de cinq membres représentant à la fois l'Australian Stock Exchange et S&P Dow Jones Indices LLC.

Le Comité de l'Indice de référence examine les composants chaque trimestre afin de s'assurer qu'ils affichent une capitalisation boursière et une liquidité adéquates. Ces deux critères sont jugés à l'aide des données des six mois tout juste écoulés. Des modifications sont opérées à l'issue des réexamens trimestriels le troisième vendredi de décembre, mars, juin et septembre. La pondération des composants de l'Indice de référence est déterminée sur la base de la capitalisation boursière ajustée du flottant attribuée à chaque valeur par le Comité de l'Indice de référence. Chaque ajustement du flottant d'un composant d'Indice de référence est examiné dans le cadre du réexamen trimestriel du mois de mars.

Critères d'intégration à l'Indice de référence

- Cotation. Seules les valeurs cotées à l'Australian Securities Exchange peuvent être intégrées à l'Indice de référence.
- Capitalisation boursière. Les Sociétés sont jugées sur la base de leur capitalisation boursière flottante moyenne de clôture des six mois précédents.
- Flottant. Le flottant doit représenter au moins 30 % de la capitalisation d'une action afin de lui permettre d'intégrer l'Indice de référence.
- Liquidité. Seules les valeurs échangées activement et régulièrement peuvent être intégrées à un Indice de référence.

Une appartenance permanente à l'Indice de référence n'est pas nécessairement soumise à ces règles. Le Comité de l'Indice de référence s'efforce de minimiser les rotations inutiles au sein de l'Indice de référence et chaque exclusion est décidée au cas par cas.

Critères d'exclusion de l'Indice de référence

- Sociétés qui entrent enfreignent considérablement un ou plusieurs des critères d'intégration à l'Indice de référence.
- Sociétés faisant l'objet d'une fusion, acquisition ou d'une restructuration importante qui les empêche de continuer à respecter les critères d'intégration.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence sur le site Internet de S&P à l'adresse www.indices.standardandpoors.com.

¹³⁵ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 43 : Xtrackers Stoxx Europe 600 UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers Stoxx Europe 600 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice STOXX® EUROPE 600 Index (l'« Indice de référence ») qui a pour but de refléter la performance des actions de 600 sociétés dans 18 pays européens. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les ou un nombre conséquent de composants de l'Indice de référence. S'agissant des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (produits dérivés), tels que des contrats de change à terme (forward) et/ou produits dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise des composants du portefeuille du Compartiment et la Devise de dénomination de la Catégorie d'actions concernée, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous reporter à la section « Les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 60 %
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la Catégorie d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la Catégorie d'actions D, la Valeur liquidative de ladite Catégorie d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et du portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	Désigne le 20 janvier 2009 pour la Catégorie d'actions 1C, le 21 juin 2018 pour la Catégorie d'actions 2C-EUR Hedged et le 8 mars 2023 pour la Catégorie d'actions 1D.
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours de Règlement à compter du Jour de transaction. ¹³⁶
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

¹³⁶ Si un Marché important est fermé un Jour de Règlement durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion.

Description des Catégories d'actions			
Catégories	« 1C »	« 1D »	« 2C-EUR Hedged »
Code ISIN	LU0328475792	LU2581375156	LU1772333404
Code WKN	DBX1A7	DBX0TR	DBX0QN
Devise de dénomination	EUR	EUR	EUR
Commission de la Société de gestion ¹³⁷	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,01 % par an	Jusqu'à 0,15 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,005 % par mois (0,06 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,20 % par an	Jusqu'à 0,07 % par an	Jusqu'à 0,25 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	15 000 Actions	15 000 Actions	15 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	15 000 Actions	15 000 Actions	15 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	15 000 Actions	15 000 Actions	15 000 Actions
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) ¹³⁸	Jusqu'à 1 %		

¹³⁷ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

¹³⁸ Le niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) communiqué représente le niveau d'Écart de suivi (Tracking Error) des Catégories d'Actions non couvertes contre l'Indice de référence (lequel est également non couvert).

Description générale de l'Indice de référence¹³⁹

L'Indice de référence est administré par STOXX Ltd.

L'Indice de référence est un indice de capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance d'une représentation vaste mais liquide de 600 sociétés de petites, moyennes et grandes capitalisations en Europe. Il est géré par STOXX Limited et fournit la base de 4 indices régionaux : l'indice EURO STOXX®, l'indice STOXX® ex UK, l'indice STOXX® NORDIC et l'indice STOXX® ex EURO.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables. L'Indice de référence est dérivé de l'indice STOXX® Europe 600 Index.

L'Indice de référence est calculé en euros en temps réel. La composition de l'Indice de référence est révisée et rééquilibrée trimestriellement. La pondération maximale des composants est plafonnée à 20 % de la capitalisation boursière flottante totale de l'Indice de référence.

Informations complémentaires

De plus amples informations à propos de l'Indice de référence, de sa composition, de son calcul et des règles régissant son examen périodique et son rééquilibrage, ainsi que sur la méthodologie générale des indices STOXX, sont disponibles sur www.stoxx.com.

¹³⁹ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les informations concernant l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 44 : Xtrackers S&P Global Infrastructure Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers S&P Global Infrastructure Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice S&P Global Infrastructure Index (l'« Indice de référence ») dont le but est de refléter la performance des actions de 75 sociétés de pays développés et de marchés émergents représentant trois secteurs industriels : les services aux collectivités, les transports et l'énergie. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap financé ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap non financé »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap financé en un Swap non financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 55 % ¹⁴⁰
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence entend représenter est concentré dans un secteur. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le secteur concerné peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et de la Valeur liquidative du Compartiment.

¹⁴⁰ Pour de plus amples informations, veuillez consulter la rubrique Classification des Compartiments en vertu de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (« Investmentsteuergesetz » ou « InvStG ») dans la section « Informations générales sur la fiscalité ».

Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	15 janvier 2008
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU0322253229
Code WKN	DBX1AP
Devise de dénomination	USD
Commissions fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de gestion ¹⁴¹	Jusqu'à 0,40 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,60 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 USD
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %

¹⁴¹ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹⁴²

L'Indice de référence fournit une exposition liquide et négociable à 75 sociétés du monde entier qui représentent l'univers des sociétés cotées du secteur des infrastructures. Il permet une exposition à ces sociétés à la fois au sein des pays développés et des économies émergentes. Afin de diversifier l'exposition sur l'ensemble du marché des sociétés d'infrastructures cotées, l'Indice de référence a réparti les pondérations en trois grands groupes distincts d'infrastructures : les services aux collectivités, les transports et l'énergie.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

Méthodologie de l'Indice de référence

L'Indice de référence est administré par S&P Dow Jones Indices LLC. L'intégration à l'Indice de référence et sa gestion suivent une série de règles publiées. Les fiches d'information et la méthodologie appliquée sont disponibles à l'adresse www.indices.standardandpoors.com. Le Comité international des indices thématiques et stratégiques de S&P Dow Jones est chargé de superviser les règles qui régissent les indices de référence.

L'Indice de référence est ajusté chaque année le troisième vendredi du mois de novembre, date à laquelle l'intégration des valeurs et la pondération initiale des composants sont déterminées. Aucune valeur n'est ajoutée à l'Indice de référence entre deux ajustements. Des valeurs peuvent toutefois être exclues au cours de l'année lorsqu'elles disparaissent de l'indice S&P/Citigroup Global Broad Market Index.

Intégration à l'Indice de référence

À l'aide du système de classification sectorielle international (Global Industry Classification System), S&P Dow Jones Indices LLC définit trois grands domaines d'infrastructures : les services aux collectivités, les transports et l'énergie. Les composants de l'indice S&P/Citigroup Global Broad Market Index (BMI) appartenant à ces domaines forment l'univers. BMI regroupe tous les pays éligibles dans lesquels il est possible d'investir à travers le monde et qui respectent des seuils de taille et de liquidité. Le nombre de composants de l'indice BMI avoisine actuellement les 11 000 et représente 27 pays développés et 26 économies émergentes.

Le domaine de l'énergie comprend les segments du stockage et du transport de pétrole et de gaz, celui des transports comprend les services aéroportuaires, les voies routières et ferrées ainsi que les ports et services maritimes. Les services aux collectivités, quant à eux, regroupent l'électricité, le gaz, l'eau et les services multiples.

Facteurs d'éligibilité (univers ouvert à l'investissement)

Les actions de l'univers cotées sur un marché développé, dotées d'une capitalisation boursière supérieure ou égale à 100 millions d'USD et d'un volume d'échanges quotidien sur trois mois d'au moins 1 million d'USD pour les marchés développés et 500 000 USD pour les marchés émergents forment l'univers ouvert à l'investissement. Le domicile de l'action doit être un pays développé ou une économie émergente lorsque l'action est cotée sur un marché développé où elle fait l'objet d'échanges liquides. Toutes les valeurs qui remplissent ces trois critères constituent l'univers ouvert à l'investissement.

Construction de l'Indice de référence

Toutes les actions de l'univers ouvert à l'investissement sont classées dans l'un des trois grands domaines. La sélection porte d'abord sur 15 actions des pays émergents, choisies sur la base de la capitalisation boursière ajustée du flottant la plus élevée de la société mère. Chaque domaine ne peut comporter plus de 10 de ces valeurs. Les 60 plus grandes capitalisations des marchés développés, en termes ajustés du flottant, sont ensuite sélectionnées afin de compléter l'Indice de référence. Les valeurs des économies matures sont choisies de manière à satisfaire aux exigences indiquées ci-dessus.

Les 30 plus grandes capitalisations des domaines des services aux collectivités et des transports, ainsi que les 15 plus grandes capitalisations du domaine de l'énergie sont sélectionnées en tant que composants de l'Indice de référence. L'exposition à l'essor des infrastructures au sein des marchés émergents est assurée du fait qu'au moins 15 valeurs de ces économies cotées sur un marché développé sont intégrées à l'Indice, sous réserve des exigences de diversification et d'investibilité du domaine concerné.

Pondérations de l'Indice de référence

L'Indice de référence suit une méthode de pondération basée sur la capitalisation modifiée. Cette méthode consiste à réduire la concentration sur un titre unique et équilibre l'exposition à travers les domaines. Au moment de l'ajustement, les services aux collectivités et les transports se voient attribuer un poids de 40 % chacun et l'énergie 20 %. Aucune valeur ne représente plus de 5 % de l'Indice.

¹⁴² La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaut. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence sur le site www.indices.standardandpoors.com.

ANNEXE PRODUIT 45 : Xtrackers CAC 40 UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers CAC 40 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice CAC 40® Index (l'« Indice de référence ») qui a pour but de refléter la performance des actions de 40 des sociétés les plus importantes et les plus négociées sur le marché Euronext de Paris. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de référence.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de faire partie des investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le Compartiment peut être détenu dans le cadre d'un Plan d'épargne en actions (« PEA ») en France. S'agissant du présent Compartiment, la Société s'engage, en vertu de l'Article 91 quartile L de l'Annexe II au Code général des impôts français, à investir de façon permanente au moins 75 % de ses actifs dans les titres ou les droits énumérés aux points (a) ou (b) de la section I, alinéa 1 de l'Article L.221-31 du Code monétaire et financier français. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 70 %
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » du corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.

Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	9 juillet 2008
Marché important	Marché important à réplcation directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à dix Jours de Règlement à compter du Jour de transaction. ¹⁴³
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 23 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

¹⁴³ Si un Marché important est fermé un Jour de Règlement durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

Description de la Catégorie d'actions	
Catégorie	« 1D »
Code ISIN	LU0322250985
Code WKN	DBX1AR
Devise de dénomination	EUR
Commission de la Société de gestion ¹⁴⁴	Jusqu'à 0,05 % par an
Commissions fixes	0,0125 % par mois (0,15 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,20 % par an
Montant minimum de souscription initiale	20 000 Actions
Montant minimum de souscription ultérieure	20 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	20 000 Actions
Dividendes	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %

¹⁴⁴ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, est un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹⁴⁵

L'Indice de référence est un indice pondéré par la capitalisation boursière flottante et a pour vocation de représenter l'évolution générale des actions cotées sur le marché d'Euronext Paris. Il est composé de 40 valeurs choisies parmi les 100 premières capitalisations les plus liquides cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

La valeur de base de l'Indice de référence était de 1 000 points au 31 décembre 1987.

Révision de l'Indice de référence

Révision de la composition

L'Indice de référence est administré par Euronext Paris. La gestion de la composition de l'Indice de référence est confiée au Conseil Scientifique. Lors des révisions périodiques de l'Indice de référence, le Conseil Scientifique doit s'assurer que la composition des valeurs de l'Indice de référence continue à satisfaire aux principes mentionnés ci-dessus. La liquidité des valeurs de l'Indice de référence est ensuite suivie régulièrement afin que ce dernier demeure un instrument adapté aux besoins des différentes gestions.

Les décisions du Conseil Scientifique sont publiées immédiatement après chaque réunion et prennent effet en principe au moins deux semaines après la date de publication.

Deux jours de bourse avant la date d'entrée en vigueur, un avis Euronext rappelle le nouvel échantillon de l'Indice de référence, les facteurs de flottant, les nombres d'actions et les coefficients de plafonnement.

Ajustement du nombre d'actions

Les ajustements du nombre d'actions se font trimestriellement. Les nouveaux nombres de titres de chaque composant après l'ajustement sont basés sur les nombres de titres cotés à des fins de négociation à l'Euronext Paris à la date d'ajustement trimestrielle. Les ajustements trimestriels ont lieu après la clôture du marché, le troisième vendredi des mois de mars, juin, septembre et décembre.

Les nouveaux nombres de titres sont publiés par avis Euronext, si possible au moins deux jours de bourse avant la date d'entrée en vigueur.

Révision du flottant

Le flottant pris en compte pour le calcul de l'Indice de référence est révisé une fois par an. Les flottants sont mis à jour sur la base des informations disponibles le dernier jour du mois d'août. La mise à jour dans l'Indice s'effectue après la clôture du marché, le troisième vendredi du mois de septembre en même temps que les ajustements trimestriels du nombre de titres (ainsi qu'indiqué ci-dessus).

Révision des facteurs de plafonnement

Le poids des valeurs dans l'Indice de référence est plafonné à 15 %. Si le poids d'une valeur donnée dépasse cette limite, il est ramené à 15 % par un facteur de réduction, appelé « facteur de plafonnement ».

Les facteurs de plafonnement sont révisés une fois par an. Comme les flottants, ils sont révisés le troisième vendredi de septembre, en même temps que les ajustements trimestriels du nombre de titres.

Règles d'intégration et d'exclusion des sociétés lors de la révision périodique

Les valeurs de l'Indice de référence sont choisies parmi les valeurs cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Elles sont sélectionnées indépendamment du pays où la société est enregistrée. L'éligibilité des valeurs de l'Indice de référence repose sur un faisceau de critères : la capitalisation boursière flottante, les capitaux échangés sur Euronext Paris, des actifs économiques et/ou un centre de décision significatifs en France.

Seule la ligne de cotation la plus active est autorisée par société. La ligne de cotation retenue est en général celle des actions ordinaires de la société.

À chaque révision trimestrielle, les valeurs de l'univers éligibles sont classées par ordre décroissant de capitalisation flottante et de capitaux échangés. Le niveau des capitaux échangés est déterminé sur la base des données quotidiennes des 12 mois précédant la révision.

Informations complémentaires

L'Administrateur de l'Indice de référence a publié les guides de ses indices, consultables à l'adresse www.euronext.com.

¹⁴⁵ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 46 : Xtrackers MSCI Europe Screened UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Europe Screened UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment sera de répliquer la performance de l'indice MSCI Europe Select Screened Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence se base sur l'indice MSCI Europe Index (l'« Indice parent »), qui est conçu pour refléter la performance des actions des sociétés de grande et moyenne capitalisation dans les pays développés européens. L'Indice de référence est composé de sociétés de l'Indice parent qui répondent à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») minimales. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les composants de l'Indice de référence ou un nombre important de ces composants. Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment tout titre de l'Indice de référence qui ne respecte pas les politiques ou normes du Gestionnaire d'investissement (dont des exemples sont décrits dans le corps du Prospectus à la rubrique « Compartiments dotés d'une Politique d'investissement direct »).
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence en vertu du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxonomie	Le Compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8(1) du SFDR. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous, au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxonomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.
Classification des fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 60 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence cherche à représenter est concentré sur un secteur en particulier. Nous mettons par conséquent en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le secteur concerné peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et de la Valeur liquidative du Compartiment. <i>Normes environnementales, sociales et de gouvernance</i>

	Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de référence limitent le nombre de titres admissibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans des titres, des secteurs industriels ou des pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes environnementales, sociales et de gouvernance, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes. Les investisseurs sont priés de noter que la détermination du Compartiment comme étant soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8 (1) du SFDR est uniquement basée sur le fait que l'Indice de référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour établir cette détermination. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à l'adéquation de l'Indice de référence et du Compartiment au regard des critères ESG minimums ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si le Compartiment et l'Indice de référence sont conformes à leurs propres critères ESG. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Les investisseurs sont informés que, bien que le Compartiment et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la section « Description Générale de l'Indice de référence » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de la révision suivante ou, (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable de céder ces positions. <i>Risques liés aux données relatives à la durabilité</i> Les investisseurs doivent noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, à la fiabilité, ou à l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre. Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	Le 17 janvier 2008
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) un Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours de Règlement après le Jour de transaction. ¹⁴⁶

¹⁴⁶ Si un Marché important est fermé un Jour de Règlement durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

Prêt de titres	Oui. Lorsque le Compartiment conclura des opérations de prêt de titres, la garantie reçue au titre de ces opérations devra respecter les normes ESG telles que déterminées par le Gestionnaire d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'Agent de prêt de titres concerné, conformément au Contrat de prêt et de rachat de titres de l'Agence et dans les limites qui y sont énoncées, et en complément des critères définis aux sections « Accords de garantie relatifs aux Opérations de prêt de titres » et « Opérations de prêt et de rachat de titres » de ce Prospectus. Les garanties en actions conformes à ces normes ESG seront identifiées par référence à un indice d'actions ESG approprié de marchés développés, tel que déterminé de temps à autre par le Gestionnaire d'investissement concerné, le Gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'Agent de prêt de titres et intégreront, au minimum, des critères de sélection ESG sensiblement similaires à ceux de l'Indice de référence. Les titres détenus à titre de garantie dans le cadre des Opérations de prêt de titres sont disponibles sur le site Internet de la Société www.Xtrackers.com.
Limite de prêt de titres	La proportion de l'actif net du Compartiment faisant l'objet d'Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 % et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

Description de la Catégorie d'actions	
Catégorie	« 1C »
Code ISIN	LU0322253732
Code WKN	DBX1AT
Devise de dénomination	USD
Commissions fixes	0,00667 % par mois (0,08 % par an)
Commission de la Société de gestion¹⁴⁷	Jusqu'à 0,04 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,12 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	50 000 USD
Montant minimum de Souscription ultérieure	50 000 USD
Frais de transaction du Marché primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimum de rachat	USD 50 000
Dividendes	S/O
Niveau d'écart de suivi (Tracking Error) anticipé	Jusqu'à 1 %

¹⁴⁷ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹⁴⁸

L'Indice de référence se base sur l'indice MSCI Europe Index (l'« **Indice parent** ») et est administré par MSCI Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice parent comprend des titres de sociétés de grande et moyenne capitalisations de certains pays développés en Europe. Les détails relatifs à la classification des marchés sont disponibles sur <http://www.msci.com> (le « **Site Internet de MSCI** »).

L'Indice de référence exclut les sociétés qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques (environnementaux, sociaux et de gouvernance) :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu la note ESG de « CCC » par MSCI ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, présentent une notation MSCI Controversies Score de 0, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

L'Indice de référence utilise les notations des sociétés et la recherche fournie par MSCI ESG Research. Les quatre éléments suivants sont notamment utilisés :

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés. Pour de plus amples informations sur les notations MSCI ESG, veuillez consulter le site Internet de MSCI.

Notations MSCI ESG Controversies Scores

Les notations MSCI ESG Controversies Scores permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise. Pour de plus amples informations sur les notations MSCI ESG Controversies Scores, veuillez consulter le site Internet de MSCI.

Recherche sur l'implication des entreprises en matière d'ESG de MSCI

La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Pour de plus amples informations sur l'outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research (« BISR ») en matière d'ESG de MSCI, veuillez consulter le site Internet de MSCI.

Indicateurs MSCI Climate Change Metrics

Les indicateurs de changement climatique de MSCI (MSCI Climate Change Metrics) fournissent des données et des outils pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

¹⁴⁸ La présente section dresse un bref aperçu de la Méthodologie de l'Indice publiée par l'Administrateur de l'Indice en lien avec l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci dans la Méthodologie de l'Indice complète publiée par l'Administrateur de l'Indice, la Méthodologie de l'Indice complète publiée par l'Administrateur de l'Indice prévaudra. Les informations concernant l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessous à la section « Informations complémentaires sur l'Indice de référence ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

Les titres restants, après les exclusions fondées sur les critères ESG, sont pondérés proportionnellement à leur capitalisation boursière flottante. Par la suite, un système de pondération supplémentaire est appliqué, les pondérations des composantes de l'Indice de référence étant mises à jour de sorte que certaines pondérations sectorielles ne varient pas au-delà d'un certain pourcentage par rapport aux pondérations de l'Indice parent.

L'Indice de référence est réexaminé et rééquilibré au moins chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions, ou en cas de certaines modifications apportées aux mesures ESG de certains émetteurs.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis, nets après déduction de la retenue à la source applicable.

L'Indice de référence est calculé en dollars US sur la base des cours de clôture quotidiens.

Informations complémentaires

De plus amples informations à propos de l'Indice de référence, de sa composition, des critères ESG, de son calcul et des règles régissant son examen périodique et son rééquilibrage, ainsi que sur la méthodologie générale des indices MSCI, sont disponibles sur le site Internet de MSCI.

ANNEXE PRODUIT 47 : Xtrackers MSCI Europe Small Cap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Europe Small Cap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Total Return Net Europe Small Cap Index (l'« Indice de référence ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés au sein des marchés développés européens, tels que catégorisés par MSCI Inc. Les sociétés composant l'Indice de référence sont considérées comme des sociétés de petite taille. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à Réplication optimisée (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres pouvant comprendre des composants de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières ou d'autres actifs admissibles qui n'y sont pas liés.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 51 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et du portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	Désigne le 17 janvier 2008
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	15 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables

Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours de Règlement à compter du Jour de transaction. ¹⁴⁹
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU0322253906
Code WKN	DBX1AU
Devise de dénomination	USD
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission de la Société de gestion ¹⁵⁰	Jusqu'à 0,20 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,30 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	30 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	30 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	30 000 Actions
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %

¹⁴⁹ Si un Marché important est fermé un Jour de Règlement durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

¹⁵⁰ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹⁵¹

L'Indice de référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de petites capitalisations d'Europe.

La liste des pays européens aux marchés développés actuellement inclus dans l'Indice de référence est disponible sur <https://www.msci.com/market-classification>.

L'Indice de référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Ce type d'indice calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de référence est le 31 décembre 1987.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com.

¹⁵¹ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 48 : Xtrackers S&P Select Frontier Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers S&P Select Frontier Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice S&P Select Frontier Index (l'« Indice de référence ») dont le but est de refléter la performance des actions de 40 des sociétés les plus importantes et les plus liquides sélectionnées à partir de l'indice S&P Extended Frontier 150 Index (l'« Indice parent ») et déterminées par S&P Dow Jones Indices LLC (« S&P »). L'Indice de référence et l'Indice parent visent à refléter la performance des actions de certaines sociétés sur les marchés frontières mondiaux, selon la classification de S&P. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap financé ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap non financé »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap financé en un Swap non financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous tenons par conséquent à rappeler aux investisseurs que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et de la Valeur liquidative du Compartiment.

	Marchés frontières Les personnes désireuses d'investir dans le Compartiment doivent être conscientes des risques liés aux investissements dans les marchés frontières : a) <i>Risque lié aux marchés frontières</i> : les investissements dans les marchés auxquels l'Indice de référence est lié sont actuellement exposés aux risques relatifs aux marchés frontières en général. Parmi ceux-ci, on trouve les risques engendrés par les plafonds d'investissement imposés aux investisseurs étrangers, qui sont sujets à certaines limites et restrictions concernant l'échange de titres cotés lorsque les investisseurs étrangers enregistrés ne peuvent détenir un compte de négociation qu'avec une seule société de négociation détentrice d'une licence pour le marché concerné. Ces risques peuvent contribuer à l'illiquidité du marché de titres en question et engendrer des problèmes de flexibilité ainsi que des incertitudes concernant l'environnement de négociation. b) <i>Risques juridiques</i> : les économies de la plupart des marchés frontières sont souvent bien moins développées que celles des autres régions, comme les États-Unis ou l'Europe. Les lois et règlements affectant ces économies sont également relativement récents et moins bien établis que ceux des pays développés. Ils peuvent encore être en phase de développement et ne pas être rédigés de manière suffisamment concise pour éviter tout risque d'interprétation. En cas de litige avec un tiers étranger concernant un titre, les lois locales s'appliquent (sauf dispositions contraires prévues par un traité international). Les tribunaux de ces pays ne sont pas aussi transparents et efficaces que ceux des pays et territoires plus développés ; il ne peut par conséquent être garanti que le droit puisse être appliqué par des moyens légaux, et les décisions des tribunaux étrangers ne sont généralement pas reconnues. c) <i>Risque réglementaire</i> : les investissements étrangers dans les marchés de titres primaires et secondaires des pays frontières sont souvent encore relativement récents et certaines des lois sur les titres peuvent s'avérer ambiguës et/ou avoir été mises en place afin de réglementer les investissements directs par les étrangers plutôt que les investissements en portefeuille. Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'en raison du manque de précédents, les lois relatives aux marchés de titres et le cadre réglementaire des investissements sur les marchés primaires et secondaires par les étrangers peuvent encore être en phase de développement et peuvent, dans certaines juridictions, ne pas encore avoir subi l'épreuve du temps. Le cadre réglementaire des marchés de titres primaires et secondaires des pays frontières est souvent en phase de développement par rapport à la plupart des grandes places de marché mondiales ; le niveau de surveillance des activités se déroulant sur ces marchés peut par conséquent être moindre. d) <i>Risques de change</i> : certaines devises de certains marchés frontières sont contrôlées. Les investisseurs doivent être conscients des risques de manque de liquidité que posent certains marchés de change. e) <i>Volumes d'échanges et volatilité</i> : les bourses de valeurs des pays frontières sont souvent plus petites, affichent des volumes d'échange plus limités et sont ouvertes moins longtemps que celles des pays de l'OCDE ; les capitalisations boursières des sociétés cotées sont souvent plus réduites que celles des sociétés cotées sur des bourses de valeurs généralement plus développées des marchés développés. Les titres de bon nombre des sociétés cotés sur ces bourses sont par conséquent moins liquides, sujets à de plus grands écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur et affichent une volatilité sensiblement plus importante que ceux des pays de l'OCDE. Un grand nombre des places boursières des pays émergents ont, par le passé, affiché une volatilité substantielle et rien ne peut garantir que cela ne se reproduira pas à l'avenir. Tous ces facteurs peuvent avoir une influence négative sur la Valeur liquidative du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	15 janvier 2008
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU0328476410
Code WKN	DBX1A9
Devise de dénomination	USD
Commissions fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de gestion ¹⁵²	Jusqu'à 0,75 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,95 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 USD
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 2 %

¹⁵² La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹⁵³

L'Indice de référence regroupe 40 des actions les plus importantes et les plus liquides de l'indice S&P Extended Frontier 150.

L'Indice de référence est administré par S&P Dow Jones Indices LLC. S&P Dow Jones Indices LLC utilise un ensemble de critères quantitatifs ainsi que les avis et les expériences d'investisseurs du monde entier pour classer les pays comme des marchés développés, émergents ou frontières. Pour obtenir plus d'informations, nous vous invitons à vous reporter à la méthode de classification des pays de S&P Dow Jones Indices.

Les titres cotés sur les Bourses de Londres, Hong Kong et New York et les titres cotés sur des marchés qui sont raisonnablement accessibles aux investisseurs étrangers, remplissent les critères pour être inclus dans l'Indice de référence. La liste des marchés éligibles est publiée sur le site Internet de S&P.

Afin de pouvoir être intégrée à l'Indice de référence, une action doit disposer d'une capitalisation boursière flottante minimum de 100 millions de dollars américains, une Valeur d'échange quotidienne moyenne de plus de 1 million de dollars américains sur trois mois et un minimum de 10 jours de négociation au cours de chacun des six derniers mois. Les actions qui ont atteint leur plafond d'investissement étranger à une date de rééquilibrage sont exclues.

Si une société possède plusieurs Catégories d'actions, ou réalise une introduction en bourse, la catégorie d'actions avec la liquidité la plus faible est supprimée.

Les actions supplémentaires sont triées par ordre décroissant de leur capitalisation boursière flottante. Le top 40 est sélectionné pour l'Indice de référence.

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante avec ajustements pour garantir qu'aucun pays n'a plus de huit composants ou une pondération supérieure à 30 %, qu'aucune action n'a une pondération supérieure à 8 % et que la taille minimale du portefeuille initial pouvant être transformée en une seule journée (basé sur des volumes de transactions récents) ne peut pas être inférieure à 100 millions de dollars américains. L'Indice de référence est rééquilibré sur une base semi-annuelle en avril et en octobre de chaque année.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes taxes applicables.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence sur le site Internet de S&P Dow Jones Indices LLC à l'adresse www.indices.standardandpoors.com.

¹⁵³ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 49 : Xtrackers S&P 500 2x Leveraged Daily Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers S&P 500 2x Leveraged Daily Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice S&P 500 2x Leveraged Daily Index (l'« Indice de référence ») qui reflète chaque jour la performance inverse double de l'indice S&P 500 diminuée d'un taux d'intérêt. Cela signifie que le niveau de l'Indice de référence devrait augmenter et baisser deux fois plus vite que l'indice S&P 500. Le taux d'intérêt ajouté au niveau de l'Indice de référence correspond au taux auquel des institutions peuvent emprunter des dollars américains au jour le jour en donnant en garantie des obligations du Trésor américain (SOFR) plus un spread fixe de 0,02963 %. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap financé ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap non financé »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap financé en un Swap non financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci. Compte tenu de l'effet de levier inhérent à l'Indice de référence, la proportion maximale de la Valeur liquidative qui fait l'objet de Transactions sur instruments dérivés par rapport à l'Indice de référence est de 200 %, à l'exclusion de l'incidence des frais, selon le cas ; tandis que la proportion prévue de la Valeur liquidative qui fait l'objet de Transactions sur instruments dérivés par rapport à l'Indice de référence est de 199 %, à l'exclusion de l'incidence des frais, selon le cas. Pour les Swaps non financés, la proportion maximale et prévue de la Valeur liquidative qui fait l'objet de Transactions sur instruments dérivés par rapport aux Actifs investis est la même proportion que celle de la valeur des Actifs investis par rapport à la Valeur liquidative du Compartiment concerné.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 65 % ¹⁵⁴
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.

¹⁵⁴ Pour de plus amples informations, veuillez consulter la rubrique Classification des Compartiments en vertu de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (« Investmentsteuergesetz » ou « InvStG ») dans la section « Informations générales sur la fiscalité ».

Profil de l'investisseur type	Le Compartiment est ouvert à tous les investisseurs. L'investissement dans le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir à très court terme dans l'indice sous-jacent et ne constitue donc pas un placement à long terme. Le capital qui peut être raisonnablement investi dans le Compartiment varie en fonction de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour déterminer ce montant, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine et/ou de leurs biens, de leurs besoins en trésorerie actuels et de leur disposition à prendre des risques ou de leur préférence pour des placements moins risqués. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller en investissement concernant la diversification de leurs investissements afin d'atteindre leurs objectifs d'investissement et d'exposition au risque. Nous invitons par conséquent tous les investisseurs à tenir compte de leur situation personnelle avec l'aide de leur conseiller en placement habituel.
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Risque d'erreur de réplcation d'indice</i> Tous frais associés : (i) au financement des frais encourus pour se protéger contre les mouvements de marché très importants des composants de l'Indice de référence ou à (ii) des frais financiers inattendus dus auxdits mouvements de marché très importants ; pourraient entraîner une différence entre la valeur des Actions et la valeur de l'Indice de référence. Cette divergence peut être accentuée lorsque l'Indice de référence reflète la performance d'une position à effet de levier. <i>Risque d'effet de levier</i> Les indices à effet de levier, tels que l'Indice de référence, reflètent la performance d'une position à effet de levier, en l'occurrence sur l'Indice S&P 500. Les risques associés à une position à effet de levier sont plus importants que les risques correspondant à une position sans effet de levier. L'effet de levier amplifiera les gains par rapport à une position sans effet de levier mais, inversement, il amplifiera également les pertes sur ces positions. Par conséquent, les mouvements défavorables, même de petite amplitude, de la valeur de l'Indice S&P 500, peuvent occasionner des pertes plus substantielles pour un investisseur dans cet Indice de référence, et la volatilité des cours de clôture de l'Indice de référence est plus grande que la volatilité de l'Indice S&P 500. <i>Risque de fermeture prématurée ou d'interruption des négociations</i> Une bourse ou un marché peut fermer prématurément, les négociations peuvent faire l'objet de suspension ou de restriction touchant des titres spécifiques, ou encore, l'achat et la vente de certains titres ou de certains instruments financiers peuvent être limités. De telles circonstances peuvent empêcher la Contrepartie de swap d'acheter ou de vendre certains titres ou instruments financiers. Cela peut limiter la capacité de la Contrepartie de swap à avoir recours à l'effet de levier et peut ainsi empêcher la Contrepartie de swap de réaliser la performance de l'Indice de référence au travers de l'Opération ou des Opérations de swap négociée(s) de gré à gré. Dans de telles circonstances, la Contrepartie de swap peut ne pas être en mesure de fournir des valorisations précises de l'Opération de swap négociée de gré à gré et la valorisation de la Valeur liquidative peut être suspendue, comme indiqué à la rubrique « Administration de la Société ».

	<i>Mouvements journaliers de l'Indice</i> L'Indice de référence est élaboré pour refléter la performance d'une position à effet de levier sur l'Indice S&P 500 uniquement sur une base journalière. Cela ne saurait être comparé à la recherche d'une position à effet de levier sur une période supérieure à une journée. Pour les périodes supérieures à une journée, il est important de comprendre les effets de « dépendance au sentier » (path dependency) et de combinaison des rendements quotidiens de l'Indice de référence. En raison de ces effets, la valeur des Actions du Compartiment sur des périodes supérieures à une journée ne sera pas corrélée ou symétrique avec les rendements de l'Indice S&P 500. Les investisseurs doivent également lire la section « Compartiments à performance quotidienne avec effet de levier et/ou réplication inverse d'indice » dans le corps du Prospectus pour obtenir davantage d'explications concernant l'impact des effets de dépendance au sentier et de combinaison des rendements. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Ces changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et sur la Valeur liquidative du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	18 mars 2010
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	Situation 2
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU0411078552
Code WKN	DBX0B5
Devise de dénomination	USD
Commissions fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de gestion ¹⁵⁵	Jusqu'à 0,40 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,60 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 USD
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %

¹⁵⁵ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹⁵⁶

L'Indice de référence est administré par S&P Dow Jones Indices LLC. L'Indice de référence est un indice qui est lié à deux fois la performance quotidienne de rendement total net de l'indice des valeurs vedettes S&P 500. L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables. Tout mouvement de l'Indice S&P 500 entre chaque date de calcul de l'indice entraînera un mouvement double de l'Indice de référence minoré de l'intérêt (basé sur le taux SOFR plus un spread fixe de 0,02963 %) qui s'est cumulé pendant cette période représentant les coûts d'emprunt de l'élément de levier ; ce qui se produit à la hausse et baisse des cours. La performance double est réalisée en investissant deux fois les fonds disponibles dans le portefeuille d'indices, c'est-à-dire que les fonds disponibles sont investis dans le panier d'indices, et le même montant est emprunté puis réinvesti dans l'indice.

Le coût de l'emprunt à l'égard de la composante d'effet de levier est pris en compte dans le calcul de l'Indice de référence.

Informations générales sur l'indice S&P 500

L'indice S&P 500 est composé de sociétés leaders sur des marchés majeurs de l'économie américaine. L'indice S&P 500 est une composante essentielle des indices américains qui peut être utilisé comme fondement pour l'élaboration du portefeuille.

Forts de plus de 1,53 billion de dollars d'actifs indexés, les indices américains de S&P ont gagné la réputation d'être non seulement des baromètres de marché phares, mais également des portefeuilles dans lesquels il est possible d'investir en adoptant une approche de réplication peu onéreuse ou en créant des produits indiciaires. L'histoire de l'indice S&P remonte à 1923, avec une expansion visant à inclure des sociétés en 1957. Cet indice est géré par le comité d'indice S&P, dont les membres incluent des économistes de S&P ainsi que des analystes d'indice. Il suit une série de règles et recommandations publiées qui exposent les méthodologies transparentes employées pour gérer l'indice. Ces méthodologies comprennent notamment :

Capitalisation boursière

La capitalisation boursière d'un candidat potentiel à l'inclusion dans un indice est considérée dans le cadre de ses tendances historiques à court et moyen termes, ainsi que de celles de son industrie. Ces critères sont révisés en tant que de besoin pour garantir une certaine cohérence avec les conditions de marché.

Classification sectorielle

Contribution à la gestion de l'équilibre sectoriel, telle que mesurée en comparant chaque pondération sectorielle GICS d'un indice avec sa pondération sur le marché, dans la gamme de capitalisation boursière correspondante.

Calendrier des changements

Des changements sont apportés à l'Indice S&P 500 chaque fois que nécessaire sans reconstitution annuelle ou semestrielle.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet S&P.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence sur le site Internet de S&P à l'adresse www.indices.standardandpoors.com.

¹⁵⁶ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 50 : Xtrackers ShortDAX x2 Daily Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers ShortDAX x2 Daily Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice ShortDAX[®] x2 Index (l'« Indice de référence ») qui reflète chaque jour la performance inverse double de l'indice DAX[®] Index augmentée d'un taux d'intérêt et minorée des coûts d'emprunt. Cela signifie que le niveau de l'Indice de référence devrait augmenter deux fois plus vite lorsque l'indice DAX[®] Index baisse et baisser deux fois plus vite lorsque l'indice DAX[®] Index augmente. Le taux d'intérêt ajouté au niveau de l'Indice de référence correspond à trois fois les coûts d'emprunt de gros au jour le jour non garantis en euro des banques situées dans la zone Euro (tels que publiés par la Banque centrale européenne). De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap financé ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap non financé »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap financé en un Swap non financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci. Compte tenu de l'effet de levier inhérent à l'Indice de référence, la proportion maximale de la Valeur liquidative qui fait l'objet de Transactions sur instruments dérivés par rapport à l'Indice de référence est de 200 %, à l'exclusion de l'incidence des frais, selon le cas ; tandis que la proportion prévue de la Valeur liquidative qui fait l'objet de Transactions sur instruments dérivés par rapport à l'Indice de référence est de 199 %, à l'exclusion de l'incidence des frais, selon le cas. Pour les Swaps non financés, la proportion maximale et prévue de la Valeur liquidative qui fait l'objet de Transactions sur instruments dérivés par rapport aux Actifs investis est la même proportion que celle de la valeur des Actifs investis par rapport à la Valeur liquidative du Compartiment concerné.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	S/O
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.

Profil de l'investisseur type	Le Compartiment est ouvert à tous les investisseurs. L'investissement dans le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir à très court terme dans l'indice sous-jacent et ne constitue donc pas un placement à long terme. Le capital qui peut être raisonnablement investi dans le Compartiment varie en fonction de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour déterminer ce montant, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine et/ou de leurs biens, de leurs besoins en trésorerie actuels et de leur disposition à prendre des risques ou de leur préférence pour des placements moins risqués. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller en investissement concernant la diversification de leurs investissements afin d'atteindre leurs objectifs d'investissement et d'exposition au risque. Nous invitons par conséquent tous les investisseurs à tenir compte de leur situation personnelle avec l'aide de leur conseiller en placement habituel.
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Ces changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et sur la Valeur liquidative du Compartiment. <i>Risque d'erreur de réplcation d'indice</i> Tous frais associés : (i) à l'utilisation des composants de l'Indice de référence afin de répliquer la performance de l'Indice de référence ; ou (ii) au financement des frais encourus pour se protéger contre les mouvements de marché très importants des composants ; ou (iii) à des frais financiers inattendus dus auxdits mouvements de marché très importants pourraient entraîner une différence entre la valeur des Actions et la valeur de l'Indice de référence. Cette divergence peut être accentuée lorsque l'Indice de référence reflète la performance d'une position à effet de levier. <i>Risque d'effet de levier</i> Les indices à effet de levier, tels que l'Indice de référence, reflètent la performance d'une position à effet de levier, en l'occurrence sur l'indice DAX® Index. Les risques associés à une position à effet de levier sont plus importants que les risques correspondant à une position sans effet de levier. L'effet de levier amplifiera les gains par rapport à une position sans effet de levier mais, inversement, il amplifiera également les pertes sur ces positions. Par conséquent, les mouvements à la hausse, même de petite amplitude, de la valeur de l'indice DAX® Index, peuvent occasionner des pertes disproportionnellement élevées pour un investisseur dans cet Indice de référence, et la volatilité des cours de clôture de l'Indice de référence est plus grande que la volatilité de l'indice DAX® Index. <i>Risque de fermeture prématurée ou d'interruption des négociations</i> Une bourse ou un marché peut fermer prématurément, les négociations peuvent faire l'objet de suspension ou de restriction touchant des titres spécifiques, ou encore, l'achat et la vente de certains titres ou de certains instruments financiers peuvent être limités. De telles circonstances peuvent empêcher la Contrepartie de swap d'acheter ou de vendre certains titres ou instruments financiers. Cela peut limiter la capacité de la Contrepartie de swap à avoir recours à l'effet de levier et à prendre des positions courtes et peut ainsi empêcher la Contrepartie de swap de réaliser la performance de l'Indice de référence au travers de l'Opération ou des Opérations de swap négociée(s) de gré à gré. Dans de telles circonstances, la Contrepartie de swap peut ne pas être en mesure de fournir des valorisations précises de l'Opération ou des Opérations de swap négociée(s) de gré à gré et la valorisation de la Valeur liquidative peut être suspendue, comme indiqué à la rubrique « Administration de la Société ». <i>Mouvements journaliers de l'Indice</i> L'Indice de référence est élaboré pour refléter la performance d'une position courte à effet de levier sur l'indice DAX® Index uniquement sur une base journalière. Cela ne saurait être comparé à la recherche d'une position courte à effet de levier sur une période supérieure à une journée. Pour les périodes supérieures à une journée, il est important de comprendre les effets de « dépendance au sentier » (path dependency) et de combinaison des rendements quotidiens de l'Indice de référence. En raison de ces effets, la valeur des

	Actions du Compartiment sur des périodes supérieures à une journée ne sera pas corrélée ou symétrique avec les rendements de l'indice DAX® Index. Les investisseurs doivent également lire la section « Compartiments à performance quotidienne avec effet de levier et/ou réplique inverse d'indice » dans le corps du Prospectus pour obtenir davantage d'explications concernant l'impact des effets de dépendance au sentier et de combinaison des rendements.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	18 mars 2010
Marché important	Marché important à réplique indirecte
Heure limite	16 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	Situation 3
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU0411075020
Code WKN	DBX0BY
Devise de dénomination	EUR
Commissions fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de gestion ¹⁵⁷	Jusqu'à 0,40 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,60 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 EUR
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 EUR
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %

¹⁵⁷ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹⁵⁸

Avec l'Indice de référence, STOXX Ltd. calcule un indice lié aux mouvements journaliers inverses de l'Indice de référence DAX® avec un effet de levier de deux. Le calcul de l'Indice de référence est basé sur l'investissement des fonds disponibles non pas une fois mais deux fois. Un montant doit donc être emprunté, et les intérêts payés sur cet emprunt, pour la deuxième partie de l'investissement. Pour refléter cette stratégie de manière transparente et itérative, l'Indice de référence ne multiplie pas seulement par deux la performance inverse du DAX® mais également les coûts d'emprunt des composants de l'Indice de référence (équivalents à la part des intérêts calculés au prorata) et le rendement du montant notionnel investi sur la base du taux au jour le jour de la Banque centrale européenne (égaux à une part proportionnelle des intérêts sur la base de trois fois le taux de l'Euro Short Term Rate (« €STR »)). Tout mouvement de l'indice DAX® Index entre deux dates de calcul consécutives de l'indice entraîne un mouvement inverse double de l'Indice de référence majoré de trois fois l'intérêt (basé sur l'€STR) et minoré de deux fois les coûts d'emprunt qui sont cumulés au cours de ladite période, qui représente une position notionnelle courte, et ce, tant à la hausse qu'à la baisse des cours.

L'€STR est un taux au jour le jour publié par la Banque centrale européenne qui reflète les coûts d'emprunt de gros au jour le jour non garantis en euro des banques situées dans la zone euro. Ce taux est basé sur les transactions effectuées et réglées le jour ouvrable précédent.

L'Indice de référence est un indice de rendement total brut. Un indice de rendement total brut calcule la performance des actions sur la base du réinvestissement brut de l'ensemble des dividendes et distributions.

Informations générales concernant le DAX®

L'indice DAX® Index est administré par STOXX Ltd. et reflète le segment des valeurs allemandes majeures constitué des 40 plus grandes sociétés allemandes (ci-après désignées « **Valeurs de l'indice** ») négociées à la Bourse de Francfort (le « FSE »).

Critères de sélection des Valeurs de l'Indice

Contrairement aux indices dits « all-share », qui reflètent un segment entier, l'indice DAX® Index est un indice de sélection qui isole et réplique certaines parties du segment concerné et comprend un nombre fixe de valeurs. Afin d'être incluses ou de demeurer dans l'indice DAX® Index, les sociétés doivent satisfaire aux critères suivants : les actions doivent être cotées et négociées en continu sur la Bourse de Francfort, afficher un flottant d'au moins 10 %, répondre aux exigences de rotation du carnet d'ordres sur la Bourse de Francfort dans les 12 mois précédents, et les sociétés doivent être basées en Allemagne. L'indice DAX® Index peut inclure des entreprises de tous les secteurs d'activité.

Si ces critères sont respectés, la sélection des Valeurs de l'Indice au sein de l'indice DAX® Index se fonde sur la capitalisation boursière flottante (ci-après désignée « **Capitalisation boursière flottante** ») à une date de publication donnée (le dernier jour de négociation du mois). Depuis août 2004, cette capitalisation boursière est déterminée en employant la moyenne du prix moyen pondéré par le volume des 20 derniers jours de négociation.

Composition de l'Indice

La sélection des sociétés au sein de l'indice DAX® Index est fondée sur la capitalisation boursière. Quatre règles appliquées l'une après l'autre régissent ses critères (*Fast Exit, Fast Entry, Regular Exit et Regular Entry*). Exceptionnellement, y compris lors de rachats d'entreprises opérés dans de courts délais ou de modification considérable du flottant d'une société, le Comité de direction de STOXX Ltd. peut déroger à ces règles, en accord avec le « Groupe de travail des indices d'actions » (*Arbeitskreis Aktienindizes*) de STOXX Ltd. Un réajustement ordinaire est opéré sur une base semestrielle. Lorsque plusieurs sociétés remplissent les critères, les meilleurs candidats en termes de Capitalisation boursière flottante sont inclus et les moins bons éliminés.

L'indice DAX® Index est pondéré par le capital. Ainsi, la pondération d'une émission particulière est proportionnelle à sa part dans la capitalisation totale de l'ensemble des émissions composant l'indice. La pondération est basée exclusivement sur la part flottante du capital social émis de toute catégorie d'actions concernée. Le nombre d'actions du capital social émis et le facteur de flottant sont tous deux mis à jour lors de chaque trimestre. Au cours de cette procédure de mesure, le nombre d'actions de chaque société peut être plafonné afin de limiter la pondération de ces sociétés dans l'Indice. Le plafond est fixé à 15 %.

Les données concernant le coût d'emprunt sont fournies par Markit Securities Finance Analytics Limited (filiale de Markit) à STOXX Ltd.

Un rééquilibrage intrajournalier de l'Indice de référence est effectué si la performance dudit Indice chute de 50 % au cours de la session intrajournalière.

Si une entreprise individuelle de l'indice DAX® Index atteint une pondération de 20 % au cours du trimestre, l'indice DAX® Index sera rééquilibré au cours du trimestre de sorte que la société individuelle sera à nouveau pondérée à 15 %.

Informations complémentaires

Des informations supplémentaires sur la méthodologie générale à la base de l'Indice de référence sont disponibles sur le site www.stoxx.com.

¹⁵⁸ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaut. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 51 : Xtrackers LevDAX Daily Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers LevDAX Daily Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice LevDAX x2 index (l'« Indice de référence ») qui reflète chaque jour la performance double de l'indice DAX® Index diminuée d'un taux d'intérêt. Cela signifie que le niveau de l'Indice de référence devrait augmenter et baisser deux fois plus vite que l'indice DAX® Index. Le taux d'intérêt déduit du cours de l'Indice de référence est basé sur les coûts d'emprunt de gros au jour le jour non garantis en euro des banques situées dans la zone Euro (tels que publiés par la Banque centrale européenne). De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap financé ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap non financé »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap financé en un Swap non financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci. Compte tenu de l'effet de levier inhérent à l'Indice de référence, la proportion maximale de la Valeur liquidative qui fait l'objet de Transactions sur instruments dérivés par rapport à l'Indice de référence est de 200 %, à l'exclusion de l'incidence des frais, selon le cas ; tandis que la proportion prévue de la Valeur liquidative qui fait l'objet de Transactions sur instruments dérivés par rapport à l'Indice de référence est de 199 %, à l'exclusion de l'incidence des frais, selon le cas. Pour les Swaps non financés, la proportion maximale et prévue de la Valeur liquidative qui fait l'objet de Transactions sur instruments dérivés par rapport aux Actifs investis est la même proportion que celle de la valeur des Actifs investis par rapport à la Valeur liquidative du Compartiment concerné.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.

Profil de l'investisseur type	Le Compartiment est ouvert à tous les investisseurs. L'investissement dans le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir à très court terme dans l'indice sous-jacent et ne constitue donc pas un placement à long terme. Le capital qui peut être raisonnablement investi dans le Compartiment varie en fonction de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour déterminer ce montant, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine et/ou de leurs biens, de leurs besoins en trésorerie actuels et de leur disposition à prendre des risques ou de leur préférence pour des placements moins risqués. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller en investissement concernant la diversification de leurs investissements afin d'atteindre leurs objectifs d'investissement et d'exposition au risque. Nous invitons par conséquent tous les investisseurs à tenir compte de leur situation personnelle avec l'aide de leur conseiller en placement habituel.
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Risque d'erreur de réplification d'indice</i> Tous frais associés : (i) au financement des frais encourus pour se protéger contre les mouvements de marché très importants des composants de l'Indice de référence ou à (ii) des frais financiers inattendus dus auxdits mouvements de marché très importants ; pourraient entraîner une différence entre la valeur des Actions et la valeur de l'Indice de référence. Cette divergence peut être accentuée lorsque l'Indice de référence reflète la performance d'une position à effet de levier. <i>Risque d'effet de levier</i> Les indices à effet de levier, tels que l'Indice de référence, reflètent la performance d'une position à effet de levier, en l'occurrence sur l'indice DAX® Index. Les risques associés à une position à effet de levier sont plus importants que les risques correspondant à une position sans effet de levier. L'effet de levier amplifiera les gains par rapport à une position sans effet de levier mais, inversement, il amplifiera également les pertes sur ces positions. Par conséquent, les mouvements défavorables, même de petite amplitude, de la valeur de l'indice DAX® Index, peuvent occasionner des pertes plus substantielles pour un investisseur dans cet Indice de référence, et la volatilité des cours de clôture de l'Indice de référence est plus grande que la volatilité de l'indice DAX® Index. <i>Risque de fermeture prématurée ou d'interruption des négociations</i> Une bourse ou un marché peut fermer prématurément, les négociations peuvent faire l'objet de suspension ou de restriction touchant des titres spécifiques, ou encore, l'achat et la vente de certains titres ou de certains instruments financiers peuvent être limités. De telles circonstances peuvent empêcher la Contrepartie de swap d'acheter ou de vendre certains titres ou instruments financiers. Cela peut limiter la capacité de la Contrepartie de swap à avoir recours à l'effet de levier et peut ainsi empêcher la Contrepartie de swap de réaliser la performance de l'Indice de référence au travers de l'Opération ou des Opérations de swap négociée(s) de gré à gré. Dans de telles circonstances, la Contrepartie de swap peut ne pas être en mesure de fournir des valorisations précises de l'Opération ou des Opérations de swap négociée(s) de gré à gré et la valorisation de la Valeur liquidative peut être suspendue, comme indiqué à la rubrique « Administration de la Société ». <i>Mouvements journaliers de l'Indice</i> L'Indice de référence est élaboré pour refléter la performance d'une position à effet de levier sur l'indice DAX® Index uniquement sur une base journalière. Cela ne saurait être comparé à la recherche d'une position à effet de levier sur une période supérieure à une journée. Pour les périodes supérieures à une journée, il est important de comprendre les effets de « dépendance au sentier » (path dependency) et de combinaison des rendements quotidiens de l'Indice de référence. En raison de ces effets, la valeur des Actions du Compartiment sur des périodes supérieures à une journée ne sera pas corrélée ou symétrique avec les rendements de l'indice DAX® Index. Les investisseurs doivent également lire la section « Compartiments à performance quotidienne avec effet de levier et/ou réplification inverse d'indice » dans le corps du Prospectus pour obtenir davantage d'explications concernant l'impact des effets de dépendance au sentier et de combinaison des rendements.

	Concentration de l'Indice de référence L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Ces changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et sur la Valeur liquidative du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	18 mars 2010
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	16 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	Situation 2
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU0411075376
Code WKN	DBX0BZ
Devise de dénomination	EUR
Commissions fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de gestion ¹⁵⁹	Jusqu'à 0,15 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,35 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 EUR
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 EUR
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %

¹⁵⁹ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹⁶⁰

Avec l'Indice de référence, STOXX Ltd. calcule un indice lié aux mouvements journaliers de l'Indice de référence DAX® avec un effet de levier de deux. Tout mouvement de l'indice DAX® Index entre deux dates consécutives de calcul de l'indice entraîne un mouvement double de l'Indice de référence minoré de l'intérêt (basé sur le taux €STR) qui s'est cumulé au cours de ladite période (représentant les coûts d'emprunt de l'élément de levier), et ce, tant à la hausse qu'à la baisse des cours. Le calcul de l'Indice de référence est basé sur l'investissement des fonds disponibles non pas une fois mais deux fois. Un montant doit donc être emprunté, et les intérêts payés sur cet emprunt, pour la deuxième partie de l'investissement. Pour refléter cette stratégie de manière transparente et itérative, l'Indice de référence ne multiplie pas seulement par deux la performance du DAX® mais également les coûts d'emprunt sur la base du taux au jour le jour publié par la Banque centrale européenne. Investir dans l'Indice de référence rapporte le double de la performance (négative ou positive) de l'indice DAX®, qui est ajusté quotidiennement par rapport au niveau de clôture du dernier jour de calcul.

L'Indice de référence est un indice de rendement total brut. Un indice de rendement total brut calcule la performance des actions sur la base du réinvestissement brut de l'ensemble des dividendes et distributions.

Informations générales concernant le DAX®

L'indice DAX® Index est administré par STOXX Ltd. et reflète le segment des valeurs allemandes majeures constitué des 40 plus grandes sociétés allemandes (ci-après désignées « **Valeurs de l'indice** ») négociées à la Bourse de Francfort (FSE).

Critères de sélection des Valeurs de l'Indice

Contrairement aux indices dits « all-share », qui reflètent un segment entier, l'Indice est un indice de sélection qui isole et réplique certaines parties du segment et comprend un nombre fixe de valeurs. Afin d'être incluses ou de demeurer dans l'indice DAX® Index, les sociétés doivent satisfaire aux critères suivants : les actions doivent être cotées et négociées en continu sur la Bourse de Francfort, afficher un flottant d'au moins 10 %, répondre aux exigences de rotation du carnet d'ordres sur la Bourse de Francfort dans les 12 mois précédents, et les sociétés doivent être basées en Allemagne. L'indice DAX® Index peut inclure des entreprises de tous les secteurs d'activité.

Si ces critères sont respectés, la sélection des Valeurs de l'Indice au sein de l'indice DAX® Index se fonde sur la capitalisation boursière flottante (ci-après désignée « **Capitalisation boursière flottante** ») à une date de publication donnée (le dernier jour de négociation du mois). Depuis août 2004, cette capitalisation boursière est déterminée en employant la moyenne du prix moyen pondéré par le volume des 20 derniers jours de négociation.

Composition de l'Indice

La sélection des sociétés au sein de l'indice DAX® Index est fondée sur la capitalisation boursière. Quatre règles appliquées consécutivement régissent ces critères (Fast Exit, Fast Entry, Regular Exit et Regular Entry). Exceptionnellement, y compris lors de rachats d'entreprises opérés dans de courts délais ou de modification considérable du flottant d'une société, le Conseil d'administration de l'Administrateur de l'Indice peut déroger à ces règles, en accord avec le Groupe de travail des indices d'actions (*Arbeitskreis Aktienindizes*). Un réajustement ordinaire est opéré sur une base semestrielle. Lorsque plusieurs sociétés remplissent les critères, les meilleurs candidats en termes de Capitalisation boursière flottante sont inclus et les moins bons éliminés.

L'indice DAX® Index est pondéré par le capital. Ainsi, la pondération d'une émission particulière est proportionnelle à sa part dans la capitalisation totale de l'ensemble des émissions composant l'indice. La pondération est basée exclusivement sur la part flottante du capital social émis de toute catégorie d'actions concernée. Le nombre d'actions du capital social émis et le facteur de flottant sont tous deux mis à jour chaque trimestre. Au cours de cette procédure de mesure, le nombre d'actions de chaque société peut être plafonné afin de limiter la pondération de ces sociétés dans l'Indice. Le plafond est fixé à 15 %.

Si une entreprise individuelle de l'indice DAX® Index atteint une pondération de 20 % au cours du trimestre, l'indice DAX® Index sera rééquilibré au cours du trimestre de sorte que la société individuelle sera à nouveau pondérée à 15 %.

Composition de l'Indice de référence

La date de référence de l'Indice de référence est le 30 décembre 1987, avec un niveau de base de 1000 analogue à celui de l'indice DAX® Index. L'Indice de référence est calculé en temps réel toutes les 15 secondes entre 9 h 00 et 17 h 45 sur la base de l'indice DAX® Index (indice de performance) et du taux €STR.

Le taux de référence à court terme en euros (« €STR ») est un taux au jour le jour publié par la Banque centrale européenne qui reflète les coûts d'emprunt de gros au jour le jour non garantis en euro des banques situées dans la zone euro. Ce taux est basé sur les transactions effectuées et réglées le jour ouvrable précédent.

L'Indice de référence est publié arrondi à la deuxième décimale.

¹⁶⁰ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaut. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

Risque d'effet de levier

Les indices à effet de levier, comme l'Indice de référence, sont exposés au risque de rendement d'une position à effet de levier par rapport à l'indice DAX® Index, risque supérieur à celui d'une position sans effet de levier. L'effet de levier amplifiera les gains éventuels sur la position concernée par l'effet de levier mais amplifiera également les pertes éventuelles sur ladite position. Ainsi, un mouvement défavorable relativement modéré de la valeur de l'indice DAX® Index pourra provoquer des pertes proportionnellement plus importantes. Cela signifie que la volatilité des niveaux de clôture de l'Indice de référence sera supérieure à la volatilité de l'indice DAX® Index. Par conséquent, les investisseurs doivent être conscients que les pertes (comme les gains) afférents à l'Indice de référence peuvent être augmentés davantage que si aucun effet de levier n'était utilisé, de sorte que le rendement de l'Indice de référence peut être inférieur à celui de l'indice DAX® Index sur une période concernée.

Ajustements liés à des mouvements de marché extrêmes

$$DAX_t < DAX_T \cdot 0.75$$

Si l'indice DAX® Index perd 25 % au moment du calcul (« t ») par rapport aux cours de clôture du dernier jour de transaction (« T »), l'effet de levier sera ajusté le jour même. Durant cet ajustement, les derniers prix ayant été reçus avant l'instant t sont utilisés à des fins de calcul. Le facteur de financement n'est pas recalculé.

Cet ajustement sera effectué en simulant une nouvelle journée :

$$t = T \text{ (c.-à-d. } DAX_T = DAX_t \text{ et LevDAX}_T = \text{LevDAX}_t)$$

$$d = 0$$

Grâce à cet ajustement, le risque de perte totale est réduit.

Informations complémentaires

Des informations supplémentaires sur la méthodologie générale à la base de l'Indice de référence sont disponibles sur le site www.stoxx.com.

ANNEXE PRODUIT 52 : Xtrackers Bloomberg Commodity Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers Bloomberg Commodity Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Bloomberg Commodity Index Total Return 3 Month Forward (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence est conçu pour être un Indice de référence hautement liquide et diversifié pour les investissements dans les matières premières à plus longue échéance et représente les rendements d'un panier diversifié de contrats à terme ferme (« futures ») sur matières premières. L'Indice de référence est publié par Bloomberg Index Services Limited, qui agit en tant qu'administrateur de l'Indice (l'« Administrateur de l'Indice »). De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, toute Catégorie d'actions du Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap financé ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrep partie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap non financé »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap financé en un Swap non financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci. Les Actifs investis qui peuvent faire l'objet d'un Swap non financé sont des titres de participation d'émetteurs cotés ou négociés sur une bourse officielle d'un État membre de l'OCDE, et/ou des titres à revenu fixe éligibles. S'agissant des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (produits dérivés), tels que des contrats de change à terme (forward) et/ou à terme ferme (« futures ») et/ou des produits dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise des titres qui composent l'Indice de référence et la Devise de dénomination de la Catégorie d'actions concernée, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous reporter à la section « Les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de faire partie des investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de référence cherche à représenter se concentre sur certaines matières premières ou secteurs connexes, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	S/O

Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans toute Catégorie d'actions du Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence vise à représenter est concentré dans certaines matières premières ou certains secteurs connexes. Nous mettons par conséquent en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur les matières premières ou les secteurs connexes concernés peuvent entraîner la performance de l'Indice de référence et de la Valeur liquidative du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	Désigne le 9 juillet 2009 pour la Catégorie d'actions 2C-EUR Hedged et le 3 novembre 2021 pour la Catégorie d'actions 1C.
Marché important	Marché important à réplification indirecte
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description de la Catégorie d'actions		
Catégories	« 1C »	« 2C-EUR Hedged »
Code ISIN	LU2278080713	LU0429790743
Code WKN	DBX0AA	DBX0CZ
Devise de dénomination	USD	EUR
Commissions fixes	0,0125 % par mois (0,15 % par an)	0,0125 % par mois (0,15 % par an)
Commission de la Société de gestion ¹⁶¹	Jusqu'à 0,04 % par an	Jusqu'à 0,09 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,19 % par an	Jusqu'à 0,24 % par an
Montant minimum de souscription initiale	75 000 USD	75 000 EUR
Montant minimum de souscription ultérieure	75 000 USD	75 000 EUR
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) ¹⁶²	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

¹⁶¹ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

¹⁶² Le niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) communiqué représente le niveau d'Écart de suivi (Tracking Error) des Catégories d'Actions non couvertes contre l'Indice de référence (lequel est également non couvert).

Description Générale de l'Indice de référence¹⁶³

L'indice Bloomberg Commodity Index Total Return 3 Month Forward est dérivé de l'Indice Bloomberg Commodity Index (l'« **Indice parent** »), qui est l'un des principaux indices de référence reflétant les marchés des matières premières. L'Indice de référence et l'Indice parent sont conçus pour être des indices de référence hautement liquides et diversifiés pour les investissements en matières premières à échéance. L'Indice de référence et l'Indice parent visent à assurer les rendements d'un investissement entièrement garanti dans des contrats à terme ferme (« futures ») négociés en bourse sur des matières premières physiques. Afin de promouvoir la diversification et une large exposition aux matières premières, la méthodologie de l'Indice parent et de l'Indice de référence applique certaines limites de pondération de sorte qu'aucune matière première ou aucun secteur ne domine l'Indice.

Univers éligible

L'Indice parent et l'Indice de référence visent à sélectionner des matières premières qui sont considérées à la fois comme suffisamment importantes pour l'économie mondiale et qui sont négociables par le biais d'un contrat à terme ferme (« future ») lié admissible.

Un ou plusieurs contrats à terme ferme (« futures ») sur matières premières désignés sont sélectionnés par l'Administrateur de l'Indice pour chacune des 25 matières premières éligibles à l'inclusion à l'Indice de référence : l'aluminium, le cacao, le café, le cuivre, le maïs, le coton, le pétrole brut, l'or, le plomb, le porc maigre, les bovins vivants, le pétrole à faible teneur en soufre, le gaz naturel, le nickel, le platine, l'essence RBOB, l'argent, la farine de soja, l'huile de soja, le soja, le sucre, l'étain, le diesel ULS, le blé, le zinc.

Sélection et pondération des matières premières

Chaque contrat à terme ferme (« future ») sur matières premières désigné, éligible pour l'Indice parent et l'Indice de référence, est pondéré en fonction des chiffres relatifs suivants :

- (i) Pourcentage de production des matières premières (basé sur la valeur moyenne de production ajustée en dollars américains, qui mesure l'importance économique des matières premières) ;
- (ii) Pourcentage de liquidité des matières premières (basé sur le volume moyen de transactions).

Parmi les contrats à terme ferme (« futures ») sur matières premières désignés sélectionnés pour être inclus, des limites de pondération au niveau des matières premières et des groupes de matières premières sont appliquées annuellement.

Les matières premières individuelles doivent avoir une pondération minimale de 2 % dans l'Indice et sont plafonnées à 15 %. Les matières premières individuelles ainsi que leurs dérivés (comme le pétrole brut WTI et le pétrole brut Brent, ainsi que le diesel ULS et le gaz sans plomb) sont plafonnés à 25 % de l'Indice. Les groupes de matières premières connexes (énergie, métaux précieux, bétail ou céréales, par exemple) sont plafonnés à 33 % de l'Indice. Entre les rééquilibrages, les pondérations peuvent fluctuer à des niveaux situés en dehors de ces limites.

Vous trouverez un tableau présentant les pondérations actuelles des matières premières composant l'Indice de référence à l'adresse www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-commodity-index-family.

¹⁶³ La présente section dresse un bref aperçu de la Méthodologie de l'Indice publiée par l'Administrateur de l'Indice en lien avec l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci dans la Méthodologie de l'Indice complète publiée par l'Administrateur de l'Indice, la Méthodologie de l'Indice complète publiée par l'Administrateur de l'Indice prévaudra. Les informations concernant l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessous à la section « Informations complémentaires sur l'Indice de référence ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

Rendements de l'Indice

L'Indice de référence est calculé sur la base des cours de clôture quotidiens. L'Indice de référence est un indice de rendement total brut et les rendements sont constitués des composantes suivantes :

- le « rendement au comptant » qui est une mesure des variations quotidiennes des prix des contrats à terme ferme (« futures ») ;
- le rendement « roll », réalisé en passant d'un contrat arrivé à expiration à une position longue. Les contrats proches de l'échéance sont vendus pour acheter des contrats qui n'ont pas encore atteint leur délai de livraison. Ce processus est connu sous le nom de « roulement » d'une position sur des contrats à terme ferme (« futures ») ;
- le rendement de « garantie » qui reflète les rendements d'intérêts sur toute garantie en espèces investie dans des bons du Trésor.

Calendrier de roulement

L'Indice de référence et l'Indice parent varient en fonction des expirations selon lesquelles les contrats à terme ferme (« futures ») sur matières premières désignés sont reconduits au cours de la période de roulement concernée. L'Indice de référence sélectionne des contrats à terme ferme (« futures ») avec des dates d'échéance plus longues.

Rééquilibrage de l'Indice

La composition de l'Indice de référence est repondérée et rééquilibrée chaque année. L'Indice de référence est administré par Bloomberg Index Services Limited.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice parent et l'Indice de référence sur le site www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-commodity-index-family.

ANNEXE PRODUIT 53 : Xtrackers S&P 500 2x Inverse Daily Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers S&P 500 2x Inverse Daily Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice S&P 500 2x Inverse Daily Index (l'« Indice de référence ») qui reflète chaque jour la performance inverse double de l'indice S&P 500 Index augmentée d'un taux d'intérêt. Cela signifie que le niveau de l'Indice de référence devrait augmenter deux fois plus vite lorsque l'indice S&P 500 Index baisse et baisser deux fois plus vite lorsque l'indice S&P 500 Index augmente. Le taux d'intérêt ajouté au niveau de l'Indice de référence correspond à trois fois le taux auquel les institutions peuvent emprunter des dollars américains au jour le jour tout en donnant en garantie des obligations du Trésor américain (SOFR) plus un spread fixe de 0,02963 %. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap financé ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap non financé »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap financé en un Swap non financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci. Compte tenu de l'effet de levier inhérent à l'Indice de référence, la proportion maximale de la Valeur liquidative qui fait l'objet de Transactions sur instruments dérivés par rapport à l'Indice de référence est de 200 %, à l'exclusion de l'incidence des frais, selon le cas ; tandis que la proportion prévue de la Valeur liquidative qui fait l'objet de Transactions sur instruments dérivés par rapport à l'Indice de référence est de 199 %, à l'exclusion de l'incidence des frais, selon le cas. Pour les Swaps non financés, la proportion maximale et prévue de la Valeur liquidative qui fait l'objet de Transactions sur instruments dérivés par rapport aux Actifs investis est la même proportion que celle de la valeur des Actifs investis par rapport à la Valeur liquidative du Compartiment concerné.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	S/O
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.

Profil de l'investisseur type	Le Compartiment est ouvert à tous les investisseurs. L'investissement dans le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir à très court terme dans l'indice sous-jacent et ne constitue donc pas un placement à long terme. Le capital qui peut être raisonnablement investi dans le Compartiment varie en fonction de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour déterminer ce montant, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine et/ou de leurs biens, de leurs besoins en trésorerie actuels et de leur disposition à prendre des risques ou de leur préférence pour des placements moins risqués. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller en investissement concernant la diversification de leurs investissements afin d'atteindre leurs objectifs d'investissement et d'exposition au risque. Nous invitons par conséquent tous les investisseurs à tenir compte de leur situation personnelle avec l'aide de leur conseiller en placement habituel.
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Risque d'erreur de réplification d'indice</i> Tous frais associés : (i) à l'utilisation des composants de l'Indice de référence afin de répliquer la performance de l'Indice de référence ; ou (ii) au financement des frais encourus pour se protéger contre les mouvements de marché très importants des composants ; ou (iii) à des frais financiers inattendus dus auxdits mouvements de marché très importants pourraient entraîner une différence entre la valeur des Actions et la valeur de l'Indice de référence. Cette divergence peut être accentuée lorsque l'Indice de référence reflète la performance d'une position à effet de levier. <i>Risque d'effet de levier</i> Les indices à effet de levier, tels que l'Indice de référence, reflètent la performance d'une position à effet de levier, en l'occurrence sur l'indice S&P 500 Index. Les risques associés à une position à effet de levier sont plus importants que les risques correspondant à une position sans effet de levier. L'effet de levier amplifiera les gains par rapport à une position sans effet de levier mais, inversement, il amplifiera également les pertes sur ces positions. Par conséquent, les mouvements à la hausse, même de petite amplitude, de la valeur de l'indice S&P 500 Index, peuvent occasionner des pertes disproportionnellement élevées pour un investisseur dans cet Indice de référence, et la volatilité des cours de clôture de l'Indice de référence est plus grande que la volatilité de l'indice S&P 500 Index. <i>Risque de fermeture prématurée ou d'interruption des négociations</i> Une bourse ou un marché peut fermer prématurément, les négociations peuvent faire l'objet de suspension ou de restriction touchant des titres spécifiques, ou encore, l'achat et la vente de certains titres ou de certains instruments financiers peuvent être limités. De telles circonstances peuvent empêcher la Contrepartie de swap d'acheter ou de vendre certains titres ou instruments financiers. Cela peut limiter la capacité de la Contrepartie de swap à avoir recours à l'effet de levier et à prendre des positions courtes et peut ainsi empêcher la Contrepartie de swap de réaliser la performance de l'Indice de référence au travers de l'Opération ou des Opérations de swap négociée(s) de gré à gré. Dans de telles circonstances, la Contrepartie de swap peut ne pas être en mesure de fournir des valorisations précises de l'Opération ou des Opérations de swap négociée(s) de gré à gré et la valorisation de la Valeur liquidative peut être suspendue, comme indiqué à la rubrique « Administration de la Société ». <i>Mouvements journaliers de l'Indice</i> L'Indice de référence est élaboré pour refléter la performance d'une position à effet de levier sur l'Indice S&P 500 Index uniquement sur une base journalière. Cela ne saurait être comparé à la recherche d'une position courte à effet de levier sur une période supérieure à une journée. Pour les périodes supérieures à une journée, il est important de comprendre les effets de « dépendance au sentier » (path dependency) et de combinaison des rendements quotidiens de l'Indice de référence. En raison de ces effets, la valeur des Actions du Compartiment sur des périodes supérieures à une journée ne sera pas corrélée ou symétrique avec les rendements de l'indice S&P 500 Index. Les investisseurs doivent également lire la section « Compartiments à performance quotidienne avec effet de levier et/ou réplification inverse d'indice » dans le corps du Prospectus pour obtenir davantage d'explications concernant l'impact des effets de dépendance au sentier et de combinaison des rendements.

	Concentration de l'Indice de référence L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Ces changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et sur la Valeur liquidative du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	18 mars 2010
Marché important	Marché important à réplcation indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	Situation 3
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU0411078636
Code WKN	DBX0B6
Devise de dénomination	USD
Commission de la Société de gestion ¹⁶⁴	Jusqu'à 0,50 % par an
Commissions fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,70 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 USD
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %

¹⁶⁴ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹⁶⁵

L'Indice de référence est lié au double de l'inverse de la performance quotidienne des valeurs vedettes S&P 500 TR Index. Tout mouvement de l'indice S&P 500 Index entre deux dates consécutives de calcul de l'indice entraîne un mouvement inverse double de l'Indice de référence majoré de trois fois l'intérêt (basé sur le taux SOFR plus un spread fixe de 0,02963 %) et minoré des coûts d'emprunt des composants de l'Indice de référence qui se sont cumulés au cours de ladite période, qui représente une position notionnelle courte, et ce, tant à la hausse qu'à la baisse des cours.

L'Indice de référence est un indice de rendement total brut. Un indice de rendement total brut calcule la performance des actions sur la base du réinvestissement brut de l'ensemble des dividendes et distributions.

L'Indice de référence réplique la performance qu'obtient un investisseur détenant une position courte sur le S&P 500 Index avec un rééquilibrage quotidien. Chaque jour, la performance de l'Indice de référence est l'inverse de celle du S&P 500 Index, majorée d'une part d'intérêts, au prorata, calculée sur la base du triple du taux SOFR plus un spread fixe de 0,02963 %.

Informations générales sur l'indice S&P 500 Index

L'Indice de référence est administré par S&P Dow Jones Indices LLC. L'indice S&P 500 Index est composé de sociétés leaders sur des marchés majeurs de l'économie américaine. L'indice S&P 500 Index est une composante essentielle des indices américains qui peut être utilisé comme fondement pour l'élaboration du portefeuille.

Forts de plus de 1,53 billion de dollars américains d'actifs indexés, les indices américains de S&P ont gagné la réputation d'être non seulement des baromètres de marché phare, mais également des portefeuilles dans lesquels il est possible d'investir en adoptant une approche de réplication peu onéreuse ou en créant des produits indiciels. L'histoire de l'indice S&P remonte à 1923, avec une expansion visant à inclure des sociétés en 1957. Cet indice est géré par le comité d'indice S&P, dont les membres incluent des économistes de S&P ainsi que des analystes d'indice. Il suit une série de règles et recommandations publiées qui exposent les méthodologies transparentes employées pour gérer l'indice. Ces méthodologies comprennent notamment :

Capitalisation boursière

La capitalisation boursière d'un candidat potentiel à l'inclusion dans un indice est considérée dans le cadre de ses tendances historiques à court et moyen termes, ainsi que de celles de l'industrie. Ces critères sont révisés en tant que de besoin pour garantir une certaine cohérence avec les conditions de marché.

Classification sectorielle

Contribution à la gestion de l'équilibre sectoriel, telle que mesurée en comparant chaque pondération sectorielle GICS d'un indice avec sa pondération sur le marché, dans la gamme de capitalisation boursière correspondante.

Calendrier des changements

Des changements sont apportés à l'indice S&P 500 Index chaque fois que nécessaire sans reconstitution annuelle ou semestrielle.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet S&P.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence sur le site Internet de S&P à l'adresse <http://www.indices.standardandpoors.com>.

¹⁶⁵ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 54 : Xtrackers CSI300 Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers CSI300 Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif de votre investissement est de refléter la performance de l'indice CSI300 Index (l'« Indice de référence ») qui reflète la performance de titres de 300 sociétés cotées à la Bourse de Shanghai et à la Bourse de Shenzhen. L'Indice de référence est calculé en renminbi (« CNY »). De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap financé ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap non financé »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap financé en un Swap non financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 70 % ¹⁶⁶
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes pour les Catégories d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Ces changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et sur la Valeur liquidative du Compartiment.

¹⁶⁶ Pour de plus amples informations, veuillez consulter la rubrique Classification des Compartiments en vertu de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (« Investmentsteuergesetz » ou « InvStG ») dans la section « Informations générales sur la fiscalité ».

République populaire de Chine

Les personnes désireuses d'investir dans le Compartiment doivent être conscientes des risques liés aux investissements en République Populaire de Chine (« **RPC** ») :

- a) *Risques politiques, économiques et sociaux* : les changements politiques, l'instabilité sociale et les développements diplomatiques défavorables susceptibles de se produire en RPC peuvent entraîner l'imposition de restrictions supplémentaires par le gouvernement chinois, notamment l'expropriation d'actifs, l'imposition de taxes confiscatoires ou la nationalisation de certains des composants de l'Indice de référence. Les investisseurs doivent également noter que toute évolution des politiques de la RPC est susceptible d'avoir un impact négatif sur les marchés boursiers du pays ainsi que sur les performances du Compartiment.
- b) *Risques économiques liés à la RPC* : l'économie de la RPC a connu une croissance rapide ces dernières années. Il est toutefois possible que cette croissance ne se poursuive pas ou ne s'applique pas de manière homogène à tous les secteurs de l'économie chinoise. Par ailleurs, le gouvernement chinois a également pris des mesures visant à éviter une surchauffe de l'économie. Enfin, la transformation de la RPC d'une économie socialiste en une économie plus axée sur le marché a entraîné diverses perturbations économiques et sociales au sein du pays ; il ne peut être garanti que cette transformation se poursuivra ou sera menée à bien. Tous ces éléments peuvent avoir un impact négatif sur les performances du Compartiment.
- c) *Système juridique en RPC* : le système juridique chinois est basé sur des lois et règlements écrits. Nombre d'entre eux n'ont toutefois pas encore passé l'épreuve du temps ; leur applicabilité reste par conséquent nébuleuse. La Chine est encore en train d'élaborer son cadre juridique nécessaire pour soutenir une économie de marché. Les lois fondamentales civiles, pénales, fiscales, administratives, immobilières et commerciales sont fréquemment modifiées en Chine. Les facteurs de risque liés au système juridique des marchés chinois qui créent des incertitudes concernant les investissements et les décisions relatives aux investissements que le Compartiment peut prendre comprennent : incohérences entre les ordonnances, décisions, résolutions et autres actes gouvernementaux, ministériels et locaux ; environnement réglementaire administratif inefficace ; absence d'orientations judiciaires et administratives sur l'interprétation de la législation ; lacunes importantes dans la structure réglementaire en raison du retard ou de l'absence de législation de mise en œuvre ; discrétion élevée de la part des autorités gouvernementales. La CCRB et l'Administration d'État des Devises Étrangères (« **AEDE** ») disposent par ailleurs d'un droit d'interprétation concernant lesdites lois, ce qui accroît encore les incertitudes concernant la manière dont elles seront appliquées.
- d) *Les investisseurs du Compartiment ne disposent d'aucun droit vis-à-vis des Titres en RPC* : les Opérations de swap négociées de gré à gré n'apportent aucun droit ou intérêt équitable ou économique dans les titres en RPC auxquels l'Opération de swap négociée de gré à gré est liée. Les investisseurs sont donc informés qu'un investissement dans le Compartiment n'est pas équivalent à la détention des titres composant l'Indice de référence. Les investisseurs ne détiennent aucun intérêt économique ni propriétaire dans ces titres en RPC. Étant donné qu'une Opération de swap négociée de gré à gré constitue une obligation pour la Contrepartie de swap, plutôt qu'un investissement direct dans des titres constituants, le Compartiment peut encourir des pertes potentiellement équivalentes à la valeur totale de l'Opération de swap négociée de gré à gré dans le cas où la Contrepartie de swap ne remplirait pas ses obligations en vertu de l'Opération en question.
- e) *Restrictions en termes d'investissements étrangers* : la CCRB et l'AEDE peuvent apporter à tout moment des changements à la réglementation sur les investissements étrangers en RPC ; de tels changements sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur la capacité du Compartiment à atteindre son Objectif d'investissement. Toute restriction sur les investissements étrangers est susceptible de limiter la capacité de la Contrepartie de swap à augmenter la taille de l'Opération de swap négociée de gré à gré. Le Conseil d'administration peut choisir de fermer le Compartiment à de nouvelles souscriptions si aucune autre contrepartie de Swap ne peut être désignée pour ce Compartiment. Par conséquent, une telle restriction peut également amener les Actions à s'échanger moyennant une prime par rapport à leur Valeur liquidative.
- f) *Contrôle gouvernemental de la conversion des devises et des mouvements futurs des taux de change* : depuis 1994, la conversion du CNY en USD s'appuie sur des taux établis par la Banque populaire de Chine, qui sont fixés quotidiennement sur la base du taux interbancaire du marché de change de la RPC du jour précédent. Le 21 juillet 2005, le gouvernement chinois a introduit un système de taux de change flottant pour permettre à la valeur du CNY de fluctuer dans une fourchette réglementée sur la base de l'offre et de la demande et par rapport à un panier de

	devises. Il ne peut y avoir aucune garantie que le taux de change du CNY ne fluctuera pas largement par rapport à l'USD ou toute autre devise étrangère à l'avenir. Toute appréciation du CNY par rapport à l'USD augmentera la valeur de la performance de l'Indice de référence répliquée par le Compartiment dans le cadre de l'Opération de swap négociée de gré à gré et donc sa Valeur liquidative, qui est cotée en USD, et vice versa. g) <i>Dépendance sur le marché d'échange pour les Titres en RPC</i> : l'existence d'un marché d'échange liquide pour les titres en RPC dépend de l'offre et de la demande d'actions de type A. Les investisseurs sont informés du fait que les bourses de Shanghai et de Shenzhen sur lesquelles les titres en RPC sont échangés sont en cours de développement et que la capitalisation boursière et les volumes de transaction sur ces échanges peuvent être inférieurs à ceux ayant cours sur les marchés financiers plus développés. La volatilité des marchés et les difficultés de règlement sur les marchés d'actions en RPC peuvent entraîner une importante fluctuation des cours des titres négociés sur ces marchés et donc des changements de la Valeur liquidative du Compartiment. h) <i>Imposition en RPC</i> : le gouvernement chinois a procédé à diverses réformes fiscales ces dernières années et les lois et réglementations fiscales actuelles sont susceptibles d'être révisées à l'avenir. Tout changement de la politique fiscale du pays est susceptible de réduire les bénéfices après impôts des sociétés établies en RPC dont dépendent les performances du Compartiment et peut avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment. Actuellement, les IEQ sont provisoirement exonérés de l'impôt sur les plus-values de capital en RPC au titre des plus-values découlant des opérations effectuées sur des titres en RPC. À expiration de cette exonération, l'évaluation d'un swap peut être affectée négativement pour refléter l'impôt sur les plus-values de capital en RPC payable par la Contrepartie de swap concernée en relation avec ce swap. Les investisseurs doivent également noter que les dividendes (le cas échéant) versés par le Compartiment aux Actionnaires résulteront des montants correspondants reçus dans le cadre de la ou des Opération(s) de Swap négociée(s) de gré à gré, et que ces montants seront calculés après déduction de l'impôt en RPC applicable sur les dividendes, les primes et les intérêts. <i>Le récapitulatif ci-dessus du régime d'imposition en RPC est d'ordre général et fourni à titre d'information uniquement, et il ne vise pas à dresser une liste exhaustive de toutes les considérations fiscales pouvant s'appliquer à une décision d'achat, de détention, de rachat ou de cession du Compartiment. Ce récapitulatif ne constitue pas une recommandation juridique ou fiscale et ne vise pas à établir une liste des conséquences fiscales applicables à toutes les catégories d'investisseurs. Les investisseurs potentiels doivent prendre conseil auprès de leurs propres conseillers professionnels indépendants concernant les implications de leurs souscriptions, achats, détentions, rachats ou cessions du Compartiment en vertu des lois et pratiques en RPC et des lois et pratiques dans leurs juridictions respectives. Les lois, règles et pratiques applicables en matière de fiscalité sont sujettes à changements et amendements. En tant que tel, rien ne garantit que le récapitulatif proposé ci-dessus continuera d'être applicable après la date de ce Prospectus.</i> i) <i>Règles comptables</i> : les normes et pratiques de comptabilité, d'audit et de présentation de l'information financière applicables aux sociétés établies en RPC peuvent différer de celles en vigueur dans les pays disposant de marchés financiers plus développés. Ces différences peuvent se manifester de diverses manières, par exemple dans des différences concernant les méthodes d'évaluation des actifs ou les exigences en matière de divulgation d'information aux investisseurs. j) <i>Risque de suspension du marché de la RPC</i> : les titres en RPC ne peuvent être achetés ou vendus que lorsque les titres concernés sont négociés sur la Bourse de Shanghai ou de Shenzhen, le cas échéant. Étant donné que le marché des actions en RPC est considéré comme volatil et instable (en raison du risque de suspension d'un titre particulier et/ou du marché dans son ensemble, soit en raison d'une intervention du gouvernement, soit pour une autre raison), la souscription et le rachat d'actions peuvent également être interrompus. Un Participant autorisé sera peu enclin à racheter ou à souscrire des Actions s'il considère que les titres concernés en RPC risquent de ne plus être disponibles.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD

Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'actions 1C le 27 juin 2012.
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU0779800910
Code WKN	DBX0M2
Devise de dénomination	USD
Commissions fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de gestion¹⁶⁷	Jusqu'à 0,30 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,50 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 USD
Frais de transaction du Marché primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Imposition potentielle	Selon la ou les Opération(s) de Swap négociée(s) de gré à gré souscrite(s) par le Compartiment, ce dernier peut avoir à supporter certaines obligations fiscales, comme indiqué plus en détail dans la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessus, sous l'intitulé « h) Imposition en RPC ».
Dividende	S/O
Niveau d'écart de suivi (Tracking Error) anticipé	Jusqu'à 2 %

¹⁶⁷ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹⁶⁸

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui reflète la performance de titres négociés sur la Bourse de Shanghai ou de Shenzhen. L'Indice de référence est composé des 300 titres les plus importants en termes de capitalisation boursière et de liquidité parmi l'univers des sociétés cotées en RPC. L'Indice de référence est libellé en CNY.

L'Indice de référence est un indice net de rendement total. Un indice net de rendement total calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après la déduction des taxes ou impôts pouvant s'appliquer.

Au titre d'arrangements contractuels en vertu de l'Opération ou des Opérations de swap négociée(s) de gré à gré, le Compartiment peut bénéficier de dividendes nets ou de distributions versé(e)s à l'égard des composants de l'indice inclus dans l'Indice de référence.

Calcul de l'Indice de référence

L'Indice de référence est calculé en CNY, diffusé en temps réel et administré par China Securities Index Co., Ltd (« **CSI** » ou l'« **Administrateur de l'Indice** »), une cosociété constituée le 25 août 2005 entre la Bourse de Shanghai et la Bourse de Shenzhen et spécialisée dans la gestion d'indices de valeurs et la fourniture de services associés. L'Indice de référence a été lancé le 8 avril 2005 ; son niveau de référence est de 1 000 CNY au 31 décembre 2004.

Comité consultatif de l'Indice de référence

CSI a mis en place pour l'Indice de référence un comité consultatif (le « **Comité consultatif de l'Indice** ») chargé de l'évaluation, de conseil sur et de l'examen des méthodologies à l'origine de l'indice CSI.

Univers de sélection de l'Indice de référence

L'univers de sélection de l'Indice de référence (« **l'Univers de sélection** ») comprend toutes les actions de type A et des certificats de dépôt chinois (CDR) émis par des Red-Chips¹⁶⁹ (chacun un « **Titre** ») négociés sur les Bourses de Shanghai ou de Shenzhen et répondant aux critères suivants :

1. (a) Si le Titre n'est pas coté au ChiNext ou Science and Technology Innovation Board, ce Titre est coté depuis plus de trois mois au moment où son inclusion dans l'Indice de référence est envisagée. Si le Titre est coté depuis moins de trois mois, son inclusion dans l'Univers de sélection sera envisagée pour autant que sa valeur boursière totale moyenne quotidienne le situe dans les 30 premières places des titres depuis son lancement.
(b) Si le Titre est coté au ChiNext, ce Titre est coté depuis plus d'un an au moment où son inclusion dans l'Indice de référence est envisagée ;
(c) Si le Titre est coté au Science and Technology Innovation Board, ce Titre est coté depuis plus d'un an au moment où son inclusion dans l'Indice de référence est envisagée ;
2. Le Titre n'est pas en passe d'être radié de la cote et ne reçoit pas de traitement spécifique de la part de la CCRB, de la Bourse de Shanghai ou de la Bourse de Shenzhen pour pertes financières continues.
3. La société sous-jacente au Titre doit afficher des performances correctes, n'avoir eu aucun problème financier grave au cours de l'année précédente ni avoir contrevenu à la loi ou aux réglementations au cours de cette période.

Réexamen périodique de l'Indice de référence

Les composants de l'Indice de référence (chacun un « **Composant de l'Indice** ») font l'objet d'un réexamen tous les 6 mois par le Comité consultatif de l'Indice, qui se réunit généralement à la fin des mois de mai et novembre de chaque année. Les Composants de l'Indice sont modifiés en fonction de l'examen périodique ; les changements consécutifs apportés à la composition de l'Indice de référence sont appliqués à partir du premier jour de négociation qui suit le deuxième vendredi de juin et décembre de chaque année.

Le nombre de composants modifiés lors de chaque examen périodique ne peut dépasser les 10 %. CSI a mis en place une zone tampon visant à limiter la rotation des composants de l'Indice de référence. Les 240 meilleurs Titres (par ordre décroissant de la capitalisation boursière flottante) au sein de l'Univers de sélection seront sélectionnés en priorité comme Composants de l'Indice. Les Composants de l'Indice figurant au palmarès des 360 meilleurs Titres (par ordre décroissant de la capitalisation boursière flottante) seront sélectionnés en priorité pour rester dans l'Indice de référence.

¹⁶⁸ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

¹⁶⁹ Les « Red Chips » sont des titres de sociétés constituées en dehors de la Chine continentale qui sont négociés sur la bourse de Hong Kong et qui sont essentiellement détenus, directement ou indirectement, par des entités gouvernementales de la Chine continentale, la majorité des revenus ou des actifs provenant de la Chine continentale. Ils sont cotés et négociés en dollars de Hong Kong.

Ajustements de l'Indice de référence

En cas d'événements sur le capital, CSI opère les ajustements nécessaires pour que l'Indice de référence reste représentatif du marché et investissable. Lesdits événements incluent, entre autres, les suivants : faillite, restructuration, fusion, acquisition, cession d'un émetteur de Composant de l'Indice, ainsi que radiation de la cote, suspension temporaire des échanges et réémission d'un Composant de l'Indice.

En règle générale, CSI publie les modifications apportées aux Composants de l'Indice dans les meilleurs délais après que les ajustements sont décidés et avant qu'ils soient appliqués.

Informations complémentaires

De plus amples informations concernant l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet de CSI (<http://www.csindex.com.cn>), le site Internet de la Bourse de Shanghai (<http://www.sse.com.cn>) et le site Internet de la Bourse de Shenzhen (<http://www.szse.cn>).

ANNEXE PRODUIT 55 : Xtrackers MSCI Canada Screened UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Canada Screened UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment sera de répliquer la performance de l'indice MSCI Canada Select Screened Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence se base sur l'indice MSCI Canada Index (l'« Indice parent »), qui vise à refléter la performance des actions des entreprises canadiennes de grande et moyenne capitalisation. L'Indice de référence est composé de sociétés de l'Indice parent qui répondent à certaines normes Environnementales, Sociales et de Gouvernance (« ESG ») minimales. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les composants de l'Indice de référence ou un nombre important de ces composants. Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment tout titre de l'Indice de référence qui ne respecte pas les politiques ou normes du Gestionnaire d'investissement (dont des exemples sont décrits dans le corps du Prospectus à la rubrique « Compartiments dotés d'une Politique d'investissement direct »).
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence en vertu du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxonomie	Le Compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8(1) du SFDR. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes Environnementales, Sociales et de Gouvernance » à la section « Avertissement Particulier en matière de Risque » ci-dessous, au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et du Règlement de l'UE sur la taxonomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 51 %.
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Les investisseurs engagés dans le Compartiment doivent être disposés et aptes à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence entend représenter est concentré sur des titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par

	conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment. <i>Normes environnementales, sociales et de gouvernance</i> Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de référence limitent le nombre de titres admissibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans des titres, des secteurs industriels ou des pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes environnementales, sociales et de gouvernance, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes. Les investisseurs sont priés de noter que la détermination du Compartiment comme étant soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8 (1) du SFDR est uniquement basée sur le fait que l'Indice de référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de MSCI Limited (l'« Administrateur de l'Indice ») ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour établir cette détermination. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à l'adéquation de l'Indice de référence et du Compartiment au regard des critères ESG minimums ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si le Compartiment et l'Indice de référence sont conformes à leurs propres critères ESG. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Les investisseurs sont informés que, bien que le Compartiment et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la section « Description Générale de l'Indice de référence » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de la révision suivante ou, (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable de céder ces positions. <i>Risques liés aux données relatives à la durabilité</i> Les investisseurs doivent noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice et d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, à la fiabilité, ou à l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre. Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de base	USD
Date de lancement	Le 26 mars 2010
Marché important	Marché important à réplification directe
Heure limite d'acceptation	16 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de transaction	Applicables

Prêt de titres	Oui. Lorsque le Compartiment conclura des Opérations de prêt de titres, la garantie reçue au titre de ces opérations devra respecter les normes ESG telles que déterminées par le Gestionnaire d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'Agent de prêt de titres concerné, conformément au Contrat de prêt et de rachat de titres de l'Agence et dans les limites qui y sont énoncées, et en complément des critères définis aux sections « Accords de garantie relatifs aux opérations de prêt de titres » et « Opérations de prêt et de rachat de titres » de ce Prospectus. Les garanties sur actions conformes à ces normes ESG seront identifiées par référence à un indice d'actions ESG approprié de marchés développés, tel que déterminé de temps à autre par le Gestionnaire d'investissement concerné, le Gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'Agent de Prêt de Titres et intégreront, au minimum, des critères de sélection ESG sensiblement similaires à ceux de l'Indice de référence. Les titres détenus à titre de garantie dans le cadre des Opérations de prêt de titres sont disponibles sur le site Internet de la Société www.Xtrackers.com.
Limite de prêt de titres	La proportion de l'Actif net du Compartiment faisant l'objet d'Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 % et 50 %
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU0476289540
Code WKN	DBX0ET
Devise de dénomination	USD
Commissions fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de gestion¹⁷⁰	Jusqu'à 0,15 % par an
Commission Globale	Jusqu'à 0,35 % par an
Montant Minimum de Souscription Initiale	12 500 Actions
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	12 500 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau d'écart de suivi (Tracking Error) anticipé	Jusqu'à 1 %

¹⁷⁰ La Commission de Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹⁷¹

L'Indice de référence se base sur l'indice MSCI Canada Index (l'« **Indice parent** ») et est administré par MSCI Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice parent comprend des titres canadiens à moyenne et grande capitalisation. Des détails relatifs à la classification des marchés sont disponibles sur <http://www.msci.com> (le « Site Web de MSCI »).

L'Indice de référence exclut les sociétés qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques (environnementaux, sociaux et de gouvernance), notamment celles qui :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu la note ESG de « CCC » par MSCI ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant actives dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, présentent une notation MSCI Controversies Score de 0, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

L'Indice de référence utilise les notations des sociétés et la recherche fournie par MSCI ESG Research. Les quatre éléments suivants sont notamment utilisés :

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés. Pour de plus amples informations sur les notations MSCI ESG, veuillez consulter le Site Internet de MSCI.

Notations MSCI ESG Controversies Scores

Les notations MSCI ESG Controversies Scores permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise. Pour de plus amples informations sur les notations MSCI ESG Controversies Scores, veuillez consulter le Site Internet de MSCI.

Recherche sur l'implication des entreprises en matière d'ESG de MSCI

La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer, avec fiabilité et efficacité, les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Pour de plus amples informations sur l'outil Business Involvement Screening Research (« BISR ») en matière d'ESG de MSCI, veuillez consulter le Site Internet de MSCI.

Indicateurs MSCI Climate Change Metrics

Les indicateurs de changement climatique de MSCI (MSCI Climate Change Metrics) fournissent des données et des outils pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

Les titres restants, après les exclusions fondées sur les critères ESG, sont pondérés proportionnellement à leur capitalisation boursière flottante. Par la suite, un système de pondération supplémentaire est appliqué, les pondérations des composantes de l'Indice de référence étant mises à jour de sorte que certaines pondérations sectorielles ne varient pas au-delà d'un certain pourcentage fixe par rapport aux pondérations de l'Indice parent.

¹⁷¹ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les informations concernant l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessous à la section « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires par un avis sur son site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

L'Indice de référence est réexaminé et rééquilibré au moins chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions, ou en cas de certaines modifications apportées aux mesures ESG de certains émetteurs.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis, nets après déduction de la retenue à la source applicable.

L'Indice de référence est calculé en dollars U.S. sur la base des cours de clôture quotidiens.

Informations complémentaires

De plus amples informations à propos de l'Indice de référence, de sa composition, des critères ESG, de son calcul et des règles régissant son examen périodique et son rééquilibrage, ainsi que sur la méthodologie générale des indices MSCI, sont disponibles sur le Site Internet de MSCI.

ANNEXE PRODUIT 56 : Xtrackers MSCI Indonesia Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Indonesia Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Indonesia TRN Index (l'« Indice de référence ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés en Indonésie. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap financé ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap non financé »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap financé en un Swap non financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Ces changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et sur la Valeur liquidative du Compartiment. <i>Marchés émergents</i>

	Les personnes désireuses d'investir dans le Compartiment doivent être conscientes des risques liés à un investissement dans les marchés émergents : (a) <i>Risques liés aux marchés émergents</i> : les investissements dans les marchés auxquels l'Indice de référence est lié sont actuellement exposés aux risques d'ordre général relatifs aux marchés émergents. Parmi ceux-ci, on trouve les risques engendrés par les plafonds d'investissement imposés aux investisseurs étrangers, qui sont sujets à certaines limites et restrictions concernant l'échange de titres cotés lorsque les investisseurs étrangers enregistrés ne peuvent détenir un compte de négociation qu'avec une seule société de négociation détentrice d'une licence pour le marché concerné. Ces limites et restrictions peuvent contribuer à l'illiquidité du marché en question et engendrer des problèmes de flexibilité ainsi que des incertitudes concernant l'environnement d'échanges. (b) <i>Risques juridiques</i> : l'économie de la plupart des marchés émergents est souvent bien moins développée que celle des autres régions, comme les États-Unis ou l'Europe. Les lois et règlements affectant ces économies sont également relativement récents et moins bien établis que ceux des pays développés. Ils peuvent encore être en phase de développement et ne pas être rédigés de manière suffisamment concise afin d'éviter tout risque d'interprétation. En cas de litige avec un tiers étranger concernant un titre, les lois locales s'appliquent (sauf dispositions contraires prévues par un traité international). Les tribunaux de ces pays ne sont pas aussi transparents et efficaces que ceux des pays et territoires plus développés ; il ne peut par conséquent être garanti que le droit puisse être appliqué par des moyens légaux, et les décisions des tribunaux étrangers ne sont généralement pas reconnues. (c) <i>Risques réglementaires</i> : les investissements étrangers dans les marchés boursiers primaires et secondaires des pays émergents sont souvent encore relativement récents et certaines des lois sur les valeurs mobilières peuvent s'avérer ambiguës et/ou avoir été mises en place afin de réglementer les investissements directs par les étrangers plutôt que les investissements en portefeuille. Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'en raison du manque de précédents, les lois relatives aux marchés boursiers et le cadre réglementaire des investissements sur les marchés primaires et secondaires par les étrangers peuvent encore être en phase de développement et peuvent, dans certaines juridictions, ne pas encore avoir subi l'épreuve du temps. Le cadre réglementaire des marchés de valeurs mobilières primaires et secondaires des pays émergents est souvent en phase de développement par rapport à la plupart des grandes places de marché mondiales ; le niveau de surveillance des activités se déroulant sur ces marchés peut par conséquent être moindre. (d) <i>Risques de change</i> : certaines devises de certains marchés émergents sont contrôlées. Les investisseurs doivent être conscients des risques de manque de liquidité que posent certains marchés des changes. (e) <i>Volumes d'échanges et volatilité</i> : les bourses de valeurs des pays émergents sont souvent plus petites, affichent des volumes d'échange plus limités et sont ouvertes moins longtemps que celles des pays de l'OCDE ; les capitalisations boursières des sociétés cotées sont souvent plus réduites que celles des sociétés des pays développés. Les titres de bon nombre des sociétés cotés sur ces bourses sont par conséquent moins liquides, sujets à de plus grands écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur et affichent une volatilité sensiblement plus importante que ceux des pays de l'OCDE. Un grand nombre des places boursières des pays émergents ont, par le passé, affiché une volatilité substantielle et rien ne peut garantir que cela ne se reproduira pas à l'avenir. Tous ces facteurs peuvent avoir une influence négative sur la Valeur liquidative du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'actions 1C le 2 mars 2010.
Marché important	Marché important à réplcation indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description de la Catégorie d'actions	
Catégorie	« 1C »
Code ISIN	LU0476289623
Code WKN	DBX0EU
Devise de dénomination	USD
Commissions fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de gestion ¹⁷²	Jusqu'à 0,45 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,65 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 USD
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 2 %

¹⁷² La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹⁷³

L'Indice de référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de grandes et moyennes capitalisations d'Indonésie.

L'Indice de référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de référence est le 31 décembre 1998.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com.

¹⁷³ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet donc des changements de la Valeur Liquidative du Compartiment. Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 57 : Xtrackers MSCI Mexico UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Mexico UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Mexico TRN Index (l'« Indice de référence ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés au Mexique. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de référence.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de référence cherche à représenter se concentre sur un pays en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 55 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment. <i>Marchés émergents</i> Les personnes désireuses d'investir dans le Compartiment doivent être conscientes des risques liés à un investissement dans les marchés émergents : (a) <i>Risques liés aux marchés émergents</i> : les investissements dans les marchés auxquels l'Indice de référence est lié sont actuellement exposés aux risques d'ordre général relatifs aux marchés émergents. Parmi ceux-ci, on trouve les risques engendrés par les plafonds d'investissement imposés aux investisseurs étrangers, qui sont sujets à certaines limites et restrictions concernant l'échange de titres cotés lorsque les investisseurs étrangers enregistrés ne peuvent détenir un compte

	de négociation qu'avec une seule société de négociation détentrice d'une licence pour le marché concerné. Ces limites et restrictions peuvent contribuer à l'illiquidité du marché en question et engendrer des problèmes de flexibilité ainsi que des incertitudes concernant l'environnement d'échanges. (b) <i>Risques juridiques</i> : l'économie de la plupart des marchés émergents est souvent bien moins développée que celle des autres régions, comme les États-Unis ou l'Europe. Les lois et règlements affectant ces économies sont également relativement récents et moins bien établis que ceux des pays développés. Ils peuvent encore être en phase de développement et ne pas être rédigés de manière suffisamment concise afin d'éviter tout risque d'interprétation. En cas de litige avec un tiers étranger concernant un titre, les lois locales s'appliquent (sauf dispositions contraires prévues par un traité international). Les tribunaux de ces pays ne sont pas aussi transparents et efficaces que ceux des pays et territoire plus développés ; il ne peut par conséquent être garanti que le droit puisse être appliqué par des moyens légaux, et les décisions des tribunaux étrangers ne sont généralement pas reconnues. (c) <i>Risques réglementaires</i> : les investissements étrangers dans les marchés boursiers primaires et secondaires des pays émergents sont souvent encore relativement récents et certaines des lois sur les valeurs mobilières peuvent s'avérer ambiguës et/ou avoir été mises en place afin de réglementer les investissements directs par les étrangers plutôt que les investissements en portefeuille. Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'en raison du manque de précédents, les lois relatives aux marchés boursiers et le cadre réglementaire des investissements sur les marchés primaires et secondaires par les étrangers peuvent encore être en phase de développement et peuvent, dans certaines juridictions, ne pas encore avoir subi l'épreuve du temps. Le cadre réglementaire des marchés de valeurs mobilières primaires et secondaires des pays émergents est souvent en phase de développement par rapport à la plupart des grandes places de marché mondiales ; le niveau de surveillance des activités se déroulant sur ces marchés peut par conséquent être moindre. (d) <i>Risques de change</i> : certaines devises de certains marchés émergents sont contrôlées. Les investisseurs doivent être conscients des risques de manque de liquidité que posent certains marchés des changes. (e) <i>Volumes d'échanges et volatilité</i> : les bourses de valeurs des pays émergents sont souvent plus petites, affichent des volumes d'échange plus limités et sont ouvertes moins longtemps que celles des pays de l'OCDE ; les capitalisations boursières des sociétés cotées sont souvent plus réduites que celles des sociétés des pays développés. Les titres de bon nombre des sociétés cotés sur ces bourses sont par conséquent moins liquides, sujets à de plus grands écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur et affichent une volatilité sensiblement plus importante que ceux des pays de l'OCDE. Un grand nombre des places boursières des pays émergents ont, par le passé, affiché une volatilité substantielle et rien ne peut garantir que cela ne se reproduira pas à l'avenir. Tous ces facteurs peuvent avoir une influence négative sur la Valeur liquidative du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	26 mars 2010
Marché important	Marché important à réplcation directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours de Règlement à compter du Jour de transaction. ¹⁷⁴
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.

¹⁷⁴ Si un Marché important est fermé un Jour de Règlement durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Fonds à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

Description de la Catégorie d'actions	
Catégorie	« 1C »
Code ISIN	LU0476289466
Code WKN	DBX0ES
Devise de dénomination	USD
Commissions fixes	0,020833 % par mois (0,25 % par an)
Commission de la Société de gestion ¹⁷⁵	Jusqu'à 0,40 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,65 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	175 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	175 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	175 000 Actions
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 2 %

¹⁷⁵ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹⁷⁶

L'Indice de référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de grandes et moyennes capitalisations du Mexique.

L'Indice de référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de référence est le 31 décembre 1987.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com.

¹⁷⁶ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 58 : Xtrackers MSCI Europe Value UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Europe Value UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Europe Enhanced Value TRN Index (l'« Indice de référence ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés sur les marchés européens. Les actions sélectionnées présentent des caractéristiques de valeur supérieures à celles de leurs pairs dans le secteur GICS® correspondant. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les ou un nombre important des composants de l'Indice de référence.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 60 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	26 mars 2010
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.

Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

Description de la Catégorie d'actions	
Catégorie	« 1C »
Code ISIN	LU0486851024
Code WKN	DBX0FK
Devise de dénomination	EUR
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission de la Société de gestion ¹⁷⁷	Jusqu'à 0,05 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,15 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	30 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	30 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %

¹⁷⁷ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹⁷⁸

L'Indice de référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de référence vise à refléter la performance de titres de capital cotés de sociétés de grande et moyenne capitalisation domiciliées en Europe, qui présentent des caractéristiques en termes de valeur supérieures à celles de sociétés équivalentes appartenant au secteur GICS® correspondant. Les critères pris en compte pour sélectionner les titres qui présentent les caractéristiques requises sont les suivants : ratio cours/valeur comptable, ratio cours/bénéfice prévus et ratio valeur de l'entreprise/flux de trésorerie lié à l'exploitation.

L'Indice de référence est calculé en euros sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes taxes applicables.

L'Indice de référence est réexaminé et rééquilibré chaque semestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

Informations complémentaires

Vous trouverez toutes les informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com.

¹⁷⁸ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 59 : Xtrackers S&P 500 Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers S&P 500 Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice S&P 500 Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence est conçu pour refléter la performance des actions de 500 sociétés représentant les principales industries des États-Unis. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, toute Catégorie d'actions du Compartiment peut : - conclure un contrat financier (instrument dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur la version rendement total net de l'Indice de référence ou sur la version rendement total brut de l'Indice de référence (l'« Indice de référence de Swap ») (un « Swap financé ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter des instruments dérivés avec une ou plusieurs Contreparties de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de référence de Swap (un « Swap non financé »). La version rendement total brut de l'Indice de référence calcule la performance des actions sur la base du réinvestissement brut de l'ensemble des dividendes et distributions. Les règles de sélection et de rééquilibrage des titres qui composent la version rendement total brut de l'Indice de référence suivent celles de l'Indice de référence, telles que décrites à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». L'Indice de référence de Swap particulier sera sélectionné à l'entière discrétion du Gestionnaire d'investissement afin de chercher à réduire les Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré et à améliorer la rentabilité du Compartiment. Rien ne garantit que la sélection de l'Indice de référence de Swap entraînera une baisse des Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré, car cela dépendra des conditions de marché en vigueur. Pour le Compartiment, toutes les références à l'« Indice de référence » dans le présent Prospectus seront également lues comme une référence à l'« Indice de référence de Swap » lorsqu'il existe des références à des instruments dérivés ou à des Opérations de swap négociées de gré à gré en rapport avec l'Indice de référence. Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de remplacer, en tout ou en partie, un Swap financé par un Swap non financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas assumés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci. S'agissant des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (produits dérivés), tels que des contrats de change à terme (forward) et/ou à terme ferme (« futures ») et/ou des produits dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise des titres qui composent l'Indice de référence et la Devise de dénomination de la Catégorie d'actions concernée, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous reporter à la section « Les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».

Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 70 % ¹⁷⁹
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes pour les Catégories d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans toute Catégorie d'actions du Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme décrit plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Ces changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et sur la Valeur liquidative du Compartiment. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	Désigne le 26 mars 2010 pour la Catégorie d'actions 1C, le 22 septembre 2021 pour les Catégories d'actions 5C-EUR Hedged et 7C-GBP Hedged, et le 8 juin 2022 pour la Catégorie d'actions 1D.
Marché important	Marché important à réplcation indirecte.
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction pour les Catégories d'actions 1C et 1D 15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction pour les Catégories d'actions 5C-EUR Hedged et 7C-GBP Hedged
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

¹⁷⁹ Pour de plus amples informations, veuillez consulter la rubrique Classification des Compartiments en vertu de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (« Investmentsteuergesetz » ou « InvStG ») dans la section « Informations générales sur la fiscalité ».

Description des Catégories d'actions				
Catégories	« 1C »	« 1D »	« 5C–EUR Hedged »	« 7C–GBP Hedged »
Indice de référence	Indice de référence	Indice de référence	Indice de référence	Indice de référence
Code ISIN	LU0490618542	LU2009147757	LU2196472984	LU2196473016
Code WKN	DBX0F2	DBX00S	A2P7NV	A2P7NW
Devise de dénomination	USD	USD	EUR	GBP
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,005 % par mois (0,06 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission de la Société de gestion ¹⁸⁰	Jusqu'à 0,05 % par an	Jusqu'à 0,01 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,15 % par an	Jusqu'à 0,07 % par an	Jusqu'à 0,20 % par an	Jusqu'à 0,20 % par an
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	Selon l'Opération ou les Opérations de swap négociées de gré à gré souscrites par le Compartiment, ce dernier peut avoir à subir certains frais de réplication d'indice, comme expliqué plus en détail au sein de la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus.			
Montant minimum de Souscription initiale	75 000 USD	75 000 USD	75 000 EUR	75 000 GBP
Montant minimum de Souscription ultérieure	75 000 USD	75 000 USD	75 000 EUR	75 000 GBP
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	S/O	S/O

¹⁸⁰ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description des Catégories d'actions				
Catégories	« 1C »	« 1D »	« 5C–EUR Hedged »	« 7C–GBP Hedged »
Indice de référence	Indice de référence	Indice de référence	Indice de référence	Indice de référence
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) ¹⁸¹	Jusqu'à 1 %			

¹⁸¹ Le niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) communiqué représente le niveau d'Écart de suivi (Tracking Error) des Catégories d'Actions non couvertes contre l'Indice de référence (lequel est également non couvert).

Description générale de l'Indice de référence ¹⁸²

L'Indice de référence est conçu pour refléter la performance des actions de 500 sociétés représentant les principales industries des États-Unis. L'Indice de référence contient des actions de grandes sociétés négociées sur les marchés NYSE Euronext ou NASDAQ OMX. La pondération relative d'une société dans l'Indice de référence dépend de sa taille relative, en fonction de la valeur consolidée de ses actions facilement disponibles par comparaison avec d'autres sociétés présentes sur les marchés d'actions. L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total net, ce qui signifie que tous les dividendes et distributions versés par les sociétés sont réinvestis dans les actions après impôts.

L'Indice de référence est administré par S&P Dow Jones Indices LLC (« **S&P** »).

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui reflète la performance de 500 actions ordinaires de grande capitalisation de sociétés par actions échangées couramment sur le NYSE Euronext ou le NASDAQ OMX.

L'Indice de référence est calculé en temps réel.

Des changements sont apportés à l'indice S&P 500 Index chaque fois que nécessaire sans reconstitution annuelle ou semestrielle.

La date de référence de l'Indice de référence est 1941-1943.

Informations complémentaires

Des informations supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices S&P sont disponibles à l'adresse www.standardandpoors.com/indices/us.

¹⁸² La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet donc des changements de la Valeur Liquidative du Compartiment. Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 60 : Xtrackers FTSE Developed Europe Real Estate UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers FTSE Developed Europe Real Estate UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice FTSE EPRA/Nareit DEVELOPED EUROPE NET TOTAL RETURN INDEX (l'« Indice de référence ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés immobilières (y compris les fonds de placement immobilier) cotées dans des pays développés européens. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les ou un nombre important des composants de l'Indice de référence.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds mixte, pourcentage minimal cible de 25 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence entend représenter est concentré dans un secteur. Nous mettons par conséquent en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le secteur concerné peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et du portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	Désigne le 25 mars 2010.
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	15 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O

Période de règlement	Jusqu'à dix Jours de Règlement à compter du Jour de transaction. ¹⁸³
Frais de Transaction	Applicables
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU0489337690
Code WKN	DBX0F1
Devise de dénomination	EUR
Commissions fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de gestion ¹⁸⁴	Jusqu'à 0,13 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,33 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	45 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	45 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	45 000 Actions
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %

¹⁸³ Si un Marché important est fermé un Jour de Règlement durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Fonds à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

¹⁸⁴ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹⁸⁵

L'Indice de référence est administré par FTSE International Limited.

L'Indice de référence fait partie intégrante de la gamme d'indices FTSE EPRA/Nareit Global Real Estate qui est conçue pour représenter les tendances générales des actions internationales cotées éligibles dans le secteur de l'immobilier. L'Indice de référence est un indice pondéré en matière de la capitalisation boursière reflétant la performance d'actions cotées d'OPC et de sociétés immobilières de la zone euro visant à proposer une représentation diversifiée du marché de l'immobilier dans des pays développés européens à la fois en termes de localisation géographique et de type de bien immobilier.

Les diverses activités concernées du secteur de l'immobilier sont définies comme la propriété, la négociation et le développement de biens immobiliers produisant des revenus. D'une manière générale, afin d'être éligibles pour une inclusion dans l'Indice de référence, les sociétés immobilières doivent avoir généré, au cours de l'exercice précédent, au moins 75 % du montant total de leur BAIIA par des activités concernées du secteur de l'immobilier et doivent fournir un rapport annuel audité en anglais. L'Indice de référence regroupe des sociétés cotées dans des pays développés en Europe.

L'Indice de référence est calculé en euros sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de référence est le 18 février 2005.

Informations complémentaires

Des informations supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à la base des indices FTSE sont disponibles sur le site www.ftserussell.com.

¹⁸⁵ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 61 : Xtrackers MSCI China UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI China UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI China TRN Index (l'« Indice de référence ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés en Chine ou en connexion avec la Chine. Les sociétés composant l'Indice de référence sont des grandes et moyennes sociétés, en fonction de la valeur consolidée de leurs actions facilement disponibles par comparaison avec d'autres sociétés. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de référence. Le Compartiment peut directement négocier des actions A par l'intermédiaire de Stock Connect. La section « Stock Connect » donne plus de plus amples informations à cet égard.
Stock Connect	Stock Connect permet aux investisseurs étrangers (y compris le Compartiment), sous réserve de règles et de règlements publiés/modifiés en tant que de besoin, de négocier directement certaines actions A éligibles par l'intermédiaire des Northbound Trading Links (Connexions de négociation Sud-Nord). Stock Connect englobe actuellement les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres mis en place par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear ») et la Bourse de Shanghai (« SSE »), afin de permettre un accès réciproque aux marchés des actions entre Shanghai et Hong Kong. Le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect est un autre programme de négociation et de compensation de titres mis en place par HKEx, ChinaClear et la Bourse de Shenzhen (« SZSE »), dans le but d'établir une réciprocité dans l'accès entre les bourses de Shenzhen et de Hong Kong. Stock Connect comprend deux Northbound Trading Links (pour les investissements en actions A), une entre la SSE et le Stock Exchange of Hong Kong Limited (« SEHK »), et une autre entre SZSE et SEHK. Les investisseurs peuvent passer des ordres pour négocier des actions A éligibles cotées à la SSE (titres désignés sous le nom de « Titres SSE ») ou au SZSE (les « Titres SZSE », et les Titres SSE et les Titres SZSE collectivement, « Titres Stock Connect ») par le biais de leurs courtiers de Hong Kong, et ces ordres seront transférés par la société de service de négociation de titres concernée établie par le SEHK à la plate-forme de négociation concernée de SSE ou SZSE, selon les cas, en vue de leur rapprochement et de leur exécution sur la SSE ou la SZSE, selon les cas. Les Titres SSE incluent tous les titres qui composent les indices SSE 180 Index et SSE 380 Index, et toutes les actions A cotées à la SSE qui ne sont pas incluses comme composants des indices concernés mais assortis d'actions H correspondantes cotées à la SEHK, excepté (i) les actions cotées à la SSE qui ne sont pas négociées en renminbi (« RMB ») et (ii) les actions cotées à la SSE qui font l'objet d'une « mise en garde contre les risques » (<i>risk alert</i>). Les Titres SZSE incluent tous les titres qui composent l'indice SZSE Component Index et l'indice SZSE Small/Mid Cap Innovation Index qui possèdent une capitalisation boursière d'au moins 6 milliards RMB et toutes les actions A cotées au SZSE assorties d'actions H correspondantes cotées au SEHK, à l'exception (i) des actions cotées au SZSE qui ne sont pas négociées en renminbi et (ii) des actions cotées au SZSE qui font l'objet d'une « mise en garde contre les risques » (<i>risk alert</i>). La liste des titres admissibles peut être modifiée sous réserve de l'examen et de l'approbation des autorités de réglementation de République populaire de Chine (« RPC ») compétentes, en tant que de besoin. De plus amples informations sur Stock Connect sont disponibles en ligne sur le site Internet suivant : http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm

Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de référence cherche à représenter se concentre sur un pays en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 55 %
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes pour les Catégories d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment. <i>République populaire de Chine</i> Les personnes désireuses d'investir dans le Compartiment doivent être conscientes des risques liés à un investissement en République populaire de Chine (la « RPC ») : a) <i>Risques politiques, économiques et sociaux</i> : les changements politiques, l'instabilité sociale et les développements diplomatiques défavorables susceptibles de se produire en RPC peuvent entraîner l'imposition de restrictions supplémentaires par le gouvernement chinois, notamment l'expropriation d'actifs, l'imposition de taxes confiscatoires ou la nationalisation de certains des composants de l'Indice de référence. Les investisseurs doivent également noter que toute évolution des politiques de la RPC est susceptible d'avoir un impact négatif sur les marchés boursiers du pays ainsi que sur les performances du Compartiment. b) <i>Risques économiques liés à la RPC</i> : l'économie de la RPC a connu une croissance rapide ces dernières années. Il est toutefois possible que cette croissance ne se poursuive pas ou ne s'applique pas de manière homogène à tous les secteurs de l'économie chinoise. Par ailleurs, le gouvernement chinois a également pris des mesures visant à éviter une surchauffe de l'économie. Enfin, la transformation de la RPC d'une économie socialiste en une économie plus axée sur le marché a entraîné diverses perturbations économiques et sociales au sein du pays ; il ne peut être garanti que cette transformation se poursuivra ou sera menée à bien. Tous ces éléments peuvent avoir un impact négatif sur les performances du Compartiment. c) <i>Système juridique en RPC</i> : le système juridique chinois est basé sur des lois et règlements écrits. Nombre d'entre eux n'ont toutefois pas encore passé l'épreuve

du temps ; leur applicabilité reste par conséquent nébuleuse. La Chine est encore en train d'élaborer son cadre juridique nécessaire pour soutenir une économie de marché. Les lois fondamentales civiles, pénales, fiscales, administratives, immobilières et commerciales sont fréquemment modifiées en Chine. Les facteurs de risque liés au système juridique des marchés chinois qui créent des incertitudes concernant les investissements et les décisions relatives aux investissements que le Compartiment peut prendre comprennent : incohérences entre les ordonnances, décisions, résolutions et autres actes gouvernementaux, ministériels et locaux ; environnement réglementaire administratif inefficace ; absence d'orientations judiciaires et administratives sur l'interprétation de la législation ; lacunes importantes dans la structure réglementaire en raison du retard ou de l'absence de législation de mise en œuvre ; discrétion élevée de la part des autorités gouvernementales. La Commission de Régulation des Marchés Boursiers de Chine (« **CSRC** ») et l'Administration d'État des Devises Étrangères (« **AEDE** ») disposent par ailleurs d'un droit d'interprétation concernant lesdites lois, ce qui peut provoquer des incertitudes concernant la manière dont elles seront appliquées.

- d) *Imposition en RPC* : les autorités gouvernementales chinoises ont procédé à diverses réformes et politiques fiscales ces dernières années et les lois et réglementations fiscales actuelles sont susceptibles d'être révisées à l'avenir. Tout changement de la politique fiscale du pays est susceptible de réduire les bénéfices après impôts des sociétés établies en RPC et d'avoir un impact défavorable sur la performance de l'Indice de référence, dont dépend le Compartiment.

Le Compartiment sera économiquement exposé aux composants de l'Indice de référence. Le Compartiment supportera tous les frais et toutes les dettes, y compris les coûts de transaction, les taxes ou les dettes concernant l'achat ou la vente des titres concernés. Ces frais, impôts ou passifs (qui peuvent être imposés présentement ou ultérieurement) peuvent affecter la Valeur liquidative du Compartiment.

- e) *Imposition sur les plus-values en RPC*

Actions H en RPC et actions cotées à l'étranger : en l'absence de toute législation fiscale spécifique en RPC, les plus-values réalisées par des investisseurs de sociétés non résidentes en RPC sur la cession d'actions H et d'autres actions cotées à l'étranger émises par des sociétés de RPC sont soumises à une retenue d'impôts à la source au taux de 10 % sur la base des principes généraux de la Loi relative aux impôts sur le revenu des sociétés en RPC et de ses règles d'exécution, sauf si lesdits impôts sont diminués ou annulés par une convention de double imposition applicable ou par des règles fiscales spécifiques devant être émises par le ministère des Finances (Ministry of Finance ou « **MdF** ») et/ou l'Administration fiscale d'État (State Taxation Administration ou « **AFE** ») de la RPC à une date ultérieure. Il existe des incertitudes concernant l'interprétation et l'application des principes généraux de la législation fiscale en RPC. Ces incertitudes incluent notamment le fait de savoir si et comment la retenue d'impôts à la source sur les plus-values par les investisseurs de sociétés non résidentes en RPC sur la cession desdites participations sera collectée par les autorités fiscales RPC en sachant qu'à ce jour, ladite retenue d'impôts à la source n'a pas été appliquée par les autorités fiscales de RPC sur les plus-values par les investisseurs de sociétés non résidentes en RPC lorsque l'achat et la cession ultérieure ont été conclus lors d'un échange. Dans l'éventualité de l'applicabilité d'une telle retenue d'impôts à la source sur la vente ou la cession des actions H et des actions cotées à l'étranger, le Compartiment sera exposé aux risques économiques d'une telle imposition.

Actions A : le 14 novembre 2014, le MdF, l'AFE et la CCRB ont publié un avis commun concernant les règles de fiscalité applicables à Shanghai-Hong Kong Stock Connect au titre de l'avis Caishui [2014] n° 81 (l'« Avis n° 81 »). En outre, le 23 mars 2016, le MdF et l'AFE ont publié conjointement un avis relatif au prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée en remplacement de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'avis Caishui [2016] n° 36 (« **Avis n° 36** »). En outre, le 1^{er} décembre 2016, le MdF, l'AFE et la CCRB ont publié un avis concernant les règles de fiscalité applicables au Shenzhen-Hong Kong Stock Connect au titre de l'avis Caishui [2016] n° 127 (l'« Avis n° 127 »). Conformément à l'Avis n° 81, les plus-values enregistrées par les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers (Compartiment compris) seront provisoirement exonérées de l'impôt sur le revenu des sociétés, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés pour les opérations effectuées sur des actions A par l'intermédiaire de Shanghai-Hong Kong Stock Connect, à compter du 17 novembre 2014. Conformément à l'Avis n° 36, toutes les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés doivent payer la taxe sur la valeur ajoutée au lieu de l'impôt sur les sociétés, et les plus-values enregistrées par les investisseurs de Hong

Kong et les investisseurs étrangers (Compartiment compris) seront provisoirement exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée pour les opérations effectuées sur des actions A par l'intermédiaire de Shanghai-Hong Kong Stock Connect, à compter du 1^{er} mai 2016. Conformément à l'Avis n° 127, les plus-values enregistrées par les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers (y compris le Compartiment) seront provisoirement exonérées de l'impôt sur le revenu des sociétés, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée pour les opérations effectuées sur des actions A par l'intermédiaire de Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, à compter du 5 décembre 2016.

f) Retenue d'impôts à la source liée aux dividendes et aux primes en RPC

Actions H et autres actions cotées à l'étranger : les émetteurs en RPC d'actions H et d'autres actions cotées à l'étranger sont actuellement soumis à une retenue d'impôts à la source d'un taux de 10 % sur les dividendes et les primes distribués aux investisseurs d'entreprises non résidentes en RPC. Si des investisseurs d'entreprises non résidentes en RPC sont éligibles à une retenue d'impôts à la source inférieure conformément à la convention de double imposition applicable, ils peuvent faire une demande de remboursement du trop-perçu de la retenue d'impôts auprès des autorités fiscales de la RPC.

Actions A : néanmoins, en vertu des Avis n° 81 et n° 127, les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers doivent toutefois s'acquitter d'impôts sur le revenu des dividendes et/ou les actions gratuites, au taux de 10 %, que les sociétés cotées prélèveront et reverseront aux autorités fiscales compétentes. Si les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers tels que le Compartiment peuvent bénéficier de l'allègement fiscal existant sur les dividendes, lesdits investisseurs peuvent faire valoir cet allègement et demander à se faire rembourser tout excédent d'impôt par l'administration fiscale de RPC ayant compétence pour la société émettrice des actions A.

Le Conseil d'administration prévoit d'appliquer une provision adaptée sur les dividendes et les intérêts issus des actions de type A si l'impôt sur les dividendes n'est pas appliqué à la source au moment où les bénéfices sont perçus. Il est possible que les règles soient modifiées et des impôts appliqués rétroactivement. Toute provision pour imposition appliquée par le Conseil d'administration peut donc dépasser ou être inadaptée à l'imposition chinoise définitive.

Par conséquent, les Actionnaires peuvent être avantagés ou désavantagés, en fonction de l'imposition finale appliquée et du niveau de provision en vigueur lorsqu'ils ont souscrit et/ou fait racheter leurs Actions. Si le taux d'imposition réel applicable prélevé par l'AFE est supérieur ou plus largement applicable à la somme provisionnée par le Conseil d'administration et que par conséquent, le montant de la provision est insuffisant, les investisseurs sont informés que la Valeur liquidative du Compartiment peut devoir supporter une somme supérieure au montant de la provision, étant donné que le Compartiment devra s'acquitter de ses obligations fiscales. Dans ce cas, les Actionnaires existants comme les nouveaux seront désavantagés.

D'un autre côté, si le taux fiscal applicable réel prélevé par l'AFE est inférieur ou moins largement applicable à la somme provisionnée par le Conseil d'administration et que par conséquent, le montant de la provision est excédentaire, les Actionnaires ayant fait racheter leurs Actions avant la décision de l'AFE (ou avant que ladite décision ne soit considérée comme définitive) seront désavantagés car ils auront supporté la provision excédentaire du Conseil d'administration. Dans ce cas, les Actionnaires existants comme les nouveaux peuvent profiter de la différence entre la provision et l'imposition réelle étant donné que les sommes versées en trop seront recréditées sur le compte du Compartiment en tant qu'actifs. Nonobstant ce qui précède, les Actionnaires ayant déjà fait racheter leurs Actions avant le retour de la provision excédentaire sur le compte du Compartiment ne pourront prétendre à aucun remboursement de la part excédentaire de la provision.

Le récapitulatif ci-dessus du régime d'imposition en RPC est d'ordre général et fourni à titre d'information uniquement et il ne vise pas à dresser une liste exhaustive de toutes les considérations fiscales pouvant s'appliquer à une décision d'achat, de détention, de rachat ou de cession d'actions. Ce récapitulatif ne constitue pas une recommandation juridique ou fiscale et ne vise pas à établir une liste des conséquences fiscales applicables à toutes les catégories d'investisseurs. Les investisseurs potentiels doivent prendre conseil auprès de leurs propres conseillers professionnels indépendants concernant les implications de leurs souscriptions, achats, détentions, rachats ou cessions d'actions en vertu

des lois et pratiques en RPC et des lois et pratiques dans leurs juridictions respectives. Les lois, règles et pratiques applicables en matière de fiscalité sont sujettes à changements et amendements. En tant que tel, rien ne garantit que le récapitulatif proposé ci-dessus continuera d'être applicable après la date de ce Prospectus.

- g) *Règles comptables* : les normes et pratiques de comptabilité, d'audit et de présentation de l'information financière applicables aux sociétés établies dans certaines régions de RPC peuvent différer de celles en vigueur dans les pays disposant de marchés financiers plus développés. Ces différences peuvent se manifester de diverses manières, par exemple dans des différences concernant les méthodes d'évaluation des actifs ou les exigences en matière de divulgation d'information aux investisseurs.

- h) *Risques liés à Stock Connect*

Risque de limitations quantitatives

Stock Connect fait l'objet de limitations quantitatives des investissements quotidiennes, qui peuvent restreindre la capacité du Compartiment à investir dans des actions A par l'intermédiaire de Stock Connect en temps voulu, et le Compartiment peut ne pas être en mesure d'appliquer efficacement ses politiques d'investissement.

Risque de suspension

SEHK, SSE et SZSE se réservent le droit de suspendre la négociation si nécessaire, pour garantir un marché ordonné et équitable et pour gérer prudemment les risques susceptibles de nuire au droit d'accès du Compartiment au marché de la RPC.

Différences de jour de négociation

Stock Connect fonctionne les jours où le marché de RPC concerné et le marché de Hong Kong sont tous deux ouverts à la négociation et où les banques du marché de RPC concerné et du marché de Hong Kong sont ouvertes, les jours de règlement correspondants. Il peut arriver qu'un jour de négociation normal pour le marché de la RPC concerné, les investisseurs étrangers et de Hong Kong (tel que le Compartiment) ne puissent pas effectuer d'opérations de négociation sur les actions A via Stock Connect. En conséquence, le Compartiment peut être exposé à un risque de fluctuation des cours des actions A pendant la durée où Stock Connect ne fonctionne pas.

Restrictions à la vente imposées par le système de surveillance en amont

La réglementation de la PRC prévoit qu'avant qu'un investisseur puisse vendre une action, il doit disposer de suffisamment d'actions sur son compte ; dans le cas contraire, la SSE ou la SZSE (selon les cas) refusera l'ordre de vente concerné. La SEHK se charge de la vérification pré-opération qui porte sur les ordres de vente d'actions A de ses participants (à savoir les courtiers en bourse) pour garantir l'absence de survente.

Risques liés à la compensation, au règlement et à la garde

La Hong Kong Securities Clearing Company Limited (la « **HKSCC** », qui est une filiale à part entière de HKEx) et ChinaClear établissent les connexions de compensation et sont toutes deux participantes vis-à-vis de l'autre pour faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. En tant que contrepartie centrale nationale du marché des titres de la RPC, ChinaClear gère un réseau complet d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention d'actions. ChinaClear a mis en place un cadre de gestion du risque ainsi que des mesures afférentes qui sont approuvées et supervisées par la CCRB. Les chances que ChinaClear connaisse une défaillance sont considérées comme infimes.

Dans l'éventualité hautement improbable où ChinaClear connaîtrait une défaillance et serait déclarée partie défaillante, HKSCC tentera, de bonne foi, de recouvrer les encours et les fonds en souffrance de ChinaClear par le biais des recours juridiques disponibles ou via la liquidation de ChinaClear. Dans une telle éventualité, le Compartiment peut accuser un certain retard en ce qui concerne le processus de recouvrement ou peut ne pas être en mesure de recouvrer l'intégralité de ses pertes auprès de ChinaClear.

Les actions de type A sont émises sous forme dématérialisée, c'est-à-dire sans certificat physique de titre représentant les intérêts du Compartiment dans des actions de type A quelles qu'elles soient. Les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers, tels que le Compartiment, qui ont acquis des Titres Stock Connect par le biais des Northbound Trading Links doivent conserver les Titres Stock Connect sur les comptes actions de leurs courtiers ou dépositaires auprès du Système central de compensation et de règlement géré par HKSCC pour la

compensation des titres cotés ou négociés sur SEHK. De plus amples informations concernant les conditions de garde relatives au système Stock Connect sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société de gestion.

Risque opérationnel

Stock Connect propose aux investisseurs de Hong Kong et d'autres pays, comme le Compartiment, un canal d'accès direct à la bourse chinoise. Les régimes en matière de titres et les systèmes juridiques des deux marchés sont largement différents et, pour que le programme à l'essai fonctionne, les participants du marché peuvent régulièrement devoir régler des problèmes liés aux différences susvisées.

Stock Connect est fondé sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des participants du marché concerné. Les participants précités peuvent utiliser ce programme à condition de satisfaire certaines exigences en matière de ressources informatiques, de gestion des risques et d'autres natures, prescrites, le cas échéant, par la bourse et/ou la chambre de compensation concernée(s).

Par ailleurs, la « connectivité » au programme Stock Connect implique un routage transfrontalier des ordres qui suppose le développement de nouveaux systèmes informatiques de la part de SEHK et des participants boursiers (à savoir un système de routage des ordres, « **China Stock Connect System** », configuré par SEHK et auquel les participants précités devront se connecter). Rien ne garantit que les systèmes de la SEHK et des participants fonctionnent correctement ou continueront à être adaptés aux évolutions des deux marchés. Si lesdits systèmes ne fonctionnent pas correctement, cela peut perturber les opérations passées sur les deux marchés par l'intermédiaire du programme. Cela pourrait nuire à la capacité du Compartiment à accéder au marché des actions A (et donc à l'application de sa stratégie d'investissement).

Accords de représentation au titre de la détention d'actions A

HKSCC est le « détenteur désigné » des Titres Stock Connect achetés par des investisseurs étrangers (y compris le Compartiment) par l'intermédiaire de Stock Connect. Les Règles de la CSRC Stock Connect prévoient que les investisseurs jouissent des droits et avantages liés aux Titres Stock Connect achetés par l'intermédiaire de Stock Connect conformément au droit applicable. CSRC a également effectué des déclarations en date du 15 mai 2015 et du 30 septembre 2016 selon lesquelles les investisseurs étrangers qui détiennent des Titres Stock Connect via HKSCC jouissent d'intérêts propriétaires dans lesdits titres en tant qu'actionnaires. Cependant, il reste possible que les tribunaux de RPC puissent statuer qu'un représentant ou dépositaire qui agit en qualité de porteur inscrit de Titres Stock Connect peut jouir de l'intégralité de la propriété y relative et que, même si le concept d'ayant droit est reconnu en droit de RPC, lesdits Titres Stock Connect fassent partie du panier d'actifs dudit ayant droit et puissent donc être distribués à ses créanciers et/ou qu'un ayant droit ne puisse faire valoir aucun droit sur les titres susvisés. Par conséquent, le Compartiment et le Dépositaire ne peuvent assurer que la détention de ces titres, ou de droits y relatifs, par le Compartiment, sera garantie en toutes circonstances.

Au titre des règles du Système central de compensation et de règlement exploité par HKSCC pour la compensation des titres cotés ou négociés sur la SEHK, HKSCC, en sa qualité de détenteur désigné, n'est pas tenu d'intenter une action en justice ou un procès pour faire valoir des droits pour le compte des investisseurs au titre des Titres Stock Connect en RPC ou ailleurs. Par conséquent, bien que la propriété du Compartiment concerné puisse être reconnue en fin de compte, le Compartiment peut être confronté à des difficultés ou à des contretemps pour faire valoir ses droits sur des actions A.

Dans la mesure où HKSCC est réputée exercer des fonctions de sauvegarde des actifs détenus par son intermédiaire, il convient de noter que le Dépositaire et le Compartiment n'ont aucun lien juridique avec HKSCC et ne disposent pas de recours direct en justice à l'encontre de HKSCC au cas où le Compartiment accuserait des pertes liées à la performance ou à l'insolvabilité de HKSCC.

Indemnisation des investisseurs

Les investissements du Compartiment par le biais de Stock Connect ne seront pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong. Le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong est établi afin de verser des indemnités aux investisseurs de toute nationalité qui subissent des pertes pécuniaires résultant de la défaillance d'un intermédiaire agréé ou d'une institution financière autorisée relativement à des produits négociés en bourse à Hong Kong.

Dans la mesure où la Connexion de négociation Sud-Nord dans le cadre de Stock Connect ne concerne pas des produits cotés ou négociés à SEHK ou Hong Kong Futures Exchange Limited, ces opérations ne seront pas couvertes par le Fonds

d'indemnisation des investisseurs. Par ailleurs, étant donné que le Compartiment effectue des opérations dans le cadre de la Connexion de négociation Sud-Nord par le biais de courtiers en valeurs mobilières à Hong Kong et non via des courtiers en RPC, il n'est pas protégé par le Fonds chinois de protection des investisseurs dans des titres en RPC.

Coûts liés à la négociation

Outre le versement de commissions et de droits au titre de la négociation des actions A, le Compartiment peut être soumis à de nouveaux frais sur son portefeuille, à un impôt sur les dividendes et à l'impôt appliqué aux revenus issus des opérations sur titres, dont les autorités compétentes doivent encore fixer les montants.

Risque réglementaire

Stock Connect est relativement nouveau par nature, et est soumis aux réglementations promulguées par les autorités de réglementation et aux règles exécutoires émanant des bourses de RPC et de Hong Kong. En outre, les autorités de réglementation peuvent promulguer de nouvelles réglementations en tant que de besoin en lien avec les opérations et définir leur transposition en matière d'opérations transfrontalières effectuées avec Stock Connect.

Les réglementations font l'objet de modifications. Rien ne garantit que Stock Connect ne soit pas supprimé. Le Compartiment, qui peut investir sur les marchés de RPC par l'intermédiaire de Stock Connect, peut subir l'incidence négative de ces modifications.

i) *Dépendance par rapport au marché d'échange pour les actions de type A*

L'existence d'un marché d'échange liquide pour les actions de type A dépend de l'offre et de la demande d'actions de type A. Les investisseurs sont informés du fait que SSE et SZSE sur lesquelles les actions de type A sont échangées sont en cours de développement et que la capitalisation boursière et les volumes de transaction sur ces échanges peuvent être inférieurs à ceux ayant cours sur les marchés financiers plus développés. La volatilité des marchés et les difficultés de règlement sur les marchés d'actions de type A peuvent entraîner une importante fluctuation des cours des titres négociés sur ces marchés et donc des changements de la Valeur liquidative du Compartiment.

j) *Risque lié aux marchés soumis à restrictions*

Le Compartiment peut investir dans des titres pour lesquels la RPC impose des limitations ou des restrictions sur la propriété ou la détention étrangères. Les restrictions ou limitations légales et réglementaires peuvent avoir une incidence négative sur la liquidité et sur la performance des positions du Compartiment, par rapport à la performance de l'Indice de référence. Cela peut accroître le risque d'écart de suivi (Tracking Error) et, au pire, le Compartiment risque de ne pas atteindre son objectif d'investissement et/ou le Compartiment peut devoir être fermé à de nouvelles souscriptions.

k) *Risque de différence des heures de négociation sur le marché des actions de type A*

Des différences entre les heures de négociation de bourses étrangères (par exemple SSE et SZSE) et celles de la bourse concernée peuvent augmenter le niveau de prime/décote du cours de l'Action par rapport à sa Valeur liquidative parce que si une bourse de RPC est fermée alors que la bourse concernée est ouverte, le niveau de l'Indice de référence peut ne pas être disponible.

Les cours cotés par la bourse concernée doivent par conséquent être ajustés pour tenir compte de tout risque de marché constaté en conséquence de cette indisponibilité de l'Indice de référence et donc, le niveau de prime ou de décote du cours de l'Action de la Catégorie d'actions concernée par rapport à sa Valeur liquidative peut être plus élevé.

l) *Risque de suspension des actions de type A*

Les actions de type A ne peuvent être achetées ou vendues que lorsque les actions de type A concernées sont négociées sur SSE et SZSE, le cas échéant. Étant donné que le marché des actions de type A est considéré comme volatil et instable (en raison du risque de suspension d'une valeur particulière et/ou du marché dans son ensemble, soit en raison d'une intervention du gouvernement, soit pour une autre raison), la souscription et le rachat d'actions peuvent également être interrompus. Un Participant autorisé peut être moins enclin à racheter ou à souscrire des Actions s'il considère que les actions de type A risquent de ne plus être disponibles.

	<i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'actions 1C le 24 juin 2010. Désigne pour la Catégorie d'actions 1D le 20 avril 2022.
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à dix Jours de Règlement après le Jour de transaction. ¹⁸⁶
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 30 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

¹⁸⁶ Si un Marché important est fermé pour négociation ou règlement lors d'un Jour de Règlement de la période entre le Jour de Transaction et la date de règlement attendue (ce jour étant compris), et/ou si le règlement dans la devise de base du Compartiment est impossible à la date de règlement attendue, des reports de règlement peuvent survenir, conformément à ce qui est indiqué dans l'Annexe Produit. Le règlement avancé ou repoussé peut être décidé par la Société de Gestion, et ce à sa discrétion. Le cas échéant, un avis est publié sur www.Xtrackers.com.

Description de la Catégorie d'actions		
Catégorie	« 1C »	« 1D »
Code ISIN	LU0514695690	LU2456436083
Code WKN	DBX0G2	DBX0SC
Devise de dénomination	USD	USD
Commissions fixes	0,020833 % par mois (0,25 % par an)	0,020833 % par mois (0,25 % par an)
Commission de la Société de gestion ¹⁸⁷	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,03 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,65 % par an	Jusqu'à 0,28 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	85 000 Actions	85 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	85 000 Actions	85 000 Actions
Montant minimal de rachat	85 000 Actions	85 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 2 %	Jusqu'à 2 %

¹⁸⁷ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹⁸⁸

L'Indice de référence est l'un des indices nationaux des marchés émergents administrés par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited) (« **MSCI** »). L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante et est calculé sur la base du rendement total avec réinvestissement des dividendes nets. L'Indice de référence est calculé et publié en dollars américains (« **USD** ») sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

La Chine compte un certain nombre de grandes sociétés constituées dans le pays mais dont les titres sont cotés sur des bourses étrangères. MSCI étudie ces sociétés en vue de leur intégration dans l'univers d'indices. L'univers MSCI China comprend des sociétés constituées en République populaire de Chine (« **RPC** ») et cotées sur certaines bourses de valeurs éligibles et des sociétés non constituées en RPC mais cotées sur la Bourse de Hong Kong pourvu qu'elles respectent les définitions suivantes :

- « **Red Chip** » : la société est (directement ou indirectement) contrôlée par des organisations des entreprises qui sont détenues par l'État, les provinces ou les municipalités de la RPC ;
- « **P Chip** » : la société satisfait la majorité des conditions suivantes :
 - La société est contrôlée par des individus en RPC.
 - Plus de 80 % des revenus de la société proviennent de la RPC.
 - Plus de 60 % des actifs de la société sont alloués en RPC.

L'univers MSCI China exclut les sociétés qui respectent les conditions susmentionnées mais tirent plus de 80 % de leurs recettes et bénéfices de la région administrative spéciale de Hong Kong.

L'Indice de référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre et chaque semestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de référence est le 29 décembre 2000.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com.

¹⁸⁸ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 62 : Xtrackers MSCI India Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI India Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI India TRN Index (l'« Indice de référence ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés en Inde qui sont disponibles aux investisseurs du monde entier. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap financé ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap non financé »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap financé en un Swap non financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Ces changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et sur la Valeur liquidative du Compartiment. <i>Inde</i>

L'attention des investisseurs dans le Compartiment es attirée sur les risques suivants associés à un investissement sur le marché indien :

- (a) *Contrôle des changes en Inde* : il ne peut être garanti que l'État indien n'imposera pas ultérieurement des restrictions sur le marché des changes. Le rapatriement des capitaux peut être freiné par des modifications de la réglementation indienne concernant le contrôle des changes ou l'évolution de la situation politique. Toute modification de la réglementation indienne concernant le contrôle des changes peut avoir des conséquences négatives sur la performance du Compartiment.
- (b) *Normes de divulgation d'entreprise, comptables et réglementaires* : les normes de divulgation d'entreprise et réglementaires indiennes sont, à de nombreux égards, moins strictes que les normes de certains pays de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). Il est possible qu'il y ait moins d'informations publiquement disponibles à propos des sociétés indiennes que celles régulièrement publiées par ou à propos des sociétés dans d'autres pays. La difficulté pour obtenir ces informations peut signifier que la Société de gestion connaît des difficultés pour obtenir des informations fiables concernant des actions d'entreprise et dividendes quelconques de sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi indirectement. Les normes et exigences indiennes en matière de comptabilité diffèrent également de façon significative de celles applicables dans de nombreux pays de l'OCDE.
- (c) *Considérations économiques, politiques et fiscales* : le Compartiment, le prix de marché et la liquidité des Titres sous-jacents peuvent être affectés, d'une manière générale, par les taux et les contrôles des changes, les taux d'intérêt, les changements concernant la politique gouvernementale indienne, la fiscalité, l'instabilité sociale et religieuse ainsi que d'autres développements politiques, économiques ou autres se produisant en Inde ou affectant le pays.
- (d) *Systèmes de compensation, de règlement et d'enregistrement* : bien que les marchés d'actions indiens primaire et secondaire aient connu une croissance rapide au cours des dernières années et que les systèmes de compensation, de règlement et d'enregistrement disponibles utilisés lors des négociations sur les bourses de valeurs indiennes se soient considérablement améliorés avec la nécessaire dématérialisation des actions, il est possible que ces processus ne soient malgré tout pas équivalents à ceux de marchés plus développés. Les problèmes de règlement en Inde peuvent affecter la valeur des actions et la liquidité du Compartiment.
- (e) *Pratiques frauduleuses* : le SEBI (Securities and Exchange Board of India) a été fondé par le gouvernement en avril 1992, et exerce la fonction de « promotion du développement et de la régulation des marchés des titres indiens, de la protection des intérêts des actionnaires ainsi que des sujets qui s'y rapportent. La loi sur le Securities and Exchange Board of India de 1992 a conféré au SEBI des pouvoirs et des attributions élargis qui incluent notamment l'interdiction des pratiques commerciales frauduleuses et inéquitables liées aux bourses de valeurs, y compris le délit d'initié et la réglementation des acquisitions substantielles d'actions ainsi que les reprises de sociétés. Les bourses de valeurs indiennes ont subi des défaillances de courtiers, des échecs de transactions et des retards de règlement par le passé et ces éléments peuvent avoir un impact défavorable sur la valeur des actions du Compartiment. En outre, en cas de survenance de l'un des événements susmentionnés ou si le SEBI a de bonnes raisons de croire que des transactions sur titres sont réalisées d'une façon pouvant affecter défavorablement les investisseurs du marché des titres, le SEBI peut imposer des restrictions concernant la négociation de certains titres, des limitations concernant les fluctuations de prix ainsi que d'autres exigences, qui peuvent affecter défavorablement la liquidité du Compartiment.

Fiscalité en Inde

Conformément à l'Opération ou aux Opérations de swap négociée(s) de gré à gré conclue(s) entre le Compartiment et chaque Contrepartie de swap, le Compartiment recevra la performance de l'Indice de référence ajustée à la baisse afin de refléter certains frais de réplcation de l'indice associés, notamment aux impôts ou autres droits dus sur l'achat ou la vente des composants de l'Indice de référence. Nous rappelons aux investisseurs que les plus-values réalisées sur la vente de composants de l'Indice de référence peuvent être assujetties à une taxe sur les plus-values en Inde qui peut être comptabilisée dans les frais de réplcation de l'indice. L'applicabilité de la taxe sur les plus-values dépend de plusieurs facteurs, y compris, de façon non limitative, la durée de la période de conservation des placements et de l'applicabilité et des clauses des conventions de double imposition concernées. Ces facteurs peuvent ponctuellement changer. Par conséquent, Les investisseurs sont informés que la Valeur liquidative du Compartiment peut être affectée défavorablement par lesdits frais de réplcation de l'indice, ce qui pourrait provoquer un Écart de suivi (Tracking Error) entre la performance du Compartiment et l'Indice de référence. Nous invitons également les investisseurs à consulter la section « *Ajustements aux Opérations de swap négociées de gré à gré afin*

	<i>de refléter les frais de réplcation de l'indice » sous la section « Facteurs de risque » du Prospectus.</i>
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'actions 1C le 24 juin 2010.
Marché important	Marché important à réplcation indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU0514695187
Code WKN	DBX0G0
Devise de dénomination	USD
Commissions fixes	0,0125 % par mois (0,15 % par an)
Commission de la Société de gestion ¹⁸⁹	Jusqu'à 0,04 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,19 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 USD
Montant minimal de rachat	100 000 USD
Participation minimale	100 000 USD
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 2 %

¹⁸⁹ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹⁹⁰

L'Indice de référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de grandes et moyennes capitalisations d'Inde.

L'Indice de référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre et chaque semestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de référence est le 29 décembre 2000.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI sur le site Internet.

Informations supplémentaires

Restrictions de vente applicables en vertu de la réglementation SEBI FII

Les Actions du Compartiment et tout intérêt économique détenu sur ces dernières ne peuvent être acquis ou détenus par les Résidents en Inde, les Citoyens indiens non-résidents. La réglementation FII (Foreign Institutional Investor) du Securities and Exchange Board of India (SEBI) (réglementation sur les investisseurs institutionnels étrangers de la commission des opérations de Bourse d'Inde) définit ces termes comme suit.

« Résident en Inde » désigne :

i. Une personne résidant en Inde pendant plus de cent quatre-vingt-deux (182) jours au cours de l'exercice précédent, à l'exception des personnes suivantes : (A) Une personne ayant quitté l'Inde ou résidant hors d'Inde pour l'une des raisons suivantes :

1. pour occuper un emploi hors d'Inde ;
2. pour conduire des affaires ou poursuivre une vocation hors d'Inde ; ou
3. pour toute autre raison qui dénote, dans les circonstances concernées, son intention de demeurer hors d'Inde pour une période indéfinie ; ou

(B) Une personne arrivée ou demeurant en Inde, pour des raisons autres que celles énoncées ci-après :

1. pour ou à l'occasion d'un emploi en Inde ;
 2. pour conduire des affaires ou poursuivre une vocation en Inde ; ou
 3. pour toute autre raison qui dénote, dans les circonstances concernées, son intention de demeurer en Inde pour une période indéfinie ; ou
- ii. toute entreprise individuelle ou personne morale immatriculée ou constituée en Inde ;
- iii. un bureau, une succursale ou une agence en Inde détenu(e) ou contrôlé(e) par une Personne résidant hors d'Inde ; ou
- iv. un bureau, une succursale ou une agence hors d'Inde détenu(e) ou contrôlé(e) par une personne résidant en Inde.

Un « Citoyen indien non-résident » désigne une personne résidant hors d'Inde mais dont le pays de citoyenneté est l'Inde, ou une Personne d'origine indienne.

« Personne d'origine indienne » désigne un citoyen de tout pays autre que le Bangladesh ou le Pakistan remplissant l'une des conditions ci-dessous :

1. cette personne a été titulaire d'un passeport indien à tout moment ; ou
2. cette personne ou l'un de ses parents ou de ses grands-parents était citoyen indien en vertu de la Constitution of India ou du Citizenship Act de 1955 (57 de 1955) ; ou
3. cette personne a pour époux(-se) un citoyen indien ou une personne mentionnée à l'alinéa (i) ou (ii).

Il peut être demandé à tout Actionnaire de fournir à la Société toute information ou tout document jugé nécessaire afin de déterminer si oui ou non l'ayant droit économique desdites Actions est un Résident en Inde ou un Citoyen indien non-résident.

¹⁹⁰ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet donc des changements de la Valeur Liquidative du Compartiment. Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

Si, à tout moment, il est porté à l'attention de la Société que les ayants droit économiques ou propriétaires juridiques d'actions sont une ou plusieurs personnes définies ci-dessus, seuls ou conjointement avec d'autres personnes, et que ces personnes ne se conforment pas aux instructions de la Société les enjoignant de vendre leurs Actions et de fournir à la Société la preuve de cette vente sous 30 jours calendaires à compter de la mise en demeure de la Société, la Société peut, à son entière discrétion, procéder au rachat obligatoire des Actions concernées au Prix de rachat, immédiatement après la fermeture des bureaux à la date précisée dans l'avis de rachat obligatoire envoyé par la Société aux personnes mentionnées ci-avant. Les Actions seront alors rachetées conformément aux conditions qui les régissent et ces investisseurs cesseront d'en être les propriétaires juridiques ou ayants droit économiques.

Les Actionnaires conviennent par la présente que la Société peut ponctuellement, sur demande de la Contrepartie de swap, demander certaines informations liées aux règles et réglementations du Securities and Exchange Board d'Inde ou de toute autre autorité gouvernementale ou de réglementation indienne (une « Autorité indienne ») concernant un Actionnaire, ou encore correspondant aux requêtes formulées par ces organes.

Les Actionnaires autorisent par la présente le Compartiment à fournir à toute Autorité indienne ou à la Contrepartie de swap toute information concernant les investisseurs requise en vertu de la réglementation applicable en Inde et/ou par une Autorité indienne.

ANNEXE PRODUIT 63 : Xtrackers MSCI Malaysia UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Malaysia UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Malaysia TRN Index (l'« Indice de référence ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés en Malaisie qui sont disponibles aux investisseurs du monde entier. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de référence.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 70 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment. <i>Marchés émergents</i> Les personnes désireuses d'investir dans le Compartiment doivent être conscientes des risques liés à un investissement dans les marchés émergents : (a) <i>Risques liés aux marchés émergents</i> : les investissements dans les marchés auxquels l'Indice de référence est lié sont actuellement exposés aux risques d'ordre général relatifs aux marchés émergents. Parmi ceux-ci, on trouve les risques engendrés par les plafonds d'investissement imposés aux investisseurs étrangers, qui sont sujets à certaines limites et restrictions concernant l'échange de titres cotés lorsque les investisseurs étrangers enregistrés ne peuvent détenir un compte de négociation qu'avec une seule société de négociation détentrice d'une licence pour le marché concerné. Ces limites et restrictions peuvent contribuer à l'illiquidité du marché en question et engendrer des problèmes de flexibilité ainsi que des incertitudes concernant l'environnement d'échanges. (b) <i>Risques juridiques</i> : l'économie de la plupart des marchés émergents est souvent bien moins développée que celle des autres régions, comme les États-Unis ou l'Europe.

	Les lois et règlements affectant ces économies sont également relativement récents et moins bien établis que ceux des pays développés. Ils peuvent encore être en phase de développement et ne pas être rédigés de manière suffisamment concise afin d'éviter tout risque d'interprétation. En cas de litige avec un tiers étranger concernant un titre, les lois locales s'appliquent (sauf dispositions contraires prévues par un traité international). Les tribunaux de ces pays ne sont pas aussi transparents et efficaces que ceux des pays et territoires plus développés ; il ne peut par conséquent être garanti que le droit puisse être appliqué par des moyens légaux, et les décisions des tribunaux étrangers ne sont généralement pas reconnues. (c) <i>Risques réglementaires</i> : les investissements étrangers dans les marchés boursiers primaires et secondaires des pays émergents sont souvent encore relativement récents et certaines des lois sur les valeurs mobilières peuvent s'avérer ambiguës et/ou avoir été mises en place afin de réglementer les investissements directs par les étrangers plutôt que les investissements en portefeuille. Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'en raison du manque de précédents, les lois relatives aux marchés boursiers et le cadre réglementaire des investissements sur les marchés primaires et secondaires par les étrangers peuvent encore être en phase de développement et peuvent, dans certaines juridictions, ne pas encore avoir subi l'épreuve du temps. Le cadre réglementaire des marchés de valeurs mobilières primaires et secondaires des pays émergents est souvent en phase de développement par rapport à la plupart des grandes places de marché mondiales ; le niveau de surveillance des activités se déroulant sur ces marchés peut par conséquent être moindre. (d) <i>Risques de change</i> : certaines devises de certains marchés émergents sont contrôlées. Les investisseurs doivent être conscients des risques de manque de liquidité que posent certains marchés des changes. (e) <i>Volumes d'échanges et volatilité</i> : les bourses de valeurs des pays émergents sont souvent plus petites, affichent des volumes d'échange plus limités et sont ouvertes moins longtemps que celles des pays de l'OCDE ; les capitalisations boursières des sociétés cotées sont souvent plus réduites que celles des sociétés des pays développés. Les titres de bon nombre des sociétés cotés sur ces bourses sont par conséquent moins liquides, sujets à de plus grands écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur et affichent une volatilité sensiblement plus importante que ceux des pays de l'OCDE. Un grand nombre des places boursières des pays émergents ont, par le passé, affiché une volatilité substantielle et rien ne peut garantir que cela ne se reproduira pas à l'avenir. Tous ces facteurs peuvent avoir une influence négative sur la Valeur liquidative du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'actions 1C le 24 juin 2010.
Marché important	Marché important à réplification directe
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours de Règlement après le Jour de transaction. ¹⁹¹
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 30 %.

¹⁹¹ Si un Marché important est fermé pour négociation ou règlement lors d'un Jour de Règlement de la période entre le Jour de transaction et la date de règlement attendue (ce jour étant compris), et/ou si le règlement dans la devise de base du Compartiment est impossible à la date de règlement attendue, des reports de règlement peuvent survenir, conformément à ce qui est indiqué dans l'Annexe produit. Le règlement avancé ou repoussé peut être décidé par la Société de gestion, et ce à sa discrétion. Le cas échéant, un avis est publié sur www.Xtrackers.com.

Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

Description de la Catégorie d'actions	
Catégorie	« 1C »
Code ISIN	LU0514694370
Code WKN	DBX0GW
Devise de dénomination	USD
Commissions fixes	0,025 % par mois (0,30 % par an)
Commission de la Société de gestion ¹⁹²	Jusqu'à 0,20 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,50 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	70 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	70 000 Actions
Montant minimal de rachat	70 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 2 %

¹⁹² La Commission de la Société de gestion, dont le montant sera reversé à la Société de gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹⁹³

L'Indice de référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de grandes et moyennes capitalisations de Malaisie.

L'Indice de référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre et chaque semestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de référence est le 31 décembre 1987.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com.

¹⁹³ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 64 : Xtrackers MSCI Thailand UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Thailand UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Thailand TRN Index (l'« Indice de référence ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés en Thaïlande qui sont disponibles aux investisseurs du monde entier. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de référence.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	S/O
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment. <i>Marchés émergents</i> Les personnes désireuses d'investir dans le Compartiment doivent être conscientes des risques liés à un investissement dans les marchés émergents : (a) <i>Risques liés aux marchés émergents</i> : les investissements dans les marchés auxquels l'Indice de référence est lié sont actuellement exposés aux risques d'ordre général relatifs aux marchés émergents. Parmi ceux-ci, on trouve les risques engendrés par les plafonds d'investissement imposés aux investisseurs étrangers, qui sont sujets à certaines limites et restrictions concernant l'échange de titres cotés lorsque les investisseurs étrangers enregistrés ne peuvent détenir un compte de négociation qu'avec une seule société de négociation détentrice d'une licence pour le marché concerné. Ces limites et restrictions peuvent contribuer à l'illiquidité du marché en question et engendrer des problèmes de flexibilité ainsi que des incertitudes concernant l'environnement d'échanges. (b) <i>Risques juridiques</i> : l'économie de la plupart des marchés émergents est souvent bien moins développée que celle des autres régions, comme les États-Unis ou l'Europe.

	Les lois et règlements affectant ces économies sont également relativement récents et moins bien établis que ceux des pays développés. Ils peuvent encore être en phase de développement et ne pas être rédigés de manière suffisamment concise afin d'éviter tout risque d'interprétation. En cas de litige avec un tiers étranger concernant un titre, les lois locales s'appliquent (sauf dispositions contraires prévues par un traité international). Les tribunaux de ces pays ne sont pas aussi transparents et efficaces que ceux des pays et territoires plus développés ; il ne peut par conséquent être garanti que le droit puisse être appliqué par des moyens légaux, et les décisions des tribunaux étrangers ne sont généralement pas reconnues. (c) <i>Risques réglementaires</i> : les investissements étrangers dans les marchés boursiers primaires et secondaires des pays émergents sont souvent encore relativement récents et certaines des lois sur les valeurs mobilières peuvent s'avérer ambiguës et/ou avoir été mises en place afin de réglementer les investissements directs par les étrangers plutôt que les investissements en portefeuille. Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'en raison du manque de précédents, les lois relatives aux marchés boursiers et le cadre réglementaire des investissements sur les marchés primaires et secondaires par les étrangers peuvent encore être en phase de développement et peuvent, dans certaines juridictions, ne pas encore avoir subi l'épreuve du temps. Le cadre réglementaire des marchés de valeurs mobilières primaires et secondaires des pays émergents est souvent en phase de développement par rapport à la plupart des grandes places de marché mondiales ; le niveau de surveillance des activités se déroulant sur ces marchés peut par conséquent être moindre. (d) <i>Risques de change</i> : certaines devises de certains marchés émergents sont contrôlées. Les investisseurs doivent être conscients des risques de manque de liquidité que posent certains marchés des changes. (e) <i>Volumes d'échanges et volatilité</i> : les bourses de valeurs des pays émergents sont souvent plus petites, affichent des volumes d'échange plus limités et sont ouvertes moins longtemps que celles des pays de l'OCDE ; les capitalisations boursières des sociétés cotées sont souvent plus réduites que celles des sociétés des pays développés. Les titres de bon nombre des sociétés cotés sur ces bourses sont par conséquent moins liquides, sujets à de plus grands écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur et affichent une volatilité sensiblement plus importante que ceux des pays de l'OCDE. Un grand nombre des places boursières des pays émergents ont, par le passé, affiché une volatilité substantielle et rien ne peut garantir que cela ne se reproduira pas à l'avenir. Tous ces facteurs peuvent avoir une influence négative sur la Valeur liquidative du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'actions 1C Luxembourg le 24 juin 2010.
Marché important	Marché important à réplification directe
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours de règlement après le Jour de transaction. ¹⁹⁴
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 30 %.

¹⁹⁴ Si un Marché important est fermé pour négociation ou règlement lors d'un Jour de règlement de la période entre le Jour de transaction et la date de règlement attendue (ce jour étant compris), et/ou si le règlement dans la devise de base du Compartiment est impossible à la date de règlement attendue, des reports de règlement peuvent survenir, conformément à ce qui est indiqué dans l'Annexe produit. Le règlement avancé ou repoussé peut être décidé par la Société de gestion, et ce à sa discrétion. Le cas échéant, un avis est publié sur www.Xtrackers.com.

Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

Description de la Catégorie d'actions	
Catégorie	« 1C »
Code ISIN	LU0514694701
Code WKN	DBX0GY
Devise de dénomination	USD
Commissions fixes	0,020833 % par mois (0,25 % par an)
Commission de la Société de gestion ¹⁹⁵	Jusqu'à 0,25 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,50 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	60 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	60 000 Actions
Montant minimal de rachat	60 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 2 %

¹⁹⁵ La Commission de la Société de gestion, dont le montant sera reversé à la Société de gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹⁹⁶

L'Indice de référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de grandes et moyennes capitalisations de Thaïlande.

L'Indice de référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre et chaque semestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de référence est le 29 décembre 2000.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com.

¹⁹⁶ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 65 : Xtrackers MSCI Philippines UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Philippines UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Philippines Investable Market Total Return Net Index (l'« Indice de référence ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés aux Philippines. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de référence.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 70 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.

Philippines

Les investisseurs dans le Compartiment doivent être conscients des risques suivants liés à un investissement aux Philippines.

- (a) *Risques liés aux marchés émergents* : les Philippines sont considérées comme un pays émergent. Les risques liés aux marchés émergents incluent les risques engendrés par les plafonds d'investissement imposés aux investisseurs étrangers, qui sont sujets à certaines limites et restrictions concernant l'échange de titres cotés lorsque les investisseurs étrangers enregistrés ne peuvent détenir un compte de négociation qu'avec une seule société de négociation titulaire d'une licence pour le marché concerné. Ces limites et restrictions peuvent contribuer à l'illiquidité de certains des marchés en question et engendrer des problèmes de flexibilité ainsi que des incertitudes concernant l'environnement d'échanges.

Les régions émergentes sont également soumises à des risques particuliers, y compris, de façon non limitative : une liquidité et une efficacité plus réduites des marchés des titres en général ; une volatilité des prix plus élevée ; des fluctuations des taux de change et un contrôle des échanges ; une plus grande volatilité de la valeur des créances (en particulier en raison de l'impact des taux d'intérêt) ; l'imposition de restrictions sur l'expatriation des fonds et autres actifs ; un manque de disponibilité publique d'informations concernant les émetteurs ; l'imposition de taxes ; des coûts de transaction et de dépôt plus élevés ; des retards de paiement et des risques de pertes ; des difficultés dans l'application des contrats ; une liquidité et une capitalisation boursière réduites ; une moins bonne réglementation des marchés accentuant la volatilité des cours ; la différence des normes de comptabilité et de divulgation ; l'ingérence du gouvernement ; une inflation plus élevée ; des incertitudes sociales, économiques et politiques ; le risque de nationalisation et d'expropriation des actifs et le risque de guerre.

- (b) *Risques juridiques* : l'économie des Philippines est nettement moins développée que celle d'autres régions, comme les États-Unis ou l'Europe. En outre, les lois et règlements affectant cette économie en sont aux premiers stades de développement et sont moins bien établis que ceux des pays développés. Les lois et règlements des Philippines en matière de valeurs mobilières sont relativement récents par rapport à ceux des pays plus développés et peuvent être sujets à interprétation. En cas de litige portant sur des titres entre une partie locale et une partie étrangère, il est fort probable que les lois des Philippines s'appliquent. Or, l'application de la loi dans ce pays est limitée par la corruption et le manque de ressources. Par conséquent, les tribunaux des Philippines ne sont pas aussi transparents et efficaces que ceux des pays et territoires plus développés ; il ne peut donc être garanti que le droit puisse être appliqué par des moyens légaux aux Philippines, et les décisions des tribunaux étrangers ne sont généralement pas reconnues.

- (c) *Risques réglementaires* : les investissements étrangers dans les marchés boursiers primaires et secondaires des Philippines sont encore relativement récents et certaines des lois sur les valeurs mobilières du pays peuvent s'avérer ambiguës et/ou avoir été mises en place afin de réglementer les investissements directs par les étrangers plutôt que les investissements en portefeuille dans des titres cotés. Le cadre réglementaire des marchés primaires et secondaires des Philippines n'est pas aussi bien établi que sur la plupart des principaux marchés boursiers du monde ; ils sont donc susceptibles de faire l'objet d'un degré moindre de contrôle réglementaire. Le niveau de surveillance réglementaire et de mise en application de la réglementation du marché des titres des Philippines est faible par rapport à celui de marchés plus développés.

- (d) *Risques politiques, économiques et sociaux* : les investisseurs sont invités à noter que les problèmes politiques et les situations diplomatiques, ainsi que les facteurs sociaux du pays, peuvent avoir une influence sur la performance du Compartiment. À plusieurs reprises, les Philippines ont été déstabilisées par des renversements de gouvernement et d'importants changements politiques, y compris des coups d'État militaires. L'application de la loi dans ce pays est limitée par la corruption, le manque de ressources et le grand nombre d'armes à feu présentes dans les rues. Les réformes gouvernementales ont parfois été perçues comme manquant de conviction. La réapparition de ces conditions, des changements imprévus ou soudains dans la structure politique du gouvernement ou d'autres événements politiques aux Philippines peuvent entraîner des pertes majeures et soudaines sur votre investissement. La performance du Compartiment est sujette aux incertitudes, notamment la possibilité de changements au sein du gouvernement des Philippines ou quant à sa politique vis-à-vis des investissements sur le territoire national, de la fiscalité et des restrictions sur le rapatriement des devises et autres évolutions en matière de législation et de réglementation dans ce pays. Les actifs du Compartiment peuvent subir les effets d'autres incertitudes ou événements politiques ou diplomatiques, d'une instabilité sociale et religieuse et d'autres facteurs.

- (e) *Risques économiques* : l'économie des Philippines a connu des périodes d'importante inflation, de dévaluation de sa devise et de récession, qui sont toutes susceptibles d'avoir

	un effet négatif sur l'économie des Philippines et les marchés des titres. L'économie des Philippines dépend de ses échanges commerciaux avec les économies d'Asie et les États-Unis. La réduction des dépenses par ces économies sur les produits et services des Philippines ou tous changements négatifs au sein de l'une de ces économies peuvent avoir un impact négatif sur l'économie des Philippines. (f) <i>Risque géographique</i> : les Philippines sont situées dans une partie du monde qui est sujette aux catastrophes naturelles telles que des tremblements de terre, des éruptions de volcan et des cyclones, et dont l'économie est affectée par ces événements d'ordre environnemental. Tout événement de ce type pourrait avoir un impact négatif majeur sur l'économie des Philippines, et donc sur la performance du Compartiment. (g) <i>Volumes d'échanges et volatilité</i> : les bourses des Philippines ont un volume d'échange relativement réduit par rapport à celui des pays plus développés et les capitalisations boursières de sociétés cotées sont relativement faibles par rapport à celles de sociétés cotées sur les bourses des marchés développés. Par conséquent, les actions cotées de nombreuses sociétés des Philippines sont susceptibles d'être nettement moins liquides, sujettes à des écarts plus importants d'achat et de vente et peuvent connaître une volatilité plus élevée que celles de sociétés cotées sur les bourses des marchés développés. Les places boursières des Philippines ont, par le passé, affiché une volatilité importante et rien ne peut garantir que cela ne se reproduira pas à l'avenir. Tous ces facteurs peuvent avoir une influence négative sur la Valeur liquidative du Compartiment. (h) <i>Niveau de prime/décote du cours de l'action du Compartiment par rapport à sa Valeur liquidative</i> : de même que pour d'autres ETF exposés à des investissements à l'étranger, on considère que le niveau de prime ou de décote du cours de l'action du Compartiment par rapport à sa Valeur liquidative peut être plus élevé que la moyenne, principalement en raison des fluctuations de taux de change avec le peso des Philippines.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	Désigne le 12 avril 2011 pour la Catégorie d'actions 1C.
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours de Règlement après le Jour de transaction. ¹⁹⁷
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 30 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

¹⁹⁷ Si un Marché important est fermé pour négociation ou règlement lors d'un Jour de règlement de la période entre le Jour de transaction et la date de règlement attendue (ce jour étant compris), et/ou si le règlement dans la devise de base du Compartiment est impossible à la date de règlement attendue, des reports de règlement peuvent survenir, conformément à ce qui est indiqué dans l'Annexe produit. Le règlement avancé ou repoussé peut être décidé par la Société de gestion, et ce à sa discrétion. Le cas échéant, un avis est publié sur www.Xtrackers.com.

Description de la Catégorie d'actions	
Catégorie	« 1C »
Code ISIN	LU0592215403
Code WKN	DBX0H9
Devise de dénomination	USD
Commissions fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de gestion ¹⁹⁸	Jusqu'à 0,45 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,65 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	600 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	600 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	600 000 Actions
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 2 %

¹⁹⁸ La Commission de la Société de gestion, dont le montant sera reversé à la Société de gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹⁹⁹

L'Indice de référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de petites, moyennes et grandes capitalisations des Philippines.

L'Indice de référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com.

¹⁹⁹ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 66 : Xtrackers MSCI Africa Top 50 Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Africa Top 50 Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI EFM AFRICA TOP 50 CAPPED TRN INDEX (l'« Indice de référence ») dont le but est de refléter la performance des actions de 50 sociétés dans des pays africains aux marchés émergents ou à la marge, tels que catégorisés par MSCI Inc. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap financé ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap non financé »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap financé en un Swap non financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence :</i> Le marché que l'Indice de référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous tenons par conséquent à rappeler aux investisseurs que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et de la Valeur liquidative du Compartiment.

	Marchés émergents et frontières a) Les personnes désireuses d'investir dans le Compartiment doivent être conscientes des risques liés à un investissement dans les marchés émergents et frontières <i>Risques liés aux marchés émergents et frontières</i> : les investissements dans les marchés auxquels l'Indice de référence est lié sont actuellement exposés aux risques d'ordre général relatifs aux marchés émergents et/ou frontières. Parmi ceux-ci, on trouve les risques engendrés par les plafonds d'investissement imposés aux investisseurs étrangers, qui sont sujets à certaines limites et restrictions concernant l'échange de titres cotés lorsque les investisseurs étrangers enregistrés ne peuvent détenir un compte de négociation qu'avec une seule société de négociation détentrice d'une licence pour le marché concerné. Ces limites et restrictions peuvent contribuer à l'illiquidité du marché en question et engendrer des problèmes de flexibilité ainsi que des incertitudes concernant l'environnement d'échanges. b) <i>Risques juridiques</i> : l'économie de la plupart des marchés émergents et frontières est souvent bien moins développée que celle des autres régions, comme les États-Unis ou l'Europe. Les lois et règlements affectant ces économies sont également relativement récents et moins bien établis que ceux des pays développés. Ils peuvent encore être en phase de développement et ne pas être rédigés de manière suffisamment concise afin d'éviter tout risque d'interprétation. En cas de litige avec un tiers étranger concernant un titre, les lois locales s'appliquent (sauf dispositions contraires prévues par un traité international). Les tribunaux de ces pays ne sont pas aussi transparents et efficaces que ceux des pays et territoires plus développés ; il ne peut par conséquent être garanti que le droit puisse être appliqué par des moyens légaux, et les décisions des tribunaux étrangers ne sont généralement pas reconnues. c) <i>Risques réglementaires</i> : les investissements étrangers dans les marchés boursiers primaires et secondaires des pays émergents et frontières sont souvent encore relativement récents et certaines des lois sur les valeurs mobilières peuvent s'avérer ambiguës et/ou avoir été mises en place afin de réglementer les investissements directs par les étrangers plutôt que les investissements en portefeuille. Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'en raison du manque de précédents, les lois relatives aux marchés boursiers et le cadre réglementaire des investissements sur les marchés primaires et secondaires par les étrangers peuvent encore être en phase de développement et peuvent, dans certaines juridictions, ne pas encore avoir subi l'épreuve du temps. Le cadre réglementaire des marchés de valeurs mobilières primaires et secondaires des pays émergents et frontières est souvent en phase de développement par rapport à la plupart des grandes places de marché mondiales ; le niveau de surveillance des activités se déroulant sur ces marchés peut par conséquent être moindre. d) <i>Risques de change</i> : certaines devises de certains marchés émergents et frontières sont contrôlées. Les investisseurs doivent être conscients des risques de manque de liquidité que posent certains marchés des changes. e) <i>Volumes d'échanges et volatilité</i> : les bourses de valeurs des pays émergents et frontières sont souvent plus petites, affichent des volumes d'échange plus limités et sont ouvertes moins longtemps que celles des pays de l'OCDE ; les capitalisations boursières des sociétés cotées sont souvent plus réduites que celles des sociétés des pays développés. Les titres de bon nombre des sociétés cotés sur ces bourses sont par conséquent moins liquides, sujets à de plus grands écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur et affichent une volatilité sensiblement plus importante que ceux des pays de l'OCDE. Un grand nombre des places boursières des pays émergents ont, par le passé, affiché une volatilité substantielle et rien ne peut garantir que cela ne se reproduira pas à l'avenir. Tous ces facteurs peuvent avoir une influence négative sur la Valeur liquidative du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	9 mai 2011
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU0592217524
Code WKN	DBX0HX
Devise de dénomination	USD
Commissions fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de gestion ²⁰⁰	Jusqu'à 0,45 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,65 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 USD
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 2 %

²⁰⁰ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence²⁰¹

L'Indice de référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de grandes et moyennes capitalisations de pays africains aux marchés émergents ou à la marge. La liste des pays africains actuellement inclus dans l'Indice de référence est disponible sur <https://www.msci.com/market-classification>.

L'Indice de référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de référence est revu et rééquilibré chaque trimestre (RTI – révision trimestrielle de l'indice) et ce rééquilibrage peut également avoir lieu à d'autres moments pour refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Cet Indice de référence est doté de caractéristiques spécifiques :

- Outre les éléments susmentionnés, 10 titres maximum peuvent être exclus de l'Indice de référence entre les dates de la RTI sur la base de règles objectives déterminées au préalable qui tiennent compte des baisses inattendues en cours de trimestre dans la « salle étrangère » (capital disponible aux investisseurs étrangers). Ces titres à supprimer de l'Indice de référence sont transférés à MSCI Barra au plus tard 3 jours ouvrables avant leur date réelle d'exclusion tel que défini par le titulaire de licence. Aucun titre supprimé en cours de trimestre ne doit être réintégré avant la prochaine RTI.
- Filtre de liquidité : seuls les titres ayant une Valeur Négociée Annualisée (« VNA ») égale ou supérieure à 200 millions USD (« seuil de liquidité ») et basée sur une période de 3 mois clôturée le mois précédant la RTI pourront être intégrés à l'Indice de référence. La VNA sur 3 mois est définie comme la moyenne des valeurs médianes négociées* mensuellement sur les 3 mois précédents (où le nombre de mois où cette donnée est disponible) ; elle est annualisée en la multipliant par 12. En cas d'indisponibilité de la VNA sur 3 mois, on utilisera alors la VNA sur 1 mois.
- Filtre de taille : seuls les 50 plus grands composants (« seuil de taille »), classés selon leur capitalisation boursière ajustée par le flottant, seront intégrés à l'Indice de référence. L'entrée en vigueur de ce rééquilibrage coïncide avec chaque RTI.
- En outre, l'Indice de référence sera pondéré et rééquilibré conformément à la Méthodologie de l'Indice 10/40 du MSCI (la « Méthodologie MSCI 10/40 »). La Méthodologie MSCI 10/40 tient compte des limites d'investissement imposées par la Loi, tel que décrit de façon plus détaillée au paragraphe 2.1 de la section « Restrictions d'investissement » dans le corps du Prospectus. Celui-ci prévoit que la pondération d'un émetteur unique ne peut dépasser 10 % des actifs du Compartiment et que la somme des pondérations de tous les émetteurs représentant plus de 5 % des actifs du Compartiment ne peut dépasser 40 % des actifs totaux du Compartiment. La Méthodologie MSCI 10/40 prévoit que la pondération de tout émetteur unique ne peut dépasser 9 % de la pondération de l'Indice de référence, et que tous les émetteurs représentant plus de 4,5 % de la pondération de l'Indice de référence ne peuvent dépasser collectivement 36 % de la pondération de l'Indice de référence. Ce faisant, la Méthodologie MSCI 10/40 applique une protection afin d'éviter un rééquilibrage permanent de l'Indice de référence et une rotation excessive des titres de l'Indice de référence, tout en reflétant plus précisément la performance des indices d'actions MSCI à la lumière des exigences de la Loi.

La date de référence de l'Indice de référence est le 30 mai 2008.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com.

²⁰¹ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 67 : Xtrackers Spain UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers Spain UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Solactive Spain 40 Index (l'« Indice de référence ») dont le but est de refléter la performance des actions des 40 plus grandes sociétés espagnoles cotées sur certaines bourses de valeurs espagnoles. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de référence.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de référence cherche à représenter se concentre sur un pays en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 51 %
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes pour les Catégories d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lors du paiement de dividendes aux Actionnaires de la/des Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement.

	Concentration de l'Indice de référence L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	Désigne le 27 avril 2011 pour la Catégorie d'actions 1C et le 19 décembre 2013 pour la Catégorie d'actions 1D.
Marché important	Marché important à réplification directe
Heure limite	16 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à dix Jours de Règlement à compter du Jour de transaction. ²⁰²
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

²⁰² Si un Marché important est fermé un Jour de Règlement durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Fonds à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

Description des Catégories d'actions		
Catégories	« 1C »	« 1D »
Code ISIN	LU0592216393	LU0994505336
Code WKN	DBX0HR	DBX0K8
Devise de dénomination	EUR	EUR
Commissions fixes	0,006667 % par mois (0,08 % par an)	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de gestion ²⁰³	Jusqu'à 0,22 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,30 % par an	Jusqu'à 0,30 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	20 000 Actions	20 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	20 000 Actions	20 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	20 000 Actions	20 000 Actions
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

²⁰³ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence²⁰⁴

L'Indice de référence représente la performance des actions de 40 des plus grandes sociétés cotées sur les Bourses de Madrid, de Barcelone ou de Bilbao.

L'Indice de référence est administré par Solactive AG (l'« **Administrateur de l'Indice** », laquelle expression désigne ses successeurs en cette qualité). L'Indice de référence est calculé quotidiennement par l'Administrateur de l'Indice.

Méthodologie applicable à l'Indice de référence

L'Administrateur de l'Indice appliquera des règles spécifiques à l'univers d'actions éligibles à la date de chaque rééquilibrage afin de déterminer les titres qui seront inclus dans l'Indice de référence.

Filtre de liquidité :

Les titres doivent appartenir aux 60 principales actions en termes de volume quotidien moyen échangé sur 6 mois de l'univers éligible.

Sélection d'actions :

Les 40 principaux titres selon la capitalisation boursière flottante sont ensuite intégrés à l'indice.

Autres critères de sélection :

Un pourcentage flottant minimum pour chaque titre ainsi que des règles instaurant des limites afin de limiter le roulement lors du rééquilibrage sont également appliqués.

L'Indice de référence est un indice net de rendement total. Un indice net de rendement total calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après la déduction des taxes ou impôts pouvant s'appliquer.

L'Indice de référence est calculé en euros et réexaminé et rééquilibré chaque trimestre.

La date de base de l'Indice de référence est le 18 décembre 2009.

Informations complémentaires

Vous trouverez plus d'informations sur l'Indice de référence, dont l'ensemble des critères d'éligibilité et des composants, sur le site Internet de Solactive, www.solactive.com.

²⁰⁴ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 68 : Xtrackers MSCI Pakistan Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Pakistan Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Pakistan Investable Market Total Return Net Index (l'« Indice de référence ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés au Pakistan. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap financé ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap non financé »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap financé en un Swap non financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 65 % ²⁰⁵
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Ces changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent

²⁰⁵ Pour de plus amples informations, veuillez consulter la rubrique *Classification des Compartiments en vertu de la loi allemande sur la fiscalité des investissements* (« *Investmentsteuergesetz* » ou « *InvStG* ») dans la section « Informations générales sur la fiscalité ».

	avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et sur la Valeur liquidative du Compartiment.

Pakistan

Les investisseurs dans le Compartiment doivent être conscients des risques suivants liés à un investissement au Pakistan.

(a) *Risques liés aux marchés émergents* : le Pakistan est considéré comme un pays émergent. Les économies de nombreux marchés émergents en sont encore aux premiers stades de leur développement moderne et sont sujettes à des changements soudains et imprévus. Dans de nombreux cas, les gouvernements maintiennent un degré élevé de contrôle direct sur l'économie et sont susceptibles de prendre des mesures ayant un effet soudain et de grande ampleur. En outre, de nombreux marchés moins développés et économies émergentes dépendent fortement d'un petit groupe de marchés ou même d'un seul marché pouvant accentuer la sensibilité de ces économies aux effets négatifs de bouleversements internes et externes.

Les régions émergentes sont également soumises à des risques particuliers, y compris, de façon non limitative : une liquidité et une efficacité plus réduites des marchés des titres en général ; une volatilité des prix plus élevée ; des fluctuations des taux de change et un contrôle des échanges ; une plus grande volatilité de la valeur des créances (en particulier en raison de l'impact des taux d'intérêt) ; l'imposition de restrictions sur l'expatriation des fonds et autres actifs ; un manque de disponibilité publique d'informations concernant les émetteurs ; l'imposition de taxes ; des coûts de transaction et de dépôt plus élevés ; des retards de paiement et des risques de pertes ; des difficultés dans l'application des contrats ; une liquidité et une capitalisation boursière réduites ; une moins bonne réglementation des marchés accentuant la volatilité des cours ; la différence des normes de comptabilité et de divulgation ; l'ingérence du gouvernement ; une inflation plus élevée ; des incertitudes sociales, économiques et politiques ; le risque de nationalisation et d'expropriation des actifs et le risque de guerre.

(b) *Risques juridiques* : l'économie du Pakistan est nettement moins développée que celle d'autres régions, comme les États-Unis ou l'Europe. En outre, les lois et règlements affectant cette économie en sont aux premiers stades de développement et sont moins bien établis que ceux des pays développés. Les lois et règlements du Pakistan en matière de valeurs mobilières sont relativement récents par rapport à ceux des pays plus développés et peuvent être sujets à interprétation. En cas de litige portant sur des titres entre une partie locale et une partie étrangère, il est fort probable que les lois du Pakistan s'appliquent. Les tribunaux du Pakistan ne sont pas aussi transparents et efficaces que ceux des pays et territoires plus développés ; il ne peut par conséquent être garanti que le droit puisse être appliqué par des moyens légaux au Pakistan, et les décisions des tribunaux étrangers ne sont généralement pas reconnues.

(c) *Risques réglementaires* : les investissements étrangers dans les marchés boursiers primaires et secondaires du Pakistan sont encore relativement récents et certaines des lois sur les valeurs mobilières du pays peuvent s'avérer ambiguës et/ou avoir été mises en place afin de réglementer les investissements directs par les étrangers plutôt que les investissements en portefeuille dans des titres cotés. Le cadre réglementaire des marchés primaires et secondaires du Pakistan n'est pas aussi bien établi que sur la plupart des principaux marchés boursiers du monde ; ils sont donc susceptibles de faire l'objet d'un degré moindre de contrôle réglementaire. Le niveau de surveillance réglementaire et de mise en application de la réglementation du marché des titres pakistanais est faible par rapport à celui de marchés plus développés.

(d) *Risques politiques, économiques et sociaux* : les investisseurs sont invités à noter que les problèmes politiques et les situations diplomatiques, ainsi que les facteurs sociaux du pays, peuvent avoir une influence sur la performance du Compartiment. À plusieurs reprises, le Pakistan a été déstabilisé par des renversements de gouvernement et d'importants changements politiques, y compris des coups d'État militaires. Des changements imprévus ou soudains dans la structure politique du gouvernement ou d'autres événements politiques au Pakistan peuvent entraîner des pertes majeures et soudaines sur votre investissement. L'économie pakistanaise a connu des périodes d'importante inflation, de dévaluation de sa devise et de récession, qui sont toutes susceptibles d'avoir un effet négatif sur l'économie pakistanaise et les marchés des titres. La performance du Compartiment est sujette aux incertitudes, notamment la possibilité de changements au sein du gouvernement du Pakistan ou quant à sa politique vis-à-vis des investissements sur le territoire national, de la fiscalité et des restrictions sur le rapatriement des devises et autres évolutions en matière de législation et de réglementation dans ce pays. Les actifs du Compartiment peuvent subir les effets d'autres incertitudes ou événements politiques ou diplomatiques, d'une instabilité sociale et religieuse et d'autres facteurs.

(e) *Volumes d'échanges et volatilité* : les bourses du Pakistan ont un volume d'échange relativement réduit par rapport à celui des pays développés et les capitalisations boursières de sociétés cotées sont relativement faibles par rapport à celles de sociétés

	cotées sur les bourses des marchés développés. Par conséquent, les actions cotées de nombreuses sociétés pakistanaises sont susceptibles d'être nettement moins liquides, sujettes à des écarts plus importants d'achat et de vente et peuvent connaître une volatilité plus élevée que celles de sociétés cotées sur les bourses des marchés développés. Les places boursières du Pakistan ont, par le passé, affiché une volatilité importante et rien ne peut garantir que cela ne se reproduira pas à l'avenir. Tous ces facteurs peuvent avoir une influence négative sur la Valeur liquidative du Compartiment. (f) <i>Niveau de prime/décote du cours de l'action du Compartiment par rapport à sa Valeur liquidative</i> : de même que pour d'autres ETF exposés à des investissements à l'étranger, on considère que le niveau de prime ou de décote du cours de l'action du Compartiment par rapport à sa Valeur liquidative peut être plus élevé que la moyenne, principalement en raison des fluctuations de taux de change avec la roupie pakistanaise. (g) <i>Imposition au Pakistan</i> : toute imposition est susceptible de réduire les bénéfices après impôts des sociétés établies au Pakistan dont dépendent les performances du Compartiment. Outre la retenue à la source sur les dividendes, qui se reflète déjà dans la performance de l'Indice de référence puisque l'Indice de référence est un indice de rendement total net, il convient de noter qu'un investissement dans les sociétés incluses dans l'Indice de référence peut être soumis à taxation sur tous les gains et produits (y compris de façon non limitative les plus-values, les bénéfices et le produit des ventes), des impôts sur les transactions ou sur les opérations commerciales ou tous autres droits. Tel que décrit dans la rubrique « Ajustement sur les Opérations de swap négociées de gré à gré afin de refléter les frais de réplcation de l'Indice » sous la section « Facteurs de risque », la Contrepartie de swap peut conclure des transactions de couverture à l'égard de l'Opération ou des Opérations de swap négociée(s) de gré à gré. Conformément à l'Opération ou aux Opérations de swap négociée(s) de gré à gré conclue(s) entre le compartiment et la Contrepartie de swap, le Compartiment reçoit la performance de l'Indice de référence ajustée à la baisse afin de refléter certains frais de réplcation de l'Indice associés, notamment aux impôts ou autres droits dus sur l'achat ou la vente des composants de l'Indice de référence, ou aux impôts dus sur tout revenu dérivé des composants de l'Indice de référence. Par conséquent, Les investisseurs sont informés que la Valeur liquidative du Compartiment peut être affectée défavorablement par lesdits frais de réplcation de l'Indice, ce qui pourrait provoquer une erreur de réplcation entre la performance du Compartiment et l'Indice de référence.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'actions 1C le 19 septembre 2011.
Marché important	Marché important à réplcation indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU0659579147
Code WKN	DBX0KK
Devise de dénomination	USD
Commissions fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de gestion ²⁰⁶	Jusqu'à 0,65 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,85 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 USD
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 2 %

²⁰⁶ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence²⁰⁷

L'Indice de référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de petites, moyennes et grandes capitalisations du Pakistan.

L'Indice de référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com.

²⁰⁷ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 69 : Xtrackers MSCI Singapore UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI SINGAPORE UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Singapore Investable Market Total Return Net Index (l'« Indice de référence ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés à Singapour. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de référence.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 65 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	Désigne le 19 septembre 2011 pour la Catégorie d'actions 1C.
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables

Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours de Règlement après le Jour de transaction. ²⁰⁸
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 30 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

Description de la Catégorie d'actions	
Catégorie	« 1C »
Code ISIN	LU0659578842
Code WKN	DBX0KG
Devise de dénomination	USD
Commissions fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de gestion²⁰⁹	Jusqu'à 0,30 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,50 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	810 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	810 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	810 000 Actions
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %

²⁰⁸ Si un Marché important est fermé pour négociation ou règlement lors d'un Jour de Règlement de la période entre le Jour de Transaction et la date de règlement attendue (ce jour étant compris), et/ou si le règlement dans la devise de base du Compartiment est impossible à la date de règlement attendue, des reports de règlement peuvent survenir, conformément à ce qui est indiqué dans l'Annexe Produit. Le règlement avancé ou repoussé peut être décidé par la Société de Gestion, et ce à sa discrétion. Le cas échéant, un avis est publié sur www.Xtrackers.com.

²⁰⁹ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence²¹⁰

L'Indice de référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de petites, moyennes et grandes capitalisations de Singapour.

L'Indice de référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

Informations complémentaires

Des informations supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI sont disponibles à l'adresse www.msci.com.

²¹⁰ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 70 : Xtrackers ATX UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers ATX UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice ATX Index (l'« Indice de référence ») dont le but est de refléter la performance de l'économie autrichienne au travers des actions de 20 sociétés cotées à la Bourse de Vienne (Wiener Börse). Les sociétés composant l'Indice de référence sont des sociétés de grande taille et représentent tous les grands secteurs autrichiens. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de référence.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de faire partie des investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de référence cherche à représenter se concentre sur un pays en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 55 % ²¹¹
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	11 novembre 2011

²¹¹ Pour de plus amples informations, veuillez consulter la rubrique *Classification des Compartiments en vertu de la loi allemande sur la fiscalité des investissements* (« *Investmentsteuergesetz* » ou « *InvStG* ») dans la section « Informations générales sur la fiscalité ».

Marché important	Marché important à réplcation directe
Heure limite	15 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à dix Jours de Règlement à compter du Jour de transaction. ²¹²
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU0659579063
Code WKN	DBX0KJ
Devise de dénomination	EUR
Commissions fixes	0,0125 % par mois (0,15 % par an)
Commission de la Société de gestion ²¹³	Jusqu'à 0,10 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,25 % par an
Montant minimum de souscription initiale	20 000 Actions
Montant minimum de souscription ultérieure	20 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	20 000 Actions
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %

²¹² Si un Marché important est fermé un Jour de Règlement durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

²¹³ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, est un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence²¹⁴

L'Indice de référence est administré par Wiener Börse AG.

L'Indice de référence est un indice de performance pondéré en fonction de la capitalisation boursière reflétant la performance des actions ordinaires de grande capitalisation de sociétés par actions échangées couramment sur la Bourse de Vienne. L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Ce type d'indice calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de référence est calculé en EUR en temps réel.

Ses paramètres de calcul sont réexaminés par le Comité de l'Indice de référence en mars, juin, septembre et décembre.

La valeur initiale de l'Indice de référence est fixée à 1 000 points au 2 janvier 1991.

Informations complémentaires

Des informations supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices ATX NTR sont disponibles à l'adresse www.indices.cc.

²¹⁴ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 71 : Xtrackers MSCI EMU UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI EMU UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI EMU Index (l'« Indice de référence ») qui a pour but de refléter la performance des marchés de 10 pays de l'Union économique et monétaire (« UEM »). L'Indice de référence est actuellement composé d'actions des dix pays suivants : Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal et Espagne. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de référence. S'agissant des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (produits dérivés), tels que des contrats de change à terme (forward) et/ou produits dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise des composants du portefeuille du Compartiment et la Devise de dénomination de la Catégorie d'actions concernée, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous reporter à la section « Les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le Compartiment peut être détenu dans le cadre d'un Plan d'épargne en actions (« PEA ») en France. S'agissant du présent Compartiment, la Société s'engage, en vertu de l'Article 91 quartile L de l'Annexe II au Code général des impôts français, à investir de façon permanente au moins 75 % de ses actifs dans les titres ou les droits énumérés aux points (a) ou (b) de la section I, alinéa 1 de l'Article L.221-31 du Code monétaire et financier français. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 70 %
Politique de distribution	Le Compartiment est susceptible de distribuer des dividendes à l'égard de la/des Catégorie(s) d'actions D jusqu'à quatre fois par an. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne distribuer ni acompte sur dividendes ni de proposer d'approbation du versement d'un dividende par l'assemblée générale annuelle de la Société. Le Compartiment n'a pas l'intention de distribuer des dividendes à l'égard de la/des Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans toute Catégorie d'actions du Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

Avertissement particulier en matière de risque	Ce ou ces facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section Facteurs de risque telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs engagés dans le Compartiment doivent être disposés et aptes à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits au chapitre « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lors du paiement de dividendes aux Actionnaires de la/des Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/lesdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	Désigne le 28 novembre 2012 pour la Catégorie d'actions 1D, le 31 mars 2015 pour les Catégories d'actions 1C-USD Hedged et 2C-GBP Hedged, le 30 juin 2015 pour la Catégorie d'actions 3C-CHF Hedged et le 24 avril 2025 pour la Catégorie d'actions 4C.
Marché important	Marché important à réplification directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours de Règlement à compter du Jour de transaction. ²¹⁵
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 23 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

²¹⁵ Si un Marché important est fermé à la négociation ou au règlement un Jour de Règlement durant la période comprise entre le Jour de négociation en question et la date de règlement attendue (incluse), et/ou que le règlement dans la devise de base du Compartiment n'est pas disponible à la date de règlement attendue, les délais de règlement indiqués dans la présente Annexe Produit peuvent être différés en conséquence. La Société de Gestion peut déterminer, à son entière discrétion, d'avancer ou de reculer ces délais, et l'avis correspondant sera donné sur www.Xtrackers.com.

Description des Catégories d'actions					
Catégories	« 1D »	« 1C-USD Hedged »	« 2C-GBP Hedged »	« 3C-CHF Hedged »	« 4C »
Code ISIN	LU0846194776	LU1127514245	LU1127516455	LU1215828218	LU1920015366
Code WKN	DBX0GJ	DBX0PU	DBX0PV	DBX0Q1	DBX0RC
Devise de dénomination	EUR	USD	GBP	CHF	EUR
Commission de la Société de gestion ²¹⁶	Jusqu'à 0,02 % par an	Jusqu'à 0,07 % par an	Jusqu'à 0,07 % par an	Jusqu'à 0,07 % par an	Jusqu'à 0,02 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,12 % par an	Jusqu'à 0,17 % par an	Jusqu'à 0,17 % par an	Jusqu'à 0,17 % par an	Jusqu'à 0,12 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	25 000 Actions	25 000 Actions	25 000 Actions	25 000 Actions	25 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	25 000 Actions	25 000 Actions	25 000 Actions	25 000 Actions	25 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	25 000 Actions	25 000 Actions	25 000 Actions	25 000 Actions	25 000 Actions
Dividendes	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	S/O	S/O	S/O	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) ²¹⁷	Jusqu'à 1 %				

²¹⁶ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

²¹⁷ Le niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) communiqué représente le niveau d'Écart de suivi (Tracking Error) des Catégories d'Actions non couvertes contre l'Indice de référence (lequel est également non couvert).

Description générale de l'Indice de référence²¹⁸

L'Indice de référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited) (l'« **Administrateur de l'Indice** »).

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés des pays de l'EMU.

Au 30 novembre 2018, l'Indice de référence comprend des actions des marchés suivants de l'EMU : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, et Portugal.

L'Indice de référence est calculé en euros sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après la déduction des taxes éventuellement applicables.

L'Indice de référence est revu et rééquilibré chaque trimestre mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

Informations complémentaires

De plus amples informations à propos de l'Indice de référence, de sa composition, de son calcul et des règles régissant son examen périodique et son rééquilibrage, ainsi que sur la méthodologie générale des indices MSCI, sont disponibles sur le site www.msci.com.

²¹⁸ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les informations concernant l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 72 : Xtrackers DAX ESG Screened UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers DAX ESG Screened UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'Indice DAX ESG Screened Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence se base sur l'Indice DAX® (l'« Indice parent »), qui est conçu pour refléter la performance des actions des sociétés de grande capitalisation cotées à la Bourse de Francfort. L'Indice de référence est composé de sociétés de l'Indice parent qui répondent à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») minimales. De plus amples informations concernant L'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les composants de l'Indice de référence ou un nombre important de ces composants. S'agissant des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (produits dérivés), tels que des contrats de change à terme (forward) et/ou produits dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise des titres qui composent le portefeuille du Compartiment et la Devise de dénomination de la Catégorie d'actions concernée, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous reporter à la section « Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations. Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment tout titre de l'Indice de référence qui ne respecte pas les politiques ou normes du Gestionnaire d'investissement (dont des exemples sont décrits dans le corps du Prospectus à la rubrique « Compartiments dotés d'une Politique d'investissement direct »).
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence en vertu du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxonomie	Le Compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8(1) du SFDR. Les informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous, au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et du Règlement de l'UE sur la taxonomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.
Classification de Fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %.
Politique de distribution	Le Compartiment est susceptible de distribuer des dividendes en relation avec la ou les Catégorie(s) d'actions D jusqu'à quatre fois par an. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes pour les Catégories d'actions C.

Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Les investisseurs engagés dans le Compartiment doivent être disposés et aptes à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence cherche à représenter est concentré sur des titres émis par un pays en particulier. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et sur le portefeuille de valeurs mobilières et de titres éligibles détenus par le Compartiment. <i>Normes environnementales, sociales et de gouvernance</i> Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de référence limitent le nombre de titres admissibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans des titres, des secteurs industriels ou des pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes environnementales, sociales et de gouvernance, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes. Les investisseurs sont priés de noter que la détermination du Compartiment comme étant soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8 (1) du SFDR est uniquement basée sur le fait que l'Indice de référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour établir cette détermination. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à l'adéquation de l'Indice de référence et du Compartiment au regard des critères ESG minimums ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si le Compartiment et l'Indice de référence sont conformes à leurs propres critères ESG. Les informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Les investisseurs sont informés que, bien que le Compartiment et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la section « Description Générale de l'Indice de référence » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de la révision suivante ou, (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable de céder ces positions. <i>Risques liés aux données relatives à la durabilité</i> Il est porté à la connaissance des investisseurs que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice et d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, à la fiabilité, ou à l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre. Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment.

Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de base	EUR
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'actions 1D le 28 novembre 2012 et pour les Catégories d'actions 2C-USD Hedged et 4C-CHF Hedged le 13 janvier 2016.
Marché important	Marché important à réplcation directe
Heure limite d'acceptation	16 h 30, heure de Luxembourg, le Jour de transaction pour la Catégorie d'actions 1D 15 h 30, heure de Luxembourg, le Jour de transaction pour les Catégories d'actions 2C-USD Hedged et 4C-CHF Hedged
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à dix Jours de Règlement après le Jour de transaction. ²¹⁹
Prêt de Titres	Oui Lorsque le Compartiment conclura des opérations de prêt de titres, la garantie reçue au titre de ces opérations devra respecter les normes ESG telles que déterminées par le Gestionnaire d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'Agent de Prêt de Titres concerné, conformément au Contrat de Prêt et de Rachat de Titres de l'Agence et dans les limites qui y sont énoncées, et en complément des critères définis aux sections « Accords de Garantie relatifs aux Opérations de Prêt de Titres » et « Opérations de Prêt et de Rachat de Titres » de ce Prospectus. Les garanties conformes à ces normes ESG seront identifiées par référence à un indice d'actions ESG approprié de marchés développés, tel que déterminé de temps à autre par le Gestionnaire d'investissement concerné, le Gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'Agent de Prêt de Titres et intégreront, au minimum, des critères de sélection ESG sensiblement similaires à ceux de l'Indice de référence. Les titres détenus à titre de garantie dans le cadre des Opérations de Prêt de Titres sont disponibles sur le site Internet de la Société www.Xtrackers.com .
Limite de Prêt de Titres	La proportion de l'actif net du Compartiment faisant l'objet d'Opérations de Prêt de Titres peut varier entre 0 % et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de Prêt de Titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 91 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 9 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais à l'Agent de prêt de titres. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Le Gestionnaire de portefeuille délégué percevra 0 % des revenus bruts. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

²¹⁹ Si un Marché important est fermé un Jour de Règlement durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (incluse) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de référence du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion et seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

Description des Catégories d'actions			
Catégories	« 1D »	« 2C-USD Hedged »	« 4C-CHF Hedged »
Code ISIN	LU0838782315	LU1221100792	LU1221102491
Code WKN	DBX0NH	DBX0PY	DBX0P0
Devise de dénomination	EUR	USD	CHF
Commission de la Société de gestion ²²⁰	0,01 % par an	Jusqu'à 0,09 % par an	Jusqu'à 0,09 % par an
Commissions fixes	0,00667 % par mois (0,08 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission Globale	0,09 % par an	Jusqu'à 0,19 % par an	Jusqu'à 0,19 % par an
Montant Minimum de Souscription Initiale	10 000 Actions	10 000 Actions	10 000 Actions
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	10 000 Actions	10 000 Actions	10 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimum de Rachat	10 000 Actions	10 000 Actions	10 000 Actions
Dividendes	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	S/O	S/O
Niveau d'Écart de suivi (Tracking Error) anticipé ²²¹	Jusqu'à 1 %		

²²⁰ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

²²¹ Le niveau d'Écart de suivi (Tracking Error) anticipé indiqué représente l'Écart de suivi (Tracking Error) des Catégories d'Actions non couvertes par rapport à l'Indice de référence (qui n'est pas non plus couvert).

Description Générale de l'Indice de référence²²²

L'Indice de référence se base sur l'Indice DAX® (l'« **Indice parent** ») et est administré par STOXX Ltd. (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice parent est conçu pour refléter le segment des valeurs vedettes allemandes composé de sociétés de grande capitalisation négociées à la Bourse de Francfort (« **FSE** »).

Contrairement aux indices dits « all-share », qui reflètent un segment entier, l'Indice parent est un indice de sélection qui isole et réplique certaines parties du segment et comprend un nombre fixe de valeurs. Pour être incluses ou rester dans l'Indice parent, les sociétés doivent remplir certains critères de liquidité, de domiciliation et autres.

Exclusions ESG

L'Indice de référence utilise les données ESG de la société Institutional Shareholder Services Inc. (« **ISS ESG** »). ISS ESG fournit une expertise sur une multitude de questions d'investissement durable et responsable, y compris sur le changement climatique, sur les impacts liés aux objectifs de développement durable, sur les droits de l'homme, sur les normes du travail, sur la corruption et sur les armes controversées.

Les titres de sociétés incluses dans l'Indice parent qui ne répondent pas à certains critères ESG sont exclus de l'Indice de référence, y compris ceux qui :

- sont notées « D- » ou moins par ISS ESG.
- sont identifiés comme « Rouge » par ISS ESG conformément à leur Filtrage Basé sur les Normes. Le Filtrage Basé sur des Normes d'ISS ESG évalue les sociétés par rapport à leur respect des normes internationales en matière de droits de l'homme, de travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption établies dans le Pacte mondial des Nations Unies et les directives de l'OCDE.
- sont identifiés par ISS ESG comme étant impliqués dans des activités liées à des armes controversées ; et
- sont identifiés par ISS ESG comme étant en violation de certains seuils de revenus dans certaines activités commerciales y compris, mais sans s'y limiter, le tabac, l'extraction de charbon thermique, les sables bitumineux, l'énergie nucléaire, les armes à feu civiles, l'équipement militaire, l'expansion du charbon, les carburants pétroliers, les carburants gazeux et la production d'électricité.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées aux articles 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« **Exclusions PAB** »).

L'Indice de référence exclut également les sociétés qui n'ont pas de données ESG.

Sélection et pondération

Les titres exclus de l'Indice parent ne sont pas remplacés dans l'Indice de référence. Par conséquent, le nombre de titres de l'Indice de référence ne sera pas fixe et l'Indice de référence peut contenir moins de titres que l'Indice parent.

Les titres restants, après les exclusions ESG, sont pondérés sur la base de la capitalisation boursière flottante, la pondération de chaque composant de l'Indice de référence étant plafonnée à 15 % à chaque rééquilibrage trimestriel.

L'Indice de référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions. Si une entreprise individuelle de l'Indice de référence atteint une pondération de 20 % au cours du trimestre, l'Indice de référence sera rééquilibré au cours du trimestre de sorte que la société individuelle sera à nouveau pondérée à 15 %.

La date de référence de l'Indice de référence est le 16 décembre 2016.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes taxes applicables.

L'Indice de référence est calculé en euros en temps réel.

Informations complémentaires

De plus amples informations concernant l'Indice de référence, sa composition, son calcul et les règles régissant son examen périodique et son rééquilibrage, ainsi que la méthodologie générale sont disponibles sur www.stoxx.com.

²²² La présente section dresse un aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas de divergence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète de l'Indice de référence prévaudra. Les informations concernant l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessous à la section « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 73 : Xtrackers FTSE 100 UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers FTSE 100 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice FTSE 100 Index (l'« Indice de référence ») qui a pour but de refléter la performance des actions de 100 des sociétés britanniques les plus importantes cotées à la Bourse de Londres. Les sociétés sont sélectionnées sur la base du fait qu'elles ont la plus grande valeur consolidée d'actions par rapport aux autres sociétés cotées à la Bourse de Londres. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de référence.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 75 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Ce ou ces facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section Facteurs de risque telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs engagés dans le Compartiment doivent être disposés et aptes à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits au chapitre « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 GBP
Devise de référence	GBP
Date de lancement	28 novembre 2012
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	16 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O

Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à dix Jours de Règlement à compter du Jour de transaction. ²²³
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU0838780707
Code WKN	DBX0NF
Devise de dénomination	GBP
Commission de la Société de gestion²²⁴	Jusqu'à 0,01 % par an
Commissions fixes	0,00667 % par mois (0,08 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,09 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	90 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	90 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	90 000 Actions
Dividendes	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %

²²³ Si un Marché important est fermé un Jour de Règlement durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (incluse) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

²²⁴ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description générale de l'Indice de référence²²⁵

L'Indice de référence est administré par FTSE International Limited. L'Indice de référence est composé des 100 plus grandes sociétés britanniques en termes de capitalisation boursière, admissibles à l'intégration dans l'Indice de référence. Afin d'être admissibles, les sociétés doivent être entièrement cotées à la Bourse de Londres en livres sterling ou en euros sur le système de négociation du London Stock Exchange (SETS), sous réserve de satisfaire aux divers filtres d'admissibilité déterminés par FTSE International Limited.

L'Indice de référence est un indice de rendement de prix qui calcule la performance des actions uniquement sans tenir compte du réinvestissement des dividendes.

Dates de réexamen

Le Comité consultatif régional Europe, Moyen-Orient & Afrique en matière d'équité du FTSE Russell se réunira chaque trimestre afin de réexaminer les composants de l'Indice de référence. Les réunions de réexamen des composants se tiennent le mercredi suivant le premier vendredi des mois de mars, juin, septembre et décembre. Toute modification apportée aux composants prend normalement effet le jour de négociation suivant l'expiration des contrats à terme et d'option du LIFFE sur l'Indice de référence, à savoir généralement le troisième vendredi de ces mois.

Le classement par capitalisation boursière se fait sur la base des données disponibles à la fermeture des bureaux le jour précédant le réexamen.

Les sociétés doivent disposer d'un historique de négociation d'au moins 20 jours à la date du réexamen pour pouvoir être intégrées à l'Indice de référence.

Règles d'intégration et d'exclusion des sociétés lors de la révision trimestrielle

Une valeur sera intégrée à l'Indice de référence lors du réexamen périodique si elle occupe un rang supérieur au 90^e rang lors du classement par capitalisation boursière des valeurs mobilières admissibles dans l'Indice de référence. Une valeur sera exclue lors du réexamen périodique si elle occupe un rang inférieur au 111^e rang lors du classement par capitalisation boursière des valeurs mobilières admissibles dans l'Indice de référence.

Lorsque les sociétés à intégrer dans l'Indice de référence sont plus nombreuses que celles à exclure, les valeurs les moins bien classées de la composition actuelle de l'Indice de référence seront exclues de manière à assurer un nombre égal d'intégrations et d'exclusions de sociétés lors du réexamen trimestriel. De même, lorsque les sociétés à exclure sont plus nombreuses que celles admissibles à l'intégration, les titres des sociétés les mieux classées qui ne font actuellement pas partie de l'Indice de référence sont intégrés afin d'assurer un nombre égal d'intégrations et d'exclusions de sociétés lors du réexamen trimestriel.

Les sociétés dont la capitalisation boursière est assez importante pour être intégrées à l'Indice de référence mais dont le test de liquidité de FTSE International Limited s'est révélé négatif ne seront pas intégrées. Elles seront une nouvelle fois étudiées sous l'angle de l'ensemble des critères d'admissibilité lors du réexamen annuel suivant.

L'Indice de référence comportera toujours le même nombre de composants.

Listes d'attente

Le secrétaire général du Comité consultatif régional Europe, Moyen-Orient & Afrique en matière d'équité du FTSE Russell sera chargé de publier les six sociétés les mieux classées n'entrant pas dans la constitution de l'Indice de référence au moment du réexamen trimestriel. Les valeurs de la Liste d'attente concernée seront incluses à l'Indice de référence au cas où l'un ou plusieurs des composants sont exclus de l'Indice de référence avant le réexamen trimestriel suivant.

Dispositif d'intégration rapide (Fast Entry)

Si une valeur nouvellement émise possède une capitalisation boursière représentant plus de 1 % de la capitalisation boursière totale de l'indice FTSE All-Share, elle sera normalement intégrée à l'Indice de référence après la clôture de sa première séance de cotation officielle. La composante la moins bien classée sera alors exclue de l'Indice de référence.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence sur le site Internet de l'Administrateur de l'Indice à l'adresse www.ftserussell.com.

²²⁵ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les informations concernant l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 74 : Xtrackers Nikkei 225 UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers Nikkei 225 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Nikkei Stock Average Index (l'« Indice de référence ») qui a pour but de refléter la performance du marché boursier japonais, notamment les 225 actions cotées à la Bourse de Tokyo (première section). De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de référence. S'agissant des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (produits dérivés), tels que des contrats de change à terme (forward) et/ou produits dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise des titres qui composent le portefeuille du Compartiment et la Devise de dénomination de la Catégorie d'actions concernée, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous reporter à la section « Les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 75 % ²²⁶
Politique de distribution	Le Compartiment peut distribuer des dividendes à l'égard de la/des Catégorie(s) d'actions D jusqu'à 4 fois par an. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne distribuer ni acompte sur dividendes ni de proposer d'approbation du versement d'un dividende par l'assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes pour les Catégories d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

²²⁶ Pour de plus amples informations, veuillez consulter la rubrique Classification des Compartiments en vertu de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (« Investmentsteuergesetz » ou « InvStG ») dans la section « Informations générales sur la fiscalité ».

Avertissement particulier en matière de risque	Ce ou ces facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section Facteurs de risque telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs engagés dans le Compartiment doivent être disposés et aptes à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits au chapitre « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lors du paiement de dividendes aux Actionnaires de la/des Catégorie d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	5 000 000 000 JPY
Devise de référence	JPY
Date de lancement	Pour la Catégorie d'actions 1D, désigne le 25 janvier 2013, pour la Catégorie d'actions 1C, désigne le 27 octobre 2020, et pour la Catégorie d'actions 2D-EUR Hedged, désigne le 6 novembre 2018.
Marché important	Marché important à réplcation directe
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à dix Jours de Règlement à compter du Jour de transaction. ²²⁷
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

²²⁷ Si un Marché important est fermé un Jour de Règlement durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (incluse) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

Description des Catégories d'actions			
Catégories	« 1D »	« 1C »	« 2D- EUR Hedged »
Code ISIN	LU0839027447	LU2196470426	LU1875395870
Code WKN	DBX0NJ	A2P7NT	DBX0Q9
Devise de dénomination	JPY	JPY	EUR
Commission de la Société de gestion ²²⁸	0,01 % par an	0,01 % par an	0,11 % par an
Commissions fixes	0,00667 % par mois (0,08 % par an)	0,00667 % par mois (0,08 % par an)	0,00667 % par mois (0,08 % par an)
Commission globale	0,09 % par an	0,09 % par an	0,19 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	70 000 Actions	70 000 Actions	70 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	70 000 Actions	70 000 Actions	70 000 Actions
Montant minimal de rachat	70 000 Actions	70 000 Actions	70 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) ²²⁹	Jusqu'à 1 %		

²²⁸ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

²²⁹ Le niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) communiqué représente le niveau d'Écart de suivi (Tracking Error) des Catégories d'Actions non couvertes contre l'Indice de référence (lequel est également non couvert).

Description générale de l'Indice de référence²³⁰

L'Indice de référence est conçu pour refléter la performance de 225 actions liquides représentatives du marché issues de la Bourse de Tokyo (première section). Les 225 actions qui composent l'Indice de référence sont réexaminées périodiquement en fonction de la liquidité du marché et de l'équilibre sectoriel afin d'assurer la continuité à long terme de l'Indice de référence, tout en reflétant également les évolutions structurelles du secteur. L'évaluation de la liquidité concerne les actions classées en fonction de leur volume d'échanges sur les 5 dernières années mais aussi en fonction de l'amplitude des limites de fluctuations des cours de ces actions en volume sur les 5 dernières années. Suivant ce classement, les 75 actions les mieux classées sont ajoutées à l'Indice de référence, alors que toute valeur classée au 451^e rang ou à un rang inférieur est supprimée. Les 450 actions les mieux classées sont ensuite rangées en six catégories sectorielles : Technologie, Services financiers, Biens de consommation, Matériaux industriels, Biens d'équipement/Autres et Transport/Services aux collectivités. Un rééquilibrage est effectué si l'un quelconque des secteurs est surreprésenté ou sous-représenté, le « nombre approprié de composants » étant défini comme la moitié du nombre d'actions pour chaque secteur. Pour les secteurs surreprésentés, les composants actuels du secteur sont supprimés dans l'ordre de leur liquidité (les moins liquides en premier) afin de rectifier cette surreprésentation. Pour les secteurs sous-représentés, des actions non présentes dans l'indice sont ajoutées dans l'ordre de leur liquidité (les plus liquides en premier) afin de rectifier cette sous-représentation.

Il est également possible de procéder à un ajout ou une suppression exceptionnels de composants (un « **Remplacement extraordinaire** »). Cela permet de supprimer des composants pour les raisons suivantes :

- i) désignation en tant que « titres devant être radiés de la cote » ou radiation de la cote pour cause de faillite, y compris tout dépôt de bilan dans le cadre du Corporate Reorganization Act (Loi sur la restructuration des sociétés) ou du Civil Rehabilitation Act (Loi de réhabilitation civile), ou liquidation ;
- ii) radiation de la cote en raison d'une restructuration de société (par exemple, une fusion), d'échanges d'actions ou de transferts d'actions ;
- iii) désignation en tant que « titres devant être radiés de la cote » ou étant effectivement radié de la cote pour cause de dette excessive ou toute autre raison ; ou
- iv) transfert à la seconde section de la Bourse de Tokyo.

Lorsqu'un composant est supprimé pour l'une des raisons susmentionnées, l'action devant être ajoutée sera en principe issue du même groupe sectoriel et sélectionnée suivant son ordre de liquidité (la plus grande liquidité en premier).

L'Indice de référence est un indice des prix corrigé. La notion d'indice des prix corrigé désigne le fait que le niveau d'un indice sera ajusté afin de neutraliser les effets des événements non liés au marché sur le niveau de l'indice. La notion d'événement non lié au marché recouvre, par exemple, une opération sur le capital ou la modification des composants de l'indice. Cela permet de maintenir la continuité de l'indice.

L'Indice de référence est administré par Nikkei Inc. (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice de référence est calculé en yens japonais.

La composition de l'Indice de référence est réexaminée annuellement et les résultats de ce réexamen deviennent effectifs lors du premier jour de négociation d'octobre.

Informations complémentaires

De plus amples informations à propos de l'Indice de référence, de sa composition, de son calcul et des règles régissant son examen périodique et son rééquilibrage, ainsi que sur la méthodologie générale des indices Nikkei, sont disponibles sur <http://indexes.nikkei.co.jp>.

²³⁰ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les informations concernant l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 75 : Xtrackers Harvest CSI300 UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers Harvest CSI300 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice CSI300 Index (l'« Indice de référence »), qui lui-même reflète la performance des titres de 300 sociétés cotées à la Bourse de Shanghai (« SSE ») et à la Bourse de Shenzhen (« SZSE »). L'Indice de référence est calculé en renminbi onshore (« CNY »). De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les composants de l'Indice de référence, soit par l'intermédiaire de la licence IIEQR qui est accordée au Gestionnaire d'investissement par la Commission chinoise de régulation boursière (« CCRB ») soit par l'intermédiaire de Stock Connect. Les sections « Réglementations IEQ » et « Stock Connect » ci-dessous donnent plus de détails à cet égard. Des circonstances particulières peuvent empêcher l'acquisition de certains composants de l'Indice de référence en raison de restrictions ou d'une disponibilité limitée. Ces circonstances incluent notamment, de façon non limitative, une suspension de la négociation ou une liquidité insuffisante des titres sous-jacents composant l'Indice de référence. Dans ces circonstances, le Compartiment peut investir dans un échantillon représentatif des titres qui composent l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non liées ou d'autres actifs éligibles. S'agissant des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (produits dérivés), tels que des contrats de change à terme de gré à gré et/ou des produits dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre le renminbi offshore (CNH) et la Devise de dénomination de la Catégorie d'actions concernée, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous reporter à la section « Les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations.
Gestionnaire d'investissement	Harvest Global Investments Limited
Stock Connect	Stock Connect permet aux investisseurs étrangers (y compris le Compartiment), sous réserve de règles et de règlements publiés/modifiés en tant que de besoin, de négocier directement certaines actions A éligibles par l'intermédiaire des Northbound Trading Links (Connexions de négociation Sud-Nord). Stock Connect englobe actuellement les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres mis en place par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear ») et SSE, afin de permettre un accès réciproque aux marchés des actions entre Shanghai et Hong Kong. Le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect est un autre programme de négociation et de compensation de titres mis en place par HKEx, ChinaClear et SZSE, dans le but d'établir une réciprocité dans l'accès entre les bourses de Shenzhen et de Hong Kong. Stock Connect comprend deux Northbound Trading Links (pour les investissements en actions A), une entre la SSE et le Stock Exchange of Hong Kong Limited (« SEHK »), et une autre entre SZSE et SEHK. Les investisseurs peuvent passer des ordres pour négocier des actions A éligibles cotées à la SSE (titres désignés sous le nom de « Titres SSE ») ou au SZSE (les Titres SZSE », et les Titres SSE et les Titres SZSE collectivement, « Titres Stock Connect ») par le biais de leurs courtiers de Hong Kong, et ces ordres seront transférés par la société de service de négociation de titres concernée établie par le SEHK à la plate-forme de négociation concernée de SSE ou SZSE, selon les cas, en vue de leur rapprochement et de leur exécution sur la SSE ou la SZSE, selon les cas. Les Titres SSE incluent tous les titres qui composent les indices SSE 180 Index et SSE 380 Index, et toutes les actions A cotées à la SSE qui ne sont pas incluses comme composants des indices concernés mais assortis d'actions H correspondantes cotées à la SEHK, excepté

	(i) les actions cotées à la SSE qui ne sont pas négociées en renminbi et (ii) les actions cotées à la SSE qui font l'objet d'une « mise en garde contre les risques » (<i>risk alert</i>). Les Titres SZSE incluent tous les titres qui composent l'indice SZSE Component Index et l'indice SZSE Small/Mid Cap Innovation Index qui possèdent une capitalisation boursière d'au moins 6 milliards RMB et toutes les actions A cotées au SZSE assorties d'actions H correspondantes cotées au SEHK, à l'exception (i) des actions cotées au SZSE qui ne sont pas négociées en renminbi et (ii) des actions cotées au SZSE qui font l'objet d'une « mise en garde contre les risques » (<i>risk alert</i>). La liste des titres admissibles peut être modifiée sous réserve de l'examen et de l'approbation des autorités de réglementation de République populaire de Chine (« RPC ») compétentes, en tant que de besoin. De plus amples informations sur Stock Connect sont disponibles en ligne sur le site Internet suivant : http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 90 %
Politique de distribution	Le Compartiment est susceptible de distribuer des dividendes à l'égard de la/des Catégorie(s) d'actions D jusqu'à quatre fois par an. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes ou proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'assemblée générale annuelle de la Société.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Réglementations IEQ	Le régime IEQ est actuellement régi par (a) les « Mesures de Gestion des titres nationaux et investissements dans les contrats à terme ferme (« futures ») par des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés et des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés en renminbi » (les « Mesures ») et les « Dispositions relatives aux questions de mise en œuvre des mesures de Gestion des titres nationaux et investissements dans les contrats à terme ferme (« futures ») par des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés et des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés en renminbi » (les « Dispositions », désignées, avec les Mesures, les « Nouvelles Réglementations »), publiées par la CCRB, la Bank of China (« PBOC ») et l'Administration d'État des Opérations de change (« SAFE ») et en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2020 ; (b) les « Dispositions administratives sur les titres nationaux et les capitaux d'investissement dans les contrats à terme ferme (« futures ») des investisseurs institutionnels étrangers » publiées par la PBOC et la SAFE le 7 mai 2020 et en vigueur depuis le 6 juin 2020 (les « Dispositions sur les capitaux d'investissement ») ; et (c) toute autre réglementation en vigueur promulguée par les autorités compétentes (désignées collectivement les « Réglementations IEQ »).
Avertissement particulier en matière de risque	Ce ou ces facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs engagés dans le Compartiment doivent être disposés et aptes à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lors du paiement de dividendes aux Actionnaires de la/des Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact

	négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment. <i>Risque de change</i> En particulier, l'attention des investisseurs est attirée sur le facteur de risque lié aux taux de change, étant donné que l'Indice de référence est calculé en CNY alors que la Devise de référence du Compartiment est le dollar américain (« USD ») et chaque Catégorie d'actions possède une Devise de dénomination différente. Pour plus de détails sur le risque de change, reportez-vous également aux sections i.) « <i>Contrôle gouvernemental de la conversion des devises et des mouvements futurs des taux de change</i> », j) « <i>Le CNH comme devise de négociation et de règlement</i> » et k) « <i>Risque de différence entre valeur du renminbi sur le territoire national et offshore</i> », qui se trouvent dans la présente section. <i>République Populaire de Chine</i> Les investisseurs dans le Compartiment doivent être conscients des risques suivants liés à un investissement en RPC : a) <i>Risques politiques, économiques et sociaux</i> : les changements politiques, l'instabilité sociale et les développements diplomatiques défavorables susceptibles de se produire en RPC peuvent entraîner l'imposition de restrictions supplémentaires par le gouvernement chinois, notamment l'expropriation d'actifs, l'imposition de taxes confiscatoires ou la nationalisation de certains des composants de l'Indice de référence. Les investisseurs sont également informés que toute évolution des politiques de la RPC est susceptible d'avoir un impact négatif sur les marchés boursiers du pays ainsi que sur la performance du Compartiment. b) <i>Risques économiques liés à la RPC</i> : l'économie de la RPC a connu une croissance rapide ces dernières années. Il est toutefois possible que cette croissance ne se poursuive pas ou ne s'applique pas de manière homogène à tous les secteurs de l'économie chinoise. Par ailleurs, le gouvernement chinois a également pris des mesures visant à éviter une surchauffe de l'économie. Enfin, la transformation de la RPC d'une économie socialiste en une économie plus axée sur le marché a entraîné diverses perturbations économiques et sociales au sein du pays ; il ne peut être garanti que cette transformation se poursuivra ou sera menée à bien. Tous ces éléments peuvent avoir un impact négatif sur les performances du Compartiment. c) <i>Système juridique en RPC</i> : le système juridique chinois est basé sur des lois et règlements écrits. Nombre d'entre eux n'ont toutefois pas encore passé l'épreuve du temps ; leur applicabilité reste par conséquent nébuleuse. La Chine est encore en train d'élaborer son cadre juridique nécessaire pour soutenir une économie de marché. Les lois fondamentales civiles, pénales, fiscales, administratives, immobilières et commerciales sont fréquemment modifiées en Chine. Les facteurs de risque liés au système juridique des marchés chinois qui créent des incertitudes concernant les investissements et les décisions relatives aux investissements que le Compartiment peut prendre comprennent : incohérences entre les ordonnances, décisions, résolutions et autres actes gouvernementaux, ministériels et locaux ; environnement réglementaire administratif inefficace ; absence d'orientations judiciaires et administratives sur l'interprétation de la législation ; lacunes importantes dans la structure réglementaire en raison du retard ou de l'absence de législation de mise en œuvre ; discrétion élevée de la part des autorités gouvernementales. La CCRB et l'AEDE disposent par ailleurs d'un droit d'interprétation discrétionnaire concernant lesdites lois, ce qui peut engendrer des incertitudes concernant la manière dont elles seront appliquées. d) <i>Risque lié au système IEQ</i> Les Réglementations IEQ actuelles comprennent des règles en matière de Restrictions d'investissement applicables au Compartiment. Le volume des transactions des IEQ est assez important (avec un risque accru en conséquence d'exposition à la baisse de la liquidité du marché et à une volatilité des cours significative, entraînant de possibles effets négatifs sur le moment et les cours d'achat ou de cession de titres). Les réglementations qui régissent les investissements des IEQ dans la RPC sont en constante évolution. Les Nouvelles Réglementations ont été publiées le 25 septembre 2020 et sont entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2020. Les Nouvelles Réglementations unifient les exigences applicables aux IEQ, élargissent le champ d'application des investissements des IEQ tout en renforçant le contrôle des échanges commerciaux sur les activités d'investissement des IEQ et l'application des lois. Étant donné que les Nouvelles Réglementations viennent d'être publiées, il reste à voir comment les Nouvelles Réglementations seront mises en œuvre et si celles-ci auront un impact négatif sur les investissements du Compartiment sur le marché de la RPC. e) <i>Risque lié au(x) Dépositaire(s) en RPC et au Courtier en RPC</i> Le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner jusqu'à trois courtiers en RPC (chacun un « Courtier en RPC ») pour agir en son compte sur chacun des deux marchés nationaux de RPC (SSE et SZSE). Le Gestionnaire d'investissement a

également nommé un ou plusieurs dépositaires (le « **Dépositaire en RPC** » et les « **Dépositaires en RPC** ») pour le dépôt des actifs, conformément aux conditions de l'accord de garde concerné. Si la capacité du Compartiment à recourir au Courtier en RPC compétent est affectée pour quelque motif que ce soit, il est possible que cela perturbe les opérations du Compartiment et ait une incidence sur la capacité du Compartiment à répliquer l'Indice de référence, entraînant une prime ou une décote du cours des Actions sur la bourse concernée. Le Compartiment peut également subir des pertes en raison des actes ou des omissions du ou des Courtier(s) en RPC compétent(s) ou du ou des Dépositaire(s) en RPC compétent(s) lors de l'exécution ou du règlement d'une transaction ou d'un échange de fonds ou de titres. Sous réserve des lois et réglementations applicables en RPC, le Dépositaire doit prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que le ou les Dépositaire(s) en RPC ait(aient) mis en place des procédures adaptées pour garder les actifs du Compartiment en toute sécurité.

En cas de défaillance, soit du Courtier en RPC, soit du ou des Dépositaire(s) en RPC (directement ou par l'intermédiaire de son délégué) dans l'exécution ou le règlement de toute transaction ou d'un échange de fonds ou de titres en RPC, le Compartiment peut accuser des retards dans la récupération de ses actifs, ce qui peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative du Compartiment.

Les actifs RPC nationaux seront conservés par le ou les Dépositaire(s) en RPC compétent(s) au format électronique sur un compte titres ouvert auprès de la CSDCC et sur un compte de numéraire auprès du ou des Dépositaire(s) en RPC.

Conformément aux Réglementations IEQ et aux pratiques boursières, les comptes titres et de numéraire du Compartiment en RPC doivent être déposés sous le nom de « nom complet du Gestionnaire d'investissement IEQ – nom du Compartiment ». Bien que le Compartiment ait obtenu un avis juridique satisfaisant lui assurant que les actifs déposés sur les comptes titres précités lui appartiennent, cet avis n'est pas définitif étant donné que les Réglementations IEQ peuvent faire l'objet d'interprétation de la part des autorités compétentes en RPC.

Les Investisseurs sont informés que les sommes déposées sur le compte de numéraire du Compartiment auprès du ou des Dépositaire(s) en RPC compétent(s) ne seront pas distinctes mais constitueront une dette du ou des Dépositaire(s) en RPC compétent(s) en faveur du Compartiment. Les sommes ainsi déposées seront mélangées aux sommes appartenant à d'autres clients du Dépositaire en RPC compétent. En cas de faillite ou de liquidation du ou des Dépositaire(s) en RPC, le Compartiment n'aura aucun droit de propriété sur les sommes déposées sur le compte de numéraire, et le Compartiment deviendra un créancier chirographaire, et devra faire l'objet d'un traitement égal avec tous les autres créanciers chirographaires du ou des Dépositaire(s) en RPC compétent(s). Le Compartiment peut faire face à des difficultés et/ou enregistrer des retards pour se faire rembourser de cette dette, ou risque de ne pas récupérer les sommes en intégralité, voire de ne pas les récupérer du tout, ce qui entraînera donc des pertes pour le Compartiment.

f) *Risque de rapatriement*

D'un point de vue légal, le rapatriement par des IEQ pour des fonds tels que le Compartiment, menés en CNY, est autorisé chaque jour et ne fait l'objet d'aucune période d'indisponibilité ou d'approbation préalable. Cependant, il ne peut être assuré que les règles et réglementations de la RPC ne changeront pas ou que des restrictions ne seront pas imposées sur le rapatriement à l'avenir.

Le gouvernement chinois peut imposer des contrôles de change. L'AEDE dispose d'un pouvoir discrétionnaire administratif important dans la mise en œuvre des lois et la promulgation de règles provisoires sur le contrôle des changes, et a utilisé ce pouvoir discrétionnaire pour limiter la convertibilité des montants courants et des liquidités du compte de capital entrant et sortant de la RPC. En raison de ces contrôles, les IEQ peuvent subir des délais excessifs ou se voir interdire le retrait de capital du pays.

Toute restriction sur le rapatriement du capital investi et des bénéfices nets ou des contrôles de change peut avoir une incidence sur la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat.

g) *Risques liés à Stock Connect*

Risque de limitations quantitatives

Stock Connect fait l'objet de limitations quantitatives des investissements quotidiennes, qui peuvent restreindre la capacité du Compartiment à investir dans des actions A par l'intermédiaire de Stock Connect en temps voulu, et le Compartiment peut ne pas être en mesure d'appliquer efficacement ses politiques d'investissement.

Risque de suspension

SEHK, SSE et SZSE se réservent le droit de suspendre la négociation si nécessaire, pour garantir un marché ordonné et équitable et pour gérer prudemment les risques susceptibles de nuire au droit d'accès du Compartiment au marché de la RPC.

Différences de jour de négociation

Stock Connect fonctionne les jours où le marché de RPC concerné et le marché de Hong Kong sont tous deux ouverts à la négociation et où les banques du marché de RPC concerné et du marché de Hong Kong sont ouvertes, les jours de règlement correspondants. Il peut arriver qu'un jour de négociation normal pour le marché de la RPC concerné, les investisseurs étrangers et de Hong Kong (tel que le Compartiment) ne puissent pas effectuer d'opérations de négociation sur les actions A via Stock Connect. En conséquence, le Compartiment peut être exposé à un risque de fluctuation des cours des actions A pendant la durée où Stock Connect ne fonctionne pas.

Restrictions à la vente imposées par le système de surveillance en amont

La réglementation de la PRC prévoit qu'avant qu'un investisseur puisse vendre une action, il doit disposer de suffisamment d'actions sur son compte ; dans le cas contraire, la SSE ou la SZSE (selon les cas) refusera l'ordre de vente concerné. La SEHK se charge de la vérification pré-opération qui porte sur les ordres de vente d'actions A de ses participants (à savoir les courtiers en bourse) pour garantir l'absence de survente.

Risques liés à la compensation, au règlement et à la garde

La Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« **HKSCC** »), qui est une filiale à part entière de HKEx, et ChinaClear établissent les connexions de compensation et sont toutes deux participantes vis-à-vis de l'autre pour faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. En tant que contrepartie centrale nationale du marché des titres de la RPC, ChinaClear gère un réseau complet d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention d'actions. ChinaClear a mis en place un cadre de gestion du risque ainsi que des mesures afférentes qui sont approuvées et supervisées par la CCRB. Les chances que ChinaClear connaisse une défaillance sont considérées comme infimes.

Dans l'éventualité hautement improbable où ChinaClear connaîtrait une défaillance et serait déclarée partie défaillante, HKSCC tentera, de bonne foi, de recouvrer les encours et les fonds en souffrance de ChinaClear par le biais des recours juridiques disponibles ou via la liquidation de ChinaClear. Dans une telle éventualité, le Compartiment peut accuser un certain retard en ce qui concerne le processus de recouvrement ou peut ne pas être en mesure de recouvrer l'intégralité de ses pertes auprès de ChinaClear.

Les actions de type A sont émises sous forme dématérialisée, c'est-à-dire sans certificat physique de titre représentant les intérêts du Compartiment dans des actions de type A quelles qu'elles soient. Les investisseurs hongkongais et étrangers, tels que le Compartiment, qui ont acquis des Titres Stock Connect par le biais des Northbound Trading Links doivent conserver les Titres Stock Connect sur les comptes actions de leurs courtiers ou dépositaires auprès du Système central de compensation et de règlement géré par HKSCC pour la compensation des titres cotés ou négociés sur SEHK. De plus amples informations concernant les conditions de garde relatives au système Stock Connect sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société de gestion.

Risque opérationnel

Stock Connect propose aux investisseurs de Hong Kong et d'autres pays, comme le Compartiment, un canal d'accès direct à la bourse chinoise. Les régimes en matière de titres et les systèmes juridiques des deux marchés sont largement différents et, pour que le programme à l'essai fonctionne, les participants du marché peuvent régulièrement devoir régler des problèmes liés aux différences susvisées.

Stock Connect est fondé sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des participants du marché concerné. Les participants précités peuvent utiliser ce programme à condition de satisfaire certaines exigences en matière de ressources informatiques, de gestion des risques et d'autres natures, prescrites, le cas échéant, par la bourse et/ou la chambre de compensation concernée(s).

Par ailleurs, la « connectivité » au programme Stock Connect implique un routage transfrontalier des ordres qui suppose le développement de nouveaux systèmes informatiques de la part de SEHK et des participants boursiers (à savoir un système de routage des ordres – « **China Stock Connect System** » – configuré par SEHK et auquel les participants précités devront se connecter). Rien ne garantit que les systèmes de la SEHK et des participants fonctionnent correctement ou continueront à être adaptés aux évolutions des deux marchés. Si lesdits systèmes ne fonctionnent pas correctement, cela peut perturber les opérations passées sur les deux marchés par l'intermédiaire du programme. Cela pourrait nuire à la capacité du Compartiment à accéder au marché des actions A (et donc à l'application de sa stratégie d'investissement).

Accords de représentation au titre de la détention d'actions A

HKSCC est le « détenteur désigné » des Titres Stock Connect achetés par des investisseurs étrangers (y compris le Compartiment) par l'intermédiaire de Stock

Connect. Les Règles de la CSRC Stock Connect prévoient que les investisseurs jouissent des droits et avantages liés aux Titres Stock Connect achetés par l'intermédiaire de Stock Connect conformément au droit applicable. CSRC a également effectué des déclarations en date du 15 mai 2015 et du 30 septembre 2016 selon lesquelles les investisseurs étrangers qui détiennent des Titres Stock Connect via HKSCC jouissent d'intérêts propriétaires dans lesdits titres en tant qu'actionnaires. Cependant, il reste possible que, les tribunaux de RPC puissent statuer qu'un représentant ou dépositaire qui agit en qualité de porteur inscrit de Titres Stock Connect peut jouir de l'intégralité de la propriété y relative, et que même si le concept d'ayant droit est reconnu en droit de RPC, lesdits Titres Stock Connect fassent partie du panier d'actifs dudit ayant droit et puissent donc être distribués à ses créanciers et/ou qu'un ayant droit ne puisse faire valoir aucun droit sur les titres susvisés. Par conséquent, le Compartiment et le Dépositaire ne peuvent assurer que la détention de ces titres – ou de droits y relatifs – par le Compartiment, sera garantie en toutes circonstances.

Au titre des règles du Système central de compensation et de règlement exploité par HKSCC pour la compensation des titres cotés ou négociés sur la SEHK, HKSCC, en sa qualité de détenteur désigné, n'est pas tenu d'intenter une action en justice ou un procès pour faire valoir des droits pour le compte des investisseurs au titre des Titres Stock Connect en RPC ou ailleurs. Par conséquent, bien que la propriété du Compartiment concerné puisse être reconnue en fin de compte, le Compartiment peut être confronté à des difficultés ou à des contretemps pour faire valoir ses droits sur des actions A.

Dans la mesure où HKSCC est réputée exercer des fonctions de sauvegarde des actifs détenus par son intermédiaire, il convient de noter que le Dépositaire et le Compartiment n'ont aucun lien juridique avec HKSCC et ne disposent pas de recours direct en justice à l'encontre de HKSCC au cas où le Compartiment accuserait des pertes liées à la performance ou à l'insolvabilité de HKSCC.

Indemnisation des investisseurs

Les investissements du Compartiment par le biais de Stock Connect ne seront pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong. Le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong est établi afin de verser des indemnités aux investisseurs de toute nationalité qui subissent des pertes pécuniaires résultant de la défaillance d'un intermédiaire agréé ou d'une institution financière autorisée relativement à des produits négociés en bourse à Hong Kong.

Dans la mesure où la Connexion de négociation Sud-Nord dans le cadre de Stock Connect ne concerne pas des produits cotés ou négociés à SEHK ou Hong Kong Futures Exchange Limited, ces opérations ne seront pas couvertes par le Fonds d'indemnisation des investisseurs. Par ailleurs, étant donné que le Compartiment effectue des opérations dans le cadre de la Connexion de négociation Sud-Nord par le biais de courtiers en valeurs mobilières à Hong Kong et non via des courtiers en RPC, il n'est pas protégé par le Fonds chinois de protection des investisseurs dans des titres en RPC.

Coûts liés à la négociation

Outre le versement de commissions et de droits au titre de la négociation des actions A, le Compartiment peut être soumis à de nouveaux frais sur son portefeuille, à un impôt sur les dividendes et à l'impôt appliqué aux revenus issus des opérations sur titres, dont les autorités compétentes doivent encore fixer les montants.

Risque réglementaire

Stock Connect est relativement nouveau par nature, et est soumis aux réglementations promulguées par les autorités de réglementation et aux règles exécutoires émanant des bourses de RPC et de Hong Kong. En outre, les autorités de réglementation peuvent promulguer de nouvelles réglementations en tant que de besoin en lien avec les opérations et définir leur transposition en matière d'opérations transfrontalières effectuées avec Stock Connect.

Les réglementations font l'objet de modifications. Rien ne garantit que Stock Connect ne soit pas supprimé. Le Compartiment, qui peut investir sur les marchés de RPC par l'intermédiaire de Stock Connect, peut subir l'incidence négative de ces modifications.

h) Contrôle gouvernemental de la conversion des devises et des mouvements futurs des taux de change :

Depuis 1994, la conversion du CNY en USD s'appuie sur des taux établis par la Banque populaire de Chine, qui sont fixés quotidiennement sur la base du taux interbancaire du marché de change de la RPC du jour précédent. Le 21 juillet 2005, le gouvernement chinois a introduit un système de taux de change flottant pour permettre à la valeur du CNY de fluctuer dans une fourchette réglementée sur la base de l'offre et de la demande et par rapport à un panier de devises. Il ne peut y avoir aucune garantie que le taux de change du CNY ne fluctuera pas largement par rapport à l'USD, l'EUR ou toute autre devise étrangère à l'avenir. À l'égard des Catégories d'actions répliquant la performance

de l'Indice de référence, toute appréciation du CNY par rapport à la Devise de dénomination concernée augmentera la Valeur liquidative de ladite Catégorie d'actions.

i) *Le CNH comme devise de négociation et de règlement*

Outre les risques concernant le renminbi stipulés ci-après, les investisseurs sont informés qu'il est possible que tous les courtiers ne soient pas désireux et capables de traiter la négociation et le règlement des Catégories d'actions libellées en CNH et il est donc possible que les investisseurs ne puissent pas négocier lesdites Actions avec certains courtiers. Les investisseurs sont invités à vérifier au préalable auprès de leurs courtiers pour s'assurer de bien comprendre les services que le courtier concerné est capable de fournir (ainsi que tous les frais associés).

j) *Risque de différence entre la valeur du renminbi national et offshore*

Bien que le CNY et le CNH soient la même monnaie, ils sont négociés sur des marchés différents et distincts. Le CNY et le CNH sont négociés à des taux différents et leur mouvement peut ne pas aller dans le même sens. Bien que le montant de renminbi détenu offshore (c'est-à-dire hors RPC) soit en train d'augmenter, les CNH ne peuvent pas être librement reversés en RPC et font l'objet de restrictions, et vice versa. Les investisseurs sont informés que :

- i) les souscriptions et rachats peuvent être convertis en CNH et les investisseurs prendront donc à leur charge les frais de change associés à la conversion, et le risque d'une éventuelle différence entre les taux du CNY et du CNH ;
- ii) s'agissant des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment utilisera des contrats financiers se référant au CNH et non au CNY ; et
- iii) la liquidité et le cours du Compartiment peut également subir l'incidence négative du taux et de la liquidité du renminbi hors RPC.

k) *Dépendance par rapport au marché d'échange pour les Titres en RPC :*

L'existence d'un marché d'échange liquide pour les titres en RPC dépend de l'offre et de la demande de titres en RPC. Les investisseurs sont informés du fait que SSE et SZSE sur lesquelles les titres en RPC sont échangés sont en cours de développement et que la capitalisation boursière et les volumes de transaction sur ces échanges peuvent être inférieurs à ceux ayant cours sur les marchés financiers plus développés. La volatilité des marchés et les difficultés de règlement sur les marchés des titres en RPC peuvent entraîner une importante fluctuation des cours des titres négociés sur ces marchés et donc des changements de la Valeur liquidative du Compartiment.

l) *Risque lié aux marchés soumis à restrictions*

Le Compartiment peut investir dans des titres pour lesquels la RPC impose des limitations ou des restrictions sur la propriété ou la détention étrangères. Les restrictions ou limitations légales et réglementaires peuvent avoir une incidence négative sur la liquidité et sur la performance des positions du Compartiment, par rapport à la performance de l'Indice de référence. Cela peut accroître le risque d'erreur de réplification et, au pire, le Compartiment risque de ne pas atteindre son objectif d'investissement et/ou le Compartiment peut devoir être fermé à de nouvelles souscriptions.

m) *Risque de différence des heures de négociation sur le marché des actions de type A*

Des différences entre les heures de négociation de bourses étrangères (par exemple SSE et SZSE) et celles de la bourse concernée peuvent augmenter le niveau de prime/décote du cours de l'Action par rapport à sa Valeur liquidative parce que si une bourse de RPC est fermée alors que la bourse concernée est ouverte, le niveau de l'Indice de référence peut ne pas être disponible.

Les cours cotés par la bourse concernée doivent par conséquent être ajustés pour tenir compte de tout risque de marché constaté en conséquence de cette indisponibilité de l'Indice de référence et donc, le niveau de prime ou de décote du cours de l'Action de la Catégorie d'actions concernée par rapport à sa Valeur liquidative peut être plus élevé.

n) *Risque de suspension du marché en RPC*

Les titres en RPC ne peuvent être achetés ou vendus que lorsque les titres concernés sont négociés sur SSE et SZSE, le cas échéant. Étant donné que le marché des titres en RPC est considéré comme volatil et instable (en raison du risque de suspension d'un titre particulier et/ou du marché dans son ensemble, soit en raison d'une intervention du gouvernement, soit pour une autre raison), la souscription et le rachat d'actions peuvent également être interrompus. Un Participant autorisé sera peu enclin à racheter ou à souscrire des Actions s'il considère que les titres concernés en RPC risquent de ne plus être disponibles.

o) *Risque d'intervention et de restriction par le gouvernement*

Les gouvernements et les autorités de réglementation peuvent intervenir sur les marchés financiers, notamment en imposant des restrictions de négociation, en interdisant les ventes à découvert « à nu » ou en suspendant la vente à découvert de

certaines valeurs. Cela peut se répercuter sur les transactions et activités boursières du Compartiment, et peut entraîner des conséquences imprévisibles sur le Compartiment. En outre, ces interventions peuvent nuire au climat du marché, ce qui peut en retour nuire à la performance de l'Indice de référence et/ou du Compartiment.

p) *Risque fiscal en RPC*

Les autorités gouvernementales chinoises ont procédé à diverses réformes fiscales ces dernières années, et les lois et réglementations fiscales actuelles sont susceptibles d'être révisées à l'avenir. Tout changement de la politique fiscale du pays est susceptible de réduire les bénéfices après impôts des sociétés établies en RPC, auxquels la performance du Compartiment est liée et peut avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment.

Compte tenu de l'« Avis sur les questions d'exemption temporaire de l'impôt sur les plus-values découlant des plus-values du transfert d'actifs d'investissement de capitaux propres comme les actions nationales de la RPC par les IIEQ et les IIEQR » émis conjointement par le ministère des Finances de la RPC (le « **MdF** »), l'Administration fiscale d'État de la RPC (l'« **AFE** ») et la CCRB au titre de l'avis Caishui [2014] n° 79, le Conseil d'administration a décidé de ne constituer aucune provision pour le compte du Compartiment pour les plus-values brutes réalisées ou latentes sur les investissements du Compartiment dans des Actions A à compter du 17 novembre 2014.

Le 14 novembre 2014, le MdF, l'AFE et la CCRB ont publié un avis commun concernant les règles de fiscalité applicables à Shanghai-Hong Kong Stock Connect au titre de l'avis Caishui [2014] n° 81 (« **Avis n° 81** »). En outre, le 23 mars 2016, le MdF et l'AFE ont publié conjointement un avis relatif au prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée en remplacement de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'avis Caishui [2016] n° 36 (« **Avis n° 36** »). Le 1^{er} décembre 2016, le MdF, l'AFE et la CCRB ont publié conjointement un avis concernant l'application de la règle fiscale sur le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, sous le numéro Caishui [2016] n° 127 (« **Avis n° 127** »). Conformément à l'Avis n° 81, les plus-values enregistrées par les investisseurs de Hong Kong et étrangers (Compartiment compris) seront provisoirement exonérées de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés pour les opérations effectuées sur des actions A par l'intermédiaire de Shanghai-Hong Kong Stock Connect, à compter du 17 novembre 2014.

Conformément à l'Avis n° 36, toutes les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés doivent payer la taxe sur la valeur ajoutée au lieu de l'impôt sur les sociétés, et les plus-values enregistrées par les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers (Compartiment compris) seront provisoirement exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée pour les opérations effectuées sur des actions A par l'intermédiaire de Shanghai-Hong Kong Stock Connect, à compter du 1^{er} mai 2016.

Conformément à l'Avis n° 127, les plus-values enregistrées par les investisseurs de Hong Kong et étrangers (y compris le Compartiment) seront provisoirement exonérées de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée pour les opérations effectuées sur des actions A par l'intermédiaire de Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, à compter du 5 décembre 2016. En vertu des Avis n° 81 et n° 127 les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers doivent toutefois s'acquitter d'impôts sur le revenu des dividendes et/ou les actions gratuites, au taux de 10 %, que les sociétés cotées prélèveront et reverseront aux autorités fiscales compétentes. Si les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers tels que le Compartiment peuvent bénéficier de l'allègement fiscal existant sur les dividendes, lesdits investisseurs peuvent faire valoir cet allègement et demander à se faire rembourser tout excédent d'impôt par l'administration fiscale de RPC ayant compétence pour la société émettrice des actions A.

Le Conseil d'administration prévoit d'appliquer une provision adaptée sur les dividendes et les intérêts issus des actions de type A si l'impôt sur les dividendes n'est pas appliqué à la source au moment où les bénéfices sont perçus. Il est possible que les règles soient modifiées et des impôts appliqués rétroactivement. Toute provision pour imposition appliquée par le Conseil d'administration peut donc dépasser ou être inadaptée à l'imposition chinoise définitive.

Par conséquent, les Actionnaires peuvent être avantagés ou désavantagés, en fonction de l'imposition finale appliquée et du niveau de provision en vigueur lorsqu'ils ont souscrit et/ou fait racheter leurs Actions. Si le taux d'imposition réel applicable prélevé par l'AFE est supérieur ou plus largement applicable à la somme provisionnée par le Conseil d'administration et que par conséquent, le montant de la provision est insuffisant, les investisseurs sont informés que la Valeur liquidative du Compartiment peut devoir supporter une somme supérieure au montant de la provision, étant donné que le Compartiment devra s'acquitter de ses obligations fiscales. Dans ce cas, les Actionnaires existants comme les nouveaux seront désavantagés.

D'un autre côté, si le taux fiscal applicable réel prélevé par l'AFE est inférieur ou moins largement applicable à la somme provisionnée par le Conseil d'administration et que par conséquent, le montant de la provision est excédentaire, les Actionnaires ayant fait

	racheter leurs Actions avant la décision de l'AFE (ou avant que ladite décision ne soit considérée comme définitive) seront désavantagés car ils auront supporté la provision excédentaire du Conseil d'administration. Dans ce cas, les Actionnaires existants comme les nouveaux peuvent profiter de la différence entre la provision et l'imposition réelle étant donné que les sommes versées en trop seront recréditées sur le compte du Compartiment en tant qu'actifs. Nonobstant ce qui précède, les Actionnaires ayant déjà fait racheter leurs Actions avant le retour de la provision excédentaire sur le compte du Compartiment ne pourront prétendre à aucun remboursement de la part excédentaire de la provision. <i>Le récapitulatif ci-dessus du régime d'imposition en RPC est d'ordre général et fourni à titre d'information uniquement, et il ne vise pas à dresser une liste exhaustive de toutes les considérations fiscales pouvant s'appliquer à une décision d'achat, de détention, de rachat ou de cession du Compartiment. Ce récapitulatif ne constitue pas une recommandation juridique ou fiscale et ne vise pas à établir une liste des conséquences fiscales applicables à toutes les catégories d'investisseurs. Les investisseurs potentiels doivent prendre conseil auprès de leurs propres conseillers professionnels indépendants concernant les implications de leurs souscriptions, achats, détentions, rachats ou cessions du Compartiment en vertu des lois et pratiques en RPC et des lois et pratiques dans leurs juridictions respectives. Les lois, règles et pratiques applicables en matière de fiscalité sont sujettes à changements et amendements. En tant que tel, rien ne garantit que le récapitulatif proposé ci-dessus continuera d'être applicable après la date de ce Prospectus.</i> q) <i>Règles comptables :</i> Les normes et pratiques de comptabilité, d'audit et de présentation de l'information financière applicables aux sociétés établies en RPC peuvent différer de celles en vigueur dans les pays disposant de marchés financiers plus développés. Ces différences peuvent se manifester de diverses manières, par exemple dans des différences concernant les méthodes d'évaluation des actifs ou les exigences en matière de divulgation d'information aux investisseurs.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Période de souscription	La Période de souscription pour les Catégories d'actions 3D-USD Hedged et 4D-EUR Hedged sera fixée aux dates devant être déterminées par le Conseil d'administration.
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'actions 1D le 8 janvier 2014. La Date de lancement pour les Catégories d'actions 3D-USD Hedged et 4D-EUR Hedged sera fixée à une date devant être déterminée par le Conseil d'administration.
Jour ouvrable	Désigne un jour : (i) qui constitue un Jour de banque au Luxembourg ; (ii) qui constitue un Jour de banque à Londres ; et (iii) qui constitue un jour au cours duquel les établissements bancaires commerciaux sont ouverts et opèrent des règlements à New York et à Hong Kong.
Date de VL	Désigne une Date de VL telle que définie dans la section « Définitions » du Prospectus, à condition qu'il s'agisse également d'un jour au cours duquel les établissements bancaires commerciaux sont ouverts et opèrent des règlements à New York et à Hong Kong.
Jour d'évaluation	Désigne un Jour d'évaluation tel que défini dans la section « Définitions » du Prospectus, à condition qu'il s'agisse également d'un jour au cours duquel les établissements bancaires commerciaux sont ouverts et opèrent des règlements à New York et à Hong Kong.
Marché important	Marché important à réplification directe
Heure limite	16 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction pour la Catégorie d'actions 1D et pour les Catégories d'actions 3D-USD Hedged et 4D-EUR Hedged.
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables

Période de règlement	Jusqu'à dix Jours de Règlement maximum après le Jour de transaction (à l'exclusion des Jours de Règlement qui ne sont pas des jours au cours desquels les établissements bancaires commerciaux sont ouverts et opèrent des règlements à New York et à Hong Kong), à l'exception des paiements de souscription, qui seront réglés le Jour de Règlement au cours duquel les Actions concernées sont souscrites, à moins que ce Jour de Règlement ne soit pas un jour au cours duquel les établissements bancaires commerciaux sont ouverts et opèrent des règlements à New York et à Hong Kong, auquel cas ils seront réglés le Jour de Règlement suivant, qui est un jour au cours duquel les établissements bancaires commerciaux sont ouverts et opèrent des règlements à New York et à Hong Kong. ²³¹
Prêt de titres	S/O
Dépositaire(s) en RPC	HSBC Bank (China) Company Limited et autre(s) Dépositaire(s) désigné(s) de temps à autre

²³¹ Si un Marché important est fermé un Jour de Règlement durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (incluse) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

Description des Catégories d'actions			
Catégories	« 1D »	« 3D-USD Hedged »	« 4D-EUR Hedged »
Code ISIN	LU0875160326	LU1303497652	LU1303497736
Code WKN	DBX0NK	DBX0P6	DBX0P7
Devise de dénomination	USD	USD	EUR
Commission de la Société de gestion ²³²	Jusqu'à 0,45 % par an	Jusqu'à 0,55 % par an	Jusqu'à 0,55 % par an
Commissions fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)	0,016667 % par mois (0,20 % par an)	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,65 % par an	Jusqu'à 0,75 % par an	Jusqu'à 0,75 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	200 000 Actions	200 000 Actions	200 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	50 000 Actions	50 000 Actions	50 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables
Montant minimal de rachat	50 000 Actions	50 000 Actions	50 000 Actions
Imposition potentielle	Le Compartiment peut devoir s'acquitter de certains impôts, expliqués en détail dans les sections Avertissement particulier en matière de risque ci-dessus relatives à la fiscalité en RPC.	Le Compartiment peut devoir s'acquitter de certains impôts, expliqués en détail dans les sections Avertissement particulier en matière de risque ci-dessus relatives à la fiscalité en RPC.	Le Compartiment peut devoir s'acquitter de certains impôts, expliqués en détail dans les sections Avertissement particulier en matière de risque ci-dessus relatives à la fiscalité en RPC.
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.

²³² La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description des Catégories d'actions			
Catégories	« 1D »	« 3D-USD Hedged »	« 4D-EUR Hedged »
Dividendes	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)²³³	Jusqu'à 2 %		

²³³ Le niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) communiqué représente le niveau d'Écart de suivi (Tracking Error) des Catégories d'Actions non couvertes contre l'Indice de référence (lequel est également non couvert).

Description Générale de l'Indice de référence²³⁴

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres négociés à la SSE ou la SZSE. L'Indice de référence est composé des 300 titres présentant les plus grandes capitalisations de marché et liquidités de l'intégralité de l'univers des sociétés cotées en RPC. L'Indice de référence est libellé en CNY.

L'Indice de référence est un indice de rendement de prix. Un indice de rendement de prix calcule la performance des composants de l'Indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont exclus du rendement de l'Indice.

Calcul de l'Indice de référence

Le calcul, la diffusion et l'administration de l'Indice de référence sont assurés en CNY et en temps réel par China Securities Index Co., Ltd (« **CSI** » ou l'« **Administrateur de l'Indice** »), une joint-venture établie le 25 août 2005 entre la SSE et la SZSE, spécialisée en gestion d'indices de titres et en prestation de services connexes. L'Indice de référence a été lancé le 8 avril 2005 et son niveau de base était de 1 000 CNY au 31 décembre 2004.

Comité consultatif de l'Indice de référence

CSI a établi un Comité consultatif pour l'Indice de référence (le « **Comité consultatif de l'Indice** »), responsable de l'évaluation, du conseil et de l'examen des méthodologies d'indices de l'indice CSI.

Univers de sélection de l'Indice de référence

L'univers de sélection de l'Indice de référence (l'« **Univers de sélection** ») inclut toutes les actions de type A et les certificats de dépôt chinois (CDR) émis par des Red-Chips²³⁵ (chacun un « **Titre** ») cotés à la SSE et la SZSE et satisfaisant les conditions suivantes :

- (a) si le Titre n'est pas coté au ChiNext ou au Science and Technology Innovation Board, ce Titre est coté depuis plus de trois mois au moment où son inclusion dans l'Indice de référence est envisagée. Si cela n'est pas le cas, son inclusion dans l'Univers de sélection est envisagée si sa valeur boursière totale moyenne depuis son inscription initiale s'est classée parmi les 30 premières sociétés de tous les titres ;
(b) si le Titre est coté au ChiNext, ce Titre est coté depuis plus d'un an au moment où son inclusion dans l'Indice de référence est envisagée ;
(c) si le Titre est coté au Science and Technology Innovation Board, ce Titre est coté depuis plus d'un an au moment où son inclusion dans l'Indice de référence est envisagée ;
- le Titre n'est pas soumis à un traitement particulier ni à une radiation potentielle, ni par le CCRB, ni par la SSE ou la SZSE en conséquence de pertes financières continues ;
- la société sous-jacente au Titre présente de bonnes performances sans problèmes financiers graves ou antécédents judiciaires ces dernières années.

Révision périodique de l'Indice de référence

Les composants de l'Indice de référence (individuellement un « **Composant de l'indice** ») sont remaniés tous les 6 mois par le Comité consultatif de l'Indice, qui se réunit en général à la fin des mois de mai et de novembre de chaque année. Les Composants de l'Indice sont ajustés en fonction de la révision périodique et toute modification consécutive de la composition de l'Indice de référence est mise en œuvre le premier jour de négociation qui suit le second vendredi de juin et décembre de chaque année.

Le nombre de composants ajustés à chaque révision périodique ne doit pas dépasser 10 %. CSI a adopté des règles de zone tampon pour minimiser la rotation de l'Indice de référence. Les 240 premiers Titres (par ordre décroissant de capitalisation boursière flottante) de l'Univers de sélection seront sélectionnés en priorité comme Composants de l'indice. Les Composants de l'Indice se classant dans les 360 premiers Titres (par ordre décroissant de capitalisation boursière flottante) resteront en priorité dans l'Indice de référence.

Ajustements de l'Indice de référence

Des ajustements nécessaires sont effectués par CSI lorsque certains événements d'entreprise se produisent, de telle sorte à maintenir la représentativité et la disponibilité à l'investissement de l'Indice de référence. Ces événements incluent de façon non limitative la faillite, la restructuration, la fusion, l'acquisition et la scission d'un émetteur d'un Composant de l'indice et la radiation, suspension provisoire à la négociation et réémission d'un Composant de l'indice.

En général, CSI publie les listes d'ajustement des Composants de l'indice dès que possible après la décision d'ajustement et avant la mise en œuvre de ce dernier.

²³⁴ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

²³⁵ Les « **Red Chips** » sont des titres de sociétés constituées en dehors de la Chine continentale qui sont négociés sur la bourse de Hong Kong et qui sont essentiellement détenus, directement ou indirectement, par des entités gouvernementales de la Chine continentale, la majorité des revenus ou des actifs provenant de la Chine continentale. Ils sont cotés et négociés en dollars de Hong Kong.

Informations complémentaires

Des informations complémentaires sur l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet de CSI (<http://www.csindex.com.cn>), sur le site Internet de la SSE (<http://www.sse.com.cn>) et sur le site Internet de la SZSE (<http://www.szse.cn>).

ANNEXE PRODUIT 76 : Xtrackers Harvest FTSE China A-H 50 UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers Harvest FTSE China A-H 50 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice FTSE China A-H 50 Index (l'« Indice de référence ») qui a pour but de refléter la performance des 50 sociétés les plus importantes pour l'ensemble de leur capitalisation boursière constituées en République Populaire de Chine (« RPC ») et cotées à la Bourse de Shanghai (« SSE ») ou à la Bourse de Shenzhen (« SZSE »). Une seule catégorie d'actions sera sélectionnée pour représenter chaque société, à savoir soit des actions de type A soit des actions de type H. Les actions de type A sont cotées sur la SSE ou la SZSE et sont négociées en renminbi onshore (« CNY »). Les actions de type H sont cotées sur la Bourse de Hong Kong (« SEHK ») et sont négociées en dollars de Hong Kong (« HKD »). L'Indice de référence est calculé en CNY. Dans le cadre des activités d'investissement et d'échange d'actions de type A (qui font partie des titres composant l'Indice de référence) du Gestionnaire d'investissement, à savoir Harvest Global Investments Limited (« HGI » ou le « Gestionnaire d'investissement »), ce dernier doit (a) être autorisé sous licence comme Renminbi qualified foreign institutional investor (investisseur institutionnel étranger qualifié en renminbi, « IIEQR ») par la Commission chinoise de régulation boursière (« CCRB ») ou (b) pouvoir accéder au marché via le système Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (collectivement désignés sous le nom de « Stock Connect »), tel que plus amplement décrit ci-après. Le Gestionnaire d'investissement dispose d'une licence IIEQR. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Afin d'atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les composants de l'Indice de référence soit par le biais de la licence IIEQR octroyée au Gestionnaire d'investissement par la Commission chinoise de régulation boursière (« CCRB ») ou par l'intermédiaire du système Stock Connect. Les sections « Réglementations IEQ » et « Stock Connect » ci-dessous donnent de plus amples informations à cet égard. Des circonstances particulières peuvent empêcher l'acquisition de certains composants de l'Indice de référence en raison de restrictions ou d'une disponibilité limitée. Ces circonstances incluent notamment, de façon non limitative, une suspension de la négociation ou une liquidité insuffisante des titres sous-jacents composant l'Indice de référence. Dans ces circonstances, le Compartiment peut investir dans un échantillon représentatif des composants de l'Indice de référence, des valeurs mobilières non liées ou d'autres actifs éligibles.
Gestionnaire d'investissement	Harvest Global Investments Limited
Stock Connect	Stock Connect permet aux investisseurs étrangers (y compris le Compartiment), sous réserve de règles et de règlements publiés/modifiés en tant que de besoin, de négocier directement certaines actions A éligibles par l'intermédiaire des Northbound Trading Links (Connexions de négociation Sud-Nord). Stock Connect englobe actuellement les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres mis en place par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear ») et SSE, afin de permettre un accès réciproque aux marchés des actions entre Shanghai et Hong Kong. Le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect est un autre programme de négociation et de compensation de titres mis en place par HKEx, ChinaClear et SZSE, dans le but d'établir une réciprocité dans l'accès entre les bourses de Shenzhen et de Hong Kong. Stock Connect comprend deux Northbound Trading Links (pour les investissements en actions A), une entre la SSE et le Stock Exchange of Hong Kong Limited (« SEHK »), et une autre entre SZSE et SEHK. Les investisseurs peuvent passer des ordres pour négocier des actions A éligibles cotées à

	la SSE (titres désignés sous le nom de « Titres SSE ») ou au SZSE (les Titres SZSE », et les Titres SSE et les Titres SZSE collectivement, « Titres Stock Connect ») par le biais de leurs courtiers de Hong Kong, et ces ordres seront transférés par la société de service de négociation de titres concernée établie par le SEHK à la plate-forme de négociation concernée de SSE ou SZSE, selon les cas, en vue de leur rapprochement et de leur exécution sur la SSE ou la SZSE, selon les cas. Les Titres SSE incluent tous les titres qui composent les indices SSE 180 Index et SSE 380 Index, et toutes les actions A cotées à la SSE qui ne sont pas incluses comme composants des indices concernés mais assortis d'actions H correspondantes cotées à la SEHK, excepté (i) les actions cotées à la SSE qui ne sont pas négociées en renminbi et (ii) les actions cotées à la SSE qui font l'objet d'une « mise en garde contre les risques » (<i>risk alert</i>). Les Titres SZSE incluent tous les titres qui composent l'indice SZSE Component Index et l'indice SZSE Small/Mid Cap Innovation Index qui possèdent une capitalisation boursière d'au moins 6 milliards RMB et toutes les actions A cotées au SZSE assorties d'actions H correspondantes cotées au SEHK, à l'exception (i) des actions cotées au SZSE qui ne sont pas négociées en renminbi et (ii) des actions cotées au SZSE qui font l'objet d'une « mise en garde contre les risques » (<i>risk alert</i>). La liste des titres admissibles peut être modifiée sous réserve de l'examen et de l'approbation des autorités de réglementation de République populaire de Chine (« RPC ») compétentes, en tant que de besoin. De plus amples informations sur Stock Connect sont disponibles en ligne sur le site Internet suivant : http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 90 %
Politique de distribution	Le Compartiment est susceptible de distribuer des dividendes à l'égard de la/des Catégorie(s) d'actions D jusqu'à quatre fois par an. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes ou proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'assemblée générale annuelle de la Société.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Réglementations IEQ	Le régime IEQ est actuellement régi par (a) les « Mesures de Gestion des titres nationaux et investissements dans les contrats à terme ferme (« futures ») par des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés et des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés en renminbi » (les « Mesures ») et les « Dispositions relatives aux questions de mise en œuvre des mesures de Gestion des titres nationaux et investissements dans les contrats à terme ferme (« futures ») par des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés et des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés en renminbi » (« les Dispositions », désignées, avec les Mesures, les « Nouvelles Réglementations »), publiées par la CCRB, la Bank of China (« PBOC ») et l'Administration d'État des Opérations de change (« SAFE ») et en vigueur depuis le 1 ^{er} novembre 2020 ; (b) les « Dispositions administratives sur les titres nationaux et les capitaux d'investissement dans les contrats à terme ferme (« futures ») des investisseurs institutionnels étrangers » publiées par la PBOC et la SAFE le 7 mai 2020 et en vigueur depuis le 6 juin 2020 (les « Dispositions sur les capitaux d'investissement ») ; et (c) toute autre réglementation en vigueur promulguée par les autorités compétentes (désignées collectivement les « Réglementations IEQ »).
Avertissement particulier en matière de risque	Ce ou ces facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs engagés dans le Compartiment doivent être disposés et aptes à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du prospectus.

Actions de distribution

Rien ne garantit que la Catégorie d'actions de distribution rapporte des dividendes. Lors du paiement de dividendes aux Actionnaires de la/des Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement.

Concentration de l'Indice de référence

L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.

Risque de change

En particulier, l'attention des investisseurs est attirée sur le facteur de risque lié aux taux de change, étant donné que l'Indice de référence est calculé en CNY alors que les composants de l'Indice de référence peuvent être libellés en CNY ou HKD et que la Devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD). Pour plus de détails sur le risque de change, reportez-vous également aux sections i) « *Contrôle gouvernemental de la conversion des devises et des mouvements futurs des taux de change* » et j) « *Risque de différence entre valeur du renminbi sur le territoire national et offshore* », qui se trouve dans la présente section.

République Populaire de Chine

Les investisseurs dans le Compartiment doivent être conscients des risques suivants liés à un investissement en RPC :

- a) *Risques politiques, économiques et sociaux* : les changements politiques, l'instabilité sociale et les développements diplomatiques défavorables susceptibles de se produire en RPC peuvent entraîner l'imposition de restrictions supplémentaires par le gouvernement chinois, notamment l'expropriation d'actifs, l'imposition de taxes confiscatoires ou la nationalisation de certains des composants de l'Indice de référence. Les investisseurs sont également informés que toute évolution des politiques de la RPC est susceptible d'avoir un impact négatif sur les marchés boursiers du pays ainsi que sur la performance du Compartiment.
- b) *Risques économiques liés à la RPC* : l'économie de la RPC a connu une croissance rapide ces dernières années. Il est toutefois possible que cette croissance ne se poursuive pas ou ne s'applique pas de manière homogène à tous les secteurs de l'économie chinoise. Par ailleurs, le gouvernement chinois a également pris des mesures visant à éviter une surchauffe de l'économie. Enfin, la transformation de la RPC d'une économie socialiste en une économie plus axée sur le marché a entraîné diverses perturbations économiques et sociales au sein du pays ; il ne peut être garanti que cette transformation se poursuivra ou sera menée à bien. Tous ces éléments peuvent avoir un impact négatif sur les performances du Compartiment.
- c) *Système juridique en RPC* : le système juridique chinois est basé sur des lois et règlements écrits. Nombre d'entre eux n'ont toutefois pas encore passé l'épreuve du temps ; leur applicabilité reste par conséquent nébuleuse. La Chine est encore en train d'élaborer son cadre juridique nécessaire pour soutenir une économie de marché. Les lois fondamentales civiles, pénales, fiscales, administratives, immobilières et commerciales sont fréquemment modifiées en Chine. Les facteurs de risque liés au système juridique des marchés chinois qui créent des incertitudes concernant les investissements et les décisions relatives aux investissements que le Compartiment peut prendre comprennent : incohérences entre les ordonnances, décisions, résolutions et autres actes gouvernementaux, ministériels et locaux ; environnement réglementaire administratif inefficace ; absence d'orientations judiciaires et administratives sur l'interprétation de la législation ; lacunes importantes dans la structure réglementaire en raison du retard ou de l'absence de législation de mise en œuvre ; discrétion élevée de la part des autorités gouvernementales. La CCRB et l'AEDE disposent par ailleurs d'un droit d'interprétation discrétionnaire concernant lesdites lois, ce qui peut engendrer des incertitudes concernant la manière dont elles seront appliquées.
- d) *Risque lié au système IEQ*
Les Réglementations IEQ actuelles comprennent des règles en matière de restrictions d'investissement applicables au Compartiment. Le volume des transactions des IEQ est assez important (avec un risque accru en conséquence d'exposition à la baisse de la liquidité du marché et à une volatilité des cours significative, entraînant de possibles effets négatifs sur le moment et les cours d'achat ou de cession de titres).
Les réglementations qui régissent les investissements des IEQ dans la RPC sont en constante évolution. Les Nouvelles Réglementations ont été publiées le 25 septembre 2020 et sont entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2020. Les Nouvelles Réglementations unifient les exigences applicables aux IIEQ et IIEQR, élargissent le

champ d'application des investissements des IEQ tout en renforçant le contrôle des échanges commerciaux sur les activités d'investissement des IEQ et l'application des lois. Étant donné que les Nouvelles Réglementations viennent d'être publiées, il reste à voir comment les Nouvelles Réglementations seront mises en œuvre et si celles-ci auront un impact négatif sur les investissements du Compartiment sur le marché de la RPC.

e) *Risque lié au(x) Dépositaire(s) en RPC et au Courtier en RPC*

Le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner jusqu'à trois courtiers en RPC (chacun un « **Courtier en RPC** ») pour agir en son compte sur chacun des deux marchés nationaux de RPC (SSE et SZSE). Le Gestionnaire d'investissement a également nommé un ou plusieurs dépositaires (le « **Dépositaire en RPC** » et les « **Dépositaires en RPC** ») pour le dépôt des actifs, conformément aux conditions de l'accord de garde concerné. Si la capacité du Compartiment à recourir au Courtier en RPC compétent est affectée pour quelque motif que ce soit, il est possible que cela perturbe les opérations du Compartiment et ait une incidence sur la capacité du Compartiment à répliquer l'Indice de référence, entraînant une prime ou une décote du cours des Actions sur la bourse concernée. Le Compartiment peut également subir des pertes en raison des actes ou des omissions du ou des Courtier(s) en RPC compétent(s) ou du ou des Dépositaire(s) en RPC compétent(s) lors de l'exécution ou du règlement d'une transaction ou d'un échange de fonds ou de titres. Sous réserve des lois et réglementations applicables en RPC, le Dépositaire doit prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que le ou les Dépositaire(s) en RPC ait(aient) mis en place des procédures adaptées pour garder les actifs du Compartiment en toute sécurité.

En cas de défaillance, soit du Courtier en RPC, soit du ou des Dépositaire(s) en RPC compétent(s) (directement ou par l'intermédiaire de son délégué) dans l'exécution ou le règlement de toute transaction ou d'un échange de fonds ou de titres en RPC, le Compartiment peut accuser des retards dans la récupération de ses actifs, ce qui peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative du Compartiment.

Les actifs RPC nationaux seront conservés par le ou les Dépositaire(s) en RPC compétent(s) au format électronique sur un compte titres ouvert auprès de la CSDCC et sur un compte de numéraire auprès du Dépositaire en RPC.

Conformément aux Réglementations IEQ et aux pratiques boursières, les comptes titres et de numéraire du Compartiment en RPC doivent être déposés sous le nom de « nom complet du Gestionnaire d'investissement IEQ – nom du Compartiment ». Bien que le Compartiment ait obtenu un avis juridique satisfaisant lui assurant que les actifs déposés sur les comptes titres précités lui appartiennent, cet avis n'est pas définitif étant donné que les Réglementations IEQ peuvent faire l'objet d'interprétation de la part des autorités compétentes en RPC.

Les Investisseurs sont informés que les sommes déposées sur le compte de numéraire du Compartiment auprès du ou des Dépositaire(s) en RPC compétent(s) ne seront pas distinctes mais constitueront une dette du ou des Dépositaire(s) en RPC compétent(s) en faveur du Compartiment. Les sommes ainsi déposées seront mélangées aux sommes appartenant à d'autres clients du Dépositaire en RPC compétent. En cas de faillite ou de liquidation du ou des Dépositaire(s) en RPC, le Compartiment n'aura aucun droit de propriété sur les sommes déposées sur le compte de numéraire, et le Compartiment deviendra un créancier chirographaire, et devra faire l'objet d'un traitement égal avec tous les autres créanciers chirographaires du ou des Dépositaire(s) en RPC compétent(s). Le Compartiment peut faire face à des difficultés et/ou enregistrer des retards pour se faire rembourser de cette dette, ou risque de ne pas récupérer les sommes en intégralité, voire de ne pas les récupérer du tout, ce qui entraînera donc des pertes pour le Compartiment.

f) *Risque de rapatriement*

D'un point de vue légal, le rapatriement par des IEQ pour des fonds tels que le Compartiment, menés en CNY, est autorisé chaque jour et ne fait l'objet d'aucune période d'indisponibilité ou d'approbation préalable. Cependant, il ne peut être garanti que les règles et réglementations de la RPC ne changeront pas ou que des restrictions ne seront pas imposées sur le rapatriement à l'avenir.

Le gouvernement chinois peut imposer des contrôles de change. L'AEDE dispose d'un pouvoir discrétionnaire administratif important dans la mise en œuvre des lois et la promulgation de règles provisoires sur le contrôle des changes, et a utilisé ce pouvoir discrétionnaire pour limiter la convertibilité des montants courants et des liquidités du compte de capital entrant et sortant de la RPC. En raison de ces contrôles, les IEQ peuvent subir des délais excessifs ou se voir interdire le retrait de capital du pays.

Toute restriction sur le rapatriement du capital investi et des bénéfices nets ou des contrôles de change peut avoir une incidence sur la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat.

g) *Risques liés à Stock Connect*

Risque lié aux restrictions de quotas

Stock Connect est soumis à des restrictions de quotas en matière d'investissement quotidiennes, ce qui peut limiter la capacité du Compartiment à investir de façon opportune dans des actions de type A par le biais de Stock Connect, et le Compartiment peut ne pas être en mesure d'appliquer ses politiques d'investissement de manière efficace.

Risque de suspension

SEHK, SSE et SZSE se réservent le droit de suspendre la négociation si nécessaire afin de garantir un marché ordonné et équitable et de gérer prudemment les risques qui pourraient affecter défavorablement la capacité du Compartiment à accéder au marché de la RPC.

Différences au cours d'un jour de négociation

Stock Connect fonctionne les jours où à la fois les marchés de la RPC et de Hong Kong sont ouverts à la négociation et lorsque les banques du marché de RPC concerné et du marché de Hong Kong sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est possible, en certaines occasions et malgré le fait qu'il s'agisse d'un jour de négociation normal pour le marché de la RPC concerné, que les investisseurs hongkongais et étrangers (y compris le Compartiment) ne puissent pas négocier d'actions de type A via Stock Connect. Le Compartiment peut donc être soumis à un risque de fluctuation des cours en ce qui concerne les actions de type A durant le laps de temps où Stock Connect est fermé à la négociation.

Restrictions à la vente imposées par le système de surveillance en amont

Les réglementations de la RPC prévoient qu'avant qu'un investisseur vende toute action, il y ait suffisamment d'actions sur le compte ; sinon, la SSE ou la SZSE (selon les cas) rejettera l'ordre de vente concerné. SEHK réalisera une vérification préalable à la négociation concernant les ordres de vente relatifs aux actions de type A de ses participants (c'est-à-dire les courtiers) afin de se prémunir contre toute survente.

Risques liés à la compensation, au règlement et à la garde

La Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« **HKSCC** »), qui est une filiale à part entière de HKEx, et ChinaClear établissent les connexions de compensation et sont toutes deux participantes vis-à-vis de l'autre pour faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. En tant que contrepartie centrale nationale du marché des titres de la RPC, ChinaClear gère un réseau complet d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention d'actions. ChinaClear a mis en place un cadre de gestion du risque ainsi que des mesures afférentes qui sont approuvées et supervisées par la CCRB. Les chances que ChinaClear connaisse une défaillance sont considérées comme infimes.

Dans l'éventualité hautement improbable où ChinaClear connaîtrait une défaillance et serait déclarée partie défaillante, HKSCC tentera, de bonne foi, de recouvrer les encours et les fonds en souffrance de ChinaClear par le biais des recours juridiques disponibles ou via la liquidation de ChinaClear. Dans une telle éventualité, le Compartiment peut accuser un certain retard en ce qui concerne le processus de recouvrement ou peut ne pas être en mesure de recouvrer l'intégralité de ses pertes auprès de ChinaClear.

Les actions de type A sont émises sous forme dématérialisée, c'est-à-dire sans certificat physique de titre représentant les intérêts du Compartiment dans des actions de type A quelles qu'elles soient. Les investisseurs hongkongais et étrangers, tels que le Compartiment, qui ont acquis des Titres Stock Connect par le biais des Northbound Trading Links doivent conserver les Titres Stock Connect sur les comptes actions de leurs courtiers ou dépositaires auprès du Système central de compensation et de règlement géré par HKSCC pour la compensation des titres cotés ou négociés sur SEHK. De plus amples informations concernant les conditions de garde relatives au système Stock Connect sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société de gestion.

Différence au niveau du cycle de règlement

Les actions de type A (qui se négocient par le biais soit de la licence IEQ soit du système Stock Connect) et les actions de type H (qui se négocient sur SEHK) ont des cycles de règlement différents. Dans le cas où une action de type H doit être vendue et une action de type A doit être achetée, le Compartiment peut devoir attendre que le produit de la transaction de vente soit réglé avant que l'ordre d'achat pour l'action de type A puisse être placé. Ceci peut affecter la capacité du Compartiment à répliquer l'Indice de référence. Le Compartiment peut conclure des accords de règlement spéciaux avec le(s) courtier(s) afin d'optimiser l'efficacité du règlement de l'opération, mais rien ne garantit que de tels accords puissent être maintenus à tout moment.

Risque opérationnel

Stock Connect fournit un moyen pour les investisseurs hongkongais et étrangers, tels que le Compartiment, d'accéder directement au marché des actions chinois. Les régimes en matière de titres et les systèmes juridiques des deux marchés sont largement différents et, pour que le programme à l'essai fonctionne, les participants du marché peuvent régulièrement devoir régler des problèmes liés aux différences susvisées.

Stock Connect repose sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des acteurs du marché concernés. Les acteurs du marché sont aptes à participer à ce programme sous réserve du respect de certaines exigences de capacités informatiques, de gestion de risque et d'autres exigences pouvant être spécifiées par la bourse de valeurs et/ou la chambre de compensation concernée.

En outre, la « connectivité » de Stock Connect nécessite la transmission transfrontalière des ordres. Cela nécessite le développement de nouveaux systèmes informatiques de la part de SEHK et des participants aux échanges (c'est-à-dire un système de transmission des ordres (« **China Stock Connect System** ») mis en place par SEHK et auxquels les participants aux échanges doivent se connecter). Rien ne garantit que les systèmes de SEHK et des acteurs du marché fonctionneront de façon appropriée ou qu'ils continueront d'être adaptés aux modifications et développements des deux marchés. Dans l'hypothèse où les systèmes concernés cessent de fonctionner correctement, la négociation sur les marchés par le biais de ce programme pourrait être perturbée. La capacité du Compartiment à accéder au marché des actions de type A (et par conséquent à appliquer sa stratégie d'investissement) sera affectée défavorablement.

Accords de mandataire concernant la détention d'actions de type A

HKSCC est le « détenteur mandataire » des Titres Stock Connect acquis par les investisseurs étrangers (y compris le Compartiment) par le biais du système Stock Connect. Les Règles de la CCRB relatives au système Stock Connect stipulent expressément que les investisseurs jouissent des droits et avantages des Titres SSE acquis par le biais de Stock Connect conformément à la législation applicable. La CCRB a également publié des déclarations datées du 15 mai 2015 et du 30 septembre 2016 stipulant que les investisseurs étrangers qui détiennent des Titres Stock Connect par le biais de HKSCC peuvent se prévaloir de droits patrimoniaux eu égard auxdits titres en qualité d'actionnaires. Toutefois, il reste possible que les tribunaux de la RPC puissent considérer que tout mandataire ou dépositaire en tant que porteur inscrit des Titres Stock Connect en a la pleine propriété, et que même si le concept de propriétaire bénéficiaire est reconnu en droit chinois lesdits Titres Stock Connect font partie du panier d'actifs de ladite entité et sont disponibles pour distribution aux créanciers desdites entités et/ou qu'un propriétaire bénéficiaire ne dispose d'aucun droit à cet égard. Par conséquent, le Compartiment et le Dépositaire ne peuvent garantir que la propriété de ces titres par le Compartiment ou le titre de propriété y afférent soit assuré(e) en toutes circonstances.

En vertu des règles du Système central de compensation et de règlement géré par HKSCC pour la compensation des titres cotés ou négociés sur SEHK, HKSCC en qualité de détenteur mandataire n'aura aucune obligation d'engager une quelconque action légale ou procédure judiciaire en vue de faire valoir des droits pour le compte des investisseurs à l'égard des Titres Stock Connect en RPC ou ailleurs. Par conséquent, bien que la propriété du Compartiment concerné puisse être finalement reconnue, le Compartiment peut subir des difficultés ou des retards pour faire valoir ses droits eu égard aux actions de type A.

Dans la mesure où HKSCC est réputée exercer des services de garde à l'égard des actifs détenus par son intermédiaire, il convient de noter que le Dépositaire et le Compartiment n'auront aucune relation juridique avec HKSCC et aucun recours juridique direct à l'encontre de HKSCC dans l'éventualité où le Compartiment subirait des pertes résultant de la performance ou de l'insolvabilité de HKSCC.

Indemnisation des investisseurs

Les investissements du Compartiment par le biais de Stock Connect ne seront pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong. Le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong est établi afin de verser des indemnités aux investisseurs de toute nationalité qui subissent des pertes pécuniaires résultant de la défaillance d'un intermédiaire agréé ou d'une institution financière autorisée relativement à des produits négociés en bourse à Hong Kong.

Dans la mesure où la Connexion de négociation Sud-Nord dans le cadre de Stock Connect ne concerne pas des produits cotés ou négociés à SEHK ou Hong Kong Futures Exchange Limited, ces opérations ne seront pas couvertes par le Fonds d'indemnisation des investisseurs. Par ailleurs, étant donné que le Compartiment

effectue des opérations dans le cadre de la Connexion de négociation Sud-Nord par le biais de courtiers en valeurs mobilières à Hong Kong et non via des courtiers en RPC, il n'est pas protégé par le Fonds chinois de protection des investisseurs dans des titres en RPC.

Coûts de négociation

Outre le paiement de coûts de négociation et de droits de timbre eu égard à la négociation d'actions de type A et de type H, le Compartiment peut être assujéti à de nouveaux impôts dont des frais de portefeuille, une taxe sur les dividendes et une taxe relative aux revenus issus de transactions sur actions qui sont encore à déterminer par les autorités compétentes.

Risques réglementaires

Stock Connect est relativement nouveau par nature, et est soumis à des règlements promulgués par les autorités réglementaires et à des règles de mise en œuvre établies par les bourses de valeurs en RPC et à Hong Kong. En outre, de nouveaux règlements peuvent être promulgués en tant que de besoin par les autorités de régulation relativement aux activités et à l'application juridique transfrontalière eu égard aux opérations transfrontalières effectuées dans le cadre de Stock Connect.

Les règlements sont susceptibles d'être modifiés. Rien ne garantit que Stock Connect ne sera pas abrogé. Le Compartiment qui peut investir dans des marchés de la RPC par le biais de Stock Connect peut être affecté défavorablement suite auxdites modifications.

h) Contrôle gouvernemental de la conversion des devises et des mouvements futurs des taux de change

Depuis 1994, la conversion du CNY en USD s'appuie sur des taux établis par la Banque populaire de Chine, qui sont fixés quotidiennement sur la base du taux interbancaire du marché de change de la RPC du jour précédent. Le 21 juillet 2005, le gouvernement chinois a introduit un système de taux de change flottant pour permettre à la valeur du CNY de fluctuer dans une fourchette réglementée sur la base de l'offre et de la demande et par rapport à un panier de devises. Il ne peut y avoir aucune garantie que le taux de change du CNY ne fluctuera pas largement par rapport à l'USD ou toute autre devise étrangère à l'avenir. Toute appréciation du CNY par rapport à l'USD augmentera la Valeur liquidative du Compartiment, qui sera libellé en USD.

i) Risque de différence entre la valeur du renminbi national et offshore

Bien que le CNY et le CNH soient la même monnaie, ils sont négociés sur des marchés différents et distincts. Le CNY et le CNH sont négociés à des taux différents et leur mouvement peut ne pas aller dans le même sens. Bien que le montant de renminbi détenu offshore (c'est-à-dire hors RPC) soit en train d'augmenter, les CNH ne peuvent pas être librement reversés en RPC et font l'objet de restrictions, et vice versa. Les investisseurs sont informés que les souscriptions et rachats seront en USD et peuvent être convertis en CNH et les investisseurs prendront donc à leur charge les frais de change associés à la conversion, et le risque d'une éventuelle différence entre les taux du CNY et du CNH. La liquidité et le cours du Compartiment peuvent également subir l'incidence négative du taux et de la liquidité du renminbi hors RPC.

j) Dépendance par rapport au marché d'échange pour les actions de type A

L'existence d'un marché d'échange liquide pour les actions de type A dépend de l'offre et de la demande d'actions de type A. Les investisseurs sont informés du fait que les bourses SSE et SZSE sur lesquelles les actions de type A sont échangées sont en cours de développement et que la capitalisation boursière et les volumes de transaction sur ces échanges peuvent être inférieurs à ceux ayant cours sur les marchés financiers plus développés. La volatilité des marchés et les difficultés de règlement sur les marchés d'actions de type A peuvent entraîner une importante fluctuation des cours des titres négociés sur ces marchés et donc des changements de la Valeur liquidative du Compartiment.

k) Risque lié aux marchés soumis à restrictions

Le Compartiment peut investir dans des titres pour lesquels la RPC impose des limitations ou des restrictions sur la propriété ou la détention étrangères. Les restrictions ou limitations légales et réglementaires peuvent avoir une incidence négative sur la liquidité et sur la performance des positions du Compartiment, par rapport à la performance de l'Indice de référence. Cela peut accroître le risque d'erreur de réplique et, au pire, le Compartiment risque de ne pas atteindre son objectif d'investissement et/ou le Compartiment peut devoir être fermé à de nouvelles souscriptions.

l) Risque de différence des heures de négociation sur le marché

Des différences entre les heures de négociation de bourses étrangères (par exemple SEHK, SSE et SZSE) et celles de la bourse concernée peuvent augmenter le niveau de prime/décote du cours de l'Action par rapport à sa Valeur liquidative parce que si une

bourse de RPC est fermée alors que la bourse concernée est ouverte, le niveau de l'Indice de référence peut ne pas être disponible.

Les cours cotés par la bourse concernée doivent par conséquent être ajustés pour tenir compte de tout risque de marché constaté en conséquence de cette indisponibilité de l'Indice de référence et donc, le niveau de prime ou de décote du cours de l'Action du Compartiment par rapport à sa Valeur liquidative peut être plus élevé.

m) *Risque de suspension des actions de type A*

Les actions de type A ne peuvent être achetées ou vendues que lorsque les actions de type A concernées sont négociées sur la SSE ou la SZSE, le cas échéant. Étant donné que le marché des actions de type A est considéré comme volatil et instable (en raison du risque de suspension d'une valeur particulière et/ou du marché dans son ensemble, soit en raison d'une intervention du gouvernement, soit pour une autre raison), la souscription et le rachat d'actions peuvent également être interrompus. Un Participant autorisé sera peu enclin à racheter ou à souscrire des Actions s'il considère que les actions de type A risquent de ne plus être disponibles.

n) *Risque d'intervention et de restriction par le gouvernement*

Les gouvernements et les autorités de réglementation peuvent intervenir sur les marchés financiers, notamment en imposant des restrictions de négociation, en interdisant les ventes à découvert « à nu » ou en suspendant la vente à découvert de certaines valeurs. Cela peut se répercuter sur les transactions et activités boursières du Compartiment, et peut entraîner des conséquences imprévisibles sur le Compartiment. En outre, ces interventions peuvent nuire au climat du marché, ce qui peut en retour nuire à la performance de l'Indice de référence et/ou du Compartiment.

o) *Risque fiscal en RPC*

Les autorités gouvernementales chinoises ont procédé à diverses réformes fiscales ces dernières années, et les lois et réglementations fiscales actuelles sont susceptibles d'être révisées à l'avenir. Tout changement de la politique fiscale du pays est susceptible de réduire les bénéfices après impôts des sociétés établies en RPC, auxquels la performance du Compartiment est liée et peut avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment.

Actions A : Compte tenu de l'« Avis sur les questions d'exemption temporaire de l'impôt sur les plus-values découlant des plus-values du transfert d'actifs d'investissement de capitaux propres comme les actions nationales de la RPC par les IIEQ et les IIEQR » émis conjointement par le ministère des Finances de la RPC (le « **MdF** »), l'Administration fiscale d'État de la RPC (l'« **AFE** ») et la CCRB au titre de l'avis Caishui [2014] n° 79, le Conseil d'administration a décidé de ne constituer aucune provision pour le compte du Compartiment pour les plus-values brutes réalisées ou latentes sur les investissements du Compartiment dans des Actions A à compter du 17 novembre 2014.

Le 14 novembre 2014, le MdF, l'AFE et la CCRB ont publié un avis commun concernant les règles de fiscalité applicables à Shanghai-Hong Kong Stock Connect au titre de l'avis Caishui [2014] n° 81 (« **Avis n° 81** »). En outre, le 23 mars 2016, le MdF et l'AFE ont publié conjointement un avis relatif au prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée en remplacement de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'avis Caishui [2016] n° 36 (« **Avis n° 36** »). Le 1^{er} décembre 2016, le MdF, l'AFE et la CCRB ont publié conjointement un avis concernant l'application de la règle fiscale sur le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, sous le numéro Caishui [2016] n° 127 (« **Avis n° 127** »).

Conformément à l'Avis n° 81, les plus-values enregistrées par les investisseurs de Hong Kong et étrangers (Compartiment compris) seront provisoirement exonérées de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés pour les opérations effectuées sur des actions A par l'intermédiaire de Shanghai-Hong Kong Stock Connect, à compter du 17 novembre 2014.

Conformément à l'Avis n° 36, toutes les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés doivent payer la taxe sur la valeur ajoutée au lieu de l'impôt sur les sociétés, et les plus-values enregistrées par les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers (Compartiment compris) seront provisoirement exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée pour les opérations effectuées sur des actions A par l'intermédiaire de Shanghai-Hong Kong Stock Connect, à compter du 1^{er} mai 2016.

Conformément à l'Avis n° 127, les plus-values enregistrées par les investisseurs de Hong Kong et étrangers (y compris le Compartiment) seront provisoirement exonérées de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée pour les opérations effectuées sur des actions A par l'intermédiaire de Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, à compter du 5 décembre 2016.

En vertu des Avis n° 81 et n° 127, les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers doivent toutefois s'acquitter d'impôts sur le revenu des dividendes et/ou les actions gratuites, au taux de 10 %, que les sociétés cotées prélèveront et reverseront

aux autorités fiscales compétentes. Si les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers tels que le Compartiment peuvent bénéficier de l'allègement fiscal existant sur les dividendes, lesdits investisseurs peuvent faire valoir cet allègement et demander à se faire rembourser tout excédent d'impôt par l'administration fiscale de RPC ayant compétence pour la société émettrice des actions A.

Le Conseil d'administration prévoit d'appliquer une provision adaptée sur les dividendes et les intérêts issus des actions de type A si l'impôt sur les dividendes n'est pas appliqué à la source au moment où les bénéfices sont perçus. Il est possible que les règles soient modifiées et des impôts appliqués rétroactivement. Toute provision pour imposition appliquée par le Conseil d'administration peut donc dépasser ou être inadaptée à l'imposition chinoise définitive.

Par conséquent, les Actionnaires peuvent être avantagés ou désavantagés, en fonction de l'imposition finale appliquée et du niveau de provision en vigueur lorsqu'ils ont souscrit et/ou fait racheter leurs Actions. Si le taux d'imposition réel applicable prélevé par l'AFE est supérieur ou plus largement applicable à la somme provisionnée par le Conseil d'administration et que par conséquent, le montant de la provision est insuffisant, les investisseurs sont informés que la Valeur liquidative du Compartiment peut devoir supporter une somme supérieure au montant de la provision, étant donné que le Compartiment devra s'acquitter de ses obligations fiscales. Dans ce cas, les Actionnaires existants comme les nouveaux seront désavantagés.

D'un autre côté, si le taux fiscal applicable réel prélevé par l'AFE est inférieur ou moins largement applicable à la somme provisionnée par le Conseil d'administration et que par conséquent, le montant de la provision est excédentaire, les Actionnaires ayant fait racheter leurs Actions avant la décision de l'AFE (ou avant que ladite décision ne soit considérée comme définitive) seront désavantagés car ils auront supporté la provision excédentaire du Conseil d'administration. Dans ce cas, les Actionnaires existants comme les nouveaux peuvent profiter de la différence entre la provision et l'imposition réelle étant donné que les sommes versées en trop seront recréditées sur le compte du Compartiment en tant qu'actifs. Nonobstant ce qui précède, les Actionnaires ayant déjà fait racheter leurs Actions avant le retour de la provision excédentaire sur le compte du Compartiment ne pourront prétendre à aucun remboursement de la part excédentaire de la provision.

Actions de type H : les émetteurs d'actions de type H sont actuellement soumis à une retenue d'impôts à la source d'un taux de 10 % sur les dividendes et les primes distribués aux investisseurs de sociétés non résidentes en RPC. Si des investisseurs de sociétés non résidentes en RPC sont éligibles à une retenue d'impôts à la source inférieure conformément à la convention de double imposition applicable, ils peuvent faire une demande de remboursement du trop-perçu de la retenue d'impôts auprès des autorités fiscales de la RPC.

En l'absence de toute législation fiscale spécifique en RPC, les plus-values réalisées par des investisseurs de sociétés non résidentes en RPC sur la cession d'actions de type H émises par des sociétés de RPC sont soumises à une retenue d'impôts à la source au taux de 10 % sur la base des principes généraux de la Loi relative aux impôts sur le revenu des sociétés en RPC et de ses règles d'exécution, sauf si lesdits impôts sont diminués ou annulés par une convention de double imposition applicable ou par des règles fiscales spécifiques devant être émises par le MdF et/ou l'AFE à une date ultérieure. Néanmoins, il existe des incertitudes concernant l'interprétation et l'application des principes généraux de la législation fiscale en RPC. Ces incertitudes incluent notamment le fait de savoir si et comment la retenue d'impôts à la source sur les plus-values réalisées par les investisseurs de sociétés non résidentes en RPC sur la cession desdites participations sera collectée par les autorités fiscales de RPC en sachant qu'à ce jour, ladite retenue d'impôts à la source n'a pas été appliquée par les autorités fiscales de RPC sur les plus-values réalisées par les investisseurs de sociétés non résidentes en RPC lorsque l'achat et la cession ultérieure ont été conclus lors d'un échange. Dans l'éventualité de l'applicabilité d'une telle retenue d'impôts à la source sur la vente ou la cession des actions de type H, le Compartiment sera exposé aux risques économiques d'une telle imposition.

Le récapitulatif ci-dessus du régime d'imposition en RPC est d'ordre général et fourni à titre d'information uniquement, et il ne vise pas à dresser une liste exhaustive de toutes les considérations fiscales pouvant s'appliquer à une décision d'achat, de détention, de rachat ou de cession du Compartiment. Ce récapitulatif ne constitue pas une recommandation juridique ou fiscale et ne vise pas à établir une liste des conséquences fiscales applicables à toutes les catégories d'investisseurs. Les investisseurs potentiels doivent prendre conseil auprès de leurs propres conseillers professionnels indépendants concernant les implications de leurs souscriptions, achats, détentions, rachats ou cessions du Compartiment en vertu des lois et pratiques en RPC et des lois et pratiques dans leurs juridictions respectives. Les lois, règles et pratiques applicables en matière de fiscalité sont sujettes à changements et amendements. En tant que tel, rien ne

	<i>garantit que le récapitulatif proposé ci-dessus continuera d'être applicable après la date de ce Prospectus.</i> p) Règles comptables Les normes et pratiques de comptabilité, d'audit et de présentation de l'information financière applicables aux sociétés établies en RPC peuvent différer de celles en vigueur dans les pays disposant de marchés financiers plus développés. Ces différences peuvent se manifester de diverses manières, par exemple dans des différences concernant les méthodes d'évaluation des actifs ou les exigences en matière de divulgation d'information aux investisseurs.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	22 mars 2016
Jour ouvrable	Désigne un jour : (i) qui constitue un Jour de banque au Luxembourg ; (ii) qui constitue un Jour de banque à Londres ; (iii) qui constitue un jour au cours duquel les établissements bancaires commerciaux sont ouverts et opèrent des règlements à New York et à Hong Kong ; et (iv) pour lequel l'Indice de référence est calculé.
Date de VL	Désigne une Date de VL telle que définie dans la section « Définitions » du Prospectus, à condition qu'il s'agisse également : (i) d'un jour au cours duquel les établissements bancaires commerciaux sont ouverts et opèrent des règlements à New York et à Hong Kong ; (ii) d'un jour de calcul de l'Indice de référence.
Jour d'évaluation	Désigne un Jour d'évaluation tel que défini dans la section « Définitions » du Prospectus, à condition qu'il s'agisse également : (i) d'un jour au cours duquel les établissements bancaires commerciaux sont ouverts et opèrent des règlements à New York et à Hong Kong ; (ii) d'un jour de calcul de l'Indice de référence.
Jour de transaction	Désigne un jour au cours duquel les souscriptions, échanges et rachats d'actions peuvent être effectués afin d'être traités par l'Agent de registre et de transfert, comme décrit aux sections « Echange d'actions » et « Souscriptions et Rachats d'actions (Marché primaire) » dans le corps du Prospectus. En général, chaque Jour ouvrable sera un Jour de transaction. Toutefois, certains Jours Ouvrables ne seront pas des Jours de Transaction lors desquels les Marchés importants sont fermés et/ou Stock Connect n'est pas ouvert pour la transmission des ordres et/ou tout autre jour, déterminé en tant que de besoin par la Société de gestion, à condition qu'il y ait au moins un Jour de transaction toutes les deux semaines. Toute demande reçue par l'Agent de registre et de transfert passé l'Heure limite au cours d'un Jour de transaction sera reportée au Jour de transaction suivant et traitée sur la base de la Valeur liquidative par Action calculée pour ce Jour de transaction reporté. La Société de gestion peut déclarer qu'un Jour ouvrable est un Jour de transaction lorsqu'un Marché important est fermé à la négociation, et ce, à son entière discrétion et au moment qu'elle estime le plus approprié. Le Jour de transaction pour le Compartiment est disponible auprès du Gestionnaire d'investissement. Le calendrier de négociation du système Stock Connect est disponible en ligne sur le site Internet : http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/Calendar.htm
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	16 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables

Période de règlement	Jusqu'à dix Jours de Règlement maximum après le Jour de transaction (à l'exclusion des Jours de Règlement qui : (i) ne sont pas des jours au cours desquels les établissements bancaires commerciaux sont ouverts et opèrent des règlements à New York et à Hong Kong ; et qui (ii) ne sont pas des jours de calcul de l'Indice de référence), à l'exception des paiements de souscription, qui seront réglés le Jour de Règlement au cours duquel les Actions concernées sont souscrites, à moins que ce Jour de Règlement ne soit pas un jour au cours duquel les établissements bancaires commerciaux sont ouverts et opèrent des règlements à New York et à Hong Kong, auquel cas ils seront réglés le Jour de Règlement suivant, qui est un jour au cours duquel les établissements bancaires commerciaux sont ouverts et opèrent des règlements à New York et à Hong Kong. ²³⁶
Prêt de titres	S/O
Dépositaire(s) en RPC	HSBC Bank (China) Company Limited et autre(s) Dépositaire(s) désigné(s) de temps à autre

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1D »
Code ISIN	LU1310477036
Code WKN	DBX0P8
Devise de dénomination	USD
Commission de la Société de gestion²³⁷	Jusqu'à 0,45 % par an
Commissions fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,65 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	200 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	50 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Montant Minimum de Rachat	50 000 Actions
Imposition potentielle	Le Compartiment peut devoir s'acquitter de certains impôts, expliqués en détail dans les sections Avertissement particulier en matière de risque ci-dessus relatives à la fiscalité en RPC.
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 2 %

²³⁶ Dans l'éventualité où un Marché important est fermé à la négociation ou au règlement lors de tout Jour de Règlement durant la période entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement attendue (incluse), et/ou le règlement dans la devise de base du Compartiment n'est pas disponible à la date de règlement attendue, il peut y avoir des retards correspondants par rapport aux dates et heures de règlement indiquées dans la présente Annexe Produit. Des dates et heures antérieures ou ultérieures peuvent être déterminées par la Société de Gestion, à son entière discrétion, auquel cas un avis sera publié sur le site Internet www.Xtrackers.com.

²³⁷ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence²³⁸

L'Indice de référence a pour but de mesurer la performance des 50 sociétés les plus importantes pour l'ensemble de la capitalisation boursière, dont les actions de type A sont négociées sur la SSE ou la SZSE. L'Indice de référence comprend des actions de type A ou de type H de sociétés sélectionnées. L'Indice de référence vise à offrir un équilibre optimal entre représentativité et négociabilité concernant les marchés chinois d'actions de type A et de type H. Les pondérations des sociétés sont décidées sur la base de la capitalisation boursière flottante des actions de type A, quel que soit le type d'actions sélectionné (type A ou type H). L'Indice de référence est libellé en CNY.

L'Indice de référence est un indice de rendement de prix. Un indice de rendement de prix calcule la performance des composants de l'Indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont exclus du rendement de l'Indice.

Administrateur de l'Indice de référence

FTSE International Limited est l'Administrateur de l'Indice de référence. FTSE Russell est un nom commercial de FTSE International Limited (FTSE), Frank Russell Company (Russell), FTSE TMX Global Debt Capital Markets, Inc. et FTSE TMX Global Debt Capital Markets Limited (collectivement, « FTSE TMX ») et MTSNext Limited.

Règles relatives à l'Indice de référence

L'Indice de référence possède les mêmes composants au niveau des sociétés que l'indice FTSE China A50 Index qui est décrit ci-après. Une seule catégorie d'actions sera sélectionnée pour représenter chaque société, c'est-à-dire soit des actions de type « A » soit des actions de type « H ». Pour les sociétés n'ayant que des actions de type « A » à la cotation, les actions de type « A » seront sélectionnées pour une inclusion dans l'Indice de référence. Pour les sociétés ayant à la fois des actions de type « A » et de type « H » à la cotation, c'est généralement la catégorie d'actions dont le cours est le moins élevé qui est sélectionnée pour une inclusion. Une vérification tampon supplémentaire est également appliquée aux composants existants afin de minimiser la rotation d'indice. Une fois sélectionnées, les Catégories d'actions concernées sont pondérées en fonction de la capitalisation boursière ouverte à l'investissement respective de leurs actions de type « A » (après application de toute restriction sur le flottant) lors de que chaque réexamen trimestriel.

Les composants de l'Indice de référence sont réexaminés trimestriellement en mars, juin, septembre et décembre.

Indice FTSE China A50 Index

L'Indice FTSE China A50 Index comprend les 50 plus grandes sociétés en termes de capitalisation boursière totale de l'Indice FTSE China A All Cap Free Index, qui comprend les sociétés émettant des actions A de grande, moyenne et petite capitalisation qui remplissent les critères d'éligibilité stipulés. L'« Univers de sélection » de l'Indice FTSE China A All Cap Free Index comprend toutes les classes d'actions A chinoises en circulation cotées sur les bourses SSE et SZSE, à condition que certaines actions puissent être exclues, telles que les actions privilégiées et les encours de crédit, les fiducies de placement, les titres soumis à un « traitement spécial » et les actions illiquides. L'Indice FTSE China A All Cap Free Index est révisé en mars et en septembre et la révision trimestrielle des titres qui composent l'Indice FTSE China A50 Index est effectuée en mars, en juin, en septembre et en décembre. Des limites ont été fixées afin de minimiser le taux de rotation des titres qui composent l'Indice FTSE China A50 Index. Les 40 premières sociétés (par ordre décroissant de capitalisation boursière totale) de l'Univers de sélection seront sélectionnées en priorité comme composants. Les composants de l'Indice se classant dans les 60 premières sociétés (par ordre décroissant de capitalisation boursière totale) resteront en priorité dans l'indice FTSE China A 50 Index.

Ajustements de l'Indice de référence

Des ajustements nécessaires sont effectués par FTSE Russell lorsque certains événements d'entreprise se produisent, de telle sorte à maintenir la représentativité et la disponibilité à l'investissement de l'Indice de référence. Ces événements incluent de façon non limitative la faillite, la restructuration, la fusion, l'acquisition et la scission d'un émetteur d'un composant de l'Indice de référence et la radiation, la suspension provisoire à la négociation et à la réémission. En général, FTSE Russell publie les listes d'ajustement de l'Indice de référence dès que possible après la décision d'ajustement et avant la mise en œuvre de ce dernier.

Informations complémentaires

Des informations complémentaires sur l'Indice de Référence sont disponibles sur le site Internet de l'Administrateur de l'Indice (www.ftserussell.com), sur le site Internet de la SEHK (www.hkex.com.hk), sur le site Internet de la SSE (www.sse.com.cn) et sur le site Internet de la SZSE (www.szse.cn).

²³⁸ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 77 : Xtrackers Harvest MSCI China Tech 100 UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers Harvest MSCI China Tech 100 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI China All Shares Tech Select Screened 100 Index (l'« Indice de référence ») qui est conçu de manière à refléter la performance d'un ensemble d'entreprises chinoises associées au développement de nouveaux produits et services issus d'innovations technologiques et qui répondent à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») minimales. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplification totale (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment cherchera à répliquer l'Indice de référence en achetant tous les composants de l'Indice de référence ou une partie importante de ceux-ci, soit par l'intermédiaire de la licence IIEQR accordée au Gestionnaire d'investissement par la Commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières (China Securities Regulatory Commission, « CSRC »), soit par le biais de Stock Connect. Les sections « Réglementations IEQ » et « Stock Connect » donnent de plus amples informations à cet égard. Dans certaines circonstances, il peut s'avérer impossible d'acquérir certains composants de l'Indice de référence en raison de restrictions ou d'une disponibilité limitée. Ces circonstances incluent notamment, mais sans s'y limiter, une suspension de la négociation ou une liquidité insuffisante des titres sous-jacents comprenant l'Indice de référence. Dans de telles circonstances, le Compartiment peut investir dans un échantillon représentatif des composants de l'Indice de référence, ou dans des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment tout titre de l'Indice de référence qui ne respecte pas les politiques ou normes du Gestionnaire d'investissement (dont des exemples sont décrits dans le corps du Prospectus à la rubrique « Compartiments dotés d'une Politique d'investissement direct »).
Gestionnaire d'investissement	Harvest Global Investments Limited

Stock Connect	Stock Connect permet aux investisseurs étrangers (y compris le Compartiment), sous réserve de règles et de réglementations publiés/modifiés en tant que de besoin, de négocier directement certaines actions A éligibles par l'intermédiaire des Northbound Trading Links (Connexions de négociation Sud-Nord). Stock Connect englobe actuellement les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres mis en place par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear ») et la Bourse de Shanghai (« <i>Shanghai Stock Exchange</i> », la « SSE »), afin d'établir un accès réciproque entre les bourses de Shanghai et de Hong Kong. Le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect est un autre programme de négociation et de compensation de titres mis en place par HKEx, ChinaClear et la Bourse de Shenzhen (« <i>Shenzhen Stock Exchange</i> », la « SZSE »), afin d'établir un accès réciproque entre les bourses de Shenzhen et de Hong Kong. Stock Connect comprend deux Northbound Trading Links (Connexions de négociation Sud-Nord) (pour les investissements en actions A), une entre la SSE et la Bourse de Hong Kong Limited (« Stock Exchange of Hong Kong Limited », la « SEHK »), et une autre entre la SZSE et la SEHK. Les investisseurs peuvent passer des ordres pour négocier des actions A éligibles cotées à la SSE (titres désignés sous le nom de « Titres SSE ») ou à la SZSE (les « Titres SZSE », et les Titres SSE et les Titres SZSE collectivement, « Titres Stock Connect ») par le biais de leurs courtiers de Hong Kong, et ces ordres seront transférés par la société de service de négociation de titres concernée établie par la SEHK à la plateforme de négociation concernée de la SSE ou de la SZSE, selon les cas, en vue de leur rapprochement et de leur exécution sur la SSE ou la SZSE. Les Titres SSE incluent tous les titres qui composent les indices SSE 180 Index et SSE 380 Index, et toutes les actions A cotées à la SSE qui ne sont pas incluses comme composants des indices concernés mais assortis d'actions H correspondantes cotées à la SEHK, excepté (i) les actions cotées à la SSE qui ne sont pas négociées en renminbi (« RMB ») et (ii) les actions cotées à la SSE qui font l'objet d'une « mise en garde contre les risques » (<i>risk alert</i>). Les Titres SZSE incluent tous les titres qui composent l'indice SZSE Component Index et l'indice SZSE Small/Mid Cap Innovation Index qui possèdent une capitalisation boursière d'au moins 6 milliards RMB et toutes les actions A cotées à la SZSE assorties d'actions H correspondantes cotées à la SEHK, à l'exception (i) des actions cotées à la SZSE qui ne sont pas négociées en renminbi et (ii) des actions cotées à la SZSE qui font l'objet d'une « mise en garde contre les risques » (<i>risk alert</i>). La liste des titres éligibles peut être modifiée sous réserve de l'examen et de l'approbation des autorités réglementaires de République populaire de Chine (« RPC ») compétentes, en tant que de besoin. De plus amples informations sur Stock Connect sont disponibles en ligne sur le site Internet suivant : http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence en vertu du SFDR et du Règlement de l'UE sur la taxonomie	Le Compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8(1) du SFDR. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous, au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et du Règlement de l'UE sur la taxonomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.
Classification de Fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 55 %

Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes pour les Catégories d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Réglementations IEQ	Le régime IEQ est actuellement régi par (a) les « Mesures de Gestion des titres nationaux et investissements dans les contrats à terme ferme (« futures ») par des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés et des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés en renminbi » (les « Mesures ») et les « Dispositions relatives aux questions de mise en œuvre des mesures de Gestion des titres nationaux et investissements dans les contrats à terme ferme (« futures ») par des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés et des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés en renminbi » (les « Dispositions », désignées, avec les Mesures, les « Nouvelles Réglementations »), publiées par la CCRB, la People's Bank of China (« PBOC ») et l'Administration d'État des Opérations de Change (« SAFE ») et en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2020 ; (b) les « Dispositions administratives sur les titres nationaux et les capitaux d'investissement dans les contrats à terme ferme (« futures ») des investisseurs institutionnels étrangers » publiées par la PBOC et la SAFE le 7 mai 2020 et en vigueur depuis le 6 juin 2020 (les « Dispositions sur les capitaux d'investissement ») ; et (c) toute autre réglementation en vigueur promulguée par les autorités compétentes (désignées collectivement les « Réglementations IEQ »).
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs de ce Compartiment doivent donc être prêts à supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi et doivent être en mesure d'y faire face. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapporteront des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Normes environnementales, sociales et de gouvernance</i> Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de référence limitent le nombre de titres éligibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs industriels ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes environnementales, sociales et de gouvernance, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes. Les investisseurs sont priés de noter que la détermination du Compartiment comme étant soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8 (1) du SFDR est uniquement basée sur le fait que l'Indice de référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour établir cette détermination. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émet de garantie ou autres déclarations quant à l'adéquation de l'Indice de référence ou du Compartiment au regard des critères ESG minimum ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si le Compartiment et l'Indice de référence sont conformes à leurs propres critères ESG. Des informations sur la manière dont l'Indice

	de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Les investisseurs sont informés que, bien que le Compartiment et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la section « Description Générale de l'Indice de référence » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de la révision suivante ou, (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable de céder ces positions. <i>Risques liés aux données relatives à la durabilité</i> Les investisseurs doivent noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, à la fiabilité, ou à l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre. Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment. <i>République populaire de Chine</i> Les personnes désireuses d'investir dans le Compartiment doivent être conscientes des risques liés aux investissements en RPC : a) <i>Risques politiques, économiques et sociaux</i> : les changements politiques, l'instabilité sociale et les développements diplomatiques défavorables susceptibles de se produire en RPC peuvent entraîner l'imposition de restrictions supplémentaires par le gouvernement chinois, notamment l'expropriation d'actifs, l'imposition de taxes confiscatoires ou la nationalisation de certains des composants de l'Indice de référence. Les investisseurs sont également informés que toute évolution des politiques de la RPC est susceptible d'avoir un impact négatif sur les marchés boursiers du pays ainsi que sur la performance du Compartiment. b) <i>Risques économiques liés à la RPC</i> : l'économie de la RPC a connu une croissance rapide ces dernières années. Il est toutefois possible que cette croissance ne se poursuive pas ou ne s'applique pas de manière homogène à tous les secteurs de l'économie chinoise. Par ailleurs, le gouvernement chinois a également pris des mesures visant à éviter une surchauffe de l'économie. Enfin, la transformation de la RPC d'une économie socialiste en une économie plus orientée sur le marché a entraîné diverses perturbations économiques et sociales au sein du pays ; il ne peut être garanti que cette transformation se poursuivra ou sera menée à bien. Tous ces éléments peuvent avoir un impact négatif sur les performances du Compartiment. c) <i>Système juridique de la RPC</i> : le système juridique chinois est fondé sur des lois et réglementations écrites. Nombre d'entre eux n'ont toutefois pas encore été mis à l'épreuve ; leur applicabilité reste par conséquent incertaine. La Chine est encore en train d'élaborer son cadre juridique nécessaire pour soutenir une économie de marché. Les lois fondamentales civiles, pénales, fiscales, administratives, immobilières et commerciales sont fréquemment modifiées en Chine. Les facteurs de risque liés au système juridique des marchés chinois qui créent des incertitudes concernant les investissements et les décisions relatives aux investissements que le Compartiment peut prendre comprennent : incohérences entre les ordonnances, décisions, résolutions et autres actes gouvernementaux, ministériels et locaux ; environnement réglementaire administratif inefficace ; absence d'orientations judiciaires et administratives sur l'interprétation de la législation ; lacunes importantes dans la structure réglementaire en raison du retard ou de l'absence de législation de mise en œuvre ; discrétion élevée de la part des autorités gouvernementales. La CCRB et l'AEDE disposent par ailleurs d'un droit d'interprétation discrétionnaire concernant lesdites réglementations, ce qui peut engendrer des incertitudes concernant la manière dont elles seront appliquées. d) <i>Risque lié au régime IEQ</i> Les Réglementations IEQ actuelles comprennent des règles en matière de restrictions d'investissement applicables au Compartiment. Le volume des transactions des IEQ est assez important (avec un risque accru en conséquence d'exposition à la baisse de la

	liquidité du marché et à une volatilité des cours significative, entraînant de possibles effets négatifs sur le moment et les cours d'achat ou de cession de titres). Les réglementations qui régissent les investissements des IEQ dans la RPC sont en constante évolution. Les Nouvelles Réglementations ont été publiées le 25 septembre 2020 et sont entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2020. Les Nouvelles Réglementations unifient les exigences applicables aux IIEQ et IIEQR, élargissent le champ d'application des investissements des IEQ tout en renforçant le contrôle des échanges commerciaux sur les activités d'investissement des IEQ et l'application des lois. Étant donné que les Nouvelles Réglementations viennent d'être publiées, il reste à voir comment les Nouvelles Réglementations seront mises en œuvre et si celles-ci auront un impact négatif sur les investissements du Compartiment sur le marché de la RPC. e) <i>Risque lié au(x) Dépositaire(s) en RPC et au Courtier en RPC</i> Dans le cadre du régime IEQ, le Gestionnaire d'investissement choisit des agents (tels que des courtiers et des agents de règlement) pour intervenir en son nom sur les marchés de RPC. Le Gestionnaire d'investissement a également nommé un ou plusieurs dépositaire(s) onshore (chacun, un « Dépositaire en RPC », et le ou les « Dépositaire(s) en RPC ») afin de conserver les actifs du Compartiment conformément aux termes du contrat de conservation concerné. Si la capacité du Compartiment à recourir au Courtier en RPC compétent est affectée pour quelque motif que ce soit, il est possible que cela perturbe les opérations du Compartiment et ait une incidence sur la capacité du Compartiment à répliquer l'Indice de référence, entraînant une prime ou une décote du cours des Actions sur la bourse concernée. Le Compartiment peut également subir des pertes en raison des actes ou des omissions du ou des Courtier(s) en RPC compétent(s) ou du ou des Dépositaire(s) en RPC compétent(s) lors de l'exécution ou du règlement d'une transaction ou d'un échange de fonds ou de titres. Sous réserve des lois et réglementations applicables en RPC, le Dépositaire doit prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que le ou les Dépositaire(s) en RPC aient mis en place des procédures adaptées pour garder les actifs du Compartiment en toute sécurité. En cas de défaillance, soit du Courtier en RPC compétent, soit du ou des Dépositaire(s) en RPC compétent(s) (directement ou par l'intermédiaire de son délégué) dans l'exécution ou le règlement de toute transaction ou d'un échange de fonds ou de titres en RPC, le Compartiment peut récupérer ses actifs en retard, ce qui peut avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative du Compartiment. Les actifs RPC nationaux seront conservés par le ou les Dépositaire(s) en RPC au format électronique sur un compte titres ouvert auprès de la China Securities Depository and Clearing Corporation (CSDCC) et sur un compte d'espèces auprès du ou des Dépositaire(s) en RPC. Conformément aux Réglementations IEQ et aux pratiques boursières, les comptes titres et d'espèces du Compartiment en RPC doivent être déposés sous le nom de « nom complet du gestionnaire d'investissement IEQ – nom du Compartiment ». Bien que le Compartiment ait obtenu un avis juridique satisfaisant lui assurant que les actifs déposés sur les comptes titres précités lui appartiennent, cet avis n'est pas définitif étant donné que les Réglementations IEQ peuvent faire l'objet d'interprétation de la part des autorités compétentes en RPC. Les Investisseurs sont informés que les sommes déposées sur le compte d'espèces du Compartiment auprès du ou des Dépositaire(s) en RPC ne seront pas distinctes mais constitueront une dette du Dépositaire en RPC concerné en faveur du Compartiment. Les sommes ainsi déposées seront mélangées aux sommes appartenant à d'autres clients du Dépositaire en RPC concerné. En cas de faillite ou de liquidation du ou des Dépositaire(s) en RPC, le Compartiment n'aura aucun droit de propriété sur les sommes déposées sur le compte d'espèce, et le Compartiment deviendra un créancier chirographaire, et devra faire l'objet d'un traitement égal avec tous les autres créanciers chirographaires du ou des Dépositaire(s) en RPC concerné(s). Le Compartiment peut faire face à des difficultés et/ou enregistrer des retards pour se faire rembourser de cette dette, ou risque de ne pas récupérer les sommes en intégralité, voire de ne pas les récupérer du tout, ce qui entraînera donc des pertes pour le Compartiment. f) <i>Risque de rapatriement</i> Du point de vue juridique, le rapatriement par des IEQ pour des fonds tels que le Compartiment, menés en CNY, est autorisé chaque jour et ne fait l'objet d'aucune période d'indisponibilité ou d'approbation préalable. Cependant, il ne peut être garanti que les règles et réglementations de la RPC ne changeront pas ou que des restrictions ne seront pas imposées sur le rapatriement à l'avenir. Le gouvernement chinois peut imposer des contrôles de change. La SAFE dispose d'un pouvoir discrétionnaire administratif important dans la mise en œuvre des lois et la promulgation de règles provisoires sur le contrôle des changes, et a utilisé ce pouvoir discrétionnaire pour limiter la convertibilité des montants courants et des liquidités du

compte de capital entrant et sortant de la RPC. En raison de ces contrôles, les IEQ peuvent subir des délais excessifs ou se voir interdire le retrait de capital du pays.

Toute restriction sur le rapatriement du capital investi et des bénéfices nets ou des contrôles de change peut avoir une incidence sur la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat.

g) *Risques liés à Stock Connect*

Risque de limitations quantitatives

Stock Connect fait l'objet de limitations quantitatives journalières des investissements, qui peuvent restreindre la capacité du Compartiment à investir dans des actions A par l'intermédiaire de Stock Connect en temps voulu, et le Compartiment peut ne pas être en mesure d'appliquer efficacement ses politiques d'investissement.

Risque de suspension

La SEHK, la SSE et la SZSE se réservent le droit de suspendre la négociation si nécessaire, pour garantir un marché ordonné et équitable et pour gérer prudemment les risques susceptibles de nuire au droit d'accès du Compartiment au marché de la RPC.

Différences de jour de négociation

Stock Connect fonctionne les jours où le marché de RPC concerné et le marché de Hong Kong sont tous deux ouverts à la négociation et où les banques du marché de RPC concerné et du marché de Hong Kong sont ouvertes, les jours de règlement correspondants. Il peut arriver qu'un jour de négociation normal pour le marché de la RPC concerné, les investisseurs étrangers et de Hong Kong (tel que le Compartiment) ne puissent pas effectuer d'opérations de négociation sur les actions A via Stock Connect. En conséquence, le Compartiment peut être exposé à un risque de fluctuation des cours des actions A pendant la durée où Stock Connect ne fonctionne pas.

Restrictions à la vente imposées par le système de surveillance en amont

Les réglementations de la RPC prévoient qu'avant qu'un investisseur puisse vendre une action, il doit disposer de suffisamment d'actions sur son compte ; dans le cas contraire, la SSE ou la SZSE (selon les cas) refusera l'ordre de vente concerné. La SEHK se charge de la vérification en amont de l'opération qui porte sur les ordres de vente d'actions A de ses participants (à savoir les courtiers en bourse) pour garantir l'absence de survente.

Risques liés à la compensation, au règlement et à la garde

La Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« **HKSCC** », qui est une filiale à part entière de HKEx) et ChinaClear établissent les connexions de compensation et sont toutes deux participantes vis-à-vis de l'autre pour faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. En tant que contrepartie centrale nationale du marché des titres de la RPC, ChinaClear gère un réseau complet d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention d'actions. ChinaClear a mis en place un cadre de gestion du risque ainsi que des mesures afférentes qui sont approuvées et supervisées par la CCRB. Les chances que ChinaClear connaisse une défaillance sont considérées comme infimes.

Dans l'éventualité hautement improbable où ChinaClear connaîtrait une défaillance et serait déclarée partie défaillante, HKSCC tentera, de bonne foi, de recouvrer les encours et les fonds en souffrance de ChinaClear par le biais des recours juridiques disponibles ou via la liquidation de ChinaClear. Dans une telle éventualité, le Compartiment peut accuser un certain retard en ce qui concerne le processus de recouvrement ou peut ne pas être en mesure de recouvrer l'intégralité de ses pertes auprès de ChinaClear.

Les actions de type A sont émises sous forme dématérialisée, c'est-à-dire sans certificat physique de titre représentant les intérêts du Compartiment dans des actions de type A quelles qu'elles soient. Les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers, tels que le Compartiment, qui ont acquis des Titres Stock Connect par le biais des Northbound Trading Links (Connexions de négociation Sud-Nord) doivent conserver les Titres Stock Connect sur les comptes actions de leurs courtiers ou dépositaires auprès du Système central de compensation et de règlement géré par HKSCC pour la compensation des titres cotés ou négociés sur la SEHK. De plus amples informations concernant les conditions de garde relatives au système Stock Connect sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société de gestion.

Risque opérationnel

Stock Connect propose aux investisseurs de Hong Kong et de l'étranger, comme le Compartiment, un canal d'accès direct à la bourse chinoise. Les régimes en matière de titres et les systèmes juridiques des deux marchés sont largement différents et, pour que la plateforme fonctionne, les participants au marché peuvent régulièrement devoir régler des problèmes liés aux différences susvisées.

Stock Connect est fondé sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des participants du marché concerné. Les participants précités peuvent utiliser ce programme à condition de satisfaire certaines exigences en matière de ressources

informatiques, de gestion des risques et d'autres natures, prescrites, le cas échéant, par la bourse et/ou la chambre de compensation concernée(s).

Par ailleurs, la « connectivité » au programme Stock Connect implique un routage transfrontalier des ordres qui suppose le développement de nouveaux systèmes informatiques de la part de la SEHK et des participants boursiers (à savoir un système de routage des ordres, « **China Stock Connect System** », configuré par la SEHK et auquel les participants précités devront se connecter). Rien ne garantit que les systèmes de la SEHK et des participants fonctionneront correctement ou continueront à être adaptés aux évolutions des deux marchés. Si lesdits systèmes ne fonctionnent pas correctement, cela peut perturber les opérations passées sur les deux marchés par l'intermédiaire du programme. Cela pourrait nuire à la capacité du Compartiment à accéder au marché des actions A (et donc à l'application de sa stratégie d'investissement).

Accords de représentation au titre de la détention d'actions A

HKSCC est le « détenteur désigné » des Titres Stock Connect achetés par des investisseurs étrangers (y compris le Compartiment) par l'intermédiaire de Stock Connect. Les Règles de la CCRB concernant Stock Connect prévoient que les investisseurs jouissent des droits et avantages liés aux Titres Stock Connect achetés par l'intermédiaire de Stock Connect conformément au droit applicable. CCRB a également effectué des déclarations en date du 15 mai 2015 et du 30 septembre 2016 selon lesquelles les investisseurs étrangers qui détiennent des Titres Stock Connect via HKSCC jouissent d'intérêts patrimoniaux dans lesdits titres en tant qu'actionnaires. Cependant, il reste possible que les tribunaux de RPC puissent statuer qu'un représentant ou dépositaire qui agit en qualité de porteur inscrit de Titres Stock Connect peut jouir de l'intégralité de la propriété y relative et que, même si le concept d'ayant droit est reconnu en droit de RPC, lesdits Titres Stock Connect fassent partie du panier d'actifs dudit ayant droit et puissent donc être distribués à ses créanciers et/ou qu'un ayant droit ne puisse faire valoir aucun droit sur les titres susvisés. Par conséquent, le Compartiment et le Dépositaire ne peuvent assurer que la détention de ces titres, ou de droits y relatifs, par le Compartiment, sera garantie en toute circonstance.

Au titre des règles du Système central de compensation et de règlement exploité par HKSCC pour la compensation des titres cotés ou négociés sur la SEHK, HKSCC, en sa qualité de détenteur désigné, n'est pas tenu de poursuivre en justice ou d'intenter un procès pour faire valoir des droits pour le compte des investisseurs au titre des Titres Stock Connect en RPC ou ailleurs. Par conséquent, bien que la propriété du Compartiment concerné puisse être reconnue en fin de compte, le Compartiment peut être confronté à des difficultés ou à des contretemps pour faire valoir ses droits sur des actions A.

Dans la mesure où HKSCC est réputée exercer des fonctions de sauvegarde des actifs détenus par son intermédiaire, il convient de noter que le Dépositaire et le Compartiment n'ont aucun lien juridique avec HKSCC et ne disposent pas de recours direct en justice à l'encontre de HKSCC au cas où le Compartiment accuserait des pertes liées à la performance ou à l'insolvabilité de HKSCC.

Indemnisation des investisseurs

Les investissements du Compartiment par le biais de Stock Connect ne seront pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong. Le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong est établi afin de verser des indemnités aux investisseurs de toute nationalité qui subissent des pertes pécuniaires résultant de la défaillance d'un intermédiaire agréé ou d'une institution financière autorisée relativement à des produits négociés en bourse à Hong Kong.

Dans la mesure où la Connexion de négociation Sud-Nord dans le cadre de Stock Connect ne concerne pas des produits cotés ou négociés à la SEHK ou Hong Kong Futures Exchange Limited, ces opérations ne seront pas couvertes par le Fonds d'indemnisation des investisseurs. Par ailleurs, étant donné que le Compartiment effectue des opérations dans le cadre de la Connexion de négociation Sud-Nord par le biais de courtiers en valeurs mobilières à Hong Kong et non via des courtiers en RPC, il n'est pas protégé par le Fonds chinois de protection des investisseurs dans des titres en RPC.

Coûts liés à la négociation

Outre le versement de commissions et de droits au titre de la négociation des actions A, le Compartiment peut être soumis à de nouveaux frais sur son portefeuille, à un impôt sur les dividendes et à l'impôt appliqué aux revenus issus des opérations sur titres, dont les autorités compétentes doivent encore fixer les montants.

Risque réglementaire

Stock Connect est relativement nouveau par nature, et est soumis aux réglementations promulguées par les autorités de réglementation et aux règles exécutoires émanant des

	bourses de RPC et de Hong Kong. En outre, les autorités réglementaires peuvent promulguer de nouvelles réglementations en tant que de besoin en lien avec les opérations et définir leur transposition en matière d'opérations transfrontalières effectuées avec Stock Connect. Les réglementations sont susceptibles d'être modifiées. Rien ne garantit que Stock Connect ne sera pas supprimé. Le Compartiment, qui peut investir sur les marchés de RPC par l'intermédiaire de Stock Connect, peut subir l'incidence négative de ces modifications. h) <i>Contrôle gouvernemental de la conversion des devises et des mouvements futurs des taux de change</i> Depuis 1994, la conversion du CNY en USD s'appuie sur des taux établis par la Banque populaire de Chine, qui sont fixés quotidiennement sur la base du taux interbancaire du marché de change de la RPC du jour précédent. Le 21 juillet 2005, le gouvernement chinois a introduit un système de taux de change flottant pour permettre à la valeur du CNY de fluctuer dans une fourchette réglementée sur la base de l'offre et de la demande et par rapport à un panier de devises. Il ne peut y avoir aucune garantie que le taux de change du CNY ne fluctuera pas largement par rapport à l'EUR, l'USD ou toute autre devise étrangère à l'avenir. À l'égard des Catégories d'actions répliquant la performance de l'Indice de référence, toute appréciation du CNY par rapport à la Devise de dénomination concernée augmentera la Valeur liquidative de ladite Catégorie d'actions. i) <i>Risque de différence entre la valeur du Renminbi national et offshore</i> Bien que le CNY et le CNH soient la même devise, ils sont négociés sur des marchés différents et distincts. Le CNY et le CNH sont négociés à des taux différents et leur mouvement peut ne pas aller dans le même sens. Bien que le montant de Renminbi détenu offshore (c'est-à-dire hors RPC) soit en train d'augmenter, les CNH ne peuvent pas être librement reversés en RPC et font l'objet de restrictions, et vice versa. Les investisseurs sont informés que i) les souscriptions et rachats peuvent être convertis en/depuis le CNH et les investisseurs prendront donc à leur charge les frais de change associés à la conversion, et le risque d'une éventuelle différence entre les taux du CNY et du CNH. ii) la liquidité et le cours du Compartiment peuvent également subir l'incidence négative du taux et de la liquidité du Renminbi hors RPC. j) <i>Dépendance vis-à-vis du marché de négociation des titres en RPC</i> L'existence d'un marché d'échange liquide pour les titres en RPC dépend de l'offre et de la demande de titres en RPC. Les investisseurs sont informés du fait que la SSE et la SZSE sur lesquelles les titres de RPC sont échangés sont en cours de développement et que la capitalisation boursière et les volumes de transaction sur ces échanges peuvent être inférieurs à ceux des marchés financiers plus développés. La volatilité des marchés et les difficultés de règlement-livraison sur les marchés des actions de RPC peuvent entraîner une importante fluctuation des cours des titres négociés sur ces marchés et donc induire des changements de la Valeur liquidative du Compartiment. k) <i>Risque lié aux marchés soumis à restrictions</i> Le Compartiment peut investir dans des titres pour lesquels la RPC impose des limitations ou des restrictions sur la propriété ou la détention étrangère. Les restrictions ou limitations légales et réglementaires peuvent avoir une incidence négative sur la liquidité et sur la performance des positions du Compartiment, par rapport à la performance de l'Indice de référence. Cela peut accroître le risque d'écart de suivi (Tracking Error) et, au pire, le Compartiment risque de ne pas atteindre son objectif d'investissement et/ou le Compartiment peut devoir être fermé à de nouvelles souscriptions. l) <i>Risque de différence des heures de négociation sur les marchés de la RPC</i> Des différences entre les heures de négociation de bourses étrangères (par exemple la SSE et la SZSE) et celles de la bourse concernée peuvent augmenter le niveau de prime/décote du cours de l'Action par rapport à sa Valeur liquidative parce que si une bourse de RPC est fermée alors que la bourse concernée est ouverte, le niveau de l'Indice de référence peut ne pas être disponible. Les cours cotés par le teneur de marché de la bourse concernée doivent par conséquent être ajustés pour tenir compte de tout risque de marché constaté en conséquence de cette indisponibilité de l'Indice de référence et donc, le niveau de prime ou de décote du cours de l'Action de la Catégorie d'actions concernée par rapport à sa Valeur liquidative peut être plus élevé. m) <i>Risque de suspension des marchés en RPC</i> Les titres de RPC ne peuvent être achetés ou vendus que lorsque les titres concernés sont négociés sur la SSE ou la SZSE, selon le cas. Étant donné que le marché des

	actions de RPC est considéré comme volatil et instable (en raison du risque de suspension d'un titre particulier et/ou du marché dans son ensemble, soit en raison d'une intervention du gouvernement, soit pour une autre raison), la souscription et le rachat d'actions peuvent également être interrompus. Un Participant autorisé sera peu enclin à racheter ou à souscrire des Actions s'il considère que les titres concernés de RPC risquent de ne plus être disponibles. n) <i>Risque d'intervention et de restriction par le gouvernement</i> Les gouvernements et les <i>autorités réglementaires</i> peuvent intervenir sur les marchés financiers, notamment en imposant des restrictions de négociation, en interdisant les ventes à découvert « à nu » ou en suspendant la vente à découvert de certaines valeurs. Cela peut se répercuter sur les transactions et activités boursières du Compartiment, et peut entraîner des conséquences imprévisibles sur le Compartiment. En outre, ces interventions peuvent nuire au climat du marché, ce qui peut en retour nuire à la performance de l'Indice de référence et/ou du Compartiment. o) <i>Risque fiscal en RPC</i> Les autorités gouvernementales chinoises ont procédé à diverses réformes fiscales ces dernières années, et les lois et réglementations fiscales actuelles sont susceptibles d'être révisées à l'avenir. Tout changement de la politique fiscale du pays est susceptible de réduire les bénéfices après impôts des entreprises établies en RPC, auxquels la performance du Compartiment est liée, et est susceptible d'avoir un impact négatif sur les performances du Compartiment. Compte tenu de l'« Avis sur les questions d'exemption temporaire de l'impôt sur les plus-values découlant des plus-values du transfert d'actifs d'investissement de capitaux propres comme les actions nationales de la RPC par les IIEQ et les IIEQR » émis conjointement par le ministère des Finances de la RPC (le « MdF »), l'Administration fiscale d'État de la RPC (l'« AFE ») et la CCRB au titre de l'avis Caishui [2014] n° 79, le Conseil d'administration a décidé de ne constituer aucune provision pour le compte du Compartiment pour les plus-values brutes réalisées ou latentes sur les investissements du Compartiment dans des Actions A à compter du 17 novembre 2014. Le 14 novembre 2014, le MdF, l'AFE et la CCRB ont publié un avis commun concernant les règles de fiscalité applicables à Shanghai-Hong Kong Stock Connect au titre de l'avis Caishui [2014] n° 81 (l'« Avis n° 81 »). En outre, le 23 mars 2016, le MdF et l'AFE ont publié conjointement un avis relatif au prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée en remplacement de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'avis Caishui [2016] n° 36 (l'« Avis n° 36 »). En outre, le 1^{er} décembre 2016, le MdF, l'AFE et la CCRB ont publié un avis commun concernant les règles de fiscalité applicables au Shenzhen-Hong Kong Stock Connect au titre de l'avis Caishui [2016] n° 127 (« Avis n° 127 »). Conformément à l'Avis n° 81 sur l'impôt sur les plus-values, les plus-values enregistrées par les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers (Compartiment compris) seront provisoirement exonérées de l'impôt sur le revenu des sociétés, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés pour les opérations effectuées sur des actions A par l'intermédiaire de Shanghai-Hong Kong Stock Connect, à compter du 17 novembre 2014. Conformément à l'Avis n° 36, toutes les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés doivent payer la taxe sur la valeur ajoutée au lieu de l'impôt sur les sociétés, et les plus-values enregistrées par les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers (Compartiment compris) seront provisoirement exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée pour les opérations effectuées sur des actions A par l'intermédiaire de Shanghai-Hong Kong Stock Connect, à compter du 1^{er} mai 2016. Conformément à l'Avis n° 127, les plus-values enregistrées par les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers (y compris le Compartiment) seront provisoirement exonérées de l'impôt sur le revenu des sociétés, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de la taxe sur la valeur ajoutée pour les opérations effectuées sur des actions A par l'intermédiaire de Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, à compter du 5 décembre 2016. En vertu des Avis n° 81 et n° 127, les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers doivent toutefois s'acquitter d'impôts sur les dividendes et/ou les actions gratuites, au taux de 10 %, que les sociétés cotées prélèveront et reverseront aux autorités fiscales compétentes. Si les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers tels que le Compartiment peuvent bénéficier de l'allègement fiscal existant sur les dividendes, lesdits investisseurs peuvent faire valoir cet allègement et demander à se faire rembourser tout excédent d'impôt auprès de l'administration fiscale de RPC ayant compétence pour la société émettrice des actions A. Le Conseil d'administration prévoit d'appliquer une provision adaptée sur les dividendes et les intérêts issus des actions A si l'impôt sur les dividendes n'est pas appliqué à la source au moment où les bénéfices sont perçus. Il est possible que les règles soient modifiées et que des impôts soient appliqués rétroactivement. Toute provision pour

	imposition appliquée par le Conseil d'administration peut donc dépasser l'imposition chinoise définitive ou être inadaptée à celle-ci. Par conséquent, les Actionnaires peuvent être avantagés ou désavantagés, en fonction de l'imposition finale appliquée et du niveau de provision en vigueur lorsqu'ils ont souscrit et/ou fait racheter leurs Actions. Si le taux d'imposition réel applicable prélevé par l'AFE est supérieur ou plus largement applicable à la somme provisionnée par le Conseil d'administration et que par conséquent, le montant de la provision est insuffisant, les investisseurs sont informés que la Valeur liquidative du Compartiment peut devoir supporter une somme supérieure au montant de la provision, étant donné que le Compartiment devra s'acquitter de ses obligations fiscales supplémentaires. Dans ce cas, les Actionnaires existants comme les nouveaux seront désavantagés. D'un autre côté, si le taux fiscal applicable réel prélevé par l'AFE est inférieur ou moins largement applicable à la somme provisionnée par le Conseil d'administration et que par conséquent, le montant de la provision est excédentaire, les Actionnaires ayant fait racheter leurs Actions avant la décision de l'AFE (ou avant que ladite décision ne soit considérée comme définitive) seront désavantagés car ils auront supporté la provision excédentaire du Conseil d'administration. Dans ce cas, les Actionnaires existants comme les nouveaux peuvent profiter de la différence entre la provision et l'imposition réelle étant donné que les sommes versées en trop seront recréditées sur le compte du Compartiment en tant qu'actifs. Nonobstant ce qui précède, les Actionnaires ayant déjà fait racheter leurs Actions avant le retour de la provision excédentaire sur le compte du Compartiment ne pourront prétendre à aucun remboursement de la part excédentaire de la provision. <i>Le récapitulatif ci-dessus du régime d'imposition en RPC est d'ordre général et fourni à titre d'information uniquement, et il ne vise pas à dresser une liste exhaustive de toutes les considérations fiscales pouvant s'appliquer à une décision d'achat, de détention, de rachat ou de cession du Compartiment. Ce récapitulatif ne constitue pas une recommandation juridique ou fiscale et ne vise pas à établir une liste des conséquences fiscales applicables à toutes les catégories d'investisseurs. Les investisseurs potentiels doivent prendre conseil auprès de leurs propres conseillers professionnels indépendants concernant les implications de leurs souscriptions au Compartiment, achats, détentions, rachats ou cessions du Compartiment en vertu des lois et pratiques en RPC et des lois et pratiques dans leurs juridictions respectives. Les lois, les règles et les pratiques applicables en matière de fiscalité sont sujettes à changements et amendements. En tant que tel, rien ne garantit que le récapitulatif proposé ci-dessus continuera d'être applicable après la date du présent Prospectus.</i> p) <i>Normes comptables et normes de présentation :</i> Les normes et pratiques de comptabilité, d'audit et de présentation de l'information financière applicables aux entreprises établies en RPC peuvent différer de celles en vigueur dans les pays disposant de marchés financiers plus développés. Ces différences peuvent se manifester de diverses manières, par exemple dans des différences concernant les méthodes d'évaluation des actifs ou les exigences en matière de divulgation d'information aux investisseurs.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de base	USD
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'actions 1C le 31 mars 2022. Pour la Catégorie d'actions 1D, la Date de lancement correspondra à la date devant être déterminée par le Conseil d'administration.
Jour ouvrable	Désigne un jour : (i) qui constitue un Jour de banque au Luxembourg ; (ii) qui constitue un Jour de banque à Londres ; (iii) qui constitue un jour au cours duquel les établissements bancaires commerciaux sont ouverts et opèrent des règlements à New York et à Hong Kong ; et (iv) pour lequel l'Indice de référence est calculé.
Date de VL	Désigne une Date de VL telle que définie dans la section « Définitions » du Prospectus, à condition qu'il s'agisse également : (i) d'un jour au cours duquel les établissements bancaires commerciaux sont ouverts et opèrent des règlements à New York et à Hong Kong ; et (ii) d'un jour de calcul de l'Indice de référence.
Jour d'évaluation	Désigne un Jour d'évaluation tel que défini dans la section « Définitions » du Prospectus, à condition qu'il s'agisse également : (i) d'un jour au cours duquel les établissements bancaires commerciaux sont ouverts et opèrent des règlements à New York et à Hong Kong ; et (ii) d'un jour de calcul de l'Indice de référence.

Jour de transaction	Désigne un jour au cours duquel les souscriptions, échanges et rachats d'actions peuvent être effectués afin d'être traités par l'Agent de registre et de transfert, comme décrit aux sections « Conversion d'actions » et « Souscriptions et Rachats d'actions (Marché primaire) » dans le corps du Prospectus. Chaque Jour ouvrable sera généralement un Jour de transaction. Toutefois, certains Jours ouvrables ne seront pas des Jours de Transaction lorsque les Marchés significatifs sont fermés et/ou lorsque Stock Connect n'est pas ouvert pour l'acheminement des ordres et/ou tous les autres jours déterminés, le cas échéant, par la Société de gestion, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction toutes les deux semaines. Toutes les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert après l'Heure limite d'acceptation au cours d'un Jour de transaction seront reportées au Jour de transaction suivant et traitées sur la base de la Valeur liquidative par Action calculée pour ce Jour de transaction différé. La Société de Gestion peut décider qu'un Jour ouvrable soit un Jour de transaction lorsqu'un Marché important est fermé, à son entière discrétion, lorsque cela lui semble le plus approprié le Jour de transaction pour le Compartiment est disponible auprès du Gestionnaire d'investissement. Le calendrier de négociation de Stock Connect est disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/Calendar.htm
Marché important	Marché important à réplification directe
Heure limite d'acceptation	16 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à dix Jours de Règlement maximum après le Jour de transaction (à l'exclusion des Jours de Règlement qui : (i) ne sont pas des jours au cours desquels les établissements bancaires commerciaux sont ouverts et opèrent des règlements à New York et à Hong Kong ; et qui (ii) ne sont pas des jours de calcul de l'Indice de référence). ²³⁹
Prêt de titres	S/O
Dépositaire(s) en RPC	HSBC Bank (China) Company Limited, et tous autres Dépositaires en RPC désignés en tant que de besoin

²³⁹ Si un Marché important est fermé un Jour de Règlement durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (incluse) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de référence du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

Description des Catégories d'actions		
Catégories	« 1C »	« 1D »
Code ISIN	LU2376679564	LU2376679721
Code WKN	DBX0RQ	DBX0RS
Devise de dénomination	USD	USD
Commissions fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de Société de gestion ²⁴⁰	Jusqu'à 0,24 % par an	Jusqu'à 0,24 % par an
Commission Globale	Jusqu'à 0,44 % par an	Jusqu'à 0,44 % par an
Montant Minimum de Souscription Initiale	50 000 USD	50 000 USD
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	50 000 USD	50 000 USD
Montant minimum de Rachat	50 000 USD	50 000 USD
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Imposition potentielle	Le Compartiment peut devoir s'acquitter de certains impôts, expliqués en détail dans les sections Avertissement particulier en matière de risque ci-dessus relatives à la fiscalité en RPC.	Le Compartiment peut devoir s'acquitter de certains impôts, expliqués en détail dans les sections Avertissement particulier en matière de risque ci-dessus relatives à la fiscalité en RPC.
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Niveau d'écart de suivi (Tracking Error) anticipé	Jusqu'à 2 %	Jusqu'à 2 %

²⁴⁰ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence²⁴¹

L'Indice de référence est conçu pour mesurer la performance d'un ensemble d'entreprises chinoises associées au développement de nouveaux produits et services issus d'innovations technologiques et menant à des avancées dans des domaines tels que, sans s'y limiter, Internet et la transition numérique, la mobilité, la technologie autonome, l'automatisation industrielle et la santé numérique, et en excluant les sociétés qui ne répondent pas à des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« **ESG** ») spécifiques.

Indice parent

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante basé sur l'indice MSCI China All Shares Index (l'« **Indice parent** »). MSCI Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** ») administre l'Indice de référence et l'Indice parent. L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance des segments des grandes et moyennes capitalisations pour l'ensemble des actions A chinoises, H, B, Red chips, P chips et de titres cotés à l'étranger (par exemple, les certificats de dépôt).

Les actions A chinoises sont des actions de sociétés basées en Chine continentale qui sont négociées sur les deux Bourses chinoises, la Bourse de Shanghai (SSE) et la Bourse de Shenzhen (SZSE). Les actions H sont des titres de sociétés constituées en Chine continentale et désignées par le gouvernement central pour être cotées et négociées à la bourse de Hong Kong. Les Red Chips sont des titres de sociétés immatriculées hors de la Chine continentale négociées sur la Bourse de Hong Kong. Les Red Chips sont des sociétés détenues, pour une part importante, directement ou indirectement par des entités gouvernementales de Chine continentale, dont la majorité des revenus ou actifs proviennent de Chine continentale. Les P chips sont des titres de sociétés immatriculées hors de la Chine continentale négociées sur la Bourse de Hong Kong. Les P chips sont des sociétés contrôlées par des personnes physiques en Chine continentale, dont la majorité des revenus ou actifs proviennent de Chine continentale. Les actions B sont des titres de sociétés immatriculées en Chine continentale qui sont négociées sur les deux Bourses chinoises, la Bourse de Shanghai (SSE) et la Bourse de Shenzhen (SZSE), cotés respectivement en dollars des États-Unis et en dollars de Hong Kong.

Les titres éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence sont les titres de l'Indice parent qui conduisent des activités dans les secteurs décrits ci-dessus.

Afin d'évaluer l'exposition des composants de l'Indice parent à ces activités, l'Administrateur de l'Indice définit un vaste ensemble de termes et d'expressions pertinents associés au thème. Un ensemble de données de la société est alors analysé pour rechercher des références à ces termes et expressions pertinents afin de construire l'univers combiné, puis les segments d'entreprise identifiés se voient attribuer des codes de classification type des industries (Standard Industry Classification, SIC). À titre d'exemple, les données d'entreprise analysées peuvent être :

- des informations sur le secteur d'activité et les revenus connexes provenant des rapports annuels de la société et de sources de données tierces ; et
- Des descriptions des activités des sociétés provenant de sources disponibles publiquement.

Une notation de pertinence est calculée pour tous les titres de l'univers combiné, en tenant compte de la fraction du revenu d'une société qui est dérivée des secteurs d'activité pertinents, et un filtrage par les codes SIC est appliqué. Pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence, les titres doivent atteindre un certain seuil de notation de pertinence.

Un filtre de liquidité est appliqué aux titres éligibles.

L'Indice de référence exclut alors les sociétés qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques (environnementaux, sociaux et de gouvernance) et :

- qui ne sont pas notées par MSCI ESG Research LLC ;
- qui ont reçu la note ESG de « CCC » par MSCI ;
- qui sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; ou
- qui sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique et l'extraction de sables bitumineux ; et/ou
- ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

L'Indice de référence utilise les notations des sociétés et les recherches fournies par MSCI ESG Research LLC. Les trois éléments suivants sont notamment utilisés :

²⁴¹ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas de divergence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les informations concernant l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessous à la section « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés.

Notations MSCI ESG Controversies Scores

Les notations MSCI ESG Controversies Scores permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise.

Recherche sur l'implication des entreprises en matière d'ESG de MSCI

La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Sélection, pondération et gestion de l'Indice de référence

Les sociétés restantes, après les exclusions fondées sur les critères ESG, sont classées selon leur capitalisation boursière et les 100 émetteurs principaux sont sélectionnés et inclus dans l'Indice de référence. Si le nombre d'émetteurs dans l'univers éligible est inférieur à 100, tous les titres de l'univers éligible sont sélectionnés pour être inclus dans l'Indice de référence. Ces titres sont pondérés par le produit de la Notation de Pertinence et de leur capitalisation boursière flottante. Les pondérations sont ensuite normalisées pour que leur somme représente 100 %. Un plafonnement de 4,5 % est appliqué au niveau des émetteurs.

La composition de l'Indice de référence est réexaminée et rééquilibrée chaque semestre afin de coïncider avec les examens semestriels réguliers des indices MSCI Global Investable Market Indexes, tandis que le plafonnement des émetteurs est appliqué à chaque réexamen trimestriel de l'indice.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes taxes applicables.

L'Indice de référence est calculé et publié en dollars US (« USD ») sur la base des cours de clôture quotidiens. La date de référence de l'Indice de référence est le 30 novembre 2010.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, ses critères ESG, son calcul, les règles relatives à sa révision et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse <http://www.msci.com>. Les composants de l'Indice de référence sont disponibles à l'adresse <https://www.msci.com/constituents>.

ANNEXE PRODUIT 78 : Xtrackers MSCI China A Screened Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI China A Screened Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend La présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI China A Inclusion Select Screened Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence est basé sur l'indice MSCI China A Inclusion Index (l'« Indice parent »), qui est conçu pour refléter la performance de certaines actions de sociétés chinoises de grande et moyenne capitalisation cotées sur des bourses de valeurs onshore, telles que les bourses de Shanghai et de Shenzhen (appelées « actions A ») et accessibles par le biais de « Stock Connect ». L'Indice de référence est composé de sociétés de l'Indice parent qui répondent à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») minimales. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous référer à la section « Objectif et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre son objectif, chaque Catégorie d'actions du Compartiment peut : - conclure un contrat financier (instruments dérivés) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de référence concerné (un « Swap financé ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter des instruments dérivés avec une ou plusieurs Contreparties de swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de référence concerné, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de référence concerné (un « Swap non financé »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de remplacer, en tout ou en partie, un Swap financé par un Swap non financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas assumés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence en vertu du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxonomie	Le Compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8(1) du Règlement SFDR. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous, au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et du Règlement de l'UE sur la taxonomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.
Classification de Fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus.

Absence de garantie

Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs de ce Compartiment doivent donc être prêts à supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi et doivent être en mesure d'y faire face. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus.

Normes environnementales, sociales et de gouvernance

Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de référence limitent le nombre de titres éligibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs industriels ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes environnementales, sociales et de gouvernance, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes.

Les investisseurs sont priés de noter que la détermination du Compartiment comme étant soumis aux exigences de publication relatives à un produit financier en vertu de l'Article 8 (1) du SFDR est uniquement basée sur le fait que l'Indice de référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour établir cette détermination.

Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à l'adéquation d'un Indice de référence ou d'un Compartiment au regard des critères ESG minimums ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si le Compartiment et l'Indice de référence sont conformes à leurs propres critères ESG. Les informations sur la manière dont l'Indice de référence est conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».

Risques liés aux données relatives à la durabilité

Les investisseurs doivent noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, à la fiabilité, ou à l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre.

Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future.

Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment.

Concentration de l'Indice de référence

Le marché que l'Indice de référence entend représenter est concentré sur un seul pays. Ces changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et sur la Valeur liquidative du Compartiment.

République populaire de Chine

Les investisseurs dans le Compartiment doivent être conscients des risques suivants liés à un investissement en République populaire de Chine (« **RPC** ») :

- a. *Risques politiques, économiques et sociaux* : les changements politiques, l'instabilité sociale et les développements diplomatiques défavorables susceptibles de se produire en RPC peuvent entraîner l'imposition de restrictions supplémentaires par le gouvernement chinois, notamment l'expropriation d'actifs, l'imposition de taxes confiscatoires ou la nationalisation de certains des composants de l'Indice de référence. Les investisseurs sont également informés que toute évolution des

	politiques de la RPC est susceptible d'avoir un impact négatif sur les marchés boursiers du pays ainsi que sur la performance du Compartiment. b. <i>Risques économiques liés à la RPC</i> : l'économie de la RPC a connu une croissance rapide ces dernières années. Il est toutefois possible que cette croissance ne se poursuive pas ou ne s'applique pas de manière homogène à tous les secteurs de l'économie chinoise. Par ailleurs, le gouvernement chinois a également pris des mesures visant à éviter une surchauffe de l'économie. Enfin, la transformation de la RPC d'une économie socialiste en une économie plus orientée sur le marché a entraîné diverses perturbations économiques et sociales au sein du pays ; il ne peut être garanti que cette transformation se poursuivra ou sera menée à bien. Tous ces éléments peuvent avoir un impact négatif sur les performances du Compartiment. c. <i>Système juridique de la RPC</i> : le système juridique chinois est fondé sur des lois et réglementations écrits. Nombre d'entre eux n'ont toutefois pas encore été mis à l'épreuve ; leur applicabilité reste par conséquent incertaine. La Chine est encore en train d'élaborer son cadre juridique nécessaire pour soutenir une économie de marché. Les lois fondamentales civiles, pénales, fiscales, administratives, immobilières et commerciales sont fréquemment modifiées en Chine. Les facteurs de risque liés au système juridique des marchés chinois qui créent des incertitudes concernant les investissements et les décisions relatives aux investissements que le Compartiment peut prendre comprennent : incohérences entre les ordonnances, décisions, résolutions et autres actes gouvernementaux, ministériels et locaux ; environnement réglementaire administratif inefficace ; absence d'orientations judiciaires et administratives sur l'interprétation de la législation ; lacunes importantes dans la structure réglementaire en raison du retard ou de l'absence de législation de mise en œuvre ; discrétion élevée de la part des autorités gouvernementales. La Commission chinoise de régulation boursière (« CCRB ») et l'Administration d'État des Opérations de change (« AEDE ») disposent par ailleurs d'un droit d'interprétation concernant lesdites lois, ce qui peut engendrer une hausse des incertitudes concernant la manière dont elles seront appliquées. d. <i>Les investisseurs du Compartiment ne disposent d'aucun droit vis-à-vis des Titres Sous-jacents en RPC</i> : les Conventions de swap négociées de gré à gré n'apportent aucun droit ou intérêt équitable ou économique dans les titres concernés de RPC auxquelles la Convention de swap négociée de gré à gré est liée. Les investisseurs sont donc informés qu'un investissement dans le Compartiment n'est pas équivalent à la détention des titres composant l'Indice de référence. Les investisseurs ne détiennent aucun intérêt économique ni propriétaire dans ces titres de RPC. Étant donné qu'une Convention de swap négociée de gré à gré constitue une obligation pour la Contrepartie de swap, plutôt qu'un investissement direct dans les titres constituant de cet indice, le Compartiment peut encourir des pertes potentiellement équivalentes à la valeur totale de la Convention de swap négociée de gré à gré dans le cas où la Contrepartie de swap ne remplirait pas ses obligations en vertu de la Convention en question. e. <i>Restrictions d'investissement étranger</i> : la CCRB et l'AEDE peuvent apporter à tout moment des changements à la réglementation d'investissement étranger en RPC ; de tels changements sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur la capacité du Compartiment à atteindre son Objectif d'investissement. Toute restriction sur les investissements étrangers peut entraver la capacité de la Contrepartie de swap à augmenter la taille de la ou les Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré. Le Conseil d'administration peut décider de fermer le Compartiment aux nouvelles souscriptions si aucune contrepartie de swap alternative ne peut être nommée au titre du Compartiment. Par conséquent, une telle restriction peut également amener les Actions à s'échanger moyennant une prime par rapport à leur Valeur liquidative. f. <i>Contrôle gouvernemental de la conversion des devises et des mouvements futurs des taux de change</i> : il ne peut être garanti que le Gouvernement de la RPC n'imposera pas ultérieurement des restrictions sur le marché des changes et il ne peut être garanti que le taux de change du CNY RMB ne fluctuera pas fortement par rapport à l'USD ou à toute autre devise étrangère à l'avenir. Toute appréciation du CNY RMB par rapport à l'USD augmentera la valeur de la performance de l'Indice de référence répliquée par le Compartiment dans le cadre de la Convention de swap négociée de gré à gré et donc sa Valeur liquidative, qui est cotée en USD, et vice versa. g. <i>Dépendance vis-à-vis du marché de négociation des titres en RPC</i> : l'existence d'un marché d'échange liquide pour les titres en RPC dépend de l'offre et de la demande d'actions A. Les investisseurs sont informés du fait que les bourses de Shanghai et de Shenzhen, sur lesquelles les titres de RPC sont échangés, sont en cours de développement et que la capitalisation boursière et les volumes de transaction sur ces échanges peuvent être inférieurs à ceux ayant cours sur les marchés financiers plus développés. La volatilité des marchés et les difficultés de règlement-livraison sur les marchés des actions de RPC peuvent entraîner une importante fluctuation des cours des titres négociés sur ces marchés et donc induire des changements de la Valeur liquidative du Compartiment.

	h. <i>Imposition en RPC</i> : les autorités gouvernementales chinoises ont procédé à diverses réformes fiscales ces dernières années, et les lois et réglementations fiscales actuelles sont susceptibles d'être révisées à l'avenir. Tout changement de la politique fiscale du pays est susceptible de réduire les bénéfices après impôts des entreprises établies en RPC, auxquels la performance du Compartiment est liée, et est susceptible d'avoir un impact négatif sur les performances du Compartiment. 1. Les investisseurs étrangers actuellement qualifiés (« IEQ ») sont temporairement exonérés de l'impôt de la RPC sur les plus-values de capital en ce qui concerne les plus-values dérivées de la négociation de titres en RPC, et la négociation actuelle d'actions A par le biais de Stock Connect est également temporairement exonérée de l'impôt de la RPC sur les plus-values de capital. À expiration de cette exonération, l'évaluation d'un swap peut être affectée négativement pour refléter l'impôt sur les plus-values de capital en RPC payable par la Contrepartie de swap concernée en relation avec ce swap. 2. Les investisseurs doivent également noter que les dividendes (le cas échéant) versés par le Compartiment aux Actionnaires résulteront des montants correspondants reçus dans le cadre de la ou des Opération(s) de Swap négociée(s) de gré à gré, et que ces montants seront calculés après déduction de l'impôt en RPC applicable sur les dividendes, les primes et les intérêts. 3. Le récapitulatif ci-dessus du régime d'imposition en RPC est d'ordre général et fourni à titre d'information uniquement, et il ne vise pas à dresser une liste exhaustive de toutes les considérations fiscales pouvant s'appliquer à une décision d'achat, de détention, de rachat ou de cession du Compartiment. Ce récapitulatif ne constitue pas une recommandation juridique ou fiscale et ne vise pas à établir une liste des conséquences fiscales applicables à toutes les catégories d'investisseurs. Les investisseurs potentiels doivent prendre conseil auprès de leurs propres conseillers professionnels indépendants concernant les implications de leurs souscriptions au Compartiment, achats, détentions, rachats ou cessions du Compartiment en vertu des lois et pratiques en RPC et des lois et pratiques dans leurs juridictions respectives. Les lois, les règles et les pratiques applicables en matière de fiscalité sont sujettes à changements et amendements. En tant que tel, rien ne garantit que le récapitulatif proposé ci-dessus continuera d'être applicable après la date du présent Prospectus. i. <i>Normes comptables et normes de présentation</i> : les normes et pratiques de comptabilité, d'audit et de présentation de l'information financière applicables aux entreprises établies en RPC peuvent différer de celles en vigueur dans les pays disposant de marchés financiers plus développés. Ces différences peuvent se manifester de diverses manières, par exemple dans des différences concernant les méthodes d'évaluation des actifs ou les exigences en matière de divulgation d'information aux investisseurs. j. <i>Risque de suspension des marchés en RPC</i> : les titres de RPC ne peuvent être achetés ou vendus que lorsque les titres concernés sont négociés sur les bourses de Shanghai ou de Shenzhen, selon le cas. Étant donné que le marché des actions de RPC est considéré comme volatil et instable (en raison du risque de suspension d'un titre particulier et/ou du marché dans son ensemble, soit en raison d'une intervention du gouvernement, soit pour une autre raison), la souscription et le rachat d'actions peuvent également être interrompus. Un Participant autorisé sera peu enclin à racheter ou à souscrire des Actions s'il considère que les titres concernés de RPC risquent de ne plus être disponibles.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de base	USD
Date de lancement	15 juin 2022
Marché important	Marché important à réplcation indirecte
Heure limite d'acceptation	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU2469465822

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code WKN	DBX0SJ
Devise de dénomination	USD
Commission de Société de gestion²⁴²	Jusqu'à 0,14 % par an.
Commissions fixes	0,0125 % par mois (0,15 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,29 % par an
Montant Minimum de Souscription Initiale	100 000 USD
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	100 000 USD
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Imposition potentielle	Selon la ou les Opération(s) de Swap négociée(s) de gré à gré souscrite(s) par le Compartiment, ce dernier peut avoir à supporter certaines obligations fiscales, comme indiqué plus en détail dans la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessus, sous l'intitulé « h) Imposition en RPC ».
Dividende	S/O
Niveau d'écart de suivi (Tracking Error) anticipé	Jusqu'à 2 %

²⁴² La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence²⁴³

L'Indice de référence se base sur l'indice MSCI China A Inclusion Index (l'« **Indice parent** »), qui est administré par MSCI Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice parent est conçu pour refléter la performance de certaines actions de sociétés chinoises de grande et moyenne capitalisation cotées sur des bourses de valeurs onshore, telles que les bourses de Shanghai et de Shenzhen, (appelées « actions A ») et accessibles par le biais de « Stock Connect ».

L'Indice de référence exclut les sociétés de l'Indice parent qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques (environnementaux, sociaux et de gouvernance), y compris, notamment, les sociétés de l'Indice parent qui :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, présentent une notation MSCI Controversies Score de 0, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« **GES** ») de l'Indice de référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

L'Indice de référence utilise les notations des sociétés et les recherches fournies par MSCI ESG Research LLC. Les quatre éléments suivants sont notamment utilisés :

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés. Pour de plus amples informations sur les notations MSCI ESG, veuillez consulter le site Internet de MSCI.

Notations MSCI ESG Controversies Scores

Les notations MSCI ESG Controversies Scores permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise. Pour de plus amples informations sur les notations MSCI ESG Controversies Scores, veuillez consulter le site Internet de MSCI.

Recherche sur l'implication des entreprises en matière d'ESG de MSCI

La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Pour de plus amples informations sur l'outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research (« BISR ») en matière d'ESG de MSCI, veuillez consulter le site Internet de MSCI.

Indicateurs MSCI Climate Change Metrics

Les indicateurs de changement climatique de MSCI (MSCI Climate Change Metrics) fournissent des données et des outils pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

Les titres restants, après les exclusions fondées sur les critères ESG, sont pondérés proportionnellement à leur capitalisation boursière flottante. Par la suite, un système de pondération supplémentaire est appliqué, les pondérations des composantes de l'Indice de référence étant mises à jour de sorte que certaines pondérations sectorielles ne varient pas au-delà d'un certain pourcentage par rapport aux pondérations de l'Indice parent.

L'Indice de référence est réexaminé et rééquilibré au moins chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions, ou en cas de certaines modifications apportées aux mesures ESG de certains émetteurs.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis, nets après déduction de la retenue à la source applicable.

L'Indice de référence est calculé en dollars US sur la base des cours de clôture quotidiens.

Informations complémentaires

MSCI Limited a reçu l'autorisation de la FCA au Royaume-Uni en tant qu'administrateur britannique pour tous les indices d'actions MSCI en vertu du Règlement britannique sur les indices de référence et est inscrit au registre de la FCA pour les administrateurs. Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, ses critères ESG, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse <http://www.msci.com>.

²⁴³ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas de divergence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 79 : Xtrackers CSI500 Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers CSI500 Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice CSI Smallcap 500 Index (l'« Indice de référence »), qui lui-même reflète la performance des actions de 500 sociétés essentiellement à petite et moyenne capitalisation cotées à la bourse de Shanghai et à la bourse de Shenzhen. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement Indirect (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap financé ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter des instruments dérivés avec une ou plusieurs Contreparties de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de référence (un « Swap non financé »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de remplacer, en tout ou en partie, un Swap financé par un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas assumés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de Fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 70 % ²⁴⁴
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs de ce Compartiment doivent donc être prêts à supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi et doivent être en mesure d'y faire face. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence entend représenter est concentré sur un seul pays. Ces changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et sur la Valeur liquidative du Compartiment.

²⁴⁴ Veuillez consulter la section Classification des Compartiments en vertu de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (« Investmentsteuergesetz » ou « InvStG ») dans « Informations générales sur la fiscalité » pour de plus amples informations.

République populaire de Chine

Les investisseurs dans le Compartiment doivent être conscients des risques suivants liés à un investissement en République populaire de Chine (« RPC ») :

- a. *Risques politiques, économiques et sociaux* : les changements politiques, l'instabilité sociale et les développements diplomatiques défavorables susceptibles de se produire en RPC peuvent entraîner l'imposition de restrictions supplémentaires par le gouvernement chinois, notamment l'expropriation d'actifs, l'imposition de taxes confiscatoires ou la nationalisation de certains des composants de l'Indice de référence. Les investisseurs doivent également noter que toute évolution des politiques de la RPC est susceptible d'avoir un impact négatif sur les marchés boursiers du pays ainsi que sur la performance du Compartiment.
- b. *Risques économiques liés à la RPC* : l'économie de la RPC a connu une croissance rapide ces dernières années. Il est toutefois possible que cette croissance ne se poursuive pas ou ne s'applique pas de manière homogène à tous les secteurs de l'économie chinoise. Par ailleurs, le gouvernement chinois a également pris des mesures visant à éviter une surchauffe de l'économie. Enfin, la transformation de la RPC d'une économie socialiste en une économie plus axée sur le marché a entraîné diverses perturbations économiques et sociales au sein du pays ; il ne peut être garanti que cette transformation se poursuivra ou sera menée à bien. Tous ces éléments peuvent avoir un impact négatif sur les performances du Compartiment.
- c. *Système juridique de la RPC* : le système juridique chinois est fondé sur des lois et réglementations écrits. Nombre d'entre eux n'ont toutefois pas encore été mis à l'épreuve ; leur applicabilité reste par conséquent incertaine. La Chine est encore en train d'élaborer son cadre juridique nécessaire pour soutenir une économie de marché. Les lois fondamentales civiles, pénales, fiscales, administratives, immobilières et commerciales sont fréquemment modifiées en Chine. Les facteurs de risque liés au système juridique des marchés chinois qui créent des incertitudes concernant les investissements et les décisions relatives aux investissements que le Compartiment peut prendre comprennent : incohérences entre les ordonnances, décisions, résolutions et autres actes gouvernementaux, ministériels et locaux ; environnement réglementaire administratif inefficace ; absence d'orientations judiciaires et administratives sur l'interprétation de la législation ; lacunes importantes dans la structure réglementaire en raison du retard ou de l'absence de législation de mise en œuvre ; discrétion élevée de la part des autorités gouvernementales. La Commission chinoise de régulation boursière (« CCRB ») et l'Administration d'État des devises étrangères (« AEDE ») disposent par ailleurs d'un droit d'interprétation concernant lesdites lois, ce qui peut engendrer des incertitudes concernant la manière dont elles seront appliquées.
- d. *Les investisseurs du Compartiment ne disposent d'aucun droit vis-à-vis des Titres sous-jacents en RPC* : les Conventions de swap négociées de gré à gré n'apportent aucun droit ou intérêt équitable ou économique dans les titres concernés de RPC auxquelles la Convention de swap négociée de gré à gré est liée. Les investisseurs sont donc informés qu'un investissement dans le Compartiment n'est pas équivalent à la détention des titres composant l'Indice de référence. Les investisseurs ne détiennent aucun intérêt économique ni propriétaire dans ces titres de RPC. Étant donné qu'une Convention de swap négociée de gré à gré constitue une obligation pour la Contrepartie de swap, plutôt qu'un investissement direct dans les titres constituant de cet indice, le Compartiment peut encourir des pertes potentiellement équivalentes à la valeur totale de la Convention de swap négociée de gré à gré dans le cas où la Contrepartie de swap ne remplirait pas ses obligations en vertu de la Convention en question.
- e. *Restrictions d'investissement étranger* : la CCRB et l'AEDE peuvent apporter à tout moment des changements à la réglementation d'investissement étranger en RPC ; de tels changements sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur la capacité du Compartiment à atteindre son Objectif d'Investissement. Toute restriction sur les investissements étrangers peut entraver la capacité de la Contrepartie de Swap à augmenter la taille de la ou les Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré. Le Conseil d'Administration peut décider de fermer le Compartiment aux nouvelles souscriptions si aucune contrepartie de swap alternative ne peut être nommée au titre du Compartiment. Par conséquent, une telle restriction peut également amener les Actions à s'échanger moyennant une prime par rapport à leur Valeur liquidative.
- f. *Contrôle gouvernemental de la conversion des devises et des mouvements futurs des taux de change* : il ne peut être garanti que le Gouvernement de la RPC n'imposera pas ultérieurement des restrictions sur le marché des changes et il ne peut être garanti que le taux de change du Renminbi (« CNY ») ne fluctuera pas fortement par rapport à l'USD ou à toute autre devise étrangère à l'avenir. Toute

	appréciation du CNY par rapport à l'USD augmentera la valeur de la performance de l'Indice de référence répliquée par le Compartiment dans le cadre de la Convention de swap négociée de gré à gré et donc sa Valeur liquidative, qui est cotée en USD, et vice versa. g. <i>Dépendance vis-à-vis du marché de négociation des titres en RPC</i> : l'existence d'un marché d'échange liquide pour les titres en RPC dépend de l'offre et de la demande d'actions A. Les investisseurs sont informés du fait que les bourses de Shanghai et de Shenzhen, sur lesquelles les titres de RPC sont échangés, sont en cours de développement et que la capitalisation boursière et les volumes de transaction sur ces échanges peuvent être inférieurs à ceux ayant cours sur les marchés financiers plus développés. La volatilité des marchés et les difficultés de règlement-livraison sur les marchés des actions de RPC peuvent entraîner une importante fluctuation des cours des titres négociés sur ces marchés et donc induire des changements de la Valeur liquidative du Compartiment. h. <i>Imposition en RPC</i> : les autorités gouvernementales chinoises ont procédé à diverses réformes fiscales ces dernières années, et les lois et réglementations fiscales actuelles sont susceptibles d'être révisées à l'avenir. Tout changement de la politique fiscale du pays est susceptible de réduire les bénéfices après impôts des entreprises établies en RPC, auxquels la performance du Compartiment est liée, et est susceptible d'avoir un impact négatif sur les performances du Compartiment. 1. Les investisseurs étrangers actuellement qualifiés (« IEQ ») sont temporairement exonérés de l'impôt de la RPC sur les plus-values de capital en ce qui concerne les plus-values dérivées de la négociation de titres en RPC, et la négociation actuelle d'actions A par le biais de Stock Connect est également temporairement exonérée de l'impôt de la RPC sur les plus-values de capital. À expiration de cette exonération, l'évaluation d'un swap peut être affectée négativement pour refléter l'impôt sur les plus-values de capital en RPC payable par la Contrepartie de swap concernée en relation avec ce swap. 2. Les investisseurs doivent également noter que les dividendes (le cas échéant) versés par le Compartiment aux Actionnaires résulteront des montants correspondants reçus dans le cadre de la ou des Opération(s) de Swap négociée(s) de gré à gré, et que ces montants seront calculés après déduction de l'impôt en RPC applicable sur les dividendes, les primes et les intérêts. <i>Le récapitulatif ci-dessus du régime d'imposition en RPC est d'ordre général et fourni à titre d'information uniquement, et il ne vise pas à dresser une liste exhaustive de toutes les considérations fiscales pouvant s'appliquer à une décision d'achat, de détention, de rachat ou de cession du Compartiment. Ce récapitulatif ne constitue pas une recommandation juridique ou fiscale et ne vise pas à établir une liste des conséquences fiscales applicables à toutes les catégories d'investisseurs. Les investisseurs potentiels doivent prendre conseil auprès de leurs propres conseillers professionnels indépendants concernant les implications de leurs souscriptions au Compartiment, achats, détentions, rachats ou cessions du Compartiment en vertu des lois et pratiques en RPC et des lois et pratiques dans leurs juridictions respectives. Les lois, les règles et les pratiques applicables en matière de fiscalité sont sujettes à changements et amendements. En tant que tel, rien ne garantit que le récapitulatif proposé ci-dessus continuera d'être applicable après la date du présent Prospectus.</i> i. <i>Normes comptables et normes de présentation</i> : les normes et pratiques de comptabilité, d'audit et de présentation de l'information financière applicables aux entreprises établies en RPC peuvent différer de celles en vigueur dans les pays disposant de marchés financiers plus développés. Ces différences peuvent se manifester de diverses manières, par exemple dans des différences concernant les méthodes d'évaluation des actifs ou les exigences en matière de divulgation d'information aux investisseurs. j. <i>Risque de suspension des marchés en RPC</i> : les titres de RPC ne peuvent être achetés ou vendus que lorsque les titres concernés sont négociés sur les bourses de Shanghai ou de Shenzhen, selon le cas. Étant donné que le marché des actions de RPC est considéré comme volatil et instable (en raison du risque de suspension d'un titre particulier et/ou du marché dans son ensemble, soit en raison d'une intervention du gouvernement, soit pour une autre raison), la souscription et le rachat d'actions peuvent également être interrompus. Un Participant autorisé sera peu enclin à racheter ou à souscrire des Actions s'il considère que les titres concernés de RPC risquent de ne plus être disponibles.
Valeur liquidative minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD

Date de lancement	31 juillet 2024
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite d'acceptation	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Coûts des Opérations de swap négociées de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU2788421340
Code WKN	DBX0VS
Devise de dénomination	USD
Commissions fixes	0,0125 % par mois (0,15 % par an)
Commission de Société de gestion²⁴⁵	Jusqu'à 0,20 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,35 % par an
Montant minimum de souscription initiale	50 000 USD
Montant minimum de souscription ultérieure	50 000 USD
Frais de transaction du Marché primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Imposition potentielle	Selon la ou les Opération(s) de Swap négociée(s) de gré à gré souscrite(s) par le Compartiment, ce dernier peut avoir à supporter certaines obligations fiscales, comme indiqué plus en détail dans la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessus, sous l'intitulé « h) Imposition en RPC ».
Dividende	S/O
Niveau d'écart de suivi anticipé	Jusqu'à 2 %

²⁴⁵ La Commission de Société de gestion, dont le montant sera reversé à la Société de gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée.

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres négociés à la bourse de Shanghai (« **SSE** ») ou de Shenzhen (« **SZSE** »). L'Indice de référence reflète la performance de 500 sociétés essentiellement à petite et moyenne capitalisation de l'intégralité de l'univers des sociétés cotées en RPC. L'Indice de référence est administré par China Securities Index Co., Ltd (« **CSI** » ou l'« **Administrateur de l'indice** »).

Univers éligible

L'univers éligible de l'Indice de référence (l'« **Univers éligible** ») comprend toutes les actions de type A (titres non ST et *ST²⁴⁷) et les certificats de dépôt chinois (CDR) émis par des Red Chips négociés sur les Bourses de Shanghai ou de Shenzhen et répondant aux conditions suivantes :

- 1) Pour les titres cotés au Science and Technology Innovation Board ou au ChiNext Board, le titre doit être coté depuis plus d'un an au moment où son inclusion dans l'Indice de référence est envisagée ;
- 2) Pour les titres non cotés au ChiNext ou au Science and Technology Innovation Board, un tel titre est coté depuis plus de trois mois au moment où son inclusion dans l'Indice de référence est envisagée. Si ce n'est pas le cas, son inclusion dans l'Univers de sélection est envisagée si sa valeur boursière totale moyenne depuis son inscription initiale s'est classée parmi les 30 premières sociétés tous titres confondus ;
- 3) La société qui émet le Titre affiche de bonnes performances sans problèmes financiers graves, sans antécédents de violation des lois et/ou réglementations au cours de l'année la plus récente, et sans volatilité importante des prix qui montre de solides preuves de manipulation du marché.

Sélection et pondération des composants

Les titres de l'Univers éligible sont classés par valeur de négociation quotidienne moyenne au cours de l'année précédente par ordre décroissant et les composants de l'Indice CSI 300, qui représentent les 300 titres les plus importants en termes de capitalisation boursière quotidienne totale moyenne, sont exclus (l'« **Univers de sélection** »).

Les titres classés dans les 20 % inférieurs de l'Univers de sélection sont ensuite supprimés. Les titres restants sont classés par capitalisation boursière quotidienne moyenne au cours de l'année écoulée, par ordre décroissant, les 500 meilleurs titres étant sélectionnés comme composants de l'Indice de référence.

²⁴⁶ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

²⁴⁷ Le système ST, c'est-à-dire « Traitement spécial », est un système unique d'avertissement des risques sur le marché boursier chinois. Annoncé le 22 avril 1998, ce système fait référence à l'ajout du préfixe ST ou *ST à l'abréviation de la société cotée en bourse, avec des statuts financiers anormaux et d'autres statuts, comme avertissement à destination des investisseurs. Le statut anormal fait principalement référence aux deux situations suivantes : dans la première situation, le bénéfice net audité de la société cotée au cours des deux exercices est négatif. Dans le second cas, le bénéfice par action audité de la société cotée au cours de l'exercice le plus récent est inférieur à la valeur comptable de l'action. Sur le marché boursier chinois, la limite de négociation quotidienne pour les sociétés ST est de $\pm 5\%$, tandis que pour les sociétés non ST, la limite est de $\pm 10\%$.

L'Indice de référence est ajusté et révisé chaque semestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions. Le nombre de composants ajustés lors de chaque révision périodique ne doit pas dépasser 10 % du nombre total de titres. En outre, l'Administrateur de l'Indice a mis en place une zone tampon visant à limiter la rotation des composants de l'Indice de référence. Les 400 meilleurs titres (par ordre décroissant de capitalisation boursière flottante) au sein de l'Univers de sélection seront sélectionnés en priorité comme Composants de l'indice. Les Composants de l'Indice de référence figurant au palmarès des 600 meilleurs titres (par ordre décroissant de capitalisation boursière flottante) seront sélectionnés en priorité pour rester dans l'Indice de référence.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis, nets après déduction de la retenue à la source applicable.

L'Indice de référence est calculé en CNY en temps réel. Le Compartiment réplique une version de l'Indice de référence qui est cotée en USD.

La date de référence de l'Indice de référence est le 31 décembre 2004.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence sur le site Internet de CSI (<http://www.csindex.com.cn>), sur le site Internet de la Bourse de Shanghai (<http://www.sse.com.cn>) et sur le site Internet de la Bourse de Shenzhen (<http://www.szse.cn>)

ANNEXE PRODUIT 80 : Xtrackers World Green Tech Innovators UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers World Green Tech Innovators UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'Objectif d'investissement du Compartiment est de réaliser une performance positive à moyen et long terme en investissant dans des actions mondiales cotées de sociétés de grandes et moyennes capitalisations qui facilitent le développement et l'application de technologies vertes, comme indiqué ci-après.
Politique d'investissement	Le Compartiment est un Compartiment géré activement (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Afin d'éviter toute ambiguïté, le Compartiment n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Pour atteindre son objectif, le Compartiment i) investira principalement dans des actions cotées de sociétés à grande et moyenne capitalisation des marchés développés internationaux (« Actions ») ; et ii) peut également investir de temps à autre dans d'autres valeurs mobilières (y compris d'autres titres de participation, par exemple à la suite de changements dans la classification de la capitalisation boursière des titres, ou des instruments financiers dérivés, des certificats de dépôt, des certificats, des ETF, des OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif éligibles et des instruments du marché monétaire, à des fins de gestion efficace du portefeuille, comme indiqué plus en détail au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus) conformément aux Restrictions d'investissement (collectivement avec les Actions, les « Actifs investis »). Le Gestionnaire d'investissement du Compartiment est DWS Investment GmbH. Le Gestionnaire d'investissement a nommé DWS Investments UK Limited en tant que Gestionnaire de portefeuille délégué du Compartiment. DWS Investments UK Limited a nommé Index Capital GmbH (l'« Agent d'allocation ») pour fournir des conseils en investissement (tels que définis en vertu de la MiFID) en ce qui concerne les Actions (ces conseils concernant la composition constituant l'« Allocation proposée »). Les rôles et responsabilités de l'Agent d'allocation sont détaillés dans le Contrat d'allocation d'actifs conclu entre l'Agent d'allocation et le Gestionnaire de portefeuille délégué (le « Contrat d'allocation d'actifs »). Le Gestionnaire de portefeuille délégué peut résilier le Contrat d'allocation d'actifs avec effet immédiat en adressant un avis écrit à l'Agent d'allocation si une résiliation immédiate est nécessaire dans le but de protéger les intérêts des Actionnaires du Compartiment. La composition de l'Allocation Proposée et des Actifs investis sera sélectionnée dans le but principal de créer une stratégie de rendement total, qui vise à tirer parti de l'appréciation du capital générée par l'exposition de l'Allocation Proposée et/ou des Actifs investis. Afin d'atteindre l'Objectif d'investissement, l'Agent d'allocation prendra en compte et analysera, entre autres facteurs, les données afin de déterminer les sociétés ayant des niveaux élevés d'activités de recherche et développement dans le domaine des technologies vertes (« Technologies vertes »), tel que déterminé par leurs portefeuilles de brevets respectifs. Les portefeuilles de brevets sont comparés aux catégories vertes définies par l'Inventaire vert selon la CIB de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. L'Inventaire vert selon la CIB donne accès à des informations sur les brevets relatifs aux « technologies respectueuses de l'environnement ». Ces technologies peuvent englober, sans s'y limiter, les thèmes suivants : production d'énergie alternative, transports, conservation d'énergie, gestion des déchets, agriculture et aspects administratifs, réglementaires ou conceptuels. De plus amples informations sur l'Inventaire vert selon la CIB de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/classifications/ipc/green-inventory/home. L'Allocation proposée sera fournie par l'Agent d'allocation à des dates fixées sur une base annuelle régulière (la « Date de sélection des actifs »). L'Agent d'allocation peut également fournir une Allocation Proposée à d'autres moments à sa discrétion, par exemple, lorsque l'Agent d'Allocation souhaite modifier l'Allocation Proposée sur la base d'indicateurs économiques et/ou d'autres indicateurs ou de changements concernant la participation des sociétés dans le domaine des Technologies vertes. Le Gestionnaire de portefeuille délégué évaluera, à sa libre appréciation, l'Allocation proposée au regard, entre autres, de certains critères de liquidité, de la négociabilité des

	titres et de la diversification du portefeuille. Le Gestionnaire de portefeuille délégué appliquera certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), tels que décrits plus en détail ci-dessous et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables », à l'Allocation proposée afin d'exclure les sociétés qui ne respectent pas certaines normes. Ce portefeuille peut avoir été repondéré pour assurer, entre autres, une diversification suffisante.
	Le portefeuille filtré constituera la base des Actifs investis du Compartiment. Compte tenu des étapes susmentionnées, les Actifs investis du Compartiment peuvent différer sensiblement de l'Allocation Proposée. Outre la détermination de la composition des Actifs investis, le Gestionnaire de portefeuille délégué effectuera certaines activités quotidiennes de gestion de portefeuille, qui comprendront, sans s'y limiter, la collecte d'ordres pour l'achat et la vente d'Actifs investis, la gestion des Actifs investis suite aux souscriptions et aux rachats d'actions du Compartiment, le réinvestissement des dividendes, la gestion du solde de trésorerie et la gestion des événements liés aux opérations sur titres. Le Gestionnaire d'investissement s'acquittera de certaines tâches permanentes conformément au Contrat de gestion d'investissement, qui comprendront, sans s'y limiter, la fourniture de services de contrôle du respect des directives d'investissement pré-opérations, de vote par procuration, de placement d'ordres d'exécution, de services en aval liés aux opérations, de supervision et de contrôle continus des directives d'investissement, et de services de reporting ; et Le Compartiment sera principalement investi dans des actifs conformes à certaines normes en matière de caractéristiques environnementales et sociales ainsi que de pratiques de bonne gouvernance, comme décrit plus en détail à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables ». Les titres potentiels feront l'objet d'un filtrage par rapport à une base de données ESG dans le cadre duquel les sociétés qui ne respectent pas les normes ESG suivantes, entre autres, seront exclues de l'univers d'investissement : • les sociétés ayant reçu une notation MSCI ESG égale à « CCC » ; • les sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, présentent une notation de controverse selon MSCI de 0, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière d'environnement ; • les sociétés qui sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; • les sociétés qui sont classées par MSCI comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités liées aux armes, y compris, mais sans s'y limiter, les armes à feu civiles, les armes nucléaires et les armes conventionnelles ; • les sociétés qui sont classées par MSCI comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, la production de tabac, les divertissements pour adultes, les jeux d'argent, l'alcool, les organismes génétiquement modifiés et l'énergie nucléaire ; et • les sociétés qui sont classées par MSCI comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités liées aux combustibles fossiles, y compris, mais sans s'y limiter, la propriété de réserves de combustibles fossiles, l'extraction de combustibles fossiles, la production d'électricité à partir de combustibles fossiles, les combustibles gazeux, les combustibles pétroliers, le pétrole et le gaz non conventionnels, la houille et le lignite, et la production d'électricité à partir de charbon thermique. Ces exclusions comprennent les exigences énoncées aux articles 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »). Veuillez noter que les sociétés qui ne sont pas évaluées par MSCI ESG Research dans le cadre des évaluations des Notations des Controverses ESG et des Notations ESG sont également exclues. Le Compartiment utilise les données de MSCI ESG Research LLC pour appliquer certains critères ESG à l'aide des produits suivants : les notations MSCI ESG, les notations MSCI ESG Controversies, la recherche sur l'implication des entreprises MSCI ESG (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) et les indicateurs MSCI Climate Change Metrics. <i>Notations MSCI ESG</i>

	Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les sociétés. Les notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés. <i>Notations MSCI ESG Controversies</i> Les notations MSCI ESG Controversies permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise. <i>Outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research</i> La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions ESG. <i>Indicateurs MSCI Climate Change Metrics</i> Les indicateurs de changement climatique (Climate Change Metrics) de MSCI fournissent des données et des outils pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement. Des informations complètes sur la composition du portefeuille du Compartiment seront publiées quotidiennement sur le site Internet www.Xtrackers.com. Le rendement perçu par les Actionnaires dépendra de la performance des Actifs investis.
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence dans le cadre du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxinomie	Le Compartiment promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences de publication d'un produit financier en vertu de l'article 8(1) du SFDR. Veuillez vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxinomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs de ce Compartiment doivent donc être prêts à supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi et doivent être en mesure d'y faire face. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la performance des Actifs investis peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et que la performance future des Actifs investis peut être totalement distincte de sa performance passée. <i>Conflits d'intérêts</i> DWS Investments UK Limited, DWS Investments GmbH et Index Capital GmbH agissent respectivement en qualité de Gestionnaire de portefeuille délégué, de Gestionnaire d'investissement et d'Agent d'Allocation. DWS Investments UK Limited et DWS Investments GmbH font partie du Groupe DWS. Des conflits d'intérêts peuvent exister ou survenir entre le Gestionnaire de portefeuille

	délégué ou le Gestionnaire d'investissement, d'une part, et, d'autre part, les entités de DWS agissant à d'autres titres, dont celui d'émetteur, débiteur, négociateur ou agent de calcul d'une ou plusieurs actions constituant les Actifs investis. Sous réserve, à tout moment, des obligations réglementaires qui leur incombent dans l'exercice de toutes ces fonctions, les entités de DWS n'agissent pas pour le compte d'un investisseur ni de toute autre personne et n'endossent aucun devoir de diligence ou fiduciaire envers eux. Chaque entité de DWS concernée prendra les mesures qu'elle juge opportunes afin de protéger ses intérêts sans tenir compte des répercussions que cela pourrait avoir pour les investisseurs. Les entités de DWS peuvent être en possession à tout moment d'informations relatives à une ou plusieurs actions constituant les Actifs investis qui peuvent ne pas être à la disposition des investisseurs. Aucune entité de DWS n'est tenue de divulguer ces informations à un investisseur. Les entités de DWS seront habilitées à percevoir des commissions et autres paiements en rapport avec des produits financiers liés aux Actifs investis ou de toute autre manière (ces commissions ou autres paiements pourront être déduits des montants dus aux investisseurs) et à exercer l'ensemble des droits, y compris les droits de résiliation ou de démission, qui leur sont dévolus, quand bien même cela aurait une incidence défavorable sur les investisseurs. DWS Investments UK Limited et DWS Investments GmbH peuvent acheter ou vendre des positions détenues en propre ou effectuer d'autres transactions pour leur compte ou le compte d'autres clients, à contre-courant de la reconstitution et/ou de l'administration des Actifs investis. Les entités d'Index Capital seront habilitées à percevoir des commissions et autres paiements en rapport avec des produits financiers liés à l'Allocation proposée. Ces commissions ou autres paiements pourront être déduits des montants dus aux investisseurs. Les entités du groupe DWS peuvent agir en tant que prestataire de services (notamment en tant que gestionnaire d'investissement, teneur de marché et/ou contrepartie d'un ETF). Les entités du groupe DWS, agissant en cette qualité, ainsi que les administrateurs, le dépositaire, l'agent administratif, tout actionnaire, autre gestionnaire d'investissement, gestionnaire de portefeuille, contrepartie de swap ou distributeur, ainsi que tout teneur de marché, peuvent entreprendre des activités susceptibles de donner naissance à des conflits d'intérêts, à savoir, entre autres, des opérations bancaires ou de financement avec les ETF ou la souscription ou la négociation des Actions, autres titres ou actifs (y compris des achats et ventes aux ETF) du même type que ceux inclus dans les Actifs investis. <i>Normes environnementales, sociales et de gouvernance</i> DWS fonde ses évaluations ESG sur les données de fournisseurs externes, qui comprennent à la fois des données quantitatives (par exemple, l'intensité des émissions de carbone ou la part des activités durables) et qualitatives (par exemple, les évaluations ESG ou l'évaluation d'éventuelles violations des normes internationales). Toutefois, la subjectivité potentielle des experts est plus importante dans les mesures qualitatives que dans les mesures quantitatives. Par exemple, les mesures qualitatives telles que les évaluations ESG générales peuvent être subjectives par nature, tandis que les mesures quantitatives peuvent comprendre des estimations ou être basées sur certaines hypothèses (par exemple, la détermination de la part des revenus à partir de la part de l'énergie produite). La prévalence de la subjectivité potentielle constitue une limite qu'il peut être nécessaire d'atténuer de manière appropriée. En outre, il existe un risque associé aux investissements ESG, car ils peuvent sous-performer le marché au sens large. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers pouvant être incomplètes, inexactes ou indisponibles, il existe un risque que le Gestionnaire d'investissement évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans le portefeuille du Compartiment.
Valeur liquidative minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Forme des Actions	Actions nominatives représentées par un Certificat d'actions Global
Date de lancement	19 novembre 2024
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite d'acceptation	16 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Agent d'Allocation	Index Capital GmbH

Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU2859392081
Code WKN	DBX0V8
Devise de dénomination	USD
Commissions fixes	0,0125 % par mois (0,15 % par an)
Commission de la Société de gestion²⁴⁸	Jusqu'à 0,20 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,35 % par an
Montant minimum de souscription initiale	5 000 Actions
Montant minimum de souscription ultérieure	5 000 Actions
Frais de transaction du marché primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O

²⁴⁸ La Commission de la Société de gestion, dont le montant sera reversé à la Société de gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée.

ANNEXE PRODUIT 81 : Xtrackers World Small Cap Green Tech Innovators UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers World Small Cap Green Tech Innovators UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'Objectif d'investissement du Compartiment est de réaliser une performance positive à moyen et long terme en investissant dans des actions mondiales cotées de sociétés de petite capitalisation qui facilitent le développement et l'application de technologies vertes, comme indiqué ci-après.
Politique d'investissement	Le Compartiment est un Compartiment Géré Activement (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Afin d'éviter toute ambiguïté, le Compartiment n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Pour atteindre son objectif, le Compartiment i) investira principalement dans des actions cotées de sociétés de petite capitalisation des marchés développés internationaux (« Actions ») ; et ii) peut également investir de temps à autre dans d'autres valeurs mobilières (y compris d'autres titres de participation, par exemple à la suite de changements dans la classification de la capitalisation boursière des titres, ou des instruments financiers dérivés, des certificats de dépôt, des certificats, des ETF, des OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif éligibles et des instruments du marché monétaire, à des fins de gestion efficace du portefeuille, comme indiqué plus en détail au chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus) conformément aux Restrictions d'investissement (collectivement avec les Actions, les « Actifs investis »). Le Gestionnaire d'investissement du Compartiment est DWS Investment GmbH. Le Gestionnaire d'investissement a nommé DWS Investments UK Limited en tant que Gestionnaire de portefeuille délégué du Compartiment. DWS Investments UK Limited a nommé Index Capital GmbH (l'« Agent d'Allocation ») pour fournir des conseils en investissement (tels que définis en vertu de la MiFID) en ce qui concerne les Actions (ces conseils concernant la composition constituant l'« Allocation Proposée »). Les rôles et responsabilités de l'Agent d'Allocation sont détaillés dans le Contrat d'Allocation d'Actifs conclu entre l'Agent d'Allocation et le Gestionnaire de portefeuille délégué (le « Contrat d'Allocation d'Actifs »). Le Gestionnaire de portefeuille délégué peut résilier le Contrat d'Allocation d'Actifs avec effet immédiat en adressant un avis écrit à l'Agent d'Allocation si une résiliation immédiate est nécessaire dans le but de protéger les intérêts des Actionnaires du Compartiment. La composition de l'Allocation Proposée et des Actifs investis sera sélectionnée dans le but principal de créer une stratégie de rendement total, qui vise à tirer parti de l'appréciation du capital générée par l'exposition de l'Allocation Proposée et/ou des Actifs investis. Afin d'atteindre l'Objectif d'investissement, l'Agent d'Allocation prendra en compte et analysera, entre autres facteurs, les données afin de déterminer les sociétés ayant des niveaux élevés d'activités de recherche et développement dans le domaine des technologies vertes (« Technologies vertes »), tel que déterminé par leurs portefeuilles de brevets respectifs. Les portefeuilles de brevets sont comparés aux catégories vertes définies par l'Inventaire vert selon la CIB de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. L'Inventaire vert selon la CIB donne accès à des informations sur les brevets relatifs aux « technologies respectueuses de l'environnement ». Ces technologies peuvent englober, sans s'y limiter, les thèmes suivants : production d'énergie alternative, transports, conservation d'énergie, gestion des déchets, agriculture et aspects administratifs, réglementaires ou conceptuels. De plus amples informations sur l'Inventaire vert selon la CIB de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/classifications/ipc/green-inventory/home. L'Allocation Proposée sera fournie par l'Agent d'Allocation à des dates fixées sur une base annuelle régulière (la « Date de Sélection des Actifs »). L'Agent d'Allocation peut également fournir une Allocation Proposée à d'autres moments à sa discrétion, par exemple, lorsque l'Agent d'Allocation souhaite modifier l'Allocation Proposée sur la base d'indicateurs économiques et/ou d'autres indicateurs ou de changements concernant la participation des sociétés dans le domaine des Technologies vertes. Le Gestionnaire de portefeuille délégué évaluera, à sa libre appréciation, l'Allocation Proposée au regard, entre autres, de certains critères de liquidité, de la négociabilité des titres et de la diversification du portefeuille. Le Gestionnaire de portefeuille délégué

	appliquera certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), tels que décrits plus en détail ci-dessous et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables », à l'Allocation Proposée afin d'exclure les sociétés qui ne respectent pas certaines normes. Ce portefeuille peut avoir été repondéré pour assurer, entre autres, une diversification suffisante.
	Le portefeuille filtré constituera la base des Actifs investis du Compartiment. Compte tenu des étapes susmentionnées, les Actifs investis du Compartiment peuvent différer sensiblement de l'Allocation Proposée. Outre la détermination de la composition des Actifs investis, le Gestionnaire de portefeuille délégué effectuera certaines activités quotidiennes de gestion de portefeuille, qui comprendront, sans s'y limiter, la collecte d'ordres pour l'achat et la vente d'Actifs investis, la gestion des Actifs investis suite aux souscriptions et aux rachats d'actions du Compartiment, le réinvestissement des dividendes, la gestion du solde de trésorerie et la gestion des événements liés aux opérations sur titres. Le Gestionnaire d'investissement s'acquittera de certaines tâches permanentes conformément au Contrat de gestion d'investissement, qui comprendront, sans s'y limiter, la fourniture de services de contrôle du respect des directives d'investissement pré-opérations, de vote par procuration, de placement d'ordres d'exécution, de services en aval liés aux opérations, de supervision et de contrôle continus des directives d'investissement, et de services de reporting. Le Compartiment sera principalement investi dans des actifs conformes à certaines normes en matière de caractéristiques environnementales et sociales ainsi que de pratiques de bonne gouvernance, comme décrit plus en détail à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables ». Les titres potentiels feront l'objet d'un filtrage par rapport à une base de données ESG dans le cadre duquel les sociétés qui ne respectent pas les normes ESG suivantes, entre autres, seront exclues de l'univers d'investissement : • les sociétés ayant reçu une notation MSCI ESG égale à « CCC » ; • les sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, présentent une notation de controverse selon MSCI de 0, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière d'environnement ; • les sociétés qui sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; • les sociétés qui sont classées par MSCI comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités liées aux armes, y compris, mais sans s'y limiter, les armes à feu civiles, les armes nucléaires et les armes conventionnelles ; • les sociétés qui sont classées par MSCI comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, la production de tabac, les divertissements pour adultes, les jeux d'argent, l'alcool, les organismes génétiquement modifiés et l'énergie nucléaire ; et • les sociétés qui sont classées par MSCI comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités liées aux combustibles fossiles, y compris, mais sans s'y limiter, la propriété de réserves de combustibles fossiles, l'extraction de combustibles fossiles, la production d'électricité à partir de combustibles fossiles, les combustibles gazeux, les combustibles pétroliers, le pétrole et le gaz non conventionnels, la houille et le lignite, et la production d'électricité à partir de charbon thermique. Ces exclusions comprennent les exigences énoncées aux articles 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »). Veuillez noter que les sociétés qui ne sont pas évaluées par MSCI ESG Research dans le cadre des évaluations des Notations des Controverses ESG et des Notations ESG sont également exclues. Le Compartiment utilise les données de MSCI ESG Research LLC pour appliquer certains critères ESG à l'aide des produits suivants : les notations MSCI ESG, les notations MSCI ESG Controversies, la recherche sur l'implication des entreprises MSCI ESG (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) et les indicateurs MSCI Climate Change Metrics. <i>Notations MSCI ESG</i>

	Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les sociétés. Les notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés. <i>Notations MSCI ESG Controversies</i> Les notations MSCI ESG Controversies permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise. <i>Outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research</i> La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions ESG. <i>Indicateurs MSCI Climate Change Metrics</i> Les indicateurs de changement climatique (Climate Change Metrics) de MSCI fournissent des données et des outils pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement. Des informations complètes sur la composition du portefeuille du Compartiment seront publiées quotidiennement sur le site Internet www.Xtrackers.com. Le rendement perçu par les Actionnaires dépendra de la performance des Actifs investis.
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence dans le cadre du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxinomie	Le Compartiment promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences de publication d'un produit financier en vertu de l'article 8(1) du SFDR. Veuillez vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxinomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs de ce Compartiment doivent donc être prêts à supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi et doivent être en mesure d'y faire face. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la performance des Actifs investis peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et que la performance future des Actifs investis peut être totalement distincte de sa performance passée. <i>Conflits d'intérêts</i> DWS Investments UK Limited, DWS Investments GmbH et Index Capital GmbH agissent respectivement en qualité de Gestionnaire de portefeuille délégué, de Gestionnaire d'investissement et d'Agent d'Allocation. DWS Investments UK Limited et DWS Investments GmbH font partie du Groupe DWS. Des conflits d'intérêts peuvent exister ou survenir entre le Gestionnaire de portefeuille

	délégué ou le Gestionnaire d'investissement, d'une part, et, d'autre part, les entités de DWS agissant à d'autres titres, dont celui d'émetteur, débiteur, négociateur ou agent de calcul d'une ou plusieurs actions constituant les Actifs investis. Sous réserve, à tout moment, des obligations réglementaires qui leur incombent dans l'exercice de toutes ces fonctions, les entités de DWS n'agissent pas pour le compte d'un investisseur ni de toute autre personne et n'endossent aucun devoir de diligence ou fiduciaire envers eux. Chaque entité de DWS concernée prendra les mesures qu'elle juge opportunes afin de protéger ses intérêts sans tenir compte des répercussions que cela pourrait avoir pour les investisseurs. Les entités de DWS peuvent être en possession à tout moment d'informations relatives à une ou plusieurs actions constituant les Actifs investis qui peuvent ne pas être à la disposition des investisseurs. Aucune entité de DWS n'est tenue de divulguer ces informations à un investisseur. Les entités de DWS seront habilitées à percevoir des commissions et autres paiements en rapport avec des produits financiers liés aux Actifs investis ou de toute autre manière (ces commissions ou autres paiements pourront être déduits des montants dus aux investisseurs) et à exercer l'ensemble des droits, y compris les droits de résiliation ou de démission, qui leur sont dévolus, quand bien même cela aurait une incidence défavorable sur les investisseurs. DWS Investments UK Limited et DWS Investments GmbH peuvent acheter ou vendre des positions détenues en propre ou effectuer d'autres transactions pour leur compte ou le compte d'autres clients, à contre-courant de la reconstitution et/ou de l'administration des Actifs investis. Les entités d'Index Capital seront habilitées à percevoir des commissions et autres paiements en rapport avec des produits financiers liés à l'Allocation Proposée. Ces commissions ou autres paiements pourront être déduits des montants dus aux investisseurs. Les entités du groupe DWS peuvent agir en tant que prestataire de services (notamment en tant que gestionnaire d'investissement, teneur de marché et/ou contrepartie d'un ETF). Les entités du groupe DWS, agissant en cette qualité, ainsi que les administrateurs, le dépositaire, l'agent administratif, tout actionnaire, autre gestionnaire d'investissement, gestionnaire de portefeuille, contrepartie de swap ou distributeur, ainsi que tout teneur de marché, peuvent entreprendre des activités susceptibles de donner naissance à des conflits d'intérêts, à savoir, entre autres, des opérations bancaires ou de financement avec les ETF ou la souscription ou la négociation des Actions, autres titres ou actifs (y compris des achats et ventes aux ETF) du même type que ceux inclus dans les Actifs investis. <i>Normes environnementales, sociales et de gouvernance</i> DWS fonde ses évaluations ESG sur les données de fournisseurs externes, qui comprennent à la fois des données quantitatives (par exemple, l'intensité des émissions de carbone ou la part des activités durables) et qualitatives (par exemple, les évaluations ESG ou l'évaluation d'éventuelles violations des normes internationales). Toutefois, la subjectivité potentielle des experts est plus importante dans les mesures qualitatives que dans les mesures quantitatives. Par exemple, les mesures qualitatives telles que les évaluations ESG générales peuvent être subjectives par nature, tandis que les mesures quantitatives peuvent comprendre des estimations ou être basées sur certaines hypothèses (par exemple, la détermination de la part des revenus à partir de la part de l'énergie produite). La prévalence de la subjectivité potentielle constitue une limite qu'il peut être nécessaire d'atténuer de manière appropriée. En outre, il existe un risque associé aux investissements ESG, car ils peuvent sous-performer le marché au sens large. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers pouvant être incomplètes, inexactes ou indisponibles, il existe un risque que le Gestionnaire d'investissement évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans le portefeuille du Compartiment.
Valeur liquidative minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Forme des Actions	Actions nominatives représentées par un Certificat d'actions Global
Date de lancement	19 novembre 2024
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite d'acceptation	16 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Agent d'Allocation	Index Capital GmbH

Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU2859297330
Code WKN	DBX0V9
Devise de dénomination	USD
Commissions fixes	0,0125 % par mois (0,15 % par an)
Commission de la Société de gestion²⁴⁹	Jusqu'à 0,30 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,45 % par an
Montant minimum de souscription initiale	5 000 Actions
Montant minimum de souscription ultérieure	5 000 Actions
Frais de transaction du marché primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O

²⁴⁹ La Commission de la Société de gestion, dont le montant sera reversé à la Société de gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée.

ANNEXE PRODUIT 82 : Scalable MSCI AC World Xtrackers UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Scalable MSCI AC World Xtrackers UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI ACWI Index (l'« Indice de référence ») dont le but est de refléter la performance d'actions de grande et moyenne capitalisations de pays développés et émergents du monde entier. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment peut être exposé à la fois à des investissements directs et à des Transactions sur des instruments dérivés, représentant une approche hybride entre une Politique d'investissement direct et une Politique d'investissement indirect. Il n'existe pas d'allocation prédéterminée entre les investissements directs (Politique d'investissement direct) et les transactions sur des instruments dérivés (Politique d'investissement indirect). L'allocation entre les investissements directs et les Transactions sur des instruments dérivés peut varier chaque Jour de transaction, en fonction des conditions de marché et du positionnement stratégique du Compartiment. Le Compartiment peut suivre une Politique d'investissement direct complète, une Politique d'investissement indirect ou une association des deux. Les investisseurs peuvent accéder à tout moment à des informations à jour sur la composition actuelle du portefeuille en se rendant sur le site Internet www.xtrackers.com. Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement hybride (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut investir dans de multiples actifs et/ou instruments (les « Investissements »). Ces Investissements peuvent prendre les formes suivantes : - Tout ou partie des titres de participation compris dans l'Indice de référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles ; et/ou - OPCVM ou autres OPC, y compris, sans s'y limiter, des Compartiments de la Société, des ETF au sein de Xtrackers (IE) plc et d'autres ETF UCITS liés à des actions qui sont négociés sur un marché réglementé ; et/ou - Contrats financiers (dérivés) se rapportant à l'Indice de référence et/ou à d'autres indices financiers éligibles qui sont étroitement liés à l'Indice de référence. Il peut s'agir d'indices qui sont soit des sous-ensembles de l'Indice de référence, soit des indices se rapportant à certains pays, régions ou secteurs qui sont fortement corrélés avec l'Indice de référence ou ses composantes. Ces indices financiers éligibles peuvent comprendre, sans s'y limiter, les indices : MSCI USA Index, S&P 500 Index et CSI 300 Index. Ces contrats financiers consisteront à investir dans des valeurs mobilières et à contracter des instruments dérivés avec une ou plusieurs Contreparties de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'indice financier pertinent (un « Swap Non Financé »). Le Gestionnaire d'investissement du Compartiment est DWS Investment GmbH. Le Gestionnaire d'investissement a nommé DWS Investments UK Limited en tant que Gestionnaire de portefeuille délégué du Compartiment. DWS Investments UK Limited a désigné Scalable Capital GmbH (le « Conseiller en construction de portefeuille ») pour fournir des services de conseil en investissement concernant la composition du portefeuille d'Investissements du Compartiment (la « Composition proposée »). Le Conseiller en construction de portefeuille est une plateforme d'investissement numérique basée en Europe et une société d'investissement réglementée par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (« BaFin »), qui offre à ses clients en Europe des solutions technologiques de courtage en ligne, de gestion de patrimoine numérique et de prestation de services d'entreprise à entreprise. De plus amples informations sur le Conseiller en construction de portefeuille sont disponibles à l'adresse suivante : https://de.scalable.capital/en/about-us.

	Les rôles et responsabilités du Conseiller en construction de portefeuille sont détaillés dans le contrat de construction de portefeuille conclu entre le Conseiller en construction de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille délégué (le « Contrat de construction de portefeuille »). Le Gestionnaire de portefeuille délégué peut résilier le Contrat de construction de portefeuille avec effet immédiat en adressant un avis écrit au Conseiller en construction de portefeuille si une résiliation immédiate est nécessaire dans le but de protéger les intérêts des actionnaires du Compartiment. La Composition proposée sera sélectionnée dans le but principal de répliquer, avant les frais et dépenses, la performance de l'Indice de référence de la manière la plus efficace possible en cherchant à générer une différence de suivi (<i>tracking difference</i>) positive, ainsi qu'un faible niveau d'écart de suivi (<i>tracking error</i>) par rapport à l'Indice de référence, tout en minimisant les écarts en termes de facteur, de secteur, de pays et autres. Le Conseiller en construction de portefeuille analysera les données afin de déterminer quels Investissements doivent être utilisés pour répliquer les différents titres, marchés, régions ou autres sous-ensembles pertinents de l'Indice de référence. Il fournira en conséquence des conseils d'investissement relatifs à l'achat et la vente d'actifs, sur la base d'une surveillance constante et d'une connaissance actualisée du portefeuille des Compartiments. Le Conseiller en construction de portefeuille peut également tenir compte de la demande du marché et de l'appétence au risque du client lorsqu'il fournit des conseils d'investissement au Compartiment. Afin de déterminer la composition du portefeuille du Compartiment, les mesures suivantes seront prises : 1) La Composition proposée sera fournie par le Conseiller en construction de portefeuille sur une base trimestrielle régulière (la « Date de conseil en matière de composition »). Le Conseiller en construction de portefeuille peut également fournir une Composition proposée à d'autres moments à sa discrétion, par exemple, lorsqu'il souhaite modifier la Composition proposée sur la base d'indicateurs économiques et/ou autres. 2) Le Gestionnaire de portefeuille délégué évaluera la Composition proposée et décidera, à son entière discrétion, de sa mise en œuvre, en totalité ou en partie. Cette mise en œuvre finale constituera le portefeuille du Compartiment (le « Portefeuille investi ») et pourra différer de la Composition proposée. Outre la détermination de la composition du Portefeuille investi, le Gestionnaire de portefeuille délégué effectuera certaines activités quotidiennes de gestion de portefeuille, qui comprendront, sans s'y limiter, la collecte d'ordres pour l'achat et la vente du Portefeuille investi, la gestion du Portefeuille investi suite aux souscriptions et aux rachats d'Actions du Compartiment, le réinvestissement des dividendes, la gestion du solde de trésorerie et la gestion des événements liés aux opérations sur titres. 3) Le Gestionnaire d'investissement s'acquittera de certaines tâches permanentes conformément au Contrat de gestion d'investissement, qui comprendront, sans s'y limiter, la fourniture de services de vote par procuration, de placement d'ordres d'exécution, de services en aval liés aux opérations, de supervision et de contrôle continus des directives d'investissement, et de services de reporting. Des informations complètes sur la composition du portefeuille du Compartiment seront publiées quotidiennement sur le site Internet www.Xtrackers.com. Le rendement perçu par les Actionnaires dépendra de la performance du Portefeuille investi.
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment est susceptible d'investir plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC et, à ce titre, pourrait ne pas être éligible aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 51 % ²⁵⁰ .
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans toute Catégorie d'Actions du Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

²⁵⁰ Veuillez consulter la section Classification des Compartiments en vertu de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (« Investmentsteuergesetz » ou « InvStG ») dans « Informations générales sur la fiscalité » pour de plus amples informations.

Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs de ce Compartiment doivent donc être prêts à supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi et doivent être en mesure d'y faire face. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la performance des Investissements peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et que la performance future des Investissements peut être totalement distincte de leur performance passée. <i>Marchés émergents</i> Les personnes désireuses d'investir dans le Compartiment doivent être conscientes des risques liés aux investissements dans les marchés émergents : (a) <i>Risques liés aux marchés émergents</i> : Les investissements dans les marchés auxquels l'Indice de référence est lié sont actuellement exposés aux risques relatifs aux marchés émergents en général. Parmi ceux-ci, on trouve les risques engendrés par les plafonds d'investissement imposés aux investisseurs étrangers, qui sont sujets à certaines limites et restrictions concernant l'échange de titres cotés lorsque les investisseurs étrangers enregistrés ne peuvent détenir un compte de négociation qu'avec une seule société de négociation détentricrice d'une licence pour le marché concerné. Ces risques peuvent contribuer à l'illiquidité du marché de titres en question et engendrer des problèmes de flexibilité, ainsi que des incertitudes concernant l'environnement de négociation. (b) <i>Risques juridiques</i> : Les économies de la plupart des marchés émergents sont souvent bien moins développées que celles des autres régions, comme les États-Unis ou l'Europe. Les lois et règlements affectant ces économies sont également relativement récents et moins bien établis que ceux des pays développés. Ils peuvent encore être en phase de développement et ne pas être rédigés de manière suffisamment concise pour éviter tout risque d'interprétation. En cas de litige avec un tiers étranger concernant un titre, les lois locales s'appliquent (sauf dispositions contraires prévues par un traité international). Les tribunaux de ces pays ne sont pas aussi transparents et efficaces que ceux des pays et territoires plus développés ; il ne peut par conséquent être garanti que le droit puisse être appliqué par des moyens légaux, et les décisions des tribunaux étrangers ne sont généralement pas reconnues. (c) <i>Risque réglementaire</i> : Les investissements étrangers dans les marchés de titres primaires et secondaires des pays émergents sont souvent encore relativement récents et certaines des lois sur les titres peuvent s'avérer ambiguës et/ou avoir été mises en place afin de réglementer les investissements directs par les étrangers plutôt que les investissements en portefeuille. Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'en raison du manque de précédents, les lois relatives aux marchés de titres et le cadre réglementaire des investissements sur les marchés primaires et secondaires par les étrangers peuvent encore être en phase de développement et peuvent, dans certaines juridictions, ne pas encore avoir été testés. Le cadre réglementaire des marchés de titres primaires et secondaires des pays émergents est souvent en phase de développement par rapport à la plupart des grandes places de marché mondiales ; le niveau de surveillance des activités se déroulant sur ces marchés peut par conséquent être moindre. (d) <i>Risques de change</i> : Certaines devises de certains marchés émergents sont contrôlées. Les investisseurs doivent être conscients des risques de manque de liquidité que posent certains marchés de change. (e) <i>Volumes d'échanges et volatilité</i> : Les bourses de valeurs des pays émergents sont souvent plus petites, affichent des volumes d'échange plus limités et sont ouvertes moins longtemps que celles des pays de l'OCDE ; les capitalisations boursières des sociétés cotées sont souvent plus réduites que celles des sociétés cotées sur des bourses de valeurs généralement plus développées des marchés développés. Les titres de bon nombre des sociétés cotés sur ces bourses sont par conséquent moins liquides, sujets à de plus grands écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur et affichent une volatilité sensiblement plus importante que ceux des pays de l'OCDE. Un grand nombre des places boursières des pays émergents ont, par le passé, affiché une volatilité substantielle et rien ne peut garantir que cela ne se reproduira pas à l'avenir. Tous ces facteurs peuvent avoir une influence négative sur la Valeur liquidative du Compartiment.

	Risque lié aux Opérations de swap Les Actionnaires sont invités à se reporter aux sections intitulées « Facteurs de risque – Risques généraux – Utilisation d'instruments dérivés » et « Facteurs de risque – Risques généraux – Risques associés aux opérations de swap » du présent Prospectus pour prendre connaissance d'une description générale des risques associés à l'utilisation d'IFD. Conflits d'intérêts DWS Investments UK Limited, DWS Investments GmbH et Scalable Capital GmbH agissent respectivement en qualité de Gestionnaire de portefeuille délégué, de Gestionnaire d'investissement et Conseiller en construction de portefeuille. DWS Investments UK Limited et DWS Investments GmbH font partie du Groupe DWS. Des conflits d'intérêts peuvent exister ou survenir entre le Gestionnaire de portefeuille délégué ou le Gestionnaire d'investissement, d'une part, et, d'autre part, les entités de DWS agissant à d'autres titres, dont celui d'émetteur, débiteur, négociateur ou agent de calcul d'une ou plusieurs actions constituant le Portefeuille investi. Sous réserve, à tout moment, des obligations réglementaires qui leur incombent dans l'exercice de toutes ces fonctions, les entités de DWS n'agissent pas pour le compte d'un investisseur ni de toute autre personne et n'endossent aucun devoir de diligence ou fiduciaire envers eux. Chaque entité de DWS concernée prendra les mesures qu'elle juge opportunes afin de protéger ses intérêts sans tenir compte des répercussions que cela pourrait avoir pour les investisseurs. Les entités de DWS peuvent être en possession à tout moment d'informations relatives à une ou plusieurs actions constituant le Portefeuille investi qui peuvent ne pas être à la disposition des investisseurs. Aucune entité de DWS n'est tenue de divulguer ces informations à un investisseur. Les entités de DWS seront habilitées à percevoir des commissions et autres paiements en rapport avec des produits financiers liés au Portefeuille investi ou de toute autre manière (ces commissions ou autres paiements pourront être déduits des montants dus aux investisseurs) et à exercer l'ensemble des droits, y compris les droits de résiliation ou de démission, qui leur sont dévolus, quand bien même cela aurait une incidence défavorable sur les investisseurs. DWS Investments UK Limited et DWS Investments GmbH peuvent acheter ou vendre des positions détenues en propre ou effectuer d'autres transactions pour leur compte ou le compte d'autres clients, à contre-courant de la reconstitution et/ou de l'administration du Portefeuille investi. Scalable Capital GmbH, ou toute entité affiliée, sera habilitée à percevoir des commissions et autres paiements en rapport avec des produits financiers liés à la Construction proposée. Ces commissions ou autres paiements pourront être déduits des montants dus aux investisseurs. Scalable Capital GmbH, ou toute entité affiliée, peut agir en qualité de distributeur et entreprendre des activités susceptibles de donner naissance à des conflits d'intérêts. Les entités du groupe DWS peuvent agir en tant que prestataire de services (notamment en tant que gestionnaire d'investissement, teneur de marché) et/ou contrepartie d'un ETF. Les entités du groupe DWS, agissant en cette qualité, ainsi que les administrateurs, le dépositaire, l'agent administratif, tout actionnaire, autre gestionnaire d'investissement, gestionnaire de portefeuille, contrepartie de swap ou distributeur, ainsi que tout teneur de marché, peuvent entreprendre des activités susceptibles de donner naissance à des conflits d'intérêts, à savoir, entre autres, des opérations bancaires ou de financement avec les ETF ou la souscription ou la négociation des Actions, autres titres ou actifs (y compris des achats et ventes aux ETF) du même type que ceux inclus dans le Portefeuille investi.
Valeur liquidative minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	11 décembre 2024
Marché important	Marché important à réplification directe
Heure limite d'acceptation	16 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Conseiller en construction de portefeuille	Scalable Capital GmbH
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	Situation 1

Prêt de titres	Oui
Limite de Prêt de titres	La proportion de l'actif net du Compartiment faisant l'objet d'Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 % et 50 %. Le Compartiment ne conclura des Opérations de prêt de titres que sur les investissements directs, et non sur les Actifs investis correspondant à tout Swap non financé.
Politique en matière de recettes/coûts de Prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU2903252349
Code WKN	DBX1SC
Devise de dénomination	USD
Commissions fixes ²⁵¹	Jusqu'à 0,00667 % par mois (0,08 % par an)
Commission de Société de gestion ²⁵²	Jusqu'à 0,09 % par an
Commission globale ²⁵³	Jusqu'à 0,17 % par an
Montant minimum de souscription initiale	100 000 USD
Montant minimum de souscription ultérieure	100 000 USD
Frais de transaction du marché primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau d'écart de suivi anticipé	Jusqu'à 2 %

²⁵¹ L'Agent de commissions fixes a renoncé à sa commission pendant 12 mois, du 11 décembre 2024 au 11 décembre 2025 inclus (la « **Période de renonciation à la commission** »). Au cours de cette période, aucune Commission fixe ne sera facturée au Compartiment.

²⁵² La Société de Gestion a renoncé à sa commission pendant la durée de la Période de renonciation à la commission. Au cours de cette période, aucune Commission de Société de Gestion ne sera facturée au Compartiment.

²⁵³ Pendant la Période de renonciation à la commission, le Compartiment prendra en charge les commissions de gestion associées à son investissement dans des ETF gérés par la Société de Gestion. Ces commissions de gestion ne devraient pas dépasser 0,08 % de la Valeur liquidative du Compartiment par an. Au terme de la Période de renonciation à la commission, il n'y aura pas de duplication des commissions de gestion entre celles appliquées au niveau du Compartiment et au niveau de ses compartiment(s) cible(s).

Description générale de l'Indice de référence²⁵⁴

L'Indice de référence est administré par MSCI Limited (l'« **Administrateur de l'indice** »).

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui reflète la performance des actions cotées de sociétés de grande et moyenne capitalisation de pays développés et émergents du monde entier, tel que déterminé par le Cadre de classification des marchés de l'Administrateur de l'indice, disponible à l'adresse suivante : <https://www.msci.com/our-solutions/indexes/market-classification>.

Les composants sous-jacents de l'Indice de référence sont cotés dans de multiples devises.

L'Indice de référence est calculé par l'Administrateur de l'indice, en dollars USD sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes taxes applicables.

L'Indice de référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de référence est le 31 décembre 1987.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com.

²⁵⁴ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas de divergence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet. Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires par un avis sur son site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit Administrateur de l'indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 83 : Xtrackers Europe Defence Technologies UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur **Xtrackers Europe Defence Technologies UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice STOXX Europe Total Market Defence Space and Cybersecurity Innovation Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence est conçu pour refléter la performance d'un ensemble de sociétés européennes associées à une exposition aux secteurs de la défense, de l'espace et de la cybersécurité. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication totale (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant tous les composants de l'Indice de référence ou un nombre important de ces composants. Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment les titres de l'Indice de référence qui ne sont pas conformes aux politiques ou aux normes du Gestionnaire d'investissement (dont des exemples sont présentés dans le corps du Prospectus à la rubrique « Compartiments soumis à une Politique d'investissement direct »).
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de Fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 70 % ²⁵⁵
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs de ce Compartiment doivent donc être prêts à supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi et doivent être en mesure d'y faire face. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence entend représenter est concentré sur un nombre limité de secteurs. Par conséquent, les investisseurs sont informés que toute évolution réglementaire, juridique ou économique spécifique et/ou tout changement des conditions qui affectent les secteurs concentrés peuvent avoir une incidence négative sur les performances de l'Indice de référence et du portefeuille de valeurs mobilières et sur les actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR

²⁵⁵ Veuillez consulter la section Classification des Compartiments en vertu de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (« Investmentsteuergesetz » ou « InvStG ») dans « Informations générales sur la fiscalité » pour de plus amples informations.

Période de souscription	Pour la Catégorie d'actions 1C, la Période de souscription correspondra aux dates devant être déterminées par le Conseil d'administration.
Date de lancement	Pour la Catégorie d'actions 1C, la Date de lancement correspondra à la date devant être déterminée par le Conseil d'administration.
Marché important	Marché important à réplcation directe
Heure limite d'acceptation	15 h 30 (heure de Luxembourg) un Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Frais de transaction	Applicables
Période de règlement	Désigne une date jusqu'à neuf Jours de règlement après le Jour de transaction ²⁵⁶ .
Prêt de titres	Oui
Limite de Prêt de titres	La proportion de l'actif net du Compartiment faisant l'objet d'Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 % et 50 %.
Politique en matière de revenus/coûts de Prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment contracte des prêts de titres pour réduire ses coûts, 82 % des revenus bruts générés seront attribués au Compartiment et 18 % des revenus bruts seront versés en tant que coûts/frais respectivement à l'Agent de prêt de titres et au Gestionnaire de portefeuille délégué. L'Agent de prêt de titres recevra 9 % des revenus bruts pour ses services, qui comprennent l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres. Les 9 % restants des revenus bruts seront perçus par le Gestionnaire de portefeuille délégué afin de couvrir les coûts liés à ses tâches de coordination et de supervision des Opérations de prêt de titres. Étant donné que le versement des revenus liés aux prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU3061478973
Code WKN	DBX0W8
Devise de dénomination	EUR
Commission de Société de gestion²⁵⁷	Jusqu'à 0,15 % par an
Commission fixe	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,25 % par an
Montant minimum de souscription initiale	100 000 EUR
Montant minimum de souscription ultérieure	100 000 EUR
Frais de transaction du marché primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O
Niveau d'écart de suivi anticipé	Jusqu'à 1 %

²⁵⁶ Si un Marché important est fermé un Jour de règlement durant la période comprise entre le Jour de transaction concerné et la date de règlement prévue (incluse) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de gestion et seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

²⁵⁷ La Commission de la Société de gestion, dont le montant sera reversé à la Société de gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de l'Actif net de la Catégorie d'actions concernée.

La Société de gestion a renoncé à une partie de sa commission pour la Catégorie d'actions 1C du Compartiment, passant de « jusqu'à 0,15 % par an » à « jusqu'à 0,05 % par an », pour la période allant du 12 août 2025 au 11 août 2026 inclus (la « Période de renonciation à la commission »). Pendant la Période de renonciation, la Commission globale sera réduite à « jusqu'à 0,15 % par an ».

Description générale de l'Indice de référence²⁵⁸

L'Indice de référence est basé sur l'indice STOXX Europe Total Market Index (l'« **Indice parent** »), qui comprend des sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de certains pays d'Europe occidentale. L'Indice de référence et l'Indice parent sont administrés par STOXX Ltd. (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante, qui reflète la performance des actions cotées en Europe dont les revenus établis ou les brevets sont liés aux thèmes de la défense, de l'espace et de la cybersécurité (les « **Thèmes** »).

Sélection thématique

Les composants de l'Indice parent qui répondent à l'un des critères d'inclusion thématique suivants formeront l'univers éligible de l'Indice de référence (la « **Sélection thématique** ») :

- Sélection sectorielle RBICS (Revere Business Industry Classifications System) : les sociétés sont évaluées en fonction de leur exposition globale aux revenus de certains secteurs associés aux Thèmes. Les entreprises dont l'exposition aux revenus est supérieure ou égale à 25 % sont sélectionnées.
- Sélection des brevets : les sociétés sont évaluées en fonction du nombre de brevets actifs de haute qualité (déterminés par référence aux citations et aux pays dans lesquels ils sont enregistrés) détenus en relation avec certains sous-thèmes associés aux Thèmes. Les sociétés figurant dans les 10 % supérieurs en nombre total de brevets par sous-thème sont sélectionnées. Les sous-thèmes peuvent inclure, notamment : l'armée, les drones, la cybersécurité, l'aéromobilité.

Sélection et pondération

Les titres de l'Indice parent qui répondent à l'un ou aux deux critères de Sélection thématique doivent également se conformer à certains critères de classification et de liquidité du secteur.

Les titres éligibles finaux sont soumis à un composant de plafonnement, limitant la pondération de chaque composant individuel à 10 % à chaque rééquilibrage semestriel.

L'Indice de référence est un indice ajusté au flottant et pondéré en fonction de la capitalisation boursière.

La liste des titres éligibles est révisée annuellement et l'Indice de référence est rééquilibré au moins deux fois par an. L'indice de référence peut également être rééquilibré à d'autres moments, afin de refléter certains événements comme des fusions et des acquisitions.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis, nets après déduction de la retenue à la source applicable. L'Indice de référence est calculé en euro en fonction des cours de clôture quotidiens.

Informations complémentaires

De plus amples informations à propos de l'Indice de référence, de sa composition, de son calcul et des règles régissant son examen périodique et son rééquilibrage, ainsi que sur la méthodologie générale des indices STOXX, sont disponibles sur le site www.stoxx.com.

²⁵⁸ La présente section dresse un aperçu rapide de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas dans l'obligation de notifier les Actionnaires par l'intermédiaire d'un avis sur le site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE I : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ MSCI

XTRACKERS MSCI WORLD SWAP UCITS ETF, XTRACKERS MSCI EUROPE UCITS ETF, XTRACKERS MSCI JAPAN UCITS ETF, XTRACKERS MSCI USA SWAP UCITS ETF, XTRACKERS MSCI EMERGING MARKETS SWAP UCITS ETF, XTRACKERS MSCI EM ASIA SCREENED SWAP UCITS ETF, XTRACKERS MSCI EM LATIN AMERICA ESG SWAP UCITS ETF, XTRACKERS MSCI EM EUROPE, MIDDLE EAST & AFRICA ESG SWAP UCITS ETF, XTRACKERS MSCI TAIWAN UCITS ETF, XTRACKERS MSCI BRAZIL UCITS ETF, XTRACKERS MSCI KOREA UCITS ETF, XTRACKERS MSCI AC ASIA EX JAPAN ESG SWAP UCITS ETF, XTRACKERS MSCI PACIFIC EX JAPAN SCREENED UCITS ETF, XTRACKERS MSCI EUROPE SCREENED UCITS ETF, XTRACKERS MSCI EUROPE SMALL CAP UCITS ETF, XTRACKERS MSCI CANADA SCREENED UCITS ETF, XTRACKERS MSCI INDONESIA SWAP UCITS ETF, XTRACKERS MSCI MEXICO UCITS ETF, XTRACKERS MSCI EUROPE VALUE UCITS ETF, XTRACKERS MSCI CHINA UCITS ETF, XTRACKERS MSCI INDIA SWAP UCITS ETF, XTRACKERS MSCI MALAYSIA UCITS ETF, XTRACKERS MSCI THAILAND UCITS ETF, XTRACKERS MSCI PHILIPPINES UCITS ETF, XTRACKERS MSCI AFRICA TOP 50 SWAP UCITS ETF, XTRACKERS MSCI PAKISTAN SWAP UCITS ETF, XTRACKERS MSCI SINGAPORE UCITS ETF, XTRACKERS MSCI EMU UCITS ETF, XTRACKERS MSCI UK ESG UCITS ETF, XTRACKERS MSCI EUROPE CONSUMER STAPLES SCREENED UCITS ETF, XTRACKERS MSCI EUROPE HEALTH CARE SCREENED UCITS ETF, XTRACKERS MSCI EUROPE INDUSTRIALS SCREENED UCITS ETF, XTRACKERS MSCI EUROPE MATERIALS SCREENED UCITS ETF, XTRACKERS MSCI EUROPE COMMUNICATION SERVICES SCREENED UCITS ETF, XTRACKERS MSCI EUROPE UTILITIES SCREENED UCITS ETF, XTRACKERS MSCI EUROPE INFORMATION TECHNOLOGY SCREENED UCITS ETF, XTRACKERS MSCI EUROPE FINANCIALS SCREENED UCITS ETF, XTRACKERS HARVEST MSCI CHINA TECH 100 UCITS ETF, XTRACKERS MSCI CHINA A SCREENED SWAP UCITS ETF, XTRACKERS MSCI CHINA A UCITS ETF ET SCALABLE MSCI AC WORLD XTRACKERS UCITS ETF (CHACUN, UN « COMPARTIMENT MSCI ») NE SONT PAS PARRAINÉS, APPROUVÉS, VENDUS OU PROMUS PAR MSCI INC. (« MSCI ET SES FILIALES (Y COMPRIS MSCI LTD) »), L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU L'UN DES AUTRES TIERS IMPLIQUÉS DANS LA COMPOSITION, LE CALCUL OU LA CRÉATION DE L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI OU LIÉS À CES ACTIVITÉS (COLLECTIVEMENT APPELÉS LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET LEUR UTILISATION A ÉTÉ AUTORISÉE À CERTAINES FINS EN VERTU D'UNE LICENCE CONCÉDÉE À DWS INVESTMENTS UK LIMITED. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ÉMET DE GARANTIE OU DE DÉCLARATION QUELCONQUE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT, OU ENCORE À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, QUANT AU CARACTÈRE RECOMMANDABLE DE L'INVESTISSEMENT DANS DES FONDS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU QUANT À LA CAPACITÉ D'UN INDICE MSCI QUELCONQUE À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ D'ACTIONS CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES DONNEURS DE CERTAINES LICENCES DE MARQUES DE COMMERCE, MARQUES DE SERVICE, NOMS COMMERCIAUX ET DES INDICES MSCI QUI SONT DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI SANS CONSIDÉRATION POUR LE PRÉSENT COMPARTIMENT OU POUR L'ÉMETTEUR OU LES PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU ENCORE POUR TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ LORS DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE OU PARTIE PRENANTE DE LA DÉTERMINATION DU CALENDRIER, DES PRIX OU DES QUANTITÉS D'ÉMISSION DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU ENCORE DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE L'ÉQUATION EN VERTU DE LAQUELLE LES RACHATS PEUVENT ÊTRE EFFECTUÉS AU SEIN D'UN COMPARTIMENT MSCI. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATIONS OU DE DEVOIRS ENVERS L'ÉMETTEUR OU LES PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU ENVERS TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION, DE COMMERCIALISATION OU D'OFFRE DU PRÉSENT COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE LES INFORMATIONS DESTINÉES À ÊTRE INCLUSES OU PRISES EN COMPTE DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI AUPRÈS DE SOURCES JUGÉES FIABLES PAR MSCI, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ÉMET DE GARANTIE OU DE DÉCLARATION CONCERNANT L'ORIGINALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ D'UN INDICE MSCI QUELCONQUE OU DE TOUTES DONNÉES QU'IL PEUT CONTENIR. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ÉMET DE GARANTIE OU DE DÉCLARATION, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QU'OBTIENDRONT L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DU FAIT DE L'UTILISATION D'UN INDICE MSCI QUELCONQUE OU DE TOUTES DONNÉES QU'IL PEUT CONTENIR. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU SUSPENSIONS D'UN INDICE MSCI OU DE TOUTES DONNÉES QU'IL PEUT CONTENIR, OU ENCORE DES ERREURS, OMISSIONS OU SUSPENSIONS EN RAPPORT AVEC UN TEL INDICE OU DE TELLES DONNÉES. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ÉMET DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT ET LES PARTIES MSCI DÉCLINENT PAR LA PRÉSENTE TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE ET À L'ADÉQUATION À UNE FIN QUELCONQUE DE CHAQUE INDICE MSCI ET DE TOUTES DONNÉES QU'IL PEUT CONTENIR. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS UNE PARTIE MSCI NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUT PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, DOMMAGE CONSÉQUENT OU AUTRE (Y COMPRIS UN MANQUE À GAGNER), QU'ELLE AIT ÉTÉ OU NON INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL PRÉJUDICE OU DOMMAGE.

AUCUN ACHETEUR, VENDEUR OU DÉTENTEUR DE LA PRÉSENTE VALEUR MOBILIÈRE, DE CE PRODUIT OU D'UN COMPARTIMENT MSCI, NI AUCUNE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ NE DOIT UTILISER OU SE RÉFÉRER À UN NOM COMMERCIAL, UNE MARQUE DE COMMERCE OU MARQUE DE SERVICE DE MSCI DANS LE BUT DE CAUTIONNER, D'APPROUVER, DE COMMERCIALISER OU DE PROMOUVOIR LA PRÉSENTE VALEUR MOBILIÈRE SANS AVOIR AU PRÉALABLE CONTACTÉ MSCI AFIN DE DÉTERMINER SI L'AUTORISATION DE CETTE DERNIÈRE EST REQUISE. EN AUCUN CAS UNE PERSONNE OU ENTITÉ NE DOIT SE PRÉVALOIR D'UNE AFFILIATION AVEC MSCI SANS L'ACCORD ÉCRIT PRÉALABLE DE CETTE DERNIÈRE.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ STOXX

STOXX Ltd., Qontigo Index GmbH et leurs donneurs de licence (les « Donneurs de licence »), partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont aucune et ne sauraient avoir de relation avec la Société, à l'exception de la concession sous licence des indices Euro STOXX 50® Index, Euro STOXX® Quality Dividend 50 Index, STOXX® Global Select Dividend 100 Index, EURO STOXX 50® Short Index, STOXX® Europe 600 Index, « DAX® Index », « SHORTDAX® Index », « SHORTDAX® x2 Index », « LEVDAX x2 », « DAX ESG Screened Index » et STOXX Europe Total Market Defence Space and Cybersecurity Innovation Index (ci-après désignés, l'« **Indice** ») et des marques commerciales s'y rattachant pour une utilisation afférente aux Compartiments concernés (ci-après désignés, les « **Produits** »).

STOXX Ltd., Qontigo et leurs Donneurs de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :

- ne cautionnent, n'approuvent, ne commercialisent ni ne promeuvent les Produits et n'émettent aucune recommandation à quiconque d'investir dans les Produits ou dans toute autre valeur mobilière ;
- ne sauraient être tenus responsables du calendrier, du montant ou du prix des Produits ;
- ne sauraient être tenus responsables de l'administration, de la gestion ou de la commercialisation des Produits ;
- ne tiennent pas compte des besoins des Produits ou des propriétaires des Produits lors de la composition ou du calcul de l'indice et n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX Ltd. et Qontigo Index GmbH, respectivement donneurs de licence, et leurs Donneurs de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données, ne donnent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (que ce soit par négligence ou autre), en lien avec les Produits de leurs performances. Spécifiquement,

- **STOXX Ltd., Qontigo Index GmbH et leurs Donneurs de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'expriment aucune garantie, expresse ou implicite, et excluent toute responsabilité quant aux éléments suivants :**
- **les résultats pouvant être obtenus par les Produits, le propriétaire des Produits ou toute autre personne en rapport avec l'utilisation de l'Indice et des données incluses dans l'Indice ;**
- **l'exactitude, l'intemporalité et l'exhaustivité de l'Indice et de ses données ;**
- **la qualité marchande et l'adéquation à une fin quelconque de l'Indice et de ses données ;**
- **la performance des Produits en général ;**
- **STOXX Ltd., Qontigo Index GmbH et leurs Donneurs de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie et excluent toute responsabilité en cas d'erreurs, d'omissions ou de suspensions de l'Indice ou de ses données ;**
- **STOXX Ltd., Qontigo Index GmbH ou leurs Donneurs de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne sauraient aucunement être tenus responsables (par négligence ou autre) de toute perte de profits ou de tout préjudice ou perte indirects, punitifs, spéciaux ou consécutifs résultant desdites erreurs, omissions ou suspensions dudit Indice ou de ses données, ou généralement en lien avec les Produits, même dans l'éventualité où STOXX Ltd., Qontigo Index GmbH ou leurs Donneurs de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ont connaissance ou non de la possibilité d'un tel préjudice ou dommage.**

STOXX Ltd. et Qontigo Index GmbH n'entretiennent aucune relation contractuelle avec les acheteurs du Produit ou avec d'autres tiers. Le contrat de licence d'utilisation conclu entre DWS Investments UK Limited, et STOXX et le contrat de sous-concession de licence conclu entre la Société et les Donneurs de licence respectifs est au bénéfice exclusif de ces dernières et non au bénéfice des propriétaires des Produits ou de tout autre tiers.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ FTSE INTERNATIONAL LIMITED

LES COMPARTIMENTS XTRACKERS FTSE 100 INCOME UCITS ETF, XTRACKERS FTSE 100 UCITS ETF, XTRACKERS FTSE 100 SHORT DAILY SWAP UCITS ETF, XTRACKERS FTSE 250 UCITS ETF, XTRACKERS FTSE DEVELOPED EUROPE REAL ESTATE UCITS ETF, XTRACKERS FTSE MIB UCITS ETF, XTRACKERS FTSE VIETNAM SWAP UCITS ETF²⁵⁹ ET XTRACKERS HARVEST FTSE CHINA A-H 50 UCITS ETF (CHACUN UN « COMPARTIMENT ») ONT ÉTÉ DÉVELOPPÉS UNIQUEMENT PAR LA SOCIÉTÉ. LE COMPARTIMENT N'EST EN AUCUNE MANIÈRE LIÉ À, NI PARRAINÉ, NI CAUTIONNÉ, NI VENDU, NI PROMU PAR LONDON STOCK EXCHANGE GROUP PLC OU SES ORGANISMES DE GROUPE (COLLECTIVEMENT, LE « GROUPE LSE »). FTSE RUSSELL EST UNE DÉNOMINATION COMMERCIALE DE CERTAINES SOCIÉTÉS DU GROUPE LSE.

²⁵⁹ Les investisseurs doivent noter que pendant la Période de transition (telle que définie dans l'Annexe produit du Compartiment), le Compartiment Xtrackers FTSE Vietnam Swap UCITS ETF sera renommé Xtrackers Vietnam Swap UCITS ETF. Un avis sera publié sur le site Internet de la Société (www.Xtrackers.com) confirmant la Date d'entrée en vigueur du changement.

TOUS LES DROITS SUR LE FTSE 100 INDEX, LE FTSE 100 DAILY SHORT INDEX, LE FTSE 250 INDEX, LE FTSE EPRA/NAREIT DEVELOPED EUROPE NET TOTAL RETURN INDEX, LE FTSE MIB INDEX, LE FTSE VIETNAM INDEX²⁶⁰ ET LE FTSE CHINA A-H 50 INDEX (CHACUN UN « INDICE ») SONT DÉVOLUS À LA SOCIÉTÉ DU GROUPE LSE CONCERNÉE QUI DÉTIENT L'INDICE. « FTSE® » EST UNE MARQUE DÉPOSÉE DE LA SOCIÉTÉ DU GROUPE LSE CONCERNÉE ET EST UTILISÉE PAR TOUTE AUTRE SOCIÉTÉ DU GROUPE LSE SOUS LICENCE.

L'INDICE EST CALCULÉ PAR OU POUR LE COMPTE DE FTSE INTERNATIONAL LIMITED OU D'UNE DE SES ENTITÉS AFFILIÉES, D'UN AGENT OU D'UN PARTENAIRE. LE GROUPE LSE N'ACCEPTE AUCUNE RESPONSABILITÉ ENVERS QUICONQUE DÉCOULANT (A) DE L'UTILISATION DE L'INDICE, DE LA CONFIANCE ACCORDÉE À CELUI-CI OU DE TOUTE ERREUR LE CONCERNANT, OU (B) DE L'INVESTISSEMENT DANS LE COMPARTIMENT OU DE SON EXPLOITATION. LE GROUPE LSE N'ÉTABLIT AUCUNE AFFIRMATION, PRÉDICTION, GARANTIE OU REPRÉSENTATION QUE CE SOIT QUANT AUX RÉSULTATS DU COMPARTIMENT OU À L'ADÉQUATION DE L'INDICE PAR RAPPORT AUX FINS POUR LESQUELLES IL EST UTILISÉ PAR LA SOCIÉTÉ.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ SOLACTIVE AG

XTRACKERS SWITZERLAND UCITS ETF ET XTRACKERS SPAIN UCITS ETF NE SONT EN AUCUN CAS FINANCÉS, PROMUS, VENDUS OU SOUTENUS D'UNE QUELCONQUE AUTRE MANIÈRE PAR SOLACTIVE AG ; SOLACTIVE AG N'OFFRE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE NI ASSURANCE QUE CE SOIT AU TITRE DES RÉSULTATS DE L'UTILISATION DE L'INDICE SOLACTIVE SWISS LARGE CAP ET L'INDICE SOLACTIVE SPAIN 40 (LES « INDICES SOLACTIVE ») ET/OU DE LA MARQUE DÉPOSÉE INDICE SOLACTIVE OU DU PRIX DE L'INDICE SOLACTIVE À UN MOMENT QUELCONQUE OU À TOUT AUTRE TITRE. LES INDICES SOLACTIVE SONT CALCULÉS ET GÉRÉS PAR SOLACTIVE AG. SOLACTIVE AG MET TOUT EN ŒUVRE POUR S'ASSURER QUE LES INDICES SOLACTIVE SONT CALCULÉS CORRECTEMENT. INDÉPENDAMMENT DE SES OBLIGATIONS VIS-À-VIS DE XTRACKERS ET DWS INVESTMENTS UK LIMITED, SOLACTIVE AG N'A AUCUNE OBLIGATION DE SIGNALER DES ERREURS DES INDICES SOLACTIVE AUX TIERS, INCLUANT SANS LIMITATION LES INVESTISSEURS ET/OU INTERMÉDIAIRES FINANCIERS DE XTRACKERS SWITZERLAND UCITS ETF ET XTRACKERS SPAIN UCITS ETF. NI LA PUBLICATION DES INDICES SOLACTIVE PAR SOLACTIVE AG, NI LA LICENCE DE L'INDICE SOLACTIVE OU DE LA MARQUE DÉPOSÉE INDICE SOLACTIVE AUX FINS DE SON UTILISATION EN LIEN AVEC XTRACKERS SWITZERLAND UCITS ETF ET XTRACKERS SPAIN EQUITY UCITS ETF NE CONSTITUENT UNE RECOMMANDATION DE LA PART DE SOLACTIVE AG D'INVESTIR DES FONDs DANS XTRACKERS SWITZERLAND UCITS ETF ET XTRACKERS SPAIN UCITS ETF NI NE CONSTITUE D'UNE QUELCONQUE MANIÈRE UNE ASSURANCE OU UN AVIS EXPRIMÉ PAR SOLACTIVE AG AU TITRE DE TOUT INVESTISSEMENT DANS XTRACKERS SWITZERLAND UCITS ETF ET XTRACKERS SPAIN UCITS ETF.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ SIX SWISS EXCHANGE SLI®

XTRACKERS SLI UCITS ETF N'EST AUCUNEMENT CAUTIONNÉ, CÉDÉ OU VENDU PAR LA SIX SWISS EXCHANGE (L'« ADMINISTRATEUR DE L'INDICE SLI® ») ET CE DERNIER N'ÉMET AUCUNE GARANTIE OU DÉCLARATION QUELCONQUE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS DE L'UTILISATION DE L'INDICE SLI SWISS LEADER INDEX® (L'« INDICE SLI® ») ET/OU QUANT AU NIVEAU AUQUEL SE SITUE LEDIT INDICE SLI® À TOUT MOMENT D'UN JOUR PARTICULIER OU DE TOUTE AUTRE MANIÈRE. L'INDICE SLI® EST COMPOSÉ ET CALCULÉ UNIQUEMENT PAR L'ADMINISTRATEUR DE L'INDICE SLI®. TOUTEFOIS, L'ADMINISTRATEUR DE L'INDICE SLI® DECLINE TOUTE RESPONSABILITÉ (POUR NEGLIGENCE OU AUTRE) ENVERS QUICONQUE EN CAS D'ERREUR DANS L'INDICE SLI® ET NE SERA AUCUNEMENT TENU D'INFORMER QUICONQUE DE TOUTE ERREUR QU'IL PEUT CONTENIR.

SIX®, SIX SWISS EXCHANGE®, SLI®, SWISS LEADER INDEX (SLI)®, SPI®, SWISS PERFORMANCE INDEX (SPI)®, SPI EXTRA®, SMI®, SWISS MARKET INDEX (SMI)®, SMI MID (SMIM)®, SMI EXPANDED®, SXI®, SXI LIFE SCIENCES®, SXI BIO+MEDTECH®, SBI®, SBI SWISS BOND INDEX®, VSMI®, SWX IMMOBILIENFONDS INDEX® ET SWX QUOTEMATCH® SONT DES MARQUES DE COMMERCE DÉPOSÉES EN SUISSE ET/OU À L'ÉTRANGER PAR L'ADMINISTRATEUR DE L'INDICE SLI®. LEUR UTILISATION EST SOUMISE À L'OBTENTION D'UNE LICENCE.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ POUR LES INDICES NIFTY 50

XTRACKERS NIFTY 50 SWAP UCITS ETF (LE(S) « PRODUIT(S) ») N'EST /NE SONT NI CAUTIONNÉ(S), NI RECOMMANDÉ(S), NI VENDU(S), NI PROMU(S) PAR NSE INDICES LIMITED (« NSE »). NSE N'ÉMET AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, AUX PROPRIÉTAIRES DU OU DES PRODUIT(S) OU À TOUT MEMBRE DU PUBLIC QUANT AU CARACTÈRE RECOMMANDABLE DE L'INVESTISSEMENT DANS DES VALEURS MOBILIÈRES EN GÉNÉRAL OU DANS LE OU LES PRODUIT(S) EN PARTICULIER, OU QUANT À LA CAPACITÉ DE L'INDICE NIFTY 50 INDEX À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE GÉNÉRALE DU MARCHÉ DES ACTIONS EN INDE. LE SEUL LIEN ENTRE NSE ET LA SOCIÉTÉ EST L'OCTROI D'UNE LICENCE D'UTILISATION DE L'INDICE NIFTY 50 INDEX ET DE CERTAINS NOMS ET MARQUES DE COMMERCE ASSOCIÉS AVEC L'INDICE NIFTY 50 INDEX, LEQUEL EST DÉTERMINÉ, COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR NSE SANS CONSIDÉRATION POUR LA SOCIÉTÉ OU LE OU LES PRODUIT(S). NSE N'A AUCUNE OBLIGATION DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE LA SOCIÉTÉ OU DES

²⁶⁰ Les investisseurs doivent noter que pendant la Période de transition (telle que définie dans l'Annexe produit du Compartiment), l'Indice de référence du Compartiment Xtrackers FTSE Vietnam Swap UCITS ETF, l'indice FTSE Vietnam Index, sera remplacé par l'indice STOXX Vietnam Total Market Liquid Index. Un avis sera publié sur le site Internet de la Société (www.Xtrackers.com) confirmant la Date d'entrée en vigueur du changement.

PROPRIÉTAIRES DU OU DES PRODUIT(S) LORS DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DE L'INDICE NIFTY 50 INDEX. NSE N'EST PAS RESPONSABLE OU PARTIE PRENANTE DE LA DÉTERMINATION DES PRIX OU DES QUANTITÉS DU OU DES PRODUIT(S) OU DU CALENDRIER D'ÉMISSION DU OU DES PRODUIT(S), OU ENCORE DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE L'ÉQUATION EN VERTU DE LAQUELLE LE OU LES PRODUIT(S) SONT CONVERTIS EN NUMÉRAIRE. NSE N'A PAS D'OBLIGATIONS OU DE DEVOIRS EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION, DE COMMERCIALISATION OU DE NÉGOCIATION DU OU DES PRODUIT(S).

NSE NE GARANTIT AUCUNEMENT L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE NIFTY 50 INDEX OU DE TOUTES DONNÉES QU'IL PEUT CONTENIR, ET NSE NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU SUSPENSION DE TELLES DONNÉES. NSE N'ÉMET AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS PAR LA SOCIÉTÉ, LES PROPRIÉTAIRES DU OU DES PRODUIT(S) OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DU FAIT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DE TOUTES DONNÉES QU'IL POURRAIT CONTENIR. NSE N'ÉMET AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE ET À L'ADÉQUATION À UNE FIN QUELCONQUE DE L'INDICE NIFTY 50 INDEX OU DE TOUTES DONNÉES QU'IL PEUT CONTENIR. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, NSE DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT AUX RÉCLAMATIONS, DOMMAGES OU PERTES RÉSULTANT DU OU DES PRODUIT(S) OU LIÉS AU(X) PRODUIT(S), Y COMPRIS TOUT PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF OU DOMMAGE CONSÉQUENT (Y COMPRIS UN MANQUE À GAGNER), QU'ILS AIENT ÉTÉ OU NON INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL PRÉJUDICE OU DOMMAGE.

UN INVESTISSEUR, EN SOUSCRIVANT OU EN ACHETANT UN INTÉRÊT DANS LE OU LES PRODUITS, SERA CONSIDÉRÉ COMME AYANT RECONNU, COMPRIS ET ACCEPTÉ LA CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ MENTIONNÉE CI-AVANT ET SERA SOUMIS À CETTE DERNIÈRE.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ S&P

LES COMPARTIMENTS CONCERNÉS (INDIVIDUELLEMENT UN « COMPARTIMENT S&P ») NE SONT NI CAUTIONNÉS, NI APPROUVÉS, NI VENDUS, NI PROMUS PAR STANDARD & POOR'S ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES (« S&P »). S&P N'ÉMET AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, AUX PROPRIÉTAIRES D'UN COMPARTIMENT S&P OU À TOUT MEMBRE DU PUBLIC QUANT AU CARACTÈRE RECOMMANDABLE DE L'INVESTISSEMENT DANS DES VALEURS MOBILIÈRES EN GÉNÉRAL OU DANS UN COMPARTIMENT S&P EN PARTICULIER, OU QUANT À LA CAPACITÉ DE L'INDICE S&P 500 INVERSE DAILY INDEX À RÉPLIQUER UNE PERFORMANCE OPPOSÉE À CELLE DU MARCHÉ DES ACTIONS ; À CELLE DE L'INDICE S&P/ASX 200 TR INDEX À RÉPLIQUER LES 200 SOCIÉTÉS AUSTRALIENNES LES PLUS IMPORTANTES ET LES PLUS ACTIVEMENT NÉGOCIÉES ; À CELLE DE L'INDICE S&P GLOBAL INFRASTRUCTURE INDEX À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ MONDIAL DES ACTIONS DU SECTEUR DES INFRASTRUCTURES ; À CELLE DE L'INDICE S&P SELECT FRONTIER INDEX À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ DES ACTIONS ; À CELLE DE L'INDICE S&P 500 2X LEVERAGED DAILY INDEX À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ DES ACTIONS ; À CELLE DE L'INDICE S&P 500 2X INVERSE DAILY INDEX À RÉPLIQUER UNE PERFORMANCE OPPOSÉE À CELLE DU MARCHÉ DES ACTIONS OU À CELLE DE L'INDICE S&P 500 INDEX À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE GÉNÉRALE DU MARCHÉ DES ACTIONS (INDIVIDUELLEMENT UN « INDICE S&P »). LE SEUL LIEN ENTRE S&P ET DEUTSCHE BANK EST L'OCTROI D'UNE LICENCE D'UTILISATION DE CERTAINS NOMS ET MARQUES DE COMMERCE ET DE L'INDICE, LEQUEL EST DÉTERMINÉ, COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR S&P SANS CONSIDÉRATION POUR DEUTSCHE BANK OU UN COMPARTIMENT S&P. S&P N'A AUCUNE OBLIGATION DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE DEUTSCHE BANK OU DES PROPRIÉTAIRES D'UN COMPARTIMENT S&P LORS DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL D'UN INDICE S&P. S&P N'EST PAS RESPONSABLE OU PARTIE PRENANTE DE LA DÉTERMINATION DES PRIX OU DES QUANTITÉS DU COMPARTIMENT OU DU CALENDRIER D'ÉMISSION OU DE VENTE D'UN COMPARTIMENT S&P, OU ENCORE DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE L'ÉQUATION EN VERTU DE LAQUELLE LES ACTIONS D'UN COMPARTIMENT S&P SONT CONVERTIES EN NUMÉRAIRE. S&P N'A PAS D'OBLIGATIONS OU DE DEVOIRS EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION, DE COMMERCIALISATION OU DE NÉGOCIATION D'UN COMPARTIMENT S&P.

S&P NE GARANTIT AUCUNEMENT L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ D'UN INDICE S&P OU DE TOUTES DONNÉES QU'IL PEUT CONTENIR, ET S&P NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU SUSPENSION DE TELLES DONNÉES. S&P N'ÉMET AUCUNE GARANTIE OU DÉCLARATION, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QU'OBTIENDRONT DEUTSCHE BANK, LES PROPRIÉTAIRES D'UN COMPARTIMENT S&P OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DU FAIT DE L'UTILISATION D'UN INDICE S&P OU DE TOUTES DONNÉES QU'IL PEUT CONTENIR. S&P N'ÉMET AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE ET DÉCLINE PAR LA PRÉSENTE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE ET À L'ADÉQUATION À UNE FIN QUELCONQUE D'UN INDICE S&P OU DE TOUTES DONNÉES QU'IL PEUT CONTENIR. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS S&P NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUT PRÉJUDICE SPÉCIAL, PUNITIF, INDIRECT, DOMMAGE CONSÉQUENT (Y COMPRIS UN MANQUE À GAGNER), RÉSULTANT DE L'UTILISATION D'UN INDICE S&P OU DE TOUTES DONNÉES QU'IL PEUT CONTENIR, MÊME S'IL A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL PRÉJUDICE OU DOMMAGE.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ LPX

« LPX » ET « LPX MAJOR MARKET » SONT DES MARQUES DE COMMERCE DÉPOSÉES DE LPX AG. LPX AG (CI-APRÈS DENOMMÉ L'« ADMINISTRATEUR DE L'INDICE LPX ») NE CAUTIONNE, NE VEND NI PROMeut XTRACKERS LPX PRIVATE EQUITY SWAP UCITS ETF (LE « COMPARTIMENT LPX »). L'ADMINISTRATEUR DE L'INDICE LPX N'ÉMET

AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LES RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS DE L'UTILISATION DE L'INDICE LPX MAJOR MARKET® INDEX (L'« INDICE LPX ») ET/OU CONCERNANT LE NIVEAU DE L'INDICE LPX À UN MOMENT OU À UNE DATE DONNÉS. IL N'ÉMET PAR AILLEURS AUCUNE AUTRE DÉCLARATION OU GARANTIE. L'INDICE LPX EST CALCULÉ ET PUBLIÉ PAR L'ADMINISTRATEUR DE L'INDICE LPX. L'ADMINISTRATEUR DE L'INDICE LPX NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE D'UNE QUELCONQUE ERREUR DANS L'INDICE LPX, RÉSULTANT D'UNE NÉGLIGENCE OU AUTRE, ET N'EST NULLEMENT TENU DE RÉVÉLER CES ERREURS.

NI LA PUBLICATION DE L'INDICE LPX PAR L'ADMINISTRATEUR DE L'INDICE LPX, NI L'OCTROI D'UNE LICENCE D'UTILISATION DE LA MARQUE DE COMMERCE LIÉE AUX INDICES LPX OU AUX TITRES OU PRODUITS FINANCIERS DÉRIVÉS DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT DE L'INDICE LPX NE SERONT CONSIDÉRÉS, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, COMME UNE DÉCLARATION OU UN AVIS DE LA PART DE L'ADMINISTRATEUR DE L'INDICE LPX QUANT À L'ATTRAIT D'UN INVESTISSEMENT DANS CES PRODUITS. EN QUALITÉ DE PROPRIÉTAIRE ET D'ÉMETTEUR DE LA MARQUE DE COMMERCE DE L'INDICE LPX, L'ADMINISTRATEUR DE L'INDICE LPX A DONNÉ SON ACCORD À L'UTILISATION DE L'INDICE LPX ET AUX RÉFÉRENCES À L'INDICE LPX DANS LE CADRE DU COMPARTIMENT LPX.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ EURONEXT PARIS S.A. CAC 40®

« EURONEXT PARIS S.A. DÉTIENT TOUS DROITS DE PROPRIÉTÉ RELATIFS À L'INDICE CAC 40®. EURONEXT PARIS S.A., AINSI QUE TOUTE FILIALE DIRECTE OU INDIRECTE, NE SE PORTENT GARANT, N'APPROUVENT, OU NE SONT CONCERNÉES EN AUCUNE MANIÈRE PAR L'ÉMISSION ET L'OFFRE DE XTRACKERS CAC 40 UCITS ETF. EURONEXT PARIS S.A., AINSI QUE TOUTE FILIALE DIRECTE OU INDIRECTE, NE SERONT PAS TENUES RESPONSABLES VIS-À-VIS DES TIERS EN CAS D'INEXACTITUDE DES DONNÉES SUR LESQUELLES EST BASÉ L'INDICE CAC 40®, DE FAUTE, D'ERREUR OU D'OMISSION CONCERNANT LE CALCUL OU LA DIFFUSION DE L'INDICE CAC 40®, OU AU TITRE DE SON UTILISATION DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION ET DE L'OFFRE DE XTRACKERS CAC 40 UCITS ETF.

« CAC 40® » ET « CAC® » SONT DES MARQUES DÉPOSÉES PAR EURONEXT PARIS S.A., FILIALE D'EURONEXT N.V. »

« EURONEXT PARIS S.A. DÉTIENT TOUS DROITS DE PROPRIÉTÉ RELATIFS À L'INDICE CAC 40® EURONEXT PARIS S.A., AINSI QUE TOUTE FILIALE DIRECTE OU INDIRECTE, NE SE PORTENT GARANT, N'APPROUVENT, OU NE SONT CONCERNÉES EN AUCUNE MANIÈRE PAR L'ÉMISSION ET L'OFFRE DE XTRACKERS CAC 40 UCITS ETF. EURONEXT PARIS S.A., AINSI QUE TOUTE FILIALE DIRECTE OU INDIRECTE, NE SERONT PAS TENUES RESPONSABLES VIS-À-VIS DES TIERS EN CAS D'INEXACTITUDE DES DONNÉES SUR LESQUELLES EST BASÉ L'INDICE CAC 40®, DE FAUTE, D'ERREUR OU D'OMISSION CONCERNANT LE CALCUL OU LA DIFFUSION DE L'INDICE CAC 40® SHORT, OU AU TITRE DE SON UTILISATION DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION ET DE L'OFFRE DE XTRACKERS CAC 40 UCITS ETF.

« CAC 40® » ET « CAC® » SONT DES MARQUES DÉPOSÉES PAR EURONEXT PARIS S.A., FILIALE D'EURONEXT N.V. »

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ BLOOMBERG INDEX

« Bloomberg®, ainsi que les indices Bloomberg ex-Agriculture & Livestock 15/30 Capped 3 Month Forward Index et Bloomberg Commodity Index Total Return 3 Month Forward sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur des indices (collectivement, « Bloomberg »), et ont fait l'objet d'une licence d'utilisation à certaines fins. Ni Xtrackers Bloomberg Commodity Ex-Agriculture & Livestock Swap UCITS ETF ni Xtrackers Bloomberg Commodity Swap UCITS ETF (les « Compartiments Bloomberg ») ne sont parrainés, approuvés, vendus ou promus par Bloomberg. Bloomberg ne prend aucun engagement ni n'apporte de garantie, explicite ou non, aux actionnaires ou aux contreparties des Compartiments de Bloomberg, ou à un membre du public concernant la pertinence d'investir dans des titres en général ou dans les Compartiments Bloomberg en particulier. La seule relation de Bloomberg avec les Compartiments est la concession sous licence de certaines marques de commerce, noms de marque et marques de service et des indices Bloomberg ex-Agriculture & Livestock 15/30 Capped 3 Month Forward Index et Bloomberg Commodity Index Total Return 3 Month Forward, qui est déterminée, composée et calculée par BISL, sans tenir compte des Compartiments Bloomberg. Bloomberg n'a en aucun cas l'obligation de prendre en compte les besoins des Compartiments Bloomberg ou des détenteurs des Compartiments Bloomberg pour déterminer, composer ou calculer les indices Bloomberg ex-Agriculture & Livestock 15/30 Capped 3 Month Forward Index et Bloomberg Commodity Index Total Return 3 Month Forward. Bloomberg n'a pas pris part à la fixation des dates, des prix d'émission et du nombre de Compartiments Bloomberg émis, ni n'en assume la responsabilité. Bloomberg est dégagée de toute obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients des Compartiments Bloomberg, en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation des Compartiments Bloomberg.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES BLOOMBERG EX-AGRICULTURE & LIVESTOCK 15/30 CAPPED 3 MONTH FORWARD INDEX ET BLOOMBERG COMMODITY INDEX TOTAL RETURN 3 MONTH FORWARD OU DE TOUTE DONNÉE S'Y RAPPORTANT ET NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION DE CEUX-CI. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUI SERONT OBTENUS PAR LES COMPARTIMENTS BLOOMBERG OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ À PARTIR DE L'UTILISATION DES INDICES BLOOMBERG EX-AGRICULTURE & LIVESTOCK 15/30 CAPPED 3 MONTH FORWARD INDEX ET BLOOMBERG COMMODITY INDEX TOTAL RETURN 3 MONTH FORWARD OU DE TOUTE DONNÉE S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG N'ÉMET AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE ET DÉCLINE PAR LA PRÉSENTE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE ET À L'ADÉQUATION À UNE FIN OU À UN USAGE QUELCONQUE DES INDICES BLOOMBERG EX-AGRICULTURE & LIVESTOCK 15/30 CAPPED 3 MONTH FORWARD INDEX ET BLOOMBERG

COMMODITY INDEX TOTAL RETURN 3 MONTH FORWARD OU TOUTE DONNÉE S'Y RAPPORTANT. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES DONNEURS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, FOURNISSEURS, AGENTS, FOURNISSEURS ET VENDEURS RESPECTIFS NE POURRONT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE QUELQUE PRÉJUDICE OU DOMMAGE QUE CE SOIT (QU'ILS SOIENT DIRECTS, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS, ACCIDENTELS, PUNITIFS OU AUTRES), LIÉS AUX COMPARTIMENTS BLOOMBERG, À L'INDICE BLOOMBERG EX-AGRICULTURE & LIVESTOCK 15/30 CAPPED 3 MONTH FORWARD ET À L'INDICE BLOOMBERG COMMODITY INDEX TOTAL RETURN 3 MONTH FORWARD OU À TOUTE DONNÉE OU VALEUR S'Y RAPPORTANT, QU'ILS RÉSULTENT D'UNE NÉGLIGENCE OU AUTRE, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES-INTÉRÊTS.

LIMITATION DE RESPONSABILITE CHINA SECURITIES INDEX

LES INDICES CSI SONT COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR CHINA SECURITIES INDEX CO., LTD (« **CSI** »). CSI PRENDRA TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES POUR ASSURER L'EXACTITUDE DE L'INDICE CSI300 INDEX ET DE L'INDICE CSI SMALL CAP 500 INDEX (LES « **INDICES CSI** »). SI LA BOURSE DE SHANGHAI ET LA BOURSE DE SHENZHEN NE SAURAIENT TOUTEFOIS ÊTRE TENUES RESPONSABLES (POUR NÉGLIGENCE OU AUTRE) ENVERS QUICONQUE AU TITRE D'UNE ERREUR DANS LES INDICES CSI, LA BOURSE DE SHANGHAI ET LA BOURSE DE SHENZHEN NE SERONT EN OUTRE PAS TENUES D'INFORMER QUICONQUE DES ÉVENTUELLES ERREURS QU'ILS COMPRENDRAIENT. CSI EST DÉTENTEUR DE TOUS LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIFS AUX VALEURS DE L'INDICE ET À LA LISTE DES COMPOSANTS DUDIT INDICE. CSI, LA BOURSE DE SHANGHAI ET LA BOURSE DE SHENZHEN PRENDRONT TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES POUR ASSURER L'EXACTITUDE DES INDICES CSI. CSI, LA BOURSE DE SHANGHAI ET LA BOURSE DE SHENZHEN N'ÉMETTENT TOUTEFOIS AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, VIS-À-VIS DE LEURS CLIENTS OU DE TOUT TIERS CONCERNANT L'INSTANTANÉITÉ, L'EXHAUSTIVITÉ OU L'EXACTITUDE DU CONTENU DES INDICES ET NE PEUVENT ÊTRE TENUES RESPONSABLES DES ÉVENTUELLES PERTES SUBIES PAR LE COMPARTIMENT CONCERNÉ CONSÉCUTIVEMENT AUX ÉVENTUELS RETARDS, OMISSIONS, ERREURS OU AUTRES DÉFAUTS DU CONTENU DES INDICES CSI OU ÉMANANT DES INFORMATIONS QU'IL FOURNIT.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ WIENER BÖRSE AG

L'**ATX® NTR (ATX® Net Total Return)** a été développé par Wiener Börse AG, qui en assure également le calcul et la publication. L'appellation complète de l'Indice ATX et son abréviation sont protégées en tant que marques de commerce par la loi sur le copyright. La description, les règles et la composition de l'ATX NTR sont consultables en ligne sur www.indices.cc – le portail de Wiener Börse AG consacré aux indices.

Wiener Börse AG ne garantit pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'ATX NTR ou de toutes données qu'il contiendrait et Wiener Börse AG ne saurait être tenu responsable de toute erreur, omission ou suspensions de telles données.

Une autorisation non exclusive d'utiliser l'ATX NTR dans le cadre de produits financiers a été accordée à la conclusion d'un contrat de licence entre l'Émetteur et Wiener Börse AG. Le seul lien avec le titulaire de licence est l'octroi d'une licence d'utilisation de certains noms et marques de commerce d'ATX NTR, lequel est déterminé, composé et calculé par Wiener Börse AG sans considération pour le titulaire de licence ou le ou les produits. Wiener Börse AG se réserve le droit de modifier les méthodes de calcul ou de publication de l'indice, de cesser le calcul ou la publication de l'ATX NTR, de modifier les marques de commerce de l'ATX NTR ou d'en cesser l'utilisation.

Le ou les produits émis ne sont en aucune manière cautionnés, recommandés, vendus ou promus par Wiener Börse AG. Wiener Börse AG n'émet aucune garantie ou déclaration, expresse ou implicite, quant aux résultats qu'obtiendront le titulaire de licence, les propriétaires du compartiment ou toute autre personne ou entité, du fait de l'utilisation de l'ATX NTR ou de toutes données qu'il peut contenir. Sans préjudice de ce qui précède, Wiener Börse AG ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout dommage spécial, punitif, indirect ou dommages conséquents (y compris un manque à gagner) même s'il est informé de la possibilité de tels dommages.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE NIKKEI

Le Nikkei Stock Average (l'« Indice Nikkei ») est la propriété intellectuelle de Nikkei Inc. (l'« Administrateur de l'Indice Nikkei ») (anciennement Nihon Keizai Shimbun, Inc. – le nom ayant été changé le 1^{er} janvier 2007). « Nikkei », « Nikkei Stock Average » et « Nikkei 225 » sont des marques de service de Nikkei Inc. Nikkei Inc. détient l'ensemble des droits, y compris les droits d'auteur, relatifs à l'Indice Nikkei. L'indice Xtrackers Nikkei 225 UCITS ETF n'est nullement parrainé, cautionné ou promu par l'Administrateur de l'Indice Nikkei. L'Administrateur de l'Indice Nikkei n'émet aucune garantie ou déclaration, expresse ou implicite, quant aux résultats pouvant être obtenus de l'utilisation de l'Indice Nikkei ou au niveau auquel ledit indice se situe un jour particulier ou autre. L'Indice Nikkei est compilé et calculé uniquement par l'Administrateur de l'Indice Nikkei. Toutefois, l'Administrateur de l'Indice Nikkei décline toute responsabilité envers quiconque en cas d'erreur dans l'Indice Nikkei et ne sera aucunement tenu d'informer quiconque, y compris un acheteur ou vendeur de l'indice Xtrackers Nikkei 225 UCITS ETF, de toute erreur qu'ils peuvent contenir. En outre, l'Administrateur de l'Indice Nikkei ne fournit aucune garantie concernant toute modification ou tout changement dans la méthode utilisée pour le calcul de l'Indice Nikkei, et n'est en aucun cas tenu de poursuivre le calcul, la publication et la diffusion de l'Indice Nikkei.

ANNEXE II :

Liste des administrateurs d'indices de référence dont les indices sont utilisés par la Société et qui, à la date du présent Prospectus, sont inscrits au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'AEMF :

Administrateur de l'Indice	Indice	Compartiment	Autorité de surveillance
Solactive AG	Solactive Spain 40 Index	Xtrackers Spain UCITS ETF	Allemagne - Autorité fédérale de surveillance financière allemande (BaFin) DEBA
	Solactive Swiss Large Cap Index (NTR)	Xtrackers Switzerland UCITS ETF	
S&P Dow Jones Indices LLC	S&P 500 2x Inverse Daily Index	Xtrackers S&P 500 2x Inverse Daily Swap UCITS ETF	Non applicable – S/O (Autorité compétente : Autorité néerlandaise de surveillance des marchés financiers (AFM) – NLAF)
	S&P 500 2x Leveraged Daily Index	Xtrackers S&P 500 2x Leveraged Daily Swap UCITS ETF	
	S&P 500 Inverse Daily Index	Xtrackers S&P 500 Inverse Daily Swap UCITS ETF	
	S&P 500 Index	Xtrackers S&P 500 Swap UCITS ETF	
	S&P/ASX 200 TR Index	Xtrackers S&P ASX 200 UCITS ETF	
	S&P Global Infrastructure Index	Xtrackers S&P Global Infrastructure Swap UCITS ETF	
	S&P Select Frontier Index	Xtrackers S&P Select Frontier Swap UCITS ETF	
Wiener Börse AG	ATX Index	Xtrackers ATX UCITS ETF	Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA) ATFM
Euronext Paris	CAC 40 Index	Xtrackers CAC 40 UCITS ETF	Autorité des marchés financiers (AMF) FRAM
LFX AG	LPX Major Market Index	Xtrackers LPX Private Equity Swap UCITS ETF	Autorité fédérale suisse de surveillance des marchés financiers - CHFI
STOXX Ltd.	Euro Stoxx 50 Short Index	Xtrackers Euro Stoxx 50 Short Daily Swap UCITS ETF	Non applicable – S/O (Autorité compétente : Autorité fédérale de surveillance financière allemande (BaFin) – DEBA)
	Euro Stoxx 50 Index	Xtrackers Euro Stoxx 50 UCITS ETF	
	Euro Stoxx Quality Dividend 50 Index	Xtrackers Euro Stoxx Quality Dividend UCITS ETF	
	Stoxx Europe 600 Index	Xtrackers Stoxx Europe 600 UCITS ETF	

	Stoxx Global Select Dividend 100 Index	Xtrackers Stoxx Global Select Dividend 100 Swap UCITS ETF	
	DAX ESG Screened Index	Xtrackers DAX ESG Screened UCITS ETF	
	DAX Index	Xtrackers DAX UCITS ETF	
	LevDAX x2 Index	Xtrackers LevDAX Daily Swap UCITS ETF	
	ShortDAX® Index	Xtrackers ShortDAX Daily Swap UCITS ETF	
	ShortDAX x2 Index	Xtrackers ShortDAX x2 Daily Swap UCITS ETF	
	STOXX Vietnam Total Market Liquid Index ²⁶¹	Xtrackers FTSE Vietnam Swap UCITS ETF ²⁶²	
	STOXX Europe Total Market Defence Space and Cybersecurity Innovation Index	Xtrackers Europe Defence Technologies UCITS ETF	
Nikkei Inc.	Nikkei Stock Average Index	Xtrackers Nikkei 225 UCITS ETF	Non applicable – S/O (Autorité fédérale de surveillance financière allemande (BaFin) – DEBA)

²⁶¹ Les investisseurs doivent noter que pendant la Période de transition (telle que définie dans l'Annexe produit du Compartiment), l'Indice de référence du Compartiment Xtrackers FTSE Vietnam Swap UCITS ETF, l'indice FTSE Vietnam Index, sera remplacé par l'indice STOXX Vietnam Total Market Liquid Index. Un avis sera publié sur le site Internet de la Société (www.Xtrackers.com) confirmant la Date d'entrée en vigueur du changement.

²⁶² Les investisseurs doivent noter que pendant la Période de transition (telle que définie dans l'Annexe produit du Compartiment), le Compartiment Xtrackers FTSE Vietnam Swap UCITS ETF sera renommé Xtrackers Vietnam Swap UCITS ETF. Un avis sera publié sur le site Internet de la Société (www.Xtrackers.com) confirmant la Date d'entrée en vigueur du changement.

ANNEXE III :

Liste des administrateurs d'indices de référence dont les indices sont utilisés par la Société et qui, à la date du présent Prospectus, sont inscrits au registre britannique des indices de référence (UK Benchmarks Register) tenu par la Financial Conduct Authority britannique (FCA)* :

Administrateur de l'Indice	Indice	Compartiment	Autorité de surveillance
MSCI Limited	MSCI AC Asia Ex Japan Low Carbon SRI Selection Capped Index	Xtrackers MSCI AC Asia ex Japan ESG Swap UCITS ETF	R.-U. – Financial Conduct Authority (FCA)
	MSCI Canada Select Screened Index	Xtrackers MSCI Canada Screened UCITS ETF	
	MSCI China TRN Index	Xtrackers MSCI China UCITS ETF	
	MSCI EMU Index	Xtrackers MSCI EMU UCITS ETF	
	MSCI India TRN Index	Xtrackers MSCI India Swap UCITS ETF	
	MSCI Indonesia TRN Index	Xtrackers MSCI Indonesia Swap UCITS ETF	
	MSCI Thailand TRN Index	Xtrackers MSCI Thailand UCITS ETF	
	MSCI Malaysia TRN Index	Xtrackers MSCI Malaysia UCITS ETF	
	MSCI EFM AFRICA TOP 50 CAPPED TRN INDEX	Xtrackers MSCI Africa Top 50 Swap UCITS ETF	
	MSCI Emerging Markets Asia Select Screened Index	Xtrackers MSCI EM Asia Screened Swap UCITS ETF	
	MSCI EM EMEA Low Carbon SRI Selection Capped Index	Xtrackers MSCI EM Europe, Middle East & Africa ESG Swap UCITS ETF	
	MSCI EM Latin America Low Carbon SRI Selection Capped Index	Xtrackers MSCI EM Latin America ESG Swap UCITS ETF	
	MSCI Europe Enhanced Value TRN Index	Xtrackers MSCI Europe Value UCITS ETF	
	MSCI Europe Select Screened Index	Xtrackers MSCI Europe Screened UCITS ETF	
	MSCI Total Return Net Europe Small Cap Index	Xtrackers MSCI Europe Small Cap UCITS ETF	
	MSCI Total Return Net Japan Index	Xtrackers MSCI Japan UCITS ETF	
	MSCI Korea 20/35 Custom Index	Xtrackers MSCI Korea UCITS ETF	
	MSCI Mexico TRN Index	Xtrackers MSCI Mexico UCITS ETF	
	MSCI Pacific ex Japan Select Screened Index	Xtrackers MSCI Pacific ex Japan Screened UCITS ETF	

	MSCI Pakistan Investable Market Total Return Net Index	Xtrackers MSCI Pakistan Swap UCITS ETF	
	MSCI Philippines Investable Market Total Return Net Index	Xtrackers MSCI Philippines UCITS ETF	
	MSCI Singapore Investable Market Total Return Net Index	Xtrackers MSCI Singapore UCITS ETF	
	MSCI Taiwan 20/35 Custom Index	Xtrackers MSCI Taiwan UCITS ETF	
	MSCI Total Return Net Brazil Index	Xtrackers MSCI Brazil UCITS ETF	
	MSCI Total Return Net Emerging Markets Index	Xtrackers MSCI Emerging Markets Swap UCITS ETF	
	MSCI Total Return Net Europe Index	Xtrackers MSCI Europe UCITS ETF	
	MSCI Total Return Net USA Indice	Xtrackers MSCI USA Swap UCITS ETF	
	MSCI Total Return Net World Index	Xtrackers MSCI World Swap UCITS ETF	
	MSCI United Kingdom IMI Low Carbon SRI Selection Capped Select Index	Xtrackers MSCI UK ESG UCITS ETF	
	MSCI Europe Materials Screened 20-35 Select Index	Xtrackers MSCI Europe Materials Screened UCITS ETF	
	MSCI Europe Health Care Screened 20-35 Select Index	Xtrackers MSCI Europe Health Care Screened UCITS ETF	
	MSCI Europe Financials Screened 20-35 Select Index	Xtrackers MSCI Europe Financials Screened UCITS ETF	
	MSCI Europe Communication Services Screened 20-35 Select	Xtrackers MSCI Europe Communication Services Screened UCITS ETF	
	MSCI Europe Information Technology Screened 20-35 Select Index	Xtrackers MSCI Europe Information Technology Screened UCITS ETF	
	MSCI Europe Utilities Screened 20-35 Select Index	Xtrackers MSCI Europe Utilities Screened UCITS ETF	
	MSCI Europe Consumer Staples Screened 20-35 Select Index	Xtrackers MSCI Europe Consumer Staples Screened UCITS ETF	
	MSCI Europe Industrials Screened 20-35 Select Index	Xtrackers MSCI Europe Industrials Screened UCITS ETF	
	MSCI China All Shares Tech Select Screened 100 Index	Xtrackers Harvest MSCI China Tech 100 UCITS ETF	
	MSCI China A Inclusion Select Screened Index	Xtrackers MSCI China A Screened Swap UCITS ETF	
	MSCI China A Inclusion Index	Xtrackers MSCI China A UCITS ETF	
	MSCI ACWI Index	Scalable MSCI AC World Xtrackers UCITS ETF	

FTSE International Limited	FTSE 100 Index	Xtrackers FTSE 100 Income UCITS ETF	R.-U. – Financial Conduct Authority (FCA)
		Xtrackers FTSE 100 UCITS ETF	
	FTSE 100 Daily Short Index	Xtrackers FTSE 100 Short Daily Swap UCITS ETF	
	FTSE 250 Index	Xtrackers FTSE 250 UCITS ETF	
	FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe Net Total Return Index	Xtrackers FTSE Developed Europe Real Estate UCITS ETF	
	FTSE MIB Index	Xtrackers FTSE MIB UCITS ETF	
	FTSE Vietnam Index ²⁶³	Xtrackers FTSE Vietnam Swap UCITS ETF ²⁶⁴	
	FTSE China A-H 50 Index Total Return Gross	Xtrackers Harvest FTSE China A-H 50 UCITS ETF	
China Securities Index Co., Ltd	CSI300 Index	Xtrackers CSI300 Swap UCITS ETF	Non applicable – S/O (Autorité compétente : Financial Conduct Authority britannique (FCA) – GBFC)
		Xtrackers Harvest CSI300 UCITS ETF	
	CSI Smallcap 500 Index	Xtrackers CSI500 Swap UCITS ETF	
Bloomberg Index Services Limited	Bloomberg ex-Agriculture & Livestock 15/30 Capped 3 Month Forward Index	Xtrackers Bloomberg Commodity Ex-Agriculture & Livestock Swap UCITS ETF	R.-U. – Financial Conduct Authority (FCA)
	Bloomberg Commodity Index Total Return 3 Month Forward	Xtrackers Bloomberg Commodity Swap UCITS ETF	

* Pour éviter toute ambiguïté, les administrateurs d'indices de référence de la présente annexe sont des administrateurs d'indices de référence qui se trouvent dans un pays tiers au sens du Règlement sur les indices de référence.

²⁶³ Les investisseurs doivent noter que pendant la Période de transition (telle que définie dans l'Annexe produit du Compartiment), l'Indice de référence du Compartiment Xtrackers FTSE Vietnam Swap UCITS ETF, l'indice FTSE Vietnam Index, sera remplacé par l'indice STOXX Vietnam Total Market Liquid Index. Un avis sera publié sur le site Internet de la Société (www.Xtrackers.com) confirmant la Date d'entrée en vigueur du changement.

²⁶⁴ Les investisseurs doivent noter que pendant la Période de transition (telle que définie dans l'Annexe produit du Compartiment), le Compartiment Xtrackers FTSE Vietnam Swap UCITS ETF sera renommé Xtrackers Vietnam Swap UCITS ETF. Un avis sera publié sur le site Internet de la Société (www.Xtrackers.com) confirmant la Date d'entrée en vigueur du changement.

ANNEXE IV :
Informations précontractuelles sur les investissements durables

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Xtrackers MSCI UK ESG UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique: 549300HW2T02FJGTP634

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et est qualifié de produit financier soumis à l'article 8 (1) du SFDR en suivant l'indice de référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier détient un portefeuille de titres de participation qui comprend la totalité ou un nombre substantiel des constituants de l'indice de référence. L'indice de référence est conçu pour refléter la performance des entreprises qui ont une exposition au carbone inférieure à celle du marché boursier britannique dans son ensemble et qui affichent des performances ESG élevées. une performance ESG élevée.

L'indice de référence applique deux ensembles de règles indépendamment, les Règles de sélection de la plus faible exposition au carbone et les Règles de sélection de la meilleure performance ESG (conjointement, les « Règles »).

Règles de sélection de l'exposition au carbone la plus basse

Pour réduire l'exposition au carbone des composants de l'indice, deux règles sont appliquées indépendamment aux composants de l'indice parent (comme défini ci-dessous), ciblant des réductions dans : (i) l'intensité actuelle des émissions de carbone, et (ii) l'intensité potentielle des émissions de carbone (l'exposition au carbone d'un titre étant mesurée en termes de ses émissions de gaz à effet de serre et de ses émissions potentielles de carbone provenant des réserves de combustibles fossiles). Les entreprises peu exposées au risque carbone par rapport à leurs pairs sont éligibles à l'inclusion dans l'indice de référence.

Règles de sélection des meilleures performances ESG

Les règles de sélection des meilleures performances ESG sont basées sur la méthodologie des indices MSCI ESG Leaders, qui utilise les notations des entreprises et les recherches fournies par MSCI ESG Research. Il utilise notamment les produits MSCI ESG Research suivants : MSCI ESG Ratings, MSCI ESG Controversies Scores et MSCI ESG Business Involvement Screening Research (« BISR »).

MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la manière dont les entreprises gèrent les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. En outre, il fournit des scores et des percentiles indiquant dans quelle mesure une entreprise gère chaque problème clé par rapport à ses pairs du secteur.

La méthodologie des indices MSCI ESG Leaders est appliquée à l'univers éligible pour sélectionner les titres présentant la performance ESG la plus élevée, à l'exception des deux points suivants :

- Les entreprises doivent avoir un score MSCI ESG Controversies Score de 1 ou plus pour être éligibles à l'inclusion dans l'indice de référence. MSCI ESG Controversies Scores fournit des évaluations des controverses concernant l'impact négatif des activités, produits et services des entreprises sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance. Le score MSCI ESG Controversies Score est calculé sur une échelle de 0 à 10, « 0 » étant la notation la plus sévère.
- Les exclusions basées sur les valeurs sont telles que définies dans la méthodologie des indices MSCI SRI plutôt que dans la méthodologie des indices MSCI ESG Leaders. MSCI ESG BISR est utilisé pour identifier et exclure les entreprises impliquées dans des secteurs ayant un fort potentiel d'impact négatif sur l'environnement, la santé et/ou la société, sur la base des critères et des seuils basés sur la valeur de la méthodologie des indices MSCI SRI. Ces secteurs comprennent, sans toutefois s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, les armes nucléaires, le charbon thermique, les combustibles fossiles et la production d'électricité. Les entreprises impliquées dans les armes controversées sont explicitement exclues. De temps à autre, d'autres activités peuvent également faire l'objet d'une exclusion et des seuils plus prudents peuvent s'appliquer.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions du PAB »).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

- **Exposition à des controverses très graves** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance comme défini par MSCI. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

- **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI.

- **Implication dans des armes controversées** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI.

- **Intensité des gaz à effet de serre (GES)** : moyenne pondérée de l'intensité des GES des émetteurs de titres du portefeuille du produit financier (Scope 1, Scope 2 et estimation des émissions de GES de Scope 3/chiffre d'affaires en millions d'euros), comme déterminé par MSCI.

- **Exposition aux combustibles fossiles** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée aux sociétés marquées comme impliquées dans les combustibles fossiles, tel que déterminé par MSCI. Cela inclut les sociétés qui tirent leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique, de l'extraction de pétrole et de gaz conventionnelle et non conventionnelle, du raffinage de pétrole, ainsi que leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique à base de charbon, de la production d'énergie à base de combustible liquide ou de la production d'énergie à base de gaz naturel.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 10% des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14)

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance avant frais et dépenses de l'« indice de référence », c'est-à-dire l'indice MSCI United Kingdom IMI Low Carbon SRI Selection Capped, conçu pour refléter la performance des entreprises qui ont une exposition au carbone inférieure à celle du marché des actions du Royaume-Uni, et qui ont une performance ESG élevée. L'indice de référence est basé sur l'indice MSCI Royaume-Uni Investable Market (IMI) (« Indice Parent »), qui est conçu pour refléter la performance des actions des segments de grande, moyenne et petite capitalisation du marché britannique.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance avant frais et dépenses de l'indice de référence. L'indice de référence applique deux ensembles de règles indépendamment, les Règles de sélection de la plus faible exposition au carbone et les Règles de sélection de la meilleure performance ESG (conjointement, les « Règles »).

Règles de sélection de l'exposition au carbone la plus basse

Pour réduire l'exposition au carbone des composants de l'indice, deux règles sont appliquées indépendamment aux composants de l'indice parent, ciblant des réductions dans : (i) l'intensité actuelle des émissions de carbone, et (ii) l'intensité potentielle des émissions de carbone (l'exposition au carbone d'un titre étant mesurée en termes de ses émissions de gaz à effet de serre et de ses émissions potentielles de carbone provenant des réserves de combustibles fossiles). Les entreprises peu exposées au risque carbone par rapport à leurs pairs sont éligibles à l'inclusion dans l'indice de référence.

Règles de sélection des meilleures performances ESG

Les règles de sélection des meilleures performances ESG sont basées sur la méthodologie des indices MSCI ESG Leaders, qui utilise les notations des entreprises et les recherches fournies par MSCI ESG Research. Il utilise notamment les produits MSCI ESG Research suivants : MSCI ESG Ratings, MSCI ESG Controversies Scores et MSCI ESG Business Involvement Screening Research (« BISR »).

MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la manière dont les entreprises gèrent les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. En outre, il fournit des scores et des percentiles indiquant dans quelle mesure une entreprise gère chaque problème clé par rapport à ses pairs du secteur.

La méthodologie des indices MSCI ESG Leaders est appliquée à l'univers éligible pour sélectionner les titres présentant la performance ESG la plus élevée, à l'exception des deux points suivants :

- Les entreprises doivent avoir un score MSCI ESG Controversies Score de 1 ou plus pour être éligibles à l'inclusion dans l'indice de référence. MSCI ESG Controversies Scores fournit des évaluations des controverses concernant l'impact négatif des activités, produits et services des entreprises sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance. Le score MSCI ESG Controversies

Score est calculé sur une échelle de 0 à 10, « 0 » étant la notation la plus sévère.

- Les exclusions basées sur les valeurs sont telles que définies dans la méthodologie des indices MSCI SRI plutôt que dans la méthodologie des indices MSCI ESG Leaders. MSCI ESG BISR est utilisé pour identifier et exclure les entreprises impliquées dans des secteurs ayant un fort potentiel d'impact négatif sur l'environnement, la santé et/ou la société, sur la base des critères et des seuils basés sur la valeur de la méthodologie des indices MSCI SRI. Ces secteurs comprennent, sans toutefois s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, les armes nucléaires, le charbon thermique, les combustibles fossiles et la production d'électricité. Les entreprises impliquées dans les armes controversées sont explicitement exclues. De temps à autre, d'autres activités peuvent également faire l'objet d'une exclusion et des seuils plus prudents peuvent s'appliquer.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions du PAB »).

Les investisseurs doivent noter que même si le produit financier et l'indice de référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de la révision ultérieurs ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable de céder ces positions.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de notation MSCI ESG.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

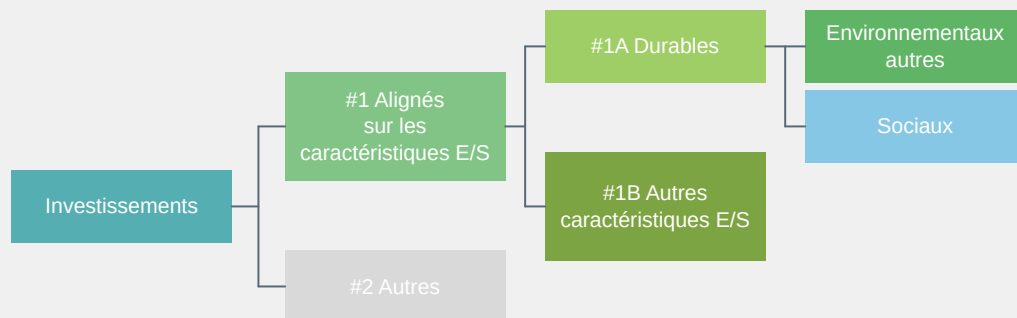
Ce produit financier investit au moins 90% de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 10% des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10% des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire¹ qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

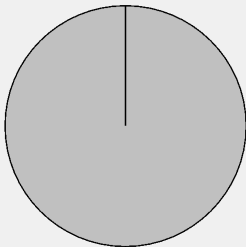
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

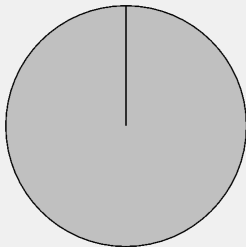
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit financier ne dispose pas d'une proportion minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 10% au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 10% au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice MSCI United Kingdom IMI Low Carbon SRI Selection Capped Index comme indice de référence.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'Indice de Référence promeut les caractéristiques environnementales et sociales en appliquant les Règles de sélection de la plus faible exposition au carbone et les Règles de sélection de la performance ESG la plus élevée décrites ci-dessus, à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer l'Indice de Référence en achetant tous ou un nombre important de ses composants.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

L'indice de référence est basé sur l'indice parent, qui est conçu pour refléter la performance des actions des segments de grande, moyenne et petite capitalisation du marché britannique. L'indice de référence applique deux ensembles de règles indépendamment, les Règles de sélection de la plus faible exposition au carbone et les Règles de sélection de la meilleure performance ESG (conjointement, les « Règles »).

Règles de sélection de l'exposition au carbone la plus basse

Pour réduire l'exposition au carbone des composants de l'indice, deux règles sont appliquées indépendamment aux composants de l'indice parent, ciblant des réductions dans : (i) l'intensité actuelle des émissions de carbone, et (ii) l'intensité potentielle des émissions de carbone (l'exposition au carbone d'un titre étant mesurée en termes de ses émissions de gaz à effet de serre et de ses émissions potentielles de carbone provenant des réserves de combustibles fossiles). Les entreprises peu exposées au risque carbone par rapport à leurs pairs sont éligibles à l'inclusion dans l'indice de référence.

Règles de sélection des meilleures performances ESG

Les règles de sélection des meilleures performances ESG sont basées sur la méthodologie des indices MSCI ESG Leaders, qui utilise les notations des entreprises et les recherches fournies par MSCI ESG Research. Il utilise notamment les produits MSCI ESG Research suivants : MSCI ESG Ratings, MSCI ESG Controversies Scores et MSCI ESG Business Involvement Screening Research (« BISR »).

MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la manière dont les entreprises gèrent les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. En outre, il fournit des scores et des percentiles indiquant dans quelle mesure une entreprise gère chaque problème clé par rapport à ses pairs du secteur.

La méthodologie des indices MSCI ESG Leaders est appliquée à l'univers éligible pour sélectionner les titres présentant la performance ESG la plus élevée, à l'exception des deux points suivants :

- Les entreprises doivent avoir un score MSCI ESG Controversies Score de 1 ou plus pour être éligibles à l'inclusion dans l'indice de référence. MSCI ESG Controversies Scores fournit des évaluations des controverses concernant l'impact négatif des activités, produits et services des entreprises sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance. Le score MSCI ESG Controversies Score est calculé sur une échelle de 0 à 10, « 0 » étant la notation la plus sévère.
- Les exclusions basées sur les valeurs sont telles que définies dans la méthodologie des indices MSCI SRI plutôt que dans la méthodologie des indices MSCI ESG Leaders. MSCI ESG BISR est utilisé pour identifier et exclure les entreprises impliquées dans des secteurs ayant un fort potentiel d'impact négatif sur l'environnement, la santé et/ou la société, sur la base des critères et des seuils basés sur la valeur de la méthodologie des indices MSCI SRI. Ces secteurs comprennent, sans toutefois s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, les armes nucléaires, le charbon thermique, les combustibles fossiles et la production d'électricité. Les entreprises impliquées dans les armes controversées sont explicitement exclues. De temps à autre, d'autres activités peuvent également faire l'objet d'une exclusion et des seuils plus prudents peuvent s'appliquer.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions du PAB »).

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, ses critères ESG, son calcul, les règles relatives à sa révision et à son rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse <http://www.msci.com>.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :
www.xtrackers.com ainsi que sur le site Internet de votre pays.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Xtrackers MSCI EM Asia Screened Swap UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique: 549300Z4GYCGHAKKYJ34

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
Oui	X Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	X Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Selon la structure de Swap non financé (telle que définie ci-dessous), le produit financier investit dans des valeurs mobilières qui incluent certains critères de sélection ESG minimaux (le « Panier de substitution ») et conclut des transactions sur des instruments dérivés avec une ou plusieurs contreparties de swap (les « Contreparties de swap ») en lien avec des valeurs mobilières et l'Indice de Référence, afin d'obtenir le rendement de l'Indice de Référence. L'Indice de Référence sélectionne des sociétés de l'Indice Parent (tel que défini ci-dessous) répondant à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) minimales, en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques suivants :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses environnementales et/ou sur la biodiversité.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

L'Indice de Référence utilise les notations des sociétés et les recherches fournies par MSCI ESG Research. Les quatre éléments suivants sont notamment utilisés :

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés.

Indicateurs MSCI Climate Change Metrics

Les indicateurs de changement climatique de MSCI (MSCI Climate Change Metrics) fournissent des données et des outils pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

Notations MSCI ESG Controversies Scores

Les notations MSCI ESG Controversies Scores permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise.

Outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research

La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

- **Exposition à des controverses très graves** : le pourcentage de la valeur de marché des transactions sur des instruments dérivés du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance, comme défini par MSCI. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

- **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie** : pourcentage de la valeur de marché des transactions sur des instruments dérivés du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI.

- **Implication dans des armes controversées** : pourcentage de la valeur de marché des transactions sur des instruments dérivés du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et/ou des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI.

- **Implication dans l'industrie du tabac** : pourcentage de la valeur de marché des transactions sur des instruments dérivés du produit financier exposée à des sociétés marquées comme impliquées dans l'industrie du tabac, comme déterminé par MSCI. Cela inclut tous les producteurs de tabac ainsi que les distributeurs, fournisseurs et détaillants de tabac ayant un chiffre d'affaires combiné supérieur ou égal à 5 % réalisé dans ces domaines.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Bien que l'investissement durable ne soit pas l'un des objectifs du produit financier, ce dernier exposera une proportion minimale de la valeur de ses actifs à des investissements durables comme défini dans l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 1% de la valeur des actifs du produit financier sera exposé à des titres en lien avec des activités économiques durables contribuant à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements auxquels le produit financier est exposé économiquement au sein du portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, l'exposition à ces investissements durables ne doit pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et les émetteurs de ces investissements durables doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14)

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance avant frais et commissions de « l'indice de référence », à savoir l'indice MSCI Emerging Markets Asia Select Screened. L'indice de référence repose sur l'indice MSCI Emerging Markets Asia (l'« indice parent »). L'indice parent est conçu pour refléter la performance des actions des sociétés de grande et moyenne capitalisation des marchés émergents asiatiques. L'indice de référence est composé de sociétés de l'indice parent qui répondent à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») minimales.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses environnementales et/ou sur la biodiversité.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée de l'exposition envisagée avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de notation MSCI ESG.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Ce produit financier exposera au moins 90% de ses actifs nets à des titres conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 1% des actifs exposés du produit financier est considéré comme des investissements durables (#1A Durables).

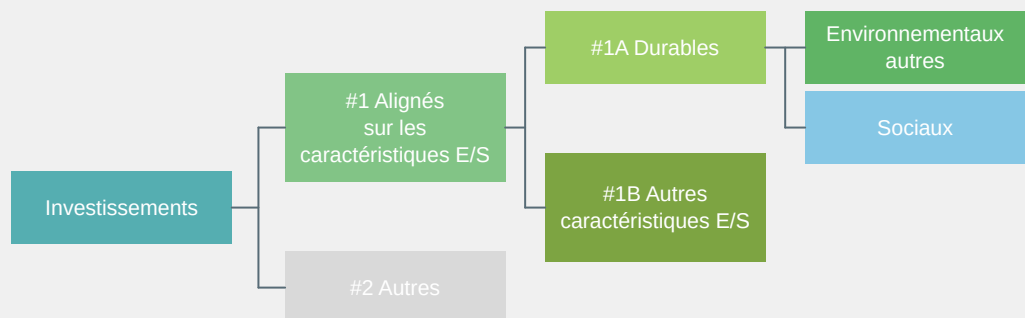
Jusqu'à 10% des actifs exposés du produit financier ne sont pas conformes à ces caractéristiques (#2 Autres).

Cette allocation d'actifs ne prend en compte que les investissements pour lesquels le produit financier est exposé économiquement (comme les transactions sur des instruments dérivés sur l'Indice de Référence et les actifs liquides accessoires). Elle exclut les actifs détenus en tant que garanties ou faisant partie du Panier de substitution, par rapport auxquels le produit financier n'est pas économiquement exposé.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Dans le cadre de sa « Politique d'Investissement Indirect », le produit financier utilise des instruments financiers dérivés (« IFD ») pour atteindre son objectif, y compris pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par ce même produit financier. Selon la structure de Swap non financé, le produit financier investit dans le Panier de substitution et conclut des transactions sur des instruments dérivés avec une ou plusieurs Contreparties de swap sur l'Indice de Référence (qui intègre les caractéristiques environnementales et sociales promues) afin d'obtenir le rendement de cet Indice de Référence (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et politiques d'investissement » de la partie principale du Prospectus).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que son exposition à des sous-jacents tienne compte des critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention de s'exposer à des investissements dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire¹ qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

☐

Oui:

☐

Dans le gaz fossile

☐

Dans l'énergie nucléaire

☒

Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

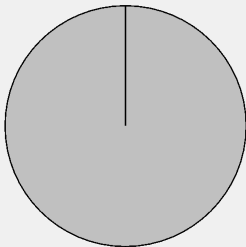
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

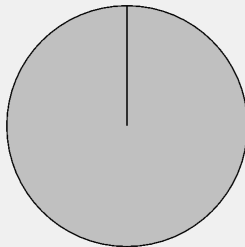
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit financier ne dispose pas d'une proportion minimale d'exposition à des investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à exposer une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier n'envisage pas une exposition minimale à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part d'exposition d'investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le produit financier n'envisage pas une exposition minimale à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part d'exposition d'investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Ce produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des instruments conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés (autres que ceux utilisés à des fins d'exposition à l'Indice de Référence). Il peut également inclure cette part des transactions sur des instruments dérivés exposées à des titres qui ont été récemment déclassés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant le prochain rééquilibrage de l'Indice de Référence.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice MSCI Emerging Markets Asia Select Screened Index comme indice de référence.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'Indice de Référence promeut les caractéristiques environnementales et sociales en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Indirect », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer l'Indice de Référence en prenant part à un contrat financier (instrument dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la plupart des produits des souscriptions contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « Swap financé ») et/ou en investissant dans des valeurs mobilières et en concluant des transactions sur des instruments dérivés avec une ou plusieurs contreparties de swap relatives aux valeurs mobilières et à l'Indice de Référence, afin d'obtenir le rendement de l'Indice de Référence (un « swap non financé »). À partir de la date de ces informations précontractuelles, le produit financier obtient le rendement sur l'Indice de Référence en utilisant des Swaps non financés.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

L'Indice de Référence se base sur l'Indice Parent qui vise à refléter la performance d'actions de sociétés de grande et moyenne capitalisations de marchés émergents asiatiques. L'Indice de Référence exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne remplissent pas les critères ESG spécifiques suivants :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne se conforment pas aux principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, ses critères ESG, son calcul, les règles relatives à sa révision et à son rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse <http://www.msci.com>.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.xtrackers.com ainsi que sur le site Internet de votre pays.



Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Xtrackers MSCI EM Latin America ESG Swap UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique: 549300GABFBJGTJ62T14

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
Oui	X Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	X Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Selon la structure de Swap non financé (telle que définie ci-dessous), le produit financier investit dans des valeurs mobilières qui incluent certains critères de sélection ESG minimaux (le « Panier de substitution ») et conclut des transactions sur des instruments dérivés avec une ou plusieurs contreparties de swap (les « Contreparties de swap ») en lien avec des valeurs mobilières et l'Indice de Référence, afin d'obtenir le rendement de l'Indice de Référence. L'Indice de Référence est conçu pour représenter la performance de sociétés ayant une exposition au carbone inférieure à celle du marché des actions étendu dans des marchés émergents d'Amérique latine et ayant une performance ESG élevée.

L'Indice de Référence applique deux ensembles de règles de manière indépendante : les Règles de sélection de la plus faible exposition au carbone et les Règles de sélection de la performance ESG la plus élevée (collectivement les « Règles »).

Lowest Carbon Exposure Selection Rules

Afin de réduire l'exposition au carbone des composants de l'indice, deux règles sont appliquées aux composants de l'Indice Parent de manière indépendante (tel que défini ci-dessous), visant des réductions de : (i) l'intensité actuelle des émissions de carbone, et (ii) l'intensité potentielle des émissions de carbone (l'exposition au carbone d'un titre étant mesurée en fonction de ses émissions de gaz à effet de serre et de ses émissions potentielles de carbone provenant de réserves de combustibles fossiles). Les sociétés plus faiblement exposées au risque carbone que leurs pairs peuvent être incluses dans l'Indice de Référence.

Highest ESG Performance Selection Rules

Les Règles de sélection de la performance ESG la plus élevée reposent sur la Méthodologie des Indices Leaders MSCI ESG, qui utilise les notations des entreprises et la recherche fournie par MSCI ESG Research. Elles utilisent notamment les produits MSCI ESG Research suivants : les notations MSCI ESG, les notations MSCI ESG Controversies Scores et la recherche de contrôle d'implication des entreprises MSCI ESG (« BISR », Business Involvement Screening Research).

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des analyses et des notations sur la gestion des risques et des opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. En outre, elles fournissent des notes et des centiles indiquant dans quelle mesure une entreprise gère chaque problème clé par rapport à ses pairs du secteur.

La Méthodologie des Indices Leaders de MSCI ESG s'applique à l'univers admissible pour sélectionner les titres présentant la performance ESG la plus élevée, à deux exceptions près :

- Les sociétés doivent avoir une notation MSCI ESG Controversies Score de 3 ou plus pour pouvoir être intégrées dans l'Indice de Référence. Les notations MSCI ESG Controversies Scores permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise. La notation MSCI ESG Controversies Score est attribuée sur une échelle de 0 à 10, « 0 » étant la plus grave.
- Les exclusions basées sur les valeurs sont telles que définies dans la méthodologie des indices MSCI SRI plutôt que dans la méthodologie des indices MSCI ESG Leaders. MSCI ESG BISR est utilisé pour identifier et exclure les entreprises impliquées dans des secteurs ayant un fort potentiel d'impact négatif sur l'environnement, la santé et/ou la société, sur la base des critères et des seuils basés sur la valeur de la méthodologie des indices MSCI SRI. Ces secteurs comprennent, sans toutefois s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, les armes nucléaires, le charbon thermique, les combustibles fossiles et la production d'électricité. Les entreprises impliquées dans les armes controversées sont explicitement exclues. De temps à autre, d'autres activités peuvent également faire l'objet d'une exclusion et des seuils plus prudents peuvent s'appliquer.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

- **Exposition à des controverses très graves** : le pourcentage de la valeur de marché des transactions sur des instruments dérivés du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance, comme défini par MSCI. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie** : pourcentage de la valeur de marché des transactions sur des instruments dérivés du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI.
- **Implication dans des armes controversées** : pourcentage de la valeur de marché des transactions sur des instruments dérivés du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et/ou des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI.
- **Intensité des gaz à effet de serre (GES)** : moyenne pondérée de l'intensité des GES des émetteurs de transactions sur instruments dérivés du produit financier (Scope 1, Scope 2 et estimation des émissions de GES de Scope 3/chiffre d'affaires en millions d'euros), comme déterminé par MSCI.
- **Exposition aux combustibles fossiles** : pourcentage de la valeur de marché des transactions sur instruments dérivés du produit financier exposée aux sociétés marquées comme impliquées dans les combustibles fossiles, tel que déterminé par MSCI. Cela inclut les sociétés qui tirent leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique, de l'extraction de pétrole et de gaz conventionnelle et non conventionnelle, du raffinage de pétrole, ainsi que leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique à base de charbon, de la production d'énergie à base de combustible liquide ou de la production d'énergie à base de gaz naturel.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Bien que l'investissement durable ne soit pas l'un des objectifs du produit financier, ce dernier exposera une proportion minimale de la valeur de ses actifs à des investissements durables comme défini dans l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 1% de la valeur des actifs du produit financier sera exposé à des titres en lien avec des activités économiques durables contribuant à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements auxquels le produit financier est exposé économiquement au sein du portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, l'exposition à ces investissements durables ne doit pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et les émetteurs de ces investissements durables doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14)

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance avant frais et dépenses de l'« indice de référence », c'est-à-dire l'indice MSCI EM Latin America Low Carbon SRI Selection Capped, conçu pour refléter la performance des entreprises qui ont une exposition au carbone inférieure à celle du marché des actions des pays émergents d'Amérique latine, et qui ont une performance ESG élevée. L'indice de référence est basé sur l'indice MSCI EM Latin America (« indice parent »), qui est conçu pour refléter la performance des actions des segments de grande et moyenne capitalisation des pays émergents d'Amérique latine.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance avant frais et dépenses de l'indice de référence. L'indice de référence applique deux ensembles de règles indépendamment, Lowest Carbon Exposure Selection Rules et Highest ESG Performance Selection Rules (ensemble les « Règles »).

Lowest Carbon Exposure Selection Rules

Pour réduire l'exposition au carbone des composants de l'indice, deux règles sont appliquées indépendamment aux composants de l'indice parent, ciblant des réductions dans : (i) l'intensité actuelle des émissions de carbone, et (ii) l'intensité potentielle des émissions de carbone (l'exposition

au carbone d'un titre étant mesurée en termes de ses émissions de gaz à effet de serre et de ses émissions potentielles de carbone provenant des réserves de combustibles fossiles). Les entreprises peu exposées au risque carbone par rapport à leurs pairs sont éligibles pour être incluses dans l'indice de référence.

Highest ESG Performance Selection Rules

Les Highest ESG Performance Selection Rules sont basées sur la méthodologie des indices MSCI ESG Leaders, qui s'appuie les notations des entreprises et les recherches fournies par MSCI ESG Research. Il utilise notamment les produits MSCI ESG Research suivants : MSCI ESG Ratings, MSCI ESG Controversies Scores et MSCI ESG Business Involvement Screening Research (« BISR »).

MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la manière dont les entreprises gèrent les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. En outre, il fournit des scores et des percentiles indiquant dans quelle mesure une entreprise gère chaque problème clé par rapport à ses pairs du secteur.

La méthodologie des indices MSCI ESG Leaders est appliquée à l'univers éligible pour sélectionner les titres présentant la performance ESG la plus élevée, à l'exception des deux points suivants :

- Les entreprises doivent avoir un score MSCI ESG Controversies Score de 3 ou plus pour être éligibles à l'inclusion dans l'indice de référence. MSCI ESG Controversies Scores fournit des évaluations des controverses concernant l'impact négatif des activités, produits et services des entreprises sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance. Le score MSCI ESG Controversies Score est calculé sur une échelle de 0 à 10, « 0 » étant la notation la plus sévère.
- Les exclusions basées sur les valeurs sont telles que définies dans la méthodologie des indices MSCI SRI plutôt que dans la méthodologie des indices MSCI ESG Leaders. MSCI ESG BISR est utilisé pour identifier et exclure les entreprises impliquées dans des secteurs ayant un fort potentiel d'impact négatif sur l'environnement, la santé et/ou la société, sur la base des critères et des seuils basés sur la valeur de la méthodologie des indices MSCI SRI. Ces secteurs comprennent, sans toutefois s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, les armes nucléaires, le charbon thermique, les combustibles fossiles et la production d'électricité. Les entreprises impliquées dans les armes controversées sont explicitement exclues. De temps à autre, d'autres activités peuvent également faire l'objet d'une exclusion et des seuils plus prudents peuvent s'appliquer.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

Les investisseurs doivent noter que, bien que le produit financier et l'indice de référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans l'indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée de l'exposition envisagée avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de notation MSCI ESG.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Ce produit financier exposera au moins 90% de ses actifs nets à des titres conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 1% des actifs exposés du produit financier est considéré comme des investissements durables (#1A Durables).

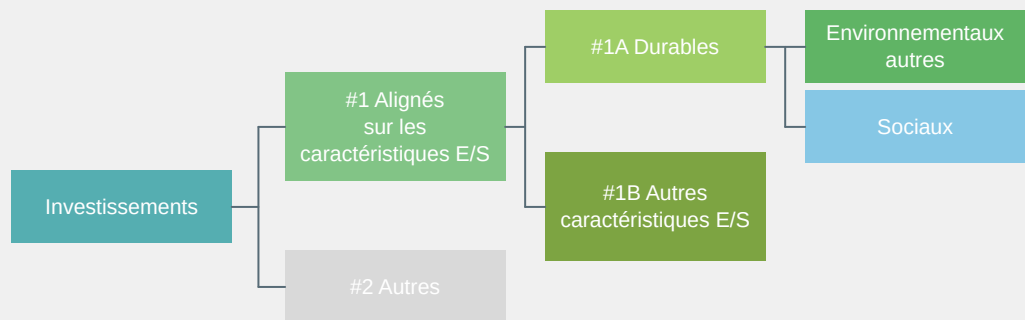
Jusqu'à 10% des actifs exposés du produit financier ne sont pas conformes à ces caractéristiques (#2 Autres).

Cette allocation d'actifs ne prend en compte que les investissements pour lesquels le produit financier est exposé économiquement (comme les transactions sur des instruments dérivés sur l'Indice de Référence et les actifs liquides accessoires). Elle exclut les actifs détenus en tant que garanties ou faisant partie du Panier de substitution, par rapport auxquels le produit financier n'est pas économiquement exposé.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Dans le cadre de sa « Politique d'Investissement Indirect », le produit financier utilise des instruments financiers dérivés (« IFD ») pour atteindre son objectif, y compris pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par ce même produit financier. Selon la structure de Swap non financé, le produit financier investit dans le Panier de substitution et conclut des transactions sur des instruments dérivés avec une ou plusieurs Contreparties de swap sur l'Indice de Référence (qui intègre les caractéristiques environnementales et sociales promues) afin d'obtenir le rendement de cet Indice de Référence (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et politiques d'investissement » de la partie principale du Prospectus).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que son exposition à des sous-jacents tienne compte des critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention de s'exposer à des investissements dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire¹ qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

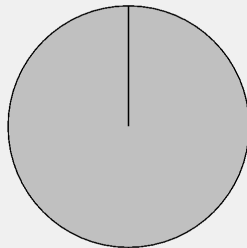
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

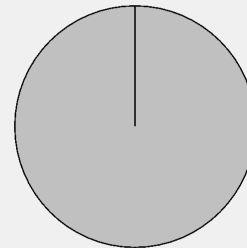
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit financier ne dispose pas d'une proportion minimale d'exposition à des investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à exposer une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier n'envisage pas une exposition minimale à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part d'exposition d'investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le produit financier n'envisage pas une exposition minimale à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part d'exposition d'investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Ce produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des instruments conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés (autres que ceux utilisés à des fins d'exposition à l'Indice de Référence). Il peut également inclure cette part des transactions sur des instruments dérivés exposées à des titres qui ont été récemment déclassés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant le prochain rééquilibrage de l'Indice de Référence.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice MSCI EM Latin America Low Carbon SRI Selection Capped Index comme indice de référence.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'Indice de Référence promeut les caractéristiques environnementales et sociales en appliquant les Règles de sélection de la plus faible exposition au carbone et les Règles de sélection de la performance ESG la plus élevée décrites ci-dessus, à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Indirect », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer l'Indice de Référence en prenant part à un contrat financier (instrument dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la plupart des produits des souscriptions contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « Swap financé ») et/ou en investissant dans des valeurs mobilières et en concluant des transactions sur des instruments dérivés avec une ou plusieurs contreparties de swap relatives aux valeurs mobilières et à l'Indice de Référence, afin d'obtenir le rendement de l'Indice de Référence (un « swap non financé »). À partir de la date de ces informations précontractuelles, le produit financier obtient le rendement sur l'Indice de Référence en utilisant des Swaps non financés.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

L'indice de référence est basé sur l'indice parent, qui est conçu pour refléter la performance des segments de grande et moyenne capitalisation des pays émergents d'Amérique latine. L'indice de référence applique deux ensembles de règles indépendamment, Lowest Carbon Exposure Selection Rules et Highest ESG Performance Selection Rules (ensemble les « Règles »).

Lowest Carbon Exposure Selection Rules

Pour réduire l'exposition au carbone des composants de l'indice, deux règles sont appliquées indépendamment aux composants de l'indice parent, ciblant des réductions dans : (i) l'intensité actuelle des émissions de carbone, et (ii) l'intensité potentielle des émissions de carbone (l'exposition au carbone d'un titre étant mesurée en termes de ses émissions de gaz à effet de serre et de ses émissions potentielles de carbone provenant des réserves de combustibles fossiles). Les entreprises peu exposées au risque carbone par rapport à leurs pairs sont éligibles pour être incluses dans l'indice de référence.

Highest ESG Performance Selection Rules

Les Highest ESG Performance Selection Rules sont basées sur la méthodologie des indices MSCI ESG Leaders, qui s'appuie les notations des entreprises et les recherches fournies par MSCI ESG Research. Il utilise notamment les produits MSCI ESG Research suivants : MSCI ESG Ratings, MSCI ESG Controversies Scores et MSCI ESG Business Involvement Screening Research (« BISR »).

MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la manière dont les entreprises gèrent les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. En outre, il fournit des scores et des percentiles indiquant dans quelle mesure une entreprise gère chaque problème clé par rapport à ses pairs du secteur.

La méthodologie des indices MSCI ESG Leaders est appliquée à l'univers éligible pour sélectionner les titres présentant la performance ESG la plus élevée, à l'exception des deux points suivants :

- Les entreprises doivent avoir un score MSCI ESG Controversies Score de 3 ou plus pour être éligibles à l'inclusion dans l'indice de référence. MSCI ESG Controversies Scores fournit des évaluations des controverses concernant l'impact négatif des activités, produits et services des entreprises sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance. Le score MSCI ESG Controversies Score est calculé sur une échelle de 0 à 10, « 0 » étant la notation la plus sévère.
- Les exclusions basées sur les valeurs sont telles que définies dans la méthodologie des indices MSCI SRI plutôt que dans la méthodologie des indices MSCI ESG Leaders. MSCI ESG BISR est utilisé pour identifier et exclure les entreprises impliquées dans des secteurs ayant un fort potentiel d'impact négatif sur l'environnement, la santé et/ou la société, sur la base des critères et des seuils basés sur la valeur de la méthodologie des indices MSCI SRI. Ces secteurs comprennent, sans toutefois s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, les armes nucléaires, le charbon thermique, les combustibles fossiles et la production d'électricité. Les entreprises impliquées dans les armes controversées sont explicitement exclues. De temps à autre, d'autres activités peuvent également faire l'objet d'une exclusion et des seuils plus prudents peuvent s'appliquer.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions du PAB »).

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, ses critères ESG, son calcul, les règles relatives à sa révision et à son rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse <http://www.msci.com>.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :
www.xtrackers.com ainsi que sur le site Internet de votre pays.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Xtrackers MSCI EM Europe, Middle East & Africa ESG Swap UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique: 549300MQVYIX98ON7X65

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
Oui	X Non
Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: __% dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	X Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1% d'investissements durables ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif social Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Selon la structure de Swap non financé (telle que définie ci-dessous), le produit financier investit dans des valeurs mobilières qui incluent certains critères de sélection ESG minimaux (le « Panier de substitution ») et conclut des transactions sur des instruments dérivés avec une ou plusieurs contreparties de swap (les « Contreparties de swap ») en lien avec des valeurs mobilières et l'Indice de Référence, afin d'obtenir le rendement de l'Indice de Référence. L'Indice de Référence est conçu pour représenter la performance de sociétés qui présentent une exposition au carbone inférieure à celle du marché des actions étendu, sur des marchés émergents d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique, et affichant une performance ESG élevée.

L'Indice de Référence applique deux ensembles de règles de manière indépendante : les Règles de sélection de la plus faible exposition au carbone et les Règles de sélection de la performance ESG la plus élevée (collectivement les « Règles »).

Lowest Carbon Exposure Selection Rules

Afin de réduire l'exposition au carbone des composants de l'indice, deux règles sont appliquées aux composants de l'Indice Parent de manière indépendante (tel que défini ci-dessous), visant des réductions de : (i) l'intensité actuelle des émissions de carbone, et (ii) l'intensité potentielle des émissions de carbone (l'exposition au carbone d'un titre étant mesurée en fonction de ses émissions de gaz à effet de serre et de ses émissions potentielles de carbone provenant de réserves de combustibles fossiles). Les sociétés plus faiblement exposées au risque carbone que leurs pairs peuvent être incluses dans l'Indice de Référence.

Highest ESG Performance Selection Rules

Les Règles de sélection de la performance ESG la plus élevée reposent sur la Méthodologie des Indices Leaders MSCI ESG, qui utilise les notations des entreprises et la recherche fournie par MSCI ESG Research. Elles utilisent notamment les produits MSCI ESG Research suivants : les notations MSCI ESG, les notations MSCI ESG Controversies Scores et la recherche de contrôle d'implication des entreprises MSCI ESG (« BISR », Business Involvement Screening Research).

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des analyses et des notations sur la gestion des risques et des opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. En outre, elles fournissent des notes et des centiles indiquant dans quelle mesure une entreprise gère chaque problème clé par rapport à ses pairs du secteur.

La Méthodologie des Indices Leaders de MSCI ESG s'applique à l'univers admissible pour sélectionner les titres présentant la performance ESG la plus élevée, à deux exceptions près :

- Les sociétés doivent avoir une notation MSCI ESG Controversies Score de 3 ou plus pour pouvoir être intégrées dans l'Indice de Référence. Les notations MSCI ESG Controversies Scores permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise. La notation MSCI ESG Controversies Score est attribuée sur une échelle de 0 à 10, « 0 » étant la plus grave.
- Les exclusions basées sur les valeurs sont telles que définies dans la méthodologie des indices MSCI SRI plutôt que dans la méthodologie des indices MSCI ESG Leaders. MSCI ESG BISR est utilisé pour identifier et exclure les entreprises impliquées dans des secteurs ayant un fort potentiel d'impact négatif sur l'environnement, la santé et/ou la société, sur la base des critères et des seuils basés sur la valeur de la méthodologie des indices MSCI SRI. Ces secteurs comprennent, sans toutefois s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, les armes nucléaires, le charbon thermique, les combustibles fossiles et la production d'électricité. Les entreprises impliquées dans les armes controversées sont explicitement exclues. De temps à autre, d'autres activités peuvent également faire l'objet d'une exclusion et des seuils plus prudents peuvent s'appliquer.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

- **Exposition à des controverses très graves** : le pourcentage de la valeur de marché des transactions sur des instruments dérivés du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance, comme défini par MSCI. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

- **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie** : pourcentage de la valeur de marché des transactions sur des instruments dérivés du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI.

- **Implication dans des armes controversées** : pourcentage de la valeur de marché des transactions sur des instruments dérivés du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et/ou des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI.

- **Intensité des gaz à effet de serre (GES)** : moyenne pondérée de l'intensité des GES des émetteurs de transactions sur instruments dérivés du produit financier (Scope 1, Scope 2 et estimation des émissions de GES de Scope 3/chiffre d'affaires en millions d'euros), comme déterminé par MSCI.

- **Exposition aux combustibles fossiles** : pourcentage de la valeur de marché des transactions sur instruments dérivés du produit financier exposée aux sociétés marquées comme impliquées dans les combustibles fossiles, tel que déterminé par MSCI. Cela inclut les sociétés qui tirent leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique, de l'extraction de pétrole et de gaz conventionnelle et non conventionnelle, du raffinage de pétrole, ainsi que leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique à base de charbon, de la production d'énergie à base de combustible liquide ou de la production d'énergie à base de gaz naturel.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Bien que l'investissement durable ne soit pas l'un des objectifs du produit financier, ce dernier exposera une proportion minimale de la valeur de ses actifs à des investissements durables comme défini dans l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 1% de la valeur des actifs du produit financier sera exposé à des titres en lien avec des activités économiques durables contribuant à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements auxquels le produit financier est exposé économiquement au sein du portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, l'exposition à ces investissements durables ne doit pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et les émetteurs de ces investissements durables doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14)

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance avant frais et dépenses de l'« indice de référence », c'est-à-dire l'indice MSCI EM EMEA Low Carbon SRI Selection Capped, conçu pour refléter la performance des entreprises qui ont une exposition au carbone inférieure à celle du marché des actions des marchés émergents européens, du Moyen-Orient et d'Afrique, et qui ont une performance ESG élevée. L'indice de référence est basé sur l'indice MSCI EM EMEA (« indice parent »), qui est conçu pour refléter la performance des actions des segments de grande et moyenne capitalisation des pays des marchés émergents d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique (EMEA).

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance avant frais et dépenses de l'indice de référence. L'indice de référence applique deux ensembles de règles indépendamment, Lowest Carbon Exposure Selection Rules et Highest ESG Performance Selection Rules (ensemble les « Règles »).

Lowest Carbon Exposure Selection Rules

Pour réduire l'exposition au carbone des composants de l'indice, deux règles sont appliquées indépendamment aux composants de l'indice parent, ciblant des réductions dans : (i) l'intensité actuelle des émissions de carbone, et (ii) l'intensité potentielle des émissions de carbone (l'exposition au carbone d'un titre étant mesurée en termes de ses émissions de gaz à effet de serre et de ses émissions potentielles de carbone provenant des réserves de combustibles fossiles). Les entreprises peu exposées au risque carbone par rapport à leurs pairs sont éligibles pour être incluses dans l'indice de référence.

Highest ESG Performance Selection Rules

Les Highest ESG Performance Selection Rules sont basées sur la méthodologie des indices MSCI ESG Leaders, qui s'appuie les notations des entreprises et les recherches fournies par MSCI ESG Research. Il utilise notamment les produits MSCI ESG Research suivants : MSCI ESG Ratings, MSCI ESG Controversies Scores et MSCI ESG Business Involvement Screening Research (« BISR »).

MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la manière dont les entreprises gèrent les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. En outre, il fournit des scores et des percentiles indiquant dans quelle mesure une entreprise gère chaque problème clé par rapport à ses pairs du secteur.

La méthodologie des indices MSCI ESG Leaders est appliquée à l'univers éligible pour sélectionner les titres présentant la performance ESG la plus élevée, à l'exception des deux points suivants :

- Les entreprises doivent avoir un score MSCI ESG Controversies Score de 3 ou plus pour être éligibles à l'inclusion dans l'indice de référence. MSCI ESG Controversies Scores fournit des

évaluations des controverses concernant l'impact négatif des activités, produits et services des entreprises sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance. Le score MSCI ESG Controversies Score est calculé sur une échelle de 0 à 10, « 0 » étant la notation la plus sévère.

- Les exclusions basées sur les valeurs sont telles que définies dans la méthodologie des indices MSCI SRI plutôt que dans la méthodologie des indices MSCI ESG Leaders. MSCI ESG BISR est utilisé pour identifier et exclure les entreprises impliquées dans des secteurs ayant un fort potentiel d'impact négatif sur l'environnement, la santé et/ou la société, sur la base des critères et des seuils basés sur la valeur de la méthodologie des indices MSCI SRI. Ces secteurs comprennent, sans toutefois s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, les armes nucléaires, le charbon thermique, les combustibles fossiles et la production d'électricité. Les entreprises impliquées dans les armes controversées sont explicitement exclues. De temps à autre, d'autres activités peuvent également faire l'objet d'une exclusion et des seuils plus prudents peuvent s'appliquer.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

Les investisseurs doivent noter que, bien que le produit financier et l'indice de référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans l'indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée de l'exposition envisagée avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de notation MSCI ESG.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Ce produit financier exposera au moins 90% de ses actifs nets à des titres conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 1% des actifs exposés du produit financier est considéré comme des investissements durables (#1A Durables).

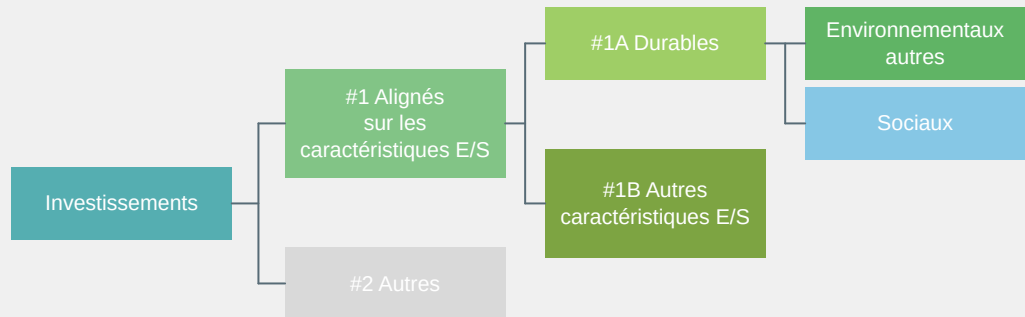
Jusqu'à 10% des actifs exposés du produit financier ne sont pas conformes à ces caractéristiques (#2 Autres).

Cette allocation d'actifs ne prend en compte que les investissements pour lesquels le produit financier est exposé économiquement (comme les transactions sur des instruments dérivés sur l'Indice de Référence et les actifs liquides accessoires). Elle exclut les actifs détenus en tant que garanties ou faisant partie du Panier de substitution, par rapport auxquels le produit financier n'est pas économiquement exposé.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Dans le cadre de sa « Politique d'Investissement Indirect », le produit financier utilise des instruments financiers dérivés (« IFD ») pour atteindre son objectif, y compris pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par ce même produit financier. Selon la structure de Swap non financé, le produit financier investit dans le Panier de substitution et conclut des transactions sur des instruments dérivés avec une ou plusieurs Contreparties de swap sur l'Indice de Référence (qui intègre les caractéristiques environnementales et sociales promues) afin d'obtenir le rendement de cet Indice de Référence (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et politiques d'investissement » de la partie principale du Prospectus).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que son exposition à des sous-jacents tienne compte des critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention de s'exposer à des investissements dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire¹ qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

☐

Oui:

☐

Dans le gaz fossile

☐

Dans l'énergie nucléaire

☒

Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

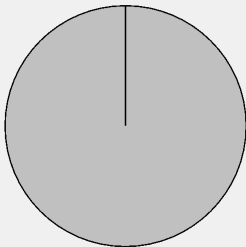
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

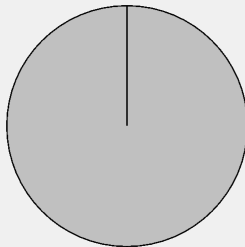
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit financier ne dispose pas d'une proportion minimale d'exposition à des investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à exposer une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier n'envisage pas une exposition minimale à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part d'exposition d'investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le produit financier n'envisage pas une exposition minimale à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part d'exposition d'investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Ce produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des instruments conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés (autres que ceux utilisés à des fins d'exposition à l'Indice de Référence). Il peut également inclure cette part des transactions sur des instruments dérivés exposées à des titres qui ont été récemment déclassés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant le prochain rééquilibrage de l'Indice de Référence.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice MSCI EM EMEA Low Carbon SRI Selection Index comme indice de référence.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'Indice de Référence promeut les caractéristiques environnementales et sociales en appliquant les Règles de sélection de la plus faible exposition au carbone et les Règles de sélection de la performance ESG la plus élevée décrites ci-dessus, à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Indirect », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer l'Indice de Référence en prenant part à un contrat financier (instrument dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la plupart des produits des souscriptions contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « Swap financé ») et/ou en investissant dans des valeurs mobilières et en concluant des transactions sur des instruments dérivés avec une ou plusieurs contreparties de swap relatives aux valeurs mobilières et à l'Indice de Référence, afin d'obtenir le rendement de l'Indice de Référence (un « swap non financé »). À partir de la date de ces informations précontractuelles, le produit financier obtient le rendement sur l'Indice de Référence en utilisant des Swaps non financés.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

L'indice de référence est basé sur l'indice parent, qui est conçu pour refléter la performance des segments de grande et moyenne capitalisation des pays émergents d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique (EMEA). L'indice de référence applique deux ensembles de règles indépendamment, Lowest Carbon Exposure Selection Rules et Highest ESG Performance Selection Rules (ensemble les « Règles »).

Lowest Carbon Exposure Selection Rules

Pour réduire l'exposition au carbone des composants de l'indice, deux règles sont appliquées indépendamment aux composants de l'indice parent, ciblant des réductions dans : (i) l'intensité actuelle des émissions de carbone, et (ii) l'intensité potentielle des émissions de carbone (l'exposition au carbone d'un titre étant mesurée en termes de ses émissions de gaz à effet de serre et de ses émissions potentielles de carbone provenant des réserves de combustibles fossiles). Les entreprises peu exposées au risque carbone par rapport à leurs pairs sont éligibles pour être incluses dans l'indice de référence.

Highest ESG Performance Selection Rules

Les Highest ESG Performance Selection Rules sont basées sur la méthodologie des indices MSCI ESG Leaders, qui s'appuie les notations des entreprises et les recherches fournies par MSCI ESG Research. Il utilise notamment les produits MSCI ESG Research suivants : MSCI ESG Ratings, MSCI ESG Controversies Scores et MSCI ESG Business Involvement Screening Research (« BISR »).

MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la manière dont les entreprises gèrent les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. En outre, il fournit des scores et des percentiles indiquant dans quelle mesure une entreprise gère chaque problème clé par rapport à ses pairs du secteur.

La méthodologie des indices MSCI ESG Leaders est appliquée à l'univers éligible pour sélectionner les titres présentant la performance ESG la plus élevée, à l'exception des deux points suivants :

- Les entreprises doivent avoir un score MSCI ESG Controversies Score de 3 ou plus pour être éligibles à l'inclusion dans l'indice de référence. MSCI ESG Controversies Scores fournit des évaluations des controverses concernant l'impact négatif des activités, produits et services des entreprises sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance. Le score MSCI ESG Controversies Score est calculé sur une échelle de 0 à 10, « 0 » étant la notation la plus sévère.
- Les exclusions basées sur les valeurs sont telles que définies dans la méthodologie des indices MSCI SRI plutôt que dans la méthodologie des indices MSCI ESG Leaders. MSCI ESG BISR est utilisé pour identifier et exclure les entreprises impliquées dans des secteurs ayant un fort potentiel d'impact négatif sur l'environnement, la santé et/ou la société, sur la base des critères et des seuils basés sur la valeur de la méthodologie des indices MSCI SRI. Ces secteurs comprennent, sans toutefois s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, les armes nucléaires, le charbon thermique, les combustibles fossiles et la production d'électricité. Les entreprises impliquées dans les armes controversées sont explicitement exclues. De temps à autre, d'autres activités peuvent également faire l'objet d'une exclusion et des seuils plus prudents peuvent s'appliquer.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions du PAB »).

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, ses critères ESG, son calcul, les règles relatives à sa révision et à son rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse <http://www.msci.com>.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :
www.xtrackers.com ainsi que sur le site Internet de votre pays.



Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Xtrackers MSCI Europe Materials Screened UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique: 549300WQTIB1NF8TQE37

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
Oui	X Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	X Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier détient un portefeuille de titres de participation qui inclut tous les composants de l'Indice de Référence, ou un nombre important de ceux-ci. L'Indice de Référence sélectionne des sociétés de l'Indice Parent (tel que défini ci-dessous) répondant à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) minimales, en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques suivants :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne se conforment pas aux principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

L'Indice de Référence utilise les notations des sociétés et les recherches fournies par MSCI ESG Research. Les quatre éléments suivants sont notamment utilisés :

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés.

Notations MSCI ESG Controversies Scores

Les notations MSCI ESG Controversies Scores permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise.

Outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research

La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Indicateurs MSCI Climate Change Metrics

Les indicateurs de changement climatique de MSCI (MSCI Climate Change Metrics) fournissent des données et des outils pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

- **Exposition à des controverses très graves** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance comme défini par MSCI. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI.
- **Implication dans des armes controversées** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI.
- **Implication dans l'industrie du tabac** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés marquées comme impliquées dans l'industrie du tabac, comme déterminé par MSCI. Cela inclut tous les producteurs de tabac ainsi que les distributeurs, fournisseurs et détaillants de tabac ayant un chiffre d'affaires combiné supérieur ou égal à 5 % réalisé dans ces domaines.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 1% des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14)

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance avant frais et commissions de « l'indice de référence », à savoir l'indice MSCI Europe Materials Screened 20-35 Select. L'indice de référence repose sur l'indice MSCI Europe Materials (l'« indice parent »). L'indice parent vise à refléter la performance des actions des sociétés de grande et moyenne capitalisation de certains pays développés d'Europe, qui sont classés dans le secteur financier, conformément à la norme Global Industry Classification Standard®. L'indice de référence se compose de sociétés de l'indice parent qui répondent à certains critères minimaux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne se conforment pas aux principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de notation MSCI ESG.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

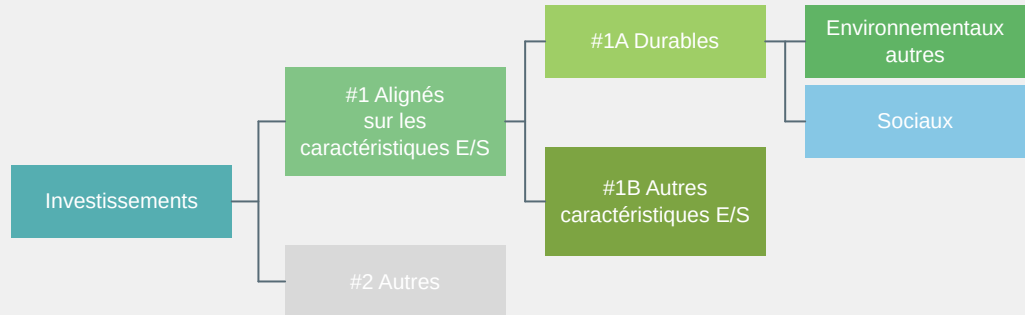
Ce produit financier investit au moins 90% de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 1% des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10% des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire¹ qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

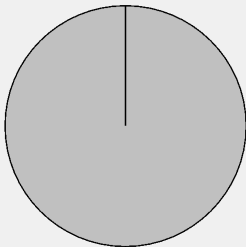
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

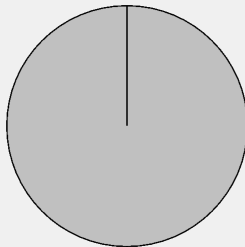
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit financier ne dispose pas d'une proportion minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice MSCI Europe Materials Screened 20-35 Select Index comme indice de référence.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'Indice de Référence promeut les caractéristiques environnementales et sociales en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer l'Indice de Référence en achetant tous ou un nombre important de ses composants.

Le produit financier peut conclure des opérations de prêt de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille. Lorsque le produit financier conclut des opérations de prêt de titres, la garantie reçue dans le cadre de ces opérations doit être conforme aux normes ESG définies par le gestionnaire d'investissement, le gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'agent de prêt de titres concerné. Les garanties sur actions conformes à ces normes ESG seront identifiées en référence à un indice d'actions ESG approprié des marchés développés et intégreront, au minimum, des critères de sélection ESG sensiblement similaires à ceux de l'Indice de Référence.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

L'Indice de Référence se base sur l'Indice Parent conçu pour refléter la performance d'actions de grande et moyenne capitalisations de certains pays de marchés développés d'Europe, classées dans le secteur des matériaux selon la norme Global Industry Classification Standard (GICS®). L'Indice de Référence exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne remplissent pas les critères ESG spécifiques suivants :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne se conforment pas aux principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, ses critères ESG, son calcul, les règles relatives à sa révision et à son rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse <http://www.msci.com>.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.xtrackers.com ainsi que sur le site Internet de votre pays.



Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Xtrackers MSCI Europe Health Care Screened UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique: 54930078RS1ES4P71W58

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
Oui	X Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	X Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier détient un portefeuille de titres de participation qui inclut tous les composants de l'Indice de Référence, ou un nombre important de ceux-ci. L'Indice de Référence sélectionne des sociétés de l'Indice Parent (tel que défini ci-dessous) répondant à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) minimales, en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques suivants :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne se conforment pas aux principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

L'Indice de Référence utilise les notations des sociétés et les recherches fournies par MSCI ESG Research. Les quatre éléments suivants sont notamment utilisés :

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés.

Notations MSCI ESG Controversies Scores

Les notations MSCI ESG Controversies Scores permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise.

Outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research

La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Indicateurs MSCI Climate Change Metrics

Les indicateurs de changement climatique de MSCI (MSCI Climate Change Metrics) fournissent des données et des outils pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

• **Exposition à des controverses très graves** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance comme défini par MSCI. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

• **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI.

• **Implication dans des armes controversées** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI.

• **Implication dans l'industrie du tabac** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés marquées comme impliquées dans l'industrie du tabac, comme déterminé par MSCI. Cela inclut tous les producteurs de tabac ainsi que les distributeurs, fournisseurs et détaillants de tabac ayant un chiffre d'affaires combiné supérieur ou égal à 5 % réalisé dans ces domaines.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 10% des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14)

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance avant frais et commissions de « l'indice de référence », à savoir l'indice MSCI Europe Health Care Screened 20-35 Select. L'indice de référence repose sur l'indice MSCI Europe Health Care (l'« indice parent »). L'indice parent vise à refléter la performance de certaines actions de sociétés à forte et moyenne capitalisation dans certains marchés développés en Europe, classés dans le secteur de la santé conformément au système de classifications des secteurs (Global Industry Classification Standard, GICS®). L'indice de référence se compose de sociétés de l'indice parent qui répondent à certains critères minimaux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ; et
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses environnementales et/ou sur la biodiversité.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de notation MSCI ESG.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

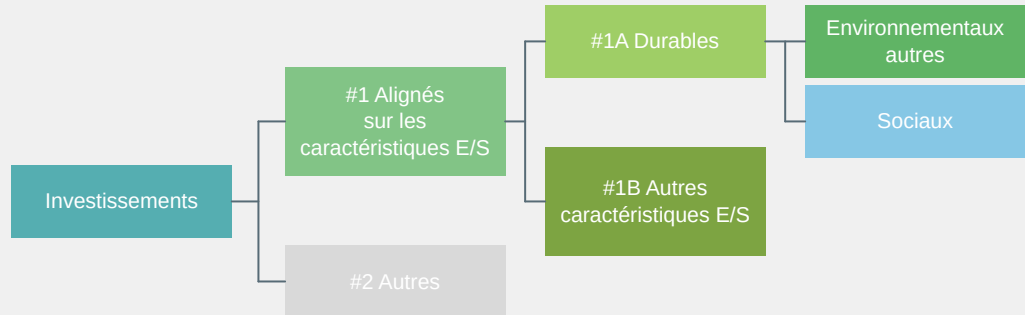
Ce produit financier investit au moins 90% de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 10% des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10% des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire¹ qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

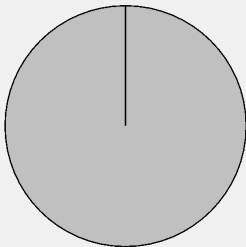
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

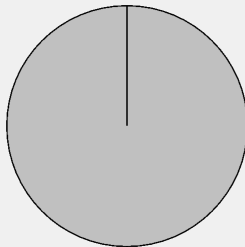
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit financier ne dispose pas d'une proportion minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 10% au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 10% au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice MSCI Europe Health Care Screened 20-35 Select Index comme indice de référence.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'Indice de Référence promeut les caractéristiques environnementales et sociales en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer l'Indice de Référence en achetant tous ou un nombre important de ses composants.

Le produit financier peut conclure des opérations de prêt de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille. Lorsque le produit financier conclut des opérations de prêt de titres, la garantie reçue dans le cadre de ces opérations doit être conforme aux normes ESG définies par le gestionnaire d'investissement, le gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'agent de prêt de titres concerné. Les garanties sur actions conformes à ces normes ESG seront identifiées en référence à un indice d'actions ESG approprié des marchés développés et intégreront, au minimum, des critères de sélection ESG sensiblement similaires à ceux de l'Indice de Référence.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

L'Indice de Référence se base sur l'Indice Parent conçu pour refléter la performance d'actions de grande et moyenne capitalisations de certains pays de marchés développés d'Europe, classées dans le secteur de la santé selon la norme Global Industry Classification Standard (GICS®). L'Indice de Référence exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne remplissent pas les critères ESG spécifiques suivants :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques ;
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne se conforment pas aux principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, ses critères ESG, son calcul, les règles relatives à sa révision et à son rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse <http://www.msci.com>.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.xtrackers.com ainsi que sur le site Internet de votre pays.



Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Xtrackers MSCI Europe Financials Screened UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique: 549300YNIXVMFWOP8P94

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier détient un portefeuille de titres de participation qui inclut tous les composants de l'Indice de Référence, ou un nombre important de ceux-ci. L'Indice de Référence sélectionne des sociétés de l'Indice Parent (tel que défini ci-dessous) répondant à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) minimales, en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques suivants :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne se conforment pas aux principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

L'Indice de Référence utilise les notations des sociétés et les recherches fournies par MSCI ESG Research. Les quatre éléments suivants sont notamment utilisés :

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés.

Notations MSCI ESG Controversies Scores

Les notations MSCI ESG Controversies Scores permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise.

Outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research

La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Indicateurs MSCI Climate Change Metrics

Les indicateurs de changement climatique de MSCI (MSCI Climate Change Metrics) fournissent des données et des outils pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

- **Exposition à des controverses très graves** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance comme défini par MSCI. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI.
- **Implication dans des armes controversées** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI.
- **Implication dans l'industrie du tabac** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés marquées comme impliquées dans l'industrie du tabac, comme déterminé par MSCI. Cela inclut tous les producteurs de tabac ainsi que les distributeurs, fournisseurs et détaillants de tabac ayant un chiffre d'affaires combiné supérieur ou égal à 5 % réalisé dans ces domaines.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 1% des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14)

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance avant frais et commissions de « l'indice de référence », à savoir l'indice MSCI Europe Financials Screened 20-35 Select. L'indice de référence repose sur l'indice MSCI Europe Financials (l'« indice parent »). L'indice parent vise à refléter la performance des actions de titres à grande et moyenne capitalisation de certains pays développés d'Europe, classés dans le secteur financier conformément au système de classifications des secteurs (Global Industry Classification Standard, GICS®). L'indice de référence se compose de sociétés de l'indice parent qui répondent à certains critères minimaux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ; et
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses environnementales et/ou sur la biodiversité.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de notation MSCI ESG.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

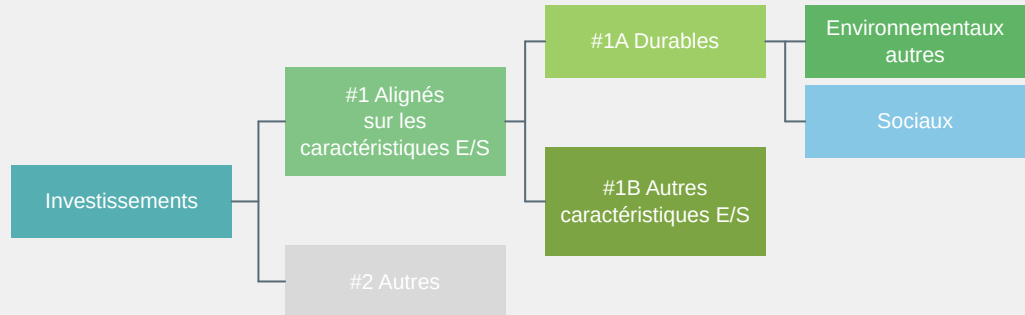
Ce produit financier investit au moins 90% de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 1% des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10% des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire¹ qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

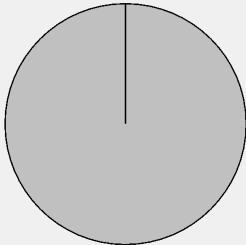
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

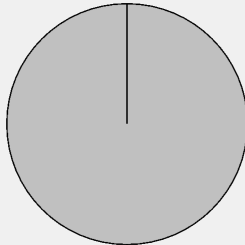
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit financier ne dispose pas d'une proportion minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice MSCI Europe Financials Screened 20-35 Select Index comme indice de référence.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'Indice de Référence promeut les caractéristiques environnementales et sociales en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer l'Indice de Référence en achetant tous ou un nombre important de ses composants.

Le produit financier peut conclure des opérations de prêt de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille. Lorsque le produit financier conclut des opérations de prêt de titres, la garantie reçue dans le cadre de ces opérations doit être conforme aux normes ESG définies par le gestionnaire d'investissement, le gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'agent de prêt de titres concerné. Les garanties sur actions conformes à ces normes ESG seront identifiées en référence à un indice d'actions ESG approprié des marchés développés et intégreront, au minimum, des critères de sélection ESG sensiblement similaires à ceux de l'Indice de Référence.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

L'Indice de Référence se base sur l'Indice Parent conçu pour refléter la performance d'actions de grande et moyenne capitalisations de certains pays de marchés développés d'Europe, classées dans le secteur des services financiers selon la norme Global Industry Classification Standard (GICS®). L'Indice de Référence exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne remplissent pas les critères ESG spécifiques suivants :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne se conforment pas aux principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, ses critères ESG, son calcul, les règles relatives à sa révision et à son rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse <http://www.msci.com>.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.xtrackers.com ainsi que sur le site Internet de votre pays.



Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Xtrackers MSCI Europe Communication Services Screened UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique: 549300AGJ1TYQ7FNRT15

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
Oui	X Non
Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: __% dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	X Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1% d'investissements durables ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif social Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier détient un portefeuille de titres de participation qui inclut tous les composants de l'Indice de Référence, ou un nombre important de ceux-ci. L'Indice de Référence sélectionne des sociétés de l'Indice Parent (tel que défini ci-dessous) répondant à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) minimales, en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques suivants :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne se conforment pas aux principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

L'Indice de Référence utilise les notations des sociétés et les recherches fournies par MSCI ESG Research. Les quatre éléments suivants sont notamment utilisés :

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés.

Notations MSCI ESG Controversies Scores

Les notations MSCI ESG Controversies Scores permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise.

Outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research

La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Indicateurs MSCI Climate Change Metrics

Les indicateurs de changement climatique de MSCI (MSCI Climate Change Metrics) fournissent des données et des outils pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

- **Exposition à des controverses très graves** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance comme défini par MSCI. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI.
- **Implication dans des armes controversées** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI.
- **Implication dans l'industrie du tabac** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés marquées comme impliquées dans l'industrie du tabac, comme déterminé par MSCI. Cela inclut tous les producteurs de tabac ainsi que les distributeurs, fournisseurs et détaillants de tabac ayant un chiffre d'affaires combiné supérieur ou égal à 5 % réalisé dans ces domaines.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 1% des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14)

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance avant frais et commissions de « l'indice de référence », à savoir l'indice MSCI Europe Communication Services Screened 20-35 Select. L'indice de référence est basé sur l'indice MSCI Europe Communication Services (l'« indice parent »). L'indice parent vise à refléter la performance des actions de titres à grande et moyenne capitalisation de certains pays développés d'Europe, classés dans le secteur des services de communication conformément au système de classifications des secteurs (Global Industry Classification Standard, GICS®). L'indice de référence se compose de sociétés de l'indice parent qui répondent à certains critères minimaux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ; et
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses environnementales et/ou sur la biodiversité.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de notation MSCI ESG.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

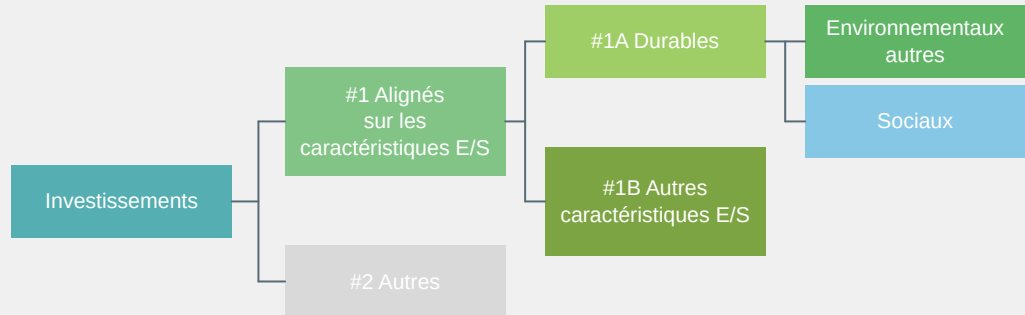
Ce produit financier investit au moins 90% de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 1% des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10% des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire¹ qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

☐

Oui:

☐

Dans le gaz fossile

☐

Dans l'énergie nucléaire

☒

Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

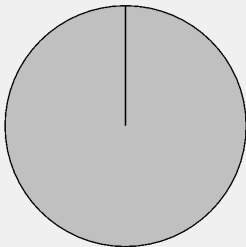
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

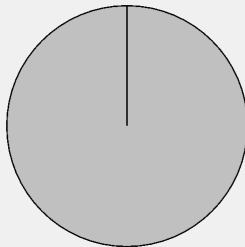
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit financier ne dispose pas d'une proportion minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice MSCI Europe Communication Services Screened 20-35 Select Index comme indice de référence.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'Indice de Référence promeut les caractéristiques environnementales et sociales en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer l'Indice de Référence en achetant tous ou un nombre important de ses composants.

Le produit financier peut conclure des opérations de prêt de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille. Lorsque le produit financier conclut des opérations de prêt de titres, la garantie reçue dans le cadre de ces opérations doit être conforme aux normes ESG définies par le gestionnaire d'investissement, le gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'agent de prêt de titres concerné. Les garanties sur actions conformes à ces normes ESG seront identifiées en référence à un indice d'actions ESG approprié des marchés développés et intégreront, au minimum, des critères de sélection ESG sensiblement similaires à ceux de l'Indice de Référence.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

L'Indice de Référence se base sur l'Indice Parent conçu pour refléter la performance d'actions de grande et moyenne capitalisations de certains pays de marchés développés d'Europe, classées dans le secteur des services de communication selon la norme Global Industry Classification Standard (GICS®). L'Indice de Référence exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne remplissent pas les critères ESG spécifiques suivants :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne se conforment pas aux principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, ses critères ESG, son calcul, les règles relatives à sa révision et à son rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse <http://www.msci.com>.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.xtrackers.com ainsi que sur le site Internet de votre pays.



Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Xtrackers MSCI Europe Information Technology Screened UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique: 549300KIYVPQAF3TNN13

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
Oui	X Non
Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: __% dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	X Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1% d'investissements durables ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif social Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier détient un portefeuille de titres de participation qui inclut tous les composants de l'Indice de Référence, ou un nombre important de ceux-ci. L'Indice de Référence sélectionne des sociétés de l'Indice Parent (tel que défini ci-dessous) répondant à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) minimales, en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques suivants :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques ;
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne se conforment pas aux principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

L'Indice de Référence utilise les notations des sociétés et les recherches fournies par MSCI ESG Research. Les quatre éléments suivants sont notamment utilisés :

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés.

Notations MSCI ESG Controversies Scores

Les notations MSCI ESG Controversies Scores permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise.

Outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research

La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Indicateurs MSCI Climate Change Metrics

Les indicateurs de changement climatique de MSCI (MSCI Climate Change Metrics) fournissent des données et des outils pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

- **Exposition à des controverses très graves** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance comme défini par MSCI. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

- **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI.

- **Implication dans des armes controversées** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI.

- **Implication dans l'industrie du tabac** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés marquées comme impliquées dans l'industrie du tabac, comme déterminé par MSCI. Cela inclut tous les producteurs de tabac ainsi que les distributeurs, fournisseurs et détaillants de tabac ayant un chiffre d'affaires combiné supérieur ou égal à 5 % réalisé dans ces domaines.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 1% des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14)

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance avant frais et commissions de « l'indice de référence », à savoir l'indice MSCI Europe Information Technology Screened 20-35 Select. L'indice de référence repose sur l'indice MSCI Europe Information Technology (l'« indice parent »). L'indice parent vise à refléter la performance des actions de titres à grande et moyenne capitalisation de certains pays développés d'Europe, classés dans le secteur des Technologies de l'information conformément au système de classifications des secteurs (Global Industry Classification Standard, GICS®). L'indice de référence se compose de sociétés de l'indice parent qui répondent à certains critères minimaux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ; et
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses environnementales et/ou sur la biodiversité.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de notation MSCI ESG.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

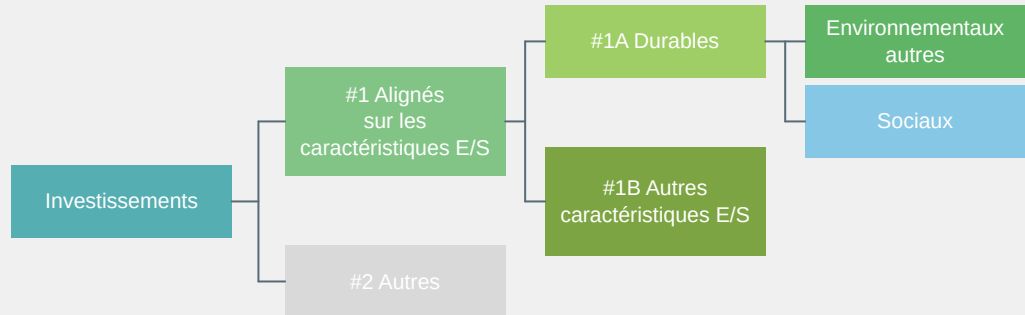
Ce produit financier investit au moins 90% de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 1% des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10% des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire¹ qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

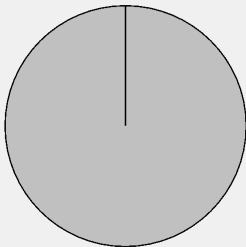
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

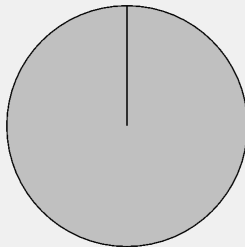
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit financier ne dispose pas d'une proportion minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice MSCI Europe Information Technology Screened 20-35 Select Index comme indice de référence.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'Indice de Référence promeut les caractéristiques environnementales et sociales en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer l'Indice de Référence en achetant tous ou un nombre important de ses composants.

Le produit financier peut conclure des opérations de prêt de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille. Lorsque le produit financier conclut des opérations de prêt de titres, la garantie reçue dans le cadre de ces opérations doit être conforme aux normes ESG définies par le gestionnaire d'investissement, le gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'agent de prêt de titres concerné. Les garanties sur actions conformes à ces normes ESG seront identifiées en référence à un indice d'actions ESG approprié des marchés développés et intégreront, au minimum, des critères de sélection ESG sensiblement similaires à ceux de l'Indice de Référence.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

L'Indice de Référence se base sur l'Indice Parent conçu pour refléter la performance d'actions de grande et moyenne capitalisations de certains pays de marchés développés d'Europe, classées dans le secteur des technologies de l'information selon la norme Global Industry Classification Standard (GICS®). L'Indice de Référence exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne remplissent pas les critères ESG spécifiques suivants :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne se conforment pas aux principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, ses critères ESG, son calcul, les règles relatives à sa révision et à son rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse <http://www.msci.com>.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.xtrackers.com ainsi que sur le site Internet de votre pays.



Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Xtrackers MSCI Europe Utilities Screened UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique: 549300R2FZ8OLQR2BG66

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
Oui	X Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	X Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier détient un portefeuille de titres de participation qui tous les composants de l'Indice de Référence, ou un nombre important de ceux-ci. L'Indice de Référence sélectionne des sociétés de l'Indice Parent (tel que défini ci-dessous) répondant à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) minimales, en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques suivants :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne se conforment pas aux principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

L'Indice de Référence utilise les notations des sociétés et les recherches fournies par MSCI ESG Research. Les quatre éléments suivants sont notamment utilisés :

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés.

Notations MSCI ESG Controversies Scores

Les notations MSCI ESG Controversies Scores permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise.

Outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research

La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Indicateurs MSCI Climate Change Metrics

Les indicateurs de changement climatique de MSCI (MSCI Climate Change Metrics) fournissent des données et des outils pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

- **Exposition à des controverses très graves** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance comme défini par MSCI. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI.
- **Implication dans des armes controversées** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI.
- **Implication dans l'industrie du tabac** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés marquées comme impliquées dans l'industrie du tabac, comme déterminé par MSCI. Cela inclut tous les producteurs de tabac ainsi que les distributeurs, fournisseurs et détaillants de tabac ayant un chiffre d'affaires combiné supérieur ou égal à 5 % réalisé dans ces domaines.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 1% des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14)

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance avant frais et commissions de « l'indice de référence », à savoir l'indice MSCI Europe Utilities Screened 20-35 Select. L'indice de référence repose sur l'indice MSCI Utilities (l'« indice parent »). L'indice parent vise à refléter la performance des actions de titres à grande et moyenne capitalisation de certains pays développés d'Europe, classés dans le secteur des services publics conformément au système de classifications des secteurs (Global Industry Classification Standard, GICS®). L'indice de référence se compose de sociétés de l'indice parent qui répondent à certains critères minimaux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ; et
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses environnementales et/ou sur la biodiversité.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de notation MSCI ESG.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

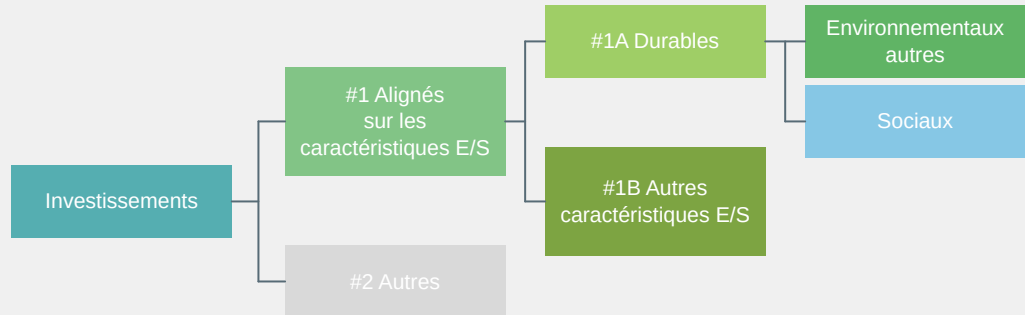
Ce produit financier investit au moins 90% de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 1% des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10% des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire¹ qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

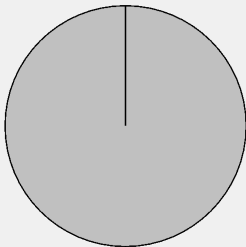
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

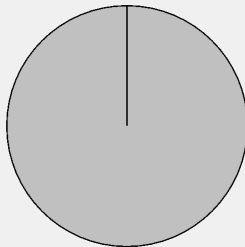
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit financier ne dispose pas d'une proportion minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice MSCI Europe Utilities Screened 20-35 Select Index comme indice de référence.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'Indice de Référence promeut les caractéristiques environnementales et sociales en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer l'Indice de Référence en achetant tous ou un nombre important de ses composants.

Le produit financier peut conclure des opérations de prêt de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille. Lorsque le produit financier conclut des opérations de prêt de titres, la garantie reçue dans le cadre de ces opérations doit être conforme aux normes ESG définies par le gestionnaire d'investissement, le gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'agent de prêt de titres concerné. Les garanties sur actions conformes à ces normes ESG seront identifiées en référence à un indice d'actions ESG approprié des marchés développés et intégreront, au minimum, des critères de sélection ESG sensiblement similaires à ceux de l'Indice de Référence.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

L'Indice de Référence se base sur l'Indice Parent conçu pour refléter la performance d'actions de grande et moyenne capitalisations sur certains pays de marchés développés d'Europe, classées dans le secteur des services aux collectivités selon la norme Global Industry Classification Standard (GICS®). L'Indice de Référence exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne remplissent pas les critères ESG spécifiques suivants :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques ;
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne se conforment pas aux principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, ses critères ESG, son calcul, les règles relatives à sa révision et à son rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse <http://www.msci.com>.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.xtrackers.com ainsi que sur le site Internet de votre pays.



Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Xtrackers MSCI Europe Consumer Staples Screened UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique: 549300TA45MCFPU0C423

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier détient un portefeuille de titres de participation qui inclut tous les composants de l'Indice de Référence, ou un nombre important de ceux-ci. L'Indice de Référence sélectionne des sociétés de l'Indice Parent (tel que défini ci-dessous) répondant à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) minimales, en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques suivants :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne se conforment pas aux principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

L'Indice de Référence utilise les notations des sociétés et les recherches fournies par MSCI ESG Research. Les quatre éléments suivants sont notamment utilisés :

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés.

Notations MSCI ESG Controversies Scores

Les notations MSCI ESG Controversies Scores permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise.

Outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research

La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Indicateurs MSCI Climate Change Metrics

Les indicateurs de changement climatique de MSCI (MSCI Climate Change Metrics) fournissent des données et des outils pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

- **Exposition à des controverses très graves** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance comme défini par MSCI. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI.
- **Implication dans des armes controversées** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI.
- **Implication dans l'industrie du tabac** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés marquées comme impliquées dans l'industrie du tabac, comme déterminé par MSCI. Cela inclut tous les producteurs de tabac ainsi que les distributeurs, fournisseurs et détaillants de tabac ayant un chiffre d'affaires combiné supérieur ou égal à 5 % réalisé dans ces domaines.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 1% des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14)

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance avant frais et commissions de « l'indice de référence », à savoir l'indice MSCI Europe Consumer Staples Screened 20-35 Select. L'indice de référence repose sur l'indice MSCI Europe Consumer Staples (l'« indice parent »). L'indice parent vise à refléter la performance des actions des sociétés de grande et moyenne capitalisation de certains pays développés d'Europe, qui sont classés dans le secteur des biens de consommation courante, conformément à la norme Global Industry Classification Standard®. L'indice de référence se compose de sociétés de l'indice parent qui répondent à certains critères minimaux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ; et
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses environnementales et/ou sur la biodiversité.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de notation MSCI ESG.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

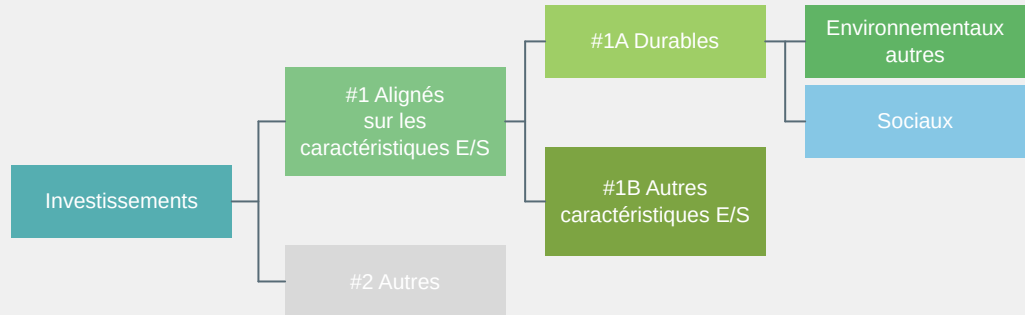
Ce produit financier investit au moins 90% de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 1% des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10% des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire¹ qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

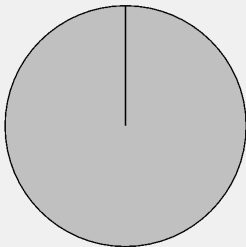
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

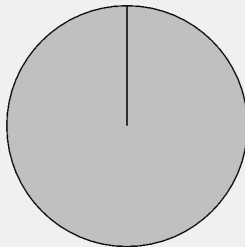
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit financier ne dispose pas d'une proportion minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice MSCI Europe Consumer Staples Screened 20-35 Select Index comme indice de référence.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'Indice de Référence promeut les caractéristiques environnementales et sociales en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer l'Indice de Référence en achetant tous ou un nombre important de ses composants.

Le produit financier peut conclure des opérations de prêt de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille. Lorsque le produit financier conclut des opérations de prêt de titres, la garantie reçue dans le cadre de ces opérations doit être conforme aux normes ESG définies par le gestionnaire d'investissement, le gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'agent de prêt de titres concerné. Les garanties sur actions conformes à ces normes ESG seront identifiées en référence à un indice d'actions ESG approprié des marchés développés et intégreront, au minimum, des critères de sélection ESG sensiblement similaires à ceux de l'Indice de Référence.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

L'Indice de Référence se base sur l'Indice Parent conçu pour refléter la performance d'actions de grande et moyenne capitalisations de certains pays de marchés développés d'Europe, classées dans le secteur de la consommation non cyclique selon la norme Global Industry Classification Standard (GICS®). L'Indice de Référence exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne remplissent pas les critères ESG spécifiques suivants :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne se conforment pas aux principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, ses critères ESG, son calcul, les règles relatives à sa révision et à son rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse <http://www.msci.com>.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.xtrackers.com ainsi que sur le site Internet de votre pays.



Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Xtrackers MSCI Europe Industrials Screened UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique: 549300CKZLU243U6UD60

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
Oui	X Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	X Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier détient un portefeuille de titres de participation qui inclut tous les titres compris dans l'Indice de Référence, ou un nombre important de ceux-ci. L'Indice de Référence sélectionne des sociétés de l'Indice Parent (tel que défini ci-dessous) répondant à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) minimales, en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques suivants :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne se conforment pas aux principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

L'Indice de Référence utilise les notations des sociétés et les recherches fournies par MSCI ESG Research. Les quatre éléments suivants sont notamment utilisés :

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés.

Notations MSCI ESG Controversies Scores

Les notations MSCI ESG Controversies Scores permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise.

Outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research

La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Indicateurs MSCI Climate Change Metrics

Les indicateurs de changement climatique de MSCI (MSCI Climate Change Metrics) fournissent des données et des outils pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

- **Exposition à des controverses très graves** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance comme défini par MSCI. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI.
- **Implication dans des armes controversées** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI.
- **Implication dans l'industrie du tabac** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés marquées comme impliquées dans l'industrie du tabac, comme déterminé par MSCI. Cela inclut tous les producteurs de tabac ainsi que les distributeurs, fournisseurs et détaillants de tabac ayant un chiffre d'affaires combiné supérieur ou égal à 5 % réalisé dans ces domaines.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 1% des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14)

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance avant frais et commissions de « l'indice de référence », à savoir l'indice MSCI Europe Industrials Screened 20-35 Select. L'indice de référence repose sur l'indice MSCI Europe Industrials (l'« indice parent »). L'indice parent vise à refléter la performance des actions de titres à grande et moyenne capitalisation de certains pays développés d'Europe, classés dans le secteur industriel conformément au système de classifications des secteurs (Global Industry Classification Standard, GICS®). L'indice de référence se compose de sociétés de l'indice parent qui répondent à certains critères minimaux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ; et
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses environnementales et/ou sur la biodiversité.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de notation MSCI ESG.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

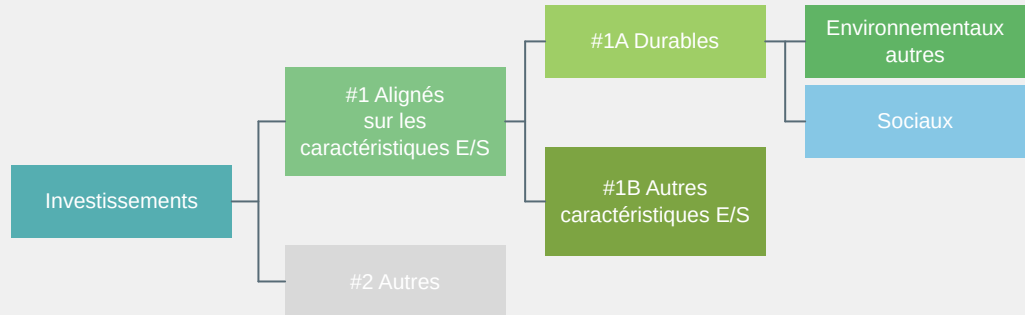
Ce produit financier investit au moins 90% de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 1% des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10% des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire¹ qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

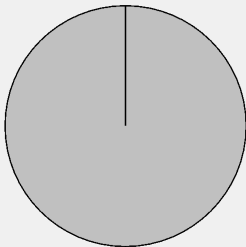
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

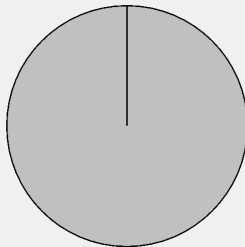
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit financier ne dispose pas d'une proportion minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice MSCI Europe Industrials Screened 20-35 Select Index comme indice de référence.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'Indice de Référence promeut les caractéristiques environnementales et sociales en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer l'Indice de Référence en achetant tous ou un nombre important de ses composants.

Le produit financier peut conclure des opérations de prêt de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille. Lorsque le produit financier conclut des opérations de prêt de titres, la garantie reçue dans le cadre de ces opérations doit être conforme aux normes ESG définies par le gestionnaire d'investissement, le gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'agent de prêt de titres concerné. Les garanties sur actions conformes à ces normes ESG seront identifiées en référence à un indice d'actions ESG approprié des marchés développés et intégreront, au minimum, des critères de sélection ESG sensiblement similaires à ceux de l'Indice de Référence.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

L'Indice de Référence se base sur l'Indice Parent conçu pour refléter la performance d'actions de grande et moyenne capitalisations de certains pays de marchés développés d'Europe, classées dans le secteur de l'industrie selon la norme Global Industry Classification Standard (GICS®). L'Indice de Référence exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne remplissent pas les critères ESG spécifiques suivants :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne se conforment pas aux principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, ses critères ESG, son calcul, les règles relatives à sa révision et à son rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse <http://www.msci.com>.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.xtrackers.com ainsi que sur le site Internet de votre pays.



Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Xtrackers MSCI AC Asia ex Japan ESG Swap UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique: 5493008RMHPSOU8YK549

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
Oui	X Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	X Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Selon la structure de Swap non financé (telle que définie ci-dessous), le produit financier investit dans des valeurs mobilières qui incluent certains critères de sélection ESG minimaux (le « Panier de substitution ») et conclut des transactions sur des instruments dérivés avec une ou plusieurs contreparties de swap (les « Contreparties de swap ») en lien avec des valeurs mobilières et l'Indice de Référence, afin d'obtenir le rendement de l'Indice de Référence. L'Indice de Référence est conçu pour représenter la performance de sociétés ayant une exposition carbone inférieure à celle du marché étendu dans des pays développés et émergents d'Asie, hors Japon, et qui affichent des performances ESG élevées.

L'Indice de Référence applique deux ensembles de règles de manière indépendante : les Règles de sélection de la plus faible exposition au carbone et les Règles de sélection de la performance ESG la plus élevée (collectivement les « Règles »).

Lowest Carbon Exposure Selection Rules

Afin de réduire l'exposition au carbone des composants de l'indice, deux règles sont appliquées aux composants de l'Indice Parent de manière indépendante (tel que défini ci-dessous), visant des réductions de : (i) l'intensité actuelle des émissions de carbone, et (ii) l'intensité potentielle des émissions de carbone (l'exposition au carbone d'un titre étant mesurée en fonction de ses émissions de gaz à effet de serre et de ses émissions potentielles de carbone provenant de réserves de combustibles fossiles). Les sociétés plus faiblement exposées au risque carbone que leurs pairs peuvent être incluses dans l'Indice de Référence.

Highest ESG Performance Selection Rules

Les Règles de sélection de la performance ESG la plus élevée reposent sur la Méthodologie des Indices Leaders MSCI ESG, qui utilise les notations des entreprises et la recherche fournie par MSCI ESG Research. Elles utilisent notamment les produits MSCI ESG Research suivants : les notations MSCI ESG, les notations MSCI ESG Controversies Scores et la recherche de contrôle d'implication des entreprises MSCI ESG (« BISR », Business Involvement Screening Research).

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des analyses et des notations sur la gestion des risques et des opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. En outre, elles fournissent des notes et des centiles indiquant dans quelle mesure une entreprise gère chaque problème clé par rapport à ses pairs du secteur.

La Méthodologie des Indices Leaders de MSCI ESG s'applique à l'univers admissible pour sélectionner les titres présentant la performance ESG la plus élevée, à deux exceptions près :

- Les sociétés doivent avoir une notation MSCI ESG Controversies Score de 3 ou plus pour pouvoir être intégrées dans l'Indice de Référence. Les notations MSCI ESG Controversies Scores permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise. La notation MSCI ESG Controversies Score est attribuée sur une échelle de 0 à 10, « 0 » étant la plus grave.
- Les exclusions basées sur les valeurs sont telles que définies dans la méthodologie des indices MSCI SRI plutôt que dans la méthodologie des indices MSCI ESG Leaders. MSCI ESG BISR est utilisé pour identifier et exclure les entreprises impliquées dans des secteurs ayant un fort potentiel d'impact négatif sur l'environnement, la santé et/ou la société, sur la base des critères et des seuils basés sur la valeur de la méthodologie des indices MSCI SRI. Ces secteurs comprennent, sans toutefois s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, les armes nucléaires, le charbon thermique, les combustibles fossiles et la production d'électricité. Les entreprises impliquées dans les armes controversées sont explicitement exclues. De temps à autre, d'autres activités peuvent également faire l'objet d'une exclusion et des seuils plus prudents peuvent s'appliquer.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

- **Exposition à des controverses très graves** : le pourcentage de la valeur de marché des transactions sur des instruments dérivés du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance, comme défini par MSCI. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

- **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie** : pourcentage de la valeur de marché des transactions sur des instruments dérivés du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI.

- **Implication dans des armes controversées** : pourcentage de la valeur de marché des transactions sur des instruments dérivés du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et/ou des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI.

- **Intensité des gaz à effet de serre (GES)** : moyenne pondérée de l'intensité des GES des émetteurs de transactions sur instruments dérivés du produit financier (Scope 1, Scope 2 et estimation des émissions de GES de Scope 3/chiffre d'affaires en millions d'euros), comme déterminé par MSCI.

- **Exposition aux combustibles fossiles** : pourcentage de la valeur de marché des transactions sur instruments dérivés du produit financier exposée aux sociétés marquées comme impliquées dans les combustibles fossiles, tel que déterminé par MSCI. Cela inclut les sociétés qui tirent leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique, de l'extraction de pétrole et de gaz conventionnelle et non conventionnelle, du raffinage de pétrole, ainsi que leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique à base de charbon, de la production d'énergie à base de combustible liquide ou de la production d'énergie à base de gaz naturel.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Bien que l'investissement durable ne soit pas l'un des objectifs du produit financier, ce dernier exposera une proportion minimale de la valeur de ses actifs à des investissements durables comme défini dans l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 1% de la valeur des actifs du produit financier sera exposé à des titres en lien avec des activités économiques durables contribuant à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements auxquels le produit financier est exposé économiquement au sein du portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, l'exposition à ces investissements durables ne doit pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et les émetteurs de ces investissements durables doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14)

☐ Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance avant frais et dépenses de l'« indice de référence », c'est-à-dire l'indice MSCI AC Asia ex Japan Low Carbon SRI Selection Capped, conçu pour refléter la performance des entreprises qui ont une exposition au carbone inférieure à celle du marché des actions des marchés émergents européens, du Moyen-Orient et d'Afrique, et qui ont une performance ESG élevée. L'indice de référence est basé sur l'indice MSCI AC Asia ex Japan (« indice parent »), qui est conçu pour refléter la performance des titres de grande et moyenne capitalisation des pays développés et émergents d'Asie, à l'exclusion du Japon.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance avant frais et dépenses de l'indice de référence. L'indice de référence applique deux ensembles de règles indépendamment, Lowest Carbon Exposure Selection Rules et Highest ESG Performance Selection Rules (ensemble les « Règles »).

Lowest Carbon Exposure Selection Rules

Pour réduire l'exposition au carbone des composants de l'indice, deux règles sont appliquées indépendamment aux composants de l'indice parent, ciblant des réductions dans : (i) l'intensité actuelle des émissions de carbone, et (ii) l'intensité potentielle des émissions de carbone (l'exposition

au carbone d'un titre étant mesurée en termes de ses émissions de gaz à effet de serre et de ses émissions potentielles de carbone provenant des réserves de combustibles fossiles). Les entreprises peu exposées au risque carbone par rapport à leurs pairs sont éligibles pour être incluses dans l'indice de référence.

Highest ESG Performance Selection Rules

Les Highest ESG Performance Selection Rules sont basées sur la méthodologie des indices MSCI ESG Leaders, qui s'appuie les notations des entreprises et les recherches fournies par MSCI ESG Research. Il utilise notamment les produits MSCI ESG Research suivants : MSCI ESG Ratings, MSCI ESG Controversies Scores et MSCI ESG Business Involvement Screening Research (« BISR »).

MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la manière dont les entreprises gèrent les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. En outre, il fournit des scores et des percentiles indiquant dans quelle mesure une entreprise gère chaque problème clé par rapport à ses pairs du secteur.

La méthodologie des indices MSCI ESG Leaders est appliquée à l'univers éligible pour sélectionner les titres présentant la performance ESG la plus élevée, à l'exception des deux points suivants :

- Les entreprises doivent avoir un score MSCI ESG Controversies Score de 3 ou plus pour être éligibles à l'inclusion dans l'indice de référence. MSCI ESG Controversies Scores fournit des évaluations des controverses concernant l'impact négatif des activités, produits et services des entreprises sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance. Le score MSCI ESG Controversies Score est calculé sur une échelle de 0 à 10, « 0 » étant la notation la plus sévère.
- Les exclusions basées sur les valeurs sont telles que définies dans la méthodologie des indices MSCI SRI plutôt que dans la méthodologie des indices MSCI ESG Leaders. MSCI ESG BISR est utilisé pour identifier et exclure les entreprises impliquées dans des secteurs ayant un fort potentiel d'impact négatif sur l'environnement, la santé et/ou la société, sur la base des critères et des seuils basés sur la valeur de la méthodologie des indices MSCI SRI. Ces secteurs comprennent, sans toutefois s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, les armes nucléaires, le charbon thermique, les combustibles fossiles et la production d'électricité. Les entreprises impliquées dans les armes controversées sont explicitement exclues. De temps à autre, d'autres activités peuvent également faire l'objet d'une exclusion et des seuils plus prudents peuvent s'appliquer.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

Les investisseurs doivent noter que, bien que le produit financier et l'indice de référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans l'indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée de l'exposition envisagée avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de notation MSCI ESG.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Ce produit financier exposera au moins 90% de ses actifs nets à des titres conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 1% des actifs exposés du produit financier est considéré comme des investissements durables (#1A Durables).

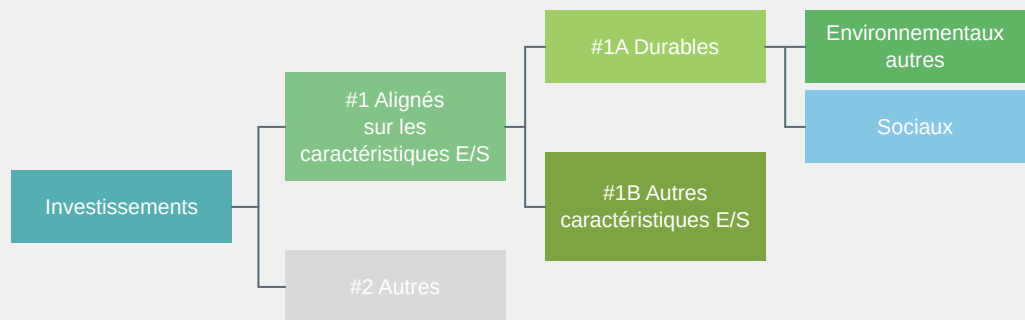
Jusqu'à 10% des actifs exposés du produit financier ne sont pas conformes à ces caractéristiques (#2 Autres).

Cette allocation d'actifs ne prend en compte que les investissements pour lesquels le produit financier est exposé économiquement (comme les transactions sur des instruments dérivés sur l'Indice de Référence et les actifs liquides accessoires). Elle exclut les actifs détenus en tant que garanties ou faisant partie du Panier de substitution, par rapport auxquels le produit financier n'est pas économiquement exposé.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Dans le cadre de sa « Politique d'Investissement Indirect », le produit financier utilise des instruments financiers dérivés (« IFD ») pour atteindre son objectif, y compris pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par ce même produit financier. Selon la structure de Swap non financé, le produit financier investit dans le Panier de substitution et conclut des transactions sur des instruments dérivés avec une ou plusieurs Contreparties de swap sur l'Indice de Référence (qui intègre les caractéristiques environnementales et sociales promues) afin d'obtenir le rendement de cet Indice de Référence (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et politiques d'investissement » de la partie principale du Prospectus).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que son exposition à des sous-jacents tienne compte des critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention de s'exposer à des investissements dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire¹ qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

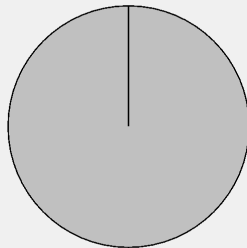
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

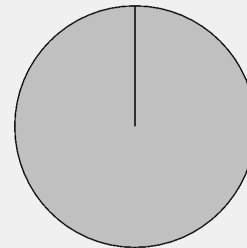
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit financier ne dispose pas d'une proportion minimale d'exposition à des investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à exposer une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier n'envisage pas une exposition minimale à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part d'exposition d'investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le produit financier n'envisage pas une exposition minimale à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part d'exposition d'investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Ce produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des instruments conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés (autres que ceux utilisés à des fins d'exposition à l'Indice de Référence). Il peut également inclure cette part des transactions sur des instruments dérivés exposées à des titres qui ont été récemment déclassés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant le prochain rééquilibrage de l'Indice de Référence.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice MSCI AC Asia ex Japan Low Carbon SRI Selection Capped Index comme indice de référence.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'Indice de Référence promeut les caractéristiques environnementales et sociales en appliquant les Règles de sélection de la plus faible exposition au carbone et les Règles de sélection de la performance ESG la plus élevée décrites ci-dessus, à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Indirect », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer l'Indice de Référence en prenant part à un contrat financier (instrument dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la plus grande des souscriptions contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « Swap financé ») et/ou en investissant dans des valeurs mobilières et en concluant des transactions sur des instruments dérivés avec une ou plusieurs contreparties de swap relatives aux valeurs mobilières et à l'Indice de Référence, afin d'obtenir le rendement de l'Indice de Référence (un « swap non financé »). À partir de la date de ces informations précontractuelles, le produit financier obtient le rendement sur l'Indice de Référence en utilisant des Swaps non financés.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

L'indice de référence est basé sur l'indice parent, qui est conçu pour refléter la performance des titres de grande et moyenne capitalisation dans les pays développés et émergents d'Asie, à l'exclusion du Japon. L'indice de référence applique deux ensembles de règles indépendamment, Lowest Carbon Exposure Selection Rules et Highest ESG Performance Selection Rules (ensemble les « Règles »).

Lowest Carbon Exposure Selection Rules

Pour réduire l'exposition au carbone des composants de l'indice, deux règles sont appliquées indépendamment aux composants de l'indice parent, ciblant des réductions dans : (i) l'intensité actuelle des émissions de carbone, et (ii) l'intensité potentielle des émissions de carbone (l'exposition au carbone d'un titre étant mesurée en termes de ses émissions de gaz à effet de serre et de ses émissions potentielles de carbone provenant des réserves de combustibles fossiles). Les entreprises peu exposées au risque carbone par rapport à leurs pairs sont éligibles pour être incluses dans l'indice de référence.

Highest ESG Performance Selection Rules

Les Highest ESG Performance Selection Rules sont basées sur la méthodologie des indices MSCI ESG Leaders, qui s'appuie les notations des entreprises et les recherches fournies par MSCI ESG Research. Il utilise notamment les produits MSCI ESG Research suivants : MSCI ESG Ratings, MSCI ESG Controversies Scores et MSCI ESG Business Involvement Screening Research (« BISR »).

MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la manière dont les entreprises gèrent les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. En outre, il fournit des scores et des percentiles indiquant dans quelle mesure une entreprise gère chaque problème clé par rapport à ses pairs du secteur.

La méthodologie des indices MSCI ESG Leaders est appliquée à l'univers éligible pour sélectionner les titres présentant la performance ESG la plus élevée, à l'exception des deux points suivants :

- Les entreprises doivent avoir un score MSCI ESG Controversies Score de 3 ou plus pour être éligibles à l'inclusion dans l'indice de référence. MSCI ESG Controversies Scores fournit des évaluations des controverses concernant l'impact négatif des activités, produits et services des entreprises sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance. Le score MSCI ESG Controversies Score est calculé sur une échelle de 0 à 10, « 0 » étant la notation la plus sévère.
- Les exclusions basées sur les valeurs sont telles que définies dans la méthodologie des indices MSCI SRI plutôt que dans la méthodologie des indices MSCI ESG Leaders. MSCI ESG BISR est utilisé pour identifier et exclure les entreprises impliquées dans des secteurs ayant un fort potentiel d'impact négatif sur l'environnement, la santé et/ou la société, sur la base des critères et des seuils basés sur la valeur de la méthodologie des indices MSCI SRI. Ces secteurs comprennent, sans toutefois s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, les armes nucléaires, le charbon thermique, les combustibles fossiles et la production d'électricité. Les entreprises impliquées dans les armes controversées sont explicitement exclues. De temps à autre, d'autres activités peuvent également faire l'objet d'une exclusion et des seuils plus prudents peuvent s'appliquer.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions du PAB »).

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, ses critères ESG, son calcul, les règles relatives à sa révision et à son rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse [http ://www.msci.com](http://www.msci.com).



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.xtrackers.com ainsi que sur le site Internet de votre pays.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Xtrackers MSCI Pacific ex Japan Screened UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique: 549300PKYNYSI1CU4632

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
Oui	X Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	X Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier détient un portefeuille de titres de participation qui inclut tous les composants de l'Indice de Référence, ou un nombre important de ceux-ci. L'Indice de Référence sélectionne des sociétés de l'Indice Parent (tel que défini ci-dessous) répondant à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) minimales, en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques suivants :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne se conforment pas aux principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

L'Indice de Référence utilise les notations des sociétés et les recherches fournies par MSCI ESG Research. Les quatre éléments suivants sont notamment utilisés :

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés.

Notations MSCI ESG Controversies Scores

Les notations MSCI ESG Controversies Scores permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise.

Outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research

La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Indicateurs MSCI Climate Change Metrics

Les indicateurs de changement climatique de MSCI (MSCI Climate Change Metrics) fournissent des données et des outils pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

- **Exposition à des controverses très graves** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance comme défini par MSCI. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI.
- **Implication dans des armes controversées** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI.
- **Implication dans l'industrie du tabac** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés marquées comme impliquées dans l'industrie du tabac, comme déterminé par MSCI. Cela inclut tous les producteurs de tabac ainsi que les distributeurs, fournisseurs et détaillants de tabac ayant un chiffre d'affaires combiné supérieur ou égal à 5 % réalisé dans ces domaines.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 1% des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14)

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance avant frais et commissions de « l'indice de référence », à savoir l'indice MSCI Pacific ex Japan Select Screened. L'indice de référence repose sur l'indice MSCI Pacific ex Japan (l'« indice parent »). L'indice parent est conçu pour refléter la performance des actions des sociétés de grande et moyenne capitalisation des pays des marchés développés de la région Pacifique, à l'exclusion du Japon. L'indice de référence se compose de sociétés de l'indice parent qui répondent à certains critères minimaux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ; et
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses environnementales et/ou sur la biodiversité.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de notation MSCI ESG.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

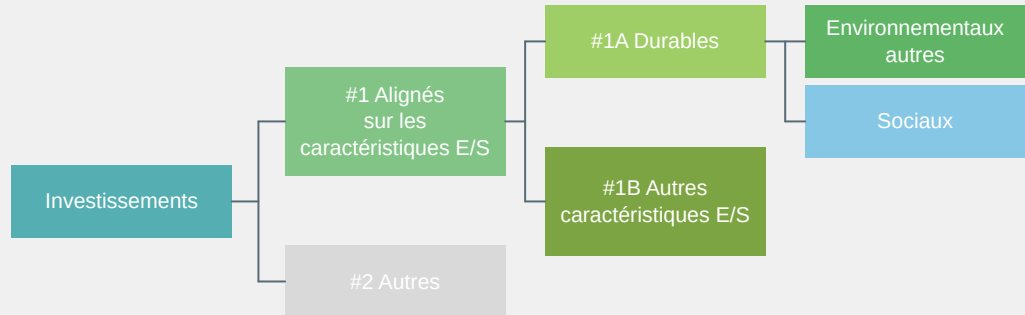
Ce produit financier investit au moins 90% de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 1% des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10% des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire¹ qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

☐

Oui:

☐

Dans le gaz fossile

☐

Dans l'énergie nucléaire

☒

Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

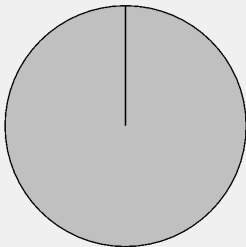
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

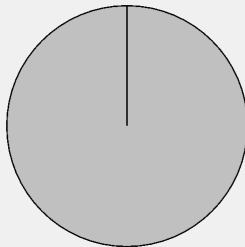
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit financier ne dispose pas d'une proportion minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice MSCI Pacific ex Japan Select Screened Index comme indice de référence.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'Indice de Référence promeut les caractéristiques environnementales et sociales en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer l'Indice de Référence en achetant tous ou un nombre important de ses composants.

Le produit financier peut conclure des opérations de prêt de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille. Lorsque le produit financier conclut des opérations de prêt de titres, la garantie reçue dans le cadre de ces opérations doit être conforme aux normes ESG définies par le gestionnaire d'investissement, le gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'agent de prêt de titres concerné. Les garanties sur actions conformes à ces normes ESG seront identifiées en référence à un indice d'actions ESG approprié des marchés développés et intégreront, au minimum, des critères de sélection ESG sensiblement similaires à ceux de l'Indice de Référence.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

L'Indice de Référence se base sur l'Indice Parent conçu pour refléter la performance d'actions de sociétés de grande et moyenne capitalisations de pays de marchés développés de la région Pacifique, à l'exception du Japon. L'Indice de Référence exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne remplissent pas les critères ESG spécifiques suivants :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne se conforment pas aux principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, ses critères ESG, son calcul, les règles relatives à sa révision et à son rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse <http://www.msci.com>.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.xtrackers.com ainsi que sur le site Internet de votre pays.



Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Xtrackers MSCI Europe Screened UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique: 549300K53ZG6VNCNT067

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
Oui	X Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	X Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier détient un portefeuille de titres de participation qui inclut tous les composants de l'Indice de Référence, ou un nombre important de ceux-ci. L'Indice de Référence sélectionne des sociétés de l'Indice Parent (tel que défini ci-dessous) répondant à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) minimales, en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques suivants :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne se conforment pas aux principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

L'Indice de Référence utilise les notations des sociétés et les recherches fournies par MSCI ESG Research. Les quatre éléments suivants sont notamment utilisés :

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés.

Notations MSCI ESG Controversies Scores

Les notations MSCI ESG Controversies Scores permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise.

Outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research

La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Indicateurs MSCI Climate Change Metrics

Les indicateurs de changement climatique de MSCI (MSCI Climate Change Metrics) fournissent des données et des outils pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

- **Exposition à des controverses très graves** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance comme défini par MSCI. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI.
- **Implication dans des armes controversées** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI.
- **Implication dans l'industrie du tabac** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés marquées comme impliquées dans l'industrie du tabac, comme déterminé par MSCI. Cela inclut tous les producteurs de tabac ainsi que les distributeurs, fournisseurs et détaillants de tabac ayant un chiffre d'affaires combiné supérieur ou égal à 5 % réalisé dans ces domaines.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 1% des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14)

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance avant frais et commissions de « l'indice de référence », à savoir l'indice MSCI Europe Select Screened. L'indice de référence est basé sur l'indice MSCI Europe (l'« indice parent »). L'indice parent est conçu pour refléter la performance des actions des sociétés de grande et moyenne capitalisation des pays européens développés. L'indice de référence se compose de sociétés de l'indice parent qui répondent à certains critères minimaux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ; et
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne se conforment pas aux principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de notation MSCI ESG.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

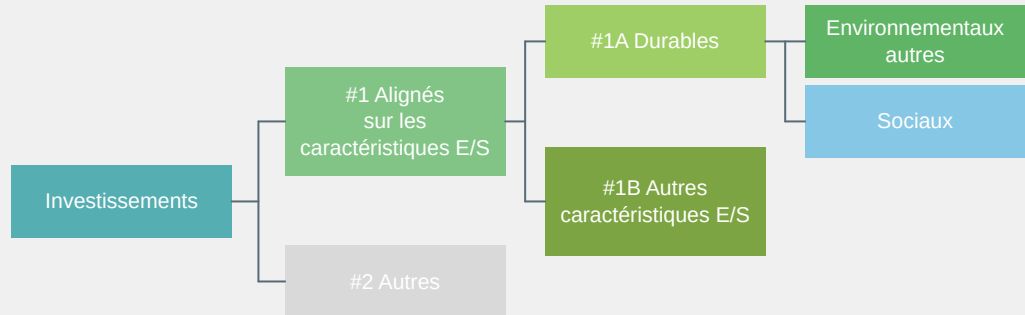
Ce produit financier investit au moins 90% de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 1% des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10% des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire¹ qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?



Oui:



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

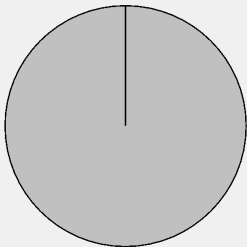
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

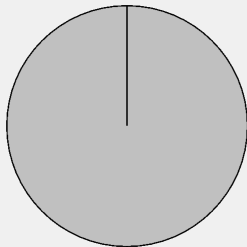
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit financier ne dispose pas d'une proportion minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice MSCI Europe Select Screened Index comme indice de référence.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'Indice de Référence promeut les caractéristiques environnementales et sociales en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer l'Indice de Référence en achetant tous ou un nombre important de ses composants.

Le produit financier peut conclure des opérations de prêt de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille. Lorsque le produit financier conclut des opérations de prêt de titres, la garantie reçue dans le cadre de ces opérations doit être conforme aux normes ESG définies par le gestionnaire d'investissement, le gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'agent de prêt de titres concerné. Les garanties sur actions conformes à ces normes ESG seront identifiées en référence à un indice d'actions ESG approprié des marchés développés et intégreront, au minimum, des critères de sélection ESG sensiblement similaires à ceux de l'Indice de Référence.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

L'Indice de Référence se base sur l'Indice Parent qui vise à refléter la performance d'actions de grande et moyenne capitalisations de pays développés européens. L'Indice de Référence exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne remplissent pas les critères ESG spécifiques suivants :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne se conforment pas aux principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, ses critères ESG, son calcul, les règles relatives à sa révision et à son rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse <http://www.msci.com>.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.xtrackers.com ainsi que sur le site Internet de votre pays.



Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Xtrackers MSCI Canada Screened UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique: 54930044H07NIEDYO740

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
Oui	X Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	X Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier détient un portefeuille de titres de participation qui inclut tous les composants de l'Indice de Référence, ou un nombre important de ceux-ci. L'Indice de Référence sélectionne des sociétés de l'Indice Parent (tel que défini ci-dessous) répondant à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) minimales, en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques suivants :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne se conforment pas aux principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

L'Indice de Référence utilise les notations des sociétés et les recherches fournies par MSCI ESG Research. Les quatre éléments suivants sont notamment utilisés :

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés.

Notations MSCI ESG Controversies Scores

Les notations MSCI ESG Controversies Scores permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise.

Outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research

La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Indicateurs MSCI Climate Change Metrics

Les indicateurs de changement climatique de MSCI (MSCI Climate Change Metrics) fournissent des données et des outils pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

- **Exposition à des controverses très graves** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance comme défini par MSCI. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI.
- **Implication dans des armes controversées** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI.
- **Implication dans l'industrie du tabac** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés marquées comme impliquées dans l'industrie du tabac, comme déterminé par MSCI. Cela inclut tous les producteurs de tabac ainsi que les distributeurs, fournisseurs et détaillants de tabac ayant un chiffre d'affaires combiné supérieur ou égal à 5 % réalisé dans ces domaines.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 1% des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14)

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance avant frais et commissions de « l'indice de référence », à savoir l'indice MSCI Canada Select Screened. L'indice de référence est basé sur l'indice MSCI Canada (l'« indice parent »). L'indice parent est conçu pour refléter la performance des actions des sociétés canadiennes de grande et moyenne capitalisation. L'indice de référence se compose de sociétés de l'indice parent qui répondent à certains critères minimaux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ; et
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses environnementales et/ou sur la biodiversité.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de notation MSCI ESG.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

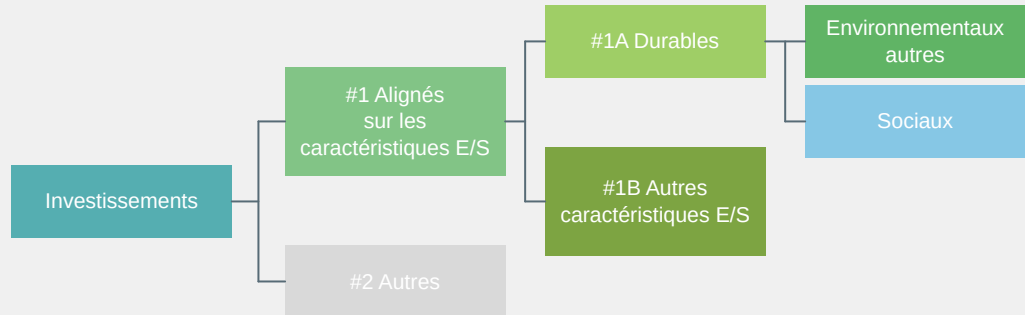
Ce produit financier investit au moins 90% de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 1% des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10% des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire¹ qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

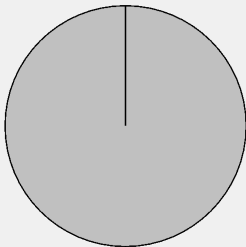
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

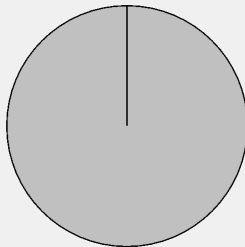
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit financier ne dispose pas d'une proportion minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice MSCI Canada Select Screened Index comme indice de référence.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'Indice de Référence promeut les caractéristiques environnementales et sociales en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer l'Indice de Référence en achetant tous ou un nombre important de ses composants.

Le produit financier peut conclure des opérations de prêt de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille. Lorsque le produit financier conclut des opérations de prêt de titres, la garantie reçue dans le cadre de ces opérations doit être conforme aux normes ESG définies par le gestionnaire d'investissement, le gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'agent de prêt de titres concerné. Les garanties sur actions conformes à ces normes ESG seront identifiées en référence à un indice d'actions ESG approprié des marchés développés et intégreront, au minimum, des critères de sélection ESG sensiblement similaires à ceux de l'Indice de Référence.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

L'Indice de Référence se base sur l'Indice Parent qui vise à refléter la performance d'actions d'entreprises canadiennes de grande et moyenne capitalisations. L'Indice de Référence exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne remplissent pas les critères ESG spécifiques suivants :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne se conforment pas aux principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, ses critères ESG, son calcul, les règles relatives à sa révision et à son rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse <http://www.msci.com>.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.xtrackers.com ainsi que sur le site Internet de votre pays.



Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Xtrackers DAX ESG Screened UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique: 549300FN63CGIEPOGE29

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
Oui	X Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	X Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et est qualifié de produit financier soumis à l'article 8, paragraphe 1 du SFDR en suivant l'indice de référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier détient un portefeuille de titres qui comprend la totalité ou un nombre substantiel des titres composant l'indice de référence. L'Indice de référence sélectionne les sociétés de l'Indice parent (comme défini ci-après) qui répondent à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») minimales, en excluant les sociétés de l'Indice parent qui ne remplissent pas les critères ESG spécifiques suivants :

- Ayant reçu une note de D- ou moins par Institutional Shareholder Services Inc ESG (« ISS ESG ») ;
- Identifiées comme « Rouge » par ISS ESG dans le cadre de son analyse normative. L'analyse normative d'ISS ESG évalue les sociétés en fonction de leur adhésion aux normes internationales en matière de droits de l'homme, de normes du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption établies dans le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE ;
- Identifiées par ISS ESG comme étant impliquées dans la vente d'armes controversées ; et/ou
- Identifiées par ISS ESG comme dépassant certains seuils de revenus dans des activités commerciales, y compris, mais sans s'y limiter, les produits dérivés du tabac, l'extraction de charbon thermique, les sables bitumineux, l'énergie nucléaire, les armes à feu destinées à la population civile, l'équipement militaire, l'expansion du charbon, les combustibles pétroliers, les combustibles gazeux et la production d'électricité.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées à l'article 12, alinéa 1, lettres a) à g) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

L'indice de référence exclut également les sociétés pour lesquelles les données ESG sont manquantes.

L'Indice de référence utilise les données ESG fournies par ISS ESG. ISS ESG fournit une expertise sur une variété de questions d'investissement durable et responsable, notamment le changement climatique, les impacts liés aux objectifs de développement durable, les droits de l'homme, les normes du travail, la corruption et les armes controversées.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

- **Exposition à des controverses très graves** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC ».
- **Implication dans des armes controversées** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et/ou des éclats non localisables.
- **Implication dans l'industrie du tabac** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés marquées comme impliquées dans l'industrie du tabac. Cela inclut tous les producteurs de tabac ainsi que les distributeurs, fournisseurs et détaillants de tabac ayant un chiffre d'affaires combiné supérieur ou égal à 5 % réalisé dans ces domaines.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 1% des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition :

- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14)

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'« Indice de Référence », c'est-à-dire l'indice DAX ESG Screened Index. L'Indice de Référence se base sur l'indice DAX Index (l'« Indice Parent ») conçu pour refléter la performance d'actions de sociétés de grande capitalisations cotées à la Bourse de Francfort. L'Indice de Référence est composé de sociétés de l'Indice Parent qui répondent à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) minimales.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

La politique de placement du produit financier a pour objectif de suivre la performance avant frais et dépenses de l'Indice de référence, qui exclut les sociétés de l'Indice parent qui ne remplissent pas des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques :

- Ayant reçu une note d'ISS ESG de D- ou moins ;
- Identifiées comme « Rouge » par ISS ESG dans le cadre de son analyse normative. L'analyse normative d'ISS ESG évalue les sociétés en fonction de leur adhésion aux normes internationales en matière de droits de l'homme, de normes du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption établies dans le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE ;
- Identifiées par ISS ESG comme étant impliquées dans la vente d'armes controversées ; et/ou
- Identifiés par ISS ESG comme dépassant certains seuils de revenus dans des activités commerciales, y compris, mais sans s'y limiter, les produits dérivés du tabac, l'extraction de charbon thermique, les sables bitumineux, l'énergie nucléaire, les armes à feu destinées à la population civile, l'équipement militaire, l'expansion du charbon, les combustibles pétroliers, les combustibles gazeux et la production d'électricité.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées à l'article 12, alinéa 1, lettres a) à g) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

L'indice de référence exclut également les sociétés pour lesquelles les données ESG sont manquantes.

Les investisseurs doivent noter que, bien que le produit financier et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus (i) dans l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient supprimés lors du prochain rééquilibrage ou de la prochaine révision ou (ii) dans le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable de céder de ces positions.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés qui sont en violation de certaines normes internationales (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données ISS ESG, et les sociétés qui ont une notation ISS ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de données ESG.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

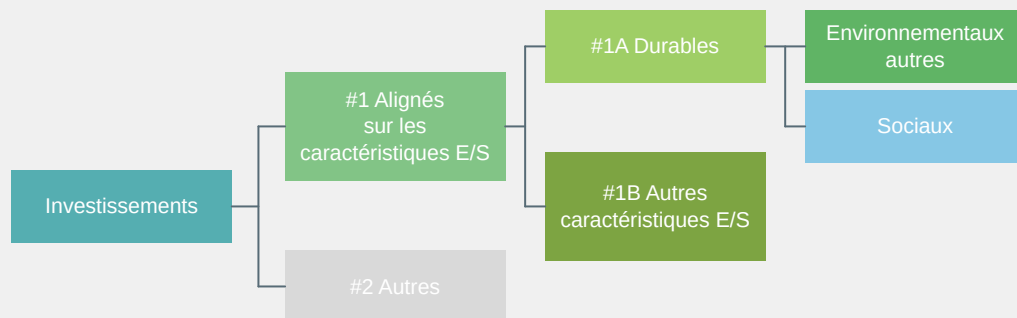
Ce produit financier investit au moins 90% de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 1% des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10% des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire¹ qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

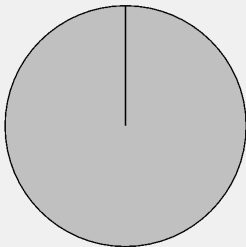
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

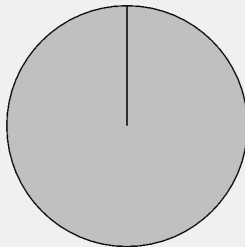
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit financier ne dispose pas d'une proportion minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice DAX ESG Screened Index comme indice de référence.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'Indice de Référence promeut les caractéristiques environnementales et sociales en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer l'Indice de Référence en achetant tous ou un nombre important de ses composants.

Le produit financier peut conclure des opérations de prêt de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille. Lorsque le produit financier conclut des opérations de prêt de titres, la garantie reçue dans le cadre de ces opérations doit être conforme aux normes ESG définies par le gestionnaire d'investissement, le gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'agent de prêt de titres concerné. Les garanties sur actions conformes à ces normes ESG seront identifiées en référence à un indice d'actions ESG approprié des marchés développés et intégreront, au minimum, des critères de sélection ESG sensiblement similaires à ceux de l'Indice de Référence.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

L'indice de référence est basé sur l'indice parent qui est conçu pour refléter la performance du segment des valeurs vedette allemandes comprenant des sociétés à grande capitalisation négociées à la Bourse de Francfort. L'Indice de référence exclut les sociétés de l'Indice parent qui ne remplissent pas les critères ESG spécifiques suivants :

- Ayant reçu une note d'ISS ESG de D- ou moins ;
- Identifiées comme « Rouge » par ISS ESG dans le cadre de son analyse normative. L'analyse normative d'ISS ESG évalue les sociétés en fonction de leur adhésion aux normes internationales en matière de droits de l'homme, de normes du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption établies dans le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE ;
- Identifiées par ISS ESG comme étant impliquées dans la vente d'armes controversées ; et/ou
- Identifiées par ISS ESG comme dépassant certains seuils de revenus dans des activités commerciales, y compris, mais sans s'y limiter, les produits dérivés du tabac, l'extraction de charbon thermique, les sables bitumineux, l'énergie nucléaire, les armes à feu destinées à la population civile, l'équipement militaire, l'expansion du charbon, les combustibles pétroliers, les combustibles gazeux et la production d'électricité.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées à l'article 12, alinéa 1, lettres a) à g) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

-L'indice de référence exclut également les sociétés pour lesquelles les données ESG sont manquantes.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

De plus amples informations concernant l'Indice de Référence, sa composition, son calcul et les règles régissant sa révision et son rééquilibrage périodiques, ainsi que la méthodologie générale sont disponibles sur www.stoxx.com.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.xtrackers.com ainsi que sur le site Internet de votre pays.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Xtrackers Harvest MSCI China Tech 100 UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique: 254900JWU7JH9ITF5257

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
Oui	X Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	X Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier détient un portefeuille de titres de participation qui inclut tous les composants de l'Indice de Référence, ou un nombre important de ceux-ci. L'Indice de Référence sélectionne des sociétés de l'Indice Parent (tel que défini ci-dessous) répondant à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) minimales, en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques suivants :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique et l'extraction de sables bitumineux ;
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne se conforment pas aux principes du Pacte mondial des Nations unies.

L'Indice de Référence utilise les notations des sociétés et les recherches fournies par MSCI ESG Research. Les trois éléments suivants sont notamment utilisés :

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés.

Notations MSCI ESG Controversies Scores

Les notations MSCI ESG Controversies Scores permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise.

Outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research

La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

• **Exposition à des controverses très graves** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance comme défini par MSCI. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

• **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI.

• **Implication dans des armes controversées** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI.

• **Implication dans l'industrie du tabac** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés marquées comme impliquées dans l'industrie du tabac, comme déterminé par MSCI. Cela inclut tous les producteurs de tabac ainsi que les distributeurs, fournisseurs et détaillants de tabac ayant un chiffre d'affaires combiné supérieur ou égal à 5 % réalisé dans ces domaines.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 1% des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition :

- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- ☒ Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14)

☐ Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance avant frais et commissions de « l'indice de référence », à savoir l'indice MSCI China All Shares Tech Select Screened 100. L'indice de référence repose sur l'indice MSCI China All Shares (l'« indice parent »). L'indice parent vise à refléter la performance des segments de grande et moyenne capitalisation des actions chinoises A, H, B, Red chips, P chips et des cotations étrangères (par exemple, les certificats de dépôt). L'indice de référence se compose de sociétés de l'indice parent qui répondent à certains critères minimaux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique et l'extraction de sables bitumineux ; et/ou
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne se conforment pas aux principes du Pacte mondial des Nations unies.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de notation MSCI ESG.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

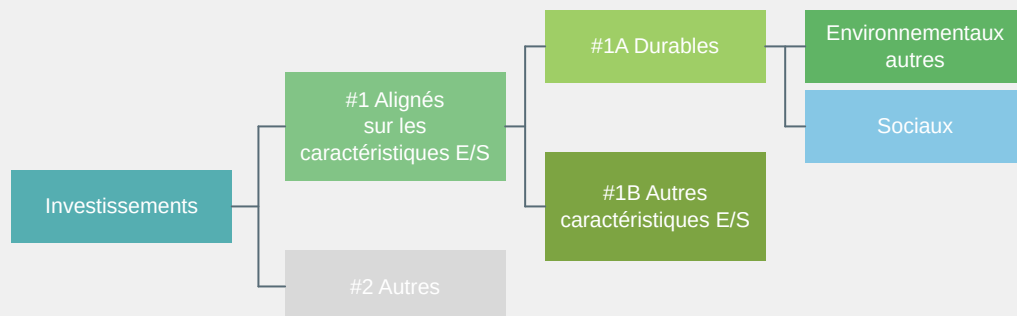
Ce produit financier investit au moins 90% de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 1% des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10% des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire¹ qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

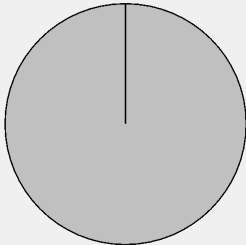
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

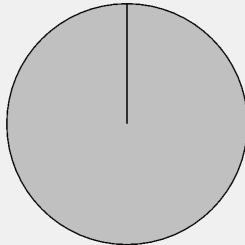
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit financier ne dispose pas d'une proportion minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice MSCI China All Shares Tech Select Screened 100 Index comme indice de référence.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'Indice de Référence promeut les caractéristiques environnementales et sociales en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer l'Indice de Référence en achetant tous ou un nombre important de ses composants.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

L'Indice de Référence se base sur l'Indice Parent conçu pour refléter la performance de segments de grandes et moyennes capitalisations pour l'ensemble des actions A chinoises, H, B, Red chips, P chips et de titres cotés à l'étranger (par exemple, des certificats de dépôt). L'Indice de Référence exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne remplissent pas les critères ESG spécifiques suivants :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique et l'extraction de sables bitumineux ;
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne se conforment pas aux principes du Pacte mondial des Nations unies.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, ses critères ESG, son calcul, les règles relatives à sa révision et à son rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse <http://www.msci.com>.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.xtrackers.com ainsi que sur le site Internet de votre pays.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Xtrackers MSCI China A Screened Swap UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique: 2549003GACL8R9HWHL59

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Selon la structure de Swap non financé (telle que définie ci-dessous), le produit financier investit dans des valeurs mobilières qui incluent certains critères de sélection ESG minimaux (le « Panier de substitution ») et conclut des transactions sur des instruments dérivés avec une ou plusieurs contreparties de swap (les « Contreparties de swap ») en lien avec des valeurs mobilières et l'Indice de Référence, afin d'obtenir le rendement de l'Indice de Référence. L'Indice de Référence sélectionne des sociétés de l'Indice Parent (tel que défini ci-dessous) répondant à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) minimales, en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques suivants :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ;
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne se conforment pas aux principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

L'Indice de Référence utilise les notations des sociétés et les recherches fournies par MSCI ESG Research. Les quatre éléments suivants sont notamment utilisés :

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés.

Notations MSCI ESG Controversies Scores

Les notations MSCI ESG Controversies Scores permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise.

Outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research

La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Indicateurs MSCI Climate Change Metrics

Les indicateurs de changement climatique de MSCI (MSCI Climate Change Metrics) fournissent des données et des outils pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

- **Exposition à des controverses très graves** : le pourcentage de la valeur de marché des transactions sur des instruments dérivés du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance, comme défini par MSCI. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

- **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie** : pourcentage de la valeur de marché des transactions sur des instruments dérivés du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI.

- **Implication dans des armes controversées** : pourcentage de la valeur de marché des transactions sur des instruments dérivés du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et/ou des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI.

- **Implication dans l'industrie du tabac** : pourcentage de la valeur de marché des transactions sur des instruments dérivés du produit financier exposée à des sociétés marquées comme impliquées dans l'industrie du tabac, comme déterminé par MSCI. Cela inclut tous les producteurs de tabac ainsi que les distributeurs, fournisseurs et détaillants de tabac ayant un chiffre d'affaires combiné supérieur ou égal à 5 % réalisé dans ces domaines.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Bien que l'investissement durable ne soit pas l'un des objectifs du produit financier, ce dernier exposera une proportion minimale de la valeur de ses actifs à des investissements durables comme défini dans l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 1% de la valeur des actifs du produit financier sera exposé à des titres en lien avec des activités économiques durables contribuant à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements auxquels le produit financier est exposé économiquement au sein du portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, l'exposition à ces investissements durables ne doit pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et les émetteurs de ces investissements durables doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14)

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance avant frais et commissions de « l'indice de référence », à savoir l'indice MSCI China A Inclusion Select Screened. L'indice de référence est basé sur l'indice MSCI China A Inclusion (l'« indice parent »). L'indice parent vise à refléter la performance de certaines actions de sociétés chinoises à grande et moyenne capitalisation cotées sur des bourses situées sur le territoire chinois, par exemple les bourses de Shanghai et Shenzhen (les « actions A ») et accessibles via le réseau « Stock Connect ». L'indice de référence est composé de sociétés de l'indice parent qui répondent à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») minimales.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ; et
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses environnementales et/ou sur la biodiversité.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée de l'exposition envisagée avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de notation MSCI ESG.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Ce produit financier exposera au moins 90% de ses actifs nets à des titres conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 1% des actifs exposés du produit financier est considéré comme des investissements durables (#1A Durables).

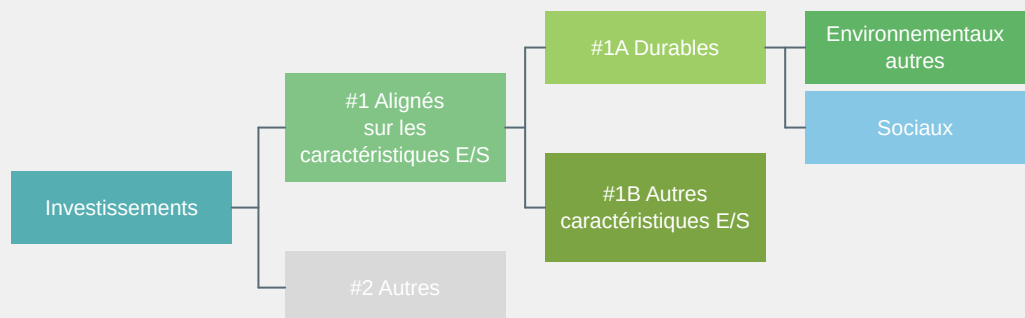
Jusqu'à 10% des actifs exposés du produit financier ne sont pas conformes à ces caractéristiques (#2 Autres).

Cette allocation d'actifs ne prend en compte que les investissements pour lesquels le produit financier est exposé économiquement (comme les transactions sur des instruments dérivés sur l'Indice de Référence et les actifs liquides accessoires). Elle exclut les actifs détenus en tant que garanties ou faisant partie du Panier de substitution, par rapport auxquels le produit financier n'est pas économiquement exposé.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Dans le cadre de sa « Politique d'Investissement Indirect », le produit financier utilise des instruments financiers dérivés (« IFD ») pour atteindre son objectif, y compris pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par ce même produit financier. Selon la structure de Swap non financé, le produit financier investit dans le Panier de substitution et conclut des transactions sur des instruments dérivés avec une ou plusieurs Contreparties de swap sur l'Indice de Référence (qui intègre les caractéristiques environnementales et sociales promues) afin d'obtenir le rendement de cet Indice de Référence (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et politiques d'investissement » de la partie principale du Prospectus).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que son exposition à des sous-jacents tienne compte des critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention de s'exposer à des investissements dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire¹ qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

☐

Oui:

☐

Dans le gaz fossile

☐

Dans l'énergie nucléaire

☒

Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

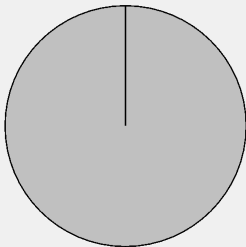
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

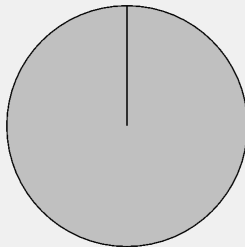
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit financier ne dispose pas d'une proportion minimale d'exposition à des investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à exposer une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier n'envisage pas une exposition minimale à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part d'exposition d'investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le produit financier n'envisage pas une exposition minimale à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part d'exposition d'investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Ce produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des instruments conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés (autres que ceux utilisés à des fins d'exposition à l'Indice de Référence). Il peut également inclure cette part des transactions sur des instruments dérivés exposées à des titres qui ont été récemment déclassés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant le prochain rééquilibrage de l'Indice de Référence.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice MSCI China A Inclusion Select Screened Index comme indice de référence.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'Indice de Référence promeut les caractéristiques environnementales et sociales en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Indirect », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer l'Indice de Référence en prenant part à un contrat financier (instrument dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la plupart des produits des souscriptions contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « Swap financé ») et/ou en investissant dans des valeurs mobilières et en concluant des transactions sur des instruments dérivés avec une ou plusieurs contreparties de swap relatives aux valeurs mobilières et à l'Indice de Référence, afin d'obtenir le rendement de l'Indice de Référence (un « swap non financé »). À partir de la date de ces informations précontractuelles, le produit financier obtient le rendement sur l'Indice de Référence en utilisant des Swaps non financés.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

L'Indice de Référence se base sur l'Indice Parent qui est conçu pour refléter la performance des actions de sociétés chinoises de grande et moyenne capitalisations cotées sur des bourses de valeurs onshore, telles que les bourses de Shanghai et de Shenzhen, (appelées « actions A ») et accessibles par le biais de « Stock Connect ». L'Indice de Référence exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne remplissent pas les critères ESG spécifiques suivants :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ; et
- présentent une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne se conforment pas aux principes du Pacte mondial des Nations unies, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, selon laquelle si, après application des exclusions susmentionnées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, ses critères ESG, son calcul, les règles relatives à sa révision et à son rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse <http://www.msci.com>.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.xtrackers.com ainsi que sur le site Internet de votre pays.



Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Xtrackers World Green Tech Innovators UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique: 254900SDD2Y5ZUFVYD25

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 2% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier durable promeut des caractéristiques environnementales et sociales et est qualifié de produit financier soumis à l'Article 8(1) du SFDR grâce à la sélection des titres potentiels par rapport à une base de données ESG, où les entreprises qui enfreignent les normes ESG suivantes, entre autres, seront exclues de l'univers d'investissement :

- se voient attribuer une notation MSCI ESG de 'CCC' ;
- ne pas se conformer aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, avoir un score de controverses MSCI de 0 ou avoir un score de controverses ESG MSCI insuffisant lié à certaines controverses environnementales ;
- Être impliqué dans des armes controversées ;
- sont classés par MSCI comme dépassant certains seuils de revenus dans les activités liées aux armes, y compris, mais sans s'y limiter, les armes à feu civiles, les armes nucléaires et les armes conventionnelles ;
- sont classés par MSCI comme dépassant certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, la production de tabac, le divertissement pour adultes, les jeux de hasard, l'alcool, les organismes génétiquement modifiés et l'énergie nucléaire ; et
- sont classés par MSCI comme dépassant certains seuils de revenus dans les activités liées aux combustibles fossiles, y compris, mais sans s'y limiter, la propriété des réserves de combustibles fossiles, l'extraction des combustibles fossiles, la génération d'électricité à partir de combustibles fossiles, les combustibles gazeux, les combustibles à base de pétrole, le pétrole et le gaz non conventionnels, le charbon dur et le lignite, et l'énergie thermique au charbon.

ces exclusions comprennent les exigences énoncées à l'Article 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

veuillez noter que les entreprises qui ne sont pas évaluées par la LLC de recherche ESG MSCI dans les évaluations des controverses ESG et des notations ESG sont également exclues.

le produit financier durable utilise les données de la LLC de recherche ESG MSCI pour appliquer certains critères ESG en utilisant les produits suivants : Notations ESG MSCI, controverses ESG MSCI, recherche sur l'implication des entreprises dans les évaluations ESG MSCI et indicateurs de changement climatique MSCI.

Notations ESG MSCI

les notations ESG MSCI fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la manière dont les entreprises gèrent les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. MSCI ESG Ratings fournit la note ESG globale de l'entreprise.

MSCI ESG Controversies

MSCI ESG Controversies fournit des évaluations des controverses concernant l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, des produits et des services de l'entreprise.

MSCI ESG Business Involvement Screening Research

MSCI ESG Business Involvement Screening Research (« BISR ») a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et les restrictions ESG.

MSCI Climate Change Metrics

MSCI Climate Change Metrics fournit des données et des outils climatiques pour aider les investisseurs à intégrer les risques et les opportunités climatiques dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

Le produit financier n'a pas désigné de référence de référence dans le but de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

- **Exposition à des controverses très graves** : Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance comme défini par MSCI. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- **Exposition aux émetteurs les moins performants** : Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI.
- **Implication dans les armes controversées** : Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI.
- **Exposition aux combustibles fossiles** : Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée aux sociétés marquées comme impliquées dans les combustibles fossiles, tel que déterminé par MSCI. Cela inclut les sociétés qui tirent leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique, de l'extraction de pétrole et de gaz conventionnelle et non conventionnelle, du raffinage de pétrole, ainsi que leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique à base de charbon, de la production d'énergie à base de combustible liquide ou de la production d'énergie à base de gaz naturel.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

While the financial product does not have sustainable investment as its objective, it will invest a minimum proportion of its assets in sustainable investments as defined by Article 2(17) SFDR.

At least 2% of the financial product's net assets will be invested in sustainable economic activities that contribute to an environmental and/or social objective, in accordance with Article 2 (17) SFDR. Les activités économiques durables font référence à la proportion des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou à un objectif social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés investies suivent de bonnes pratiques de gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise des données provenant d'un ou de plusieurs fournisseurs de données et/ou de sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités qui contribuent positivement aux Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD de l'ONU »), qui peuvent inclure, sans s'y limiter, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) Objectif 2 : Faim zéro, (iii) Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) Objectif 5 : Égalité des sexes, (vi) Objectif 6 : Eau propre et assainissement, (vii) Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) Objectif 10 : Réduction des inégalités, (ix) Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) Objectif 12 : Consommation responsable, (xi) Objectif 13 : Action pour le climat, (xii) Objectif 14 : La vie sous-marine, et (xiii) Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et le produit financier comprend des critères visant à exclure les titres d'entreprise qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition :

- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme n'est pas éligible par le produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de réaliser une performance d'investissement positive à moyen et long terme grâce à des investissements dans des actions mondiales cotées à grande et moyenne capitalisation qui facilitent le développement et l'application des technologies vertes.

Le produit financier investira principalement dans des actifs conformes à certaines normes environnementales et sociales et qui adoptent de bonnes pratiques de gouvernance telles que décrites dans les sections suivantes.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le produit financier investira essentiellement dans des actifs conformes à certaines normes environnementales et sociales et qui adoptent de bonnes pratiques de gouvernance.

La composition du produit financier sera comparé à une base de données ESG afin que les sociétés qui enfreignent les normes ESG suivantes, entre autres, seront exclues de l'univers de placement :

- Ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- Ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies, possèdent un score MSCI Controversies de 0 ou possèdent un score MSCI ESG Controversies insuffisant en lien avec certaines controverses environnementales ;
- Ont un lien avec des armes controversées ;
- Sont classées par MSCI comme enfreignant certains seuils de revenus dans des activités liées à des armes, y compris, mais sans s'y limiter, les armes à feu civiles, les armes nucléaires et les armes conventionnelles ;
- Sont classées par MSCI parmi les entreprises qui dépassent les seuils de chiffre d'affaires applicables aux activités controversées dont, sans s'y limiter, le tabac, le divertissement pour adultes, l'alcool, les jeux de hasard, les organismes génétiquement modifiés et l'énergie nucléaire, et
- Sont classées par MSCI comme dépassant certains seuils de revenus dans des activités liées aux combustibles fossiles, y compris, mais sans s'y limiter, la propriété de réserves de combustibles fossiles, l'extraction de combustibles fossiles, le pétrole et le gaz et la production d'électricité à partir de combustibles fossiles, combustibles gazeux, combustibles pétroliers, pétrole et gaz non conventionnels, charbon dur et lignite, et production d'électricité à partir de charbon thermique.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées à l'article 12, alinéa 1, lettres a) à g) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

Veuillez noter que les sociétés qui ne sont pas évaluées par MSCI ESG Research dans les évaluations de controverses ESG et de notations ESG sont également exclues.

Le produit financier utilise les données de MSCI ESG Research LLC pour appliquer certains critères ESG en utilisant les produits suivants : Notations ESG MSCI, controverses ESG MSCI, recherche sur l'implication des entreprises dans les évaluations ESG MSCI et indicateurs de changement climatique MSCI.

Notations ESG MSCI

les notations ESG MSCI fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la manière dont les entreprises gèrent les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les notations ESG MSCI fournissent une note ESG globale de l'entreprise.

Controverses ESG MSCI

MSCI ESG Controversies fournit des évaluations des controverses concernant l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, des produits et des services de l'entreprise.

MSCI ESG Business Involvement Screening Research

MSCI ESG Business Involvement Screening Research (« BISR ») vise à permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

MSCI Climate Change Metrics

MSCI Climate Change Metrics fournit des données et des outils climatiques pour aider les investisseurs à intégrer les risques et les opportunités climatiques dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

L'allocation proposée sera fournie par l'Agent d'allocation à chaque Date d'Allocation d'Actifs ou à d'autres dates où l'Agent d'allocation souhaite mettre à jour l'allocation proposée en fonction d'indicateurs économiques et/ou autres. Bien que le produit financier cherche à garantir la conformité aux normes ESG ci-dessus à chaque date de sélection d'actifs ou date de révision, entre ces dates, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable de céder ces positions.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

Le produit financier n'entend pas investir dans des sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de notation MSCI ESG.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

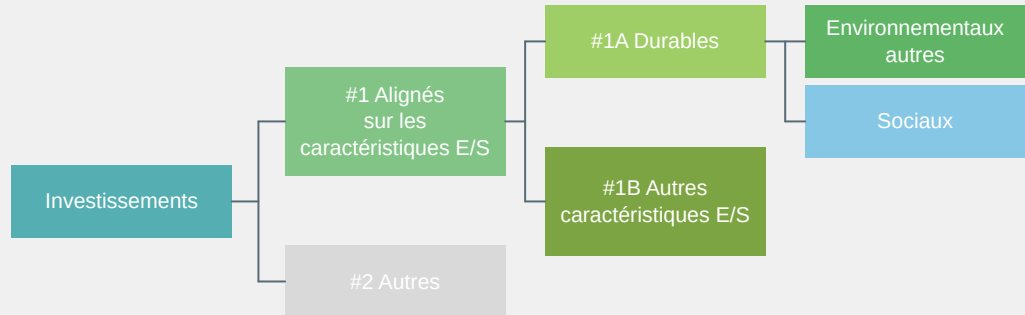
Ce produit financier investit au moins 80 % de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 2 % des actifs nets du compartiment sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 20 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage à des fins d'exposition au marché. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de ce produit financier, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le produit financier mette en avant les caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Par conséquent, le produit financier n'est pas destiné à réaliser des investissements dans le champ d'application du règlement sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire¹ qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

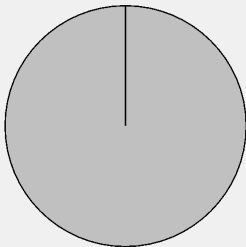
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

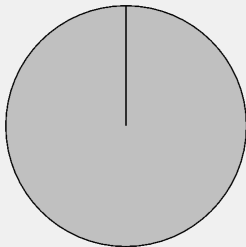
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit financier ne dispose pas d'une proportion minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale d'au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale d'au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Ce produit financier n'a pas désigné d'indice de référence pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.xtrackers.com ainsi que sur le site Web de votre pays.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Xtrackers World Small Cap Green Tech Innovators UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique: 254900IZP2554DREV972

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
Oui	X Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	X Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 2% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier durable promeut des caractéristiques environnementales et sociales et est qualifié de produit financier soumis à l'Article 8(1) du SFDR grâce à la sélection des titres potentiels par rapport à une base de données ESG, où les entreprises qui enfreignent les normes ESG suivantes, entre autres, seront exclues de l'univers d'investissement :

- se voient attribuer une notation MSCI ESG de 'CCC' ;
- ne pas se conformer aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, avoir un score de controverses MSCI de 0 ou avoir un score de controverses ESG MSCI insuffisant lié à certaines controverses environnementales ;
- Être impliqué dans des armes controversées ;
- sont classés par MSCI comme dépassant certains seuils de revenus dans les activités liées aux armes, y compris, mais sans s'y limiter, les armes à feu civiles, les armes nucléaires et les armes conventionnelles ;
- sont classés par MSCI comme dépassant certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, la production de tabac, le divertissement pour adultes, les jeux de hasard, l'alcool, les organismes génétiquement modifiés et l'énergie nucléaire ; et
- sont classés par MSCI comme dépassant certains seuils de revenus dans les activités liées aux combustibles fossiles, y compris, mais sans s'y limiter, la propriété des réserves de combustibles fossiles, l'extraction des combustibles fossiles, la génération d'électricité à partir de combustibles fossiles, les combustibles gazeux, les combustibles à base de pétrole, le pétrole et le gaz non conventionnels, le charbon dur et le lignite, et l'énergie thermique au charbon.

ces exclusions comprennent les exigences énoncées à l'Article 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

veuillez noter que les entreprises qui ne sont pas évaluées par la LLC de recherche ESG MSCI dans les évaluations des controverses ESG et des notations ESG sont également exclues.

le produit financier durable utilise les données de la LLC de recherche ESG MSCI pour appliquer certains critères ESG en utilisant les produits suivants : Notations ESG MSCI, controverses ESG MSCI, recherche sur l'implication des entreprises dans les évaluations ESG MSCI et indicateurs de changement climatique MSCI.

Notations ESG MSCI

les notations ESG MSCI fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la manière dont les entreprises gèrent les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. MSCI ESG Ratings fournit la note ESG globale de l'entreprise.

MSCI ESG Controversies

MSCI ESG Controversies fournit des évaluations des controverses concernant l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, des produits et des services de l'entreprise.

MSCI ESG Business Involvement Screening Research

MSCI ESG Business Involvement Screening Research (« BISR ») a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et les restrictions ESG.

MSCI Climate Change Metrics

MSCI Climate Change Metrics fournit des données et des outils climatiques pour aider les investisseurs à intégrer les risques et les opportunités climatiques dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

Le produit financier n'a pas désigné de référence de référence dans le but de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

- **Exposition à des controverses très graves** : Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance comme défini par MSCI. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- **Exposition aux émetteurs les moins performants** : Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI.
- **Implication dans les armes controversées** : Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI.
- **Exposition aux combustibles fossiles** : Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée aux sociétés marquées comme impliquées dans les combustibles fossiles, tel que déterminé par MSCI. Cela inclut les sociétés qui tirent leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique, de l'extraction de pétrole et de gaz conventionnelle et non conventionnelle, du raffinage de pétrole, ainsi que leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique à base de charbon, de la production d'énergie à base de combustible liquide ou de la production d'énergie à base de gaz naturel.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

While the financial product does not have sustainable investment as its objective, it will invest a minimum proportion of its assets in sustainable investments as defined by Article 2(17) SFDR.

At least 2% of the financial product's net assets will be invested in sustainable economic activities that contribute to an environmental and/or social objective, in accordance with Article 2 (17) SFDR. Les activités économiques durables font référence à la proportion des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou à un objectif social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés investies suivent de bonnes pratiques de gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise des données provenant d'un ou de plusieurs fournisseurs de données et/ou de sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités qui contribuent positivement aux Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD de l'ONU »), qui peuvent inclure, sans s'y limiter, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) Objectif 2 : Faim zéro, (iii) Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) Objectif 5 : Égalité des sexes, (vi) Objectif 6 : Eau propre et assainissement, (vii) Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) Objectif 10 : Réduction des inégalités, (ix) Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) Objectif 12 : Consommation responsable, (xi) Objectif 13 : Action pour le climat, (xii) Objectif 14 : La vie sous-marine, et (xiii) Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et le produit financier comprend des critères visant à exclure les titres d'entreprise qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition :

- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme n'est pas éligible par le produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de réaliser une performance d'investissement positive à moyen et long terme grâce à des investissements dans des actions mondiales cotées à petite capitalisation qui facilitent le développement et l'application des technologies vertes.

Le produit financier investira principalement dans des actifs conformes à certaines normes environnementales et sociales et qui adoptent de bonnes pratiques de gouvernance telles que décrites dans les sections suivantes.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le produit financier investira essentiellement dans des actifs conformes à certaines normes environnementales et sociales et qui adoptent de bonnes pratiques de gouvernance.

La composition du produit financier sera comparé à une base de données ESG afin que les sociétés qui enfreignent les normes ESG suivantes, entre autres, seront exclues de l'univers de placement :

- Ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- Ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies, possèdent un score MSCI Controversies de 0 ou possèdent un score MSCI ESG Controversies insuffisant en lien avec certaines controverses environnementales ;
- Ont un lien avec des armes controversées ;
- Sont classées par MSCI comme enfreignant certains seuils de revenus dans des activités liées à des armes, y compris, mais sans s'y limiter, les armes à feu civiles, les armes nucléaires et les armes conventionnelles ;
- Sont classées par MSCI parmi les entreprises qui dépassent les seuils de chiffre d'affaires applicables aux activités controversées dont, sans s'y limiter, le tabac, le divertissement pour adultes, l'alcool, les jeux de hasard, les organismes génétiquement modifiés et l'énergie nucléaire, et
- Sont classées par MSCI comme dépassant certains seuils de revenus dans des activités liées aux combustibles fossiles, y compris, mais sans s'y limiter, la propriété de réserves de combustibles fossiles, l'extraction de combustibles fossiles, le pétrole et le gaz et la production d'électricité à partir de combustibles fossiles, combustibles gazeux, combustibles pétroliers, pétrole et gaz non conventionnels, charbon dur et lignite, et production d'électricité à partir de charbon thermique.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées à l'article 12, alinéa 1, lettres a) à g) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

Veuillez noter que les sociétés qui ne sont pas évaluées par MSCI ESG Research dans les évaluations de controverses ESG et de notations ESG sont également exclues.

Le produit financier utilise les données de MSCI ESG Research LLC pour appliquer certains critères ESG en utilisant les produits suivants : Notations ESG MSCI, controverses ESG MSCI, recherche sur l'implication des entreprises dans les évaluations ESG MSCI et indicateurs de changement climatique MSCI.

Notations ESG MSCI

les notations ESG MSCI fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la manière dont les entreprises gèrent les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les notations ESG MSCI fournissent une note ESG globale de l'entreprise.

Controverses ESG MSCI

MSCI ESG Controversies fournit des évaluations des controverses concernant l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, des produits et des services de l'entreprise.

MSCI ESG Business Involvement Screening Research

MSCI ESG Business Involvement Screening Research (« BISR ») vise à permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

MSCI Climate Change Metrics

MSCI Climate Change Metrics fournit des données et des outils climatiques pour aider les investisseurs à intégrer les risques et les opportunités climatiques dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

L'allocation proposée sera fournie par l'Agent d'allocation à chaque Date d'Allocation d'Actifs ou à d'autres dates où l'Agent d'allocation souhaite mettre à jour l'allocation proposée en fonction d'indicateurs économiques et/ou autres. Bien que le produit financier cherche à garantir la conformité aux normes ESG ci-dessus à chaque date de sélection d'actifs ou date de révision, entre ces dates, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable de céder ces positions.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

Le produit financier n'entend pas investir dans des sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de notation MSCI ESG.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

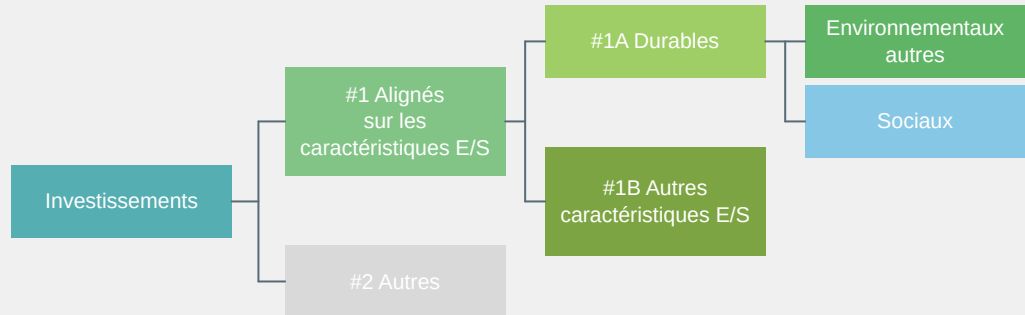
Ce produit financier investit au moins 80 % de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 2 % des actifs nets du compartiment sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 20 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage à des fins d'exposition au marché. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de ce produit financier, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le produit financier mette en avant les caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Par conséquent, le produit financier n'est pas destiné à réaliser des investissements dans le champ d'application du règlement sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire¹ qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

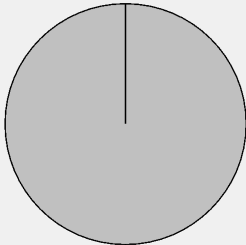
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

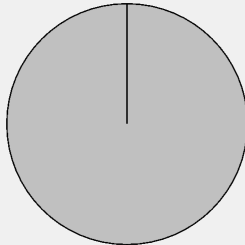
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit financier ne dispose pas d'une proportion minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale d'au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale d'au moins 1 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Ce produit financier n'a pas désigné d'indice de référence pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.xtrackers.com ainsi que sur le site Web de votre pays.